Revue d'Alsace

Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie ...


VE RI TAS
HARVARD COLLEGE LIBRARY
HOHENZOLLERN COLLECTION
IN COMMEMORATION OF THE VISIT OF
HIS ROYAL HIGHNESS
PRINCE HENRY OF PRUSSIA
MARCH SIXTH, 1902
ON BEHALF OF HIS MAJESTY
THE GERMAN EMPEROR
PRESENTED BY ARCHIBALD CARY COOLIDGE PH.D.
ASSISTANT PROFESSOR OF HISTORY



REVUE D'ALSACE

REVUE

D'ALSACE

Fondateur : JOSEPH LIBLIN

QUATRIÈME SÉRIE : PREMIÈRE ANNÉE

TOME LIe DE LA COLLECTION



COLMAR

Place neuve, 8

Mantoche (*Haute-Saône*) | Paris *A. Picard, rue Bonaparte, 82*

1900

TABLE DES MATIÈRES

de l'année 1900 [1].

TOPOGRAPHIE, VOYAGES ET EXCURSIONS

HISTOIRE NATURELLE

DIPLOMATIQUE

1. Les travaux simplement analysés sont mentionnés en italique.

Pages

HISTOIRE GÉNÉRALE

HISTOIRE LOCALE

HISTOIRE RELIGIEUSE

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION

MŒURS ET COUTUMES

ARCHÉOLOGIE

FÉODALITÉ

Pages

BIOGRAPHIES ET CORRESPONDANCES, NÉCROLOGIE

BEAUX-ARTS

LITTÉRATURE ET LINGUISTIQUE

VARIÉTÉS

BIBLIOGRAPHIE

CLOVIS,

LA GAULE ROMAINE ET L'ALSACE[1]

I.

En décembre 1896, l'élite de la nation française a célébré, à Reims, au bout de quatorze siècles, la mémoire du fait originel de son existence politique et de son incomparable entrée dans l'histoire.

L'Alsace a, naturellement, été exclue de ces manifestations. En d'autres conjonctures que celles de cette fin de siècle, elle aurait non pas égalé, mais surpassé encore les provinces françaises par son ardeur à répondre aux fêtes de Reims. Pas un de nos compatriotes possédant une teinture de l'histoire ne saurait en douter. C'est que l'Alsace, comme nous allons le faire voir, avait un titre particulier pour être associée à cette grande commémoration ; c'est que ses origines se confondent avec celles de la France.

Dans la vie des peuples chrétiens, deux dates ressortent avec un éclat sans égal : celle de la liberté donnée à l'Eglise par Constantin en 313, et celle de l'adhésion de l'époux de Clotilde au Christianisme le jour de Noël 496 ; deux évènements qui l'un et l'autre

1. Les pages qu'on va lire ont paru en partie dans le *Journal de Colmar*, dans le courant des années 1896 et 1897. A notre prière, l'auteur a bien voulu les remanier et compléter son étude pour la Revue d'Alsace. (N. de la R.)

succédaient à des victoires remportées providentiellement sur les ennemis du nom chrétien.

Le baptême de Reims n'a pas été seulement la source d'où sortit la France pour compter jusqu'à nos jours une continuité non interrompue de tradition nationale; là est aussi l'origine première de la Chrétienté, de cet ensemble de nations régies par la loi du Christ, et qui fut l'œuvre achevée par la France carolingienne. L'Allemagne elle-même ne serait arrivée ni à la connaissance du Christianisme, ni à la civilisation, elle serait demeurée dans l'état de division entre des races de peuples souvent ennemies acharnées les unes des autres, si la conquête partie des bords de la Seine n'était venue faire d'elle un tout, et lui apporter ces grands biens. Après les luttes du royaume franc contre les nations d'Outre-Rhin, qui avaient rempli le septième et le huitième siècles, la soumission de la Germanie fut achevée (chose digne de remarque) par un prince de sang gallo-romain. Charlemagne, avec ses goûts pour les habitudes teutoniques, ne laissait pas d'apprécier sa descendance de préfets du prétoire des Gaules et d'un consul romain. [1]

1. L'extraction gallo-romaine du grand empereur a été mise en doute. Elle est cependant attesté dans sept documents de nature diverse, entre autres une généalogie dictée par Charles le Chauve, prince plus savant que politique habile, et qui devait être bien instruit de l'histoire de sa race. D'ailleurs la famille d'où sortit Charlemagne, et qui avait transféré sa demeure en Austrasie, conservait dans le midi de la Gaule de vastes possessions, qui ne pouvaient lui venir que des ancêtres romains.

Voici la généalogie :

1) Afranius Syagrius.

2) Popianilla, femme de Tonantius Ferreolus, personnage de race patricienne, préfet des Gaules au temps de l'invasion d'Attila. Il seconda avec activité et succès les efforts d'Aétius pour entraîner les Wisigoths contre les Huns.

3) Tonantius Ferreolus, époux d'Avita, peut-être fille de l'empereur Avitus.

4) Ferreolus, époux de Deuteria, regardée par quelques-uns comme fille de Clovis.

5) Ansbert, époux de Blithilde, fille de Clotaire I.

6) S. Arnoul, évêque de Metz, ancêtre bien connu de Charlemagne.

Après lui, l'Allemagne fut encore soumise à des morcellements divers, et elle ne date réellement, comme corps politique, que du règne de l'empereur Arnoul, monté sur le trône en 889, qui la réunit définitivement. Elle n'avait même pas encore de nom national. Celui de Germains, que les Germains ne se donnaient pas à eux-mêmes, et qui leur venait des Gaulois, n'était sous les fils de Charlemagne qu'une appelation littéraire et savante; celles de *Deutschen* et de *Deutschland* date seulement des empereurs saxons du x[e] siècle. Ainsi, dans le cours du temps, la France se trouve précéder de trois siècles l'Angleterre, qui n'est un corps de nation que depuis la réunion des sept royaumes; de quatre siècles l'Allemagne et la Hongrie, qui vient de célébrer son millénaire. Tous les autres états du continent sont de date plus récente.

II.

En 486 dix ans s'étaient écoulés depuis la déposition du dernier empereur d'Occident. En Gaule le jeune Clovis règnait au Nord de la Somme sur les Francs Saliens. Le bassin du Rhône était presque en entier au pouvoir des Burgondes. Les Wisigoths occupaient l'Aquitaine, autrement dit la région qui, de la Loire, s'étend jusqu'aux Pyrénées. Des Bretons, fuyant l'invasion anglo-saxonne, s'étaient emparés de la presqu'île armoricaine. Le reste de la Gaule, entre Loire et Somme, encore que séparé de l'Italie et de l'Orient par la distance et par les établissements barbares, se regardaient toujours comme appartenant à l'Empire, et, au milieu des invasions, se maintenait dans une indépendance de fait, comme dans son ancien attachement pour les lois romaines. C'est dans cette contrée, dont Paris faisait le centre, qu'a été le berceau de la France. Un noble gaulois, Syagrius, se trouvait établi en force à Soissons, d'où il gou-

vernait une étendue de pays, une fraction de la province romaine dénommé deuxième Belgique.

Syagrius était le fils d'un grand homme, le comte Egidius, maitre de la milice romaine, qui pendant vingt années avait fait face de tous côtés aux Barbares, et dont les récits contemporains nous montrent le génie militaire et diplomatique, l'indomptable constance parmi les plus cruelles difficultés, en même temps que ses vertus et la pureté de sa vie. Il était un représentant de cette belle, courageuse et chrétienne aristocratie gallo-romaine, dont plusieurs images sont arrivées jusqu'à nous. Ainsi nous connaissons la noble existence de ce Vectius, au milieu de ses vastes domaines, où il partageait ses jours entre l'administration rurale, les affaires de la cité, la chasse, l'entretien de ses amis, l'étude des lettres et la méditation de l'Ecriture sainte. Nous savons que les grandes dames, dans leurs châteaux, menaient une vie à la fois ornée et sérieuse, vaquant aux soins domestiques, au travail des mains et à la lecture que leur procurait une bibliothèque choisie. Mais l'individualité éminente de cette époque tourmentée est celle de ce magnanime Ecdicius, qui offre plusieurs siècles à l'avance le type idéal de la chevalerie, cette institution qui devait un jour, d'elle-même, sortir du tempérament national.

En Auvergne, sa patrie, les Wisigoths, dans leurs courses de pillage, enlevèrent un colon des domaines. Sur l'heure, assemblant une poignée d'hommes à cheval, Ecdicius joint la troupe ennemie, lui offre le combat et l'oblige à rendre le captif. Les mêmes Wisigoths, sous leur roi Euric, fanatique arien, mirent à deux reprises le siège devant Clermont. Chaque fois Ecdicius, à force d'héroïsme, les contraignit à la retraite. Ce fut dans une de ces occasions qu'à la tête de dix-huit braves dévoués, il franchit la ligne des assaillants, apparut au milieu d'un campement de plusieurs milliers de Goths, et les

mit dans une telle confusion qu'ils abandonnèrent leur entreprise. Après s'être arrêté fièrement dans la plaine pour constater sa victoire, il rentra dans la ville, au transport des habitants qui avaient assisté à ses prouesses du haut des remparts.

Cependant les calamités du temps suscitaient des épidémies, des famines. Ecdicius employa une partie de sa fortune à nourrir des milliers de malheureux. Et comme les Barbares s'attachaient à désoler le plat pays, pour réduire les peuples par la détresse, il leva à ses frais des milices qui poursuivaient partout les déprédateurs, et assuraient la paix des campagnes.

On juge si les écrivains ont parlé à la légère, qui attribuent l'invasion de la Gaule par les Barbares à la lâcheté de la population. Ce jugement n'était pas celui des hommes de guerre de l'époque. Loin de là, les régiments romains recrutés parmi les paysans gaulois étaient plus estimés des généraux que les auxiliaires barbares. Dans une affaire sérieuse on leur réservait le grand coup. Un écrivain militaire de ces siècles a remarqué qu'on ignorait en Gaule les fraudes alors habituelles en Italie pour se soustraire au service, et il nous dépeint une garnison gauloise étroitement pressée, mais touchée d'une seule crainte, celle d'être secourue avant d'avoir rien fait qui réponde au grand cœur de la Gaule. [1]

III.

Non, c'est bien différemment que les Barbares ont été mis en possession du pays.

Ecdicius avait fait tout ce qu'il peut être donné à un homme de faire pour sauver sa patrie. La patrie, c'était les autels à défendre, c'était l'union avec ce

1. Nihil egisse pro magnanimitate gallica. *Ammien Marcellin.*

qu'on appelait encore la république romaine, dont l'idée s'identifiait avec celle de la civilisation. Avec ses concitoyens, Ecdicius devait être content de son œuvre. Or, en cet instant, arrivèrent des lettres d'Italie, faisant connaître que l'empereur Julius Nepos avait fait avec le Wisigoth un accommodement, dont la clause capitale était la cession de l'Auvergne. Il y avait ordre impérial de livrer les cités aux Barbares. La Gaule, et ce ne fut pas la seule fois, était récompensée de son dévouement et de son courage par la trahison de tristes empereurs, qui pensaient, à ce prix, prolonger leur règne pour quelques années. Le désespoir des Arvernes fut affreux, et l'expression déchirante s'en retrouve dans la littérature de l'époque. [1] Quant à Ecdicius, il se retira à Lyon chez les Burgondes, et de ce moment on le perd de vue. On ne peut songer qu'avec compassion à ce que dut être l'amertume des derniers jours pour un si noble cœur.

La résistance à l'injonction de l'empereur était impossible, d'après un point de droit public dont il nous faut dire quelques mots.

Constantin avait commis la faute (que peut-être il ne pouvait éviter dans l'état où il trouva l'empire) de retirer les cent mille hommes qui gardaient la frontière du Rhin dans leurs camps retranchés, [2] pour les cantonner à l'intérieur du pays. Or, c'était un droit pour les militaires, partout où les avaient appelés leurs ordres, d'être défrayés et logés par l'habitant. Ils venaient se

1. « Nous n'avons point tremblé dans nos murailles; nous avons terrifié l'ennemi dans ses camps. Nous sommes livrés sans avoir été vaincus. Est-ce la digne récompense de nos privations, de nos champs dévastés par le feu, le fer et la peste, de nos guerriers exténués par la faim? Lâche et misérable expédient pour apaiser un Barbare en nous trahissant. » Sidoine Apollinaire, ep. VII. 7.

2. Huit légions romaines, 40 à 50 mille hommes; le surplus, auxiliaires barbares.

caser dans les demeures privées avec leurs familles. Cette charge pour la population, qu'on nommait *l'hospitalité*, s'aggravait singulièrement pour devenir perpétuelle, mais elle n'avait rien que de légal. Les corps furent affectés à divers arrondissements, par légions, par cohortes, et aussi par troupes de *fédérés*, c'est-à-dire de Germains à la solde de Rome. Dorénavant l'hospitalité devait pour ceux-ci remplacer la solde.

Ce fut une politique de Rome de s'approprier la force des autres peuples. Elle conquit le monde par les alliances autant que par l'emploi direct de ses armes. Dès ses premiers agrandissements, elle eut des légions latines, et lorsqu'elle se fut arrêtés dans la voie des conquêtes, elle enrôla des Barbares. Les premiers empereurs avaient déjà une garde romaine choisie parmi les hommes les plus grands et les plus forts : *robora Germanorum*. C'était comme les cent Suisses à Versailles. Les Germains avaient du goût à servir l'Empire, et le servaient avec bravoure et fidélité, surtout contre leurs frères de race, que fort souvent ils détestaient. Les Francs par exemple avaient en exécration les Saxons et les Thuringes. Sur un appel du gouvernement romain, il s'offrait toujours plus de recrues qu'on n'en pouvait employer, et en pareille circonstance Valentinien se trouva fort embarrassé par la venue de 80,000 Burgondes, qui ne trouvaient rien de plus désirable et de si beau que d'être soldats de l'Empire. Le monde germain se trouva partagé entre les peuples qui s'attaquaient au monde romain et ceux qui le défendaient. Mais ces pratiques tombèrent dans l'abus. Il était l'usage de taxer les propriétaires fonciers à une somme d'argent pour l'entretien de l'état militaire, ou à tant d'hommes levés parmi leurs colons. Ils aimaient mieux payer que de perdre leurs cultivateurs, et de plus en plus le gouvernement, fort préoccupé de la mise en valeur du sol, se prêtait à leurs réclamations. La masse des fédérés allait

croissant avec un péril pour l'Empire qui ne fut pas d'abord aperçu, lorsqu'on voit le grand Théodose ne pas craindre de conserver tout entière au sein de l'Etat la puissante nation des Wisigoths. Puis vint le tour des Burgondes, puis le tour des Hérules, des Ostrogoths et d'autres encore.

Ces forces auxiliaires étaient placées sous le commandement des grands officiers de l'Empire, qui devaient être romains; mais avec le temps, et après une longue résistance des empereurs, les chefs barbares se firent investir des dignités romaines, ne cessant de professer dans les formes le plus grand respect pour l'autorité impériale qui, en fait, devenait impuissante. Son plus grand embarras était de contenir ces dangereux serviteurs dans les limites assignées. Ils empiétaient sans cesse, ou sur les territoires réservés, ou sur les cantonnements des autres fédérés. Ces peuples se combattaient dans l'Empire avec toute la fureur qu'ils avaient apportée les uns contre les autres de leur patrie d'origine. „Ne t'inquiète pas de ces choses, disait un roi barbare à un empereur. Que t'importe que nous nous battions entre nous?“ Des tribus entières ont péri dans ces conflits sanglants et patricides.

On répète que Rome est tombée devant l'invasion des Barbares. Sur cela il faut s'entendre. Les invasions hostiles, qui se sont répétées dans un intervalle de plus de 600 ans, depuis les Cimbres et les Teutons détruits par Marius, jusqu'aux Alamans subjugués par Clovis, n'ont pas renversé l'Empire. Elles-mêmes l'épouvantable irruption des Vandales en 406, celle des Huns en 451, l'ont laissé debout, ne faisant que l'affaiblir. Mais il a péri par l'invasion accomplie de gré à gré.

Ceci nous ramène aux Francs et à Clovis.

IV.

Les Francs Saliens étaient un peuple fédéré. Il y avait 130 années environ que le César Julien, qui leur infligea une défaite en deçà des frontières et qui aurait pu les expulser de la Gaule, préféra les y établir pour les opposer aux Saxons, leurs ennemis naturels en même temps que ceux de l'Empire romain. Ils reçurent pour leur partage la Toxandrie, ou le Brabant, région alors inculte et presque inhabitée. Elle offrait si peu de ressources que le César, dans ses opérations sur le bas Rhin, au lieu de tirer ses vivres de la Toxandrie, qu'il avait à dos, les faisait venir par mer de l'île de Bretagne. En étendant leurs établissements le long du grand fleuve, les Romains avaient négligé les landes et les marécages de la basse Meuse et de l'Escaut; mais les Barbares s'en accommodaient, contents du refuge que l'Empire leur assurait contre leurs vieux ennemis. La cause des envahissements était moins, en effet, dans l'ambition de ces peuples, que bien souvent dans leur détresse par suite de la poussée qui, du fond de l'Orient, portait les nations à se supplanter les unes les autres.

Mais dans la riche contrée rhénane, un autre cours fut imprimé aux évènements par la politique de Julien. Cette contrée-là et ses belles cités, il n'entendait pas les céder à la Barbarie. Il rejeta rudement au-delà du fleuve deux nations franques qui avaient envahi la rive gauche, les Ansivares, plus tard connus sous le nom de Ripuaires, et les Francs supérieurs ou Cattes. Cependant, lui disparu, les attaques de ces peuples se répétèrent, toujours plus désastreuses, détruisant l'œuvre de la culture romaine, exterminant les habitants ou les repoussant loin du pays jusqu'à Trèves et au-delà. C'est par ces brigandages que la région a été germanisée, bien qu'on y constate des restes de populations gallo-

romaine et des vestiges de la langue latine jusqu'au VIIIe siècle. De guerre lasse enfin, le gouvernement reçut les Ripuaires au nombre des fédérés, tout un siècle après les Saliens. Pour ce qui est des Francs supérieurs, leur masse s'est maintenue dans leur contrée d'origine, la Hesse. Ceux d'entre eux qui avaient pris pays dans la Gaule n'y formèrent pas d'état séparé, mais se rattachèrent soit au royaume ripuaire, soit à celui des Saliens. Ces détails, comme on le verra plus loin, ne sont pas sans intérêt pour l'Alsace.

Les relations de l'Empire avec les Saliens étaient donc les plus anciennes de beaucoup, et aussi les meilleures. Ainsi avec leur roi Mérovée ils se rangèrent sous les enseignes romaines contre Attila et son immense ramassis d'Ogoriens, de Scythes et de Teutons. Mais de leur côté on eut affaire, comme avec les autres fédérés, à l'esprit d'empiètement. Sous Clodion les Saliens avait poussé jusqu'à Cambrai. La ville leur fut reprise pour un temps, mais ensuite Childéric porta son occupation jusqu'à la Somme. Tout le monde connait l'histoire légendaire de la révolte des sujets de Childéric, du choix qu'ils firent d'Egidius pour régner sur eux à sa place, de son mariage avec Basine la Thuringienne et de son retour romanesque. Ces récits imaginatifs renferment un fond de réalité qui d'après quelques données obscures parait revenir à ceci : Childéric et ses guerriers étaient placés sous le commandemant d'Egidius. Celui-ci, mécontent de son subordonné, le destitua, l'exila et prit sur les Saliens le commandement direct. Mais quelques années après, lui-même tomba en disgrâce auprès de l'Empereur. Sur cette nouvelle, Childéric demanda de l'emploi dans les Gaules, où il se ferait, disait-il, le ministre de la colère du prince contre Egidius. Celui-ci mourut dans ces entrefaites, et son titre de maitre de la milice fut conféré par le gouvernement à Childéric, lequel continua de militer pour l'Empire contre les Wisi-

goths, contre les Alamans, qu'il alla combattre en Italie, contre les Saxons, qui infestaient déjà le littoral armoricain, comme le firent encore les Normands quatre siècles plus tard.

V.

A sa mort en 481, l'Empire d'Occident n'existait plus, ou plutôt, d'après les idées des hommes de ce temps, il n'y avait plus qu'un empire non divisé, toujours le même, et qu'un empereur. Le roi des Hérules fédérés en Italie, Odoacre, lorsqu'il détrônait l'empereur Augustule, se regardait toujours comme un serviteur de l'Empire. Le Sénat de Rome avait délibéré sur cette affaire et suggéré à Zénon, qui régnait à Constantinople, qu'un seul maître suffisait à l'Univers. Zénon s'arrangea sur ce pied avec Odoacre. Bien longtemps après, dans les Gaules, Pépin le Bref est représenté comme administrateur de l'empire romain, en même temps que roi des Francs;[1] et lorsque le pape Léon III posa la couronne sur la tête de Charlemagne, il n'entendait aucunement fonder l'Empire, mais lui rendre comme toujours existant un empereur. C'était le retour exact sur ce qui s'était fait à l'égard d'Augustule. Charlemagne aussitôt sollicita l'agrément, l'*unanimitas*, de l'empereur grec Nicéphore, comme une condition requise pour légitimer son nouveau pouvoir.

D'après ces notions qui sont certaines, on ne s'étonnera pas que Childéric, même après la déposition d'Augustule, se soit toujours comporté en dignitaire impérial, qualité d'ailleurs fort avantageuse dans ses rapports avec le peuple indigène, et qu'ensuite Clovis se soit prévalu du même titre. A la fois il succédait à la royauté de

1. Administrante Romanum Imperium Pippino rege Francorum.

son père et à son commandement romain, lequel à cette époque attribuait aussi l'autorité civile et judiciaire. Ce point apparait en évidence par la lettre qu'il reçut à son avénement de Remi, le saint évêque de Reims. Le prélat en effet ne parle guère au jeune prince comme à un roi barbare; son langage est le même qu'il eût pu tenir à un gouverneur romain. — „Vous avez, dit-il, pris en main l'administration militaire (termes qui spécifient le commandement de la milice romaine). — Rendez bonne justice dans votre prétoire (le prétoire, ce n'est pas le *mall* germanique, mais la juridiction impériale).“ — L'évêque recommande au prince *ses citoyens*, expression qui ne s'applique jamais aux Barbares; il qualifie son pouvoir de *bénéfice*, ce qui veut dire, dans la langue du temps, une délégation venue au personnage investi de source plus haute; et quant au [illegible] où cette autorité s'exerce, il l'appelle, non pas *votre royaume*, mais *votre province*, la désignation officielle du ressort d'un magistrat romain. Il lui recommande enfin le clergé, prière qui répondait bien aux antécédents, car Childéric, encore que resté payen, avait eu de fort bons rapports avec l'Eglise, avec sainte Geneviève, et saint Remi était vénéré des Francs bien avant leur conversion.

VI.

Entre les forces guerrières diverses qui occupaient la Gaule, le conflit était fatal et imminent. C'est dans le Nord qu'il devait d'abord éclater. Là le roi des Francs respirait l'ardeur de la jeunesse, il commandait au peuple qui avait le plus mauvais lot; il convoitait de bons pays à portée de sa main, où son père avait principalement exercé son action politique et militaire; il prétendait à s'y appuyer sur l'autorité qui lui venait de l'Empire. C'est lui qui prit l'initiative des hostilités en portant un défi à Syagrius. Le chef gaulois succomba devant Soissons

et courut chercher un refuge auprès du roi des Wisigoths, pour se voir livré lâchement à son ennemi. Clovis le fit mourir, mais en secret, appréhendant les sentiments du peuple pour le sang d'Egidius. Syagrius avait-il un plan formé pour sauver ce qui restait de la Patrie? Cette pensée noble et sa fin tragique inspirent la sympathie et la pitié, mais Syagrius était dans une situation trop désavantageuse pour ne pas rencontrer l'insuccès. Ce qu'il avait pour lui, c'était le souvenir de son père, peut-être ses qualités personnelles, qui nous sont inconnues; et surtout ce qu'il lui manquait, c'était, (chose de grande suite sur l'esprit de la population et même de ses soldats), un titre légal de son pouvoir. Aussi en prit-il un autre qui a paru étrange : celui du roi des Romains, inconnu à la nomenclature romaine, où le titre de roi était affecté aux seuls chefs barbares. Son adversaire devait avoir de plus l'avantage du nombre, ayant le droit, par sa fonction, de faire marcher les milices gauloises de son district. Il est certain d'autre part que les cités n'ont pas soutenu Syagrius, bien qu'après lui elles aient, pour leur compte, tenu tête à Clovis. Le vaincu ne put même songer à se défendre dans Soissons.

La victoire ainsi remportée n'était pour Clovis qu'un premier pas dans sa carrière ambitieuse. Elle le mettait en face de ces mêmes cités qui ne le reconnaissaient point pour leur maître. Elle lui laissait une tâche longue et ardue à poursuivre pour s'assurer la domination sur les contrées encore indépendantes : ce fut l'œuvre de dix ans, 486 à 496, période remplie par des guerres et des négociations restées obscures. Du moins en avons-nous l'aperçu général chez les écrivains grecs du VIe siècles,[1] bien informés, car il y avait des rapports suivis entre le royaume franc et la cour de Constantinople.

1. Procope et Agathias.

Ils donnent aux peuples habitant au nord de la Loire le nom commun d'Armoricains. Ils nous disent que ces peuples obéissaient à Rome et portaient les armes pour elle : les Francs prétendirent les soumettre; mais les Armoricains, courageux et fidèles, se couvrirent de gloire par leur résistance. Ne pouvant donc les subjuguer, les Francs leur offrirent leur alliance. Ils l'acceptèrent parce que les deux nations étaient chrétiennes; et ainsi confondus en un même peuple, ils arrivèrent au faîte de la puissance. Auparavant celle des Francs était médiocre auprès de celle des Souabes, Alamans et Thuringes, qui était formidable.

Ces données se rapportent à des moments divers de la carrière de Clovis. Après Soissons, l'ascendant du jeune vainqueur se trouva établi dans toute l'ancienne province de Seconde Belgique, où se rencontraient les villes d'Arras, Amiens, Beauvais et de Reims, sa métropole. Mais la résistance fut acharnée dans la Gaule Sénonaise, c'est-à-dire les pays d'entre Marne et Loire, et se prononça en même temps à l'est dans la Belgique première, Lorraine et Bassigny. Là on était résolu à repousser des maitres payens et barbares. Paris fut assiégé cinq ans sans se rendre. Ce sont là les guerres des Armoricains, mentionnées par l'annaliste que nous avons cité.

Ces dispositions diverses des peuples ont tenu, quant à la province belge, aux directions de saint Remi, dont la clairvoyance supérieure observait le cours des évènements et leurs causes depuis bien longtemps, car il a tenu le siège de Reims pendant soixante et douze années. Il se rendait compte, mieux que le commun des hommes, des forces matérielles et morales de son époque. Il n'attendait plus rien de l'Empire; il jugeait illusoire le dévouement des cités gauloises. Il voyait la religion occidentale de l'Europe partagée entre des Barbares, tous sectateurs de l'Arianisme, Ostrogoths en Italie,

Burgondes, Wisigoths en Gaule et en Espagne, Vandales en Afrique. Leur gouvernement, souvent persécuteur, pesait à l'ancien peuple, dont l'attachement pour l'Eglise était unanime. La cruauté des Vandales envers les catholiques fut atroce : dans tous les ports de l'Italie et de la Provence on voyait débarquer des échappés de l'Afrique qui répandaient la terreur par leurs récits. Du côté de l'Orient le cours des choses n'était guère plus rassurant à d'autres égards. Les empereurs y fatiguaient l'Eglise par la manie de vouloir lui dicter ses dogmes, et Anastase, qui régnait, se trouve être le premier prince dans l'histoire qui ait été frappé de l'excommunication.

VII.

Où l'Eglise et le peuple fidèle trouveraient-ils dans tout l'univers l'appui qui leur était d'un si grand besoin? L'évêque l'aperçut chez le peuple de Clovis, payen pourtant, mais que plusieurs conditions préparaient à ce rôle : des rapports déjà anciens avec l'épiscopat, et la part prise par les Francs dans les affaires de l'Empire, qui avait eu de leur race des généraux, des magistrats, des consuls, une impératrice et même des lettrés. L'accord était plus facile entre eux et le peuple gaulois qu'avec les dominateurs ariens, et le temps pressait pour le conclure, car des démarches se faisaient auprès du roi pour l'attirer à l'arianisme. Déjà une de ses sœurs l'avait embrassé.

Un premier résultat fut obtenu, considérable et certainement préparé par les évêques : le mariage de Clovis avec une jeune princesse du sang royal des Burgondes, mais elle-même fervente catholique. Cette union répondait aux vœux d'une grande partie de la Gaule, comme on le vit par l'effet. Le pouvoir de l'époux de Clotilde fut immédiatement accepté jusqu'à la Seine. Les cités

en arrière du fleuve se réservaient encore, mais les hostilités avec elles furent suspendues. Clovis avait maintenant la main libre et put tourner ailleurs son activité, avec une puissance grandie.

A cette époque appartient l'attaque dirigée sur Verdun, grande entreprise où l'armée de Clovis dut employer toutes les ressources de l'art des sièges. Nous ignorons si la résistance opiniâtre qu'il rencontra, était dirigée encore par un officier romain resté en fonctions, ou par un chef que la population aurait mis à sa tête. Clovis évidemment se voyait repoussé comme sortant de sa province par un de ses empiètements que nous avons remarqués chez les Barbares cantonnés dans l'Empire. Quoi qu'il en soit, le siège de Verdun eut pour issue une capitulation favorable, ménagée, comme il arrivait sans cesse, par un saint ministre des autels, le prêtre Euspicius. Comme premier résultat la soumission de cette place considérable entraînait celle de toute la Belgique première, et, ce point gagné, le roi se trouva conduit à porter les armes chez les Thuringes, qu'il soumit à son obéissance.

VIII.

Nous rencontrons ici un point fort discuté. Qu'était-ce que ce peuple ? On est presque d'accord aujourd'hui pour n'y pas reconnaitre la puissante nation établie à cette époque sur les bords de la Saale et de l'Elbe. Clovis n'était pas encore assez fort pour porter ses coups dans le cœur de la Germanie. Une tâche était là réservée à la génération suivante. Suivant une opinion mieux en faveur, les Thuringes que le roi des Francs s'assujétit n'étaient autres que les habitants de la cité de Tongres sur la Meuse, où aurait existé un état franc, rival du royaume de Tournay qui était l'héritage de Childéric. Clovis aurait, par cette conquête, assuré ses

derrières avant de se porter plus loin dans les Gaules; surtout elle rentrait dans son important dessein de réunir sous sa main souveraine toutes celles des tribus de sa race qui avaient pied en deçà du Rhin. C'est donc chose admissible que Grégoire de Tours, aux chapitres 5 et 27 de son second livre, ait appelé Thuringes deux peuples différents de race et de domicile, d'autant mieux que dans la suite du moyen-âge ce nom apparait en en Toxandrie.[1]

Malgré tout nous pensons qu'il faut chercher ailleurs. Grégoire n'est pas ici le seul témoin, et d'après le rapprochement d'autres sources la solution vraie découle à notre avis d'une troisième hypothèse, qu'on a trop peu remarquée eu égard à la haute valeur des autorités qui l'ont mise en avant, Grandidier et Perreciot. De nos jours elle a trouvé un nouvel appui dans les recherches de M. l'abbé Martin.[2]

C'est dans la Haute Alsace qu'on retrouvera la Thuringe de Grégoire. Les Tulinges ou Turinges, peuple celte connu de César, ont laissé leur nom à la rivière de Thur et à diverses localités, notamment à la ville de Turckheim, qui aurait été leur capitale. „Les nombreuses découvertes, dit M. l'abbé Martin, de médailles, haches celtiques, tuiles romaines, fibules, ruines de murs, s'étendant sur un emplacement de plus de deux kilomètres, un Mercure gaulois, prouvent qu'il y avait là une ville antique. Tous ces objets sont déposés au musée de Colmar."

Rapprochons de ces données les importantes remarques de l'ancien auteur qui nous a parlé des Armoricains. Nous verrons l'emplacement des Turinges décrit et délimité avec une précision, une évidence qui ne laissent

1. Poème allemand du XII[e] siècle, *Dorringen und Brabant — Saxen und Turingen*. Un écrit du XIV[e] siècle place des Thuringes dans l'évêché de Liège : *Civitas Thuringorum que nunc Leodium*.

2. *Les deux Germanies cis-rhénanes*, 1863.
Questions alsaciennes, dans la Revue catholique de l'Alsace, 1867.

point de place au doute : 1° Les Armoricains, dit Procope, confinaient vers l'Est aux Thuringes; 2° les Thuringes vers le Midi aux Burgondes; 3° au delà des Thuringes on trouvait les Souabes et Alamans (deux noms qui dans les documents du VIe siècle appartiennent à une même masse de tribus teutoniques). Les emplacements de tous ces peuples sont ainsi manifestes. Le domaine des Burgondes embrassait, comme personne ne l'ignore, l'Helvétie en deçà de la Reuss, y compris la ville de Bâle, et les Turinges se trouvaient encadrés entre la Burgondie, les Vosges, qui les séparaient de la Lorraine, et le Rhin, de même, des Alamans. Les Tongres des Pays-bas sont rejetés hors de cause, car ce n'est pas les Alamans et les Souabes qu'on eût rencontré en les dépassant, mais bien les Ripuaires, Frisons, Saxons, pour atteindre encore au delà les Thuringes de la grande Germanie.

La possession de la première Belgique mettait Clovis de plain-pied avec la Turinge rhénane et l'invitait à s'en emparer. Il semble avoir eu à livrer bataille; peut-être aussi fut-il reçu en libérateur. Il y a une lacune d'un demi-siècle dans l'histoire de l'Alsace depuis le passage désastreux d'Attila jusqu'à Clovis, et pour cette époque la nature et l'état de la population est à peu près impossible à constater. Schœpflin et autres tranchent arbitrairement la question en faisant occuper l'Alsace par les Alamans. Mais cette nation redoutable n'aurait pas cédé son territoire sans une résistance acharnée dont il y aurait eu souvenir. Or, le conflit de Clovis et des Alamans ne s'est produit que cinq ans plus tard.

IX.

Les efforts de ce peuple, à ce moment de l'histoire, avaient une autre direction. Pour des motifs non expliqués, les Alamans, qui étaient maitres des bassins du

Mein et de la Lahn, tendaient à conquérir vers le Nord. Passant le Rhin, ils firent irruption chez les Ripuaires. Une rencontre se passa à Tolbiac, dont l'issue non plus que la durée de la campagne, ne sont bien connues. On sait que le roi franc, Sigebert, reçut dans le combat une blessure à la jambe dont il resta boiteux. En résultat les Ripuaires se défirent des envahisseurs. On a conjecturé que ce fut avec l'aide de Clovis et des Saliens, ce qui est simplement possible.

Clotilde n'avait accepté la main du roi des Francs qu'avec l'espoir de l'amener à la foi catholique. Elle s'y dévoua. Les grâces et les vertus de la jeune épouse, sans doute aussi son élévation d'âme et son esprit cultivé, car elle avait dû recevoir l'éducation de ces dames de haut rang, pieuses et lettrées, que nous avons rencontrées dans la société de l'époque, agirent avec une douceur puissante sur les idées du Prince. Il est indubitable qu'elles s'ouvraient peu à peu au Christianisme. La reine obtint que leurs enfants fussent baptisés, mais, de sa personne, le roi ne se décidait point. Si intérieurement sa conscience le pressait, si en même temps la politique lui conseillait un acte agréable au peuple gaulois, il craignait de heurter ses sujets barbares, attachés aux dieux du Nord. Sa détermination fut amenée d'une manière inattendue par un grand péril, et, disons-le sans détour, par une évidente inspiration du Ciel.

Le domaine de Clovis était maintenant porté jusqu'au Rhin et limitrophe de celui des Alamans. Sa fortune, le rapide accroissement de sa puissance excitaient leurs craintes, et plus encore leur jalousie. Depuis trois siècles ces peuples attaquaient l'Empire avec une sorte de rage. Ils en avaient maintes fois rompu les barrières, porté le fer et le feu dans le cœur de l'Italie et de la Gaule, avaient anéanti la colonisation romaine entre le Rhin et la Danube, et, passant ce fleuve, s'étaient emparés de la Rhétie. Mais, à part quelques tribus qui suivirent

les Vandales en Espagne, les Alamans n'avaient pu se faire une place dans les riches provinces de l'intérieur. Ils avaient sous les yeux les beaux établissements des Goths et des Burgondes, et ils voyaient les Francs s'étendre tous les jours. De la proie disputée ils voulaient leur part, et sans doute aussi prendre leur revanche de leur dernier échec, dont le contre-coup parait les avoir refoulés vers les Alpes. La nation d'ailleurs était plus que jamais nombreuse, ardente et pleine de confiance dans ses forces. Ils se jettèrent sur le royaume de Clovis. Leur attaque n'a pu s'effectuer qu'entre Bâle et Mayence. Le roi réunit ses forces pour les combattre. Ce serait une fausse idée que de se dépeindre ses troupes comme un assemblage de barbares au farouche aspect, ne parlant que la langue tudesque. Tels étaient en effet les Saliens, mais Clovis réunissait avec eux, probablement en nombre supérieur, les milices romaines de ses états, dont l'historien grec fait la mention suivante:

„Il y avait dans la Gaule des garnisons romaines, et comme ces troupes ne voulaient point s'unir avec les nations ariennes, elles se donnèrent, avec leurs enseignes et les lieux dont elles avaient la garde, aux Armoricains et aux Francs."

Ces garnisons romaines, le lecteur comprend qu'elles n'étaient pas recrutées en Italie. Romains, c'étaient depuis longtemps tous les sujets de l'Empire. Ici en particulier ce nom signifie que ces corps de troupes avaient servi sous les empereurs. Elles conservaient toujours leur organisation, leur drapeaux, leurs uniformes, les numéros de leur corps, et telles on les retrouve dans le cours du VI[e] siècle. Elles disparurent peu à peu sous les successeurs de Clovis.[1] C'est chose remarquable que, sous

1. C'est un sujet de surprise que le peu de souci du Mérovingien pour l'organisation militaire. Elle est la partie la plus faible de leur administration. Cinquante ans après Clovis les armées se réduisaient à la levée en masse, où étaient confondus les hommes de toute origine.

les premiers de ces princes, les hommes de guerre les plus distingués par leurs talents et leurs succès ont été des Gallo-Romains. C'étaient un Desiderius, un Lupus, un Mummolus (l'un des ancêtres de Charlemagne), vainqueur des Saxons et des Lombards. L'un de ces hommes était Aurélianus, comte de Melun, qui accompagnait Clovis dans sa marche contre les Alamans.

X.

Il y aura toujours de l'incertitude sur le lieu précis où se passa la sanglante rencontre. Nous savons toutefois que ce fut dans le royaume de Clovis et à proximité du Rhin. M. le conseiller Boyer, dans son *Histoire d'Alsace*, indique le champ de bataille à Fessenheim en Kochersberg, sur la voie romaine de Reims à Strasbourg, point où on a exhumé des ossements et des armes de l'époque. Cette direction a pour elle les plus fortes vraisemblances. D'un autre côté, M. Niklès mentionne de semblables débris dans la banlieue de Benfeld, à Ell, l'ancien Helvétus gaulois, avec des traces d'inhuminations précipitées, comme des squelettes couchés la face en-dessous.[1] Ces vestiges peuvent se rapporter soit à la destruction des Alamans par Julien en 357, soit à leur défaite par Clovis; mais les récentes recherches placeraient le premier de ces évènements à Hurtigheim, entre Saverne et Strasbourg. Il est donc possible que Clovis ait combattu à Helvétus, qui était reliée avec le pays de Leuques, dans la première Belgique, par la voie du Val-de-Villé.[2]

Aucune mesure n'existait pour solder ces troupes, dont la principale opération consistait à piller, en commençant par le pays ami. Ce désordre contribua plus que toute autre cause à dissoudre la société issue de la chute de l'Empire, et à rendre nécessaire un nouveau système social: la féodalité.

1. Bulletin des monuments historiques d'Alsace, 1864.

2. *La Chaussée des Sarmates* mentionnée dans les diplômes de la 1re race menait par Scherwiller et Saales dans la Lorraine. C'était, sinon

On s'expliquerait ainsi la légende qui veut que, pendant la bataille, la reine Clothilde ait adressé des prières au Ciel du château de Franquebourg. Comme ce vieux manoir repose sur des substructions romaines, il pouvait y avoir là, au Ve siècle, un lieu fort, propre à servir d'abri pendant les mouvements des armées. Il y a peu de fond à faire sur ce récit. On s'est d'ailleurs tant battu en Alsace que les traces d'une lutte armée y sont peu déterminantes lorsqu'un témoignage écrit ne vient pas les éclaircir.

Le choc entre les deux armées fut de la dernière violence. Toutes les forces de l'ennemi y étaient engagées, comme le prouve l'étendue même de son désastre. La proximité de leur base d'opération et de leur populeuse contrée assurait aux Alamans l'avantage du nombre. Ils en usèrent avec une résolution et une énergie d'abord irrésistibles. Les rangs de l'armée de Clovis furent rompus; autour de lui se déclarait la déroute, lorsque Aurélianus vint lui dire : Invoquez, prince, invoquez ce Dieu que la reine vous a fait connaître![1] Par sa bouche c'était dans ce moment suprême la Gaule chrétienne toute entière qui parlait au cœur du roi. Alors Clovis jeta ce cri vers le Ciel qui retentit jusqu'à nous : il promit au Dieu sauveur de se faire baptiser en son nom, et ce vœu fut aussitôt ratifié. A peine il l'avait proféré que la fortune du combat changea de face : on vit tomber le roi des Alamans; ses soldats, saisis d'une frayeur inconnue, se trouvèrent impuissants à se défendre;

une voie romaine, une communication plus ancienne, que les Romains ont dû entretenir, vu son utilité pour le transport des sels du pays de Dieuze dans la Haute Alsace. Le site d'Ell n'est qu'à 8 kilomètres du Rhin, et devait en être encore plus rapproché il y a quatorze siècles, car le courant du fleuve a gagné à sa droite. Il s'est éloigné d'Argentorat, dont il a baigné les murs, comme le rappelle dans Strasbourg le nom de Rhineckel, un point où fut le confluent du Rhin et de la Bruche.

1. On a vu dans Aurélianus un personnage fabuleux. Celui qui aurait parlé à Clovis peut bien avoir porté un autre nom, mais il est dans les vraisemblances que quelqu'un lui a parlé.

ceux de Clovis, ranimés d'une ardeur soudaine, les taillèrent en pièces, jusqu'à l'instant où les désespérés se prosternèrent aux pieds du victorieux, implorant sa clémence et se déclarant ses sujets. Il pouvait poursuivre sur l'armée et le peuple des Alamans une de ces exterminations si accoutumées dans les guerres des Barbares; il usa du pardon, qui, nous dit un illustre contemporain, saint Avit, évêque de Vienne, fut reçu avec bonheur et avec des larmes.

„Cette grande journée, dit M. Kurth, [1] n'a de pendant que celle du pont Milvius. L'une avait clos les annales du monde antique, l'autre ouvre les annales du monde moderne : son importance est absolument hors de pair dans les dates historiques. C'est un spectacle d'une rare beauté que ce brusque mouvement d'une âme qui, se décidant avec la rapidité de l'éclair, déplace en un moment le centre de gravité de l'histoire, crée la première des nations catholiques et met dans ses mains le gouvernail de la civilisation. Clovis eut pu comme tant d'autres Barbares illustres, comme Gondebond, comme Théodoric le Grand, rester sourd à la voix qui sortait des choses et se refuser à dire la parole décisive. Sa grandeur vient de l'avoir prononcée."

Pressé d'aller acquitter son vœu et d'apporter à sa compagne une immense joie, il accéléra son retour. Laissant, comme on peut le croire, ses troupes suivre la voie romaine de Strasbourg à Metz, il prit un chemin plus abrégé par Toul. Il entendit parler dans cette ville d'un homme vénérable qui pourrait l'initier à la vérité chrétienne. C'était le solitaire Védaste, connu de la postérité sous le nom de saint Vaast. Le roi le prit sur son char pour s'instruire pendant qu'il poursuivait sa route rapide. En approchant de Reims, il vit Clotilde venir au-devant de lui.

1. Professeur à l'Université de Liège.

Si le lieu même du vœu et de la victoire de Clovis demeure indéterminé, du moins les données de l'histoire permettent de la placer, comme nous l'avons fait, dans les limites de l'Alsace. Grégoire ne s'est pas expliqué à cet égard, et le moyen-âge est resté indifférent à ce point de géographie historique. Au XVI[e] siècle seulement, un humaniste venu d'Italie à la cour de François I[er] et fait par lui historiographe de France, Paul Emile, a signalé le premier le champ de bataille de Clovis à Tolbiac, le moderne Zulpich, à huit lieues de Cologne. Sa conjecture fut accueillie par le désir très naturel de trouver un théâtre pour la scène qui ouvre une si grande histoire. Le nom même de Tolbiac doit quelque chose de sa fortune à sa sonorité, à sa tournure belliqueuse, et pour ses raisons il conservera toujours des partisans. Mais la critique de Paul Emile s'appuie sur un fondement illusoire. Elle pose en fait que la bataille de Clovis contre les Alamans est la même que le combat livré par le roi Sigebert de Cologne aux mêmes adversaires, et dont l'évêque de Tours parle dans un autre lieu de ses récits. Mais cette supposition, qui est sans preuve, ne peut s'accorder avec les circonstances fournies par la *Vie de saint Vaast*. Si Clovis partit de Tolbiac pour regagner Reims et Soissons, il aurait fait, en prenant par Toul, un détour de quarante lieues. Or, que dit l'annaliste? — Il s'en revenait *triomphant et hâté*;[1] il s'était porté contre les Alamans qui avaient envahi *son royaume* — et Tolbiac était du royaume de Sigebert. Clovis avait à ressaisir une partie de son territoire, c'est-à-dire la Basse Alsace, conquise antérieurement par Childéric,[2] et la Haute, qui était sa conquête à lui.

1. *Ovans ac festinus.*

2. Les Burgondes, par un accord avec les Romains, occupèrent les pays de Mayence et d'Argentorat. C'est à leur séjour, qui dura une trentaine d'années, que se rapporte l'époque des *Niebelungen*. Au milieu du V[e] siècle et par un nouveau traité, ils évacuèrent successivement les bords du Rhin pour s'établir en Savoie d'abord, puis de là en deux

Schœpflin a varié sur la question. En différents temps il a vu la bataille en Alsace, à Tolbiac et à Toul, *Tulliacum*, dont l'évêque de Tours aurait mal orthographié le nom; mais la *Vie de saint Vaast* marque le lieu de la rencontre non loin du Rhin, dont Toul est à 36 lieues. Tolbiac même en est encore assez distant.

Au terme de son voyage, Clovis a dû licencier le gros de ses forces; toutefois il garda sous les drapeaux ses Saliens, dont les dispositions le préoccupaient fort. Saint Remi avait achevé d'instruire le royal catéchumène; mais celui-ci, au moment de se prononcer en public, reculait devant les instances de la reine et de l'évêque. „Très saint père, disait-il, je t'écouterais moi-même bien volontiers; mais ce peuple qui m'obéit ne veut pas souffrir qu'on abandonne ses dieux. Et pourtant je vais m'expliquer avec les miens d'après tes paroles.“ Il vint donc au milieu d'eux, non sans inquiétude, mais la grâce divine, qui dispose avec force et douceur, avait d'avance abattu l'obstacle. Aux premiers mots: „Roi! s'écrièrent les Francs, loin de nous les dieux mortels; nous servirons l'Immortel que Remi nous annonce.“ L'évêque fit préparer les fonts sacrés et donna ordre à la cérémonie, d'une grandeur et d'une beauté ravissantes. Les assistants croyaient être au ciel. Remi, au moment de baigner le roi dans l'eau sainte, lui adressa ces paroles : „Sicambre, courbe ta tête avec douceur: adore ce que tu brûlais et brûle ce que tu adorais.“ Plus de 3000 hommes de son armée furent ensuite baptisés, avec eux ses deux sœurs, Albeflède, qui peu de temps après, dit Grégoire, s'en alla vers le Seigneur,

directions jusqu'à la Reuss et jusqu'à la Durance. Les Alamans paraissent avoir pris la place restée vacante; mais une chronique publiée par Schilter dans son *Kœnigshofen* nous apprend que Childéric s'en empara à son tour sur les Romains, dit-il. Des Francs de diverses tribus fournirent alors le fond du peuplement, avec les restes des anciens habitants, et surtout des colons attachés à la terre.

et Lauthilde, convertie de l'hérésie des Ariens.[1] La France était née, et ce jour était celui de la naissance de Sauveur; elle devenait pour le long avenir, au milieu du monde, le défenseur de sa Divinité. Parmi les Francs baptisés à Reims se trouvait un aïeul de sainte Odile.

Il y avait moins de deux siècles qu'à la tête de son armée, dans une contrée de la Gaule rhénane, Constantin avait eu l'apparition de la croix lumineuse; fait extraordinaire, mais l'un des mieux attestés de l'histoire, dit Grandidier. Ce peut être en Alsace, d'après le nom singulier d'un village des environs de Marmoutier, Singrist, *Signum Christi*. S'il en est ainsi, notre province aurait eu sa part dans les deux évènements les plus glorieux et les plus décisifs de l'histoire des peuples chrétiens.

XI.

Les Alamans n'avaient pas été seulement rejetés hors du royaume : ils avaient reconnu le roi des Francs pour leur maître. Mais, le premier abattement passé, ils secouèrent le joug, et plusieurs campagnes dans leur pays, conduites par le roi lui-même ou par ses généraux, les réduisirent définitivement à la condition de peuple sujet et tributaire, sous des chefs qui n'étaient plus des rois, mais de simples ducs. Une taxe leur fut imposée, dite *Osterhefe*, qui s'acquittait encore au IXe siècle. Ces guerres leur furent désastreuses. Au Nord ils se virent supplantés sur les bords du Mein et du Neckar par les Francs supérieurs, qui donnèrent à ces régions le nom de Franconie. Vers le Midi ils n'échappèrent aux mains redoutables de Clovis que par l'intervention

1. Lauthilde fut seulement confirmée par l'onction du saint chrême, car l'Eglise reconnaissait comme valable le baptême conféré par les Ariens. Ceux-ci rejetaient au contraire le baptême catholique. La troisième sœur de Clovis, mariée au roi des Ostrogoths, a dû adopter l'Arianisme.

de son beau-frère, Théodoric d'Italie, qui arrêta ses vengeances et leur ouvrit un asile dans les vallées des Alpes. En même temps les Burgondes s'arrondirent en leur enlevant l'Helvétie jusqu'à la ligne de la Reuss, de l'Aar et du Rhin, et, en outre, les conquêtes qu'ils avaient faites plus avant dans la Gaule, à Besançon, à Langres. Ce peuple fier et terrible, qui avait porté à l'empire romain tant de coups funestes, se trouva ainsi décimé, contenu, mis en dépendance.

Le reste de leurs tribus, de celles peut-être qui avaient percé vers la Saône, parait s'être maintenu dans le Sundgau, où le parler, suivant Hebel, l'aimable poète de l'Alamanie, est analogue au dialecte de la Forêt-Noire. Observons aussi que les noms des lieux en *ingen*, désinence essentiellement souabe, fréquents dans le Sundgau, sont inconnus dans le reste de l'Alsace, à une seule exception près, Dürningen dans le Kochersberg.[1] Depuis la frontière suisse, les dernières appellations de cette sorte qui se rencontrent, en allant vers le nord, sont Reiningen, à deux lieues de Mulhouse, et Felleringen, au Val de Saint-Amarin. Par contre elles remplissent la Souabe, le Brisgau, l'Ortenau, le Kaiserstuhl où elles se pressent jusqu'au bord même du fleuve, lorsque rien ne leur répond en face sur la rive gauche

1. Il y a bien les deux Wingen; mais ce sont là des formes radicales, et non des mots composés avec une terminaison. Celle que nous avons remarquée reparaît au revers des Vosges, dans les cantons de Saar-Union et de Drüllingen; aussi n'ont-ils pas appartenu à l'ancienne Alsace. Ils furent attribués en 1790 au département du Bas-Rhin à raison d'un intérêt administratif pour le culte protestant. Il y trace en effet dans toute la région de la Sarre d'une colonisation d'Alamans, qui ont pu y venir à l'époque où ils auraient pris la place des Burgondes. D'ailleurs les bandes barbares ont souvent croisé leurs routes. A la terminaison *ingen* répond en français, dans ces contrées, la syllabe *ange* : Finstingen, Fénétrange.

Le nom en *ingen* appartenait aussi à quelques villages disparus, dont quatre épars en dehors de la région alémanique : *Bieberingen* en amont de Colmar, *Lenzingen* et *Wingen* vers Wasselonne et Marmoutier, *Ueberechlingen*, vallée de Schirmeck.

à partir de Huningue. Il est clair que les deux régions n'ont pas eu le même peuplement. Il s'est effectué en Alsace par des Francs mêlés à beaucoup de Gallo-Romains, comme en avertissent des noms tels que Romanswiller et Rümersheim, et les très nombreuses terminaisons en *willer* et *wihr*, qui représentent le *villare* et le *villa* du temps romain. Peut-être le fond romain s'était-il maintenu considérable dans la Turinge d'Alsace au temps de Clovis. De nos jours les recherches de M. Virckhof l'ont conduit à cette observation curieuse que, parmi les populations de langue allemande, nulle ne présente aussi peu que l'Alsace les traits caractéristiques de la race allemande. L'origine franque des Alsaciens est d'ailleurs attestée par Ermoldus, qui a vécu au milieu d'eux au IXe siècle, c'est-à-dire en un temps où la distinction des races était encore fortement tranchée.[1]

Un résultat capital du triomphe de Clovis fut d'avoir, en brisant la force la plus aggressive de la Germanie, mis définitivement le terme aux invasions barbares. Ce que la société possédait encore de culture intellectuelle fut à l'abri pour l'avenir : elle-même l'Allemagne moderne en a recueilli le fruit. Elle ne serait pas ce qu'elle est sans deux mémorables défaites qui furent infligées aux Germains sur le sol gaulois. Si les Suèves d'Arioviste l'avaient emporté sur César, la civilisation de la Gaule, qui était dans ses débuts, aurait avorté, péri, et rien n'en eût passé plus tard à la Germanie. Si l'invasion de 496 avait réussi, des destructions nouvelles et irrémédiables en eussent été la conséquence pour les sociétés issues de l'empire romain : les Alamans allaient entraîner sur leurs pas la masse des peuples qui se pressaient derrière eux jusqu'à la Baltique, et toute entière elle se serait allée perdre et se fondre en Gaule, en Espagne

1. Terra antique, potens, Franco possessa calone,
Cui nomen Helisaz Francus habere dedit.

et en Afrique, comme les Goths et les Vandales. Cependant les Slaves, qui bientôt allaient atteindre la Saale, auraient suivi le mouvement et poussé jusqu'au Rhin. Ils seraient restés maitres de l'Europe centrale. Le domaine de l'idiome allemand se trouverait réduit de plus de trois quarts. En même temps il se serait effectué pour le genre humain un progrès dans la barbarie d'où le retour est à peine imaginaire.

XII.

D'avance Clovis avait prévenu de son baptême les évêques de la Gaule, y compris ceux des royaumes ariens. Une des réponses s'est heureusement conservée. C'est la lettre de félicitation de saint Avit de Vienne, authentique, admirable et précieux monument des annales françaises, dans nous allons citer quelques paroles.

L'évêque y loue le prince de n'avoir pas cédé aux instances qui lui venaient du côté de l'arianisme, sans doute de la part de Théodoric, l'époux de sa sœur. „La divine Providence, dit-il, a fait de vous l'arbitre de nos temps; le choix que vous avez fait pour vous-même embrasse à la fois votre peuple. Les eaux régénératrices vous ont fait naitre au salut le jour même où le monde a vu naitre son Sauveur : ce jour sera pour vous comme pour le Christ un glorieux anniversaire. J'ai assisté en esprit à ce grand spectacle d'une multitude de pontifes assemblés autour de vous et de votre tête redoutée des peuples se courbant à leur voix. Et maintenant que Dieu a fait sienne votre nation, il vous reste de communiquer la foi qui remplit votre cœur à ces autres peuples, qui sont assis plus loin dans leur ignorance native." [1]

1. Jusqu'à nos jours les historiens reproduisaient sur la foi de Vignier, érudit du XVII[e] siècle, une lettre du pape Anastase au prince baptisé. Un nouvel examen de cette pièce produite par un auteur qui a été

Il nous semble ouïr ici, dit M. Kurth, un voyant des anciens jours annonçant la mission d'un peuple élu. La nation franque s'est chargée de réaliser le programme d'Avitus. Avec la croix et l'épée elle a porté l'évangile aux peuples payens, et ses travaux sont inscrits dans l'histoire sous le titre de *Gesta Dei per Francos.*

Les paroles de l'évêque de Vienne expriment fidèlement l'allégresse de l'Eglise et des catholiques fervents de la Gaule. Un enthousiasme encore plus animé et plein de jeunesse se révèle à nous chez le peuple acquis à l'Eglise dans le célèbre prologue de la loi salique. „Vive le Christ qui aime les Francs! Qu'il garde le royaume, qu'il remplisse ses chefs de la lumière de sa grâce; qu'il protège leurs armes; qu'il leur accorde l'énergie de la foi; qu'il leur concède par sa clémence, Lui le Seigneur des Seigneurs, les joies de la paix et des jours pleins de félicité.“

Dans la lettre du pontife cette parole encore est à recueillir : „Vos succès, qui n'étaient que de chance heureuse, vous les allez devoir à la vertu sainte de votre baptême.“ Comme pour répondre à cette annonce, l'autorité du roi des Francs se trouva immédiatement reconnue jusqu'à la Loire; il put dater ses actes par cette formule : „La première année de notre profession du Christianisme et de la soumission de la Gaule,“ c'est-à-dire de la Gaule supérieure, par distinction avec la Burgondie et l'Aquitaine. Mais dans ces régions mêmes l'ascendant lui appartenait déjà. Tout lui devenait facile. L'Arianisme était d'avance frappé à mort. Peu d'années s'écoulèrent avant que les Wisigoths furent

convaincu de faux avérés, la fait considérer comme presque sûrement apocryphe. Mais si nous n'avons pas la lettre d'Anastase, il ne s'ensuit nullement qu'elle n'ait pas été écrite, et dans le même esprit, à une époque où le siège de Rome eut des correspondances avec les rois wisigoths et burgondes. Pouvait-il manquer de témoigner sa joie à l'époux de Clotilde?

rejetés en Espagne, et les jours du royaume burgonde étaient comptés.

Et pourtant par sa conversion le roi s'ôtait l'appui d'un grand nombre des siens, celui tout au moins des tribus du Nord de la Somme. Or avec ses forces nationales intactes il n'avait pu venir à bout de la Gaule sénonaise, et le voici tout à l'heure maître jusqu'aux Pyrénées. Il est manifeste, comme Pétigny l'a constaté dans ses belles études,[1] que la fondation du royaume franc n'est point l'œuvre de la force et d'une conquête dans le vrai sens du mot, qu'elle est résultée de l'accession de la Gaule chrétienne, qui remit sa force avec ses ressources aux mains du cathéchumène de Reims. Procope nous dit que la puissance des Francs n'était pas considérable au commencement. Répétons avec lui que cette puissance fut portée jusqu'à la grandeur après que Francs et Armoricains eurent formé ensemble une seule et même unité nationale sur la base d'une même foi religieuse.

XIII.

L'idée d'une conquête est aussi étrangère que possible aux témoins par lesquels nous connaissons l'époque franque. Chez Grégoire de Tours, issu d'une noble lignée gallo-romaine, et qui nous a laissé une si vivante peinture de la société où il vécut, rien ne dénote l'aversion pour les Francs. Sans doute il y eut dans ces siècles des abus, des excès, et très graves et très calamiteux. On s'en plaignait comme on se plaint de tout mauvais gouvernement; mais à ces plaintes ne se mêle aucune haine de race, rien qui ressemble aux longs ressentiments de l'Irlande et de la Pologne.

1. **Etudes mérovingiennes.**

Le fait de la conquête a été imaginé par les passions politiques des temps modernes. Boulainvilliers justifiait par le droit de conquête les privilèges de la noblesse; à son tour Augustin Thierry argumenta de la même supposition dans l'intérêt du libéralisme. Il a transporté dans la France du VIe siècle le spectacle que lui offrait l'Angleterre du XIIe : „L'asservissement et la dépossession de tout un peuple par des étrangers; le Cicambre attachant les indigènes comme des serfs de corps et de biens à la glèbe de sa conquête.“ L'erreur de cet éminent esprit est aujourd'hui démontrée. Le servage vient de bien plus loin. Toute l'antiquité avait connu des classes d'hommes rivés au sol : la Grèce avec ses Ilotes et ses Pénestes, la Gaule primitive et l'empire romain avec leurs colons perpétuels. L'établissement mérovingien laissa les individus dans leur condition. Il y avait des nobles et des hommes libres germains, des nobles et des hommes libres romains, des esclaves et des affranchis romains et d'autres qui étaient germains.[1]

Les actes de l'époque, par exemple le testament de saint Remi, offrent des listes de noms d'esclaves; on y lit tout autant de noms germains que de noms latins, sinon davantage. A chaque degré de rang social, la condition des hommes, quelle que fût leur origine, était uniforme. L'accès était ouvert pour les indigènes à tous les emplois, à tous les honneurs. On les voit comtes administrant les cités, ducs commandant les troupes, convives du roi, c'est-à-dire ses conseillers et les digni-

1. Un détail dans la loi salique a paru marquer l'infériorité sociale des Gallo-Romains. C'est le *Wergeld* ou prix de la personne de l'*homo romanus* tarifié à la moitié de celui du Franc. Une critique plus pénétrante et principalement la comparaison avec les autres codes barbares a dégagé le mot de l'énigme. Cet *homo romanus* est un affranchi qui a reçu la liberté suivant les formes du droit romain. Son wergeld est le même que celui de l'affranchi d'après la coutume barbare, moitié de celui d'un homme libre. Autrement la loi salique serait en désaccord avec toute la législation barbare de l'époque.

taires de sa cour. Le latin y était parlé au moins autant que le tudesque; les grands se piquaient d'être latinistes; les mêmes s'exerçaient aux vers latins. Il n'y eut pas de spoliation systématique. Les grandes familles romaines nous apparaissent en possession de leurs richesses et de leurs terres. L'immense domaine du fisc cultivé par des colons suffisait aux rois pour récompenser leurs hommes de guerre. Tous ces faits sont inconciliables avec l'assujettissement d'un peuple. La fusion des races était prochaine. L'Eglise y aidait en multipliant dans ce temps même les empêchements au mariage pour parenté.[1]

Les nations entières ne changent pas de croyance en un jour. A Reims les 3000 guerriers qui reçurent le baptême avec leur chef ne devaient faire au plus que la moitié des troupes franques placées sous son commandement direct. Le paganisme régnait toujours dans le Nord d'où ils étaient venus. C'est là que saint Vaast, devenu évêque d'Arras, consuma le reste de sa vie dans la conversion des Barbares. Cependant Agathias, dans la seconde moitié du VI[e] siècle, avance que tous les Francs étaient chrétiens et qu'ils pensaient bien sur la Divinité, c'est-à-dire qu'ils professaient la foi de Nicée; mais tous les autres barbares, ajoute-il, étaient payens. Le vrai sens de cette assertion, c'est que le Christianisme désormais était dominant dans le royaume mérovingien, que surtout les hautes classes lui étaient acquises. Au delà du Rhin non seulement les Souabes, Saxons, Thuringes ignoraient la foi chrétienne, mais aussi les Francs de la Franconie et de la Hesse, dont la conversion ne fut entreprise que sous Charles Martel et Pépin.

Les conditions religieuses de l'Alsace étaient meilleures. A travers les bouleversements qui interrompirent

1. A l'inverse ils furent restreints considérablement sous Léon X. Les besoins avaient changé

durant le v[e] siècle la succession épiscopale, des restes de population indigène et chrétienne subsistèrent dans toutes les contrées cis-rhénanes. On en trouve un indice significatif dans la culture de la vigne qui y fut continuée, alors que les peuples de la grande Germanie eussent été incapables des soins qu'elle exige dans nos climats. Cela seul révèle pour l'Alsace un état social supérieur à celui des Cattes et des Alamans.[1] Ces populations appelèrent la sollicitude des évêques de Trèves, qui les ont maintenues dans la foi, éclairant aussi les payens confondus avec eux. Puis Clovis, après son baptême et probablement l'année d'avant sa mort, fit reprendre à l'Eglise en Alsace une forme régulière. Nos vieux annalistes lui attribuent l'érection d'une cathédrale à Argentorat, certes bien différente du monument superbe qui fait notre orgueil, mais dont le plan, que ces auteurs nous font connaître, évidemment pris sur des documents plus anciens, n'a rien du dispositif des églises du moyen-âge, et ne peut être de pure imagination.

Des onze évêques qui, de là, se succédèrent jusque dans le VII[e] siècle, nous ne savons les noms et nous ignorons la vie, dévouée sans doute à un obscur et pénible apostolat. L'histoire du siège épiscopal de Strasbourg ne recommence pour nous qu'avec saint Amand II, qui y fut porté par les rois Clotaire et Dagobert en 628, sur la recommandation de deux hommes illustres de l'Eglise de France, saint Audouen et saint Eloi. Amand était originaire de la Gaule méridionale, comme ce dernier,

1. Childebert II venait dans ses palais en Alsace présider ses assises de grands et de prélats, et boire avec eux le vin de Marlenheim. Au IX[e] siècle, Louis le Germanique réclama dans le partage de l'Empire un district de la rive gauche du Rhin, pour avoir du vin dans ses états, dit la chronique. C'était sans doute plus encore pour ne pas séparer de l'Allemagne le siège de Mayence, auquel ressortissaient les évêchés fondés par saint Boniface; mais il reste prouvé par la réflexion du chroniqueur que la vigne, plus de trois siècles après Clovis, existait dans l'ancienne contrée romaine, et manquait en Germanie.

comme de nombreux messagers de la bonne nouvelle chez le peuple franc.

XIV.

A parler humainement, le vœu de Clovis sur un champ de bataille avait sauvé l'idée chrétienne dans le monde, en même temps qu'ouvert un avenir à l'Europe par la liberté d'action qu'il assurait à l'Eglise catholique. Elle avait seule la puissance de rétablir un peu d'ordre, de mettre de la culture morale, intellectuelle et un principe de progrès dans la société confuse laissée par la disparition de l'Empire. Pareille tâche ne pouvait appartenir à la secte arienne, qui scindait les nations, qui n'était qu'un demi-christianisme,[1] qui en Orient, en Afrique, en Espagne ne fit que préparer les voies aux disciples du Prophète. On peut supposer que les familles espagnoles, assez nombreuses, qui embrassèrent la croyance des Arabes, avaient conservé des traditions ariennes.

On ne se représente pas sans regrets la dissolution de l'Empire de Rome. Les peuples en ont cruellement souffert; le trouble en est resté dans la société pour des siècles; le monde contemporain de Clovis dut encore une fois se dissoudre pour aboutir à la constitution féodale. On est frappé d'étonnement à considérer dans cette organisation romaine sa simplicité singulière, l'économie des moyens et son adaptation à tous les besoins d'un assemblage de peuples sur mille lieues d'étendue, en allant du Nord au Sud, de l'Occident à l'Orient. Elle fonctionnait avec un nombre d'agents extrêmement

1. Le succès prodigieux de l'arianisme au IVe siècle s'explique par le grand nombre d'hommes sommairement convertis du paganisme, pour lesquels le Dieu inférieur, imaginé par Arius, répondait à d'anciennes habitudes d'esprit.

restreint, hors de toute comparaison avec la foule des employés dans les états modernes. Sous le gouvernement le plus absolu, un système pratique de décentralisation laissait aux cités l'administration locale avec des libertés de fait très appréciées. Des confins de l'Ecosse aux montagnes d'Arménie et aux cataractes du Nil, la frontière était gardée par des forces qui ne dépassaient guère 300000 hommes. Point d'armée à l'intérieur : à Rome seulement les cohortes prétoriennes, et pour la Gaule une cohorte à Lyon : douze cents hommes, lorsque la France actuelle a besoin de 20000 gendarmes. Les provinces vivaient en paix, elles aimaient l'Empire, elles se faisaient une gloire patriotique de lui appartenir. Vraiment le peuple romain était né pour commander aux peuples : *regere imperio populos.*

On a expliqué la chute du monde romain par sa corruption. C'est là une phrase de rhétorique. La corruption, l'Eglise s'en plaignait sans doute : nous avons l'invective désespérée de Salvien; mais toujours l'Eglise plaindra le temps présent, parce que jamais le grand nombre des hommes n'atteindront au niveau de l'idéal évangélique. Il est inadmissible qu'une société gagnée au Christianisme fût moralement inférieure au siècle de Néron, où Rome était dans toute sa force, et nous avons montré en Gaule même des exemples d'assez belles vertus. La vérité c'est que l'Empire a péri par des causes économiques. Avant Constantin déjà il était appauvri sans remède à la suite d'un demi-siècle d'anarchie militaire.[1] Il en était réduit à traiter avec les barbares au rabais et à les caser sur son territoire pour avoir des défenseurs. Quoi qu'il en soit, l'Europe moderne ne doit pas oublier que sans Rome elle ne serait pas.

1. Dès le second siècle la formidable attaque des Marcomans avait été épuisante pour l'Empire, qui s'en est toujours ressenti. Marc-Aurèle en y faisant face était mort lui-même épuisé par les travaux.

„Il y a grande apparence, dit M. Fustel de Coulanges, que la société de l'Empire romain, si imparfaite qu'elle fût, était encore ce qu'il y avait de plus régulier, de plus intelligent, de plus noble dans le genre humain. C'était en elle qu'on travaillait le plus. C'était chez elle que les qualités d'esprit étaient le plus appréciées. C'est d'elle enfin qu'est sortie l'Eglise chrétienne qui, dans les siècles suivants, en dépit du désordre social, a sauvé tout ce qui était conscience, élévation d'âme et culture intellectuelle."

La France grandit, et à son tour devint un empire. Elle y embrassait la Germanie pacifiée, qui commença d'élaborer sa transformation sociale, acquérant des forces intimes qui se trouvèrent prépondérantes après la chute de l'œuvre de Charlemagne. Le titre impérial, encore porté par Charles le Chauve, passa aux Césars d'outre-Rhin. L'extinction qui suivit des Carolingiens d'Allemagne aurait dû reformer l'empire sur la tête de Charles le Simple resté seul représentant de la race souveraine; mais l'Allemagne ne voulait plus recevoir ses princes du dehors : elle fit choix chez elle de la maison de Saxe; plus encore : elle en vint à s'annexer successivement un tiers de la Gaule. L'Alsace, la Lorraine, les contrées belges répugnaient à ce changement dans leur destin, fières qu'elles étaient d'origines historiques glorieuses, fidèles au sang de Charlemagne, séparées d'ailleurs des Saxons par une haine héréditaire. Elles firent appel à Charles le Simple, après lui à Louis d'Outremer. Cependant la France était bouleversée par les révolutions d'où allaient sortir le système féodal et une dynastie nouvelle. Les derniers Carolingiens furent rendus impuissants à ressaisir les provinces de l'Est. Pourtant les noms de Francs et de France restaient si grands que les empereurs teutons firent un effort pour les attacher à leur couronne, comme un prestige sans égal aux yeux des peuples. Durant plus de deux siècles ils continuèrent

à se parer du titre de rois des Francs orientaux. Mais enfin, comme cela était juste, ce nom des anciennes gloires est resté propre au royaume de Clovis, propre et national à ce point que dans la langue nationale franc et franchise sont devenus le nom d'une vertu.

XV.

La France demeurait amoindrie auprès de la masse du corps germanique; mais elle se retrouvait toujours elle-même, la fille aînée de l'Eglise et l'héritière immédiate de Rome. Elle en a retenu dans les siècles, avec la consience de son origine extraordinaire, une prééminence morale et ce caractère singulier d'être toujours plus influente que puissante, jusque dans ses phases les plus critiques, à la fois regardée et jalousée entre les nations. Le grand trait de sa physionomie dans les âges chrétiens, est d'avoir tenu la tête de la Chrétienté.[1] Un pape du XIIIe siècle la comparait à la tribu de Juda, choisie et privilégiée en Israël. A la croisade elle a l'initiative et remplit le rôle supérieur. Dans l'ordre des créations religieuses, après celle de saint Benoît qui est un contemporain de Clovis, les principaux instituts qui ont paru au Moyen-âge et jusqu'à nos jours, sont tous, à l'exception des Franciscains, nés en France, lors même que les fondateurs étaient des étrangers, tels que saint Norbert, saint Dominique et saint Ignace, comme si les semences du Ciel devaient mieux germer dans cette terre. Longtemps le centre de la science religieuse fut l'Université de Paris, où de toute l'Europe venaient se rencontrer les maitres les plus illustres et la foule de leurs disciples. C'est l'Université et la croisade qui ont fait du français comme la langue commune de la

1. La tête du système religieux en Europe, a dit le comte de Maistre.

civilisation, et cela dès le XIIe siècle, lorsque Frédéric Barberousse le parlait avec ses vassaux d'Italie.[1] Déjà était née au sein de la société féodale, aux mêmes jours que la Chevalerie, une poésie épique où résonnaient les plus nobles accents de la foi et du patriotisme, qui bientôt allait charmer les esprits et leur imprimer le branle chez les autres nations. „La vigueur du souffle épique de la Neustrie est telle, dit M. Kurth, qu'un jour viendra où le mouvement qu'il crée se communiquera à l'Allemagne elle-même. Au XIIe siècle ce sont les chansons de gestes françaises qui traduites en allemand réveilleront la vie littéraire. Qu'on juge par la grandeur de ces résultats ce qu'il doit y avoir eu d'énergique et de puissant dans le mouvement poétique d'où est sortie l'épopée française."[2]

1. L'ordre teutonique a été fondé à l'imitation des ordres militaires français en vue de procurer aux pélerins allemands des guides et des appuis en Terre Sainte, où l'on ne trouvait à parler que le français. Tous les grands maitres du Temple et de l'Hôpital ont été français jusqu'à Charles Quint.

Au Moyen-âge la langue française appartenait déjà à une éducation soignée.

C'était une coutume en le thiois pays
Que tous les grands seigneurs, les comtes et marquis
Avaient à l'entour eux gens françaises tous dis,
Pour apprendre français leurs filles et leurs fils.
(*Thiois*, titsch; *tous dis*, toujours.)

2. Au XIe siècle Charlemagne, comme un jour Napoléon, est un héros national pour les Français, nullement pour les Allemands. Chez ceux-ci les grandes figures du cycle légendaire, c'étaient le prince rhénan Sigfrid et le goth Théodoric, avec Attila leur ami. Après coup seulement la chanson française a fait sa place à Charlemagne dans l'imagination allemande.

Sous le rapport de la pensée poétique, si on compare les *Niebelungen* avec *le Roland*, on est frappé de la supériorité morale des poèmes français. Chez les guerriers teutons l'héroïsme est barbare. Son trait le plus relevé, c'est le dévouement stoïque du vassal envers le souverain auquel il a engagé sa foi. Rudiger vient par devoir défier ses plus chers amis; des deux côtés on verse des pleurs; puis les guerriers se ruent les uns sur les autres, et périssent à la fois dans un affreux massacre. L'idéal du poète ne s'élève pas plus haut.

Roland aussi appartient corps et âme à son empereur; voici ses paroles:

Pour son seigneur on doit souffrir grands maux.

Ce mouvement, c'est celui d'un peuple initiateur, empreinte que la France a conservée jusqu'en ce siècle. — L'avenir dira si cet attribut survit à ses derniers malheurs. — Jusqu'ici elle avait préludé en Europe aux transformations sociales, et parfois il lui en a chèrement coûté. Chez elle s'est d'abord constituée la féodalité, qui était un besoin du temps, mais à travers des déchirements qui ont eu pour dommageable effet d'amoindrir le territoire. L'Europe a suivi et est devenue féodale. A travers sa Révolution la France a porté sur elle-même les mains les plus cruelles; mais ce qu'il y avait de bon dans les résultats a profité à tous les peuples. A l'écart l'Angleterre a pu longtemps pratiquer son gouvernement à deux chambres; cette forme politique s'est à la fin prolongée en Europe, mais seulement après que la France l'eut faite sienne; et si le suffrage universel

Mais au fond de son cœur vit l'amour de *la douce France*, de *France la louée* (la glorieuse), et la passion de son honneur :

Que douce France par nous ne soit honnie.

Dans tout le poème, l'idée de patrie et l'idée chrétienne se pénètrent; c'est au ciel que les chrétiens demandent la vaillance :

Seigneurs français, de Dieu ayez vertu.

Ils veulent périr si Dieu le veut :

Si à Dieu plait, n'y sera contredit.

L'archevêque promet le ciel et ses saintes fleurs aux braves, non aux couards. Eux aussitôt de répondre : tous ensemble nous l'obtiendrons:

Français répondent : communement l'aurons.

Roland enfin, blessé à mort, se rappelle en même temps ce qu'il a de plus cher :

De plusieurs choses à remembrer lui prit:
De douce France, des hommes de sa ligne.

Se tournant vers Dieu, il implore le pardon de ses fautes, et pour se donner lui-même en mourant, de la manière du vassal envers son seigneur, il élève le gant de sa main droite.

Et de sa main saint Gabriel l'a pris.

Le héros incline la tête, joint les mains, les anges l'entourent :

L'âme du comte portent en paradis;
Mort est Roland, Deus en a l'âme au ciel.

Combien ici l'imagination est ennoblie! Le poète respire dans une atmosphère plus épurée que celle d'Outre Rhin. C'est l'esprit de la croisade qui éclate; on la sent prochaine.

envoie des élus à Berlin, c'est parce que ce mode de représentation s'est produit premièrement en France.

Sa part lui revient assurément dans la masse des fautes contre la morale et des iniquités qui remplissent les annales de tous les grands états; mais on ne voit guère qu'elle après tout qui jamais se soit inspirée dans sa politique d'une pensée généreuse et désintéressée. La sympathie pour les peuples opprimés est surtout une chose française. Si l'Amérique, la Grèce, la Belgique, l'Italie veulent se souvenir, elles trouveront la France à l'heure décisive de leur destinée. D'autres puissances ont trouvé bon de dépecer entre elles la Pologne. Notre génération se rappelle le secours porté en Syrie par la France, qui écoutait son cœur et l'honneur de son histoire, pendant que l'Angleterre venait, envieuse, couvrir de sa sauve-garde les assassins. Est-ce qu'au jour où nous sommes, à la vue de nouvelles et pires horreurs, l'éclipse que la France subit parait être à l'avantage de l'humanité et de la justice?

XVI.

De deux différents côtés on a pris à tâche de travestir la politique de Clovis. En France l'école libérale et sceptique s'est plue à ternir la première des gloires nationales en dépeignant l'époux de Clotilde comme un avisé barbare, fort peu en souci des croyances, mais sachant très bien ce qu'il voulait en offrant sa tête au baptême, et appréciant surtout dans la religion un ressort utile à ses affaires. On oublie que les égards humains avaient retenu longtemps son esprit en balance jusqu'à cette heure d'angoisse où se détermina sa volonté. Il n'était d'ailleurs pas le seul qui aperçût des avantages à satisfaire les catholiques gaulois. Gondebaud par exemple, qui fut ébranlé dans ce sens, ne se décida point, encore que les Burgondes n'eussent qu'un faible attachement

pour l'arianisme, et qu'il les eût entraînés s'il l'avait voulu, plus aisément que Clovis ne le croyait possible à l'égard de son peuple.

Les écrivains allemands ont envisagé à une autre point de vue les desseins de Clovis. Ils le supposent s'être inspiré d'un intérêt tout germanique. Après ses premiers succès dans les Gaules, il aurait marché vers le Rhin pour reprendre contact avec les nations teutoniques, et en venir quelque jour à les réunir en un seul corps. C'est bien là ce qu'a fait Charlemagne, mais après l'intervalle de dix générations, et un tel plan ne pouvait être conçu à la fin du Ve siècle. L'objet de Clovis, c'était sur toute chose d'établir son pouvoir dans une région romaine, offrant encore de la civilisation et de la richesse, vieux rêve de tous les Barbares, et alors même entretenu par ceux qui restaient en Germanie. Mais précisément il était résolu à les exclure de la Gaule, et si ces peuples se fussent tenus tranquilles, son intérêt n'était pas de les chercher. Sa guerre contre les Alamans fut défensive, mais elle entraina la nécessité d'assujétir ce peuple pour le fixer. Ailleurs les Ripuaires confinaient par delà le Rhin aux Thuringes, et la haine mortelle que se portaient ses deux peuples amena les successeurs de Clovis à conquérir de ce côté. Les Saxons eurent leur tour. Ainsi les Anglais dans l'Inde se sont trouvés conduits à s'étendre, d'occasion en occasion, bien au delà de tout ce qu'on pouvait prévoir; les Français de même dans l'Afrique du Nord. Rien que l'assujétissement politique et la conversion au Christianisme ne pouvait maintenir les Germains sur leur sol, œuvre qui s'effectua de proche en proche, d'après les conjonctures, et qui reçut de Charlemagne son achèvement.

XVII.

On peut bien croire que Schœpflin, né sujet du prince de Dourlac, au cœur de l'Alamanie, ne fut pas sans fournir des arguments à l'école allemande. Son système peut se réduire touchant l'Alsace à trois points : qu'à la chute de l'Empire romaine elle fut peuplée en entier par les Alamans; que la succession épiscopale à Strasbourg n'a pas recommencée avant le VII[e] siècle, ce qui supprime d'un coup onze évêques; que depuis Clovis l'Alsace fut incorporée pendant 130 ou 140 ans au duché d'Alamanie. De ces propositions les deux premières se trouvent réfutées par Grandidier, qui en eût fait de même à plus forte raison de la troisième, s'il avait pu continuer son Histoire d'Alsace; à plus forte raison, car si ces deux premières sont discutables, la dernière est manifestement une chimère, on oserait dire une invention. L'auteur avance le fait de son chef, il y revient sans en apporter seulement l'ombre d'une preuve. Et comme rien n'est si populaire dans nos contrées que l'histoire de S[te] Odile, fille d'un duc d'Alsace, Schœpflin, pour éviter là un écueil, suppose également sans preuve aucune que le duché fut démembré sous Clotaire II ou Dagobert, et qu'alors seulement l'Alsace cessa de dépendre de la Souabe pour avoir des ducs à elle. Ces idées de Schœpflin avaient occupé un écrivain modeste, peu connu, mais qui savait beaucoup, Emile Detroies, receveur de l'œuvre N.-D. à Strasbourg. Il aborda le sujet dans la „Revue catholique de l'Alsace" de 1869, sous le titre : *l'Alsace au cinquième siècle était-elle alémanne?* Cet article n'était dans sa pensée qu'une introduction à un examen complet des thèses de Schœpflin, travail qui était presque terminé à sa mort, et qui est resté inédit. C'est un malheur pour notre histoire, car le système de Schœpfllin n'a pas fait seulement fortune en Allemagne,

mais aussi chez les historiens français, ceux du moins qui n'ont pas écrit en Alsace. Ils en ont cru l'auteur sur sa parole et sur sa réputation. Mais Detroies ne pouvait parler qu'avec humeur de Schœpflin et de son duché. On lit dans une de ses lettres : „Vous me demandez „ce que je pense d'un duché d'Alémanie et d'Alsace. „Dans mon travail je m'en explique au long. C'est une „absurdité." Detroies était qualifié pour porter une pareille sentence, car il avait une grande lecture et un sens critique exercé. L'Alsace n'a pu assez juger de son mérite. [1]

Pour ce qui est du savant homme qui prononçait chaque année, en beau latin, le panégyrique de Louis XV, et à qui cela n'arriva pas moins de trente et une fois, il avait en même temps une passion au cœur : celle de confondre le plus possible les destinées de sa contrée d'origine et celle du pays où l'avaient accueilli la renommée et la faveur. Ses vœux secrets appelaient-ils dans l'avenir ce qu'il imaginait dans le passé ? Ce n'est pas impossible.

Sur la prétendue annexion de l'Alsace avec la Souabe, rappelons que la nation alamanne était soumise au tribut; or jamais l'Alsace ne fut un pays tributaire. [2] Dans un passé moins reculé Alsace et Souabe furent effectivement réunies en un duché unique sous les dynasties de Saxe, de Franconie et de Hohenstauffen, dont c'était l'intérêt: mais Clovis avait l'intérêt contraire.

Ce travail venait d'être terminé, lorsque son auteur eut connaissance du mémoire de M. Schiber, *Fränkische und Alemanische Ansiedelungen.* Il a la satisfaction de

1. Les conclusions de Detroies excluent strictement les Alamans de la basse Alsace, et laissent la question indécise pour la haute.

2. Cette charge a dû être épargnée aux Alamans du Sundgau, qui ne faisaient pas corps, mais vivaient à côté des Francs et des Romains.

constater peu de différence entre les vues consignées ici et celles de M. Schiber sur l'éthnographie alsacienne, en mettant à part la Lorraine. M. Schiber a le mérite d'avoir fait justice d'un paradoxe d'Arnold, qui prétend découvrir dans la terminaison *willer* l'indice absolument sûr, *untrüglich*, d'une colonisation alémanique, lorsqu'il est si naturel de reconnaitre dans les noms de cette forme un vestige de la culture gallo-romaine, point que M. Schiber a scientifiquement démontré.

LE

CONSEIL SOUVERAIN D'ALSACE

(1787-1788)

CHAPITRE PREMIER

Le Parlement de Paris et le Conseil souverain. — Affaire Hermann. — Le Ministère et les Cours souveraines. — Suppression du Conseil.

Pendant que l'Administration provinciale cherchait péniblement à se constituer, l'attention publique était vivement sollicitée par les évènements qui se passaient à Paris.

Le ministère de Brienne avait soumis pour enregistrement au Parlement de Paris, les différents édits qui furent déjà l'objet des délibérations des Notables. Les édits sur les Assemblées provinciales, la liberté du commerce des grains, l'abolition de la corvée ne rencontrèrent aucune opposition. Mais ceux qui établissaient l'impôt du timbre et la subvention territoriale, déjà vivement critiqués par les Notables, soulevèrent une véritable tempête. Le Parlement réclama, comme ceux-ci, communication des états du trésor royal et se refusa de plus à tout enregistrement. Pour vaincre cette opposition, le Roi tint un lit de justice à Versailles, le 6 août

1787. Mais le Parlement, qui d'avance avait protesté contre tout enregistrement forcé, prononça le lendemain 7, la nullité des inscriptions faites par ordre du Roi, et par 81 voix contre 36, prit un arrêté déclarant que les édits, au sujet desquels on lui avait fait violence, n'avaient point la force d'autoriser la perception de l'impôt. En présence d'une résistance aussi obstinée, le gouvernement n'avait plus que le choix entre la banqueroute ou l'emploi de la force pour se faire obéir. Le ministère n'hésita pas, et le 15 août le Parlement fut exilé à Troyes.

Les magistrats des Cours souveraines se regardaient comme solidaires les uns des autres; et le coup qui frappa le Parlement de Paris atteignit non moins vivement, toutes les Cours du royaume. Aussi le Conseil souverain, à l'exemple des autres Parlements, se disposait à manifester publiquement ses sympathies par la cause des exilés et à déposer en leur faveur, au pied du trône, „ses très-humbles représentations, et très-respectueuses sollicitations“, lorsque, le 22 septembre, le bruit se répandit tout à coup à Colmar que le Parlement était de retour à Paris. La Compagnie s'en émut; elle hésitait cependant à y croire et chargea les commissaires de lui présenter un rapport sur la conduite qu'il convenait de tenir en cette éventualité.

Le fait était vrai. Voici ce que s'était passé. Le Gouvernement manquait d'argent pour atteindre la fin de l'année; d'un autre côté, le séjour de Troyes n'avait rien de bien attrayant pour des magistrats habitués aux distractions de la capitale. Il y eut donc des négociations; et il fut convenu entre Brienne et le premier Président que le ministère retirerait les deux édits, cause de tant de divisions, et y substituerait la demande d'un nouveau vingtième, ou plutôt la prorogation du second vingtième, qui devait être perçu sans privilège, jusqu'en 1792. Cette transaction fut acceptée, et le Parlement revint à

Paris au milieu des démonstrations de joie de toute la population.

Cependant le courrier du 24 septembre n'avait pas confirmé cette nouvelle, à laquelle on n'osait ajouter foi qu'à demi. Aussi quelques-uns de Messieurs proposèrent à la Cour d'ajourner encore toute décision. Le jeudi 27 septembre, lorsque le doute et l'incertitude furent entièrement dissipés, les chambres assemblées résolurent d'écrire une lettre de remerciment au Roi, par l'intermédiaire du garde des sceaux, d'adresser, comme de coutume cette lettre au principal ministre et d'envoyer au Parlement l'expression de leurs félicitations[1] par le canal du premier Président toujours retenu à Versailles pour le service du Roi.

La réponse de la Chambre des vacations au Parlement de Paris, qui fut communiquée à la Cour le 16 novembre, lendemain de la rentrée, satisfit tellement Messieurs, qu'ils ordonnèrent d'en faire registre sur le champ. En effet, elle était conçue dans les termes les plus honnêtes et se terminait ainsi qu'il suit : „Nous „sommes, avec ardeur, *vos frères*, les présidents et con-

1. « L'exil du Parlement à Troyes, disait le Conseil dans sa lettre au Roi, avait plongé les magistrats des Cours souveraines dans la douleur la plus profonde, parce que l'on craignait que le Roi n'eut suspecté la fidélité de ceux qui la composaient. La Compagnie se disposait à faire à Sa Majesté de très-humbles représentations et de très-respectueuses sollicitations en vue de son rappel, lorsqu'elle reçut la nouvelle que le Roi était allé au devant des vœux des magistrats et de ses peuples. Le Conseil le remercie avec effusion et le supplie de continuer sa protection aux Cours et aux Parlements. » — Au Parlement le Conseil écrivit : « A l'exemple de plusieurs Cours, nous nous proposions, avant d'entrer en vacation, de faire nos très-humbles représentations et supplications en faveur de votre retour à Paris. Mais la calomnie n'a pu noircir plus longtemps la fidélité dont vous avez fait preuve avec tant d'héroïsme. La vérité a triomphé; et le Roi, en vous rappelant, rend une justice éclatante à votre zèle, à votre attachement aux principes de la monarchie, et au courage que vous avez montré en portant la vérité jusqu'au pied du trône. Nous vous en félicitons. » — Cette lettre se terminait par quelques mots dans le style emphatique du jour, sur cette époque glorieuse pour le Parlement, sur la voix du patriotisme qui a trouvé de l'écho dans le cœur d'une nation libre, etc., etc. *(Régistres secrets.)*

« seillers, tenant la Chambre des vacations, du Parlement. » Or ces mots, qu'a tout particulièrement relevés M. de Holdt dans ses Mémoires, paraissent avoir particulièrement flatté Messieurs du Conseil, auxquels on avait contesté l'une ou l'autre fois, le privilège d'appartenir à la magistrature souveraine; et l'on peut croire avec beaucoup de vraisemblance que cette petite satisfaction d'amour propre ne fut pas sans une grande influence sur une grave résolution qui fut prise un mois plus tard, voici à quel propos et dans quelles circonstances:

L'avocat-général Loyson et le procureur-général Hermann étaient en rupture avec la Compagnie depuis 1776 [1]. Dans les assemblées où l'on vérifia la déclaration qui maintenait le Conseil sous l'empire de la constitution judiciaire de 1771, ces Messieurs avaient blessé la Cour si profondément qu'ils furent mis en mercuriale, avec ordre de s'abstenir de leurs fonctions, jusqu'à ce que jugement eut été rendu. Le Garde des sceaux, auquel on avait rendu compte de l'affaire, refusa de recevoir ces deux magistrats qui étaient allé le trouver sans congé, dans le but de faire révoquer la mesure qui les avait frappés. Mais tout en blamant les excès de langage de ces deux officiers du ministère public, il désapprouva cependant dans une lettre au premier Président la décision de la Cour, et pria le Conseil de révoquer l'arrêté qui prescrivait une poursuite disciplinaire contre eux. D'un autre côté il ordonna au nom du Roi à ces Messieurs de demander au premier Président une assemblée des Chambres, afin de terminer une affaire qu'ils n'auraient jamais dû soulever. Après bien des pourparlers, MM. Hermann et Loyson consentirent à comparaitre devant la Compagnie et à répondre aux questions qui leur seraient adressées. Mais comme

1. Voir : *Mémoires* de HOLDT, et *Hist. du Conseil Souv.* par PILLOT et DE NEYREMAND.

il fut reconnu qu'ils avaient avancé et soutenu des faits faux dans leur interrogatoire, le 4 septembre 1776 sur les conclusions de l'avocat général de Muller, il fut arrêté unanimement que ces deux magistrats demeureraient interdits pendant trois mois; on convint de plus verbalement qu'aucun de Messieurs n'aurait plus de commerce avec lesdits sieurs Loyson et Hermann, jusqu'à ce qu'il en serait autrement ordonné. Le Garde des sceaux annonça le 7 novembre au premier Président que le Roi, tout en regrettant que la conciliation n'ait pu se faire par des moyens plus doux, consentait à laisser subsister ce jugement contre des magistrats qui paraissaient l'avoir mérité.

Toutefois ces deux Messieurs ne se tinrent pas pour battus. M. Hermann présenta au Garde des sceaux un Mémoire en vue d'obtenir révocation de la peine qui les avait frappés, et tous deux en appelèrent au Conseil des dépêches. Ce fut en vain: il fallut se soumettre.

Cependant le Mémoire que M. Hermann avait soumis au Garde des sceaux parvint entre les mains de la Compagnie, et comme il renfermait contre elle les accusations et les injures les plus graves, sa lecture provoqua une indignation générale. A l'expiration des trois mois d'interdiction, le Conseil, encore sous le coup de l'émotion, avait pris un arrêté en forme, prorogeant indéfiniment la résolution verbale du 4 septembre 1776 de n'avoir plus aucun commerce avec ces Messieurs. Le premier président, baron de Spon, qui était alors à Versailles, fit savoir au second président, M. de Salomon, que si l'on approuvait en haut lieu tout ce qu'avait fait jusqu'ici le Conseil, on regardait néanmoins cette dernière délibération comme irrégulière, de sorte que, pour prévenir tout désagrément, il serait sage d'en faire disparaître les traces. La Compagnie se rendit à cet avis; mais tout en supprimant l'arrêté dans ses registres, elle résolut verbalement de le mettre en exécution.

Cette mise en quarantaine, sévèrement observée, fut surtout pénible à M. Loyson. Appellé à Versailles, en même temps que le premier Président pour prendre part aux travaux de l'Assemblée des Notables, il profita de ses relations forcées avec le Chef de la Cour, pour lui exprimer toute la peine que lui causait la mesure de rigueur dont il était l'objet et son vif désir de regagner les sympathies de la Compagnie. Aussi le 20 juin 1787, de retour à Colmar, fut-il admis à l'assemblée des Chambres et donna-t-il ample satisfaction à la Cour, l'assurant de son respect et désavouant le Mémoire injurieux qui était, disait-il, l'œuvre exclusive de Monsieur Hermann.

L'irritation n'en fut que plus vive contre le Procureur général; et le Conseil ne voulut pas croire à la sincérité des lettres qu'il venait d'adresser au président de Salomon, dans lesquelles il désavouait toute expression qui aurait pu blesser la Compagnie, assurant qu'il professait pour la Cour les sentiments les plus respectueux. Toutefois le Garde des sceaux, qui était alors M. de Lamoignon, s'offensa de cette défiance; il en exprima son mécontentement au premier Président en termes durs et humiliants, et croyant que l'âme de la résistance était le Chef de la Cour, il ordonna à celui-ci de se rendre sans délai à Versailles. La Compagnie attribua ce coup d'autorité aux menées de M. Hermann et prit fait et cause pour son Chef. Dans une lettre au Garde des sceaux en date du 8 juillet, elle rétablit les faits complètement dénaturés dans la dépêche de M. de Lamoignon au premier Président et termine en protestant de son entière fidélité, qu'elle ne croit pas inconciliable avec une noble indépendance : « Nos personnes et nos biens sont à la disposition du Roi; nous lui en ferons l'hommage et le sacrifice en sujets fidèles et en magistrats zélés, quand Sa Majesté l'ordonnera. Mais notre honneur et nos opinions sont à nous; ils sont un bien, une pro-

priété qu'aucune puissance humaine ne peut nous ravir : Nous en sommes comptables à Dieu, au Roi, à la nation entière, à tout le corps de la magistrature et à nos familles. »

Pour toute réponse, M. de Lamoignon fit savoir au Conseil le 14 août, dans une lettre impérieuse et sévère, que le Roi désapprouvait tous les arrêtés rendus contre MM. Hermann et Loyson depuis 1776, qu'il reintégrait le Procureur général dans ses fonctions et n'admettait pas que ses officiers du ministère public fussent soumis à la censure des Cours; cependant, comme preuve de sa bonté, il voulait bien laisser à la Compagnie le soin de supprimer elle-même les délibérations qu'il blâmait. Il est probable que le Ministre, alors aigri contre les Parlements, avait saisi avec quelqu'empressement cette occasion de frapper une Cour souveraine, bien qu'elle ne lui eut suscité aucun embarras sérieux. Toutefois, les Chambres assemblées ne se rendirent point aux injonctions du Garde des sceaux. Elles considérèrent que les ordres du Roi étaient contraires à l'honneur de la magistrature en général et aux décisions antérieures de Sa Majesté dans la présente affaire, et arrêtèrent que des remontrances seraient faites au Roi et que M. Hermann serait mandé le lendemain, 18 août, devant la Cour, pour être mis en demeure d'avouer ou de désavouer, purement et simplement, le Mémoire qui lui était attribué.

M. Hermann comparut les 18 et 20 août, mais ne donna aucune réponse satisfaisante. Aussi à l'unanimité, moins une voix, fut-il de nouveau mis en mercuriale. Cet acte d'énergie, moins peut-être que les remontrances au Roi [1], irrita vivement le Garde des sceaux : il fit savoir au premier Président, toujours retenu à Paris, qu'il

1. Elles furent adressées le 20 septembre, tant au Garde des sceaux pour être mises par lui sous les yeux du Roi, qu'à l'Archevêque de Toulouse et au baron de Breteuil.

allait faire casser ce jugement disciplinaire. D'un autre côté, la découverte d'un second Mémoire, encore attribué à M. Hermann et tout aussi injurieux que le premier, démontra à la Cour qu'elle ne s'était pas trompé sur les véritables sentiments du Procureur général et la confirma plus que jamais dans ses résolutions.

Telle était l'état de cette affaire à l'époque où nous sommes parvenus.

Le 14 décembre 1787, dans la soirée, le baron de Flachslanden, maréchal des camps, commandant en troisième de la province, se présenta au président de Salomon en qualité de commissaire du Roi, et le requit au nom de Sa Majesté, de convoquer le Conseil pour le lendemain. Le Conseil se réunit donc le 15; mais dans une séance préliminaire, après avoir réglé le cérémonial, il décida qu'avant l'ouverture des lettres royales dont le maréchal était porteur, le Président protesterait au nom de la Compagnie contre tout enregistrement, transcription ou radiation qui serait faite d'autorité; déclarera que la Cour entendait ne pas y concourir par sa présence, et que si les ordres du Roi lui défendaient de désemparer, son silence devra servir de protestation; le Conseil se réservant d'ailleurs de prendre telle mesure qu'il conviendra, après que le départ du commissaire du Roi lui aura rendu sa liberté.

M. de Flachslanden fut introduit par deux conseillers; il était revêtu de son costume de maréchal de camps. Après avoir salué, il se couvrit; puis, en quelques paroles fermes, mais sympathiques, il exhorta les magistrats à se soumettre aux ordres du Roi; il n'y a pas de déshonneur à obéir, dit-il en terminant, lorsqu'on a fait ce qu'il était possible pour éclairer celui qui a le pouvoir de commander. Le Président leur fit alors connaître les résolutions qui venaient d'être arrêtées, et aussitôt le Maréchal produisit des lettres de cachet qui défendaient à la Cour de délibérer, lui ordonnaient de rester assemblée

et d'assister à l'enregistrement d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 24 novembre, cassant tous les arrêtés qu'elle avait pris contre M. Hermann.

Lors que le baron de Flachslanden se fut retiré[1], la Cour entra immédiatement en séance. Après une longue délibération, il fut décidé que, par respect pour le Roi, on ne déclarerait pas nul l'enregistrement forcé auquel il venait d'être procédé, bien que le Conseil en eut eu le droit, mais qu'on adresserait de nouvelles remontrances à Sa Majesté; que copie de toutes les pièces relatives à l'affaire serait envoyée à tous les Ministres, ainsi qu'*au Parlement de Paris*, dont le Conseil réclamerait les bons offices dans une affaire qui intéressait toute la magistrature; on renouvela de plus verbalement la résolution de ne plus fréquenter M. Hermann. C'était la première fois que la Cour conviait le Parlement de Paris à prendre sa défense; et il est à croire qu'elle se souvint de la lettre flatteuse qu'elle en avait reçue peu auparavant, lorsqu'elle prit cette résolution.

Le 16 décembre, conformément à l'arrêté de la veille, le Conseil adressa à tous les Ministres, copie du procès-verbal de l'enregistrement forcé du 15, comme aussi des arrêtés qui furent rendus après le départ du Maréchal. La Cour, disait la lettre d'accompagnement, a été consternée par cet acte d'autorité absolue, sans que le Roi lui eut fait connaître dans les formes établies sa réponse aux représentations qu'il a bien voulu accepter et sans qu'il lui eut permis de délibérer librement. Néanmoins fidèle et soumise en toute occasion, elle s'est renfermée dans le silence, et « le respect pour les ordres du Roi, ne nous a pas permis de déclarer illégale cette transcription,

1. M. de Flachslanden s'était acquitté de sa mission avec une délicatesse dont la Compagnie lui sut gré; il acheva de la gagner en refusant le lendemain de recevoir M. Hermann, sous prétexte qu'il était sur le point de monter en voiture.

comme nous y étions fondés par les maximes invariables du droit public du royaume et l'exemple de toutes les Cours. » La Compagnie espère cependant, qu'en considération de son respect et de sa soumission, le Roi voudra bien l'autoriser à lui présenter par députation les nouvelles remontrances qu'elle se proposait de lui adresser. Elle priait en particulier le Garde des sceaux d'appuyer sa supplique, car étant l'organe de la loi, le conservateur des maximes fondamentales du royaume, et le chef de la magistrature, il ne saurait désapprouver les efforts qu'elle tentait pour faire connaitre la vérité et obtenir justice [1].

Le dossier réservé au Parlement de Paris, très peu au courant de l'affaire, était nécessairement plus complet que celui des Ministres. On y avait joint le texte des dernières remontrances et la copie des arrêtés des 17, 18 et 20 août précédent et du 14 et 15 décembre courant, etc. Vous êtes pénétrés, comme nous, disait le Conseil au Parlement, combien est extrême et contraire aux maximes du royaume l'acte d'autorité qui vient d'être fait, avant que le Roi nous ait fait connaître sa réponse à nos représentations, et que nous ayons pu délibérer dans les formes reçues. » Nous réclamons, Messieurs, avec la plus grande confiance, dans une circonstance aussi affligeante pour des magistrats, vos bons offices auprès du Roi, pour éclairer sa justice, et votre puissant appui pour une cause qui intéresse si essentiellement les droits de la magistrature souveraine.» La lettre était signée : Vos frères, les gens tenant le Conseil souverain d'Alsace.

La réponse des Ministres ne fit pas longtemps attendre. Le 4 janvier 1788, un huissier des Conseils du Roi,

1. On crut devoir adresser une lettre analogue avec les mêmes pièces au marquis de Brienne, secrétaire d'état au département de la guerre, sur le rapport duquel avait été rendu l'arrêt du Conseil d'État du 24 novembre.

signifia au greffe de la Cour, un nouvel arrêt du Conseil d'État, rendu en commandement le 22 décembre, qui cassait la délibération prise le 15 après le départ du Maréchal, comme contraire au titre des offices de judicature, à la soumission et au respect dus au Roi, 1° parce que la Cour affirmait qu'elle aurait eu le droit de déclarer nulles les transcriptions faites par ordre de Sa Majesté, 2° parce qu'elle prétendait ne laisser le Procureur général continuer ses fonctions que « par tolérance », 3° enfin, parce qu'elle avait ordonné l'envoi des pièces concernant cette affaire au Parlement de Paris, l'invitant à intervenir dans une affaire dans laquelle il n'avait aucun droit de s'ingérer.

Cette résistance inattendue de la part d'une petite Cour de province avait exaspéré le Ministère et ses partisans. Aussi voulurent-ils s'en venger en faisant retomber toute leur mauvaise humeur sur le premier Président toujours retenu à Paris. On l'accusait d'avoir répandu le bruit que la lettre du Garde des sceaux était l'œuvre d'un moine; on lui rapprochait d'encourager en secret le Conseil à marcher résolument dans la voie dans laquelle il s'était engagé, parce qu'on s'attendait d'un moment à l'autre au remplacement de Monsieur de Lamoignon: on prétendait aussi qu'il avait lui-même redigé depuis Paris les remontrances envoyées à Versailles en septembre dernier, etc. Le 7 février, le doyen de Hold communiqua aux Chambres assemblées plusieurs lettres dans lesquelles le Chef de la Cour se plaignait des calomnies dont il était poursuivi et qui avaient trouvé du crédit auprès de plusieurs personnages; il priait la Compagnie de prendre sa défense et de protester contre des accusations dont l'odieux retombait jusque sur elle-même. Aussi le 10 février, le Conseil réclama-t-il avec plus d'instance que jamais le retour du premier Président : il avait déjà vainement sollicité en septembre dernier, disait-il dans sa lettre aux Ministres,

le renvoi à son poste de M. de Spon; on ne lui avait pas même répondu; aujourd'hui il renouvelle sa demande; voilà six mois que le premier Président est retenu loin de la Compagnie, de la province et des affaires, et le Conseil se doit à lui-même, autant qu'il doit à son chef, de réclamer contre cet éloignement.

En même temps, le Conseil mettait la dernière main aux remontrances qu'il s'était proposé d'envoyer à Versailles, tant contre l'arrêt du 24 novembre, que contre celui du 22 décembre dernier. Il se plaignait des mesures de rigueur tout à fait extraordinaires et sans raison suffisante dont il avait été l'objet, puisque l'enregistrement forcé était un acte contraire aux lois constitutives de la monarchie ainsi qu'aux prérogatives de la magistrature souveraine : et comme il n'avait du reste obtenu aucune réponse à ses premières représentations, il osait se persuader que la religion du Roi avait été surprise. Aussi justifiait-il longuement l'usage qu'il crut devoir faire contre M. Hermann de son pouvoir disciplinaire, et assurait, en terminant, qu'il lui serait pénible et désagréable de faire le service avec un homme qui avait outrageusement calomnié ses collègues.

Le 21 février la Compagnie réclamait de nouveau la permission de présenter ses remontrances au Roi par députation, puisqu'on ne lui avait pas répondu jusqu'alors : les sollicitations de crédit et les efforts de la surprise, dit-elle, ont donné de nous à Votre Majesté une impression défavorable ; nous voulons l'effacer ; daignez nous accorder l'accès du trône ; nous n'y ferons parler que la vérité et nous convaincrons Votre Majesté de notre zèle et de notre fidélité. Par une lettre spéciale aux Ministres, le Conseil les priait d'appuyer sa requête. Mais déjà le 4 mars le marquis de Bienne lui fit pressentir l'insuccès de ses sollicitations : et le 9 mars le Garde de sceaux l'avertit que le Roi trouvait bon de

recevoir ses remontrances par la voie ordinaire et non par députation : la Cour dut se soumettre.

Pendant ce temps le Parlement de Paris, auquel étaient parvenus la lettre et le dossier complet des pièces relatives à l'affaire Hermann, en avait ordonné la lecture toutes Chambres réunies. Cette mesure, qui ne laissait aucun doute sur les intentions du Parlement, ne pouvait passer inaperçue en haut lieu, et devait évidemment attirer sur le Conseil quelque disgrâce éclatante. Aussi M. de Spon, toujours à Paris, mit tout en œuvre pour faire remettre après Pâque la délibération qui restait à prendre et dont le sens ne pouvait être douteux. Il réussit ; et le 18 mars, en annonçant à ses collègues cette nouvelle, il ajoutait qu'il espérait pouvoir la faire remettre encore et peut être même la faire abandonner tout à fait, « parce que l'on avait saisi le moment le plus défavorable ». De fait, l'opposition du Parlement contre le Ministère s'accentuait de plus en plus ; et il était à redouter qu'une intervention ou des représentations de sa part n'eussent d'autre effet que de désigner plus particulièrement le Conseil souverain aux mesures de rigueur dont les Parlements et les Cours souveraines, d'après le bruit public, allaient être l'objet sous peu de jours.

Depuis quelques temps, en effet, d'étranges rumeurs circulaient dans Paris. On assurait que des ouvriers imprimeurs, étroitement gardés par des soldats, travaillaient nuit et jour, à l'impression d'édits mystérieux qui devaient frapper, disait-on, les Cours souveraines. On ajoutait que les Intendants et les Commandants militaires avaient reçu l'ordre de regagner leur poste, et que des courriers, expédiés dans toutes les directions, allaient leur remettre des dépêches secrètes, qui devaient être partout ouvertes le même jour. A Colmar, on sut dès le mois d'avril que le Gouvernement méditait de frapper la magistrature souveraine de quelque grand coup, parce

qu'elle contrariait ses vues et contrecarrait ses volontés ; on parlait vaguement de la destruction des anciens Parlements et l'on disait que le 5 mai avait été fixé pour l'exécution de ces projets. Mais dans tous ces bruits, il n'y avait rien de net ni de précis, et personne ne savait quelles étaient au juste les intentions du Ministère [1].

Le 9 mai, et non le cinq, avait été choisi pour faire connaitre, en même temps sur tous les points de la France, les mesures radicales que le Ministère avait imaginées pour se débarrasser de l'hostilité des Parlements à toutes les lois de finances qu'il avait proposées. On sait comment d'Esprémenil parvint, quelques jours auparavant, à se procurer une épreuve de ces redoutables édits, et comment le Parlement de Paris, exaspéré, sentant son existence menacée, rendit la fameuse déclaration du 5 mai.

Le 8 mai, au matin, le président de Salomon communiqua à la première Chambre une copie de cette déclaration qu'il avait reçue sans doute du premier Président ; il est à croire que le Chef de la Cour tenait ses collègues au courant des évènements de Paris, au moins autant que le lui permettait la sûreté des moyens de correspondance, et les avaient prévenus aussi clairement que possible de l'orage qui les menaçait. La Compagnie néanmoins, tout en s'attendant prochainement à quelqu'éclat, ne parut pas soupçonner l'imminence du danger, ni le sort qui lui était réservé : elle arrêta, toutes Chambres réunies, de convoquer d'urgence, pour délibérer sur la gravité de la situation, une assemblée générale à laquelle elle résolut de faire inviter par huissier expédié en poste, même les conseillers chevaliers d'honneur et les magistrats vétérans. [2]

1. *Annales* du syndic CHAUFFOUR.

2. Le billet de convocation était ainsi conçu : « En conséquence de l'arrêté pris cejourd'hui aux Chambres assemblées, je suis chargé d'avoir l'honneur de vous avertir de vouloir bien vous rendre incéssamment en cette ville pour délibérer sur affaire publique et instante. Je suis etc. » Envoyé à M. de Bourste, abbé de Pairis ; Dreux, abbé de Neubourg ; de

Les Chambres venaient à peine de se séparer, que le conseiller Bruges recevait par une lettre de Paris la nouvelle que le Parlement avait été exilé dans la nuit même du 5 mai : les alarmes n'en devinrent que plus vives.

Un peu plus tard, à deux heures de l'après-midi, un courrier de cabinet descendait chez le major-commandant Duboys, et remettait au président de Salomon[1] une lettre de cachet contenant l'ordre de convoquer les Chambres lorsqu'il en serait requis par le baron de Flachslanden, commandant militaire de la province et M. Chaumont de la Galizière, intendant d'Alsace, tous deux commissaires du Roi, chargés de faire exécuter les ordres de Sa Majesté. A 7 heures du soir, les deux commissaires arrivèrent à Colmar et firent visite sans délai à M. de Salomon. Après 8 heures de la même soirée, le premier huissier remit à chacun de Messieurs une lettre de cachet portant ordre de se rendre au palais le lendemain, même en temps de vacances, et défense sous peine de désobéissance de prendre aucune délibération, ni de former aucun vœu, avant que les ordres du Roi ne leur eussent été signifiés. Le lendemain, 9 mai, avant 7 heures du matin un détachement à cheval du régiment de Boufflers[2] en garnison à Neuf-Brisach, entrait à Colmar et prenait position aux abords du palais de justice.

Le Conseil était donc prévenu ! Ces mesures singulières, ces précautions militaires inaccoutumées, étaient un véritable coup de surprise sur lequel le Ministère avait spéculé pour frapper les esprits et déjouer les

Schauenbourg de Herlisheim à Strasbourg ; de Reynach de Wörth-Uttenheim à Wörth ; de Landenberg de Wagenbourg à Soultzmatt ; de Reynach de Hirtzbach à Hirtzbach ; de Landenberg d'Ilsach à Strasbourg ; le Doyen à Kaisersberg, Poirot le jeune à Marlenheim ; de Regemorte à Strasbourg ; Poujol à Chèvremont ; de Zanguelins père à Schlestadt et Neef à Kienzheim.

1. En l'absence du premier Président, toujours retenu à Paris.

2. Un escadron, d'après le syndic Chauffour.

calculs de ceux qui auraient eu la véléité de manifester leur opposition.

Mais laissons la parole à M. de Holdt. C'est un témoin occulaire, qui ne vise pas à l'effet et ne recherche pas la phrase. Il recueille ses souvenirs avec calme et sans passion ; on pourrait plutôt lui reprocher de ne pas mettre assez de vie dans son récit, si ses allures froides et reservées ne révelaient le magistrat soucieux avant tout de respecter la vérité.

„9 mai. Chambres assemblées à l'heure ordinaire [1] et après la messe, un des greffiers a été envoyé à MM. les Commissaires pour les avertir que la Compagnie était assemblée. Ces Messieurs sont arrivés au palais : M. le baron de Flachslanden en uniforme de maréchal de camp, M. de la Galaizière en robe de satin noir, comme conseiller d'Etat [2]; ils ont été reçus à la porte d'entrée par deux huissiers qui les ont précédés jusqu'à l'antichambre de la grand chambre, où MM. l'abbé Gérard et Athalin, conseillers-députés, les ont reçus et les ont accompagnés. En entrant, Messieurs les Commissaires ont salué; Messieurs assis et couverts les ont salué du bonnet sans se lever ; ils ont passé derrière les bancs et ont pris place au-dessus du doyen ; il n'y avait aucune distinction à leurs places. M. le baron de Flachslanden a dit, en peu de mots, qu'ils étaient porteurs des ordres du Roi qui voulait être obéi ; après quoi il a ouvert un premier paquet. (Nota. Tous les paquets qu'il avait dans son fauteuil étaient cachetés et ces Messieurs ont dit qu'ils en ignoraient absolument le contenu ; ils avaient leurs instructions imprimées, signées du Roi.) Le premier paquet ouvert, il a été pris lecture d'une commission adressante à M. de Flachslanden pour procéder conjointement avec M. de

1. La scène se passait à 8 h. $1/2$ du matin (*Annales* de CHAUFFOUR).

2. Ils se firent précéder d'une garde de dix dragons, la baïonnette au bout du fusil, qui demeura au haut du grand escalier, à la porte du vestibule de la grand chambre. (*Annales* de CHAUFFOUR.)

la Galaizière à l'enregistrement des édits, ordonnances, et lettres patentes conjointement, même en l'absence l'un de l'autre. Lecture faite par le greffier en présence des gens du Roi qui avaient été précédemment mandés et qui ont requis, M. Loyson, avocat général portant la parole, l'enregistrement de la dite commission. Après quoi M. de Flachslanden a ouvert le second paquet contenant les lettres de cachet de créance à la Compagnie, à M. le Président, et à M. le Procureur général. Celle à la Compagnie porte défense de délibérer et de désemparer. Icelle lue, M. de Flachslanden a ouvert le troisième paquet et il a été fait lecture de l'édit portant prorogation du second vingtième pour 1791 et 1792, dont l'enregistrement a été requis de même et ordonnée par MM. les Commissaires du Roi. On a observé à ce sujet que le dit édit portant publication, c'était le cas de l'ordonner à l'audience ; mais MM. les Commissaires ont lu l'article de leurs instructions qui dispense d'une publication à l'audience à laquelle il sera suppléé par l'envoi dans les sièges du ressort. Ensuite ouverture a été faite du quatrième paquet. Il a été fait lecture d'un édit portant une nouvelle composition et constitution de tous les tribunaux du royaume ; création de présidiaux et de grands bailliages ; pareille réquisition et enregistrement. Après ouverture du cinquième paquet, lecture a été faite d'un édit portant suppression, nouvelle composition des maitrises des eaux et forêts [1] : pareillement enregistré après pareilles réquisitions. Le sixième paquet ayant été ouvert, lecture a été faite d'un édit portant un changement dans les instructions et jugements des procès criminels [2] qui a été enregistré dans la même forme. Le

1. C'est à-dire suppression des tribunaux d'exception. M. de Holdt ne parle que de la maitrise d'Ensisheim, parce qu'elle était conservée comme administration.

2. Cet édit adoucissait les rigueurs de la procédure criminelle alors en usage.

septième paquet ouvert, il a été fait lecture d'un édit portant création d'un grand bailliage royal à Colmar et de deux présidiaux, l'un à Thann, l'autre à Haguenau, avec le détail des arrondissements de ces tribunaux : pareilles réquisitions et enregistrement [1]. Le huitième paquet ouvert, lecture a été faite d'un édit qui restreint le *Conseil Supérieur d'Alsace* [2] à une seule chambre composée des deux présidents, des chevaliers d'honneur, des dix anciens conseillers et d'un conseiller-clerc [3]. Le même édit porte que sur les mémoires des présidents et procureur général on réduira les greffiers, procureurs, huissiers, etc. Après la lecture de cet édit, MM. Quefemme et Weinemmer ont voulu se retirer, disant qu'étant des dix derniers conseillers supprimés, ils n'avaient plus droit de se trouver à l'assemblée des Chambres ; M. le baron de Flachslanden leur a dit qu'ils n'étaient pas dans le cas de se retirer et que quand ils voudraient, ils ne pourraient pas s'en aller. Le neuvième paquet, mais qui a été ouvert avant le précédent, porte l'établissement d'une cour plénière à Paris composée des princes, pairs, officiers de la couronne et autres notables personnages, des présidents et conseillers de la grand chambre et

1. Le grand bailliage de Colmar devait se composer d'un lieutenant général (président) pour le civil, et d'un autre pour le criminel, d'un procureur du Roi, d'un substitut, de vingt conseillers, avec pouvoir de juger en dernier ressort le criminel, et le civil jusqu'à 20 000 livres. Les deux présidiaux avaient quinze conseillers, présidents, lieutenants, etc., et jugeaient en dernier ressort jusqu'à 4000 livres. Les art. 23 et 24 accordaient aux grand bailliage et présidiaux prévention sur les juges seigneuriaux, au criminel indéfiniment, et au civil à moins d'une coutume positive contraire. (*Annales* du syndic CHAUFFOUR.)

2. Ces mots sont soulignés par M. de Holdt : c'était le titre du Conseil avant qu'il devint souverain.

3. La grand chambre conservée ne pouvait connaître que « des affaires excédantes 20 000 livres par appel, des appels comme d'abus, de la régale, des droits de la couronne, des affaires du domaine, des pairies, des séparations d'habitation ou de biens, des interdictions, de l'état des personnes. Dans l'état où se trouvait la province à cette époque, cette grand chambre aurait couru risque de passer des années entières sans avoir matière à juger un procès. » (*Annales* du syndic CHAUFFOUR.)

d'un président ou conseiller de chaque cour. Ces deux édits ont été enregistrés de même sur pareilles réquisitions. Après quoi il a été fait ouverture du dixième paquet contenant une ordonnance du Roi portant congé au Conseil jusqu'à l'établissement du bailliage royal et des deux présidiaux en Alsace. »

« Enfin M. de Flachslanden a remis à M. le Président, à MM. les gens du Roi et à la Compagnie des lettres de cachet portant défense de s'assembler et de délibérer, soit au palais, soit au dehors, à peine de désobéissance. De tout quoi il a été dressé procès-verbal qui a été signé tant par M. le Président que par MM. de Flachslanden et de la Galaizière, ainsi que par le Procureur général. Après quoi M. de Flachslanden a dit que Messieurs pouvaient se retirer, que lui et M. de la Galaizière avaient ordre de rester les derniers et de fermer le palais. Il a montré l'ordre qu'il avait pour le concierge de lui remettre les clefs du palais. Quand Messieurs ont voulu sortir, ils ont trouvé à l'entrée de l'antichambre un officier du régiment de Boufflers, l'épée à la main, avec quatre dragons sous les armes; l'officier n'a pas voulu les laisser passer; mais M. de Flachslanden averti, a dit que l'officier l'avait mal compris; qu'il lui avait donné au contraire l'ordre de laisser passer Messieurs. » Le syndic Chauffour ajoute, dans ses *Annales*, « qu'il a fallu que le baron de Flachslanden vint à la porte pour lever la consigne et procurer aux membres de cette Cour, la veille souveraine, la faculté de retourner chez eux, déplorer le sort qu'eux ne pouvaient avoir mérité que par trop de condescendance aux volontés des Ministres. » Et M. de Salomon, directeur des domaines, écrivait à la date du 9 août, à son parent M. de Cointoux de Haguenau: « Il règne une grande consternation dans notre pauvre ville de Colmar! » M. de Holdt cependant n'ajoute pas la moindre observation à son récit; il remarque seulement que dans « tous ces édits et lettres de cachet, on ne

donne pas au Conseil le titre de *souverain*, mais seulement celui de *supérieur*." Il est évident que le Ministère avait eu l'intention d'humilier particulièrement la Compagnie si jalouse d'appartenir à la magistrature souveraine : la note si laconique de M. de Holdt prouve qu'il atteignit son but.

Le même jour, peut-être à la même heure, la même scène se passait dans toutes les Cours souveraines de France. Le Ministère triomphait! Il avait réservé le droit de vérifier et d'enregistrer les lois, édits et ordonnances à la Cour plénière qu'il voulait instituer à Paris, sur la docilité de laquelle il croyait pouvoir compter.

Le 19 juin, le subdélégué Sommervogel, en vertu d'une commission spéciale de l'Intendant en date du 12, fit enregistrer à la maîtrise des eaux et forêts d'Ensisheim, l'ordonnance ou l'édit qui supprimait les tribunaux d'exception, édit précédemment enregistré au Conseil, le 6 mai, nous le savons. A Ensisheim, il n'y eut pas de protestation. Aussi bien la Maîtrise était conservée; elle ne perdait que le contentieux, le Roi se réservant de l'attribuer à tel des nouveaux tribunaux qu'il désignerait, lorsqu'ils seront institués. [1]

CHAPITRE SECOND

Effets de la suppression de la justice souveraine. — Protestations et réclamations. — Rétablissement du Conseil souverain.

L'enregistrement forcé de ces édits, qui bouleversaient complètement toute l'organisation judiciaire, ne se fit pas partout avec autant de calme qu'en Alsace. En Bretagne, par exemple, et dans le Dauphiné, le peuple se souleva et déploya toute sa colère contre les com-

1. Le même enregistrement eut lieu à la maîtrise de Haguenau.

missaires du Roi, qui passaient à ses yeux pour des agents du despotisme ministériel.

La cause des Parlements était en effet devenue partout la cause du peuple. Ils avaient été frappés, disait-on, pour avoir défendu le peuple contre les Ministres, qui voulaient faire des emprunts et créer des impôts à leur guise. On assurait que cette nouvelle Cour plénière n'était qu'un fantôme de tribunal, destiné à donner une apparence légale à tout ce que le Ministère parviendrait à arracher au Roi. Les nouveaux baillages devaient juger en dernier ressort les affaires civiles de peu d'importance au-dessous de 20000 livres, — et toutes les causes criminelles des roturiers; tandis que celles des nobles seules ressortissaient à une juridiction supérieure. Ainsi, remarquait-on, la vie et l'honneur des roturiers, mis de pair avec les causes de peu d'importance, ne sont pas même estimés 20000 livres! Et il n'y a que la vie et l'humeur des nobles qui soient d'un prix indéfini! Toutefois cette faveur, ce privilège ne touchait même pas la noblesse. Elle se plaignait non moins vivement que le tiers, parce que la nouvelle organisations judiciaire lui enlevait, sans compensation sérieuse, ses droits de juridiction. Aussi ce fut dans toute la France un concert unanime de protestations. Le tiers-état, le clergé comme la Noblesse, les magistrats des tribunaux conservés, comme ceux des Cours réduites ou supprimées, l'ordre des avocats, les grands maitres des eaux et forêts de France, quelques commissions intermédiaires et même l'armée, s'unirent dans un même sentiment et protestèrent d'un commun accord contre les nouveaux édits.

En Alsace, les magistrats du Conseil souverain ne tardèrent pas à élever la voix. Messieurs du Conseil, en effet, ne pouvaient pas accepter en silence les humiliations qu'on leur avait infligées. Le 22 mai ils adressèrent une première protestation au premier Président toujours retenu à Versailles. Elle portait la date du 12 mai.

Tous Messieurs la signèrent, sauf MM. de Boisgautier, Kraus et Munck, qui avaient pris les devant. Le doyen de Holdt en avait approuvé le texte à première lecture; mais il crut devoir revenir sur son assentiment et envoya sa protestation particulière au premier Président et au président de Salomon, en les instruisant des motifs pour lesquels il se séparait de ses collègues. Ces raisons ne persuadèrent pas le Chef de la Cour, qui adhéra à la protestation signée de Messieurs de la Compagnie.

Ce document porte le titre de : *Déclaration de Messieurs du Conseil souverain d'Alsace.* «L'appareil menaçant, disait-il, dont s'étaient entourés les représentants du Gouvernement pour faire enregistrer de force différents édits et ordonnances dans la séance dn 9 mai, n'a pas permis à Messieurs du Conseil d'exprimer leur sentiment dans un arrêté. Ils déclarent donc, par les présentes, protester contre tout ce qui a été fait dans cette séance. La suppression de plusieurs offices de conseillers est illégale et contraire à la loi de l'inamovibilité et au droit publique du royaume. Les magistrats conservés ont été dépouillés de leurs attributions; et comme il ne pourraient plus remplir leurs fonctions sans violer le serment qu'ils ont fait de maintenir les droits de la nation et de la province d'Alsace, leur honneur, leur devoir, leur conscience et leur fidélité au service du Roi, leur font une stricte obligation de refuser tout emploi dans un tribunal qui ne serait pas composé des mêmes magistrats, ou qui n'aurait pas les mêmes attributions que le Conseil souverain [1]. »

C'est en effet la résolution qu'avaient prise tous les membres des Cours et Parlements supprimés. Aussi

1. Cette pièce a été imprimée. — « Notre Conseil est en vacance jusqu'à nouvel ordre. Cela n'a pas empêché qu'il n'ait fait un arrêté, qui a été déposé chez un notaire en grand secret, et néanmoins au su de tout le monde, soit dit entre nous. » 25 mai 1788. (DE SALOMON, directeur des domaines, à M. de Cointoux de Haguenau.)

comme les anciens magistrats refusaient unanimement leur concours aux nouveaux tribunaux, les Ministres promettaient la noblesse, et même offraient de l'argent comptant, à tous ceux qui consentiraient à occuper quelque fonction dans les baillages. Mais juges, avocats, et toutes personnes habiles à posséder ces charges préféraient leur honneur aux avantages qui devaient leur servir d'appât ; et le petit nombre de ceux qui s'étaient laissés séduire passaient partout pour des infâmes et des traitres. Le Gouvernement ne parvenait donc pas à constituer les nouveaux tribunaux ; et cette suspension forcée de la justice souveraine produisait, dans notre province surtout, les effets les plus désastreux.

La suppression de la Cour, disait le Procureur syndic du district de Colmar, à la séance du Bureau le 31 mai, entraine la suspension de fait de tous les tribunaux inférieurs, dont en élude les jugements à l'aide d'appel à des justices imaginaires. L'appel en effet est suspensif, et comme la juridiction qui doit en connaître n'existe pas, il s'ensuit que les jugements des tribunaux inférieurs demeurent sans force et qu'on ne redoute plus ni condamnation, ni répression, ni châtiment. « C'est une calamité ; la province est menacée de plus grands troubles, » parcequ'elle deviendra nécessairement « le repaire de tous les brigands et malfaiteurs » des pays environnants.

Au civil, les effets de la suspension de la justice souveraine étaient non moins désastreux. Au siècle dernier on avait trouvé le moyen de rendre les procès interminables et si nombreux, qu'on les regardait comme un véritable fléau [1]. Or la suppression du Conseil souverain rendait impossible le jugement définitif de toute cause susceptible d'appel ; et si les intérêts en litige étaient compromis par le fait de l'une des parties, l'em-

1. Cfr. *L'anc. Régime et ses premières modifications* liv. VI.

ploi de la plupart des moyens conservatoires était impossible ou inefficace[1] : de là nécessairement la ruine d'une foule de plaideurs et de beaucoup de gens de la suite du Conseil.

De plus les officiers de la maitrise des eaux et forêts ne s'occupaient plus des affaires qui avait un rapport quelconque avec le contentieux. Ils s'abstenaient de faire les visites prescrites dans les forêts, ne dressaient plus de procès-verbaux, inspiraient aux gardes d'abandonner leurs fonctions en attendant, et de ne plus faire de rapports, parce qu'on ne savait où les déposer, ni par qui les faire juger : c'était l'impunité pour les délinquants, la multiplication des délits et la ruine des forêts domaniales à bref délai[2].

Le premier Président n'éxagérait donc rien lorsqu'il écrivait au Ministre de la guerre, le 9 octobre 1788, que la suppression du Conseil „depuis cinq mois révolus est un *vrai malheur* pour le pays. » Et les Procureurs syndics du district de Colmar resumaient et dépeignaient parfaitement la situation, par ces mots qui terminaient leur lettre du 4 juin à la Commission intermediaire : « Vous savez, comme nous, toutes les calamités qui résultent de la suspension de la justice souveraine ; elle com-

1. On ne pouvait même lever en chancellerie, les *pareatis* nécessaires pour donner assignation. (Com. Int. au Garde des sceaux.)

2. Par une circulaire du 20 juin, à laquelle nous avons emprunté ces détails, le grand maitre des eaux et forêts dans le département duquel se trouvait l'Alsace, invite les officiers sous ses ordres à plus de vigilance que jamais. Il leur cite l'exemple de maitrises, qui sans se préoccuper des ordonnances, continuaient à poursuivre et à juger les délits comme par le passé. Il ne les blâme pas, parceque les dangers de l'inaction sont plus effrayants. Il exhorte cependant les maîtrises de son département à s'entendre entre elles, après avoir reflêchi et consulté, pour qu'il y ait uniformité, et à lui faire part de leurs résolutions. — Le 16 juillet, il les prévenait encore que le Garde des sceaux avait refusé de révoquer l'ordonnance qui sépare l'administration du contentieux, malgré les réclamations de tous les grands maitres de France, et les dangers évidents que couraient les forêts : la situation n'avait donc pas encore changé.

promet de la façon la plus sensible la *sécurité publique* et les *fortunes particulières.*"

Une seule voix se fit entendre, dans la province, en faveur des mesures ordonnées par le Ministère, à notre connaissance du moins. Le Bureau intermédiaire de Huningue accueillit avec faveur la création des présidiaux : c'était, à son avis, rapprocher les justiciables de leurs juges et diminuer par conséquent les frais des procès. Mais à ce point de vue, il critiquait vivement le choix de la ville de Thann, comme siége d'un présidial. Thann, d'après lui était loin d'être central et d'un abord facile ; Belfort présentait les mêmes inconvenients. Puis il ne fallait pas non plus perdre de vue le côté matériel de la question. Dans ces deux villes, la vie était chère et le prix des logements très élevé ; ce qui n'était pas sans importance pour des plaideurs. Altkirch, au contraire, lui paraissait un centre vers lequel convergeaient des routes nombreuses ; cette ville possédait un hôtel de ville spacieux et tout neuf ; elle avait un marché très-fréquenté et offrait précisement les avantages qui faisaient défaut à Belfort et à Thann. Aussi, sans toutefois émettre un vœu positif en faveur d'Altkirch, le Bureau priait la Commission intermédiaire de solliciter auprès du Gouvernement le transfert du futur présidial dans une localité plus avantageusement située que Belfort ou Thann [1].

Le Bureau de Colmar, au contraire, réclamait avec instance le rétablissement de l'ancien ordre de choses, et avec bien plus de raison. Ce n'est pas qu'il eut à défendre un intérêt de clocher, puisque la ville dans

1. Nous ne savons si le Bureau de Belfort manifesta ou non son opinion. Depuis 1780, on faisait des démarches actives pour obtenir à Belfort un siége royal intermédiaire entre les baillis et le Conseil souverain. La seigneurie combattait ce projet de toutes ses forces, comme attentatoire à ses droits de juridiction. Fut-ce peut-être une raison suffisante par le Bureau, pour se prononcer en faveur des nouveaux édits ?

laquelle il tenait ses séances demeurait comme auparavant le chef-lieu judiciaire. Mais précisement parcequ'il siégait au chef-lieu judiciaire, il avait le sentiment plus vrai de la situation calamiteuse dans laquelle se trouvait la province. Le Procureur syndic avait saisi le Bureau de cette importante question à propos des affaires de Bergheim. Depuis que cette ville fut dotée d'une municipalité, la guerre était ouverte entre les membres de ce corps nouveau, et ceux de l'ancien magistrat. Des chicanes, on en était venu aux injures ; des injures, aux voies de fait. Malheureusement le juge du lieu venait de mourir ; on ne pouvait pas lui donner de successeur, parce que le Conseil souverain, auquel il appartenait d'accorder l'institution, était supprimé. Aussi l'impunité avait provoqué de nouveaux désordres. L'exaltation des esprits était telle, que l'on pouvait redouter les plus grands excès, d'autant plus que le prévôt de Bergheim, Mathebs, qui disait-on donnait l'exemple de la rebellion, était lui-même membre du district, et à ce titre paralisait en quelque sorte les efforts de l'administration par le rétablissement de la paix [1]. Ce grave incident avait comblé la mesure ; et le Procureur syndic estimait qu'il était grand temps d'agir. Il pria donc le Bureau, dans son réquisitoire, de vouloir bien supplier la Commission de déposer aux pieds du trône les justes doléances du district et énumerait à ce propos les différents motifs qui militaient en faveur du rétablissement de la Cour, motifs que nous exposerons plus loin. Le 4 juin, le Bureau au complet, sauf M. Larcher qu'était

1. Le Bureau semble beaucoup trop charger le prévôt, et nous verrons ailleurs que lorsque la question fut soumise à l'Intendant, le bailli Lichtenberger, qui fit l'enquête, se prononça en sa faveur. Toutefois la querelle alors ne semble qu'une phase de l'ancienne et interminable querelle entre la bourgeoisie et le magistrat, à laquelle l'Intendant ne put mettre fin en condamnant, en 1756, quelques membres du magistrat pour malversations et abus de pouvoir.

bailli, appela par un arrêté spécial l'attention de la Commission sur une situation dont la gravité ne pouvait échapper à personne. A ce moment la Commission se préoccupait elle-même de cette importante question. La lecture de cet arrêté et des pièces qui l'accompagnaient, acheva de dissiper ses hésitations ; et le 21 juin elle arrêta que le Mémoire proposé par l'un de ses Procureurs syndics, M. Schwendt, dans lequel elle réclamait avec instance le rétablissement du Conseil souverain et de l'ancien ordre de chose, serait envoyé au Garde des sceaux, par l'intermédiaire du baron de Flachslanden commandant de la province [1]. Elle pria en même temps, par lettre spéciale, le maréchal de Stainville et M. de Brienne de soutenir ses réclamations.

De leur côté, les princes et les seigneurs possessionnés, le corps de la noblesse immédiate de la basse Alsace, dont la nouvelle organisation judiciaire compromettait les droits, crurent devoir également élever la voix [2]. Nous ne savons si les dix villes impériales, dont l'intérêt était le même que celui des princes, firent également valoir leurs réclamations ; mais du moins la ville de Colmar, en son nom particulier, adressa le 19 juin un Mémoire à ce sujet au Garde des sceaux, au principal Ministre, au Ministre de la guerre, au maréchal de Stainville, grand-préfet, et à l'Intendant [3].

1. Messieurs Schwendt et de Falckenhayn demandèrent ce service de sa part au maréchal de Flachslanden.

2. Le Mémoire du duc de Wurtemberg et celui du Landgrave de Hesse-Darmstadt semblent avoir été composés par le syndic Chauffour, lequel paraît s'être beaucoup occupé de cette question. (B. de C.)

3. Ce Mémoire paraît l'œuvre du syndic Chauffour. Il existe encore. (B. de C.) L'auteur se met exclusivement au point de vue des intérêts de la ville, et supplie Sa Majesté de lui conserver « le libre exercice de sa juridiction civile et criminelle et notre immédiate dépendance du Conseil souverain d'Alsace, sans concurrence ni prévention d'aucun autre siège royal. » Colmar a été la première ville impériale que Louis XIII prit sous sa protection en 1635 par le traité de Ruel, traité par lequel le Roi s'engageait à la maintenir dans l'exercice de tous ses « droits de justice. » Louis XIV confirma ce traité en 1648 et le bisaïeul du prin-

Tous ces Mémoires, toutes ces réclamations, même le réquisitoire du Procureur syndic du district de Colmar, soutenaient tous invariablement que les droits et les privilèges garantis par les traités, comme le véritable intérêt de la province, étaient incompatibles avec la nouvelle organisation judiciaire. Il n'y avait que la manière de présenter les arguments sur lesquels ils s'appuyaient qui variât, selon intérêt particulier de ceux qui les faisaient valoir et le point de vue auquel ils se plaçaient.

Ces mêmes arguments se retrouvent dans les « *Itératives déclaration et protestation* » de Messieurs du Conseil, en date du 23 juin 1788. Rédigées d'après les avis que M. de Holdt avait donnés à M. Athalin, ces *Itératives protestations* avaient été signées par tous les officiers de la Cour, sauf M. de Boisgautier, même par les substituts et le greffier en chef, dont on n'avait pas demandé l'adhésion aux précédentes protestations. En se plaçant sur un terrain sur lequel l'accord ne pouvait être troublé, peut-être avaient-elles pour objet de faire disparaitre, parmi Messieurs, les petites divergences d'opinions qui affaiblissaient la valeur de la première déclaration.

cipal Ministre, alors Ministre des affaires étrangères, le contresigna. De plus, la ville s'est rachetée de la création de tous nouveaux offices, en 1693 et en 1694, de la juridiction des maitrises en 1696 et vit ses droits confirmés en 1705 moyennant un don de 50.000 livres. Or la nouvelle organisation judiciaire compromet ces droits. La concurrence et la prévention accordées aux grand baillage et présidial priveront en fait le magistrat de sa juridiction ; les derniers ressorts de 4000 et de 20.000 livres priveraient les bourgeois du droit d'appel, tant ils sont « disproportionnés aux facultés des habitants », et ruineux pour le peuple de Colmar qui trouve justice gratuitement devant le magistrat. « En un mot, le Roi substituerait à une administration simple, conforme à ses vues bienfaisantes, à l'ancienne constitution de la province, une nouvelle administration compliquée, contraire à la foi publique des traités de paix, aux conditions de la soumission des états de l'Alsace à sa Couronne, destructive des droits les plus incontestables des seigneurs et des magistrats des villes, ruineuse pour ces peuples... » etc. Le Syndic envoya de plus ce Mémoire à M. Gérard de Raineval, conseiller d'Etat, pour le mettre au courant d'une question dont le Ministère, pensait il, allait certainement saisir le Conseil d'Etat. Il fit le même envoi à M. Pfeffel, jurisconsulte du Roi, originaire de Colmar.

Quoi qu'il en soit, elles rappelent en commençant, que Messieurs avaient fait connaître précédemment déjà leurs sentiments sur les nouveaux édits ; ils déclarent de nouveau ne pas vouloir se séparer des magistrats des autres Cours, adhérer aux maximes que ces derniers ont professées, adopter les mêmes moyens qu'ils ont invoqués contre des innovations qui sont le malheur de l'état et la ruine des sujets. Cependant Messieurs doivent à l'Alsace un témoignage particulier de leur zèle à veiller sur ses droits, en démonstrant que la constitution de cette province, autant que son véritable intérêt, est absolument inconciliable avec l'existence des nouveaux tribunaux.

Durant la péride germanique, les princes, les villes et les seigneurs de la basse Alsace administraient la justice sous l'immédiateté et le ressort direct de la cour impériale ; et les seigneurs de la haute Alsace sous celui de la régence d'Ensisheim. Par le traité de Westphalie, Louis XIV s'engagea à maintenir les états immédiats dans la jouissance de tous leurs droits et privilèges. Lorsqu'il fut certain, par le traité de Nimègue, que la souveraineté de l'Empire sur les états immédiats avait été cédée à la France, le Conseil souverain, successeur de la régence archiducale et de la cour impériale, rendit les arrêts de réunion et mit le Roi en possession des terres appartenant à divers princes et seigneurs de la haute et basse Alsace, lesquels reconnurent la souveraineté de Sa Majesté sous la foi de lettres patentes et de capitulations, qui leur garantissaient, entre autres, leurs *droits de juridiction immédiate sous l'immédiateté* du Conseil souverain. La noblesse immédiate de la basse Alsace, la ville de Strasbourg, en 1681 et l'évêque de Strasbourg en 1682, obtinrent les mêmes privilèges, également par lettres patentes ou capitulations. Or ces traités publics et les conventions qui en sont la suite, doivent être aussi inviolables que

le trône lui-même, et Sa Majesté a expressément reconnu l'obligation qui lui incombe de les respecter, dans les lettres patentes du 18 mars dernier adressées à M. le duc de Deux-Ponts, à propos du baillage de Clébourg.

Cependant ces droits sacrés sont entièrement sacrifiés par les nouvelles ordonnances, qui attribuent aux présidiaux et au grand baillage l'administration de la justice souveraine, concurremment avec le Conseil souverain.

Et en effet, cette juridiction immédiate des Seigneurs n'existerait plus pour les causes inférieures à 20000 livres et les affaires criminelles, dont la connaissance est attribuée en dernier ressort aux présidiaux et grand baillage, tribunaux médiats qui n'exercent pas la justice souveraine dans sa plénitude et ne peuvent pas par conséquent remplacer les tribunaux suprêmes de l'Empire, où se portaient sans distinction tous les appels des justices seigneuriales. En 1512, sur les réclamations des seigneurs et de villes impériales, la diète de Cologne supprima en Westphalie un tribunal qui prétendait exercer la justice criminelle concurrement et par prévention sur tous les juges des états d'Empire. Il existe encore à Rottweil un pareil tribunal en matière civile ; mais une foule de diplômes ont garanti le privilège d'immédiateté du sundgau, des deux landgraviats, de la Préfecture, des états d'Empire et de Strasbourg, qui furent soustraits à son ressort. Depuis la réunion à la Couronne, on a plusieurs fois essayé de créer des présidiaux en Alsace. En 1719 d'abord ; puis sous la présidence de M. de Corberon ; enfin en 1767 sous celle de M. de Klinglin ; et chaque fois le Gouvernement a reconnu l'impossibilité d'établir dans la province ces tribunaux intermédiaires.

Les seigneurs perdront non seulement le privilège de l'immédiateté, mais encore à vrai dire, tous leurs droits de juridiction. Les nouvelles ordonnances n'éta-

blissent en effet que deux degrés de juridiction; or selon les traités, il en faut trois pour les seigneurs qui ont des régences. Désormais aussi, demandeur ou défendeur, pourront décliner à volonté la justice civile seigneuriale pour saisir directement la justice royale, de manière que les droits des seigneurs dépendront à l'avenir du bon plaisir des justiciables. De plus leur justice criminelle pourra être dévolue, prévenue, suspendue, c'est-à-dire soumise à toute sorte d'entraves. Toutes ces choses sont contraires à leur possession et aux termes exprès des traités. Enfin les nouveaux édits leur ravissent encore le privilège personnel de plaider leurs propres causes, sans intermédiaire, en Cour souveraine, les soumettant comme leurs justiciables, soit au présidial, soit au grand-baillage, suivant la valeur de l'objet litigieux. Aussi princes, seigneurs, noblesse immédiate, ont protesté et protesteront encore contre des innovations qui leur sont si préjudiciables : ils porteront leurs réclamations jusqu'au pied du trône [1].

De plus, tous les citoyens ont le plus grand intérêt à s'opposer à ces changements. Il faudra en effet créer près de deux cents officiers de justice de plus pour

1. Les seigneurs pouvaient encore se plaindre à un autre point de vue. L'art. 18 de l'ordonnance leur enjoignait, sous peine de dechéance de leurs droits de juridiction, d'avoir dans chaque baillage un auditoire, des prisons saines et sures, de plus un juge gradué, un fiscal et un geolier domiciliés au chef-lieu et résidants. Or, d'après le syndic Chauffour, tout cela était absolument impossible chez nous. Sur les 284 baillages dont se composait la province, 39 seulement avaient des officiers résidants, parce que la plupart des autres ne comptait que deux, trois ou quatre villages; « le produit de ces justices n'aurait pas suffi à l'entretien très modeste d'un seul officier de justice, et les revenus de la seigneurie même, à en loger quatre, leur fournir un auditoire et des prisons. » Dans d'autres seigneuries, il y avait des villes étrangères enclavées qui étaient plus à portée des justiciables que le chef-lieu du baillage : M. Chauffour cite Colmar, Strasbourg, Schlestadt, Haguenau, etc. Les 284 baillages auraient exigé 284 gradués, avocats au Conseil résidants, plus 568 greffiers et procureurs fiscaux, sans compter un nombre plus considérable de praticiens : où les trouver?

mettre en activité les nouveaux tribunaux : ce qui augmentra outre mesure, d'un côté les frais qu'entraîne tout procès, de l'autre le nombre déjà trop onéreux des privilégiés [1]. Et cependant il ne faut pas oublier que la province a acquis trois fois à titre onéreux l'exemption de tous nouveaux offices et de tous nouveaux tribunaux : d'abord en 1693, moyennant le remboursement des finances; puis en 1694, en payant annuellement durant la guerre d'alors 600 000 livres; enfin en 1700, en portant de 99 000 livres à 300 000, la subvention que l'on paye encore aujourd'hui. Or ces conventions onéreuses obligent; et l'on ne pourrait les violer sans décharger la province au moins de l'excédant annuel de la subvention qui en est le prix.

Des chargés de commission ont cherché en Alsace des sujets pour former les nouveaux tribunaux. Ils n'out éprouvé que des refus de la part de tous ceux dont l'honorabilité pouvait inspirer quelque confiance; et il ne s'est trouvé que des gens sans aveu et sans honneur, pour occuper des positions auxquelles, en temps ordinaire, ils n'auraient jamais osé aspirer.

La suspension de la justice souveraine a été jusqu'ici, pour l'Alsace, une cause de trouble et de désordre. Et à la vue des dangers qui menacent encore la province dans l'avenir, le Conseil souverain a cru devoir élever une seconde fois la voix, pour prouver à tous ses concitoyens avec quelle sollicitude il veille sur leurs véritables

1. D'après le syndic Chauffour, les « onze à treize officiers » supprimés étaient remplacés par 55 nouveaux officiers, qui exigeaient par le service au moins : 8 greffiers, 8 commis greffiers, 4 substituts, 4 secrétaires interprètes, 30 avocats (dix par siège), 30 procureurs, 60 clercs de procureurs, 8 huissiers audienciers, 4 huissiers exploiteurs, 3 concierges, 3 géoliers, 3 guichetiers, 3 archivaires, 3 greffiers de présentation, 3 receveurs de consignation, 3 receveurs de demandes; et les chancelleries eussent exigé : 3 gardes des sceaux, 3 secrétaires audianciers, 3 contrôleurs, 3 secrétaires, 3 chauffe-cire, 3 commis à l'audience, 6 huissiers; ce qui faisait un total de 201, à ajouter aux 55 précédents, (dont 27 avaient la noblesse personnelle, et transmissibles dans certains cas), soit en tout 256 privilégiés nouveaux.

intérêts et sur leurs droits, pour la défense desquels il est prêt à tous les sacrifices. C'est pourquoi, tout en renouvelant ses premières protestations, il déclare de nouveau qu'il considère comme nulle et illégale la transcription sur ses registres des édits du 9 mai, et toute transcription analogue sur les registres d'aucun siège du ressort.

A suivre. CH. HOFFMANN.

JEAN D'AIGREFEUILLE[1]

CONTROLEUR DES DOMAINES ET BOIS

ET

INSPECTEUR GÉNÉRAL

DES MANUFACTURES DE LA PROVINCE D'ALSACE

Son arrivée en Alsace. — M. de Salomon. — D'Aigrefeuille entre en relation avec l'Intendant et son subdélégué M. Desmarais. — Nature de ses rapports. — Maladresses. — M. Muller, subdélégué à Colmar. — D'Aigrefeuille, rappelé à l'ordre et aux convenances. — Jæcklin de Guebwiller. — M. Desmarais à Colmar. — Déboires. — M. de Blair vient en Alsace, d'Aigrefeuille lui « fait sa cour ». — Raisins et truffes. — Rhumatismes, peaux de chèvre et peaux de chat sauvage. — M. de Blair en Haute-Alsace. — Le Prince-abbé de Murbach. — La duchesse de Grammont. — M. Juncker et M. le cardinal de Rohan. — La duchesse de Mazarin. — Essai de justification. — Chasse aux places. — M. Stadel de Fontenelles et le recouvrement de la capitation de la noblesse de la Haute-Alsace. — Extension des attributions de d'Aigrefeuille. — Le maréchal de Contades. — M. de Trudaine. — D'Aigrefeuille sollicite la charge de procureur du Roi à la commission du recouvrement du papier-terrier du comté de Horbourg et de la seigneurie de Riquewihr. — Assassinat de Werner, bourgmestre de Turckheim. — Le prévôt-cabaretier de Hirsingue postule les fonctions de chauffe-cire-porte-coffre-de-chancellerie.

Dans le nombre des fonctionnaires qu'on vit au cours du siècle dernier passer les Vosges pour trouver emploi sur la terre d'Alsace, figure un homme qui nous a semblé

1. D'Aigrefeuille dont il est question ici, est le père de l'abbé d'Aigrefeuille qui joua son petit rôle pendant la Révolution en Alsace, et sur lequel nous reviendrons quelque jour. (Cfr. les *Miscellanea alsatica*, III, 237.)

mériter quelque attention. Ce n'est pas que d'Aigrefeuille ait occupé des charges éminentes ou qu'il ait pris une part prépondérante aux affaires du pays. Il se distingua moins encore par l'éclat de hautes vertus : il nous offre tout au rebours et de quelque côté qu'on l'envisage, un aspect assez répugnant. Mais il se mêla de tant de choses et déploya en tous sens une activité si fiévreuse, que sa correspondance offre un intérêt réel sinon pour l'histoire générale du pays, du moins pour l'étude de la période où il vécut, s'agita et intrigua.

Cette correspondance a été recueillie aux archives de la Haute-Alsace. Nous y avons pris copie de cent quarante-six lettres, disséminées dans divers cartons en raison de leur objet. Ce labeur, dès l'abord, nous avait paru au-dessus de notre patience. Cependant la lecture de tous ces papiers nous captiva au point que nous n'avons plus hésité à les transcrire d'un bout à l'autre. Qu'on se rassure, nous n'en présenterons ici que la fleur.

* * *

Aigrefeuille ou d'Aigrefeuille, car il s'attribue sans façon comme sans droit la particule,[1] était normand d'origine. Il avait la finesse dans l'esprit, et dans l'âme la ruse qu'on prête à tort ou à raison à ses compatriotes: mais apparemment il avait affaire à plus fort que lui sur le sol natal, car il s'y morfondait. Le sachant en détresse, M. de Salomon qui d'aventure le connaissait, lui fit signe. D'Aigrefeuille se hâta à l'appel, de Salomon pourvut à son sort. C'était aux environs de 1740.

Notre homme ne tarda pas à donner la mesure de sa valeur. « . . . Le même Salomon, écrivait le 3 octobre

1. Pour le repos et la satisfaction de ses mânes, nous ne la lui contesterons pas davantage et nous la maintiendrons.

1742 le Président de Corberon, le même Salomon, receveur général de domaine . . . peu capable par lui-même de son emploi, s'est associé à titre de commis un bas normand nommé Aigrefeuille qui est un perturbateur à bouleverser toute la province par les nouveautés pernicieuses qu'il tente d'y introduire, si on ne réprime un homme aussi entreprenant . . . » Trois jours après, il revenait au même sujet : « Aigrefeuille est commis au pain et aux gages de Salomon qui a acquis la charge de contrôleur et l'a mise sur la tête de cet homme lequel n'avait pas le premier sol pour faire une pareille acquisition. » Pas le premier sol! Si l'on en croit ses lettres et ses lamentations perpétuelles, le sujet ne s'enrichira guères, nonobstant ses efforts et ses peines, en dépit de sa souplesse et de sa malice, malgré son esprit entreprenant et les charges qu'il occupera.

Il eût mérité mieux si l'on calcule la quantité de courbettes qu'il prodigua, si l'on suppute la profusion de flatteries qu'il débita, si l'on mesure enfin la servilité à laquelle il se condamna; car rien n'égale son obséquiosité en face des grands, si ce n'est peut-être son insatiable ambition, sa soif d'honneur et d'argent. Mais quand on considère la bassesse de son caractère et sa haine contre ceux qui lui portent ombrage ou qu'il soupçonne de vouloir lui barrer le chemin, quand on songe que ses incessantes et audacieuses délations appelaient le châtiment, on s'accorde à applaudir à la sévérité du destin et à convenir que le sort ne fut que juste à son égard.

Dans les premiers temps de son installation à Colmar, d'Aigrefeuille se tient assez calme. Il borne ses aspirations à conserver son poste et remplit ses devoirs avec la régularité d'un employé soumis et ponctuel. Il s'insinue fort adroitement dans la confiance de ses chefs directs et met tous ses soins à capter leur bienveillance. Cependant peu à peu son ambition s'éveille et il songe non

seulement à tirer tout le parti possible de la situation déjà acquise, mais encore à s'élever plus haut. Il porte vers Strasbourg ses yeux et ses vœux; n'est-ce pas là que résident le Gouverneur et l'Intendant? Mais par quel côté les aborder et comment s'insinuer dans leurs bonnes grâces? Il est trop pauvre hère pour tenter l'aventure d'emblée et aspirer, sinon à leur amitié, du moins à leur faveur. Il imagine alors qu'il ne pourra réussir qu'en se livrant au métier de délateur, et en instruisant l'autorité supérieure de ces mille petits riens que l'on ne trouve pas dans les rapports officiels, mais qui n'en ont pas moins leur importance, pour l'entière connaissance des hommes et des choses. Quelque puissant et chamarré que l'on soit, on ne peut être partout et voir tout, et pourtant il importe à un bon administrateur d'être renseigné parfaitement et jusqu'au dernier détail, sur ceux spécialement dont l'autorité n'est en somme qu'une délégation du pouvoir central. Il est des nécessités cruelles en cette vie, et nécessité fait loi, hélas!

D'ailleurs le tempérament de d'Aigrefeuille le portait à ce métier, et n'en eût-il pas été ainsi que la haine qui l'animait contre ses contemporains plus favorisés de la fortune l'y eût poussé : souvent il avait eu à essuyer le mépris de ses supérieurs et le dédain de ses égaux, en raison précisément de son caractère bas et rampant. La vengeance n'est pas le plaisir que des dieux : les pauvres humains en connaissent les saveurs, et d'Aigrefeuille était fait plus que tout autre pour les rechercher et les apprécier. Rendons cette justice à nos Intendants, qu'ils étaient trop grands seigneurs et avaient l'âme trop haute pour prêter aux communications de d'Aigrefeuille toute l'attention qu'il en espérait. Il compte de ce chef plus d'un déboire, nous le verrons. Mais si cet homme était sans vergogne, on ne peut d'autre part s'empêcher d'admirer son opiniâtre ténacité. L'a-t-on

mis à la porte, il rentre par la fenêtre; et de colère lève-t-on la main sur lui, il sait geindre avec tant d'humilité, il y met tant de grâce, que le bras tombe.

Il n'abusera pas d'ailleurs de la licence qu'il a arrachée par ce moyen aux Intendants, de leur adresser ses missives. C'est M. Desmarais, subdélégué à l'intendance, qu'il accablera particulièrement de ses confidences et de ses rapports — et aussi, de ses requêtes. « Je suis trop flatté, Monsieur — écrit-il à ce dernier le 3 Janvier 1765 — des bontés dont vous avez bien voulu m'honorer, pour différer à vous en faire mes plus sincères remerciements. Agréez-les, je vous prie, comme le témoignage de l'envie que j'aurai toujours de chercher à mériter près de vous. M. de Lucé et M. Roullin, en m'honorant de leur confiance (vous vous vantez, M. d'Aigrefeuille!) avaient approuvé qu'instruit du local de la province (sic), souvent mieux que ceux qui en sont originaires, vu l'étude que j'en ai faite depuis 25 ans que j'y habite et que je suis pourvu de ma charge, j'eus l'honneur de leur écrire sur ce que j'apprenais de relatif au bien du service et de leur en dire ma façon de penser; j'avais eu celui de les persuader sur mon zèle et sur l'envie que j'aurai toujours de le manifester. Ils avaient bien voulu y être sensibles, et le souvenir des bontés dont ils m'ont comblé me sera précieux à jamais. Permettrez-vous, Monsieur, que j'ambitionne le même avantage près de vous? Mon attention et mon empressement à prévenir ce que je pourrai présumer pouvoir vous être agréable vous convaincra de la pureté de mes sentiments et du désir que j'aurai de vous plaire. Si je suis assez heureux que vous vouliez agréer que j'aie l'honneur d'être en relation avec vous, j'aurai celui de vous dire que . . . » Et sans tarder, sans attendre que ses offres de service soient agréés, le voilà qui entre en campagne par quelques détails sur le voyage à Versailles, entrepris au sujet de l'impôt de capitation, par

M. de Boug, alors conseiller, depuis premier Président au Conseil souverain d'Alsace.

M. Desmarais se laisse à demi convaincre, cède mollement, et finalement acquiesce. D'Aigrefeuille ne se sent pas de joie : « J'ai reçu, Monsieur, dans son temps la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 de ce mois ; dès que vous voulez bien agréer que j'aie celui d'entrer en relation avec vous, je m'en ferai un devoir le plus absolu. Je m'en serais déjà acquitté sans une incommodité de laquelle je commence à être débarrassé . . . »

Dans une lettre du 27 Mars suivant, il laisse prévoir de quelle nature seront ses renseignements : « . . . Quant aux personnes à qui vous pouvez donner votre confiance, vous avez raison d'aller à pas comptés à cet égard. Je me propose au premier jour d'avoir l'honneur de vous écrire une grande lettre à ce sujet, d'autant que connaissant vos subdélégués, prêteurs et baillis de département, desquels je ne suis ni parent ni compère, vous pourrez, en suite de ce que j'aurai celui (l'honneur) de vous dire, aviser en connaissance de cause à vous former des idées sur chacun. Il y en a qui pensent bien, mais il y en a aussi dont vous ne pouvez trop vous défier, et qu'il serait dangereux de suivre. L'envie que j'ai de mériter près de M. de Blair et de vous, me portera dans tous les temps à en chercher les moyens . . . » Est-ce assez clair ?

Le métier n'est pas sans danger. D'Aigrefeuille veut bien faire le délateur, mais non à ses propres dépens. Il n'entend pas s'exposer à des représailles, et met une ardeur inquiète à se garer contre les conséquences que ses vilenies pourraient avoir pour sa propre personne. A toute occasion reviennent dans sa correspondance ces trois mots : « Brûlez mes lettres . . . » La première communication à M. Desmarais finit par cette prière : « Je terminerai par vous supplier de vouloir que mes

lettres soient pour vous seul, de manière qu'assuré de n'être point compromis, je puisse avoir l'honneur de vous écrire sans contrainte ainsi et de même que je le faisais avec MM. de Lucé et Roullin (3 Janvier 1765) . . . » « Permettez-moi de vous demander la grâce de porter M. de Blair à brûler celle à laquelle j'en joins une de M. de Lucé (21 Septembre 1766) . . . » « J'ose supplier Votre Grandeur de vouloir que la présente soit brûlée dès qu'Elle l'aura lue, afin que M. Muller (que j'apprends devoir partir demain pour Strasbourg) ne puisse savoir que l'avis qu'elle contient soit venu de moi (à M. de Blair, 21 Septembre 1766) . . . » « Permettez que j'ose vous demander la grâce de vouloir l'engager (M. de Blair) à la brûler (la lettre) dès qu'Il l'aura lue, pour qu'elle ne soit lue que de vous et de Lui, et prévenir par là, que je sois compromis. C'est un service que j'ose vous demander. (à M. Desmarais, 14 Décembre 1766) . . . » Nous pourrions multiplier les citations de ce genre, mais à quoi bon ? Ce côté du caractère de notre héros nous semble suffisamment indiqué par ces quelques échantillons, pris de cà et là. Du reste nous serons forcément amené dans la suite, en reproduisant d'autres lettres, à rencontrer certaines phrases qui révéleront mieux encore sa prudence extrême ou, pour dire plns juste, sa pusillanimité.

Il a peur, et il a raison. C'est qu'aussi la haine et la jalousie l'aveuglent parfois au point qu'il perd toute circonspection et n'hésite pas, qui l'eût pensé ? à s'attaquer à plus fort que lui. On verra qu'un jour il se laissera aller à médire de Mgr de Rohan lui-même. Mais sans doute il estimait alors, en quoi il ne se trompait guère, que le cardinal était trop loin, qu'il était trop puissant pour avoir à s'inquiéter des méchants propos d'un modeste subalterne. Plus près de lui, à Colmar même, se trouve un homme dont la supériorité l'offusque et qu'il hait de toute son âme parce que, vraisemblablement, il

a dédaigné de prêter une oreille complaisante à ses fourbes dénonciations : nous voulons parler de M. Muller, le subdélégué de l'Intendant. D'Aigrefeuille a juré de miner et de détruire son crédit. Peine perdue, d'ailleurs ! Mais avec quelle prudence ne dirige-t-il pas ses attaques ! Il frappe, il recule ; il a été maladroit, il crie grâce, proteste de ses excellents sentiments, puis, malgré les avertissements sévères qui lui viennent de Strasbourg, ne néglige pas une occasion de porter atteinte à son influence et, aussi longtemps qu'il le pourra, de le desservir.

Le 21 Juillet 1765 il écrit à M. Desmarais : « Je ne veux pas remettre d'avoir l'honneur de vous observer que j'estime être important que M. de Blair et vous n'accordiez pas trop de confiance à M. Muller. Le temps vous apprendra que ce n'est pas sans raison que j'ose vous faire cette observation. Ce qu'il y a de vrai, c'est que je suis averti que si vous poussiez cette confiance trop loin, cela retiendrait bien des gens vis-à-vis de vous . . . »

Il n'en aura pas moins, quelque temps après, l'audace de prier le même M. Desmarais d'agir sur le même Muller, pour obtenir l'appui de celui-ci au sujet de certaines attributions qu'il convoite au collège de Colmar : « Agréeriez-vous aussi, Monsieur, que j'osasse vous supplier de vouloir me faire la grâce d'intéresser votre caractère bienfaisant pour porter M. de Blair à m'accorder une nouvelle marque de protection que je prends la liberté de Lui demander, persuadé que s'Il veut bien m'en honorer en écrivant à M. Muller en termes pressants, ce Prêteur me donnera sa voix. Permettez que j'ambitionne de vous cette singulière obligation, la place étant à tous égards à ma convenance, et moins pour les appointements qui y seront attachés, que par l'aisance qu'elle me donnerait près des professeurs et régents pour l'éducation de mes enfants dont je désirerais faire

des citoyens utiles. Si dans votre première (lettre) à M. Muller vous vouliez aussi lui dire deux mots en ma faveur, vous ajouteriez aux sentiments de reconnaissance et d'attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc. (lettre du 12 Septembre 1765).

« Permettez, Monseigneur, mande-t-il le 26 Septembre suivant à l'Intendant, que j'ose profiter de cette occasion pour Vous dire qu'il faut que Vous ayez communiqué ce que j'ai eu l'honneur de Vous marquer, à Schlestadt, de l'incendie d'Ensisheim, ou que vous ayez laissé ma lettre où quelqu'un ait pu en prendre lecture, puisqu'on m'a reproché hier qu'en préconisant M. Fronhofer, j'y avais dénigré le prévôt royal ; je n'ai pu, sur ce qu'on m'a dit, disconvenir que je n'avais pas exalté ce dernier, mais je n'en ai pas été peiné ; mon objet en me faisant un devoir de Vous informer du vrai des choses, sans acception de personne, a été et sera toujours de chercher à Vous persuader sur mon zèle pour le service du Roi et le bien public, heureux si par là je puis avoir le bonheur de Vous plaire. Mais, Monseigneur, je ne croirai jamais que Votre intention soit que je sois mis daus le cas d'en souffrir, d'autant qu'ayant une famille assez nombreuse, je dois désirer ne déplaire à personne et prévenir ce qui peut me causer des inimitiés. Que Votre Grandeur me permette donc de La supplier de vouloir brûler mes lettres ou de les mettre en lieu qu'elles ne puissent être lues que d'Elle (et de M. Desmarais tout au plus, lorsqu'Elle sera à Strasbourg).

« Je dois présumer que c'est M. Muller qui a fait le rapport, car les reproches qui m'ont été faits viennent de ses plus proches parents qui, ainsi que lui, le sont de la demoiselle que le prévôt d'Ensisheim va épouser. Ce qui doit, Monseigneur, Vous mettre en garde continuelle contre M. Muller pour les choses que j'aurai en l'honneur de Vous marquer. Je ne puis que me louer de lui, et il est sûr que si j'étais à portée de lui

faire plaisir, je m'y livrerais avec empressement, malgré la persuasion où on m'assure que je dois continuer d'être, que les aventures que j'ai eues avec M. son père (où j'ai triomphé) le portent et le porteront toujours à ne pas être autant de mes amis qu'il fait mine, dit-on, de me le témoigner. »

« Je ne puis que me louer de lui. » Retenons cet aveu : il a son prix sous la plume de d'Aigrefeuille. « Il est sûr que si j'étais à portée de lui faire plaisir, je m'y porterais avec empressement. » Quant à ce, c'est toute autre affaire, et nous allons voir comment il entend la chose.

Quelques mois après, il ne se gêne pas de le dénoncer, et sans détour. Du 21 Septembre 1766 : « L'attachement que Votre Grandeur a bien voulu me permettre que je Lui vouasse doit me porter à ne pas Lui laisser ignorer un abus que se commet par le fait de M. Muller son subdélégué en cette ville, abus qui s'est perpétué malgré que M. de Lucé l'eût réprouvé vis-à-vis ne M. Muller père, ainsi que Votre Grandeur pourra s'en convaincre par la lettre que j'ai l'honneur de joindre, et que je Vous supplie de vouloir me faire renvoyer, abus enfin qui se multiplie puisque non seulement M. Muller en use vis-à-vis des magistrats des villes et baillis des bailliages, mais encore vis-à-vis des prévôts des villages. Il s'agit, Monseigneur, des paquets, lettres et ordres que Votre Grandeur charge M. Muller de leur faire parvenir et pour lesquels ceux par qui il les leur envoie se font payer 24, 40 deniers, 3 livres et quelquefois plus, c'est-à-dire souvent au-delà de ce qu'il leur coûterait s'ils fussent venus de Strasbourg directement par la poste. J'ai entendu par la façon de s'expliquer de ceux qui m'en ont parlé, qu'on regarderait comme une grâce que Votre Grandeur voulût faire cesser cette espèce de vexation.

« Il est vrai, Monseigneur, qu'il serait très facile à

M. Muller, d'éviter les clameurs qu'il occasionne, s'il voulait se donner la peine de se faire informer des voies ordinaires dont il pourrait user pour faire parvenir ses paquets. lettres ou ordres à leur destination, sans qu'il en coutât rien. Tous les magistrats des villes et baillis des bailliages ont des messagers qui viennent régulièrement trois ou quatre fois par semaine à Colmar ; il y a même des baillis qui y demeurent et qui tous les jours ont des occasions pour les villes et communautés de leur bailliage, en sorte que la façon dont se conduit M. Muller à cet égard n'est pas concevable ! Il ne peut douter des intentions de Votre Grandeur pour diminuer les charges des villes et communautés qui par cet abus s'augmentent. Sans doute que c'est pour se donner de plus en plus un air d'importance, étant vain et haut à outrance, ou pour s'affranchir des gratifications vis-à-vis des valets de ville, et des gages vis-à-vis des domestiques, car ce serait s'abuser que de ne point croire cet objet considérable, puisqu'il y a certaines villes, bailliages du départements, où cette dépense fait souvent cinquante écus et plus par an, et dont les trois quarts ou moitié est en pure perte pour les magistrats et baillis qui n'osent les comprendre dans leurs états, de crainte de s'en faire un démérite vis-à-vis M. Muller. »

Ses intentions sont des plus pures ; Dieu le garde de vouloir le moindre tort à M. Muller ! Il n'a aucune méchanceté, il ne connait pas la haine. Seul le bien public l'inspire et l'anime : « Comme, Monseigneur, ce n'est que l'amour du bien public et l'envie que j'aurai toujours de plaire à Votre Grandeur qui me porte à l'informer de cet abus, puisque je suis bien éloigné de vouloir du mal à M. Muller, quoique je sois averti qu'il doive avoir recherché à me desservir près d'Elle, pour la raison que je suis trop clairvoyant pour lui. j'ose supplier Votre Grandeur de vouloir que la présente soit brulée . . . »

D'Aigrefeuille a mal calculé son coup. Cette plate dénonciation indigne le destinataire qui répond vertement au maladroit. « Lorsque j'envoie des paquets à M. Muller pour les faire tenir aux baillis et prévòts, ce subdélégué ignore les ordres qu'ils contiennent et de là, il n'a d'autre parti à prendre que d'envoyer des exprès les porter sans attendre les commodités qui pourront se présenter pour les faire passer sans frais. Si les baillis ou préposés ont au surplus à se plaindre à cet égard, c'est ici qu'ils doivent s'adresse directement, parce qu'alors, je ferai constater vis-à-vis d'eux s'il y a de l'abus, afin que, s'il y en a je le supprime et que, s'ils se sont plaints à tort, je le leur fasse sentir de façon à ne plus tenter de chercher à en donner à un homme considérable par les place qu'il exerce et auquel j'accorde ma confiance. Je vous renvoie la lettre de feu M. de Lucé que vous m'avez fait passer à cette occasion. » Cette mercuriale produit son effet. Pendant trois, quatre semaines d'Aigrefeuille se tiendra coi et ne soufflera mot.

Mais il parait qu'il s'était compromis plus fortement que nous ne le savions. Les lettres suivantes mentionnent le nom du Procureur général; il y est aussi fait allusion aux embarras de l'hôpital de Colmar. D'Aigrefeuille tâche de dérouter son correspondant en embrouillant les questions, en y mêlant la personne du Procureur et en rejetant sur lui l'odieux de ses propres propos.

A M. Desmarais, le 2 Novembre : « Permettez-moi, Monseigneur, d'oser réclamer vos bons offices pour faire que M. de Blair reçoive avec bonté la lettre que j'ai l'honneur de joindre. Vous verrez que je juge qu'Il m'a supposé par celle dont Il ma honoré, et que vous avez bien voulu cacheter, une façon de penser qui eût en effet été très-déplacée, si j'eusse été capable de l'avoir. Mais M. Muller ne m'ayant jamais donné sujet (qui m'ait élé parfaitement connu) de lui vouloir du mal, j'aurais le

plus grand tort du monde de chercher à lui nuire. Je vous proteste sur mon honneur que je suis et serai toujours très éloigné de cette façon de faire et qu'au contraire, si j'était à portée de faire plaisir à M. Muller, je m'y livrerais avec le plus grand empressement pour le convaincre que, s'il ne me croit pas mériter son amitié, du moins ne suis-je pas indigne de son estime.

« J'ai eu l'honneur de dire à M. de Blair que je regardais comme avantageux au bien du service qu'Il eût confiance en M. Muller et, si par les deux dernières lettres que j'ai eu celui de Lui écrire, je me suis exprimé tel que je l'ai fait (sic) sur son compte, en l'informant de ce que M. le Procureur général m'avait dit, ce n'a été que dans la vue de lui faire ma cour, m'étant persuadé qu'Il serait bien aise que je ne Lui laissasse rien ignorer de ce qui me parviendrait où il serait question de Lui et de ce qui a un rapport direct ou indirect au service. M. de Lucé agréait que j'en usasse ainsi avec Lui, j'ose même dire qu'il avait la bonté de me témoigner m'en savoir gré (?), d'autant que me connaissant de manière a être persuadé qu'il n'y avait aucune haine, animosité, astruce ni personnalité quelconque de ma part, et que ce n'était que par zèle pour le service du Roi et le bien public et dans la vue unique de Lui être utile pour qu'étant instruit sur tout, Il pût mieux se diriger. Si, dis-je, malgré les motifs qui sont les seuls qui m'ont conduit dans tout ce que j'eus l'honneur d'écrire à M. de Blair, son intention est que je m'abstienne d'entrer dans ces sortes de détail, j'ambitionne trop de Lui plaire et à Vous, Monsieur, pour ne pas m'y conformer.

« Mais prenez y garde ! Il y a quantité de circonstances dont les gens du pays se garderont toujours de Vous informer. Aussi MM. de Lucé et Roullin, étant instruits par moi sur ce que je voyais et entendais, étaient par là à même d'aviser à donner des ordres à

temps, soit pour prévenir et empêcher des arrangements contraires à l'esprit du gouvernement, soit pour consolider ceux qu'il avait cru devoir prendre, car il est bon de vous observer qu'on est ici dans le système de restreindre tant qu'il est possible la juridiction de l'Intendant, lors même que les affaires sont constamment de sa compétence et peuvent concerner la police générale. Vous pouvez en juger par les deux lettres que j'ai l'honneur de joindre et que je Vous supplie de vouloir me renvoyer. Ceci, Monsieur, peut et doit vous conduire à penser que ce n'est uniquement que dans la vue de plaire et d'être utile à M. de Blair et à Vous, que j'ambitionne d'être autorisé à continuer une relation qui n'a aucun objet, quant à moi, si ce n'est de chercher à persuader de mon zèle et de mon respectueux attachement et par là, mériter protection et bontés. Si Vous voulez bien me faire la grâce et l'amitié d'en causer avec MM. Grosjean et Demande, Vous saurez par eux si ce que j'ai l'honneur de Vous dire n'est pas vrai au pied de la lettre . . . »

On ne sait quoi le plus admirer ici, la candeur de cet homme, candeur friponne il est vrai et si l'on peut associer ces deux mots, ou l'inconsidération de sa conduite. Il faut, en vérité, qu'il ait piètre idée du jugement de ses supérieurs pour oser les entretenir de la sorte. Croit-il de bonne fois qu'ils se prêteront niaisement à ce jeu de dupe et prendront au sérieux ses flagorneries ?

Il y a de tout dans cette lettre, dont le décousu montre bien le désarroi où le sentiment d'avoir trop osé a jeté d'Aigrefeuille. Il y brouille les questions, les saupoudre, à l'ordinaire, d'assurances sur son inviolable fidélité, et essaie de donner le change à force de prolixité. S'il a décrié M. Muller, c'est par amour pour le Roi et par amour de son semblable ; c'est pour mériter (singulier moyen) les bontés de l'Intendant et

le persuader de son zèle. De plus, cela n'est arrivé que par le faute du Procureur général qui a malencontreusement bavardé en sa présence et dont il n'a fait que rapporter, sinon les paroles, du moins la pensée. M. Muller n'a pas d'amis plus dévoué que lui, oh non ! Il revient aux bienveillantes dispositions de MM. de Lucé et Roullin Il lui est facile d'en appeler à leur témoignage : ils ne sont plus là. Il promet de ne plus recommencer, mais l'audace lui revenant au fur et à mesure que sa plume court sur le papier, il a l'impudence de vouloir en imposer à M, Desmarais : « Mais prenez garde ! . . . » Il tente d'effrayer : « . . . On est ici dans le système qu'il faut restreindre tant que possible la juridiction de l'Intendant . . . » Arrivé au bout, il semble qu'il a de nouveau l'intuition d'avoir été un peu loin et en signe de componction, il fait derechef amende honorable, avec assaisonnement de promesses : « Mais, Monsieur, je suis fait pour recevoir et me conformer aux ordres de Monsieur de Blair et aux vôtres, et je saurai m'abstenir et et me restreindre, dès que je serai instruit que ce seront vos intentions, car mon ambition étant de vous plaire, je m'appliquerai toujours à éloigner ce qui pourra me priver de ce précieux avantage. »

A suivre. ANGEL INGOLD.

MÉLANGES

I.

UNE COUVERTURE D'UN LIVRE
DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BELFORT
FRAGMENT D'UN OBITUAIRE DE MASSEVAUX

M. Dietrich à qui l'on doit, comme on sait, l'organisation des collections scientifiques conservées au chef-lieu de la partie de l'Alsace restée française, après les évènements de 1870, avait remarqué parmi les ouvrages de la bibliothèque de Belfort, un volume [1] relié avec deux feuillets de parchemin dont il reconnut sans peine l'intéressante provenance : c'étaient deux fragments, en assez bon état, de l'obituaire du chapitre noble de Massevaux.[2] Comme parmi les notes léguées par M. Dietrich à la bibliothèque de Colmar, nous avons trouvé une copie de ce document, nous pensons devoir le publier, à cause de son importance pour l'histoire d'une des institutions religieuses les plus célèbres de l'Alsace.

Autorisation nous en ayant été aimablement donnée, nous avons détaché la couverture en question dont M. Dietrich n'avait lu qu'un côté. C'est donc le document en entier que nous repro-

1. C'est l'*Onomasticon propriorum nominum* de Conrad Gesner, édition de Bâle, 1575, in-f°.

2. Cfr. *Alsatia sacra*, I, p. 163. — La liste des abbesses de Massevaux publiée dans cet ouvrage se trouvera quelque peu complétée et rectifiée par notre document.

duisons dans cette *Revue d'Alsace* dont M. Dietrich fut toute sa vie l'ami fidèle et dont il avait été l'un des premiers collaborateurs.

* * *

Comme on va le voir, cet obituaire a été écrit vers la fin du xve siècle ou au commencement du siècle suivant. Les dates que nous y relevons sont 1452, 1469, 1504, 1520, 1439. 1436, et même 1398. Puis, dans les notices ajoutées postérieurement se rencontrent les dates de 1589, 1537, 1535, 1557.

Le premier fragment renferme quelques jours du mois d'avril, du 16 au 30. Le second un nombre à peu près pareil de jours d'octobre : du 17 au 27. A ce second fragment est encore attaché un morceau du feuillet suivant, mais si mutilé que nous n'avons rien pu en tirer.

Premier feuillet, recto.

A. O.[1] Margreth von fontenei. walchs wip von Mulnhusen gab 1. omen.[2] | O. frow Himeltrut closterfrow. O. Henriat von fontenei klosterfro . . . | O. Katherina zer Kynden. gab. X. sz. d. O. Hug ir bruder und geschwustern . . . | swester sun gobent. III. sz. VI. d. O. frow Adelheit Aptissin &c. |

B. Anno Dm. M.CCCLII. Starb hans dickenbuch schinder. Susilin sin wip VI . . . | den frowen. und Allen priestern disz gotzhusz. so gegenwertig sind. |

C. Anno Dm. M.CCCCLXIX. Obiit frow Elsin ze Ryn closterfrow gab XXX. sz. d. . . . | priestern zu Munster.

1. Obiit. — Nous séparons les lignes par des barres horizontales.
2. *Win*, ajoute avec vraisemblance la copie de M. Dietrich, le parchemin étant coupé à cet endroit, comme à toutes les lignes suivantes. Il doit manquer à chaque ligne environ la place de 3 à 4 lettres.

zu sant Martin und im Spital. Und sollent die pre . . . | gen. [1] Do von hend sy. II. sz. zu vorusz. und singen die frowen selmes. Item . . . | dem kylwart. VI. d. Absentibus nihil. Und sollen die frowen vigily und C . . . [2]

D. Item Ennelin von Rysier Ir Vater und muter gaben III sz. gelts den frowen u . . . 3 | zu Munster. Absentibus nichil.

E. Obiit frow Elsin von Altnach. gab. X. sz. VI. d. den frowen and den prie . . . 4 | gotzhus. Absentibus nichil.

F. Item frow gutsin klosterfrow. u. sz. Obiit frow Judith closterfrow . . . | Item frow Demut gab. II. sz. O. Mechtild Sickerlerin. gab. III. sz . . . | Item Katharina und Clara von Eptingen. Die gabent III sz. d.

G.

A. Georii[5] martyris. Item frow Elisabet Capplerin V sz. VI d. den frowen . . . | priestern und dem frügmesser.

O. frow. Atzel klosterfrow.

B.

c. Marci evvangeliste. Letania major.

D. Item Hans von Ryneck III. sz. gelts. den frowen und den priestern allen . . . | Absentibus nichil.

1. *Predigen*, (M. Dietrich).
2. *Cursebette*, conjecture M. Dietrich.
3. *Und priester* (Dietrich).
4. *Priester dess* (Ib.)
5. Georgii. M. Dietrich a lu par erreur *Gregorii*.

E. Item Sifrid martstan[1] der Marstalk. und Ennelin sin wip. III sz. D. . . . | allen priestern dis gotzhusz. et Absentibus nichil.

Item Gred ungemachin gab. III. sz. gelts. ze Jorzit.

F. Vitalis martyris. Item frow Ursel von Morsperg closterfrow . . . | den frowen und drien caplon, dem frum(esser) und Kylwart I sz. und[2] gab dartzu III omen vin[3] . . .

G. Item frow Fidis von Landenberg klosterfrow XII.[4] sz. gelts. Den frowen . . . | und allen priestern dis Gotzhuss, et absentibus nichil.

A. Anno Domini MV° quarto, Am letsten tag Aprilis, starb frow Elisa . . . | closterfrow, gab zu irem Jorzit III[5] lib. gelts Allen frowen und priestern . . . | zu Sant Martin und im Spital. Und sollent die priester am Obend . . .| von hand sy vorusz IIII sz. Die frowen sollen vigilg und cursz betten. | Singen bitz[6] nach Opfer. Den so sollen die priester mesz singen von uns(er) | dem Schulmeister dem sol men geben I sz. Item dem Caplon I sz. daz er d. . . . | Sontag am[7] Kantzel. Item II sc. und zwo Kertzen[8] ufs grab. Dem Kilwart . . . | Singen (?) so nit können vigilg und cursz betten den toten pfrunden. Der . . . . . | der Junger dochter sol man nur geben . . . Absentibus (nichil) . . .

1. M. Dietrich a lu *Marchand.*
2. M. Dietrich a lu *V den.*
3. Mot omis par M. Dietrich.
4. Lu *VI* par M. Dietrich.
5. *VI* lit Dietrich.
6. Mot que n'a pas lu M. Dietrich.
7. Mots presqu'illisibles : la copie de M. Dietrich porte plusieurs points.
8. Ces trois derniers mots non lus par M. Dietrich, ainsi que les quelques mots déchiffrés des deux dernières lignes.

Premier feuillet, verso.

ein closterfrow.[1] O. her fridrich, ein priester gab II sz. d. O. her Albrecht lutpriester ze Sewen. . . . | al und IIII sz. d. O. Walther gab III sz. d. — O. frow Hemme ein closterfrow.

(Anno) 1589[2] den 13 aprilis ist in Gott verchieden die erwurdig edel und gaistlich | . . . von Wessenberg custerin thumb und ratfrow disen Stift Massmunster gewesen, welche zu | (einem jahrzeit gestifft het 5 lb. jherlichen Zins allen frowen und pristern dieses Stiftes S. Leode | . . . Martin[3] und dem Spital. Als (Diss?) wie folgt : Erstlich dass der priester am Abendt vigilias (cum Litaniis majoribus, lectionibus sampt dem Venite und auch tellus (?) Auch die Visitation über das Grab | . . . collecten singen sollen. Am Morgen sollend die frowen Seelmess singen und nach dem Offertorio | . . . ister mit dem psalmen dess officium de B. Virginis. Für solches haben die priester fürausz | . . . s. Item I sz. fur datz Licht. Dem Schuolmeister von unser frawn Ambt I sch. dem | . . . namen zuverkünden I sch. und dem Kelchwart I s. Bleibt noch übrig 4 lb. 8 s. | . . . frawen und priester so presentes seindt sollen ausverthailt werden.

(A)delheit[4] Schultheisin gab IIII sester rocken ze Gumerstorff. O. frow Ita closterfrowe. | (Hedwig und frow Gertrud Klosterfrowen. O. frow Anna von Aszel ein closterfrow die | (gab) . . . jorzit.

Tag[5] ante palmarum a°. 1535 dns Johs meyer alias

1. Le commencement de la page manque tout le long, ce qui correspondant à l'extrémité du recto précédent. C'est vraisemblablement la suite du mois d'avril.

2. D'une autre écriture, comme la date le fait deviner.

3. Le reste n'a pas été transcrit par M. Dietrich.

4. De nouveau de la première écriture, du XV°.

5. De nouveau d'une date et d'une écriture postérieures.

Kastmeister primissarius qui pro | (anniversa)rio annuatim pro salute anime sue et suorum parentum etc legavit summam | (libr)arum annuatim unam libram . . . dividendam ex equo inter capellanos | et dominas. Sic Supradicti[1] capellani de vigiliis cum primis habeant tres | . . . reliqui XVII solidi exequo distribuantur nt supra. Ac cantetur pro defunctis | . . . prout moris est. Et peragatur aniversarius statim post pascha.

Deuxième feuillet, recto.

Anno Domini MDXX uff[2] den X tag Octobris starb die Edel frow Anastasia von Pfert geboren | (von)[3] Bolsenheim. Hat beschickt zu eim Johrzit II lib und II hüner, für sich selbst und den edlen vesten | Juncker Hansz Ulrich von Pfiert iren gemahel. Ouch für Irer beden väter, müter, Kind und aller der so un beden . . . | geschlechten verscheiden sind. In die form wie nach volgt. Item I lb II sz. den acht Caplonen in | (dem) Gotzhusz dasz sie an den oben sollen singen vigilg und am morgen mesz halten, und welcher nit metz hat, s . . . | man gansz nütz geben. Und wen einer oder mer von den Acht Caplonen nit gegenwertig weren, als den sollen . . . | an ir stat bestelt werden, do mit die zal der VIII priester erfült werde. Und von obgenannter summ gelts soll . . . | haben II sz daz er der Selen gedenck all sontag in dem Selzedel. Ouch an dem tag so dasz Johrzit begangen wird . . . | der Caplon nach der Evangelii uszwendig dem Kor das gemein gebet erforderen. Dasz ander pfund pfennig sol g . . . | Wie hie nach statt. Item XVIII d. fur liecht. Item VI d. dem Kilwart. Item dem

1. Le reste omis par M. Dietrich.
2. Omis par M. Dietrich.
3. Le parchemin est également rogné à cette extrémité, d'un centimètre environ.

Schuolmeister I sz dasz er unser frowen . . . | singe. Item dem Armen luten im Spital I sz. Item dem Armen luten im gutenhusz I sz. dasz ubrig der fr(owen). | Darumb sollen sie am oben vigilg betten und fru selmesz singen. Und welche under den Jungen nit können...| und Cursz betten soll man nüt geben. Ouch den Toten pfründen und einer Äptissin und dem Büw nüt g . . .| Von wegen der Jungen. Absentibus nil.

Auff[1] Samstag nach Mathei anno (15)35 hat der edel undt vest Juncker Jörg . . . | obgeschribener Anastasien ehelicher sun geordnet namlich zu besserung disses Jahrz(it) | alle fronvasten sollent ussgetailt werden in dem Spital VI sz gelts, bess | . . . dem caplon II sz darum er ain mess solle lesen. Item den armen leuten da | . . . II sz und brot. Item Sant Erharten I sz und den gutten leuten in dem gutten hus | so[2] dan hat er aber geordnet zu meherung abgeschribenes Jahrzeit und zu den | . . . so man git jedem priester nach VI sz also das nun hirfur jedem gegeben werde. | Item dem caplon ouch all Sontag seinem namen zu X° Kinden I sz. Item den...| das er zu jeder Zeit das wichkesselin mit wichwasser fille I sz XI sz und den | . . . VI sz welchen zünss man geben soll von seiner matten genannt Dronbacht . . .| neben und by Peter Summervogel das under vogts matten.

Anno dni 1557 uff dem XII tag octobris starb . . .| Jacob Grentz Kilchher alhir gewesen . . . der hat beschickt zu sinnen . . . | I lb. V sz gelts allen wurdigen frauwen und herren dises wurd . . . .[3]

1. D'écriture et de date plus récentes ainsi que le dernier §.
2. La copie de M. Dietrich cesse à cet endroit
3. Le reste est coupé.

Deuxième feuillet, verso.[1]

C. Anno dn. MCCCCXXXIX O. frow Adelheit von Ropach Aeptissin und Juncker Wilhelm | von Ropach ir vatter. Hat beschickt I lb. VI d. VI cz. den frowen und allen priestern dis gotzhusz. Und sollen die prister am oben vigilg singen. Absentibus nichil.

D. Luce evangeliste. Item Jungfrow Gertrud Zornyn von durnyngen eptissin | Jungfrow II lib. VI sz gelts den frowen und allen priestern | zur disem gotzhusz. und sollen die priester am obent vigilg singen | do von hend sy IIII sz vor usz. und sollen die frowen Cursz und vigilg lesen und Selmess | singen. Item XVIII d. fur II Kertzen und dem Kilwart VI d. Absentibus nichil. O. III Kl. | Novembris Anno dm. M.CCCC.XXXVI. und lit vergraben in sanct Peters Kappel &c . . .

E.

F. Item Peter Saltzmann schriber und Ennelin sin frow IIII sz VI d. den frowen und allen | priestern dis gotzhusz. Absentibus nichil.

G. XI. Milium V. Am Sontag nach der XI Tusend Megtentag ist Kylchwihe uff Sanct Annen altar.

A. Item frow Anna von Brandis Äptissin. I lb. II sz. gelts den frowen und den drien Kaplon | und dem frümesser. O. anno Dni M.CCC.LXXXXVIII°.

1. Page non copiée par M. Dietrich qui ne l'avait pas détachée de la reliure.

Item frow Adelheit von Ratsamhausen closterfrow I lb. v. sz gelts den frowen und den | drien Kaplon und dem frugmesser. do von git man dem Kilwart II sz d.

B.

C.

D. Crispini et Crispiani.

Item her Wilhelm caplon gab den fro | wen und den drien Kaplonen XI omen | wingelts. Absentibus nichil.

E. Item Elschin heilgutin von Sicker VI sz gelts den frowen und allen priestern | zu diesem gotzhus. Absentibus nichil.

F.

A. M. P. INGOLD.

II.

Les précautions en temps de peste : lettre du magistrat de Strasbourg aux prévôt des marchands et échevins de la ville de Paris (1668). 1

A Messieurs.

Messieurs le Prevost des Marchands et Echevins de la ville de Paris.

1668, 27 Aoust.

Messieurs

Comme les mauvaises nouvelles que depuis quelques mois nous avons apprises de la maladie contagieuse, qui se doit trouver presque par toute la Picardie, pays d'Artois et les places de la derniere conqueste du Roy, continuent tous jours, jusqu'a vouloir dire que ce mal doit aussy avoir attaqué la ville de Rheims, aussy bien que les environs de Paris ; cela nous a mis dans les justes apprehensions, que par le commerce que les vostres pourront avoir avec ceux de ces quartiers la, s'exposants aux hazards de ce mesme malheur, ne fassent courrir pareil risque à ceux qui de vostre ville les hanteroient, et nous a donné lieu de nous enquester d'autant plus soigneusement de

1. Ce curieux document, qui ne manque pas d'actualité, nous a été communiqué par M. Henry Wilhelm, juge de paix à Pantin, mort récemment après avoir fait don à Colmar, sa ville natale, de sa magnifique bibliothèque, composée principalement d'ouvrages bénédictins, d'alsatiques et d'ouvrages historiques. Il s'y trouve aussi un certain nombre de documents inédits dont nous comptons tirer partie pour la Revue, à la nouvelle direction de laquelle le vénéré défunt avait donné ses encouragements et promis son concours. Cfr. la notice sur H. Wilhelm publiée par A. M. P. Ingold, Colmar, P. Jung. (*Note de la Rédaction*).

la vérité de touts ces rapports, et n'en pouvant avoir des informations plus solides, nous avons creu Messieurs que vous ne trouveriez pas desagreable, de nous faire part de ce que vous en scavez comme dans une affaire qui ne touche pas moins le bien commun que celuy de chacun en particulier ; nous avons bien veu par les certificats et billets de santé que vous distribuez à ceux qui passent ou viennent de vostre ville, sans lesquels nous ne laisserons d'orsenavant entrer personne chez nous que vous y portez assez de soing, il ne seroit pas moins bien faict, si vous vouliez aussy vous donner la peine d'y faire prendre semblables certifficats pour les marchandises qui y passent. On nous en fait les mesmes demandes de la part de S. A. E. [lle] de Baviere, puis qu'une bonne partie est transferée en ses Estats, et qu'il est a craindre qu'à faute de cela on n'y en recoive plus, et que par consequent nous serions pareillement obligés de refuser l'entrée à celles qui nous en viennent, sans qu'en vertu desd[s]. certifficats, nous soyons bien informées du lieu d'ou elles ont esté fabriquées et chargées. Vous nous ferez s'il vous plaist la faveur de nous faire part du tout, et particulierement de vous resouldre sur ce dernier point dont vous nous obligerez infinement a demeurer comme nous sommes avec beaucoup de verité Messieurs

Vos bien humbles et très affectionnes Serviteurs

Les Preteurs, Consul et Senat
de la Republique de Strasbourg.

Le 27[e] d'Aoust 1668.

(2 p. in-4° ; avec le grand sceau de Strasbourg ; *Vierge* et *S. Secretum. Civitatis. Argentinensis. 1632.*)



LIVRES NOUVEAUX[1]

Baugeschichtliches aus dem alten Colmar, par Eug. Waldner. (Strasbourg, imprimerie strasbourgeoise, 1899. In-8° de 7 pages avec une planche.)

Sous ce titre notre collaborateur publie quelques intéressants renseignements, trouvés par lui dans le dépôt des Archives de la ville de Colmar dont il a la garde, sur divers édifices anciens de Colmar. M. Waldner nous donne notamment la liste des architectes et autres artistes employés par la ville pendant le XVIe et XVIIe siècles.

L'abbaye de Marbach et le Nécrologe de 1241, par C. Hoffmann. (Même librairie, 1899. In-8° de 166 pages avec trois planches.)

C'est une véritable histoire de l'abbaye de Marbach, assez résumée si l'on veut, mais extrêmement bien documentée, que vient de donner au public M. l'abbé Hoffmann, à propos de la publication du Nécrologe de cette abbaye. Cette histoire n'a que cent pages (il est vrai, de format in-4°), mais l'on sent, en la parcourant, que l'auteur les aurait facilement étendues du double ou du triple s'il l'avait voulu ; et c'est sans doute le reproche qu'on lui adressera, d'avoir fait une œuvre trop scientifique, sans y joindre, je ne dis pas quelques fleurs de littérature, mais du moins quelques pages moins sèches et moins didactiques, comme par exemple des descriptions de lieux, ou encore quelques détails d'architecture, ou enfin l'une ou l'autre digression sur les faits contemporains.

1. La *Revue d'Alsace* rendra compte de tout ouvrage *alsatique* envoyé à la direction.

La librairie Hüffel (Colmar, place neuve, 8) se charge de procurer aux meilleurs conditions les ouvrages annoncés dans la *Revue*.

Quoi qu'il en soit, M. Hoffmann, après le récit de la fondation de Marbach, à la fin du XIe siècle, nous donne, prévôt par prévôt, abbé par abbé, l'histoire de ce monastère de chanoines réguliers de S.-Augustin, histoire qui ne fut pas sans grandeur puisque Marbach fut, à un certain moment, le chef-lieu d'une congrégation très florissante 1. Plus tard, et comme partout hélas, la décadence survint ; mais grâce à l'union, au XVe siècle, à la congrégation de Windisheim, Marbach se releva de ses ruines, pour, en somme, faire assez bonne figure jusqu'à la Révolution.

Comme je l'ai dit en commençant, cette étude est très documentée, le riche fonds de Marbach aux Archives départementales de Colmar ayant livré à l'auteur tous ses secrets. Il a également bien tiré parti de ce que Grandidier nous a laissé sur Marbach 2, et c'est avec une véritable satisfaction que j'ai constaté l'accord entre la liste et les renseignements donnés par l'historien de l'église de Strasbourg, et ce que M. Hoffmann nous raconte dans son livre d'après les documents originaux : preuve nouvelle du savoir-faire de Grandidier et du soin que lui aussi mettait à compulser les archives et à recourir aux sources.

Quant à la publication du Nécrologe qui suit la notice, c'est une œuvre de patiente sagacité qu'il faut louer l'auteur d'avoir si soigneusement menée à bonne fin. On peut regretter cependant, — mais le reproche s'adresse aux éditeurs, les membres du comité de la *Société des monuments historiques*, — qu'on n'ait pas employé des caractères typographiques différents, pour distinguer les époques, si éloignées les unes des autres (du 13e au 17e siècle !) des diverses parties de ce Nécrologe. Pourquoi aussi M. Hoffmann ne nous a-t-il pas dit quelque part que le manuscrit de cet obituaire est conservé au Séminaire de Zillisheim, et ne nous a-t-il pas fait savoir comment il y était arrivé ? Enfin je critiquerai franchement les 3 planches qui, suivant la formule, ornent, ou devraient orner le volume, car elles le déparent plutôt : aujourd'hui où la photographie facilite tant la

1. Qui aurait compris jusqu'à 300 maisons. Mais je suis porté à croire, avec un des auteurs cités page 16, note 1, que ce chiffre est exagéré, et qu'il faut lire plutôt 30, ce qui est fort joli déjà.

2 Et qui assez considérable, car il faut y ajouter tout ce que M. Hoffmann tire de *Würdtwein* et qui est aussi l'œuvre de Grandidier. (Cfr. *Nouvelles œuvres inédites*, I, p. 45.)

la reproduction des sceaux, pourquoi n'avoir pas recouru à ce procédé, comme par exemple l'ont fait les éditeurs de l'*Urkundenbuch* de Bâle.

Mais ce ne sont, comme l'on voit, que des critiques de mince détail qu'on peut adresser à cette publication, la plus importante, à mon avis, qui ait paru depuis longtemps sur l'histoire religieuse de notre Alsace.

A. M. P. Ingold.

Un parrain de la Marseillaise, par F. G. Dubail-Roy. Vesoul, Louis Bon, 1899. In-8° de 9 pages.

Ce parrain est le prince Victor de Broglie, qui avait épousé, comme l'on sait, Sophie-Rose de Rosen, la dernière marquise de Bollwiller. Ce fut pendant le séjour du maréchal de Broglie à Strasbourg, que le 25 avril 1792, après un dîner offert par le maire de la capitale de l'Alsace et auquel il assistait, que Rouget de l'Isle composa le célèbre *chant de guerre pour l'armée du Rhin* dont la fortune fut si extraordinaire. L'auteur nous raconte élégamment tous les détails de cet intéressant épisode. « Qui sait, ajoute-t-il en terminant, quand Dietrich qui avait chanté le premier la *Marseillaise*, ou Victor de Broglie, qui avait assisté à toutes les péripéties de sa composition, ou le maréchal Luckner qui en avait reçu le dédicace, marchaient à l'échafaud, si la population, ivre de sang, ne vociférait pas autour d'eux ce chant dont ils étaient les parrains ? »

A. M. P. I.

Les Correspondants de Grandidier. XII. Perreciot, trésorier de France. Lettres inédites publiées par l'abbé Louvot, curé de Saint-Claude de Besançon.

Le curé de Saint-Claude, M. l'abbé Louvot, livre aujourd'hui au public une nouvelle correspondance historico-scientifique ; il s'agit cette fois des lettres adressées au célèbre ami de Dom Grappin par Claude-Joseph Perreciot, écrivain franc-comtois du XVIIIe siècle.

Tout, dans ce travail, est de nature à nous plaire et à nous intéresser. Celui qui en est l'auteur est un homme qui a remué

longtemps et péniblement nos archives pour tirer de la poussière de l'oubli des faits et gestes qui honorent notre province, et qui, pour mener son travail à bonne fin, a refusé des honneurs et bravé la Révolution. Peut-on se montrer indifférent vis-à-vis de ce qu'il nous a légué ? — Le prêtre qui publie cette correspondance est un compatriote qui, tout en réservant à sa paroisse la meilleure part de son temps, veut bien aussi faire la nôtre. Serait-il juste de ne pas lui dire *merci ?*

Mais ce qui doit principalement attirer le lecteur, c'est l'objet même de cette correspondance : on y trouve sur les Celtes, les Germains, les Gaulois, des détails que ne donnent pas les histoires générales et qui aident à comprendre les anciens chroniqueurs, Ptolémée, Strabon, Procope, Grégoire de Tours, Frédégaire, etc. Mieux encore : ces lettres de Perreciot nous fournissent des éclaircissements nouveaux non seulement sur les bornes et l'étendue de la Séquanie, mais encore et principalement sur l'Alsace. L'Alsace, selon lui, a été le berceau des Français en deçà du Rhin ; c'est là que notre monarchie a pris son germe et ses premiers développements ; c'est Strasbourg qui a été pour nos trois premiers monarques le Paris de la France. Ce qu'il démontre surtout de manière à ne laisser aucun doute, c'est que depuis l'an 417 jusqu'à l'an 916, cette province fut étrangère à l'Allemagne et porta constamment le nom de France. Sainte Adélaïde vivait, si je ne me trompe, dans la première moitié du X[e] siècle ; or, dans la vie de cette illustre reine, l'Allemagne est appelée Germanie, la Suisse française Burgundia, la France Gallia, l'Alsace Francia. Ceci ne saurait être pour nous assurément chose insignifiante ; mais dans les cinquante pages que nous offre l'estimable et laborieux collecteur, ceux qui s'occupent d'histoire et de géographie trouveront encore bien d'autres renseignements. *Tolle et lege.*

Le chanoine MOUSSARD.

Notes sur Bergheim, le château de Reichenberg et Thannenkirch, par H. Danzas. Strasbourg, impr. strasbourgeoise, 1899. Gr. in-8° de 34 pages, avec une vue du château de Reichenberg.

Dans cette intéressante brochure de notre collaborateur, M Danzas, les lecteurs trouveront trois études historiques bien

distinctes, comme le titre l'indique. La première, sur *Bergheim*, est un résumé fort complet de la curieuse histoire de cette *altes, alterthümliches, interessantes Landstædtchen* comme dit M. Clauss. On y verra que dès 1634 « dans l'Alsace malmenée par les Suédois, peu satisfaite des Impériaux, nombre de lieux recouraient au patronage royal (français). Les villes libres demandaient garnison française. » Citons aussi ce curieux reste des anciennes traditions : aujourd'hui encore se fait à Bergheim la procession votive de la délivrance de la ville, assiégée en 1674 par les troupes de Brandebourg. Autre curiosité : jusqu'en 1830 — remarquez cette date — les gens de garde de cette ville, encore entourée de murs, tenaient toutes les nuits sous clé dans Bergheim « petits et grands, jusqu'à M. le bailli lui-même et à M. le prévôt. Cet usage d'une incomparable bonhomie a été suivi jusqu'en 1830 à peu près. C'est de cette ère seulement, ajoute l'auteur, que date dans nos petites localités l'homme moderne, fier des lumières qu'il s'attribue, fort dédaigneux du passé et hostile à tout ce qui lui en rappelle la mémoire. » M. Danzas termine sa notice sur Bergheim en continuant de revendiquer pour cette localité, avec raison je crois, l'honneur d'avoir été visitée par S. Bernard.

Non moins intéressantes sont les deux dernières notices de cette brochure, sur le château de Reichenberg et le village de Thannenkirch localité de langue française jusqu'à la conquête de Louis XIV et devenue depuis de langue allemande. Ce point était curieux à noter, comme dit l'auteur, « que les gens de Thannenkirch étant allemands parlaient français, et que devenus français ils se sont trouvés parler allemand. » Et il ajoute cette réflexion philosophique : « En ce temps-là on laissait les choses à leur cours naturel et les populations à leurs préférences ; on ne croyait pas, en France du moins, que la grandeur de l'Etat et l'attachement des sujets dépendissent de leur façon de s'exprimer. Par contre jamais il ne s'est vu autant de choses obligatoires, autant d'ingérence de l'Etat dans la vie privée que dans notre siècle de libéralisme. »

A. M. P. INGOLD.

Nouvelles œuvres inédites de Grandidier, publiées par A. M. P. INGOLD.

Nous recevons le 4e volume de cette intéressante publication; il contient le Tome II de l'ALSATIA SACRA : la suite du clergé régulier. Les ordres militaires qui auraient pu figurer en appendice sont renvoyés au 5e volume qui nous est annoncé pour bientôt.

Dans ce tome II nous trouvons plusieurs notices intéressantes de Grandidier ou de Schœpflin. Nous signalerons particulièrement celle de Marbach qui est très importante pour l'archéologie et l'histoire de l'art dans notre province. Elle sera utile à l'identification de plusieurs morceaux conservés à Unterlinden ou à l'église St-Martin de Colmar. Rappelons que l'ancien maître-autel de St-Martin, était précisément celui de Marbach avec tout le mobilier actuel du chœur et des transepts. Ce n'est pas que l'œuvre de M. Klem, qui l'a remplacé, ne mérite les suffrages des amateurs de l'art, mais il a pour nous le tort d'être plus jeune que nous et de ne nous rappeler aucun souvenir.

Les listes de Grandidier étaient bien incomplètes, et pour nous les présenter telles qu'elles sont, M. Ingold a dû ajouter beaucoup au prix de longues et fastidieuses recherches. La science alsacienne lui en devra beaucoup de reconnaissance. Aussi regrettons-nous qu'il n'ait pas suivi le conseil que lui donnait récemment encore M. Liblin, ce vétéran de la science et aussi de la polémique : qu'il méprise donc ses détracteurs et ceux de Grandidier ! Nous ne connaissons pas ces gens là.

ALSATA.

Livres nouveaux.

X**. *M. Reuss et son ouvrage sur l'Alsace au 17e siècle.* Rixheim, Sutter, 1899. Br. in-8° de 40 pages.

WINCKLER. *Beitrag zur Baugeschichte der Hohkönigsburg bei Schlettstadt.* Strasbourg, Dumont-Schauberg, 1899. Gr. in-8° de 14 pages, avec un album de dix planches.

ALB. THOMA. *Geschichte des Klosters Frauenalb.* Fribourg en Brisgau, Wætzel, 1898.

STEHLE. *Der Totentanz von Kienzheim im Ober-Elsass.* Strasbourg, Heitz, in-8° avec gravure.

H. LUDWIG VON JAN. *Erzählungen aus dem Wasgau.* Strasbourg, Le Roux, 1899. Gr. in-8° de 176 pages, illustré.

C. SEYFRIED. *Die Pfarrkirche von Molsheim.* Molsheim, Schultheiss, 1899. In-8° de 46 pages.

ACKERMANN. *Catherine Kos, une vie au service du Seigneur.* Rixheim, Sutter, 1899. In-12 de 204 pages, avec 5 gravures et 7 tableaux généalogiques.

GÖSSGEN. *Die Beziehungen Rudolfs von Habsburg zum Elsass.* Strasbourg, Heitz, 1899. 47 pages.

A. MEISTER. *Der Strassburger Kapitelstreit 1583—1592.* Strasbourg, Heitz, 1899. 428 pages.

G. LEVI. *Zur Geschichte der Rechtspflege in der Stadt Strassburg.* Strasbourg, Beust, 1898. 103 pages.

JAKOB KARL. *Strassburgische Politik vom Austritt aus der Union bis zum Bündniss mit Schweden* (1621—1622). Strasbourg, Schmidt, 1899. 147 pages.

Urkundenbuch der Stadt Basel. 5. Band. Bâle, Reich, 1900. Gr. in-4° de 422 pages.

Urkundenbuch der Stadt Strassburg. 6. Band p. p. JOH. FRITZ. Strasbourg, Trübner, 1899. Gr. in-4° de VII—923 pages.

F. KLEIN. *Vie de Mgr Dupont des Loges*, évêque de Metz, 1804—1885. Paris, Poussielgue, in-8°.

J. L. JACOB. *Der gottselige Rosengart von Thann.* Rixheim, Sutter, 1899. In-12 de 288 pages.

A. M. P. INGOLD. *Henry Wilhelm*, 1821—1899. Colmar, J. B. Jung, 1899. In-8° de 44 pages avec portrait.

Articles de revues. [1]

Der Katholik, III F., 28 T. p. 439 et 511.

N. PAULUS. *Conrad Treger* (1518—1542), Provinzial der rheinisch-schwäbischen Provinz.

1. Nos limitons ces indications aux articles historiques concernant l'Alsace.

Bulletin de la Société belfortaine d'émulation. N° 18, 1899.

BENOIT. Essai sur le conventionnel Dubois du Haut-Rhin.

BARDY. Etude historique sur Belfort au commencement du commencement du 17[e] siècle.

PAJOT. Le petit camp romain de la forêt d'Arsot.

BARDY. Le corps d'observation du Jura, 1815.

Jahr-Buch der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde. X[e] année. Metz.

H. BRESSLAU. Die im Anfang des 19. Jahrh. gefälschte Dagsburger Waldordnung von 1613; p. 236—296.

Neues Archiv der Geschichte für ältere deutsche Geschischtskunde. XXV B. I h.

B. VON SIMSON. Die wiederaufgefundene Vorlage der Annales Mettenses, p. 177—183.

Revue catholique d'Alsace, Novembre 1899.

GLŒCKLER. Mgr. Fleck, évêque de Metz. — BLUMSTEIN Rosheim et son histoire. — BEUCHOT. Notre-Dame de la Pierre pendant la Révolution.

Revue historique, Juillet-Août 1899.

X. MOSSMANN. La France et l'Alsace après la paix de Westphalie, p. 241 à 281.

Strassburger Diözesanblatt. 18[e] année. N. F. I. *Novembre.*

A. ADAM. *Testament eines Kanonikus von Neuweiler*, p. 431.

P. R. *Die Einführung des Festes Mariä Heimsuchung in der Strassburger Diözese*, p. 435.

Décembre. D. GASS. *Peraudi und der Jubelablass in Strassburg*, p. 461.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins. N. F., XIV B., 4 h.

PFANNENSCHMID. Schloss Bilstein im Ob.-Els., p. 549 à 565.

LE CONGRÈS DE NUREMBERG

ET

L'ÉVACUATION DES VILLES D'ALSACE

SEPTEMBRE 1649 — JUIN 1650

(FRAGMENT)

AVANT-PROPOS

Après avoir tiré, pendant de longues années, des Archives de la ville de Colmar, ses précieux *Matériaux pour servir à l'histoire de la guerre de Trente Ans*, dont la *Revue d'Alsace* publiait tout récemment les derniers feuillets,[1] M. Xavier Mossmann s'était décidé à continuer ce résumé de son inventaire, si riche en faits nouveaux, sous le titre de *la France en Alsace après la paix de Westphalie*. Les premières pages de son volumineux manuscrit avaient à peine paru dans la *Revue historique* de M. Gabriel Monod, en janvier 1893, quand une

1. *Revue d'Alsace*, 1876-1891. — Le dernier fragment, détenu pendant huit ans dans les cartons de M. Liblin et publié enfin par la *Revue d'Alsace* en avril 1899, mène le récit jusqu'en avril 1648. Pourquoi le successeur de Mossmann, M. le Dr Eugène Waldner, ne consacrerait-il pas un peu de ses loisirs à mener jusqu'à la signature des traités de Westphalie cette analyse des dossiers confiés maintenant à sa garde, qui constitue une histoire diplomatique à peu près complète des villes impériales pendant la guerre de Trente Ans? On lui en serait certainement fort reconnaissant.

mort subite vint arracher le savant archiviste à ses études et à sa famille. Du fait des intercalations considérables ajoutées par l'auteur à son travail, mais avec une pagination différente, une confusion complète se produisit dans le classement des feuillets et le désordre se répercuta dans les quelques chapitres publiés encore par la Revue. Quand, au commencement de l'année dernière, mon ami, M. Monod me pria d'examiner le manuscrit de plus près et d'y rétablir, si possible, l'ordre chronologique, afin d'en terminer ensuite la mise au jour, je constatai que non seulement des interversions fâcheuses avaient eu lieu pour les paragraphes publiés, mais que, lors de la mise en pages, une notable partie du récit avait été laissée de côté. On ne pouvait guère reprendre, à dix ans de distance, les textes involontairement élagués de la sorte et je dus me borner à donner dans la *Revue historique*, en les allégeant çà et là de certains détails trop minutieux, les derniers paragraphes du travail de Mossmann. Mais ainsi que je viens de le dire, un nombre très considérable de feuillets, près d'un tiers de cette étude si scrupuleusement établie sur les pièces authentiques, avaient été laissés de côté, lors de la publication des premiers chapitres, en 1893. C'est l'histoire de presque toute une année, et bien qu'il y ait quelque inconvénient à chercher dans deux recueils différents les *membra disjecta* d'un seul et même ouvrage,[1] j'ai pensé qu'il ne m'était point permis de garder en porte-feuille les pages qui suivent et que M. Monod a bien voulu m'abandonner. Je me suis senti d'autant plus obligé à mettre au jour ce fragment inédit de la dernière étude de Xavier Mossmann qu'il m'avait dédié ses *Matériaux*, voici bientôt un quart de siècle, à titre de contribution à mes propres études sur la guerre de Trente Ans. Je lui suis resté profondément reconnaissant de la bienveillante amitié qu'il ne cessa de témoigner à un confrère beaucoup plus jeune, mais animé, comme lui, du seul désir de chercher et de trouver

1. Ceux qui désireraient étudier le travail entier de M. Mossmann dans l'ordre des chapitres établi par lui-même, devront suivre les indications bibliographiques ci-jointes : 1° *Revue historique*, 1893, vol. LI, p. 26-31. — 2° *Ibid.* 1893, vol. LIII, p. 29-51. — 3° *Ibid.* 1893, vol. LIII, p. 280-300. — 4° *Revue d'Alsace*, 1900, p. 113 ss. — 5° *Revue historique*, 1893, vol. LI, p. 31-43. — 6° *Ibid.* 1893. vol. LI, p. 225-249. — 7° *Ibid.* 1899, vol. LXX, p. 241-281.

la vérité historique, en scrutant le passé de notre chère province. Cependant si je donne aujourd'hui ces pages au recueil qui en a publié tant d'autres de lui, c'est surtout parce qu'elles viennent augmenter nos connaissances historiques, comme d'ailleurs tous les travaux, grands et petits, qui sont sortis de la plume si sobre, si précise et si consciencieuse du regretté savant de Colmar.

ROD. REUSS.

I.

[Les pages qu'on va lire font suite à celles publiées par la *Revue historique*, 1893, tome LIII, p. 29-51 et 280-300, dans lesquelles M. Mossmann expose longuement les négociations entre les Etats de l'Empire et les plénipotentiaires de la France et de la Suède, au sujet de l'évacuation des territoires occupés encore par les troupes étrangères. Les villes de la Décapole n'avaient point participé d'abord aux séances du Congrès de Nuremberg. C'est seulement quand elles apprirent que les diplomates français les passaient entièrement sous silence dans leur désignation des lieux à évacuer, qu'elles prirent peur, et que, malgré l'état désespérant de leurs finances, elles firent partir Schneider [1] et Birr, à frais communs. Vers la fin de juillet 1649 ils arrivèrent dans la ville libre; le récit de M. Mossmann se poursuit dans la *Revue historique* jusqu'à la signature des deux recès préliminaires, relatifs à l'évacuation, et s'arrête aux réjouissances qui eurent lieu le 25 et 26 septembre, pour fêter cette première et un peu illusoire entente avec les Suédois et les Français.]

1. Jean-Balthasar Schneider, dont Mossmann a eu si souvent à parler dans ses *Matériaux*, était l'un des commissaires chargés par le collège des villes de négocier avec les diplomates étrangers; il tenait à ce moment au double journal, le *Diarium nostræ commissionis*, et le *Diarium in conventu Norico peractorum*, tous deux conservés aux Archives municipales de Colmar.

Il est facile de comprendre l'anxiété avec laquelle Colmar attendait des nouvelles plus détaillées de ces négociations de Nuremberg. En effet ne devaient-elles pas mettre fin à toutes les charges qui pesaient encore si lourdement sur les dix villes, l'entretien des garnisons, le paiement des contributions de guerre, qui absorbaient les ressources dont elles auraient eu tant de besoin pour s'acquitter de la « satisfaction » suédoise. La France avait maintenu à Colmar la garnison française, concurremment avec la compagnie allemande à la solde de la ville.[1] A Sélestadt il restait encore une demi-compagnie suédoise, qui coûtait 250 rixdales par mois: tant que cette dépense serait à la charge de la ville, elle ne pourrait pas même faire appel au crédit pour payer la cote-part.[2] Colmar qui avait perdu la moitié de sa bourgeoisie, qui avait fait, qui faisait encore de grosses avances pour les négociations en Westphalie et à Nuremberg et qui ne disposait pas encore des fonds nécessaires pour payer sa part aux trois premiers millions, recommandait à ses députés de ne pas consentir au paiement anticipé du quatrième million.[3] Heureusement on ne tarda pas à ressentir les bienfaits de la récente convention avec la France, qui, le 2 octobre se décida à retirer ses garnisons de Colmar et de Sélestadt. Nos députés à Nuremberg en eurent d'autant plus de joie, que les plénipotentiaires français avaient annoncé que les places d'Alsace ne seraient pas évacuées, tant que leur recès n'aura pas été revêtu de la signature de l'empereur.[4] Ce pour eux une raison de plus pour rapporter à Vautorte et à d'Avaugour les actions de grâces de leurs commettants. Elles leur étaient dûes;

1. Lettre de Colmar à ses députés, du 27 sept. 1649. (Arch. de Colmar).
2. Lettre de Sélestadt à Colmar, du 20 septembre.
3. Lettre aux députés, du 27 septembre (Ibid.)
4. Lettre des députés, du 9/19 octobre (Ibid.

car c'était par leur ordre que les deux garnisons étaient parties; mais en le confirmant à leurs interlocuteurs, Vautorte ajouta qu'ils avaient « esté trompés en croyant que la subscription de l'empereur ensuivra promptement ». [1]

Cependant l'arrangement que ce recès consacrait, ne satisfaisait pas tout le monde. Pendant que, par cet accord, Ehrenbreitstein devenait pour la France le gage de l'évacuation de Frankenthal, il passait sous silence l'électeur palatin, à qui cette dernière place, la plus forte du bas Palatinat, devait revenir après le départ des Espagnols.

Dès le 1er octobre, les états avaient été saisis d'une note où le prince Charles-Louis protestait contre le préjudice qu'il éprouvait, et réclamait des compensations. Si la forteresse ne lui était pas restituée dans un délai de trois mois, il sommait l'empereur et les états d'en faire le siège, et, en attendant, il réclamait une autre place à sa convenance, dont la garnison fût à ses ordres mais non à sa charge, qu'on lui payât 2000 rixdales pour compenser l'amoindrissement que, par leur présence, les Espagnols causeraient à ses revenus et qu'on l'indemnisât de tous les dommages qui en résulteraient pour ses sujets. [2]

Le 3 octobre, l'envoyé de l'électeur palatin revint à la charge avec une seconde note où, en échange de Frankenthal, il réclamait Benfeld avec un territoire proportionnel. [3]

Il n'en fallait pas plus pour tout remettre en question. Les Français furent les premiers à réclamer contre toute cession, même temporaire, de Benfeld. L'instrument de paix, disaient-ils, exigeait que, pour la sécurité des

1. *Diarium in conventu Norico peractorum, ad 6 octobris.* (Ibid.)
2. *Pfälzische Postulata.* (Ibid.)
3. *Memoriale von dem Churpfälzischen Abgeordneten übergeben.* (Ibid.)

territoires cédés à leur maître en Alsace, les fortifications de cette place fussent démolies, sitôt que les Suédois l'auraient évacuée. De leur côté, les états s'étaient engagés à ne pas surseoir au démantèlement, au-delà du troisième terme, des villes fortes encore occupées. Tout en admettant que, quand il s'agissait du salut commun, il était loisible au corps germanique de disposer, même malgré lui, des biens d'un de ses membres en faveur d'une puissance étrangère, les diplomates niaient que les états eussent la même compétence, quand il s'agissait d'en disposer en faveur d'un de leurs co-états.[1]

Le comte François-Egon de Fürstenberg ne fut pas moins prompt à protester, au nom de l'évêque de Strasbourg, contre les prétentions de l'électeur palatin sur un domaine dont la restitution à son légitime propriétaire était une condition essentielle de la paix de Westphalie.[2]

Ce nouvel incident fit bien voir que le recès du 4 octobre n'avait pas remédié à tout. Si l'électeur palatin avait été seul pour faire valoir cette exigence inattendue, il est probable que le congrès n'en aurait pas tenu grand compte, mais il avait pour lui la Suède, qui déclarait hautement que, si l'on ne faisait pas droit, elle couperait court aux négociations et maintiendrait provisoirement ses troupes dans les lieux qu'elles occupaient. Par réciprocité les Français menaçaient d'en faire autant, si Benfeld n'était pas démoli, et de tenir pour ennemis et infracteurs de la paix tous ceux qui s'opposeraient à la démolition.[3]

Les trois collèges se réunirent, le 6 octobre, pour

1. *Dominorum Gallorum responsio ad postulata Electoris palatini.* (Ib.)

2. *Memoriale ahn des H. R. Reichs Chur-Fürsten und Ständt*, du 14 octobre 1649. (Ibid.)

3. *Relation vom 6 octobris 1649* et *Diarium in conventu Norico peractorum ad 4 octobris.* (Ibid.)

délibérer sur cette nouvelle complication. De même que les électeurs, les villes furent d'avis que, dans tout cela, les états ne devaient avoir en vue que leurs intérêts et la garantie qu'ils avaient promise. Pour commencer, il fallait rappeler aux Impériaux que l'empereur devait faire son affaire de l'évacuation de Frankenthal : si S. M. voulait mettre le salut de l'Empire au-dessus de toute autre considération, il ne lui sera pas difficile de l'obtenir. On devait de plus leur demander de s'aboucher avec l'envoyé de l'électeur palatin, comme aussi avec les Suédois et les Français.

Il serait aussi dans l'ordre d'entretenir le généralissime suédois de cette difficulté survenue entre l'électeur palatin et les Français, appuyés par l'évêque de Strasbourg, et de lui persuader que, si l'on reconnaissait le bien-fondé de la réclamation du prince Charles-Louis, on pourrait lui transférer une autre place que Benfeld ; si non, que S. A. traite directement de l'affaire avec les Français. L'électeur palatin pourrait, de son côté, faire une démarche auprès de S. M. Catholique, pour obtenir le départ de ses troupes de Frankenthal, et, si rien de tout cela ne sert, il fallait remontrer aux Français que la remise momentanée de Benfeld à l'électeur palatin ne pouvait pas passer pour une infraction de la paix, puisque, dans aucun cas, la démolition des fortifications ne pourrait être différée au-delà de la restitution de Frankenthal à ce prince.

Quoi qu'il en soit, quand on connaîtra les intentions de chacun des intéressés, il deviendra possible aux états d'activer les négociations, dans un sens ou dans un autre, et il importait d'autant plus d'en finir, qu'autrement on aurait de nouveaux quartiers d'hiver en perspective.[1]

1. *Stättisches Conclusum*, du 6 octobre 1649. (Ibid.)

Le même jour, une députation se rendit auprès des Impériaux pour leur communiquer les résolutions des états et leur demander l'exécution des engagements que S. M. avait pris concernant Frankenthal, et s'informer si elle avait déjà donné sa sanction au dernier arrangement avec les Français.

L'accueil que les députés trouvèrent chez les plénipotentiaires, n'eut rien d'encourageant. Volmar qui prit la parole, leur répondit que, dans un entretien que ses collègues et lui avaient eu, la veille, avec les Suédois, ils avaient déjà eu occasion d'apprendre les dispositions où ils se trouvaient, que les protestations des Français leur étaient également connues, mais qu'ils ne voyaient guère moyen de se retirer de cette difficulté. L'empereur a fait de son mieux pour remplir ses engagements; malheureusement il n'a rien obtenu. Personnellement il ne dispose même d'aucune place à la convenance de l'électeur palatin, qui lui permît d'attendre l'évacuation de Frankenthal ; tout ce que S. M. pouvait faire, c'était d'assurer au prince Charles-Louis une indemnité mensuelle de 1000 rixdales. Mais si la France se décidait à évacuer les places qu'elle occupe encore dans le bas Palatinat, l'Espagne ne ferait plus difficulté de retirer de son côté sa garnison de Frankenthal. Pour le reste, une démarche directe de l'électeur palatin près de S. M. Catholique, comme les états le lui ont conseillé, ne pourrait que contribuer à ce résultat. Quand au dernier recès, ajouta-t-il, les représentants de l'empereur n'avaient pas encore reçu ordre d'y apposer leur signature.[1]

Le lendemain, la même députation se rendit chez les Français, à qui elle fit part de sa démarche de la veille. Les Suédois se refusant à passer outre aux négociations tant que cette difficulté avec l'électeur palatin

1. *Relatio vom* 6. *octobris* *1649*. (Ibid.)

n'aura pas été aplanie, les états faisaient appel aux représentants de la France pour les aider à faire prendre patience au prince Charles-Louis, en attendant que Frankenthal lui fût rendu. Mais les Français ne furent pas de meilleure composition que les Suédois. Ils s'en tenaient, dirent-ils, aux termes du traité de paix et du dernier recès, qui mettent la démolition de Benfeld hors de conteste : rien qu'en la retardant, on encourrait le reproche de violer la foi jurée. C'est aux états à trouver un autre équivalent à offrir à l'électeur palatin. Les députés eurent beau dire qu'ils ne pouvaient être rendus responsables de la non-démolition d'une place qui était entre les mains des Suédois, que le traité n'avait pas fixé de délai, et que par conséquent un simple retard n'y contreviendrait pas ; qu'il ne s'agissait que d'un sursis en faveur d'un allié et que la France aurait mauvaise grâce de se refuser à un arrangement qui importait au bien de l'Empire, après avoir en toute occasion protesté qu'elle ne faisait la guerre que dans l'intérêt des états. Les plénipotentiaires, Vautorte surtout, ne voulurent entendre à rien.[1]

II.

Désespérant de rien obtenir par des négociations directes, les délégués, après en avoir référé à leurs commettants, retournèrent, le 8 octobre, chez les Impériaux, qu'ils prièrent de faire entendre raison, tant à l'électeur palatin qu'à la Suède et à la France. Le Dr Volmar leur répondit que ses collègues et lui ne voyaient pas de bon œil les prétentions de l'électeur palatin sur Benfeld, qu'ils agiraient contrairement à leurs instructions s'ils les appuyaient, et que leur maître s'exposerait,

1. *Relation vom 7. octobris 1649.* (Ibid.)

non à tort, aux reproches des Français comme contrevenant sciemment à la paix. A leur point de vue, ce serait à la Suède et aux états à voir si, en lui faisant de meilleurs conditions sur un autre point, on ne pourrait pas amener la France à transiger; mais jusqu'ici la France, la Suède et l'électeur n'ont pas fait un pas qui les rapprochât. Les Impériaux n'ont pas attendu la démarche des commissaires pour intervenir, et, le jour même, ils ont eu avec le député de S. A., en présence de ceux des autres électeurs, un entretien où ils lui ont représenté combien les prétentions de leur maître étaient peu réalisables : s'il y persistait, tout ce qu'il y gagnerait, c'était l'inimitié des deux couronnes de France et d'Espagne et l'animadversion des états; si, par malheur, il obtenait la remise de Benfeld de leur complaisance, il pourrait être sûr que les Français n'évacueraient pas une seule de leurs places du Palatinat, ce qui donnerait nécessairement occasion à la Suède de maintenir partout les garnisons sous le poids desquelles l'Empire succombe. Ils avaient également allégué le déplaisir de l'archiduc Léopold Guillaume qui, comme évêque de Strasbourg, tenait à ravoir Benfeld, et dont le représentant, le comte de Fürstenberg, avait déclaré en face au généralissime que la cession de cette place au prince Charles-Louis serait le signal d'une nouvelle conflagration, [1] sans compter le mécontentement du roi d'Espagne menacé d'un siege de Frankenthal, si l'électeur se faisait remettre Benfeld à titre de nantissement. Il ferait mieux de chercher un dédommagement ailleurs; si l'affaire peut s'arranger avec de l'argent, l'empereur est prêt à ajouter quelque chose à l'indemnité de 1000 rixdales qu'il lui a déjà offerte. De son côté, si la Suède attache tant d'importance au règlement de cette affaire,

1. *Diarium in conventu Norico peractorum*, ad 4. octobris 1649. (Ibid.)

elle pourrait donner à l'électeur palatin part à Glogau, dont la cession lui est proposée. L'envoyé de l'électeur palatin n'avait pas répondu grand'chose à ces observations; il avait allégué ses instructions, en faisant remarquer qu'on ne lui avait jamais proposé autre chose à la place de Benfeld; qu'en Westphalie, c'était l'offre de la restitution de Frankenthal qui avait déterminé son maître à signer la paix; qu'il lui rendra compte de ce qui venait d'être dit et qu'il en conférera avec les Suédois. Pour conclure, les Impériaux promirent aux députés d'en parler également à ces derniers, dès le lendemain, et de leur faire comprendre qu'ils ne pouvaient pas consentir à la remise de Benfeld à l'électeur palatin contre le gré des Français. S'ils ne se rendent pas à leurs remontrances, il faudra en conclure qu'ils cherchent un nouveau prétexte pour ne pas licencier leurs troupes et pour prolonger leurs quartiers d'hiver en Allemagne.[1]

Les états n'obtenant rien ni des Impériaux, ni des Français, le président Ersken et son collègue Oxenstirn crurent qu'en intervenant personnellement, ils avanceraient plus sûrement les affaires de l'électeur palatin. Le lendemain 9 octobre, ils rendirent visite aux représentants de l'empereur pour leur notifier à la fois la demande du prince et leur propre renonciation à toute prétention sur Glogau. Seulement ils réclamèrent pour eux-mêmes les possessions de l'évêché de Strasbourg sur la rive droite du Rhin, le grand bailliage de l'Ortenau avec la ville d'Offenbourg, comme garantie des dernières 400 000 rixdales de leur indemnité, pour lesquelles ils n'avaient pas encore d'assignation. En même temps ils parlèrent du dernier arrangement avec les Français au sujet d'Ehrenbreitstein, dont ils se déclarèrent satisfaits.

1. *Relatio vom 8. Octobris*, et lettre des députés à Colmar, du 19/29 octobre 1649. (Ibid.)

Dans sa réponse, Volmar loua beaucoup le désintéressement dont la Suède faisait preuve en renonçant à Glogau; mais, continua-t-il, ce qu'on ne comprend pas, c'est qu'elle s'obstine à soutenir les prétentions de l'électeur palatin sur Benfeld, nonobstant l'opposition des Français et de l'empereur qui, pour sa part, s'en tient à la lettre de l'instrument de la paix. S. M. aimerait bien mieux abandonner pour un temps Glogau à l'électeur, d'autant plus qu'en alléguant le désistement de la Suède, on pourrait en prendre occasion de demander que, de leur côté, les Français renonçassent à Ehrenbreitstein. Quant à l'Ortenau et à Offenbourg, jamais ni l'empereur, ni la maison d'Autriche, dont cette ville est la dernière possession sur le haut Rhin, ne consentiront à les céder.

Le même jour, les deux plénipotentiaires suédois eurent une seconde entrevue avec les délégués des états. Ils leur rendirent compte de leur démarche près des Impériaux et des objections de ces derniers, basées surtout sur le refus des Français de consentir à la cession de Benfeld. Ils en ont conféré avec leur généralissime et avec le député de l'électeur palatin, et l'on est tombé d'accord que ni la Suède, ni l'électeur palatin ne devaient se désister de leur demande et qu'il fallait inviter les Impériaux et les Etats ä l'appuyer, comme ils y étaient tenus par le traité de paix. Ils insistèrent sur le sacrifice de la Suède, qui renonçait à Glogau et se contentait de l'Ortenau.

Les commissaires ne s'attendaient nullement à cette ouverture. Après s'être consulté avec ses collègues, Mehl prit la parole. Il s'attacha à montrer combien les Suédois étaient mal fondés à réclamer cette dernière garantie, quand les états se saignaient pour payer l'indemnité par anticipation, sans autre gage que la parole de la reine. Mais Ersken tint bon : il trouvait la demande

du prince Charles-Louis parfaitement fondée, et déclara que son gouvernement lui continuerait son appui.

Sitôt qu'il se fut retiré, les délégués se rendirent chez Volmar pour l'entretenir de cette visite. Lui, de son côté, leur dit que, précédemment déjà, les Suédois avaient essayé d'amener les plénipotentiaires impériaux à prendre fait et cause pour eux et qu'il leur avait répondu en leur donnant leurs raisons pour s'y refuser. Quant à lui, le seul conseil qu'il pût donner aux états, c'est de profiter de l'occasion pour décider la France à suivre l'exemple de la Suède qui renonçait à Glogau, et à se désister, de son côté, du séquestre d'Ehrenbreitstein, que l'on pourrait alors transférer à l'électeur palatin. Dans tous les cas, si les Suédois maintenaient leurs prétentions sur Benfeld et l'Ortenau, il ne resterait plus aux Impériaux qu'à prendre congé.

La réponse de Mehl fut que, l'empereur ayant fait son affaire de l'évacuation de Frankenthal, les états seraient en droit de s'abstenir de toute ingérence. Cependant ils ne demandaient pas mieux que de se consulter entre eux et avec les représentants de S. M.; mais que, pour arriver à une entente, il faudrait un délai auquel les Suédois voulussent consentir. Par manière de conversation, il ajouta que les états avaient fait de leur mieux pour disposer les Français à la conciliation; mais ils se sont heurtés à un parti pris absolu : ne pas démolir Benfeld, ce serait, disent-ils, comme si on leur reprenait Brisach et les autres places fortes, c'est-à-dire qu'on les obligerait à recommencer la guerre; c'est ainsi qu'avec cette question incidente, on risquait de rendre la solution de toutes les autres plus difficile. Dans tout cela la Suède semble n'avoir d'autre but que de mettre la France aux prises avec l'empereur et l'empêcher de retirer ses troupes, afin de pouvoir elle-même garder indéfiniment les postes qu'elle devrait évacuer. En se retirant, les envoyés de Mayence et des

autres états catholiques protestèrent énergiquement contre toute cession éventuelle d'Ehrenbreitstein à l'électeur palatin.[1]

Selon le conseil de Volmar, la première affaire des délégués fut, le lendemain, de se rendre chez M. de La Court et ses collègues. Ils leur apprirent que les Suédois renonçaient à Glogau et les prièrent d'en user de même à l'égard du séquestre d'Ehrenbreitstein. Mais de La Court répondit que, pour la France, la situation n'était pas la même, à cause de Philipsbourg et de l'Alsace, qu'elle était obligée de se tenir en garde contre les Espagnols de Frankenthal, avec lesquels elle était en guerre, et de s'en tenir simplement à l'exécution de la paix et du dernier recès. Sur l'observation qu'à la suite des dernières contestations, l'empereur n'avait pas encore signé ce recès et que dès lors on ne pouvait pas disposer d'Ehrenbreitstein, toujours occupé par les troupes de S. M., de La Court proposa de remplacer Ehrenbreitstein par Heilbronn. Précédemment les Français avaient refusé Landau que la paix de Westphalie avait mis sous la protection du roi et qu'ils ne voulaient pas, disaient-ils, qu'on détachât de la Décapole, uniquement pour entrer dans les convenances de la maison palatine.[2] A leur tour les délégués firent remarquer qu'il ne leur appartenait pas de disposer de Heilbronn. Ils ajoutèrent que jusque-là les états n'avaient jamais mis obstacle à la démolition de Benfeld et qu'il ne faudrait pas s'en prendre à eux si les Suédois s'y refusaient. Ils ajoutèrent que, le cas échéant, la Suède se mettra certainement du côté de l'électeur palatin, et ils demandèrent si la France ne ferait pas mieux de se relâcher quelque peu de son droit et de consentir

1. *Relation vom 9. octobr. 1649.* (Ibid.)
2. *Diarium in conventu Norico peractorum ad 6. octobr. 1649.* (Ibid.)

à la remise temporaire de Benfeld à l'électeur plutôt que d'exposer l'Allemagne à de nouveaux troubles? Mais de La Court allégua ses instructions et les conditions de la paix, dont il ne devait pas se départir : si la guerre éclatait derechef, la faute en sera à ceux qui s'en écartent.

Par manière de conversation, les délégués parlèrent encore de l'Ortenau, que la Suède réclamait à titre de gage ; toutefois les plénipotentiaires n'avaient pas d'objection à faire à cette cession, dirent-ils, du moment qu'elle intéressait leurs alliés. Mais alors, répliquèrent les délégués, pourquoi ne pas consentir au maintien de la garnison suédoise à Benfeld? Sur ce mot, ils se retirèrent pour aller rendre compte de cet entretien à Volmar. Il exprima ses regrets d'apprendre que les Français s'opiniâtraient. Du moment que les Suédois renonçaient à demander une compensation pour l'occupation de Frankenthal par les Espagnols, les Français auraient dû se contenter de la garantie générale de l'empereur et des états, qui avaient promis que la place serait évacuée. Cependant si, outre l'indemnité que S. M. lui offre, l'électeur palatin s'accommodait de Glogau au lieu de Benfeld, la France n'aurait pas de raison pour ne pas renoncer de son côté à Ehrenbreitstein.[1]

Il ne restait plus aux délégués qu'à rendre compte à leurs mandants du résultat de leurs démarches. Les états ne se dissimulèrent pas les difficultés de la situation : si les Impériaux ne savaient pas quel conseil donner, comment feraient-il pour prendre une décision suffisamment justifiée? D'un autre côté, ne serait-il pas dangereux de laisser les parties principales aux prises entre elles sans détourner, sans amortir les chocs qui se produisaient? Le moindre inconvénient qui pût en résulter,

1. *Relatio vom 10. octobr. 1649.* (Ibid.)

c'est une nouvelle prolongation des quartiers d'hiver des troupes suédoises. La conclusion fut qu'il fallait tout mettre en œuvre pour se tirer de là. Or, tout considéré, le mieux serait de disposer l'électeur palatin et le généralissime à accepter Glogau avec une indemnité en argent, plutôt que de chercher ailleurs d'autres compensations qui donneraient lieu à de nouvelles objections. Avec les Français qui invoquaient le texte des traités, il fallait mettre tout en œuvre pour qu'ils n'eussent pas à se plaindre d'une violation de la paix à leur égard. Quant aux Impériaux qui, lorsqu'il s'agit de Benfeld, prétendent être sans pouvoirs, et aux Suédois qui déclinent l'offre qu'on leur fait de Glogau, comme, d'un autre côté, l'on ne sait toujours rien des intentions de l'empereur au sujet d'Ehrenbreitstein, il fallait insister auprès de S. M. pour qu'elle décidât les Espagnols à évacuer Frankenthal, ce qui serait la vraie solution de toutes ces difficultés convergentes. Sa conclusion fut que les Impériaux seuls pouvaient les aplanir.[1]

En sortant de la séance, les délégués se rendirent chez Volmar, qu'ils interrogèrent sur les résolutions de l'empereur touchant Ehrenbreitstein, et à qui ils recommandèrent l'œuvre même pour laquelle la conférence s'était réunie et qu'on perdait trop de vue, c'est-à-dire la pacification de l'Allemagne, *citra præjudicium statuum et instrumenti*. Volmar leur répondit que, quant à Ehrenbreitstein, il ne savait rien encore, si ce n'est que, pour le moment, l'empereur ne consentait pas au séquestre; d'un autre côté, si la Suède continuait à refuser Glogau pour le compte du prince Charles-Louis, avec une indemnité mensuelle de 2000 rixdales, il ne voyait aucun autre arrangement qui ne préjudiciât ni aux états ni à la paix; car si l'on propose de céder Benfeld, les Fran-

1. *Conclusum* du 11 octobre 1649. (Ibid.)

çais refusent; si Heilbronn, ce sont les villes qui protestent. Avec cela le temps passe et les Suédois en profitent pour remettre l'exécution de la paix à l'année suivante. Cependant il promit de traiter avec eux de cette question, le lendemain.[1]

III.

Après quelques jours de répit, pendant lesquels les Impériaux avaient négocié directement avec les Français et avec les Suédois, les délégués se remirent en campagne, le 17 octobre. Leur première visite fut pour le président Ersken; mais, à leur grande surprise, ce fut le généralissime suédois qui les reçut. Mehl lui parla des embarras inextricables où les Français et les Impériaux plongeaient les états, les premiers en ne laissant pas la Suède se subroger l'électeur palatin à Benfeld, les seconds en ne consentant pas au séquestre d'Ehrenbreitstein, et le pria de s'interposer, pour que ce conflit ne prolongeât pas inutilement l'entretien des troupes étrangères à la charge des états.

S. A. répondit qu'elle s'en tenait à l'offre que les Impériaux lui avaient faite de laisser la Suède continuer à occuper Benfeld au nom de l'électeur palatin, dans la persuasion que les Français finiront bien par s'y résigner. Quant à Ehrenbreitstein, elle maintenait l'accord convenu entre les états et les Français, en dehors duquel aucune entente n'était possible. Le prince trouvait même que ce n'était plus le cas de remettre la place entre les mains d'un tiers et que les Français devaient l'occuper d'abord, et il estimait que l'empereur n'avait pas qualité pour s'opposer à l'exécution d'un recès, quand les deux couronnes étaient d'accord pour le maintenir.

1. *Relation vom 11. octobris 1649* (Ibid.)

Il est facile de voir la pensée de S. M.; son but, c'est d'amener une rupture entre elles.

De là les délégués passèrent chez les Impériaux, à qui ils rendirent compte de cet entretien. Volmar se récria quand ils lui répétèrent les dernières paroles du prince Charles-Gustave : il y vit une preuve du pacte secret qu'on avait toujours soupçonné entre les Suédois et les Français. Du reste si l'on consentait à laisser Benfeld à S. A., c'était à la condition que les seconds s'accommoderaient de Heilbronn; car, pour l'empereur, il refusait absolument de céder Ehrenbreitstein. Il craignait d'autres difficultés encore de la part des Suédois, qui n'auront pas de cesse que la guerre ne recommence avec S. M., et, en attendant, malgré les grosses sommes qu'ils ont tirées des états de l'Empire, ils ne conservent pas moins, sous les drapeaux, un nombre de soldats tout à fait disproportionné aux circonstances.[1]

Le lendemain, les délégués entretinrent les Français de leur double démarche auprès du généralissime et auprès de Volmar : ils leur demandèrent quelles étaient, à vrai dire, leurs intentions touchant la séquestre d'Ehrenbreitstein et la cession de Benfeld? Leur réponse fut que la France avait grand sujet de tenir à Ehrenbreitstein, parce qu'entre les mains des Espagnols, Frankenthal mettait en péril toutes ses possessions en Alsace et que, sur ce point, elle entendait que le recès fût respecté. Quant à Benfeld, sans l'ordre du roi ils ne pouvaient pas consentir à la cession au profit de l'électeur palatin; cependant si l'empereur ratifiait le séquestre d'Ehrenbreitstein, ils verraient ce qu'ils pourraient faire pour être agréables à la Suède. Mehl ayant demandé alors s'ils ne se contenteraient pas de Heilbronn, s'il arrivait que S. M. refusât son assentiment, le diplomate

1. *Relation vom 17 octobr. 1649.* (Ibid.)

se tournant vers les députés du duc de Wurtemberg et des villes, leur demanda si leurs commettants n'auraient rien à redire, si cette place demeurait entre les mains de la France? Ils protestèrent qu'ils en auraient le plus vif déplaisir. En conséquence le plénipotentiaire déclina la proposition. [1]

Le 19 octobre, les états se réunirent pour ouïr le rapport de leurs délégués. Dans les trois collèges on se déclara satisfait de l'accord qui s'était fait entre les deux couronnes, quoique subordonné à l'acceptation par l'empereur du séquestre d'Ehrenbreitstein, qu'il ne pourra pas refuser du moment que l'électeur de Mayence en a la garde. On exprima l'espoir que devant l'entente des états avec les deux couronnes, S. M. ne se refusera plus à l'exécution d'un recès auquel ses plénipotentiaires ont participé, d'autant plus qu'elle recouvrera *ipso facto* deux villes de ses états héréditaires, et, comme il ne dépendra que d'elle d'obtenir l'évacuation de Frankenthal du roi d'Espagne, la France n'aura jamais sujet de se mettre en possession d'Ehrenbreitstein. [2]

Le 20 octobre, les commissaires retournèrent chez les Impériaux, Mehl à leur tête, qui prit encore la parole. Il leur dit que tout dépendait maintenant de la ratification de l'empereur, qu'il était urgent de l'obtenir pour ôter toute prétexte aux Suédois de retarder plus longtemps le départ de leurs troupes. C'est pour en finir que les états venaient réclamer l'homologation du recès, d'où dépend le règlement de toutes les autres questions, et notamment la cessation des charges de guerre, si onéreuses à leurs commettants.

Volmar essaya encore de disculper son maitre, prétendant que le séquestre d'Ehrenbreitstein serait plus

1. Relation du 18 octobre 1649. (Ibid.)
2. *Stättisches Conclusum, 19 october 1649.* (Ibidem.)

nuisible qu'avantageux, qu'il indisposerait le roi d'Espagne que l'empereur avait déjà eu tant de peine à apaiser, quand il signa la paix sans lui. D'ailleurs qu'elles seraient les garanties et serait-on sûr que les Français se retirent? Quant aux Suédois, c'est leur habitude, quand on se croit d'accord, de susciter de nouvelles difficultés pour ne pas avoir à tenir leurs engagements. Bref, les Impériaux, n'ayant ni instructions, ni mandats, ne pouvaient donner suite au recès.

En entendant ces éternels faux-fuyants, Mehl ne put contenir son indignation. Les Impériaux, dit-il, n'ont-ils pas eux-mêmes, avec l'agrément de l'évêque de Strasbourg, offert Benfeld aux Suédois et à l'électeur palatin? Alors pourquoi ne pas admettre l'autre terme de la convention? En disposant d'Ehrenbreitstein, les états n'ont causé aucun préjudice à S. M. et, tout au contraire, ils ont avancé l'exécution de la paix. D'ailleurs, sous le séquestre des princes qui ont le mieux mérité de l'Empire, jamais cette place ne passera aux mains des Français. Si l'on se méfie de S. A. E., qu'on la remette à un autre. En faignant de craindre que les Français ne deviennent maitres de Frankenthal, les Impériaux se contredisent eux-mêmes, puisqu'ils ont garanti que les Espagnols évacueront cette place, le jour même où les Français évacueront les leurs, ce qui mettrait fin à la fois à leurs craintes et au séquestre d'Ehrenbreitstein. Si, au contraire les Français ne se retirent pas, ne perdront-ils pas tout droit sur Ehrenbreitstein? Quant aux Suédois, s'ils trainent leur évacuation en longueur, les états sauront bien ce qu'ils ont à faire. Mais on ne put pas douter de leur bonne foi, puisque plus de quarante vaisseaux ont pris la mer, chargés de leurs troupes. En attendant, les Etats sont résolus à envoyer eux-mêmes un courrier à l'empereur, et ils prient ses mandataires de les seconder. Mais ces objurgations les laissèrent froids : tout ce qu'on obtint d'eux,

ce fut la promesse qu'ils rendront compte à S. M.; pour le reste, ils renvoyèrent les délégués aux Français pour mieux pénétrer leurs intentions.[1]

Le même jour, après midi, les délégués eurent une nouvelle audience du prince Charles-Gustave, le généralissime suédois. Conformément au dernier *conclusum*, ils l'interrogèrent sur Benfeld et sur Ehrenbreitstein, en lui exprimant leurs vœux pour que l'on donnât en général plus d'activité aux négociations. S. A. leur répondit qu'il ignorait les dispositions des Français relativement à la remise de Benfeld à l'électeur palatin, qu'il espérait cependant que si l'on maintenait le séquestre d'Ehrenbreitstein, ils finiraient par céder. Elle protesta qu'elle avait fait tout ce qui dépendait d'elle pour la bonne marche des affaires, et témoigna de son regret, à cette époque tardive de l'année, de ne pas pouvoir faire plus pour le rapatriement de ses troupes. Le prince ajouta qu'il y avait d'autres questions, par exemple les restitutions du chef des griefs et de l'amnistie, dont la solution dépendait du zèle et du bon vouloir des états, et, tant qu'elles ne seront pas réglées, ils auraient tort de rendre la Suède responsable, si l'entretien de leurs troupes se prolongeait. Les délégués répondirent à ces explications qu'aucun retard n'était imputable aux états et qu'aucun des points de leur compétence encore en suspens n'avait de gravité; quant aux charges de guerre, ils comptaient que S. A. fera de son mieux pour ne pas les prolonger.[2]

De là les délégués se rendirent chez les plénipotentiaires français, pour apprendre de leur propre bouche le fond de leur pensée, avant d'envoyer leur message à l'empereur. La réponse fut que, tant que S. M. ne

1. *Relatio dessen was, den 20 Octobris 1649, bey den Herrn Kayserlichen verrichtet worden.* (Ibid.)
2. *Relatio vom 20. Octobris 1649.* (Ibid.)

ratifiera pas le dernier recès, la France ne pourra pas consentir à des accommodements qui suspendraient la remise de Benfeld à son légitime propriétaire, d'autant plus que ce serait une contravention à la paix. Cependant si l'empereur se décidait à leur donner satisfaction sur le séquestre d'Ehrenbreitstein, les Français verraient ce qu'ils pourront faire pour être agréables à leurs alliés. Cette réponse satisfit médiocrement les commissaires; ils auraient préféré un engagement même conditionnel; mais, malgré toutes leurs instances, ils ne purent rien obtenir de plus.[1]

Pour mettre fin à leurs incertitudes, ils retournèrent le lendemain, chez le généralissime qui, cette fois-ci, se montra peut-être moins réservé. Il comprenait bien, dit-il, que les Français subordonnassent leur consentement à la ratification de la clause concernant Ehrenbreitstein; mais il croyait aussi qu'ils ne demandaient que cela pour céder. Les états pourront se régler là-dessus, en écrivant à l'empereur.[2]

IV.

Pendant qu'on piétinait ainsi sur place à Nuremberg, sans arriver à un autre résultat qu'un nouveau message à l'empereur, la situation en Alsace ne s'améliorait guère. Moins heureux que Colmar et Sélestadt, Haguenau avait conservé sa garnison française. Il avait de plus tout à craindre des troupes du duc de Lorraine, qui, quoique vassal de l'Empire, était homme à reprendre les hostilités pour son propre compte contre une ville impériale sous la protection de la France.[3]

1. Deuxième relation du 20 octobre 1649. (Ibid.)
2. Relation du 21 octobre 1649. (Ibid.)
3. Lettre de Haguenau aux députés, 18 octobre 1649. (Ibid.)

Le danger devint plus pressant, quand, sur l'ordre de Charles III, le colonel lorrain M. Houss (?) vint occuper Hombourg, dans le Palatinat, à la tête d'un corps de cavalerie. Pour assurer ses approvisionnements, il manda, le 28 octobre, n. st., à Haguenau de lui envoyer un député avec lequel il pût s'entendre. Les autres états de la basse Alsace avaient reçu des injonctions analogues; mais personne n'était disposé à y déférer, et, comme le bruit commençait à se répandre que les Français demeureraient tant que les Espagnols n'auraient pas évacué Frankenthal, Haguenau risquait d'être affamé des deux côtés à la fois. Des partis venant de Frankenthal enlevaient journellement des chevaux et du bétail jusqu'aux portes de la ville, et, chaque semaine, il fallait payer 50 rixdales au lieutenant-colonel Küchmeister pour l'entretien de la demi-compagnie de Suédois. Tout se réunissait pour réduire la bourgeoisie au désespoir.[1]

Une autre garnison lorraine était installée au château de Landstuhl, plus rapproché de Kaiserslautern que Hombourg, et le commandant avait également envoyé ses réquisitions jusqu'à Haguenau, avec menace de procéder par voie d'exécution, si l'on n'y faisait pas droit pendant le reste de l'année. Aussi la ville estimait-elle que c'en serait fait de ces confins, si la conférence de Nuremberg ne prenait pas de mesures en sa faveur. C'était la signature du recès, la reconnaissance des droits de la Décapole qu'elle réclamait.[2] D'un autre côté, elle n'appréhendait rien de bon des difficultés intempestives que l'électeur palatin soulevait à propos de Frankenthal, et des hostilités où lui-même allait s'engager, disait-on, contre l'Espagne. Ce qui donnait créance à ce bruit, c'étaient les mouvements inaccoutumés des troupes et leurs exigences, quand elles passaient à Haguenau. En

1. Lettre du 24 octobre 1649. (Ibid.)

une seule nuit, deux compagnies de cavalerie venant de Philipsbourg avaient consommé plus de victuailles que la garnison en trois mois.[1]

Cependant en apprenant que l'accord avec la France avait enfin été signé par les états, Haguenau reprit confiance. Il crut qu'à l'instar des villes supérieures, il serait évacué sous peu, de même que Wissembourg et Landau, d'autant plus qu'on commençait à démolir le château de Haut-Barr, qui commandait Saverne. Cependant comme, d'un autre côté, le bruit courait que les villages du grand bailliage allaient servir de quartiers d'hiver à de nouvelles troupes, il était à craindre que, pour mieux assurer la sécurité des soldats, on ne finit par les loger en ville, le magistrat écrivit, le 11 novembre, à Nuremberg, pour obtenir que sa garnison partît, non lors du troisième délai d'évacuation mais en même temps que celle de Saverne.

Combien la situation de Colmar était meilleure! Débarrassé de la garnison française, il avait consigné entre les mains de la ville de Francfort des fonds suffisants pour acquitter presque en entier la part de la ville aux trois premiers millions de la «satisfaction» suédoise.[2] Le généralissime en ayant eu connaissance lui écrivit, le 24 octobre, pour la prier de lui donner assignation, sur ce dépôt, d'une somme de 8680 rixdales, dont le résident de Suède, Snoïlski, avait besoin pour licencier quelques troupes.

En attendant la réponse au message que les états avaient envoyé à l'empereur, sous la date du 1er novembre, n. st., la conférence avait repris les négociations au sujet des restitutions, ainsi que le prince Charles-Gustave l'avait conseillé. Les Suédois venaient de faire leurs

1. Lettre du 28 octobre 1649. (Ibid.)
2. Lettre des députés, du 23 octobre 1649 (Ibid.)

propositions à ce sujet.[1] Les Impériaux répondirent par des contre-propositions dont les états furent saisis le 10 novembre : le 12, ils conférèrent les deux textes entre eux. Les Impériaux pensaient sans doute que, pendant ces discussions, les états attendraient plus patiemment la réponse de l'empereur. Mais rien ne pouvait la leur faire perdre de vue : nos députés crurent même que Montecuculli, qui venait de passer à Nuremberg en se rendant à Cologne ou à Bruxelles, en avait été le porteur.[2] Mais elle n'arriva que le dimanche 11 novembre, n. st., et encore les plénipotentiaires ne la communiquèrent-ils au directoire que deux jours après.

L'effet en fut déplorable. Dans leur message, les états avaient demandé à S. M. la ratification du séquestre d'Ehrenbreitstein, avec la remise immédiate de la place par le commandant impérial à l'électeur de Mayence, en la suppliant de s'interposer auprès du roi d'Espagne, afin d'obtenir l'évacuation de Frankenthal en faveur de l'électeur palatin, dans l'intérêt d'une plus prompte exécution de la paix. Dans sa réponse, datée du 13 novembre, n. st., l'empereur fait remarquer que, précédemment déjà, les états l'avaient sollicité de se prêter à quelque accommodement avec les deux couronnes, au sujet de Frankenthal. Cependant les traités de Westphalie, où les états avaient faits à S. M. catholique l'injure de ne pas la comprendre, n'exigeaient rien de lui, si ce n'est qu'il intervînt auprès du roi d'Espagne pour en obtenir l'éloignement de sa garnison. S'il y a d'autres engagements, ils sont communs à tout le corps germanique, puisque l'empereur uni aux états, comme le chef l'est aux membres, avait promis de faire restituer le bas Palatinat à l'électeur palatin, nonobstant l'opposition qu'y pourrait faire le roi d'Espagne ou tout autre prince qui

1. *Punctum restitutionis.*
2. Lettre du 9/19 novembre 1649. (Ibid.)

détient encore des places dans ces quartiers. Les états sont donc mal fondés à rejeter sur l'empereur seul les engagements qui leur sont communs à tous. Pour sa part, il ne s'est jamais obligé que pour les places qui sont encore entre les mains des deux couronnes, et cela sans engagement ultérieur, si les conditions qu'on leur ferait ne leur convenaient pas. Aussi a-t-il été très surpris que les députés se soient prévalus de sa débonnaireté pour consentir, sans son aveu, au séquestre d'Ehrenbreitstein, qui n'appartient à aucun de leurs commettants, et que ni l'une ni l'autre des couronnes ne tient en sa possession, quand la garnison impériale peut seule avoir le droit et le soin de garder cette forteresse, jusqu'à ce qu'on puisse la rendre à son légitime propriétaire, l'électeur de Trèves. Cependant comme compensation pour Frankenthal, les Français leur laissaient le choix, outre Ehrenbreitstein, entre Heilbronn et Constance, et l'empereur, de son côté, aurait été prêt à transiger moyennant la cession de Heilbronn aux Français, celle de Glogau aux Suédois et celle de Benfeld à l'électeur palatin. Bien plus encore, après avoir commencé par conseiller simplement le séquestre, les députés, sans autorisation préalable de leurs mandants, en ont fait le texte d'un recès, en dépit de toutes les représentations des plénipotentiaires impériaux, et se sont engagés envers les Français à le maintenir et à l'exécuter. *Germana fide*, l'empereur dut-il même ne pas le ratifier.

S. M. se plaignait encore que le recès ne parlât que de l'Empire et non de l'empereur, et, en apparence, ne lui reconnût pas plus de droits sur Ehrenbreitstein qu'à la France avec laquelle on négociait. Elle lui reprochait aussi de ne traiter que de l'évacuation de certaines places, en laissant les Français maîtres des plus fortes positions sur le Rhin, alors qu'on était tombé d'accord de ne traiter que de la restitution en général. Une fois Ehrenbreitstein

sous le séquestre, la France n'aurait pas de cesse qu'il ne fût entre ses mains et, comme tant d'exemples le prouvent, il ne sera plus possible de l'en déloger. Cependant, lors de la conclusion de la paix, ses prétentions n'allaient pas jusque là, puisque pour la cession de l'Alsace, elle n'avait tenu ni à la garantie de l'Espagne, ni à celle des états, se contentant de son marché de trois millions avec la maison d'Autriche et de l'occupation des quatre villes forestières.

L'empereur engage donc les états à renoncer au séquestre, qui, pour l'évacution de Frankenthal, n'aurait pas l'efficacité des démarches qu'il compte faire lui-même auprès du roi d'Espagne. Quand la paix est signée depuis plus d'un an, on n'avance en rien l'exécution avec des évacuations préliminaires et partielles ; il faut en venir à l'évacuation et au licenciement général. Lui-même a agi dans cet esprit, en renonçant, pour son compte, à l'évacuation préalable de la Bohême. Du reste il augure trop bien des dispositions des deux couronnes pour croire qu'à l'occasion d'une seule place, elles veuillent retarder l'exécution de la paix et, quant à ses plénipotentiaires, il proteste qu'ils ont des pouvoirs suffisants pour signer, dès qu'on sera tombé d'accord des dispositions définitives.

Il n'était pas possible de désavouer d'une manière plus hautaine toute l'œuvre des états. Le collège des villes était le plus atteint, lui qui, dans ces derniers temps, avait pris l'initiative de tous les compromis dont l'empereur se plaignait comme de véritables attentats à son autorité. Ce qui prouvait que telle avait été son intention, c'était un bruit que nos députés avaient recueilli chez M. de La Court, d'après lequel S. M. aurait écrit au collège des électeurs de ne plus admettre les villes à délibérer.[1] Mais les états ne jugèrent pas

1 *Diarium in conventu Norico peractorum, ad 29 Novembris 1649.* (Ibid.)

qu'il fût de leur dignité de s'arrêter à ces récriminations, et ils continuèrent à travailler au redressement des griefs, dans la persuasion que, plus vite ils iront en besogne, plus tôt ils amèneront les Impériaux à capituler.[1] En attendant ils prirent sur eux de ne pas même répondre à la mercuriale de S. M., qui paraissait à Schneider l'effet d'une cabale : *Miser est imperator*, disait-il, *cui vera reticentur.*[2]

A suivre. X. Mossmann.

1. Lettre des députés du 16/26 novembre. (Ibid.)
2. Lettre du 20/30 novembre. (Ibid.)

LE

CONSEIL SOUVERAIN D'ALSACE

1787-1788

FIN

Enfin, sous la pression de l'opinion publique, M. de Lamoignon et M. de Brienne durent abandonner le Ministère.[1] Le premier soin de leurs successeurs fut de rétablir dans leurs fonctions les Cours souveraines. Une déclaration du Roi, en date du 23 septembre enregistrée en la Cour des aides le 24 du même mois, ordonna que « les officiers de nos Cours, sans aucune exception, continuassent d'exercer comme ci-devant les fonctions de leurs offices » et qu'il « ne fut rien innové dans l'ordre des juridictions . . . . tel qu'il était établi avant le mois de mai dernier. » Voici ce qu'écrit à ce sujet M. de Holdt :

« 9 octobre, est arrivée à Colmar la déclaration qui rétablit les Cours souveraines et tous les tribunaux supprimés tels qu'ils étaient avant le 8 mai. — Secundo, une déclaration qui autorise les significations et autres procédures de palais pendant les vacations. Ces déclara-

1. Le 25 août, le ministre principal fut renvoyé et Necker rappelé à la direction des finances; le 15 septembre le garde des sceaux, de Lamoignon, fut remplacé par M. de Barentin.

tions ont été adressées à M. Hermann, procureur général. Le même jour M. le premier Président de retour en Alsace depuis le mois . . . . a reçu une lettre très honnête de M. de Barentin, le nouveau Garde des sceaux, qui lui exprime sa satisfaction de ce qu'un des premiers actes de son entrée au ministère était le rétablissement des Cours souveraines, et qui le charge, en lui annonçant les susdites déclarations, d'empêcher qu'il n'y ait lieu à quelques nouveaux troubles par une dénonciation du principal Ministre et de M. de Lamoignon qui se sont retirés. M. le comte de Brienne, ministre de la guerre et du département, a écrit aussi à M. le premier Président pour l'informer de l'envoi fait à M. le Procureur général des susdites déclarations, que l'intention du Roi était qu'il convoquât sa compagnie pour le 20, lui laissant cependant la liberté, en cas d'empêchement, de retarder d'un ou de deux jours l'assemblée de la compagnie, à l'effet de quoi M. le premier Président se concertera avec le commandant de Colmar, pour faire retirer les gardes du palais deux ou trois heures avant l'entrée de Messieurs, et au cas qu'il y en ait eu jusqu'à présent, ce qu'il ne croit pas, dit le ministre.[1] Il ajoute qu'après l'enregistrement des déclarations, la compagnie, après avoir formé la chambre de vacations, s'il est d'usage au Conseil qu'il y en ait une, et dans la forme accoutumée, entrera en féries jusqu'à la S.-Martin. »[2]

« M. le premier Président a reçu aussi l'ordre du Roi pour le concierge du palais, qui lève les défenses qui lui ont été remises par M. de Flachslanden le 9 mai dernier ; en conséquence on a préparé le palais pour y recevoir la compagnie. »

1. Le ministre se trompait: il y avait toujours une garde au palais. (Dom. Schmutz, p. 81.)

2. M. le premier Président répondit, qu'il eut été désirable que le Conseil fut réuni aussitôt, car la cessation « de ses fonctions depuis 5 mois révolus est un vrai malheur pour le pays »; néanmoins on se conformera aux ordres du Roi. (Registres secrets).

« 19 octobre. La plupart de Messieurs se trouvant déjà à Colmar pour rentrer au palais le lendemain, se sont assemblés dans la matinée chez M. le premier Président pour régler plusieurs objets tant des délibérations à prendre le lendemain que du cérémonial à observer dans l'entrée en la chambre des corps et députations. »

« Le lundi 20 de ce mois d'octobre, à neuf heures du matin, on a sonné toutes les cloches dans les églises de la ville et même dans le temple des luthériens. Messieurs se sont rendus au palais qui était entouré d'une foule de monde. Pour l'ordre et la police, il y avait au-dehors une garde d'invalides et dans l'intérieur six cavaliers de maréchaussée commandés par le sous-lieutenant. Le prieur des Augustins a dit une messe basse à l'ordinaire, pendant laquelle la musique du régiment des chasseurs d'Alsace, que MM. les officiers avaient eu la politesse d'envoyer de Brisach, a exécuté des fanfares. Au commencement de la messe, à l'élévation et à la fin, l'artificier Chady a tiré des marrons devant le palais. »

« Après la messe, Messieurs sont entrés dans les chambres, où ils siégeaient le 9 mai dernier, pour y faire le service ordinaire. Après le rapport des requêtes présentées à la première chambre, et rapportées par M. Poirot le cadet, rapporteur au tour suivant l'ordre du tableau, M. le Procureur général est entré à la chambre et a présenté les deux déclarations qu'il a mises sur le bureau avec les lettres de cachet ordinaires. Il n'a point fait de discours, ce qui eut été placé. Lui retiré, M. le premier Président a fait inviter Messieurs de la seconde chambre de passer à la première, où étant, la compagnie, considérant qu'enfin les obstacles qui l'avaient empêchée de s'assembler étaient levés, que par conséquent le premier objet dont elle avait à s'occuper était de faire rapporter et insérer dans ses registres les deux protestations des 12 mai et 24 juin, pour servir à perpétuité

de preuve de son zèle, de sa fidélité et de son inviolable attachement aux lois publiques du royaume ainsi qu'aux formes sagement établies : ce qui a été arrêté unanimement et exécuté incontinent. »

Après quoi on a délibéré si ce n'est pas le cas de proscrire, par un arrêt rendu sur réquisitoire, un très grand nombre d'actes d'appel interjettés, pendant l'interruption des séances du Conseil, aux tribunaux qui doivent en connaitre. Il a passé qu'il convenait d'attendre pour rendre cet arrêt que de pareils actes d'appel passassent sous les yeux du Conseil. »

Ensuite il a été pris lecture de la déclaration qui rétablit les Cours dans l'exercice de leurs fonctions. Il a passé unanimement qu'elle sera enregistrée et publiée à l'audience dans les termes suivants : La Cour, persistant dans ses protestations, dit que sur le repli des lettres patentes de Sa Majesté en forme de déclaration, il sera mis qu'elles ont été lues, publiées et régistrées, ouï ce requérant etc..., sans que dans aucun temps, ni dans aucune circonstance, on puisse en induire aucun acquiescement aux ordonnances, édits et déclarations transcrites sur ses registres illégalement et à main armée, le 9 mai dernier et à tout ce qui s'est ensuivi. »

« Il a ensuite été arrêté que la Compagnie écrira au Roi pour porter à Sa Majesté l'hommage de son amour et de sa reconnaissance. Qu'elle écrira pareillement des lettres de félicitation à M. de Barentin, le nouveau garde des sceaux, et à M. Necker directeur général des finances.

« Après quoi M. le premier Président a dit qu'au sujet de l'heureux évènement de la rentrée des Cours, plusieurs corps et seigneurs avaient adressé, soit à la Compagnie, soit à lui des lettres de félicitations; que d'ailleurs la plupart des tribunaux et corps de la province avaient envoyé en cette ville des députés pour complimenter la compagnie, qu'il échoit de régler l'ordre dans lequel ils entreront en la chambre. »

« M. le Président a donné lecture d'une lettre adressée à la Compagnie par M. le prince de Hesse-Darmstadt, et de celles qui lui ont été écrites par M. le cardinal de Rohan, par M. le duc de Valentinois, Mgr l'évêque de Spire, par le directoire de la Noblesse, le magistrat de Strasbourg, par la Commission intermédiaire provinciale, par l'officialité de Strasbourg, par M. de Flachslanden et par M. l'Intendant. M. le premier Président a été prié de répondre à ces lettres, et, à cette occasion, les avis pris, il a été chargé de sonder Mgr le Garde des sceaux, si la Compagnie pouvait demander au Roi le rappel de M. le cardinal de Rohan. »[1]

« M. le premier Président a été prié aussi, comme il va se rendre incessamment à Paris,[2] de vouloir bien être l'interprête des sentiments de la Compagnie auprès du Parlement de Paris et auprès du Châtelet. »

« M. le doyen a lu aussi une lettre de félicitation que M. Golbery, ci-devant conseiller, a adressée à la Compagnie; il a été prié d'y répondre. »

« M. le premier Président, en conversation, a témoigné la peine et le mécontentement qu'il ressentait de la scission de M. le président de Salomon[3], qui n'a pas jugé à propos de le voir depuis son retour, ni de se

1. Le Cardinal fut gràcié le 26 décembre 1789, conformément à la promesse faite plus tard à M. de Spon par M. de Villedeuil. Le conseiller Gœtzmann, dans une de ses lettres inédites, prétend que le premier Président avait des obligations particulières envers le Cardinal, auquel il devait son avancement : nous en dirons un mot ailleurs.

2. M. le premier Président était rappelé à Paris pour la seconde assemblée des Notables.

3. Le président de Salomon se croyait à tort en butte aux tracasseries du premier Président, et il avait blessé ses collégues, en invitant à son diner de rentrée M. le commandant du guet Dubois, qui s'était compromis à Paris, lors des derniers évènements, par sa conduite vis-à-vis la magistrature. Bien qu'étant à Colmar, le jour où le Conseil reprit ses séances, il ne parut pas à la Cour et exposa au Garde des sceaux les motifs de sa conduite. M. de Barentin le blâma et l'exhorta à se rapprocher du premier Président et de la Compagnie. Le 26 décembre, lendemain du jour où M. de Spon revint de Paris, la réconciliation s'opéra définitivement.

trouver hier chez lui avec Messieurs, quoiqu'il l'en ait fait prevenir, et qui n'est pas venu ce jourd'hui au palais. Il n'a pas été fait de tour de bonnet, ni pris de délibération à cet égard. »

« M. le doyen a proposé de faire donner un bon dîner aux prisonniers, pour les faire participer à la joie publique, ce qui a été approuvé. Il a aussi été autorisé à faire donner deux louis de gratification au sieur Chavy qui a tiré hier un beau feu d'artifice à l'honneur du Conseil. Ensuite M. le Président a fait un tour de bonnet pour régler l'ordre dans lequel les députés seront admis à complimenter la Compagnie. Il a prévenu Messieurs des difficultés et protestations des députés de la régence de Saverne et de celle de Bouxviller, si ceux de l'Administration provinciale devaient entrer avant eux. Il a dit aussi que le bâtonnier des avocats se proposait de faire un compliment à la Compagnie à l'audience et que le syndic des procureurs voudra sans doute parler aussi. Sur quoi, les avis pris, l'ordre d'entrée des députés a été règlé de la manière suivante, sauf toutefois leurs droits et protestations savoir : 1° l'assemblée du district de Colmar comme fondée de procuration et au nom de la Commission intermédiaire provinciale. 2° la régence de Saverne. 3° celle de Bouxviller. 4° les dix villes ci-devant impériales. 5° le clergé séculier et régulier in globo. 6° le consistoire luthérien de Colmar. Il a aussi été dit que le bâtonnier des avocats et le syndic des procureurs pourront adresser un compliment à la Compagnie à l'audience. M. le premier Président a été prié de répondre à ces compliments. »

« Ceci fait, M. le premier Président a donné l'ordre d'ouvrir la lanterne aux dames qui y sont entrées en grand nombre, Madame la première Présidente à leur tête. Après quoi, il a envoyé le greffier avertir les députés[1]

1. Ils étaient au nombre de 70. (*Annales* du syndic CHAUFFOUR.)

qui sont entrés successivement dans l'ordre ci-dessus réglé. M. de Klinglin était à la tête de l'assemblée du district; M. le baron de Bergheim de Ribeauvillé, syndic, a porté la parole.[1] M. le chancelier d'Elwert et et M. le baron de Rathsamhausen, président, ont harangué pour les régences de Saverne et de Bouxviller. Après la réponse de M. le premier Président, ils ont l'un et l'autre prié de recevoir leur protestation sur le pas pris par l'Assemblée provinciale; il ne leur a été fait aucune réponse. M. Chauffour, stettmeister-régent de Colmar, a harangué à la tête des villes impériales.[2] Les préteurs de Colmar, de Turckheim et Munster et Sélestadt

1. Les deux régences en effet avaient réclamé le cas sur l'assemblée du District alors convoquée à Colmar pour sa réunion annuelle. Comme une décision de la Commission intermédiaire chargeait le District de la représenter et désignait le syndic de la noblesse pour porter la parole, le président, baron de Klinglin, maréchal des camps, crut que l'on pouvait prétendre au premier rang à titre de fondé de procuration de l'Administration provinciale. Le syndic du tiers-état, M. Larcher, député au premier Président, lui exposa ce sentiment qui fut agrée par la Cour on vient de le voir. L'assemblée, à laquelle s'étaient joints les présidents et les membres du district de Huningue, se rendit au palais et attendit dans la seconde chambre le moment d'être reçue en la grand chambre du Conseil. Elle fut introduite vers le midi. M. de Berckheim prit la parole et exprima toute la joie qu'inspirait à l'Administration provinciale l'heureux évènement de ce jour; elle espérait que le Conseil lui continuerait l'appui qu'elle a toujours trouvé auprès de lui. Le premier Président répondit que la Cour acceptait ses félicitations et promettait secours et protection à l'Administration qui ne cessait de travailler au soulagement du peuple. L'après-midi, les membres des deux districts firent une visite de corps au chef de la Cour.

2. Dès le 11, les députés des dix villes, réunis à Colmar, avaient arrêté de complimenter le Conseil. Ceux de Landau et de Haguenau s'en retournèrent lorsque l'on apprit que la rentrée de la Cour était différée jusqu'au 20. Ceux de Wissembourg, Obernai et Rosheim demeurèrent à Colmar, se joignèrent aux députés de Sélestadt, Turckheim, Colmar, Munster et Kaysersberg. Tous se rendirent au palais « en costume de magistrat. » M. Chauffour, en terminant sa harangue, pria le premier Président, au nom de ses collègues, en cas qu'on dressât procès-verbal, d'y faire insérer que l'ordre dans lequel les villes ont été appelées ne saurait préjudicier à leurs droits de préséance, en leur qualité de ci-devant *états immédiats* de l'Empire. Le premier Président répondit que les droits des parties seraient réservés. Les villes prétendaient avoir le pas sur les régences, qui leur étaient inférieures comme corps. (*Annales* du syndic CHAUFFOUR.)

étaient du nombre des députés. M. le baron de Bottmann, chanoine de Guebwiller, a porté la parole au nom du clergé. Messieurs les abbés de Munster, d'Ebersmunster et de Marmoutiers étaient au nombre des députés.[1] M. Sandherr cadet, stettmestre, a harangué à la tête du consistoire. M. le premier Président a répondu à tous ces compliments avec autant de dignité que d'éloquence. A chaque réponse, nous nous sommes couverts. Ceci fait, Messieurs sont montés sur les hauts rangs. M. le premier Président était en robe rouge, mais sans son hermine. On avait mis des banquettes et des chaises dans le parquet pour les députés et personnes de distinction. Jamais il n'y a eu au palais une telle affluence. MM. les Avocats et Procureur généraux, avec les trois substituts sont entrés et ont pris place sur le banc des gens du Roi. Lecture faite de la première déclaration, M. Loyson a fait un très beau discours et a requis l'enregistrement dont l'arrêt a été prononcé avec la clause arrêtée. La seconde déclaration a pareillement été publiée et enregistrée. Après quoi M. Mueg, bâtonnier de l'ordre des avocats, a demandé à la Cour la permission de parler; ce qui lui ayant été accordé, il a fait un très beau discours auquel M. le premier Président a répondu dans les termes les plus flatteurs. M. Réech, syndic des procureurs, a dit en peu de mots que sa communauté adhérait avec joie aux sentiments exposés par l'ordre des avocats. M. le premier Président l'a remercié, après quoi l'audience retirée, Messieurs

1. Il y avait des députations des chapitres de Guebwiller, de Belfort, de Colmar et de Neuwiller. Le grand chapitre de Bâle était représenté par son secrétaire et le chanoine baron de Neveu. Les princes qui n'avaient pas de régence se contentèrent d'écrire une lettre de félicitation, ainsi que le directoire de la noblesse immédiate et le sénat de Strasbourg. Soit que le Conseil s'en formalisa, soit pour tout autre raison, il fit répondre à ces deux derniers par son greffier : ce qui les froissa quelque peu. Le prince-évêque de Bâle écrivit le 25 octobre; le second président de Salomon, (le premier Président était à Paris), lui répondit.

sont sortis tous ensemble du palais à une heure, au bruit des fanfares de la musique militaire. »

« Il est surprenant que le peuple, qui était en foule devant le palais, n'ait pas crié, vive le Roi et le Conseil, ce qui eut été très à sa place. »[1]

« Dans la même matinée et pendant cette journée un grand nombre de députés et de personnes de marque, comme la maîtrise d'Ensisheim, des chanoines de St.-Dié, des députés de Marbach, etc., ont fait une tournée de visite chez tous Messieurs pour les féliciter. »

« M. le premier Président a donné à diner à toute la Compagnie, à tous les députés, et à beaucoup de personnes de distinction. Un repas des plus splendides a été servi sur deux tables, l'une de trente et l'autre de soixante-dix couverts. Madame la première Présidente a fait les honneurs de la première et M. le premier Président de l'autre. Pendant tout le diner, qui a été gai, il y a eu symphonie par deux bandes de musiciens et avec timbales et trompettes. La santé du Roi a été bu aux deux tables, mais sans se lever, au bruit du canon. »

« Le soir toutes les dames de la ville et des environs sont venues chez Madame la première Présidente. Il y a eu bal, un superbe souper, servi à deux tables, qui a été précédé de fusées, chandelles romaines et soleils tirés sur les remparts, en face de l'hôtel de M. le premier Président.[2] On a dansé jusque vers le jour. »

1. M. Pillot et de Neyermand concluent de cette remarque que le peuple était resté froid et indifferent, sans manifester le moindre intérêt pour une monarchie qui ne pouvait lui rendre ses droits, et n'avait d'autre contrepoids que les Parlements. C'est une erreur. Dominique Schulz, un contemporain, dit au contraire que la joie était universelle (page 82). M. de Holdt est du même avis; elle ne s'est pas manifestée par des cris; voilà tout.

2. M. de Spon occupait, rue des Juifs, la maison N. 12, au fond de la cour.

« Toute la ville a été illuminée. On a surtout remarqué les illuminations de M. le premier Président, du collège, de l'assemblée du district, et de la tabagie littéraire. »[1]

« Cette belle et heureuse journée s'est passée avec une allégresse universelle et sans le moindre accident. »

« Nota. L'Hotel de ville n'a pas été illuminé, mais le Magistsat a destiné aux pauvres ce qu'il en aurait coûté pour cette illumination. »

« 22 Octobre. Les clercs ont donné un superbe bal; il y avait des transparents analogues à l'évènement, ils ont présenté à M. le premier Président une couronne de laurier. »[2]

CH. HOFFMANN.

1. Non seulement les officiers du Conseil, mais encore les membres du Magistrat de Colmar et beaucoup de particuliers avaient illuminé. (D. SCHMUTZ CHAUFFOUR). Le Magistrat avait fait tirer des boites et allumer les fallots pendant le nuit. (CHAUFFOUR). On peut donc dire que la *joie* était *universelle* : ce sont les mots dont se sert D. Schmutz comme M. de Holdt, une ligne plus bas (p. 82.)

2. Et non pas « à la première Présidente » comme l'écrivent le auteurs de l'*Histoire du Conseil souverain* (l. c.) Le manuscrit de M. de Holdt ne permet pas même l'hésitation.

LA CHRONIQUE

DE

FRANÇOIS-JOSEPH WÜHRLIN

BOURGEOIS DE HARTMANSWILLER

1560-1825

INTRODUCTION

Nous devons à M. l'abbé Kœtschet, curé de Hartmanswiller[1], la communication de ce document. C'est un volumineux cahier dans lequel un bourgeois de Hartmanswiller, Fr.-Jos. Wührlin, a consigné bien des choses intéressantes destinées à l'instruction de ses enfants. C'est un véritable *Hausbuch* ou livre de famille, dans lequel nous trouvons au commencement une table de multiplication, un barème pour le prix des vins, pour le calcul des intérêts, etc. Viennent ensuite des conseils pour les soins à donner à la cave, pour la conservation du vin, des recettes pour l'améliorer et aussi pour en fabriquer. Nous trouvons encore des remèdes domestiques, *Hausmittel,* pour guérir les maladies des hommes et des bestiaux.

Puis viennent des documents historiques : une liste des bourgeois de Hartmanswiller de 1585 à 1747, la généalogie de Wührlin de 1580 à 1825, une liste des familles éteintes et des soldats du village morts à la guerre du temps de Wührlin, suivis d'un cantique sur la mort ; une seconde liste des bourgeois de 1585 à 1824, des décès survenus, pendant la Révolution, des plus anciens bourgeois parmi lesquels nous noterons le décès de

1. Aujourd'hui curé-doyen de Bischwiller (Basse-Alsace).

Michel Schwartz, tombé mort du pont de Wuenheim, appelé Trubelbruck, âgé de 78 ans. *Todt gefalen über die* TRIBELBRÜCKH *in Wuenheim alt 78 Jahr*, le 12 juillet 1824; une liste des bourgeois domicillés à Hartmansviller en 1822. Ces documents ont été compulsés en ce qui concerne les anciennes dates sur les trois registres paroissiaux du village, lesquels remontent à l'année 1584.

Mais ce qui donne le plus d'importance au manuscrit est une sorte de chronique composée de deux parties; la *première* contient des données plus ou moins légendaires ou traditionnelles sur l'histoire universelle, l'histoire d'Alsace et spécialement l'histoire de Hartmanswiller. Il faut rapporter à cette partie les traditions de la guerre de Trente-ans, qui se trouvent parmi les documents généalogiques du manuscrit. La *seconde* partie contient les évènements contemporains de François-Jos. Wührlin, consignés année par année de 1760 à 1824. On y trouvera des données sur les faits météorologiques, les récoltes de chaque année, sur l'histoire de la région et aussi sur l'histoire générale, ces dernières altérées souvent d'une manière plus ou moins légendaire. Enfin le chroniqueur a donné le compte des charges de guerre qu'il a eues à supporter pendant l'invasion de 1815, afin, dit-il, que ses enfants voient ce qu'il en coûte d'avoir des étrangers dans le pays. Il donne aussi le résultat des vendanges de chaque année de 1760 à 1824, qu'il a cru devoir consigner à cause de l'importance des récoltes du vin qui font la principale ressource de son village.

Il nous a paru intéressant de publier cette chronique, d'abord à cause des documents qu'on y trouvera pour l'histoire contemporaine d'Alsace et en particulier pour la période révolutionnaire. Il est surtout curieux de constater les opinions et le degré d'instruction que possédait à cette époque un de nos vignerons d'Alsace. Le manuscrit est écrit dans le dialecte alsacien de la région, un peu modifié par le haut allemand.

Les extraits, copies ou rédactions sont jetés pèle-mèle dans la 1re partie du volumineux manuscrit. Pour atténuer la confusion, il a fallu ranger les paragraphes dans un ordre plus conforme à la succession des faits.

Français-Joseph Wührlin est né à Hartmansviller le 4 octobre 1751, d'une ancienne famille de son village. La généalogie bien

établie remonte à 1584. Dans l'origine son nom patronymique était *La wührlin*; la première syllabe a été supprimée dans le cours du XVII[e] siècle. Fr.-Joseph donne à sa famille une origine peu commune: « *Der Namen La wührlin haben mir lasen abgehen in dem es zwar ein Römisches ateliches geschlecht gewesen von den Ersten einwohner in Eropa, so ich in den alten schrifften gefunten habe, also schriben mir uns dato Wührlin die weillen uns dieser* **La** *gar nichts ein Treit auch geschwinter zue sagen Wührlin.* »[1]

Avant la révolution Fr.-Joseph a été bangard, puis collecteur des impôts dans sa prévoté, et dans la période révolutionnaire il a été président et secrétaire du comité de surveillance de Hartmansviller. Il avait reçu une certaine instruction à l'école de Soultz qu'il fréquenta de 1760 à 1762. Cette école était alors tenue par M[e]. J. Georges Kuhn, originaire de Werbach, près Mayence. Est-ce chez ce bon magister que Wührlin a puisé les abracadabrantes idées qu'il énonce dans sa chronique relativement à l'origine des peuples et des villes?[2]

De deux femmes qu'il a successivement épousées, Fr.-Joseph a eu 17 enfants dont dix fils; 13 enfants sont morts en bas âge.

C'est en 1822 après la mort de sa seconde femme, qu'il a rédigé son manuscrit. Il est mort le 4 octobre 1825 à l'âge de 74 ans.

Fr.-Joseph Wührlin était un homme profondément et sincèrement religieux. Il déplore dans sa chronique les excès auxquels se sont livrés les révolutionaires contre la religion. C'est dans sa maison qu'il reçut au lendemain de la Terreur les prêtres non assermentés qui y célébrèrent le sacrifice de la messe et y administrèrent les sacrements. Comme président du comité de surveillance, il lutte courageusement contre le despotisme du maire. Les comités de surveillance étaient du reste tout puis-

1. « Nous avons abandonné le nom de Lawührlin; c'était une famil'e noble romaine des premiers habitants de l'Europe, ainsi que je l'ai trouvé dans les vieux écrits. (?) Actuellement nous écrivons Wührlin parce que ce *La* ne nous rapporte rien et aussi que Wührlin est plus vite dit. »

2. Le successeur de Kuhn † en 1779, Fr. Ignace Woog d'Oberehnheim publia à Soultz en 1784 un précis d'histoire d'Alsace intitulé: *Elsässische Schaubühne*. Ce livre se trouve encore aujourd'hni entre les mains des cultivateurs de notre région pour peu qu'ils aient d'instruction.

sants : selon leur composition ils amenaient ou éloignaient tous les excès de la révolution. Les fonctionnaires étaient soumis à leur contrôle absolu. C'est ainsi que Wührlin, en dirigeant habilement son comité, prévint dans sa commune bien des malheurs. Plusieurs de ses concitoyens lui durent la liberté et peut-être la vie.

La religion de Wührlin n'était pas incompatible avec la liberté. Avant la Révolution il gémit sur les privilèges et les accaparements de la noblesse, *von den herren*, sur les impôts qui accablent le cultivateur. C'est dans un véritable élan de patriotisme qu'il s'écrie à l'annonce des victoires de la république : les Français dominent tous les Potentats, *Die franzosen zwingen alle Potentaten!* Sa haine contre l'antocratie de Napoléon I, éclata à toutes les pages, et c'est avec satisfaction qu'il salue la Restauration comme devant enfin faire cesser cet état d'anarchie, de guerres perpétuelles qui remplissent la période révolutionnaire et impériale. Le paysan n'aime pas la guerre et la campagne d'Espagne n'est pas encore à son goût : qu'avaient, dit-il, les Français à combattre un peuple qui ne demandait à conquérir que la liberté. C'est une mauvaise guerre, *ein böser Krieg!*

Aug. GASSER & J. LIBLIN.

Première Partie

Le 17 avril 1656, après la création du monde le déluge a commencé. [1] Noé avec sa femme et ses fils, Sem, Cham et Japhet ainsi que leurs femmes,

---

Nah erschaffung der welt anno 1656 den 17 aberüll hat der sintfluss angefangen.[1] Noe unt sein frau unt seine drey söhn nemlich sem Cham unt Japet unt ühren weiber

1. C'est-à-dire l'an 2349 avant J.-C., la création du monde étant placée à l'an 4004, selon le texte hebreux de la Bible.

avaient seuls trouvé grâce devant Notre-Seigneur. Les autres furent noyés, gens et bêtes et tout ce qui avait vie. Mais Cham, abandonné de Dieu, a de nouveau déchainé le mal sur le monde. Cham a engendré[1] Luss (Chus). Luss (ou Chus) a engendré Nemrod. Celui-ci s'imposa comme le premier Roi. C'était un vigoureux chasseur. Il bâtit la grande ville de Babylone et la tour de Babel, ainsi qu'on peut le voir dans l'Ecriture Sainte. Nemrod a engendré Ninnus, celui qui a inventé les images des faux dieux. Notre patriarche Noé est mort désolé, par le motif que ses enfants ne voulaient plus reconnaitre le vrai Dieu. Noé vécut encore 350 ans après le déluge: il mourut âgé de 950 ans.

Au sujet des premiers habitants de l'Alsace, il est à savoir que la fille du roi Brennus, venant de l'Asie

---

die haben alein gnat funten bey Gott dem Heren unt die antere seint alen vertrenkht worten Leit und vühe und ales was leben hat. Als ist der Cham auch witer ein gottlosser Mensch gewesen unt hat witer des übels in die welt gebraht. Cham hat gezeiged[1] luss, luss hat gezeiged Nimroth, diser hat sich fir der Ersten König aufgeworffen der war ein gewaltigen Jeger, diser hat die grosse statt babillon gebauen wie auch der babilonische thurn wie zue lesen in der heilig schrifft. Nimroth hat gezeiged Ninnus der die abgöttische bilter aufgebraht hat. Also ist unser frome alt vatter Noe aus betriebnus gestorben. Die weilen seine kint der wahrhaffte Gott nimer wollen erkennen. Noe lebt nach dem sintfluss 350 Jahr sein alter ist 950 Jahr·

Von den Ersten einwohner des Elsass ist zue wisen das das Königs Bronnus Tochter auf ein ax gesessen

1. Gezeiget : alsacisme pour erzeugen = engendrer.

mineure, traversa l'Helespont, assise sur un *axe*[1] ... (?) aborda vers Constantinople et découvrit pour la première fois l'Europe, qui n'était pas encore habitée.

Quand Ninus devint roi, il épousa Sémiramis et dès le commencement de son règne celle-ci voulut faire tuer Ninus et son fils Trébet. Mais Trébet s'enfuit en Europe avec plus de trois fois 100 mille hommes. Cette fuite eut lieu l'an 2066 après la création du monde; et quand ils arrivèrent à Soleure, ils y élevèrent en l'honneur de dieu Soleil, qu'ils adoraient, une tour qui fut appelée *Solethurn*.[2]

Ensuite, Trébet se dirigea vers Trèves et y construisit la ville. Une colonie (ein Kaloien) s'arrêta *bey drey grossen*

---

unt aus klein asia bey Constantinobell über der hellestont geschwommt[1], hat Eropa das Ersten mahl enttecht unt erfunt wie es aber von menschen noch nicht bewohnd worten.

Da Ninnus König wahr hat er sich verheyrath mit Semaramis diesen hat die Regierung angefangen unt der König Ninnus lassen umbringen unt sin Sohn Trebet auch wollen umbringen lasen, also hat Trebetto die fluht genomen in Eropa nach erschaffung der welt 2066 Jahr mit 3 mahl 100 dausent Menschen unt wo sie komen wahren auf Solothurn da haben sie ein thurn gebaued so dato Solethurn[1] heist zue Ehren seinem Gott der sonen, so er fir gott anbetted. darnach ist er gezogen auf thrier unt hat alda die statt thrier lasen bauen, unt ein Kaloien ist bey drey grossen baichen gebliben unt

1. Auf ein *ax* gesessen. Assise sur un axe? Pièce de bois? Tronc d'un arbre creux? Pirogue rudimentaire?

« Ce fut alors que tous les vices inondèrent la terre, que la pudeur, la bonne foi et la vérité furent bannies et firent place à la fraude, à la violence et à l'avarice. *Les arbres furent changés en vaisseaux et allèrent affronter la fureur des mers.* » Histoire poétique — Age d'airain. — Près de Soultz une montagne très boisée porte le nom d'Axwald.

2. On sait que Soleure est appelé *Solothurn* en allemand.

baichen (près de 3 grands chênes) où est maintenant la cathédrale de Strasbourg.

Alors les Assyriens se répandirent de tous les côtés en Europe, chacun prit possession d'une circonscription, d'un canton et y construisit une résidence (wohn-orth) à laquelle il donna le nom qu'il portait.

Ici c'est *Hartman* qui demeura, où est maintenant notre église, *Boll* à Bollwiller, *Watty* à Wattwiller, et ainsi de suite dans tout l'empire. Il y avait aussi beaucoup de Wührlen parmi eux, car il y a beaucoup de *Wühr* en Alsace, comme on peut le voir dans nos chroniques.

Les Assyriens ont construit beaucoup de villes[1]: Premièrement *Soleure*, 2° *Trèves*, 3° *Drobesbuhr* aujourd'hui Strasbourg, 4° *Raurach* aujourd'hui Basel-Augst, 5° *Cramatum* aujourd'hui Charmont, 6° *Larga* où est, aujourd'hui Largitzen, 7° *Ollino* où est aujourd'hui Holle

---

dise seint gestanten wo jetz das minster in strossburg stehed Da haben sich die asirishen Velckher vertheilt hin und witer in Eropa unt ein Jeten hat ein gewiss bezirkh genomen unt ein wohn orth lassen bauen unt das selben noch seinem namen genened. Alhier hat hartman wo dato unser kirch ist gewohned, in bollviller der boll, in watwiller der waty un so fort an im gantz reich, es seint auch vill wührlen darunter gewesen dan es sein vill Wühr in Elsass wie zue lessen in der Elsässer Cronigka.

Die assirier haben vill stett gebauen.[1] Erstlich Solothurn, 2° thrier, 3° drobesbühr so jetz strassburg, 4° raurach wo Jetz bassell augt ist, 5° Cramatum vo jetz Charmont ist, 6° Larga vo Jetz Largitzen ist, 7° Ollino wo das

1. Voyez au sujet des villes et bourgs de l'Alsace celtique, Schœpflin, Als. illus., trad. Ravenez, t. I, pp. 113 à 132.

près de Bale, 8° *Arialbinum* où est aujourd'hui le village de Binningen, 10° *Cömbus* où est aujourd'hui Gross-Kembs 11° *Brisacum* où est aujourd'hui Vieux-Brisach, 12° *Wühr* dans le Rieth, 13° *Argentaria* où est aujourd'hui Horbourg, 14° *Argentinat* où est aujourd'hui le village de Ell, 15° *Brocomagus* où est aujourd'hui Brumatt et de même ça et là en Europe.

L'an 2000 après la création du monde[1] les Assyriens s'établirent comme premiers habitants en Europe. Ils y plantèrent le blé et autres légumes.

L'an 555. Les premiers moulins hydrauliques sont établis[2] et en l'an 1299 les premiers moulins à vent.

L'an 1440. Israel de Malines, dans la ville de Bokolt en Westphalie, inventa la gravure sur cuivre.[3]

L'an 1453. Le premier papier a été fabriqué à Bâle en cette année. Auparavant on écrivait sur du parchemin.

---

dorfflen holle ist so bey bassell, 8° ariallbinum wo jetz das dorff biningen ist, 10° Cömbus wo jetz grosse Kembs ist, 11° brisacum wo jetz alten briesach ist, 12° Wühr im rieth, 13° argentura wo jetz das torff horburg ist, 14° argentinat wo jetz das dorfflen Ell ist, 15° brogomagus wo jetz brümth ist, und hin unt witer in Eropa.

Anno 2000 nach erschaffung der welt[1] seint die asirier als ersten ein Wohner in Eropa, die frucht gepflantz unt antere gemiesser gepflantzt worten.

Anno 555 seint die Ersten wasser Mihlen gemacht worten[2] unt anno 1299 die wint Mihlen.

Anno 1440 hat Isräll von Mechlen in der stat bokolt in westfallen das kupfer stechen erdichted.[3]

Anno 1453 ist das ersten babir in bassell werdiht unt gemaht worten, vorher hat man auf bergement

1. Année de la fondation de Babylone, selon la chronologie biblique.
2. Les moulins à eau étaient déjà connus des Romains.
3. Erdichten = inventer. La gravure sur cuivre a aussi été découverte au XVe siècle par un orfèvre florentin.

Alors personne ne pouvait écrire, excepté les gens riches. qui avaient la fortune pour acheter le parchemin.

L'an 1500. Les premières montres de poche et autres horloges ont paru en cette année.

L'an 1505. Les premières aiguilles à tricoter apparaissent en cette année. Auparavant on tricotait avec des aiguilles en buis.

L'an 1530. Les premiers rouets datent de cette année. On n'en a fait en Alsace qu'en 1720.

L'an 1543. Les aiguilles à coudre sont de cette année. Auparavant on cousait avec de fines aiguilles en buis.

L'an 1644. Le premier café arrive de l'Amérique.

*
* *

Il faut maintenant que j'écrive ce que j'ai trouvé dans la chronique sur l'histoire de l'Alsace, mon pays natal. ELL était la capitale, son nom dérivait de ILL.

---

geshriben, da hat niemant kenen schreiben als die reichen Leyt so das bergement vermoht haben zue kauffen.

Anno 1500 seint die ersten sakhuhren und anter uhren gemaht worten.

Anno 1505 seint die erst strickh natlen auf gekomen, vor her hat man mit buchsene Natlen gestrikt.

unt anno 1530 die spinrether unt in Elsas erst 1720 gemaht worten unt anno 1543 die stechnatlen, vor her hat man mit feine buchs natlen geneyt,

Anno 1644 ist der ersten Kaffe aus america gekomen.

*
* *

Also muess ich auch schreiben von meinem Vather Lant des Elsas so ich aus der Cronica ausgezogen. Ell wahr die haubt so ühr namen von der Ill hat, es wahr

La contrée était limitée au levant par le Rhin, au couchant par les montagnes du Wassgau, au sud par le Jura où se trouvent Belfort et Porrentruy, au nord par la Queich, (qui sépare) Landau, Bellheim et le Palatinat. La contrée a 47 lieues de longueur, 10, 8 et 11 lieues de largeur. Il y existe 73 villes, 19 forteresses, 4 châteaux fortifiés sur les monts, 1100 villages, 200 vieux châteaux en ruines. La surface est de 417 milles quarrés.

L'an 54 après la naissance du Christ. — Le saint pape Pierre envoie en Allemagne trois disciples, nommés Materne, Euchaire et Valère, pour y enseigner et prêcher le christianisme aux payens. Materne devint évêque de Ell et convertit l'Alsace à la foi chrétienne.[1] Il fit disparaitre de partout les images des idoles. Il mourut dans la ville d'Ell et son saint corps repose au couvent des Franciscains d'Ell. Aujourd'hui les Franciscains ont

---

gegen aufgang der sonen der Rhein, gegen nitergang das wassgauische gebirg, gegen mitag das gebirg Jura wo befort unt bruntrut ligen, gegen miternacht die queich wo Lantau unt Bellheim unt die Pfaltz, 47 stunt lang unt von 10 stunt unt 8 unt 11 stunt breit, hat 73 stett 9 festungen, 4 befestigete bergschlösser, 11 huntert Dorffer, 200 alten verrunierten bergschlesser, der umbfang belaufft sich 417 quatrat Meillen.

Anno 54 nach Christi geburt hat der heilige Pabst Pether drey Lehr Junger namlich Maternus, Eicharias unt Valerias in deitschlant geshickht dene leiten der christliche glauben zu lehren unt zu pretige, Maternus ist bischoff in Ell worten unt das Elsas zuem christliche glauben bekehrt[1] unt uberall die abgetische bilter ab geschafft, unt gestorben in der statt Ell unt sein h. leib ist in franciscaner kloster zue Ell. Jetz sein die francis-

1. Grandidier a démontré que les prédications de saint Materne ne remontent qu'à la fin du IIIe siècle.

été dispersés et il est sans doute à Benfeld. C'était un disciple du Christ, le même que N. S. Jésus ressuscita à Naïm.

L'an 58 après la naissance du Christ, les villes ci après nommées ont été saccagées et ruinées par Jules César, empereur Romain. La France, l'Espagne et l'Alsace sont soumises à la domination romaine. Alors Jules César fit construire d'autres villes, premièrement *Trestaberna* ou Elsaszabern, en l'an 652; Tabernamontana ou Bergzabern, Taberna ou Rheinzabern, Trium juli jura ou Germersheim.

L'an 126, l'empereur romain, Antonin le pieux, construisit Vieux-Brisach et, en l'an 164, il construisit Ruberum ou Rouffach et y établit une haute justice.

L'an 276 après la naissance du Christ, les premières vignes ont été plantées au château d'Isenbourg, près de Rouffach.[1]

---

caner vertriben. Jetzt wirt er in benfelten sein. Dis wahr ein Junger Christis ist der namliche so unser her Jesus zue nein vom Tot erwekhed hat.

Disen unter seint beschribene stett seint durch Julius Cässar alle verstort unt vorrunierd worten Romischer Keyser nach Christy geburt 58 Jahr unt die Romer haben gantz frankreich, spanien unt das Elsas unter Ihren gewalt bekomen, da hat Julius Cäsar antere stett lassen bauen. Erstlich baued er Tresstaberna so Elsaszabern nach Christi geburt 52 Jahr, 2° tabernamontana bergzabern, 3° taberna Rheinzabern, 4° trium Juli Jura so germersheim. Anno 126 hat Antonius bius Keiser von Rom alten Brisach erbaut unt anno 164 hat er ruberum so ruffach erbaut unt ein peinliches gericht angelegt. Anno 276 nach Christi geburt seint die ersten Reben am schloss Jsenburg bey Rufach gepflantzt worten.

1. Les vins d'Alsace remontent, selon Grandidier, à l'an 281, époque où l'édit de Domitien, qui défendait la plantation de vignes dans les Gaules, fut abrogé.

L'an 286. — L'Empereur Maximilien construisit le château de Hohenburg, dit *Otilienberg* ou Mont sainte Odile.

L'an 356. — Les Deutsch ou Allemands *(die deitschen so allemanier)* ont ruiné 45 villes en Alsace, pillé ou incendié toute la province. [1]

L'an 367. — Le césar romain, Julien, reconstruisit Saverne, en Alsace. [2]

L'an 358. — Julien reconstruisit la grande ville de Bâle, sur les ruines d'Olino [3] et d'Arialbinum. [4] Il a gouverné l'Alsace en catholique-chrétien, pendant douze ans. Il y a ramené le bon ordre et s'y est fait aimer de tous. Mais dès qu'il fut empereur, il retourna au paganisme, passa en Perse avec son armée et fut tué,

---

Anno 286 hat maximilianus Keisser das Schloss hochenburg so Otilieberg erbauet, unt anno 356 haben die deitschen so allemanier 34 stett im Elsass verruniert unt verbrent unt das gantze lant ausgeraubt. Anno 357 hat Jullianus als Römischer Cässar Elsaszabern witer erbaued, anno 358 nach Christi geburt hat er auf dem dorfflen olleo unt aribillino die grosse statt bassell erbaued; diser Julianus ist bey 12 Jahr im Elsas gewessen als ein Chatholischer christ unt hat das Elsass in ein gueth ordnung gebraht unt das Elsass sambt gantz frankreich unt sich recht christlich aufgefiert unt ist von Jeterman geliebt worten unt da er ist Römischer Keysser worten unt ist vom römischen Chatholischen Glauben abgefallen unt die heitischen abgötter witerum aufgebracht unt ist mit seiner armé in Persien gezogen unt mit ime Krieg

1. A l'année 357 remonte la victoire d'Argentoratum (Strasbourg) remportée par le César Julien sur les allamans.

2. Il s'agit de Julien l'apostat. Saverne avait été saccagée l'année précédente par les Allamans.

3. Holé.

4. Biningen.

au moyen d'une lance, par un soldat qui lui donna ainsi la récompense méritée. Il ne fut empereur qu'un an.

Il faut remarquer que, dans ce temps de guerre,[1] presque toutes les villes furent ruinées et saccagées, et que, au retour de l'ordre, elles furent réparées ou reconstruites comme cela est indiqué ci après.

L'empereur Frédéric II établit un landvogt à Kaysersberg en Alsace. Il s'appellait Albin Wœlflin. Pendant l'interrègne, Wœlflin reconstruisit[2] en 1215 : 1° Kaysersberg, 2° Colmar, 3° Sélestat, 4° Anweiler sur la Queich, 5° Strasbourg, 6° Saverne, 7° Seltz, 8° Haguenau, 9° Marmoutier. En 1217 Altkirch et Masevaux, en 1219 Delémont et en 1223, Colmar, Sélestadt, Kaysersberg, Mulhouse, Wissembourg, Munster, Rouffach, Ferrette, Rhinau et Lauterbourg.

---

bekomen unt ist von einem Saldat so im die ortenantz mit einer Lantzen erstochen worten unt ist nur 1 Jahr Keiser gewessen, da hat er auch sein verdiente Lohn bekommen.

Es ist zue wisen das alen stett in dene Griegszeit schier alle verstört unt ver runiert worten unt seint witer in folgenter ortnung witer erbauet worten wie folgt.

Keysser friterich der 2te hat gesetzt ein Lantvogt zue Keyserpurg ins Elsass namens Albin Welffelin, diser bauet unter diesem Keyser 1° ke'serspurg, 2 Collmar, 3 schletstat, 4 anwiler an der queich, 7 strassburg, 6 Elsaszabern, 7 seltz, 8 hagenau, 9 mauers Münster. 1217 Altkitch, Massmunster 1217, Delsperg 1219. Anno 1223 Collmar, schletstat, Keyerspurg, Milhausen, weisenburg, minster, Rufach, Pfirt, reinauw, Lauterburg. Disen seint alen

1. Commencement du XIIIe siècle. — Guerres entre le Sacerdoce et l'Empire. Le chroniqueur paraît les confondre avec l'invasion des Barbares au Ve siècle.

2. Plus exactement : *favorisa la fortification* des localités qu'il désigne successivement et dont les principales formeront tantôt la *Décapole*.

Sous l'empereur Rodolphe I[er] les villes suivantes furent aussi rebâties : En 1260 Guebwiller et Wattwiller, en 1270 Soultz, Cernay, Hagenbach; en 1275 Molsheim, en 1282 Saverne, en 1286 Riquewihr, en 1292 Ensisheim, St-Amarin, Willer, Obernay, Nidernay, Reichshoffen et Landau.

Sous l'empereur Adolphe de Nassau, furent également construites ou reconstruites : en 1291 Eguisheim, Ribeauvillé, Bollwiller et Erstein, et sous Albert I[er] Thann, Belfort et Landser.

Sous l'Empereur Henri VII, en 1300, Turckheim, Bergheim et Florimont.

Sous l'Empereur Louis de Bavière : en 1312, Brumath; en 1336 Dambach; en 1340, Zellenberg, Markolsheim, Buschwiller, Wœrth, Nidersoultz, et sous l'Empereur Charles IV, Herlisheim, Ammerschwihr, Guemar, Dachstein, Bersch, Schirmeck, Lichtenberg, Kogenheim et Rheinzabern.

---

erbaut worten vom keyserliche Lantvogt welffelin im werenten Interegium; unter dem Keysser Ruedolff den I[te] anno 1275 Molsheim, 1260 gebwiler, watwiler, 1270 Sultz, Sennenheim, hagenbach, anno 1282 bergzabern, 1286 Reichen Wühr, 1292 Ensisheim, St Amarin, Willer, ober unt niter Ehnheim, reichoffen, Lantau. anno 1291 dise seint erbaued worten unter dem Keyser Adolff von Nassau : Egisheim, Rapoltsstein, bolwiller unt Ehrstein 1291. unter dem Keyser Albreht den I[te] than, belfort, Lantser. 1300 benfelten, unter dem Keyser heinrich den 7[te] tirgen, bergen, blumberg. anno 1312 unter dem Keyser Lutwig aus beyern bruembt 1336, dambach 1340, Zelenberg, Markelsheim, buchsweyler, wert unt niter Sultz; unter dem Keyser Karolus den 4[te] herlisheim, amerswühr, Gemar, dachstein, bersch, schirmeckh, Liechtenberg, Kockhaim, Rheinzabern; unter dem Keyser

Sous l'Empereur Frédéric IV, Habsheim, Kientzheim, Jungholtz, Andlau et Bergbieten.

Mais 14 villes furent de nouveau saccagées, ainsi que des villages en ce temps de guerre, comme on peut le voir dans la chronique de l'Alsace.

Notre village est aussi un des plus anciens de l'Alsace[1] : Hartman fut son premier habitant, il habitait là où est aujourd'hui l'église; il y avait son château.[2] Dans les temps de guerre, il se retira en Allemagne où il avait encore sa famille.

Le mur d'enceinte de l'église fut établi en l'année 1111, date que l'on peut lire, gravée sur une pierre de la vieille porte de l'église.

L'église fut rebatie en 1497, ainsi que l'on peut le voir sur une fenêtre du chœur.

---

friterich der 4te habsheim, Kiensheim, Jungholtz, antlau, bergbieten. Es sint aber witer 14 stett verstert wort unt in derffer verwantell worten in dene Kriegs Zeiten, wie zue lesen in der Elsesser Gronig.

Unsser orth ist auch eins von der ältesten orten im Elsas; der Ersten Einwohner wahr der hartman gewesen so gewohned wo unser kirch stehed, da hat er sein schloss gehabt; er ist in dene Kriegszeiten ins Teitschlant gezogen wo sein familien noch wahr; die rintmaur umb die Kirch ist gebauet worten anno 1111 so dato an einem stein zuesehen wo die alte Kirchporten ist unt die kirch ist erbauet worten anno 1497 wie zue sehn am Kohrfenstergestell, unt vor her ist unser kirch

1. Des fouilles pratiquées au Schimmelrain, territoire de la commune, ont produit des débris archéologiques prouvant que l'endroit était habité du temps des Romains.

2. Baquol et Ristelhuber, *Dictionnaire* etc., p. 171, disent que le château était flanqué de 4 tours, dont deux existaient encore en 1865. Wuhrlin annonce 1497. Il donne d'ailleurs d'intéressants détails pour compléter la notice du *Dictionnaire* — 1495 est la date qu'on lit encore sur l'ogive de la fenêtre du chevet. On s'explique que Wuhrlin ait lu le 5 pour un 7 à cause de la figuration du 5 en caractères gothiques de l'époque.

Auparavant elle existait là où sont les maisons de Joseph Gros et de Rickler. Le jardin de Rickler était le cimetière. La maison de Hieleman était la place publique.

La fontaine, *Stockbrunnen*, reçoit son eau du *Winckelmatten* par les tuyaux de conduite, *Dichel*, établis à l'endroit dit *Dichelreben*, où l'on peut encore reconnaitre l'ancien réservoir de prise d'eau, près de la vigne.

Hartmanswiller était autrefois un bourg jouissant du privilège de foire et marché. Il s'y tenait un marché le mardi de chaque semaine et trois foires dans l'année. Le pâturage, dit *Weit-Höglin*, entre la rivière et le chemin, était le champ de foire du bétail. Ce terrain a été acheté des Waldner par mon grand-grand-père, Jean Wührlin.

Mon grand-père, Michel Wührlin, se souvenait encore d'avoir vu un fort mur d'enceinte tout autour de l'endroit, un boulevard avec palissades, un fossé profond,

---

gewesen wo Jetz der Joseph gross unt der Rikhler wohned unt des Rikhlers garten wahr der Kirchhoff gewesen, unt wo Jetz der hieleman wohnd ist der blatz gewessen, unt der stokhbrunen so das wasser aus dem winkhelmattlen durch die dichel da har gelossen. das gelent heist noch die Dichell Reben unt die Alt brunstub ist noch an den Reben so man ersehnen kan.

Unsser orth hartmansweiler ist ein Merckhfleckhen gewessen unt ist alen Zinstag wochen merckh gehalten worten, unt des Jahrs drey Jahrmerckh, unt das weithöglin so zwischen de bach unt dem weg thuet ligen ist ein vihemerckh gewessen so mein gross gross vatter Johanns Wührlin dem Waltner abgekaufft; mein gross vatter michaell Wührlin hat noch wohl gewist das umb das gantzen orth ein starkhe rintmauren gewessen unt ein wahl unt balasaten Darauf unt ein dieffen breiten

et trois portes d'entrée, appelées : *Oberthor*, *Lütterthor* et *Bachthor*. La première a été démolie de mon temps; la seconde a été renversée par une voiture de foin, amenée par Jacques Burtschy ; l'arcade de la troisième est encore debout. Et près du petit pont, dit *Krengelbrücklein* il y avait une barrière, afin qu'on ne puisse pas entrer par là. Sous la maison commune, il y avait aussi une halle, où l'on vendait les grains tous les mardis.

Avant la guerre des Suédois, notre commune avait 220 bourgeois, ainsi que l'on peut s'en assurer en consultant la liste des bourgeois de 1610. Cette année là il y eut une grande épidémie parmi les hommes et la moitié de la communauté a été enlevée par la mort ainsi qu'on peut le voir dans le registre des décès.

Le 16 avril 1621, commença la guerre de Religion par le bâtard comte Ernest de Mansfeld[1] de Saxe. Ce

---

graben unt drey thor, nemlich das oberthor so bey meiner Zeit ist abgebrochen worten, unt das Luterthor so Jacob burtschy mit einem heywagen zue samen gefiert hatt, unt das bachthor so der schwubogen noch dato stehed, unt beim Krengellbrikhlen ist ein schlagbaum gewesse so man auch nicht hinein kan, es wahr auch ein kornhauss unter dem gemein haus gewessen so allen Zinstag frucht verkaufft worten ; unser orth ist vor dem schwetenkrieg 220 burger starg gewesen wie zuesehnen in der burgerlist 1610. Anno 1610 ist ein gross sucht unter den menschen gewesen unt sein schier die halbe gemein gestorben wie vornen zue ersehn im totten register. Anno 1621 den 16 aberüll ist der Rellion krieg angegangen, durch ein hueren kint Ernestus graff von mansfelt aus sachsen. Diser Teyfell hat 3 Jahr gewietel

1. Ernest de Mansfeld était en effet un fils naturel de Pierre-Ernest de Mansfeld.

démon a sévi comme un enragé en Alsace durant trois ans. Notre église était fortifiée avec de puissantes murailles et un étang tout à l'entour. Nos bourgeois s'y sont réfugiés, mais cela ne leur a pas servi durant cette longue guerre de religion; les gens qui étaient encore en vie, ont émigré dans les pays étrangers, ainsi pendant 28 ans, peu d'habitants sont rentrés en Alsace. Et pour ce qui est arrivé de mon temps, on le verra dans ce qui va suivre et que moi François-Joseph Wührlin, vais écrire.

Avant d'aborder la 2e partie, c'est-à-dire la chronique contemporaine de François-Joseph Wührlin, nous donnons ici des notes relatives à la guerre de Trente-Ans, que le chroniqueur a intercalées dans la liste des bourgeois de Hartmansviller et dans la généalogie des Wührlin consignées dans le même *Hausbuch*.

Le 16 avril 1621, le bâtard,[1] comte Ernest de Mansfeld de la Saxe fait sa première invasion en Alsace.

---

im Elsas. unsser kirch war auch fest gewessen mit starkhen mauren unt ein weyer umb die gantze kirch so die bürger auch darin geflohted haben, aber was hat es geholffen durch der lang wirigen Relionkrieg, dan die Leit so noch Leben seint in frembte Länter gezogen so in 28 Jahr wenig menschen in Elsas gebliben seint unt wie es bey mein zeit gegangen kenen sie nachgehents lessen so ich frantz Joseph Wührlin beschriben hab wie folgend.

Dato den 16. aberill 1621 hat Ernestus graff von mansfelt aus Sachsen ein huere kint im Elsas der Ersten

1. Le chroniqueur répète cette date et montre un certain empressement à qualifier une seconde, fois comme plus haut, le comte de Mansfeld.

Pendant trois ans, il pratiqua le pillage et l'incendie d'une façon épouvantable. Celui qui avait embrassé la foi luthérienne était obligé de se joindre à lui pour piller et incendier. Ceux qui refusaient d'être luthériens, il les faisait périr misérablement. Barthélemy La Wührlin, le prévôt[1], a été gorgé d'eau sur la place par ceux du parti de Mansfeld, foulé aux pieds et horriblement martyrisé pour la foi catholique. Alors les chrétiens catholiques ont pris la fuite de toute part vers les pays étrangers.

En l'an 1625, Gustave Adolphe, roi de Suède, est arrivé, et pendant vingt ans, il a dominé l'Alsace ainsi que toute l'Allemagne. Alors les habitants se sont sauvés en . . . . . ? (pfollen) et dispersés ça et là avec femmes et enfants, comme on le voit dans ma chronique alsacienne.

---

ein fahl gemacht unt drey Jahr das Elsass mit Sengen unt brenen jamerlich verwiested unt wer hat der Lüterische glauben angenomen der hat mit im Miessen unt helffen rauben unt stahlen, sengen unt brenen unt wer nicht hat wollen Lutrisch werten hat er jamerlich er Mörten Lassen. Bartholome La Wührlin, schultheis, ist von den mansfelder am blatz brunen mit wasser ausgefilt unt vertretten worten unt umb der Chatholische Glauben erschröklich gemarterd worten. Da haben die chatholischen Christen überall die fluht genomen hin unt witer in frömbten Lenter, unt anno 1625 ist Gustav Atolff Konig aus schweten komen unt hat 20 Jahr im Elsas unt gantzen deitschland gewieted also seint die Leyt in pfollen gezogen mit weib unt kinter wie auch hin unt witer wie zue lessen in meiner Elsesser Cronica.

1. La généalogie des Wubrlin dit que Barthélemy est né le 9 décembre 1618 et qu'il est mort le 14 mai 1686. Il fut institué schulteiss, prévôt, vers 1660.

Le 14 avril 1621, notre aïeul, Jean La Wührlin, dut prendre la fuite comme les autres *in Pfallen* [1] (?) . . . avec sa femme et ses enfants. Sa femme était dans un état de grossesse avancé. Il ne put la conduire que jusqu'à Inspruck, dans le Tirol, où il la mit en pension; puis avec son beau-frère, Georges Söhnlin, il alla *in Pfallen* chercher une habitation. Pendant ce temps sa femme, Barbe Friderich, accoucha d'un garçon, qui s'appela Jean-Jacques. Quand elle fut relevée de ses couches, elle se mit en route avec sa sœur, Anne Friderich, vers le *Pfallen*, à la suite de leurs maris; mais elles ne les ont pas trouvés, car le *Pfallen* est très grand et elles parlaient une autre langue et les maris ne les ont aussi pas rencontrées. Quand ils eurent un logement, ils se réjouirent d'aller chercher leurs femmes, mais quand ils

Unt den 14. aberüll 1621 hat unser Grossvatter Johannes La Wührlin die fluht miesen Nemen wie anter Leyt in Pfallen unt ist mit seiner frauw unt kinter in Pfallen gereist. unt da sein frau gross schwanger wahr hat er sie nicht weiter kenen bringen bis auf Insprug im thiroll, alda hat er sie verköstiged unt er ist mit seinem schwager Gerg Söhnlin auch in Pfallen gereisst unt ein wohnung zue Suechen, in der Zeit hat sein frau barbara friterich ein Sohn gebohren Namens hans Jacob, unt wie sie aus der kintbeth mit ührer schwester Anna friterich auch in Pfallen gereist ühren Mener nach, aber sie haben sie nicht gefunten dan Pfallen ist sehr gross unt sie haben ein antere sprach, unt die mener haben sie auch nicht gefunten unt wie Sie ein wohnung bekomen so haben sie ühren weiber mit freiten wollen

1. *Pfallen* se présente plusieurs fois, avec cette orthographe, sous la plume de Wührlin. Le récit démontre clairement qu'il s'agit d'une contrée et non d'une localité, ville ou village. Dans ce cas, *Pfallen* semble désigner la Basse-Bavière voisine du Tirol.

arrivèrent à Inspruck, celles-ci n'y étaient plus. Alors ils les recherchèrent pendant trois années et ne purent en avoir des nouvelles. Puis ils revinrent à Hartmanswiller, pensant que leurs femmes y étaient revenues, mais ils n'y trouvèrent que les maisons abandonnées et dans lesquelles croissaient des buissons de sureau qui ont donné leur nom à la rue dite *Holtergasslen*. Les deux beau-frères retournèrent à Soleure parce qu'ils n'avaient plus retrouvé leurs femmes ni leurs enfants. Ils y travaillèrent comme tisserands.

Après sept années, un décret (*manthat*) impérial décida que tout homme et toute femme qui n'aurait pas retrouvé son conjoint, était autorisé à se remarier. Alors notre aïeul et son beau-frère, Georges Söhnlin, épousèrent à Soleure les deux sœurs. Notre aïeul, Jean Wuhrlin, épousa Marguerite Winter et son beau-frère épousa Claudine Winter. Ils demeurèrent établis à Soleure

---

hollen, unt wie sie auf Inspruckh sein komen da wahren ihre weiber nimer da, da seint sie denen weiber nach unt haben sie bey drey Jahr gesuecht unt nicht kenen erfragen, also seint Sie auf hartmansweiler komen unt gemeint ühren weiber wahren witer heim aber allhier wahr Niemant mer gewohned, sonter die heiser so noch stehn bliben wahr ales Lehr unt wachsen holter stuten darin so das holtergasslen noch sein Namen hat, da seint sy zwey schweger auf sollenthurn unt haben gearbeyt auf dem weber hantwerkh die weill sie uhren weib unt kinder nicht kenen finten noch erfragen. in 7 Jahr wahr ein keyserlich manthat komen das alle die Jenige Mener in diser zeit oter die weiber uhren mener verlohren haben kenen sich witerum verheyrathen. Da hat unser grossvatter unt sein schwager Georg Sohnlin witer zwey schwesteren in solothurn geheyrathet. unser grossvater Johanes Wuhrlin heyrath Margareth Wunterlerin unt sein schwager heyrath Clatina Wunterlerin unt

jusqu'à la fin de l'épouvantable guerre suédoise. Notre aïeul eut trois enfants de sa seconde femme; il revint avec eux à Hartmannswiller, et se logea là où maintenant, en 1822, demeure Sébastien Conrad; et quand il arriva ici, sa première femme, Barbe Friderich, y était aussi déjà revenue avec ses enfants. Ce sont mes parents qui m'ont appris cela, comme d'ailleurs tout ce que j'écris sur les Wuhrlin. La guerre des Suédois a duré de 1621 à 1648, vingt-huit ans, et trente ans avec le soulèvement de la Bohême. Après quoi les Français sont arrivés et ont chassé tous les ennemis du pays. Cette guerre a duré jusqu'en 1717, époque à laquelle nous sommes revenus à la France sous le règne de Louis XIV.

---

haben in Solothurn gewohned bist der erschrökliche schwetenkrieg ein Ent hate, unt hat unser grossvater drey kinter in solothurn von gemelter frau bekomen unt seint witer auf hartmansweiller komen unt alhie gewohned wo Jetz dato 1822 sebastian Conrath woned, unt wo er alhier ist gekommen ist sein Erste frau barbara friterich schon hier gewesen mit ühren kinter, so ich dises alles von Mein Elteren gehört unt dene alten Wührlin so ich beschriben hab, der schweten krieg hat gewehred von 1621 bis 1648, 28ig Jahr, unt mit dem bömische auf Ruhr 30 Jahr, dar noch seint die frantzsosen darein gekomen unt haben dis feint allen zue Lant heraus gejagt unt hat der Krieg vort gethauret biss 1717 da seint mir unter frankhreich komen unt der könig Lutwig der 14ten.

Deuxième Partie :

Chronique et récit des faits dont moi, François-Joseph Wuhrlin, ai été le témoin et ai gardé le souvenir, depuis 1760, période comprenant des temps de disette et d'abondance, de guerre et de paix, de maladie et d'épizootie, de bonheur et de malheur, en un mot les faits comme ils se sont succédés et qui ont varié d'une année à l'autre.

1760.[1] *Sous le règne de Mercure.*

On fait, cette année, une bonne vendange moyenne. La mesure de vin vaut 3 livres. Le quartaut (sac) de

---

Gronika

und beschreibung disse Zeit So ich frantz Joseph Wuhrlin gelebt habe von den guethen unt bossen Zeiten vom Jahr 1760 So ich wohl mag erdenckhen, theyre unt wohlfeyle zeiten vom krieg unt friten, von Kranckheit und vihefehler, von Glükliche unt unglukhe Zeiten, die blannten zwar angezogen es ist aber kein Jahr wie das anter wie zue er Sehnen.

Mercurij 1760.

In dissem Jahr gibts ein gueten mittel herbst : der ohmen wein gilt 3 liber, das fiertell weitzen gilt 9 liber,

1. A partir de la première jusqu'à la dernière année de son livre domestique, François-Joseph Wührlin place sous l'influence d'une planète chacune des 65 années marquant les étapes de ses souvenirs. Wührlin ne connaît que les suivantes : *Mercure*, *Lune*, *Saturne*, *Jupiter*, *Mars*, *Soleil*, *Vénus*. Elles sont au nombre de 7, et quand la série est épuisée, il la recommence, et ainsi de suite jusqu'en 1825, dernière année de son *Hausbuch*, qui tombe sous le protectorat du vieux Saturne.

froment ou 6 boisseaux, 9 livres; le sac de blé mélangé 5 livres. La corde de bois de hêtre 6 livres, de sapin 4 livres. Une voiture neuve en bois de charronage avec ses accessoires vaut 36 livres. Une charrue neuve avec ses accessoires vaut 5 livres; la charrue seule 2 livres 10 sols; une herse 3 livres. Le quintal de sel 6 livres; la livre de fer en barre (schineisen) 3 sols; du petit fer? (ringeisen) 3 sols et 5 deniers; la livre de sucre 1 livre; la livre de café 15 sols; la livre de poivre 1 liv. 5 sols, mais ce sont marchandises du Levant. Le 100 d'échalas vaut 6 livres et le 100 de jeunes chênes (sebenthäller) 3 livres.

Dans ce temps, Louis XV de la maison de Bourbon de la famille Capet, était Roi de France. Nous avons été dans la prospérité sous ce Roi, car nos contributions foncières n'étaient pas élevées; elles consistaient 1° dans la taxe royale ou don gratuit, 2° celle des subsides et frais communs et 3° celle du 20me. Il y a deux ans,

---

so 6 sester, die Mischel frucht 5 liber, das Closter buechen holtz gilt 6 liber, thanenholtz 4 liber, ein aufgeleiterden wagen vom Grumholtz mit wass darzue gehert gilt 36 liber, ein Neyen Pflueg sambt dem geshirlen gilt 5 liber, der pflueg alein 2 liber 10 su, ein Egten 3 liber, der Zentner Saltz 6 liber, das pfunt schineisen 3 su, ringeisen 3 su 6 dinie, das Pfunt zukher 1 liber, das Pfunt gaffe 15 su, das pfunt pfeffer 1 liber 5 su, aber ostindische wahr, das 100 rebsteckhe 6 liber unt die Jungen Eichene sebenthäler 3 liber.

In disser Zeit Regiered Lutwig der 15ten könig in frankreich vom haus borbon von der famillien Capet, unter disem könig haben wir die bösten Zeiten gehabt, dan wir wahren gar nicht hoch in der Gruntsteyr, wir haben 3 register, namlich das königsgelt, 2 das fueterasch, 3 der zwanzigsten, aber vor zwey Jahren haben mir es

nous étions mieux traités parce que, sous le cardinal de Saverne, évêque de Strasbourg, nous dépendions de la ville de Soultz et n'étions imposés que du 6e de la ville. Mais en 1757 nous fûmes échangés contre le village de Mackenheim au profit de Dagobert Waldner de Freudenstein qui devint ainsi notre seigneur.[1] Dès ce moment, le siège de notre seigneurie fut à Ollviller et le seigneur fit de nous ce qu'il lui plaisait. Nous eûmes bientôt de nouveaux agents. M. Bach, de Soultz, fut établi bailli (ambtmann), M. Richard, fiscal et M. Larger, greffier du nouveau bailliage. Nous fûmes alors rudement tenus, car un paysan dut lui payer annuellement du 20me, 10 livres 16 sous, et un journalier 6 liv. 7 sols 9 deniers, et pour droit de cour (hoffreiten) un quartaut d'avoine. J'ai dû fournir chaque année un quartaut pour ma maison. Pour de petites maisons il fallait livrer

---

besser gehabt die weill wir unter dem Cartinall von Zabern unt bischoff von Strassburg gewesen dan wir haben zue der statt Sultz gehört unt haben nur der 6ten theill gruntsteyr von der statt gegeben, aber anno 1757 seint mir vertautsch worten gegen Mackhenheim an der dagobert waltner von frintstein unt ist unser herschafft worten. Da haben mir unser herschafft zue ollwiller gehabt, der hat mit uns gemaht was er hat wollen, da haben wir gleich antere ambts Leyt bekomen, her bach von Sultz wirt ambtmann unt her richard fiscall unt her Larger ambtschreiber, also seint mir hart an gehalten worden dan es hat im Miessen geben ein baur von 20 en 10 liber 16 su. unt ein taglener 6 liber 7 su 9 d. unt von der hoffreithen ein fiertell haber, ich hab alle Jahr ein fierdell von meinem haus miessen geben,

1. Les prévôtés de Hartmansviller et de Rimbach-Zell furent échangées au comte de Waldner par l'évêque de Strasbourg, contre le village de Schweinheim près Saverne en 1760.

2, 3, 4, 10 boisseaux et plus. Il fallait payer 3 livres 10 sols pour cent du prix des propriétés vendus, le haarzoll pour les bestiaux vendus ainsi que l'umgelt du vin vendu par l'aubergiste. Quand une amende était infligée, grande ou petite, le Waldner la percevait. En outre son château et ses biens étaient affranchis de tout impôt. C'est ainsi qu'il recevait chaque année environ 4000 livres de notre commune.

En cette année je suis allé pour m'instruire à la grande école de Soultz.

1761. Sous la domination de la Lune.

Cette année a donné une petite vendange. Les vignes ont coulé après la floraison. Chez nous, la mesure vaut 5 livres. Le sac de froment, de 6 boisseaux, vaut 10 liv., le sac de blé mélangé 7 liv. Le bois et les échalas le même prix que l'an dernier.

Il faut que j'écrive aussi quelle est la monnaie qui

---

von ein kleinen ein sester 2, 3, 4, so fort, Mer hat er was verkaufft worten der giether von 100, 3 liber 10 su unt der horzoll vom verkauffte viehe und von den wirt das umgelt unt wan ein gestrafft worten vill oter wenig hat der walter bezogen. Nebst ist er frey von seinen schloss unt giether gewessen, so er ale Jahr bey 4000 liber aus unser gemein gezogen.

In disem Jahr bin ich in die gross schuell an sultz gegangen unt gelehred.

Anno 1761 soll der mon regieren.

In dissem Jahr hat es ein kleine herbst gegeben. die Reben seint nach dem bluest verrissen, bey uns der ohm gilt 5 liber, das fiertell weitzen so 6 sester, gilt 10 liber, die mischelfrucht 7 liber, holtz und stekhen gilt was vorm Jahr. Ich muess auch schreib was in

a cours en ce temps. Un double louis d'or qui vaut 48 liv.; un simple louis, 24 liv., un petit louis, 12 liv., un gros thaler (écu) 6 liv., un petit écu, 3 liv., une pièce de 24 sous, une piècette de 12 sous. Il y a aussi la vieille pièce de 20 sous et celle de 6 sous. 1 sou nouveau vaut 2 sols, un batar de 1 sou 6 deniers. Un sol vaut 12 deniers; un florin, 1 liv. 14 sols 6 deniers, une livre (poids) 1 liv. 7 sols 6 deniers. Le batz vaut 1 sou 9 deniers. Un blapert vaut un sou 5 deniers; 1 pfennig vaut un demi-sou, 1 double ou raben (liard) vaut 3 deniers. 20 sous sont 1 livre.

1762. Sous la domination de Saturne.

Cette année a produit une vendange abondante et un vin supérieur qui équivaut à celui de l'an 1753. A la vendange, la mesure valait 2 liv. 10 sous et à la fin de l'année 15 livres. Le sac de froment vaut 10 liv.

---

diser Zeit fir gelt gehed : ein tobelt Luit or ist 48 liber, ein ein fahte 24 liber, ein kleine 12 liber, ein grosse thaler 6 L :, ein kleine talle 3 L :, ein 24 su biesstlen, ein 12 su biesstlen, es gibt auch alte biesslen von 20 su unt auch von 10 su, unt von 6 su ; ein ney su stikhlen ist 2 ˢ ein batar 1 ˢ 6 ᵈ; 12 dinie ist ein Su, ein gulten ist 1 l. 13 ˢ 6 ᵈ, ein pfunt ist 1 l. 7 ˢ 6 ᵈ, 1 batzen ist 1 ˢ 9 ᵈ, ein blabert ist 1 ˢ 5 ᵈ, ein pfennig ist halbe su, ein dubel oter raben ist 3 dinie, 20 su ist ein Liber.

Anno 1762 soll der Saturney regieren.

In disem Jahr hat es ein grossen herbst gegeben unt ein haubt wein so gueth als anno 1753. der ohmen gilt im herbst 2 L. 10 su, unt am spatt Jahr 15 liber,

le mélangé 7 livres. Il y a beaucoup de fruits et de glands, ce qui donne une riche glandée. Waldner y mène 40 porcs, le bailli Bach en mène 4, le fiscal 3, le prévôt 3 et le greffier Larger 3, chaque conseiller 2, le bourgeois 1 et le manant ½; la veuve 1. Ainsi la grosse glandée n'est que pour les messieurs. Si l'on achète la pâture d'un pauvre homme, cela vous coûte 6 livres. Il y a ainsi 350 porcs mis à la glandée et ils en reviennent cependant tous gras. Les autres objets valent le même prix que l'an dernier.

En cette année je fréquentais encore l'école de Soultz et fus tantôt le premier tantôt le second, à la table de latinité.

En cette année presque la moitié de la population de Soultz est morte de la fièvre scarlatine.[1]

---

das fiertell weitzen 10 liber, die mischelfrucht 7 liber, es gibt vill obs unt Eichlen unt wahr ein gross Eckherig. Der waltner tribt 40 sey darin, der ambtman bach 4, der fiscall 3, der schultz 3, der ambtschriber larger 3, ein rathsher 2 sey, ein burger eine, ein hintersess ein halbe, ein witfrau 1 sey, also ist die grosse Eckherich nur fir die heren. wan einer ein atz kauff vom ein arme man so kosted es einer 6 liber, also seint 350 sey darein komen unt seint doch alen feist worden. Die antere sachen gelt noch wass im vorigen Jahr; in disem Jahr bin ich noch in die sultzer schuell gegangen unt bin balt erst, bald anter, am latinisch Tisch gewesen. In disem Jahr ist fast die halbe sultzer statt gestorben an dem flekh-fieber.

1. En 1761 la mortalité s'est élevée à Soultz à 145 personnes dont 72 enfants au-dessous de 10 ans. La mortalité moyenne à cette époque était de 100 personnes environ. L'année 1762, le chiffre de la mortalité est de 117.

1763. Sous la domination de Jupiter.

Très petite vendange cette année parce que le 11 mai la vigne a été atteinte par une gelée et en été par un coulage extrême. La mesure de vin nouveau est à 11 livres et le vieux 18 livres. Le sac de froment à 15 livres et le blé mélangé à 10 livres. Peu de foin et de regain, peu de fruits et de glands. La sécheresse pendant l'été a été si grande que les moulins n'ont pu marcher. Le prix des biens a baissé. Le schatz de vigne ne vaut plus que 150 et 200 livres, la meilleure qualité. La fauchée de prés 300 livres et ceux de derrière l'église 600 livres. Le champ d'un boisseau 24 livres et 30 livres celui de la meilleure qualité, au canton appelé *im baslergarten*. C'est ainsi que ceux qui avaient conservé leurs vins vieux ont pu en retirer bel argent et acheter des biens. Mais en ce temps-là les propriétés ne rapportaient rien à cause de l'impôt foncier et de

---

1763 Soll der Jubiter regieren.

In dissem Jahr gibts gar ein kleine herbst dan die Reben seind am 11ten mey verfroren durch ein gefrist unt am sumer gar ver Rissen. Der ohmen neyen wein gilt 11 liber unt der alte 18 L:, das fiertel weitzen 15 L:, die mischell frucht 10 lib.; hey und emed gibts wenig, auch wenig obs und eichlen, es wahr ein trukher sumer das die muller nicht mahlen kennen; die gieter seint wohl feyl worten, der schatz reben gilt 150 L:, unt von den besten 200 L:, das manwerkh matten 300, hinter der kirch 600 l:, der sester ackher 24 L:, unt von den besten in der basslergarten zelg 30 Liber, unt die so ühr alten wein haben kenen behalten, die haben braff gelt gelest, und giether kenen kauffen. Es haben aber die Leyt nicht getrachted auf die giether von wegen der gruntsteyr unt zehnten, dan man hat

la dîme. Il fallait alors livrer un bittig (cuveau) sur 10 récoltés, la dixième gerbe du grain, le 10e monceau de foin, le 10e monceau ou gerbe d'orge, la dixième brassée de chanvre, le 10e boisseau de navettes, et à celui qui ne récoltait qu'un boisseau le collecteur des dîmes prenait ce qu'il voulait; de même un baquet sur un bittig, une fourchée sur un monceau de foin. Le curé n'y perdait rien, car il avait toujours des collecteurs qui lui étaient dévoués.

1764. Sous le règne de Mars.

Grande vendange et bon vin cette année. La mesure vaut 4 livres, le sac de froment 12 livres, le mélangé 7 livres. Le foin et le regain manquent et il y a peu de légumes et de fruits. La sécheresse a été si grande pendant l'été que les moulins n'ont pu fonctionner.

En cette année, au levant vers deux heures du matin, une comète apparut au-dessus de Berwiller. Elle

---

von 10 bitig eins Miessen geben, unt die zehnte garben frucht, der 10ten huffen hey, der 10ten huffen gerst, oter die 10te garb, die zehnt zaten hanff, der zente sester lewat, unt wan eiher nur ein sester hat. Da hat es der zehnknecht daruvon genomen wass er hat wellen, vom bitig Tribel ein Erglen voll, unt vom huffen hey ein hey gabell voll, der Pfarer ist nicht zue kurtz gekomen dan er hat alzeit ginstige zehnknechten gehabt.

Anno 1764 soll der Mars regieren.

In disem Jahr gibts ein grossen herbst unt ein guethen wein, der ohmen gilt 4 liber, das fiertell weitzen 12 liber, die müschelfrucht 7 L:, hey unt emet felt unt es gibt wenig gemiess unt wenig obs. Es ist ein sehr trukhene sumer das die müller aber nich mahlen kenen. In disem Jahr ist ein Kometstern: am morgen umb 2 stehed er über Berwiller, er wahr lang wie ein wisbaum, unter

était longue comme un peuplier; elle se divisait par le bas en un balais vers la France. On la voyait encore en automne, mais en hiver elle a disparu.[1]

1765. Sous le règne du Soleil.

En cette année il y eut chez nous une petite vendange, parce que dans la nuit du 1er août, vers une heure du matin, une épouvantable grêle est survenue qui a saccagé notre ban et plusieurs autres. Dans les cantons plus bas, où la grêle n'est pas tombée, on a fait une grande vendange. La mesure de vin vaut 4 livres, le sac de froment 12 livres, le mélangé 8 livres. Peu de fruits et de glands, car l'orage les a fait tomber; mais beaucoup de blé et de foin, parce que la récolte était déjà rentrée.

En cette année 1765, le roi Louis XV a chassé les

---

verspratelt sich wie ein bössen gegen franckreich; am spat Jahr hat man in geschen; am winter nicht.

Anno 1765 soll die Sunen regieren.

In disem Jahr gibts bey uns ein kleine herbst, dan am 1ten augst zue Nacht umb 1 uhr ist ein erschrekhlich hagellweter gekomen unt hat unser bahn unt etliche behn verschlagen, aber im nütere bezürckh wo der hagell nicht ist hin gekomen, da hat es ein grosser herbst gegeben; der ohmen gilt 4 liber das fiertell weitzen 12 L:, die mischell 8 liber, obs unt eichlen gibts wenig dan das weter hat ales aben geschlagen, aber frucht unt hey gibts vüll, dan die ernt wahr schon daheim gewesen. In diesem Jahr 1765 hat der könig Lutwig der 15ten die Jessesväter vertriben, unt ühren

1. Le chroniqueur veut sans doute parler de la comète de 1769 dont la queue était évaluée à plus de 16 millions de lieues de longueur.

Jésuites et mis leurs biens en location. A Œlenberg, près Reiningen, il y a un riche couvent et un à Ensisheim, dont il a fait une prison pour les pauvres gens ou un dépôt. Il y en a un à Rouffach et un à Colmar dont on a fait un collège pour instruire les étudiants, et il les a chassés de toute la France. Alors ils se sont réunis et sont partis pour l'Amérique et le Pérou. Il en est aussi resté beaucoup dans le pays: plusieurs ont accepté des cures. L'abbé Bruntz de Rædersheim et l'abbé Hirt sont demeurés à Soultz.

Tout est encore à bon marché comme l'année dernière. Une aune de drap vaut 3 livres, une aune de ratine 4 liv., une paire de souliers pour hommes 3 liv.

1766. Sous le règne de Vénus.

Grande vendange et bon vin en cette année. La mesure vaut 3 livres, le sac de froment 9 livres, le

---

gieter verlehned. In öhleberg bey Reiningen ist ein Reiches Closter unt eines zue Entzen unt hat daraus ein gefangnus gemacht fir die arme Leyt, oter ein Debo zue Entzen, unt eines zue Rufach, unt eines in Collmar, unt hat ein Colesch fir die stutenden zue Lehren daraus grmacht, unt hat allen vertriben in gantz frankreich. Da haben sie sich zuesam gemacht unt seint in amerika, in die lant Peru, es seint auch vill alhier im Lant geblüben, theil haben Pfareyen angenomen, in sultz ist der abe bruntz von Retersheim unt der abe hirt gebliben; es ist ales wohl feill wie in den vorigen Jahr: die El wulenthuech gilt 3 liber, die El rathin 4 l:, das bar manerschue 3 liber.

Anno 1766 soll die Venus regieren.

In diesem Jahr hat es ein grossen herbst gegeben unt ein guethen wein. Der ohmen gilt 3 liber, das fier-

mélangé 5 livres. Beaucoup de blé et de légumes, beaucoup de fruits, de foin et de regain. Ce fut une bonne année. Mais en hiver le froid fut si grand que beaucoup de fruits et de pommes de terre gelèrent dans les caves. En automne la mesure de vin valut 18 francs.[1] Ainsi il est avantageux d'avoir en cave le produit de deux vendanges; si la récolte manque une année on a une compensation dans la plus-value de ce qui est en cave. Du reste tout est au même prix que l'an dernier.

---

tell weitzen 9 L:, die müschelfrucht 5 L:, es gibt vill frucht unt gemiess, vill obs, vill hey unt öhmed, es wahr ein guetes Jahr, aber am winter ist sehr kalt worten, wo vüll obs unt ärtapfell verfroren seint in den Keller, am spat Jahr gilt der ohmen wein 18 franken; also ist es gueth wan einer zwen herbst kan zue samen legen, felts in den reben so grat es im keller; sonst ist alles im breiss wie vorigen Jahr.

A suivre.

1. C'est la première fois que Wührlin fait apparaitre le *franc* au lieu de la *livre* dans son livre domestique.

JEAN D'AIGREFEUILLE

CONTROLEUR DES DOMAINES ET BOIS

ET

INSPECTEUR GÉNÉRAL

DES MANUFACTURES DE LA PROVINCE D'ALSACE

(SUITE[1])

Cependant il importe avant tout de se disculper auprès de l'Intendant. Dans cette délicate occurence, d'Aigrefeuille s'armera des arguments les plus spécieux, usera des plus douces flatteries et le tout, relevé d'un choix de termes gracieux et insinuants, réduira le fier personnage et le forcera à capituler : du moins est-ce sur quoi compte le rusé compère : « Comme je n'ai pas encore le bonheur et l'avantage d'être parfaitement connu de Votre Grandeur, je n'ai pas été surpris qu'elle ait cru devoir trouver déplacé l'envoi des lettres qu'elle a bien voulu me faire repasser Il est vrai que je les avais précédemment mises sous ses yeux ; je n'eus alors pour objet que de La persuader sur la confiance dont M. de Lucé m'avait honoré. Mais, Monseigneur, l'observation qu'il m'a semblé que je ne devais pas omettre de vous faire, en vous rendant ce que M. le Procureur général m'avait dit de M. Muller, m'ayant porté à réfléchir que Votre Grandeur serait peut-être bien aise de savoir de quoi il a été question dans la

1) Voyez p. 79 93.

fameuse question de l'hôpital de cette ville, çà été le seul et unique motif pour lequel je Lui ai de nouveau fait passer ces lettres et nullement dans la vue de nuire à M. Muller qu'elles ne concernent pas directement, duquel d'ailleurs je ne puis dire que du bien (quoique je sache qu'il n'est pas de mes amis !) et qui à tous égards mérite la confiance dont Votre Grandeur l'honore. Elle peut se rappeler que j'eus l'honneur de lui tenir le même langage dans le moment d'audience qu'elle voulut bien me faire la grâce de m'accorder après le diner de Ste-Croix. Qu'elle me permette donc d'oser la supplier de vouloir ne me jamais croire capable d'oubli de cette nature ; ce serait vous manquer, Monseigneur, et je suis trop jaloux de chercher à mériter près de Votre Grandeur, pour ne pas éviter tout ce qui pourrait lui faire naitre le moindre soupçon désavantageux sur mon compte : que ne puis-je au contraire être assez heureux pour avoir occasion de la convaincre sur tout le désir que j'ai de lui plaire, et d'être honoré de ses ordres puisqu'il n'y a personne qui lui soit plus respectueusement attaché que je me ferai toujours gloire de l'être. »

D'Aigrefeuille qui protestait plus haut « sur son honneur que s'il était à portée d'obliger et de faire plaisir à M. Muller il s'y livrerait avec le plus grand bonheur », va nous donner une nouvelle preuve de la sincérité de ses paroles. Malgré ses serments, il n'y peut tenir et, l'année suivante, il écrit à M. Desmarais : « Faites-moi la grâce de porter M. de Blair à brûler ma lettre après l'avoir lue, par rapport aux particularités qu'elle contient concernant M. Muller. J'ajouterai ici que MM. les Présidents et Procureurs généraux avec qui j'ai quelquefois l'honneur de causer, m'ont dit que la fatuité de M. Muller vient de ce que M. de Blair le gâte par l'excès de ses bontés pour lui. Nous venons d'apprendre qu'il vient de vous faire tomber dans la plus grande erreur touchant une contestation entre les

bourgeois et les magistrats de Guebwiller, ayant donné son avis sans auparavant avoir communiqué à ces magistrats ni les avoir entendus sur ce qu'il croyait devoir être mis à leur charge. »

A quelque temps de là (octobre 1767), il reprend la plume pour encore démonétiser cet infortuné M. Muller: « J'ai eu l'honneur, Monsieur (Demarais), de vous dire dans ma dernière lettre que M. Muller vous avait induit en erreur en vous donnant un avis sur l'affaire de la ville de Guebwiller, sans avoir auparavant entendu les parties sur les objets qu'il a cru devoir être mis à leur charge : comme ce sont d'honnêtes gens, incapables des idées qui ont sans cesse fait la base du système adopté par M. Muller, ils ont été dans la plus grande surprise en voyant les condamnations prononcées contre eux et les avocats s'étant réunis à dire qu'il fallait demander communication des articles dont M. Muller a cru devoir composer les sommes qui leur sont demandées pour qu'on pût voir si son système pour les mettre à leur charge a été bien ou mal fondé, et je dis que je me chargerais bien de vous passer leur requête....

« On vient de faire des saisies contre eux, ce qui tend à une vexation que je suis persuadé que vous ne voudrez pas autoriser, ces deux particuliers étant plus que solvables, il n'y aurait pas nécessité de les poursuivre à la rigueur puisqu'ils sont et seront toujours dans un état de payer; mais si, comme ils le soutiennent, le jugement est fondé sur une surprise qui a pour base un avis donné sans avoir entendu les parties, il n'est pas croyable que vous veuillez jamais qu'il subsiste. Vous verrez, Monsieur, par une requête que j'ai l'honneur de joindre, qu'on ne demande quant à présent que copie des articles mis à leur charge, et j'ai lieu de croire de l'esprit de justice qui vous distingue si éminemment pour les peuples de cette province, que vous voudrez

bien ordonner que cette copie leur soit remise. Si j'osais même vous supplier de me l'envoyer, je la ferais passer au sieur Reichstetter, avocat au conseil et greffier de Guebwiller (qui est on ne peut plus entendu et mon neveu) qui la leur remettrait et examinerait l'affaire avec eux, j'ose dire, avec plus d'attention et de solidité que M. Muller ne l'a fait. J'ai eu l'honneur de vous prévenir, à votre arrivée, que ce dernier faisant tout en poste, il vous ferait donner dans des erreurs si vous n'y prenez garde, l'esprit de prévention ayant on ne peut pas plus lieu chez lui. L'affaire présente en fournit un exemple qui vous portera, sans doute, lorsque vous en serez convaincu, à ne plus à ne plus ajouter foi à ce qu'il vous aura dit...

« J'ai l'honneur de joindre la lettre que je reçois du sieur Simon, un autre de mes neveux, laquelle vous instruira plus particulièrement sur la nécessité qu'il y a d'accorder les fins de la requête... » C'est donc une véritable meute que la famille de d'Aigrefeuille, et les neveux sont dressés par l'excellent oncle à mordre dans les jambes de qui lui déplait!

Sur ces entrefaites, M. Muller se disposant à aller à Strasbourg, d'Aigrefeuille se trouble et prend peur. Il rédige à la hâte une interminable missive et lui donne les proportions et le ton d'un vrai réquisitoire, pièces jointes à l'appui. « Comme j'apprends que M. Muller qui part pour Strasbourg, se propose de vous parler des affaires de Guebwiller pour lesquelles j'ai eu l'honneur de vous écrire au mois d'octobre dernier, et qu'on m'assure qu'il le fera en termes à vous persuader que c'est sans raison que les deux conseillers pour lesquels j'ai réclamé vos bontés et votre justice, se sont plaints de la condamnation qu'il a cru devoir prononcer contre eux, je pense n'être pas indifférent que j'aie l'honneur de vous faire passer la lettre qui m'a été écrite y a deux mois sur cette affaire par le sieur Reichstetter

mon neveu, greffier de cette même ville de Guebwiller, et le translat que je lui avais demandé d'une pièce écrite de la main du sieur Jæglé et par lui remise au sieur Banmeyer, l'un des deux conseillers ... » Mais à quoi bon suivre le venimeux épistolier dans des explications qui d'ailleurs ne brillent pas par leur limpidité : aussi bien l'affaire nous importe peu. Ce qui est intéressant et plaisant à noter ce sont les épigrammes qu'il décoche ou les coups de boutoir qu'il donne au passage à ceux contre lesquels il s'emploie, et à M. Muller particulièrement : « Ce Jæglé qui est l'auteur de la rumeur qui agite cette petite ville ... Jæglé, étant l'âme et le moteur principal de toute cette tracasserie mériterait bien d'être réprimandé pour avoir osé en imposer jusqu'au point où il le fait. J'ajouterai que c'est un turbulent et très mauvais sujet et qui, en tout ceci, n'agit que par passion et par animosité contre le prévôt à qui il en veut assez mal à propos, et pour des querelles absolument étrangères à la ville ... »

Et M. Muller donc! Cette longue et indigeste élucubration n'a, à vrai dire, de raison d'être que parce qu'elle le vise. Comme il le serre, toujours la bouche pleine de protestations de tendresse, pour l'étouffer d'autant plus perfidement. « MM. Muller — ils sont deux maintenant — qui n'approfondissent pas assez les choses en opérant trop à la hâte et très souvent avec prévention, ne pourront jamais qu'être abusés et vous induire en erreur sur la plupart des objets. » Puis le petit couplet d'usage sur ses sentiments, à lui, de parfait dévouement. « Je n'ai aucun intérêt à vous faire ces observations et suis très éloigné de vouloir du mal à M. Muller, et à lui moins qu'à d'autres, puisque je n'ai jamais reçu de lui que des politesses. » Mais le service, le devoir, le bien public, tout cela a des exigences inéluctables, dont il est impossible de s'affranchir. Il n'oublie que le seul mobile qui le fasse agir, le désir insatiable d'aug-

menter son crédit au détriment des autres. « Mais je croirai toujours vous faire ma cour et à M. de Blair, lorsque je pourrai avoir l'honneur de vous instruire du vrai des choses (!!), puisqu'en vos places, le bien du service et celui du public me semble exiger que vous soyez de manière (sic) à pouvoir y apporter le remède que vous jugerez convenable. » Et encore un appel au souvenir, tout gratuit du reste, de MM. de Lucé et Roullin : « M. de Lucé et M. Roullin voulaient bien approuver cette façon de faire, et me faisaient l'honneur et la grâce de me témoigner m'en savoir gré, persuadés qu'ils étaient que je ne le faisais que dans de bonnes vues et que ceux qui étaient intéressés à leur voiler bien des choses n'étaient pas absolument ceux à qui ils devaient se rapporter pour tout... »

Pour finir, un dernier trait contre M. Muller. Comme s'il s'était retrempé dans cette évocation et en était sorti regaillardi, d'Aigrefeuille repart en bataille contre l'homme à qui il a voué un si tendre dévouement : « Je terminerai cette partie de la présente par avoir l'honneur de vous informer que M. Muller ayant fait venir chez lui, en cette ville, les prévôts des villages de sa subdélégation pour avoir d'eux le nombre de feux et d'autres renseignements de leurs communautés (qu'ils auraient, disent-ils, pu lui fournir par des états qu'ils auraient pu remettre aux baillis de département qui les lui auraient fait passer) course qui les a constitués dans une perte de temps qu'ils auraient bien mieux employé et dans des frais plus considérables pour la plupart.... » On a déjà vu plus haut d'Aigrefeuille toucher à cette question, et comment M. Desmarais l'avait rappelé aux convenances, comme quoi enfin d'Aigrefeuille avait promis de s'amender. Bien fol eut été qui se fût jamais fié aux serments de pareil homme! — « ils en ont hautement murmuré, ne pouvant se persuader que l'intention de M. Blair ni la vôtre soit ou puisse

être telle, puisqu'on ne cesse de votre part de leur recommander la plus grande économie dans les dépenses à la charge de leurs communautés. C'est, Monsieur, le langage que plusieurs de ces prévôts, qui me sont encore venu voir, m'ont tenu et j'ai cru ne pas pouvoir vous le laisser ignorer. J'ajoute qu'ayant eu l'honneur de causer il y a quelque temps avec M. le Premier Président et la conversation étant tombée sur le même M. Muller, il m'a été dit que les bontés que M. de Blair voulait bien avoir pour lui faisaient, par les tons déplacés qu'il se donnait, qu'il devenait insupportable. Si un magistrat tel que M. le Premier Président tient ce langage, jugez donc combien d'autres doivent trouver étrange la façon de faire de M. Muller. Mais je n'ai pas personnellement à me plaindre de lui, et je ne vous dis ceci que pour que vous ne l'ignoriez. »

Pauvre d'Aigrefeuille ! s'il avait su que M. Desmarais, au reçu de la lettre précédente, avait écrit au haut du feuillet : « Renvoyer cette lettre à M. Muller, » il ne se serait certes pas donné tant de peine pour bourrer si prestement son homme et se serait bien gardé de commettre une si cruelle méprise.

Pour l'affaire de Guebwiller, d'Aigrefeuille y revient le 1 janvier suivant : « Mon neveu venant, Monsieur, de m'écrire au sujet de l'affaire de Guebwiller dont j'ai eu l'honneur de vous parler, j'ai cru que ce serait contribuer au bien en vous faisant connaître le contenu de cette lettre. Permettez que j'aie l'honneur de la joindre ici. La lecture que je vous supplie d'en vouloir prendre, vous persuadera mieux que je ne pourrai vous le dire sur la nécessité et importance qu'il y a de chercher à mettre fin à une affaire qui, par le caractère turbulent et absolument mauvais du sieur Jæcklin, pourrait avoir les suites les plus fâcheuses dans une ville où tout ne respirait que la paix avant les tracasseries de ce méchant homme. Le prévôt peut avoir des torts vis-à-vis de

l'administration; mais cela ne peut ni ne devrait jamais autoriser Jæcklin à en user si imprudemment qu'il ne cesse de le faire, ce qu'il continuera, si vous n'avez la pensée d'apporter dès à présent le remède que vous jugerez convenable. »

M. Desmarais ne se donne même pas la peine de répondre. Pis encore, il vient à Colmar quelques jours après et d'Aigrefeuille qui le guette tout le jour de sa fenêtre, le voit passer devant sa porte sans qu'il daigne entrer. Enfin, et c'est le comble, M. Desmarais fait ses visites avec M. Muller ! « ... Vous avez été, Monsieur, en ce ville dimanche et hier, puisque j'ai eu l'honneur de vous voir passer devant ma maison, lorsque vous avez été avec M. Muller chez M. Reiset, où vous êtes resté environ un quart d'heure. J'avais compté aller vous rendre mes devoirs, mais mon médecin n'ayant pas voulu que je prisse l'air, j'en ai été privé, car je dois avoir l'honneur de vous dire que pour être sorti trop tôt, j'ai eu une rechute; faites moi la justice, Monsieur, de vouloir ne point douter de toutes mes mortifications, puisque je serai toujours empressé de saisir toutes les occasions propres à vous manifester les sentiments pleins d'attachement et de considération avec lesquels j'aurai toute ma vie l'honneur d'être etc. »

C'est donc en vain qu'il aura usé ses dents à miner l'influence et à ébranler la situation de M. Muller. Il finit par s'en apercevoir à la longue, et que ce vilain jeu lui est funeste et que tous ses efforts tournent contre lui-même. Dans les derniers temps de sa vie il s'amendera, comme il avait si souvent promis de le faire, il en arrivera même à solliciter un emploi qui le mettrait sous une dépendance plus étroite de celui qu'il n'a cessé de desservir, l'inspection des forêts de Turckheim : « ... Si, comme vous me faites l'honneur de me le faire pressentir, elle tombait (cette inspection) dans l'inspection générale, accordée à M. Muller, loin de murmurer, j'y

applaudirais, d'autant que s'il veut visiter les forêts par lui-même, elles ne pourront qu'être bien administrées... » Mais nous nous sommes laissé entraîner à la remorque et à l'instar de d'Aigrefeuille, au-delà des bornes. On peut toutefois se demander ici encore, ce que ce devait être, alors qu'il y allait avec si peu de retenue et de ménagement à l'égard d'un M. Muller, gros personnage à tout prendre, et qui jouissait de la faveur et de la confiance des intendants, ce que ce devait être quand il en avait à de petites gens, hommes de peu à son sens et qui pouvaient être traités en quantités négligeables. On verra, à l'occasion, comment il en usait vis-à-vis d'eux, et qu'il y mettait moins de façon.

Quel que l'on soit cependant, on ne peut vivre constamment dans l'aigreur et le cauchemar, et l'existence offre des aspects aimables, même aux plus réfractaires. D'Aigrefeuille sait être sociable et on l'a vu emprunter le ton et le langage de la bonne compagnie. Serait-ce sortir du vrai que de lui donner le nom de courtisan? Nous pensons que non, et la suite nous donnera raison.

Lorsque, en 1765, M. de Blair vint en Alsace y prendre le timon des affaires, d'Aigrefeuille ne retrouva le repos qu'il n'eût franchi le seuil de son antichambre. « Je suis vraiment impatient d'attendre le jour de l'arrivée de M. de Blair. Mon empressement à lui présenter mes hommages et mes respects me porteront volontiers à me rendre à Strasbourg dès la veille. Mais comme le grand nombre de personnes qui viendront le voir, les visites qu'il voudra rendre et la multiplicité des affaires qu'il trouvera rendront ses moments plus précieux que dans toute autre circonstance, agrériez-vous, Monsieur, que j'ose vous supplier de me faire la grâce de le pressentir sur le temps où il voudra permettre que je me rende auprès de lui. Si j'aspire à être honoré de ses bontés et de ses ordres, c'est par l'envie extrême que j'ai de mériter près de lui en le

persuadant sur mon zèle pour le service du Roi et le Bien public, et sur le désir que j'aurai toujours d'avoir l'occasion de lui plaire. Je vous avoue, Monsieur, que j'ambitionne et serais jaloux de vous devoir tous ces avantages. Agréez donc que j'ose vous demander vos bontés en cette occasion. Elles ajouteront aux sentiments de reconnaissance et du très-sincère attachement avec lesquels j'ai l'honneur d'être etc.... » (A. M. Desmarais, 26 Mai 1765.)

Comme la réponse n'arrive pas assez promptement, au gré de son impatience, il expédie trois jours après un nouveau message à Strasbourg et annonce sa visite : « Permettez (au même, 11 Juin) que j'ose vous supplier de vouloir me ménager les bontés de M. de Blair. Comme je présume que la grande foule sera passée, Mercredi ou Vendredi prochain, je me propose de partir l'un de ces jours pour lui rendre mes hommages et présenter mes respects. » Ses souhaits ont été satisfaits. M. de Blair lui a accordé audience : « Je ne puis, Monsieur, qu'être de plus en plus pénétré pour les bontés dont Vous m'avez comblé pendant le voyage que je viens de faire à Strasbourg. Agréez-en je vous en supplie mes plus sincères remerciements et me faites la justice de vouloir ne jamais douter de toute l'étendue de ma reconnaissance. » (au même, 11 Juin).

Et maintenant il va mettre tout en œuvre pour accroitre, *alimenter*, les bonnes dispositions où il a trouvé le nouveau venu, et ne négligera aucun moyen de séduction.

Convaincu que les petits cadeaux entretiennent l'amitié et éveillent la bienveillance des grands, il s'avise un beau matin que, placés sous les yeux et servis sur la table de l'Intendant, les raisins de sa vigne lui seront de meilleur profit que pendus dans son cellier ou conservés à l'état liquide dans sa cave. Et justement il a remarqué — rien n'échappe au regard prompt et mobile du courtisan — il a remarqué certain jour où il avait

eu la bonne fortune de se trouver de compagnie avec M. et Mme de Blair, que cette dernière avait mangé du raisin non sans quelque plaisir. Il n'est si mince détail, si fugitive circonstance, qu'il ne les saisisse au vol et les recueille en son souvenir. Et quand l'automne sera venu, il écrira à l'Intendant (31 octobre 1765): « Croyant avoir remarqué dans les lieux où Votre Grandeur a permis que j'eusse l'honneur de la suivre, qu'elle et Madame de Blair avaient mangé du raisin avec plaisir, j'ai pensé que ce serait vous faire ma cour si j'avais celui (l'honneur) d'en adresser à Madame de Blair quelques paniers de ma vigne, où ils sont assez bons. On doit déjà lui en avoir remis et les autres lui parviendront par le premier bateau. Le temps des vendanges a été trop pluvieux pour les avoir aussi beaux que je les avais désirés. Il paraît même qu'ils ne se garderont pas longtemps. »

Les raisins seront pour Madame, et pour que Monsieur n'ait pas prétexte à jalousie, Monsieur aura des truffes — des truffles ainsi qu'écrit d'Aigrefeuille : « Permettez aussi, Monseigneur, que j'ose vous envoyer un plat de truffles que les officiers de la maitrise des eaux et forêts d'Ensisheim viennent de me faire passer, ne pouvant en faire un meilleur usage qu'en les adressant à Votre Grandeur. Que ne puis-je avoir quelque chose de plus précieux à lui présenter pour la persuader de toute l'envie que j'ai de luy plaire et de la prévenir sur tout ce qui peut lui être agréable. »

L'Intendant remerciera dès le lendemain, mais il le fera froidement, du bout des lèvres : on sent dans sa brève réponse que ces sortes de familiarités ne lui plaisent que tout juste : « J'ai reçu, Monsieur, les truffes et les raisins que vous avez destinés pour Madame de Blair. Les premiers paniers que vous lui avez envoyés lui sont également parvenus. Nous vous prions l'un et l'autre d'en recevoir nos remerciements ; je pense comme

vous que le raisin ne pourra pas se conserver longtemps cette année, à cause des pluies qu'il a fait dans le temps qu'il a fallu les couper. Je suis etc... »

Mais que penserait M. Desmarais s'il était oublié au milieu de ces largesses? Ne serait-il pas mortifié? C'est que dame! il faut bien se garder de l'indisposer, celui-là! Ces réflexions vinrent à d'Aigrefeuille la nuit même, pendant une insomnie. Elles lui parurent d'autant plus opportunes que M. Desmarais venait de le tancer de façon à lui ôter toute envie de déplaire. Et au petit jour, il est sur pieds, à remplir et à ficeler une nouvelle bourriche. Ce qu'ayant exécuté, avec quel soin, on le devine, il court à son écritoire : « M'étant persuadé, Monsieur, que ce serait vous faire ma cour si je vous envoyais de nos raisins, puisqu'ils sont les meilleurs de la province (!!), j'ai l'honneur de vous informer qu'il vous parviendra un panier, si déjà vous ne l'avez reçu. Le temps pluvieux qu'il a fait ne les a pas rendus beaux. Je crois même qu'ils ne seront pas de garde, ce qui me fait quelque peine. »

Apparemment M. Desmarais a goûté le procédé, car un mois après, un envoi de truffes prend à son tour le chemin de son office : « ... Permettez aussi, Monsieur, que j'aie l'honneur de vous envoyer quelques truffles que les officiers de la maitrise d'Ensisheim viennent de m'adresser. Il y en a peu, mais le froid qui se fait sentir va en tarir la source pour cette année. »

En somme, raisins et truffes ont été accueillis convenablement et l'année suivante, d'Aigrefeuille garnit de nouveaux paniers pour M. de Blair. Cette fois, ce sera du muscat. A M. Desmarais, 2 novembre 1766 : « ... J'ose aussi prendre la liberté de supplier Votre Grandeur de vouloir porter Monsieur de Blair à recevoir avec bonté les deux paniers de muscat que j'ai fait couper dans ma vigne, et que je viens d'avoir l'honneur de lui adresser; j'eusse beaucoup désiré qu'ils fussent plus

beaux, et ils auraient sûrement été meilleurs si les gelées de trois ou quatre matinées ne les avait un peu trop maltraités. » Voilà les bourriches en route, et d'Aigrefeuille de se frotter les mains. Mais qu'est-ce? Tout à coup il lui vient une alarme. Les intermédiaires ne seraient-ils pas hommes à abuser? De réputation, les bâteliers sont gens peu scrupuleux. De là à suspecter leur bonne foi, il n'y a qu'un tour de pensée. D'Aigrefeuille se voit déjà volé, son imagination bat la compagne, la peur le galope : « Permettez, écrit-il en hâte à Strasbourg, que pour que je ne sois pas dupe de nos bâteliers, j'ose vous supplier de me faire la grâce de vous informer si l'officier ou le maître d'hôtel de M. de Blair ont reçu les quatre paniers de raisins que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. de Blair, en même temps que les deux paniers que j'ai celui d'adresser à Madame Desmarais. Je serais aussi bien aise de savoir si les deux paniers de muscat que j'ose annoncer à M. de Blair (ainsi que j'ai fait des quatre paniers ci-dessus) et celui que je vous supplie aussi de vouloir faire agréer à Madame Desmarais seront également parvenus. J'ose vous demander ce petit détail parce que je viens d'être instruit que de nos bâteliers s'étant trompés de porte en votre ville, des personnes n'ont pas eu tous les raisins qui leur avaient été adressés, et je serais fâché que pareille aventure fût arrivée pour ceux dont j'ose vous supplier de vouloir me donner des nouvelles. »

On nous permettra un doute sur la vérité de cette dernière assertion. Ces bateliers maladroits nous ont tout l'air de n'être que chimères enfantées par le cerveau malade d'un besogneux. Involontairement on songe ici à certaine scène de l'*Avare* de Molière.

Cependant la saison des fruits est éphémère; l'automne lui-même passe avec ses vendanges, et puis les truffes, cela ne foisonne pas dans nos forêts d'Alsace. Or un vrai courtisan est obligé de se tenir en haleine perpé-

tuellement. Les frimas viennent si tôt. Bah! n'ayez crainte, si d'Aigrefeuille a toutes les audaces, il a tous les bonheurs. Les brumes elles-mêmes le seconderont de leur malsaine humidité, et agiront si efficacement sur M. de Blair que soudain l'Intendant se sentira tourmenté de rhumatismes. Donc M. de Blair souffre . . . .

M. de Blair souffre, mais d'Aigrefeuille veille : «La présente vous sera remise avec deux peaux de chèvre (l'une blanche en demi-apprêt, et l'autre noire fabriquée en dernier apprêt) pour remettre à M. de Blair (8 décembre 1765) » Celui-ci devra s'appliquer l'objet sur la partie malade. L'année suivante, c'est M. Desmarais qui est atteint. Mais pour lui une peau de chat suffira, et encore de chat sauvage, il ne vient qu'en second dans l'administration : «Je suis peiné, Monsieur, d'apprendre la continuité de l'indisposition de Madame Desmarais, je le suis également de l'indisposition dont M. Barth m'a dit que vous étiez atteint. Tâchez, je vous en supplie, de vous procurer une peau de chat sauvage mâle, et de vous en faire faire une manche à votre veste, et de la mettre la nuit sur la peau. Je me persuade que la nuit vous vous en trouverez bien, d'autant que je m'en suis servi il y a quelques années avec tout le succès (sic); si les fournisseurs de Strasbourg n'en avaient pas, je ferais de manière à en trouver ici. » On ignorera toujours si le remède a opéré : il n'est resté nulle trace des confidences que soit l'Intendant, soit Monsieur ou Madame Desmarais ont pu faire à ce sujet. Nous n'oserons donc, jusqu'a plus ample informé, recommander la recette à nos lecteurs rhumatisants.

L'incessante préoccupation de d'Aigrefeuille est de se faufiler, de tourbillonner dans un monde dont il n'est pas et où on ne le veut pas. Il réussira par moments à s'y glisser sournoisement : mais ce ne sera que d'accident. Telle la mouche qui pénètre à votre insu par une fenêtre et vient vous importuner. Son impertinente obsession

vous irrite, vous lui donnez la chasse en maugréant. Parfois cependant, vous finissez par en rire, et, de guerre lasse, la laissez se livrer à ses ébats. C'est ainsi que d'Aigrefeuille comptera quelques bonnes heures dans sa vie. Elles seront rares; mais quand il aura obtenu un sourire, quand on l'aura honoré d'un mot gracieux, quelle jubilation! quel triomphe! Aussitôt il embouchera la trompette et sonnera les actions de grâces les plus dithyrambiques. Madame de Blair sera adorable, « adorable par son humeur enjouée et gaie. » Adorable encore Madame la Duchesse de Mazarin, mais en même temps « respectable », celle-là, en raison de son âge sans doute.

Les tournées que l'Intendant a coutume de faire à travers la province, seront à d'Aigrefeuille occasions propices pour l'approcher, et, suivant une expression qui lui est familière, « lui faire sa cour ». Mais de quelles déceptions, de quels froissements continuels ne paiera-t-il pas les petites faveurs dont il aura été ou cru être l'objet. Remarquons d'abord que M. de Blair ne se soucie pas de l'avoir pour compagnon de route, mais absolument pas. Néanmoins, comme il est bon prince et ne veut point faire de peine à son subordonné, il met des formes à ses refus. Il oppose aux instances de d'Aigrefeuille des objections auxquelles tout autre que lui ne se pourrait méprendre. D'Aigrefeuille ne comprend pas ou feint de ne pas comprendre. Alors M. de Blair lui impose des conditions qui devraient lui ouvrir les yeux. Mais le têtu les tient délibérement fermés et persiste.

En juin 1765, l'Intendant s'apprête à se mettre en route pour la Haute-Alsace. La façon dont d'Aigrefeuille s'y prend pour obtenir l'honneur de figurer dans sa suite, caractérise bien notre homme.

Tout d'abord il se met comme sous l'égide de la noble figure du Prince-abbé de Murbach. « Monseigneur mande-t-il le 21 à M. de Blair, le décès d'un de mes beaux-frères m'ayant attiré à Guebwiller, lundi dernier,

j'ai été faire ma cour à M. le Prince-Abbé de Murbach, et sur ce que quelqu'un dit que Votre Grandeur se proposait de faire incessamment une tournée en Haute-Alsace, le Prince témoigna désirer qu'elle voulût aller lui demander à diner, ainsi que le faisait M. de Lucé, ce que je me suis chargé d'avoir l'honneur de lui mander. C'est effectivement ce que vous pourriez faire, Monseigneur, Guebwiller étant à cinq bonnes lieues de la chaussée qui conduit à Belfort... On nous dit que Votre Grandeur se propose de venir coucher à Colmar le 26, si cela a lieu, je dois avoir l'honneur de lui dire que M. le Président de Salomon espère qu'elle lui fera celui de diner chez lui le lendemain de son arrivée, car on pense qu'elle ira descendre chez M. Muller, son subdélégué. »

Et sans désemparer, il dresse ses batteries et met en campagne ses protecteurs de Strasbourg. Le lettre qui suit est du 21 juin, date de la précédente et de la suivante — notez ce détail. « J'ose espérer que vous voudrez bien me faire la grâce de dire à M. de Blair l'envie que j'ai de le convaincre de mon respect et du désir que j'aurai toujours de lui plaire et d'avoir occasion de lui être de quelque utilité. C'est dans cette vue que j'aspire à avoir l'honneur de l'accompagner dans sa tournée. J'oserai attendre de vos nouvelles à cet égard par l'ordinaire qui partira dimanche de Strasbourg pour arriver ici lundi. M. Muller vient de nous dire que M. de Blair viendrait souper chez lui mercredi 26; on pense qu'il dinera jeudi 27 chez Monsieur le Premier-Président de Salomon. Ce dernier vient de me dire qu'il le prie par cet ordinaire de lui faire cet honneur. Enfin on présume qu'il partira de Colmar pour Belfort le 29. Il pourrait à ce moyen (sic) aller diner le même jour 29, chez M. le Prince-Abbé de Murbach à Guebwiller, et je sais que je ferais ma cour à ce Prince si je pouvais le lui annoncer. Permettez que je vous supplie

de vouloir en parler à M. de Blair de manière à pouvoir me mettre à même d'écrire du positif au Prince. »

Du même jour, 21 Juin, à M. Desmarais : « . . . J'ai pris la liberté de proposer à M. l'Intendant, d'avoir l'honneur de l'accompagner dans sa tournée dans cette province. Il a daigné ne pas rejeter ma proposition, et je vous avoue que j'ambitionne beaucoup qu'il permette que j'aie cet avantage. Mon objet est de le persuader sur mon respect et l'envie que j'ai de pouvoir lui être utile, d'autant que pouvant me flatter de connaître la province, je serai plus à portée de lui donner des notions propres à le déterminer sur les idées à s'en former. Oserai-je vous supplier, Monsieur, de vouloir me faire la grâce de le pressentir à ce sujet? Ce serait ajouter aux bontés dont vous avez déjà bien voulu m'honorer. Je désirerais aussi qu'il daignât agréer que j'eus l'honneur de me trouver mercredi à Sélestadt lorsqu'il y arrivera. Je vous aurais un surcroît d'obligation si vous vouliez bien me faire celui de me marquer les intentions par l'ordinaire du dimanche 23. »

« Il a daigné ne pas rejeter ma proposition. » Parbleu! Il lui eût été bien difficile de le faire, la lettre qu'on vient de lire ayant été expédiée le même jour et vraisemblablement par le même courrier que celle qui contenait la proposition en question. Y a-t-il là duplicité ou bien le trouble où la perspective de voyager côte à côte avec l'Intendant a jeté d'Aigrefeuille, lui a-t-elle fait perdre la notion du temps et des choses?

A suivre. ANGEL INGOLD.

HISTOIRE DE SOULTZ

(SUITE[1])

Procédure entre le seigneur de Freundstein et la ville de Soultz.

La contestation entre M. de Waldner et la ville de Soultz dura fort longtemps. On apporta des preuves remontant au XIIIe siècle. L'argent, qui est le nerf de la procédure comme celui de la guerre, commençait à manquer à la ville et le comte de Waldner jouissait d'une grande puissance. De guerre lasse, le magistrat allait céder quand un secours inattendu en argent leur arriva, et le procès put être continué jusqu'au Conseil d'Etat. Dieu sait encore ce qu'il serait advenu de cette belle forêt de 345 arpents si la Révolution imminente n'avait enfin engagé les héritiers de M. de Waldner à céder.

C'est ainsi que le litige débuta : le 22 juin 1753, les seigneurs de Waldner donnèrent avis au magistrat de Soultz, qu'en exécution des lettres-terriers qu'ils avaient obtenues pour le renouvellement de leurs fiefs, il serait procédé à la démilitation du territoire dépendant du château de Freundstein à commencer le 12 juillet suivant. Ils invitèrent le magistrat à y assister comme intéressés riverains. Les délégués du magistrat s'étant rendus à cette convocation, il apparut bientôt que M. de Waldner prétendait englober comme dépendance du château, un vaste canton de forêt que la ville considerait comme sien. Ils protestèrent et l'abornement fut suspendu.

1) Voyez p. 300-339 de juillet 1899.

M. de Waldner fit alors requête à la régence de Saverne pour obtenir une action en délimitation contre la ville de Soultz : ce qu'il obtint par arrêt du 13 août 1753.

La ville de Soultz consulta de son côté les avocats du Conseil souverain qui déclarèrent la procédure irrégulière, disant que l'instance en ébornement devait être transformée en une action en désistement que M. de Waldner ne pourrait soutenir, mais il fallait auparavant obtenir l'autorisation de l'intendant d'Alsace. Celui-ci sur la requête de la ville l'autorisa à nommer experts pour assister à la délimitation et à y comparaitre par procureur pour présenter ses titres. (20 sept. 1753). La ville représenta à l'intendant que la nomination d'experts n'entrainerait qu'à de nouveaux frais, attendu que le désaccord ne se porte pas seulement sur les bornes, mais sur tout un canton de forêt valant plus de 100 mille écus, que la ville n'a pas d'autres titres que sa possession immémoriale et que M. de Waldner lui oppose des titres qu'elle doit contester. Sur cette requête l'intendant autorisa, par arrêt du 8 février 1754, la ville à plaider en désistement.

Les parties ayant comparu devant la Régence de Saverne, celle-ci par arrêt du 6 mai 1754, débouta M. de Waldner de sa demande sauf à se pourvoir en règle. Il appela en effet au Conseil souverain qui apointa les parties par arrêt du 24 avril 1755.

Sur ces entrefaites M. de Waldner envoya un officier lever le plan du canton en litige. Cet officier, pour faire son travail, fit couper et ébrancher des arbres qui le gênaient et fut surpris par les forestiers de Soultz. La ville demanda au Conseil souverain qu'il lui plaise, sans s'arrêter au droit des parties en principal, faire défense au comte de Waldner à peine de 3000 livres d'amende, de faire aucune coupe dans la forêt en litige, et pour l'avoir fait condamner avec dommages-intérêts à liquider

en définitif. Par arrêt du 30 juin 1756, le conseil ordonna le récollement des dégradations en présence des parties.

D'autre part pour satisfaire à l'arrêt d'apointement, les parties présentèrent leurs moyens. M. de Waldner dit que l'action ne tendait qu'à la conciliation et que pour fixer le droit la délimitation était une voie pacifique, que d'après le tradition le Freundstein avait été donné pour avoir concilié la paix entre Murbach et Strasbourg. Ce château est moitié situé sur Soultz, moitié sur St.-Amarin, les dépendances sont égales des deux côtés et limitées par des bornes aux armes de Waldner. Ce château est au-dessus d'une montagne au pied de deux collines, il forme avec elles trois sommets qui figurent aux armoiries de Waldner, et la forêt environnante se nomme *früenstein*. La description du château se trouve dans deux actes de 1297 et 1341, les dépendances embrassent toute la montagne et l'on y trouve les mêmes indications qu'aujourd'hui. M. de Waldner produit un partage sans date, où il est fait défense d'aliéner ni château, ni montagne, et un tarif sans date pour droit d'asile et association au droit d'asile. Il cite le siège du château par les gens de Mulhouse et la pacification intervenue par l'entremise de l'abbé de Murbach. Il déclare que Freundstein est fief oblat, car autrefois les Waldner réglaient leurs affaires par eux-mêmes. Il présente également les investitures de 1459 et les reversales, il fait remarquer que les investitures sont semblables jusqu'à présent. Il dit que les Waldner ont habité le Freundstein jusqu'à la paix publique de 1495. Le château a été détruit dans la guerre des paysans. Il a été rebati, mais de nouveau brûlé par le feu du ciel d'après une lettre qu'il présente. Il cite un traité conclu avec le burgvogt et le chasseur en 1588 et 1592; un accord de 1607 pour les menses du bétail, un inventaire de 1628 où les deux moitiés du château sont estimées à prix égal, ce qui prouve l'égalité et argumente de l étendue

du territoire: d'autres inventaires de 1709 et 1749 portent la même estimation. Pendant la guerre de Trente-Ans le château ne fut plus habité; abandonné et en friche, il n'y eut plus pour la garde des biens qu'un simple marcaire; à cause de l'abondance des bois, il n'y eut plus de surveillant et l'on voit que les forêts sont estimées à vil prix en 1709, à 10 livres l'arpent.

Les forêts sont défrichées et de nombreuses métairies s'y établissent. Celle du Kohlschlag prouve que l'on a respecté les limites du château.

Soultz présente un partage sans date (vers 1380) fait par Rodolphe de Wattwiller, entre Hermann de Waldner et les deux frères Guillaume et Hermann de Waldner. Hermann reçut le château auquel étaient attachées de petites maisons, 3 prairies et un champ. Ce dernier, au-dessus du château, échoit à Hermann; il aboutit au Furstackerpfad. Ce sentier existe encore et il est sur le revers de la montagne du côté de Goldbach. Deux prairies sont données à Guillaume et Hermann, l'une près de la fontaine, l'autre près le four à chaux, elles se trouvent du côté de Willer. La 3e prairie qui se trouve près de Willer est laissée en commun entre les trois. Il n'est fait nulle mention de la forêt. Soultz présente encore un état sans date des droits du chasseur signé par Jacque de Waldner. Il ne peut concerner la forêt à l'orient de Freundstein où les Waldner n'avaient jamais eu la chasse, mais du côté de Willer où ils l'exercent encore.

En 1628 J. J. de Waldner décéda en laissant trois enfants du 1e lit : Jacque Christophe, George Guillaume et Lucie de Sickingen. Ceux-ci transigèrent avec leur marâtre et les enfants du 2e lit. On voit à la rubrique des fiefs : Fiefs de l'évêché : Ollwiller et Freundstein la moitié du château ruiné avec appartenance estimée 2000 livres; fiefs de Murbach : Freundstein la moitié

du château avec dépendances estimée 2000 livres. C'est du côté de Murbach que sont les dépendances.

En 1292 fut conclue une convention entre Eberhard, Jean son fils, Kraft et Berthold de Waldner au sujet du Freundstein. Il fut interdit de vendre, bailler ni hypothéquer sans l'acquiescement l'un de l'autre. Eberhard vendit à Kraft un roc à côté du château entre les prés extérieurs et intérieurs. Il ne devait faire creuser contre le vieux bâtiment et le fossé qui sont communs. Kraft devait faire un fossé commun. Du côté de la montagne du Mehlkorn (Molkenrain) et la commune de Goldbach, Kraft pouvait creuser aussi loin qu'il le voulait, mais s'il traversait le chemin de Goldbach (Kolbach) il ferait faire un pont commun. Pour la construction sur le roc antérieur, Kraft et Berthold promirent qu'en cas de guerre, s'ils prenaient parti différent, il y aurait paix entre eux 40 verges autour du château. Cet acte est muni des sceaux de divers gentilshommes.

En 1341 il y eut convention entre 6 Waldner qui promirent de garder une paix inviolable entre eux dans les bornes qui sont indiquées toutes du côté de St.-Amarin. On voit par ce titre que le château n'était qu'un corps de garde.[1]

En 1441, Hermann fait bail précaire au profit de Louis Meyer de Huningue, pour 5 années de sa part au Frünstein. Comme il n'y a aucun prix marqué on conclut que c'était pour faire jouir Meyer de la franchise du château.

En 1459, lettres d'investiture par lesquelles Conrad de Bussang investit les Waldner d'Ollviller et de ses dépendances. Frünstein y est placé près de Ste-Croix ce qui indique qu'on ignorait sa situation ; les reversales

1. Ce titre et le précédent ont été publiés par Schœpflin, *Als. dipl.*, II, p. 171.

y sont jointes. En 1472 reprises accordées par l'évêque Robert conformes aux précédentes.

Tels sont les titres que les Waldner allèguent pour prouver leur droit sur la forêt en question. Soultz a d'autres actes de possession.

Le 15 février 1565, elle concède des chênes à un meunier sur des rochers situés à l'endroit litigieux. En 1585, lors de la visite du ban on ne voit aucune dépendance à Freundstein, tandis qu'il en est donné à Ollviller.

Le 24 juin 1588, les Waldner font un traité avec un burgvogt : il n'y est pas parlé de la forêt. Un traité analogue, du 4 août 1593, ne parle que de ce qui regarde le revers de la montagne.

Le 23 octobre 1595 et le 12 octobre 1602, le magistrat de Soultz concède des pièces de bois pour tuyaux, dans la forêt de Freundstein. La ville produit encore les réponses que le magistrat fit, le 17 mai 1603, aux prétentions du sire de Brinighoffen touchant le Herdtenfels, une transaction entre les Waldner et des charbonniers établis sur le Freundstein, datée du 18 juin 1607, et ayant trait à des échappées de bestiaux sur les prairies au revers de la montagne; des plaintes portées le 16 juin 1616 contre le fermier de Waldner qui usurpait la pâture de Wuenheim; une amende, prononcée le 31 août 1623, contre le même fermier pour avoir coupé et défriché du bois d-ns les forêts de Soultz; une autre pour le même objet, du 19 mai 1625; un traité par lequel Soultz établit un charbonnier sur le Freundstein en date du 4 septembre 1625; des pièces établissant que les 28 octobre et 27 novembre 1651 et le 15 novembre 1661, les Waldner ont demandé et Soultz a refusé du bois, mais que Soultz leur en a concédé 150 pièces le 17 novembre 1661, sans tirer à conséquence; un questionnaire de l'évêché en date du 1 mars 1667, auquel Soultz répond, qu'il ne compète pas de forêts aux Waldner; une procédure engagée de 1668 à 1671 contre

le fermier du Freundstein pour dégradation de forêt, ensuite de quoi furent plantées les bornes de 1671; un inventaire de succession d'un Waldner, de 1709, où le fief de Freundstein est estimé 2000 livres; les investitures du 27 avril 1717 pour Freundstein; des amendes prononcées de 1738 à 1743 par Soultz contre des délinquants dans les cantons de forêt en litige; une visite du ban du 17 août 1749 donnant l'indication des bornes; un partage entre les Waldner, du 20 août 1749, où le Freundstein est estimé 2666 livres; des amendes prononcées de 1749 à 1751 dans les forêts en litige et concession de bois aux Waldner.

Le 13 juin 1757, M. de Waldner présente ses moyens d'appel auxquels la ville répond comme suit:

Les magistrats de Soultz exposent que le malheur de leur ville est d'avoir des fiefs dans son ban. Ils rappellent les procès qu'elle a dû soutenir contre les Schauenbourg au sujet du fief de Jungholtz, procès où elle a eu gain de cause. Ce n'est donc pas elle qu'il faut accuser d'un caractère difficultueux. Un autre malheur est que les évêques tolèrent que leurs officiers servent en même temps leurs vassaux, en sorte qu'ils sacrifient souvent les intérêts de leur seigneur direct pour favoriser ceux des vassaux. Depuis longtemps les baillis de Soultz sont également ceux des familles de Schauenbourg et de Waldner. Actuellement le fils du prévôt est bailli de M. de Waldner et le fils d'un conseiller de ville, son procureur fiscal; tandis que Bouat, procureur fiscal de Soultz, est en même temps greffier du sire de Schauenbourg. Or on s'est aperçu que Bouat a été l'instigateur de plusieurs procès engagés contre Schauenbourg. Le comte de Waldner, revenant de Paris il y a quelques années, avec son épouse, ne trouvant pas de logement convenable à Ollviller, résida à Soultz dans la maison de son greffier Dietrich, tandis qu'il faisait bâtir à Ollviller un château superbe. Il profita de

son séjour à Soultz, où il se montra des plus affables, pour s'attacher les magistrats de cette ville et particulièrement Bouat qui se sentait coupable d'avoir déchiré malicieusement un acte conservé dans les archives de Soultz, concernant la chapellenie de Waldner, et cependant le procès contre les décimateurs au sujet de la dime des raisins rouges.[1]

On arrive au fait : la ville de Soultz possède dans son ban une grande quantité de forêts cependant peu profitables à cause de l'inaccessibilité des montagnes. Cette forêt est divisée en cantons qui portent des noms particuliers depuis un temps immémorial. Entre autres *Kleinofen* divisé en districts ; vers Freundstein, Hartfels et Metzgergraben. C'est ce canton sur lequel M. de Waldner a fixé son dévolu. M. de Waldner fonde ses prétentions sur un titre de 1297 qui est fait entre parents, or il est à remarquer que ce même titre ne parle que de dépendances du côté de Goldbach. Du reste, il ne saurait, comme titre particulier, avoir aucune efficacité contre des tiers.

La ville au contraire, sans remonter aussi loin, présente des titres autrement irréfutables. C'est ainsi qu'en 1565, elle accorde au meunier de l'Obermühl des chênes au canton de Hartfels pour faire des réparations à son moulin. En 1585 il est fait une visite du ban enrégistrée dans le livre des serments de la ville, et qui a été faite par le noble Michel Pfaffenlapp de Stil, dont le corps repose dans la chapelle de Waldner dans l'église de Soultz et où l'on voit cette épitaphe : DEO OPTIMO MAXIMO, SUO NOBILISSIMO AC VALIDO VIRO MICHÆLI PFAFFENLAPP DE STIL CIVITATIS SULZENSIS IN SUPERIORI ALSATIA PRÆFECTO VIGILANTISSIMO CONJUX MÆS-

1. Il sera parlé de ce procès dans le chapitre consacré à la chapelle des Cisterciens.

TISSIMA CLARA DE REINACH HOC MONUMENTUM FIERI CURAVIT. OBIIT PLACIDO MORTE ANNO DOMINI 1592 DIE 10 DEC. ÆTATIS SUÆ 56. MEMENTO MORI.[1]

Ce qui dénote qu'il est grand ami ou même de la parenté de la famille de Waldner. Or, en faisant la visite du ban, il a noté soigneusement tous les arbres de lisière, les bornes et marques dont on fait le détail. On y trouve aussi notés les voisins et les dépendances des fiefs d'Ollviller et de Freundstein en tant qu'elles sont dans le ban de Soultz. Or on ne voit aucune dépendance à Freundstein, tandis qu'il en est donné à Ollviller, et même on voit par le plan annexé aux présentes que le château de Freundstein n'est même pas dans le ban de Soultz.[2]

Que peut-on dire contre l'extrait des régistres d'audience de Soultz, en date du 23 octobre 1595, où l'on voit qu'il est accordé à Wolff de Waldner, par pure complaisance et sans tirer à conséquence, 25 pièces de bois pour tuyaux, dans le canton *gegen Freundstein*. Même concession du 12 octobre 1602 qui prouvent toutes deux la possession constante.

Un autre extrait du 17 mai 1603 montre que le sire de Brinighofen ayant ambitionné le même canton *Hartfels* ou *Kleinofen*, aurait fait des tentatives auprès du seigneur évêque pour avoir ledit canton. Les préposés de Soultz furent mandés à Rouffach de la part du seigneur coadjuteur et de Valentin Adam Cuenz, conseiller à Saverne. Le magistrat s'étant assemblé décida de répondre que la prétention du sire de Brinighofen paraissait étonnante parce que, de mémoire, d'homme il n'y avait de château à l'endroit appelé Hartenfels, qu'on

1. Cette épitaphe a disparu de l'église de Soultz avec le monument de Berthold de Waldner que reproduit Schœpflin, *Als. ill.*

2. Ce plan-perspective très curieux est annexé aux pièces du procès aux archives de Soultz.

ne peut s'en apercevoir attendu que c'était un désert où il se trouvait des arbres de l'épaisseur d'un homme, qu'il n'y avait aucune marque, lisière, ni propriété, attendu que c'est forêt et ban de Soultz dont la ville est en possession depuis plusieurs années.

En 1616, 1623 et 1625, les marquaires des sires de Waldner au Freundstein, de même qu'un charbonnier établi dans le canton près Freundstein, firent des anticipations avec leurs bestiaux dans les forêts de Soultz. Ils furent condamnés sur la plainte des jurés de Wuenheim et on planta des bornes pour remplacer les arbres lisières détruits.

M. de Waldner ne peut prétendre que ce charbonnier était son sujet, car un titre du 4 septembre 1625 établit Michel Munschy comme charbonnier à la place de son père décédé, audit canton de Freundstein dont la ville est en possession.

M. de Waldner dit que si les habitants de Soultz ont disposé d'un peu de bois dans ces forêts, cela vient de ce qu'il avait alors peu de valeur et était abandonné à la suite des guerres. Or un peu plus haut il disait que dans des réponses à la cour féodale de l'évêché, on parlait de grandes forêts sur la montagne de Freundstein où les vassaux ne faisaient actuellement point de coupes, mais dont ils n'usaient que pour la chasse. Ceci prouverait qu'en 1717, M. de Waldner en était possesseur paisible et n'était pas troublé par qui que ce soit, sans cela il en aurait fait mention. Voilà des contradictions manifestes. Si les Waldner avaient eu des prétentions sur la forêt en question ils n'auraient pas manqué de se pourvoir contre les délinquants. Or on prouve que de tous temps la ville de Soultz y a fait couper du bois.

Pourquoi, en 1651 et 1661, M. de Waldner demandait-il du bois pour bâtir le château d'Ollviller et n'en prenait-il pas dans ses forêts, s'il en avait envie?

Dans un questionnaire adressé par l'évêché, la ville

de Soultz répondit en 1623 que son ban était en forêt, qu'elle n'avait aucune difficulté avec ses voisins, attendu que tous les trois ans on procédait à la visite des bornes. On y parle du voisinage de Jungholtz, mais non de celui de Freundstein. On y dit qu'une partie des forêts du bailliage appartenait à Hartmansviller et à Rimbach-Zell, que le commandeur de Soultz y avait une pièce, M. de Waldner à Ollviller, l'église de Thierbach un canton pour y prendre son chauffage, mais dont les amendes appartiennent à la ville. Jungholtz a également un canton qui est fief de l'évêché où le seigneur ne peut réclamer de plus forte amende que Soultz dans ses forêts; enfin que les héritiers de Landenberg y avaient aussi une pièce. Tout y est donc bien spécifié, et cependant il n'est pas parlé de forêts de Waldner au Freundstein.

Le 27 septembre 1668 le marcaire de M. de Waldner ayant détruit plusieurs arbres lisières et fait des anticipations pour agrandir son pâturage, le magistrat de Soultz le condamne après procédure, en février 1670, et pour remplacer les arbres lisières il fut procédé, suivant procès-verbal du 12 août 1671, à la plantation de bornes en présence des parties intéressées : Willer, Goldbach et M. de Waldner. Ces bornes, comme celles de 1625, existent encore.

On peut produire encore des extraits des régistres des amendes, pour prouver la possession ininterrompue en 1738-39 et 1742.

En 1743 le magistrat de Soultz fit un règlement sur la grande quantité de bois gisant dans les forêts en litige.

Depuis la visite du ban en 1585 on faisait des tournées tous les 3 ou 7 ans, pour conserver les limites mais sans en dresser de procès-verbaux. Cependant en 1746, on fit une visite générale où les voisins furent convoqués. M. de Waldner a assisté à la délimitation de sa forêt d'Ollviller, mais il n'a fait aucune observation concernant celle de Freundstein. Au contraire le

procès-verbal mentionne les bornes de 1625 et 1671, ainsi que la marque au rocher du Freundstein et un charme désigné comme arbre de lisière.

Enfin en 1750 on a accordé à M. de Waldner des pièces de bois pour son château d'Ollviller, moyennant paiement. On a coupé à cet effet plus de 1500 pieds dont la majeure partie a été prise dans le canton en litige.

En 1751 on a prononcé des amendes contre des délinquants dans le même canton. En 1752 on a renouvelé la visite du ban et retrouvé les anciennes marques. Mais depuis la litispendance les croix qui se trouvaient sur le rocher de Freundstein ont été enlevées par on ne sait qui.

On rappelle ensuite les faits qui ont amené le procès et la procédure suivie jusqu'ici, en faisant remarquer que M. de Waldner a tout fait pour maintenir sa demande en abornement et pour empêcher que l'affaire tourne en action en désistement.

Les bailli, prévôt et fiscal de Soultz font tout pour servir M. de Waldner et ont voué leur inimitié à l'agent de la ville : ils ont commencé à lui rayer ses vacations et à le traiter des plus mal, malgré la peine qu'il s'est toujours donné pour le bien de la ville. On a également refusé son paiement au peintre qui a fait le plan.

M. Immelin, bailli, a mauvaise grâce d'agir ainsi. Il devrait se souvenir que son père a fait pendant 20 ans marcher son martinet de Jungholtz avec le charbon tiré des forêts de la ville. Il n'a pas les sentiments nobles de feu M. d'Anthès qui, lorsqu'on avait vendu le Ballon pour acquitter les dettes de la ville, s'est, pour lui conserver ce patrimoine notable, rendu adjudicataire au grand mécontentement du père de M. de Waldner qui en avait envie, puis il a eu la bonté de céder son adjudication au même prix à la ville, en lui faisant crédit pour lui procurer la facilité de rembourser par les revenus

que produirait ce fond. C'est ainsi que la ville doit la conservation de ce patrimoine à sa générosité et à la grandeur de sa bonté. Elle reconnait ainsi combien elle demeure redevable à toute sa postérité.

Enfin, malgré l'arrêt rendu par le Conseil Souverain, M. de Waldner s'est permis de faire couper un sapin dans la forêt en litige, suivant procès-verbal du 28 mai dernier.

On passe ensuite à la réfutation des actes présentés par M. de Waldner et datés de 1297 et 1341. Dans le premier il est dit en terme précis qu'il y a dépendance du Freundstein du côté de Goldbach seulement. De même dans la pièce de 1341, le ruisseau appelé *Osterbach* est situé sur le revers de Freundstein. Tout ceci improuve les procédés et raisonnements du commissaire à la délimitation dans son procès-verbal de 1753. Celui-ci, partant du Rotherain, arrive sans rencontrer aucune borne jusqu'à celle qui est située à côté du sentier qui mène sur le revers de la montagne. Cette dernière se trouve parmi un alignement comme l'indiquent les procès-verbaux de 1585 et 1746.

Toutes les autres pièces peuvent être interprétées en faveur de la ville, car elles prouvent que les Waldner ont toujours veillé sur ce fief. Ils ont pu avoir connaissance des actes possessoires de la ville dans la forêt de Freundstein et s'y seraient certainement opposés s'ils en avaient eu le droit. Les investitures du Freundstein ne parlent pas d'une forêt, tandis que celles d'Ollviller spécifient le château avec les forêts, bois, champs, terres labourables, vignes, prairies. Or ces dépendances d'Ollviller sont bien moins considérables que celles que M. de Waldner revendique pour le Freundstein.

Les partages de 1709 et 1749 estiment tout le Freundstein à 2666 livres tournois, tandis que chaque expert estimera la forêt seule à 100000 livres.

Quant à la juridiction et à la chasse, c'est au seigneur à y répondre.

On termine en demandant le maintien de l'arrêt de la Régence de Saverne.

Ce mémoire manuscrit paraît avoir été le brouillon du factum imprimé signé Menweeg rapporteur, Gérard, avocat, Schirmer procureur, qui fut distribué avant l'arrêt préparatoire du 5 juin 1758. Il est peu différent de ce factum, mais dans ce dernier on lit les détails suivants:

On rappelle que le greffier, seul de tous les officiers seigneuriaux, est resté fidèle au droit de la ville, que la bourgeoisie quoiqu'elle ait été admise à la table de M. de Waldner n'en a pas moins oublié ses droits.

(A suivre). A. GASSER.

LIVRES NOUVEAUX.

La question des dix villes impériales d'Alsace, depuis la paix de Westphalie jusqu'aux arrêts de réunions du conseil souverain de Brisach. 1648-1680, par GEORGES BARDOT. Paris, Picard, et Lyon, A. Rey, éditeurs, 1899. In 8° de 295 pages. Prix : 7 fr. 50.

Au moment même où la *Revue* public d'importants fragments inédits de X. Mossmann sur le traité de Westphalie et ses conséquences pour l'Alsace, il est intéressant de signaler à nos lecteurs l'ouvrage dont on vient de lire le titre. Nous allons reproduire, avec l'autorisation de son auteur, le remarquable compte-rendu qu'on a donné, dans le dernier N° des *Annales de l'Est*, notre savant collaborateur M. Ch. Pfister.

« Parmi les Etats qui avaient été constitués en Alsace figuraient les dix villes impériales. C'étaient, en allant du nord au sud, les cités de Landau, Wissembourg, Haguenau, Rosheim, Obernai, Sélestadt, Colmar, Kaysersberg, Turckheim et Munster. Chacune d'elles avait une constitution particulière, très compliquée, en général de caractère aristocratique. Quelques-unes, Landau, Wissembourg, Colmar et Munster, avaient embrassé au XVIe siècle la réforme, et leur Magistrat opprimait la population catholique, tandis que les autres étaient demeurées fidèles ou étaient revenues à l'ancien culte. Ces cités, qui veillaient avec jalousie sur leur autonomie, avaient pourtant formé une confédération pour défendre leurs intérêts communs ; et, sur la convocation de Colmar ou de Haguenau, leurs délégués tenaient — en général à Strasbourg, à l'hôtel du *Corbeau* — des diètes urbaines *(Städttäge)*. Puis, toutes dix étaient placées sous l'autorité d'un *landvogt*. Cette charge était, depuis le XVIe siècle, engagée à la maison d'Autriche. Le *landvogt* qui, de commun avec la ville de Haguenau, administrait la forêt de Haguenau et était seigneur de quarante villages autour de ce bois, exerçait à l'origine sur les dix cités des droits assez éten-

dus : mais peu à peu chaque cité avait racheté ces droits, si bien qu'au début du XVIIe siècle ils se réduisaient presque à rien. Les villes prêtaient à chaque *landvogt* serment de fidélité après en avoir reçu promesse que leurs privilèges seraient maintenus ; elles lui acquittaient, contre quittance de l'empereur, une redevance annuelle; elles l'invitaient à assister ou à se faire représenter chaque année au renouvellement de leur Magistrat.

Le traité de Westphalie céda à la France ces droits du *landvogt*, tout en déclarant que les dix villes continueraient de rester dans l'immédiateté de l'empire germanique. Mais, la paix signée, la France se contentera-t-elle de ces droits illusoires ? Ne revendiquera-t-elle pas au contraire tous les droits que le *landvogt* avait possédés anciennement : celui de rendre la justice en appel, celui de tenir garnison dans les cités, etc. ? Bien plus, ne profitera-t-elle pas de ce qu'elle avait en souveraineté la charge de *landvogt* pour s'emparer souverainement des villes elles-mêmes ?

M. Bardot étudie, avec une incontestable autorité, la politique du roi vis-à-vis de ces villes, depuis le lendemain du traité de Westphalie jusqu'au jour où elles furent réunies purement et simplement à la France. Il a dépouillé avec soin les archives du ministère des affaires étrangères et un grand nombre de mémoires qui se trouvent à la bibliothèque nationale. Et il a eu le grand mérite de nous montrer comment la conduite du roi vis-à-vis des cités alsaciennes s'expliquait par sa politique extérieure, notamment ses relations avec l'Allemagne; il a rattaché à l'histoire générale une question qu'on étudiait toujours isolément.

Cette question a passé par quatre phases différentes. Après la signature du traité de Westphalie, tous les efforts de la France tendirent à maintenir en son amitié les Etats de l'Empire et à les grouper autour d'elle en une alliance défensive. Elle réduisait par cette politique l'Empereur à l'impuissance, isolait entièrement la maison d'Espagne, et se créait sur les deux rives du Rhin une clientèle dévouée. Pour ne pas mécontenter ces fidèles alliés, Mazarin laissa « reposer » les droits de la France sur l'Alsace, notamment sur les dix villes. Il permit à celles-ci de se faire représenter aux diverses assemblées de l'Empire ; il en enleva les garnisons françaises ; il ne se fâcha

pas quand elles refusèrent, en 1652, au premier *landvogt* français, le comte d'Harcourt, le serment traditionnel de fidélité et d'obéissance. Qu'étaient de tels sacrifices en comparaison des avantages que rapportait aux pays la conclusion de la ligue du Rhin ? Louis XIV aurait voulu pouvoir s'immiscer encore davantage dans les affaires de l'Allemagne. Il eût désiré siéger à la diète comme la Suède. Et voilà pourquoi, à diverses reprises, il se déclarait prêt à revenir sur le pacte de Westphalie et à recevoir les Etats autrichiens de l'Alsace et la *landvogtei*, non en toute souveraineté, mais comme fiefs d'Empire ; on éluda ces propositions dont l'on entrevit le danger. Mais n'est-il pas piquant de voir, durant cette période, la France elle-même rejeter l'Alsace sur l'Allemagne ?

La France, qui trouvait dans l'alliance du Rhin une autorité morale considérable, s'efforça de 1658 à 1667 d'en assurer le renouvellement périodique et de lui amener de nouveaux adhérents. Par-dessus tout, elle tenait à conserver le grand rôle qu'elle avait assumé, celui d'« arbitre et protecteur de l'Empire ». Aussi, en cette seconde période, évite-t-elle avec soin comme dans la prédédente tout ce qui eût pu froisser les Etats allemands. Nos représentants en Allemagne, et surtout Gravel dont M. Auerbach a déjà mis en lumière le rôle prépondérant, ne cessent de prêcher à la France l'effacement en Alsace : qu'on laisse en repos et les dix villes et les princes possessionnés; il sera facile d'avoir raison d'eux — plus tard; et ils remettaient au lendemain le règlement des difficultés. Cependant les agents du roi en Alsace, surtout l'intendant Colbert de Croissy, demandaient que l'autorité royale ne restât pas lettre morte, que le roi tirât du traité de Westphalie ses conséquences logiques, qu'il imposât aux dix villes sa juridiction et en exigeât des preuves d'obéissance. Et lorsque le jeune Louis XIV, tout imbu des théories autoritaires, exerça le pouvoir en personne, il était tout disposé à les écouter. Il y eut ainsi, dans cette seconde période, deux courants opposés à Paris. Et la politique française fut, en Alsace, incertaine et vacillante. Tantôt l'énergie triomphe, lorsque l'on installe en 1658 le conseil souverain d'Ensisheim, lorsque cette compagnie étend sa juridiction sur la décapole et fait une enquête sur les droits du roi dans la province; lorsque le duc de Mazarin, successeur du comte d'Har-

court, exige des dix villes le serment « de lui rendre obéissance dans les choses convenables ». Mais le plus souvent la France cède sur presque tous les points. Elle supprime même en 1662 le conseil souverain d'Ensisheim : l'Alsace n'a plus qu'un conseil provincial avec appel au parlement de Metz, et les dix villes sont replacées, comme avant 1658, dans la dépendance exclusive du grand-bailli. La ville de Colmar oppose aux exigences du duc de Mazarin une résistance énergique, et, sur l'ordre formel de la cour, le *landvogt* dut ne pas insister. La décapole dénonce avec véhémence à la diète toutes les « innovations » du gouvernement français. Nos représentants à Ratisbonne n'ont qu'un dessein : traîner l'affaire en longueur, et, pour cela, recourir à un arbitrage. L'on mit deux années (1665-1667) avant de s'entendre sur le choix des arbitres ; puis les arbitres délibérèrent six autres années avant de tomber d'accord sur les questions préliminaires. Dans l'intervalle, toute la politique européenne avait changé !

Le 15 août 1667, la ligue du Rhin était arrivée au terme de sa troisième période triennale sans avoir été renouvelée par avance. Déjà les relations de la France avec l'Empire devenaient tendues. L'on redoutait l'ambition de Louis XIV, l'on prenait ombrage de sa prépondérance en Europe. Pourtant le roi ne rompt pas brusquement avec les Etats allemands ; au moment où il s'apprête à attaquer la Hollande, il cherche à se ménager l'alliance de quelques princes dont le concours lui peut être utile, et à maintenir les autres dans la neutralité. Voilà pourquoi jusqu'en 1672 il ne fait rien de décisif pour imposer son autorité en Alsace et laisse les arbitres poursuivre leur tâche, se bornant à soulever des objections de forme et à gagner du temps. Cependant il devenait certain, après nos premiers succès en Hollande, que l'Allemagne inquiète allait se déclarer contre nous, et qu'une rupture était inévitable. Louis XIV se décida dès lors à faire acte d'autorité en Alsace. Au mois d'août 1673, il vint dans le pays, fit démolir les murs de Colmar et de Sélestadt, pratiquer de larges brèches dans les remparts des huit autres cités. Les dix villes, devenues semblables à des villages, durent se soumettre.

La paix de Nimègue, en 1678 et 1679, passa les dix villes sous silence. Elles devaient par suite demeurer en toute souve-

raineté à la France. Des soldats français continuèrent, après le traité, d'y tenir garnison. Le baron de Montclar, substitué au duc de Mazarin dans la dignité de grand-bailli, exigea d'elles serment d'obéissance au roi « leur très gracieux seigneur et *souverain* protecteur ». Enfin, le 22 mars 1680, l'ancien conseil d'Ensisheim, transféré à Brisach et auquel l'on venait exprès de rendre la justice supérieure, déclara que « toutes les villes, bourgs et villages situés dans la Basse-Alsace et les autres qui dépendaient de la préfecture royale de Haguenau et du mundat de Wissembourg » étaient de la souveraineté royale. Ce n'est plus la charge de *landvogt* seule, mais le territoire même de ces cités qui appartient à la France sans aucune restriction.

M. Bardot nous a exposé avec clarté tous ces faits. Nous devons pourtant exprimer différents regrets et signaler de véritables lacunes. Pourquoi, au lieu de s'attacher à la seule préfecture des dix villes, n'a-t-il pas traité la question d'Alsace tout entière de 1648 à 1680 ? Il a vu fort bien que la politique générale de Louis XIV expliquait la conduite du roi de France en Alsace, mais sa conduite non seulement à l'égard des dix cités, mais aussi à l'égard des possessionnés. Pourquoi n'avoir pas donné à la *thèse* toute l'amplitude qu'elle comportait ? — Puis, si M. Bardot a analysé très bien les pièces diplomatiques de Paris, il n'a fait aucune recherche dans les archives locales. Sans doute les documents d'Obernai et de Colmar [1]) sont à peu près connus grâce à Gyss et à Mossmann ; mais il y aurait encore bien des découvertes à faire dans les archives des huit autres villes. Il eût été intéressant de nous montrer, par ces pièces, les sentiments de la population de la décapole, ses espoirs et ses découragements. Après avoir lu le livre de M. Bardot, l'on ne connaît pas ces dix villes impériales qui en font le sujet. La querelle se passe par-dessus elles : à Paris, à Nuremberg et à Ratisbonne. Ainsi tout au plus M. Bardot fait-il, page 167, et d'une façon générale p. 25-26, une allusion à la situa-

1. M. Waldner, archiviste de Colmar, vient précisément de tirer encore des archives dont il a la garde, les matériaux d'une intéressante plaquette intitulée : *Colmar et le duc de Mazarin en 1664* (Mulhouse, Bader, 1900. In 8° de 30 pages) dans laquelle il raconte le conflit survenu entre le grand-bailli et la ville de Colmar.

tion religieuse de Colmar. La réforme avait été introduite très tard dans cette cité en 1575, et, quoique les protestants se fussent emparés du pouvoir, la population resta en majorité fidèle à l'ancien culte. L'empereur Ferdinand II, victorieux, supprima en 1628 le culte luthérien et éloigna les protestants. En 1632, les Suédois, après s'être emparés de la cité, rétablirent le protestantisme en ses honneurs. Or, ce que le Magistrat de Colmar redoutait par-dessus tout, c'était que les Français remissent les choses de la religion à l'état de 1628; l'opposition énergique qu'il fit aux prétentions des *landvogts* était plutôt religieuse que nationale et politique — et l'on ne nous le montre pas assez. — Et peut-être aussi M. Bardot a tort de ne point présenter ces grands-baillis français. Sa thèse, faite avec des documents diplomatiques, ne se soucie pas du caractère des personnages mis en scène. Nous ne connaissons, après l'avoir lue, ni le comte d'Harcourt, ni le baron de Montclar; nous ne connaissons surtout pas le mari de la belle Hortense, le duc de Mazarin, qui fut l'un des personnages les plus fantasques et les plus bizarres de l'époque de Louis XIV. Bigot, hanté sans cesse par des scrupules religieux, observant les plus mesquines pratiques, faisant mutiler les statues ou barbouiller les tableaux que lui avaient légués le cardinal, il était la risée de tous; et en Alsace où il s'appliqua, selon le mot de Condé, à faire le « missionnaire plus que le gouverneur », il fut redouté des protestants. L'on s'explique mieux les craintes des villes protestantes et aussi la soumission des villes catholiques, lorsque l'individu nous est connu. Enfin, M. Bardot a négligé de nous montrer la situation faite aux dix villes après qu'elles eurent été mises sous la souveraineté royale. Quelles charges nouvelles ont pesé sur elles? Quand ont-elles acquitté pour la première fois l'impôt d'Etat, *die königlichen Gelder*? Comment l'arrêt du 22 mars 1680 a-t-il été exécuté? L'on ne donne aucune réponse à ces questions; M. Bardot tourne un peu court après 1673. A cette date, le département de l'Alsace passa du ministère des affaires étrangères à celui de la guerre. Peut-être eût-il été bon de continuer boulevard Saint-Germain les recherches si bien commencées quai d'Orsay.

Si l'ouvrage n'est pas complet, il nous apporte néanmoins une foule de renseignements précieux. La *thèse* soutenue est

très juste et mise fort bien en évidence. La suite des faits est exposée clairement et déduite avec logique. Le livre de M. Bardot occupera un rang très honorable dans la *littérature* alsatique et nous serions heureux qu'elle continuât de s'enrichir en France de pareilles études. » CH. PFISTER.

L'ouvrage de M. Bardot, comme le marque M. Pfister, est une thèse de doctorat. Dans sa thèse latine *(Quomodo explanandum sit instrumenti pacis Monasteriensis caput 87 quod inscribitur : Teneatur Rex christianissimus.* Grenoble, in 8° de 62 p.) le même auteur étudie quelle était la portée des cessions territoriales en Alsace faites par l'empire et la maison d'Autriche. M. Bardot montre que le traité cédait non seulement les territoires autrichiens, mais les fiefs de l'évêché de Metz, la préfecture provinciale des 10 villes et les deux landgraviats, *cum supremo dominio*, c'est-à-dire toute l'Alsace, *province géographique*. Cela ne peut faire de doute pour tout esprit non prévenu.

Der gottselige Joh. Ludwig Rosengart von Thann, ein erbauliches Lebensbild aus dem 17ten Jahrhundert,... von Joh. Ludwig Jakob. (Rixheim, Sutter, 1900. In 12 de 271 pages.)

Ce n'est pas un simple livre d'édification, quoiqu'en dise le titre, que M. l'abbé Jacob vient de donner au public, mais une excellente monographie historique. Aussi, après l'avoir annoncée une première fois à nos lecteurs, n'hésitons-nous à venir la leur recommander un peu plus longuement.

La vie de Rosengart, déjà publiée au siècle dernier par un jésuite (Augsbourg, 1732), a été plus récemment esquissée dans les *Saints d'Alsace* de M. Winterer. (Ch. XIII, *Une fleur alsacienne au 19e siècle.*) Mais M. Jacob ne s'est pas contenté de reproduire ses prédécesseurs : il est remonté aux sources, conservées soit aux archives et à la bibliothèque de Lucerne, soit aux archives de Sarnen. Il a de plus fait des recherches dans nos archives alsaciennes et utilisé bien des documents contemporains, imprimés et manuscrits. On ne s'étonnera pas après cela, s'il a réussi à nous donner une vie de Rosengart dont la lecture est singulièrement intéressante et attachante. Nous engageons nos lecteurs à s'en assurer eux-mêmes, leur rappelant

seulement ici que ce jeune novice franciscain, mort à Lucerne, en odeur de sainteté, le 28 mars 1632, était né en 1612 à Thann « Thannis urbe pervetusta superioris Alsatiæ ad fauces Vogasi Lotharingæ montes sita » comme dit son premier biographe ; et que M. Winterer l'a justement comparé à S. Louis de Gonzague.

A. M. P. Ingold.

Notre-Dame de la Pierre pendant la Révolution, par I. Beuchot. Rixheim, Sutter, 1899. In 8° de 33 pages.

M. Beuchot continue avec une louable persévérance ses études sur l'histoire religieuse de l'Alsace pendant la Révolution. Espérons qu'il en sortira un jour un bel et bon livre ! En attendant en voici un chapitre fort curieux sur l'abbaye bénédictine suisse de N.-D. de la Pierre où, pendant les temps troublés de la fin du siècle dernier, s'étaient réfugiés bon nombre de prêtres alsaciens. C'était là aussi qu'accouraient « des caravanes entières de pélerins heureux d'y retrouver leurs anciens pasteurs et d'y remplir leurs devoirs religieux. »

On conçoit le danger qui menaçait la République française! Aussi n'y eut-il aucun genre de persécution épargné à ces pauvres gens, pendant tout le cours de la Révolution, pour aboutir enfin à la suppression de l'abbaye et à la dispersion des religieux.

M. Beuchot nous raconte cette triste histoire avec de nombreux détails, tous puisés aux sources les plus sûres, suivant sa méthode habituelle.

A. M. P. I.

Catalogue des coléoptères de la chaîne des Vosges et des régions limitrophes, par J. Bourgeois. Colmar, impr. Decker 1899. In 8°. Pages 81 à 184. Prix : 1 fr. 25.

C'est le second fascicule (contenant les *Hydrophilidæ* et les *Micropeplidæ*) de l'important ouvrage de notre collaborateur, à qui l'on doit déjà, comme l'on sait, une *Faune gallo-rhénane*, couronnée par la Société entomologique de France.

Essai sur le règne du prince évêque de Liège Maximilien-Henri de Bavière, par Michel Huisman. — Tiré à part des Mémoires de l'académie royale de Belgique, 1899.

L'auteur de ce travail n'est pas un inconnu pour la REVUE D'ALSACE : nos lecteurs se souviennent de la *Chronique strasbourgeoise* qu'il édita et de son étude sur l'*Etudiant au moyen-âge*. Dans cet essai, très documenté, M. Huisman, étudie le règne de Maximilien qui occupe presque toute la seconde moitié du XVIIIe siècle de 1649 à 1688. Commencé après un soulèvement populaire, il se termine au lendemain de celui de 1676, après avoir par le réglement de 1684, consommé la soumission des traditionnelles institutions communales au joug de son autorité. D'après M. Huisman, ce résultat fut obtenu surtout par l'influence des deux Furstenberg conseillers de Maximilien. C'est par là que ce mémoire intéresse particulièrement l'Alsace. M. Huisman nous montre ces deux évêques de Strasbourg, plus diplomates et hommes de cour que prélats, sous un jour nouveau et tout différent du portrait que nous en a tracé Grandidier. A-t-il exagéré ? Le lecteur en jugera.

ALSATA.

Livres nouveaux.

CH. ENGEL. *L'école latine et l'ancienne académie de Strasbourg* (1528-1621). Strasbourg, Schlesier et Schweikhardt, 1900. In 12 de 318 pages.

FOURNIER et FRANCK. *Les Vosges. Du Donon au Ballon d'Alsace.* Paris, Ollendorff, 1900. Gr. in 4°, avec nombreuses illustrations. I. Le Donon. Prix : 12 fr.

E. HINZELIN. *Images de France* : *Région de l'Est.* Nancy, Berger-Levrault. In 12 de 430 p. Prix : 3 fr. 50.

A. M. P. INGOLD. *Lettres de Grandidier à D. Clément avec un opuscule sur le calendrier.* Colmar, Hüffel, 1900. In-8° de 16 pages. Prix : 1 fr. 25.

Vte de REISET. *Souvenirs du lieut. général vicomte de Reiset.* Paris, Calm. Levy, 1899. In 8° de 438 p. : 7 fr. 50.

LOUIS COLLAS. *Au pays d'Alsace.* Paris, P. Ollendorff, 1900. In 12 de 302 p. : 3 fr. 50.

J. GÉNY. *Die Reichstadt Schlettstadt.* Fribourg, Herder, in-8° de 223 pages.

STOLLE. *Wo schlug Cæsar den Ariovist?* Strasbourg, Heitz & Mundel, in-8°.

Urkundenbuch der Stadt Strassburg, 7[e] et dernier volume, pp. H. WITTE. Strasbourg, K. Trubner, 1900. In 4° de XVII-1165 pages. Prix : 50 m.

HANAUER & KLELÉ. *Das alte Statutenbuch d. Stadt Hagenau.* Hagenau, Ulrich-Gilardone, 1900. In-8° de XXIV-277 pages.

E. WALDNER. *Rapport sur les travaux littéraires de M. R. Reuss, Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse,* nov. déc. 1899.) In-8° de 9 pages.

Articles de revues.

Jahrbuch des Vogesen-Clubs. 1899. XV[e] année.

Vorgänge bei der Præsentation eines Reichslandvogts in den Reichsstädten des Elsass von 1273-1648 par J. BECKER. — Das Spital des Ordens zum heiligen Geiste in Rufach, par TH. WALTER. — Autobiographische Aufzeichnungen von L. Spach. — Lieder des Dorfes Geberschweier, von D[r] Hertzog. — Ueber die älteren Strassburger Familiennamen, von E. v. Borries. — Aus dem Stammbuch einer jungen Strassburgerin vor hundert Jahren, par R. Reuss.

Annales de l'Est. 1900, N° I.

Nécrologie : Charles Nerlinger, par CH. PFISTER.

Revue catholique d'Alsace, janvier 1900 (SCHICKELÉ). Le doyenné de Masevaux. — Chronique de Soppe.

Katholische Schweizer-Blätter. Lucerne, 1899 *Die Benediktinerabtei Luzern,* par TH. VON LIEBENAU.

Revue alsacienne illustrée. 1909, I.

Biogr. alsac. : Ringel d'Illzach, par Ans. Laugel (p. 1-11). — L'art religieux moderne en Alsace, par Gaston Vicaire (p. 21-23.) (A cause de l'importance de cet article nous en donnerons de larges extraits dans notre prochain N°.)

Strassburger Diözesanblatt. 1900, I. Marienbrunn, ein verschollenes Kloster, par P. Reinhold (p. 19-23) — II. Die Errichtung der elsässischen Kapuzinerprovinz, par J. Gass (p. 50—59).

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, XV, h. 1.

ENGEL. Der Regimentstab des Deutschen Infanterie-Regiments Elsass, p. 66. — KAISER. Elsässische Geschichtslitteratur der Jahre 1897—1898, p. 93.

Imprimerie F. SUTTER & Cie, Rixheim (Alsace)

LE

BLOCUS DE STRASBOURG

EN 1814

Le fort de Kehl. — Strasbourg, sa citadelle et l'île des Epis. — Broussier, Desbureaux, Demont, Rœderer, Humbert, Lezay-Marnesia. — Travaux du major Huart. — Artillerie. — Dispositifs de défense. — Garnison. — Désertions. — Garde nationale. — Schramm. — Les vivres. — Le comte Guillaume de Hochberg. — Magasins et fortifications. — Blocus de Kehl et de Strasbourg. — Position des Russo-Badois. — Leurs retranchements. — Engagement de Reichstett (5 janvier) et de Schiltigheim (6 janvier). — Surprise d'Illkirch (23 janvier). — Première sortie (24 janvier). — Sortie du 4 février. — Sortie du 13 février. — Le bombardement du 14 février. — La colonne mobile. — La Garde nationale strasbourgeoise à Kehl. — Sortie du 8 avril. — Arrivée du courrier (11 avril). — Lettre de Roger de Damas (12 avril). — Adhésion des autorités strasbourgeoises aux Bourbons (13 avril). — Armistice du 15 avril. — Imprudence de Broussier. — D'Ollone à Strasbourg (17 avril). — La cocarde blanche. — Réunion des chefs de corps chez le colonel Humbert (18 avril). — Conseil de défense. — Démission et départ de Broussier (19 avril). — Energie de Lezay-Marnesia. — Le drapeau blanc sur la cathédrale. — Apaisement. — Le chevalier de La Salle. — Remise du fort de Kehl. — Le colonel Humbert.

Le village de Kehl, situé sur la rive droite du Rhin, et relié à la rive gauche par un pont de bateaux, appartenait à la France en 1813 et son fort ou fort carré, qui faisait tête de pont, était considéré comme partie intégrante de la place de Strasbourg et comme son boulevard. « Notre bonne ville, écrit un poète du cru, n'a rien à craindre, Kehl nous protégera; contre

le tonnerre de ses canons et de ses obusiers, les ennemis iront se rompre la tête, et Strasbourg restera Strasbourg la Pucelle. »[1]

Le fort avait au mois de décembre le général Duhesme pour commandant. Mais Duhesme fut attaché au corps de Victor et, sur la proposition de Clarke, l'empereur le remplaça par Schramm qui semblait, disait Clarke, avoir toute l'activité qu'exigerait l'emploi. Le 13 janvier Schramm était mis à la tête de la garde nationale de Strasbourg. Il eut pour successeur un combattant de Wagram et de la Moskowa, l'adjudant-commandant Asselin, officier brave et expérimenté, que le commissaire extraordinaire Rœderer fit général de brigade pendant le blocus et qui n'obtint que sous le gouvernement de Juillet la confirmation de son grade.[2]

Asselin avait sous ses ordres une garnison insuffisante. Elle se composa d'abord de deux bataillons du 128e, qui comptaient onze cents hommes environ. On la renforça par le troisième bataillon du même régiment et elle eut dès lors dix-huit cents hommes. Mais la désertion se mit parmi ces conscrits et en peu de jours le 128e diminua d'un tiers. On dut envoyer à Kehl un bataillon de la Meurthe. Heureusement il y avait trois cents à quatre cents canonniers pour servir cent quatorze bouches à feu, les munitions abondaient, et Strasbourg pouvait au besoin par le pont de bateaux ravitailler Kehl.

Le fort ou, comme on le nommait, le fort carré, ne se trouvait pas, à la fin d'octobre 1813, en très bon état, et il fallut y entreprendre hâtivement, sous la direction du major Huart, les travaux nécessaires. Il avait

1. W. C. von Schauenburg, *Parallele zwischen der vor- und diesjährigen Blokade*, p. 2.

2. Victor à Berthier et Clarke à Napoléon, 29 déc. (Arch. de la Guerre.)

été terminé et son chemin couvert, palissadé; il contenait des casemates ou abris blindés, cinq magasins à poudre et quatre blockhaus; mais il n'avait aucun autre établissement pour la troupe, les hôpitaux et les vivres; ses glacis étaient défectueux et les reliefs de ses lunettes et leurs fossés, inachevés; l'ouvrage à cornes et la lunette dite de la Kinzig ne présentaient qu'une masse informe.

Le génie se mit à l'œuvre avec ardeur. Faire des traverses aux places d'armes du fort carré, perfectionner les banquettes de son glacis, améliorer ainsi la défense de son chemin couvert, augmenter les reliefs de ses lunettes et rendre leurs fossés plus profonds, garnir de bonnettes les saillants de ses ouvrages avancés; relever en outre l'ouvrage à cornes, rétablir sa branche droite entièrement effacée, planter une palissade au pied de son escarpe, la relier avec le fort carré par une communication qui formait un chemin couvert devant un front du fort et qui fut prolongée en crémaillère sur la rive du Rhin et palissadée dans tout son développement; rebâtir le fort étoilé ébauché en 1805 entre les deux Kinzig; construire deux petits ouvrages en avant de la Tuilerie pour protéger les postes qui surveillaient cet endroit; installer à la pointe d'aval de l'île de Kehl une batterie qui devait croiser ses feux avec ceux du fort étoilé et canonner les îles d'Auenheim où l'ennemi pouvait se rassembler en passant les bras de la Kinzig qui sont à sec en hiver, et de là surprendre la Tuilerie; dresser une autre et puissante batterie dans l'île de la Commission; raser tout le village de Kehl et retrancher la maison de poste : tels furent les travaux du génie, et ils étaient à peu près finis vers le 15 décembre.

Kehl comprenait dès lors trois parties distinctes : le fort carré, le fort étoilé ou lunette de la Kinzig, et l'ouvrage à cornes.

Le fort carré offrait sur le Rhin deux fronts qui n'étaient pas revêtus et du côté de l'Allemagne deux

autres fronts revêtus sous lesquels régnait un système de casemates capable de contenir 450 hommes. Ces deux derniers fronts étaient défendus chacun par un fossé, et ce fossé où l'eau du Rhin pouvait monter à la hauteur de quatre pieds, était entouré d'une contrescarpe en pierres de taille. Deux ouvrages en terre, placés en dehors des chemins couverts, servaient de demi-lunes sur ces deux fronts.

La lunette ou fort étoilé de la Kinzig, au débouché de cette rivière, avait un fossé d'une largeur de vingt-huit mètres avec deux ou trois pieds d'eau, une escarpe revêtue, une contrescarpe en terre, un chemin couvert et un avant-fossé.

L'ouvrage à cornes protégeait la droite du fort carré. Il devait, comme on disait, faire en cas de siège tous les frais. S'il succombait, la lunette de la Kinzig, battue de revers, succombait aussitôt, et la garnison était rejetée dans le fort carré. Aussi le regardait-on comme le point d'appui de la résistance, comme le corps de place; on avait autant que possible accru sa force, et ses trois lunettes avancées, la lunette V, la lunette centrale X, la lunette Y ou du cimetière étaient palissadées au pied de leur escarpe.

Mais il fut bientôt évident que les ennemis ne feraient contre Kehl ni un coup de main ni un siège régulier. Il ne s'agissait donc que de leur imposer par une bonne contenance et de donner à la garnison, si faible fût-elle, une attitude fière. Les troupes baraquèrent dans les ouvrages extérieurs ainsi que dans l'île de la Commission et les îles en aval du grand-pont. Une ligne d'avant-postes s'établit aussi loin qu'elle put sans se compromettre. La droite occupait l'île d'Ehrlerhin que Victor avait garnie dès la fin de novembre d'une redoute armée de pièces de gros calibre; son centre poussait jusqu'à la tête du village de Kehl; sa gauche tenait

l'embranchement des routes de Rastadt et d'Offenbourg et la pointe de l'île de Kehl.

Il n'y eut d'ailleurs devant Kehl que d'inutiles tirailleries entre les sentinelles badoises et les patrouilles françaises qui venaient parfois chercher des raves dans les champs. [1]

La place de Strasbourg comprenait, en 1814, outre le fort de Kehl, la ville proprement dite, la citadelle et l'île des Epis.

La ville formait une espèce de triangle dont la citadelle occupait le sommet. Elle avait une première enceinte en partie bastionnée et composée de dix-sept fronts.

Les fronts du sud, de la citadelle à la porte Blanche, avaient chacun des demi-lunes revêtues et enveloppées d'un chemin couvert avec un système de lunettes en terre au pied du glacis; considérés isolément, ils étaient très faibles et très défectueux tant par leur tracé de détail que par leur relief; mais l'inondation les sauvegardait entièrement et les mettait à l'abri de toute attaque.

Les fronts de nord-ouest, de la porte Blanche à la porte de Pierre, en face du plateau qui s'étend entre la Bruche et les hauteurs de Schiltigheim, étaient quatre fronts bastionnés avec fausse braie et demi-lunes; en avant, deux ouvrages à cornes, entourés de leurs chemins couverts; au saillant du bastion de Pierre, un système de lunettes. Ces fronts du nord-ouest avaient tous les défauts des fronts du sud, sans avoir, comme eux, le précieux avantage de l'inondation; le terrain en avant d'eux était sec, facile à remuer, très propre à l'établissement des batteries ennemies, et les deux ouvrages à cornes passaient pour si mauvais que l'assiégeant, disait-on, pourrait les emporter avec un peu de vigueur, et

1. *Oesterr. Milit. Zeitschrift*, 1842, VI, 255; Mémoire de Huart. (A. G.)

une fois logé dans ces deux ouvrages, comme dans deux forteresses, il prenait la ville d'autorité.

En revanche, la partie du nord-est passait pour inattaquable. Elle se composait d'anciens ouvrages très irréguliers qui présentaient plusieurs fronts d'un relief assez bas en ligne droite. Cinq lunettes avec escarpe, contrescarpe et chemin couvert y formaient une seconde ligne d'ouvrages, et le terrain en avant était coupé par la Bruche, par plusieurs branches de l'Ill, par le canal des Français qui recevait toutes les eaux des fossés de la citadelle, par un ancien bras du Rhin, dit le canal des Bateliers.

La citadelle, entre la place et le Rhin, était un pentagone régulier, bastionné, avec tenailles, demi-lunes et réduits, protégé au sud par le canal de navigation, à l'est par un ouvrage à cornes et par quatre lunettes revêtues, au nord par un ouvrage à cornes de petit relief avec demi-lune et contregarde.

L'île des Epis ou du Rhin reliait Kehl à la citadelle. Ce n'était dans sa partie supérieure que flaques d'eau et bancs de sable, unis par des fascinages, par des digues transversales, et une foule de petits bras du Rhin coupaient sa partie inférieure très basse et très marécageuse. Mais au centre, à l'endroit où était une métairie, le terrain, un peu plus élevé que le reste de l'île, offrait l'emplacement d'un camp retranché.[1]

Le général Broussier commandait Strasbourg. C'était un brave soldat et il devait tous ses grades à son intrépidité : Bonaparte l'avait fait colonel pour l'audace qu'il avait déployée aux affaires de Stepizza et de la

1. Mémoires de Huart et autres (A. G.)

Chiusa: Championnet l'avait promu général de division pour la vaillance qu'il avait montrée dans les environs de Bénévent et à la prise de Naples; Macdonald avait loué son zèle et son talent dans les expéditions de la Pouille: le prince Eugène le regardait en 1809 et en 1812 comme un de ses meilleurs lieutenants. Il était en congé à Bar-le-Duc pour cause de maladie et il avait écrit au ministre Clarke qu'il se sentait assez remis pour rentrer en campagne lorsqu'il fut nommé gouverneur de Strasbourg. La ville était au 1er novembre commandée par le capitaine adjudant de place Massé, et le ministre, jugeant qu'elle ne pouvait être, dans de pareilles circonstances, confiée à un simple capitaine, avait d'abord choisi le général Chemineau. Mais Chemineau récemment blessé et amputé d'une jambe, n'était pas encore guéri. Le 2 novembre 1812, Broussier reçut le commandement supérieur de Kehl et de Strasbourg. La lettre de Clarke lui arriva le 6, et il partit le lendemain. Les Strasbourgeois remarquèrent qu'il avait mauvaise mine, et les bureaux de la guerre se souvinrent alors qu'il demandait quelques jours auparavant la faveur de se rendre à l'armée d'Italie pour éviter l'inconvénient des neiges au passage des Alpes et jouir d'un climat qu'il préférait à celui de l'Allemagne. Broussier sut qu'on voulait le rappeler. Il adressa sur-le-champ au ministre un certificat du médecin en chef des hôpitaux militaires; il écrivit à Clarke et à l'Empereur qu'il allait mieux, qu'il remplissait tous ses devoirs, établissait l'ordre dans la ville, visitait journellement les travaux, activait et surveillait les approvisionnements : pas un coup de feu ne se tirait devant Kehl qu'il ne fût là. Et à l'instant où il répondait à la confiance de son souverain, il serait obligé de regagner ses foyers! On l'avait envoyé à Strasbourg quand il était malade et on le renvoyait quand il se portait bien! Ne serait-ce pas une affreuse disgrâce, un cruel affront? Qu'il ne servît pas en ligne,

soit; mais il était assez robuste pour commander Strasbourg.[1]

En réalité, Broussier était un soudard qui n'avait pas de suite dans les idées. Grossier, dépourvu de discernement, faible et cachant sa faiblesse sous des airs de brusquerie, s'emportant parfois et se livrant à des accès de violence inouïe, il avait en outre l'habitude, lorsqu'il souffrait de ses rhumatismes, de s'étourdir par la boisson et il s'enivrait presque constamment. « Il est impossible, a dit un contemporain, qu'il n'appartienne tour à tour à ce qui l'environne, et que, soumis à toutes les influences, il ne passe avec facilité d'une impression à l'impression contraire. »[2]

Heureusement, Desbureaux, Demont, Rœderer, Humbert, Lezay-Marnesia réparaient les fautes du gouverneur.

Desbureaux, qui commandait la 5e division militaire, n'était plus rien dans Strasbourg où Broussier était tout; mais il avait de la prudence, de l'énergie, du bon sens, et il rendit en avril de très grands services.

Le sénateur comte Demont, commandant en chef de la garde nationale mobile, présida le comité de surveillance des hôpitaux militaires.

Rœderer, commissaire extraordinaire de l'Empereur, lança des proclamations et prit des arrêtés, promettant aux Strasbourgeois les prompts renforts de Napoléon, tâchant de remplir la caisse du payeur — qui ne renfermait au départ de Victor que 616 francs! — décidant que les contributions directes pour 1814 seraient payées dans les trois mois, faisant fabriquer à la Monnaie de Strasbourg des pièces d'un décime pour la valeur de trente mille francs, ordonnant la négociation forcée sans

1. Broussier au ministère et à l'Empereur, 2,7,21 décembre (A. G.) Il avait des douleurs rhumatismales qui se portaient fréquemment sur le col de la vessie.

2. Témoignage de Lezay-Marnesia; cf. Strobel VI, 567 « ein roher Kriegsmann. »

intérêts de six cent mille francs des effets des domaines, et, selon son propre témoignage, recourant à des moyens qui n'eurent rien de la dureté que la nécessité impose et autorise dans les villes assiégées : les Strasbourgeois s'estimèrent heureux d'avoir passé sous l'autorité de Rœderer cette époque critique.[1]

Mais le colonel Humbert et le préfet Lezay-Marnesia, quoique en sous-ordre, jouaient le rôle le plus efficace.

Né à Bruyères, dans les Vosges, et élevé à Strasbourg, fils d'un bourgeois de Paris et filleul de l'abbé Georgel, alerte, intelligent, connaissant la langue allemande, le colonel Humbert n'avait alors que trente-deux ans. Il s'était rapidement poussé dans le monde militaire. « J'ai eu, écrivait-il, un carrière heureuse. » Sous-lieutenant dans l'armée westphalienne en 1806, colonel en 1812, écuyer d'honneur du roi Jérôme, il venait d'entrer au service de France : recommandé par Jérôme et Berthier, et par Berthier à Victor, il était non seulement chef d'état-major de Broussier, mais commandant de la place de Strasbourg et chargé spécialement de diriger le travail relatif à la défense et aux subsistances. La maladie de Broussier fit, comme il dit, très souvent rouler sur lui l'ensemble du service. Il fut de toutes les sorties : dans deux rapports, Broussier lui donnait publiquement les plus vifs éloges et le qualifiait d'officier du plus grand mérite. A la fin du blocus, Rœderer lui conférait le brevet du général de brigade. Il se vantait de s'être conduit envers le comte de Hochberg de la manière la plus généreuse; son planton, maréchal-des-logis de hussards, avait disparut soudain en laisant une lettre où il annonçait le dessein de mourir et de faire auparavant un coup d'éclat en tuant le général ennemi; Humbert informa sur-le-champ le comte de Hochberg, et le déserteur fut arrêté.

1. Rœderer, *Œuvres*, III, 425; Heitz, passim.

Lesay-Marnesia avait été, dans sa jeunesse, le commensal du poète Bürger à Gœttingue, et il a traduit le *don Carlos* de Schiller. Royaliste, puis girondin, garde national dans le bataillon de la Butte-des-Moulins, arrêté, un instant réfugié aux bains de Forges et dans le pays de Vaud, il s'était fait connaitre par des brochures politiques, tantôt retraçant dans un *Voyage en France* les ruines qu'avait laissées la Terreur, tantôt combattant la constitution de 1793 et l'« unité de la législature », tantôt attaquant Benjamin Constant et prophétisant la chute du Directoire. Le premier Consul le nomma ministre résident à Salzbourg : Lezay, dont la sœur avait épousé un cousin d'Alexandre de Beauharnais, était recommandé par Joséphine et il avait une heureuse physionomie, les façons à la foi nobles et avenantes, une irréprochable tenue. « Que vous êtes beau, Monsieur l'ambassadeur! » s'écria Bonaparte lorsque le jeune diplomate lui fut présenté. En 1806, Lezay devenait préfet de Rhin-et-Moselle. Là se révélèrent ses hautes qualités d'administrateur. Nul ne sut mieux assimiler à la France les pays rhénans et lui gagner les cœurs allemands: il créait des chemins vicinaux en grand nombre; il fondait à Coblence une école de sages-femmes et une école normale où les instituteurs apprenaient à préparer le vin, à greffer les arbres, à cultiver un potager; il divisait son département en dix-huit districts inspectés chacun par un médecin cantonal qui devait veiller à la santé publique et répandre la vaccine; il plantait quatre cent mille arbres fruitiers; il établissait une pépinière dans chaque mairie; il encourageait l'élève du bétail et améliorait la race chevaline. En 1810, Napoléon lui donna la préfecture du Bas-Rhin. Le premier acte de Lezay fut de recevoir sur les confins du territoire français la nouvelle impératrice. Il fit à Marie-Louise une entrée triomphale et lui offrit le plus beau des spectacles, un spectacle qu'elle déclarait unique : les vingt-cinq cor-

porations de Strasbourg défilèrent l'une après l'autre devant la souveraine; les menuisiers portaient une belle jeune fille assise sur un fauteuil de l'exécution la plus élégante; les ferblantiers conduisaient un enfant revêtu d'une armure et monté sur un cheval bardé de fer; les bateliers traînaient une nacelle où, dans un réservoir, s'ébattait, à côté d'un silure du Danube, une carpe centenaire du Rhin; les confiseurs étalaient aux yeux deux énormes pains de sucre; puis vinrent les paysans de soixante communes dans le vieux costume national. Lesay ne se contentait pas d'organiser des fêtes. Il transforma le Bas-Rhin comme il avait transformé le Rhin-et-Moselle : il répara ou acheva de nombreuses voies de communication; il multiplia les arbres fruitiers ou forestiers autour des villages et sur les chemins; il mit sur toutes les grandes routes des reposoirs en grès rouge; il aurait voulu, répétait-il, que le voyageur pût en Alsace de demi-lieue en demi-lieue s'asseoir à l'ombre et trouver les routes aussi hospitalières que les demeures. Il sauva dans le Bas-Rhin la culture de tabac et y introduisit la fabrication du sucre de betteraves. Il y propagea la vaccine : « toute la génération du siècle, lui disait le médecin Reisseisen, est vaccinée, et ce résultat sera certes l'un des plus beaux de votre administration. » Durant le blocus de Strasbourg, Lezay déploya son activité coutumière. Les pouvoirs civils semblaient passés aux mains de Rœderer. Mais le préfet gardait son influence. Il arrêtait que les cultivateurs réfugiés à Strasbourg seraient tenus de transporter à Kehl, sur leur voiture, des approvisionnements de siège, et il engageait sa parole de n'exiger d'eux qu'un seul voyage. Le typhus sévissait [1] : Lezay combattit le fléau par des fumigations d'acides minéraux qui furent exé-

1. Il fit au mois de janvier deux cent quarante et au mois de février cent vingt-sept victimes.

cutées deux fois par jour dans tous les lieux et édifices publics sous la surveillance de commissaires spéciaux. Il vint en aide aux indigents et plus de cinquante familles reçurent quotidiennement à l'hôtel de la préfecture la subsistance qui leur manquait. Il priait Broussier de confier aux sœurs de la Charité le nouvel hôpital de Saint-Jean : « C'est, écrivait-il au général, tirer nos malades des mains des barbares que de les tirer des mains des infirmiers pour les remettre dans les mains religieuses de ces sœurs qui n'attendent que du ciel le paiement de leurs soins. » Le chevalier de La Salle a fort bien loué Lezay : « il n'y a que des éloges unanimes sur son compte; il se distingue par un heureux mélange de fermeté et de modération. »[1]

Comme les forteresses de la frontière du Rhin, Strasbourg avait été armé et approvisionné au mois de novembre 1813. Les travaux du génie et de l'artillerie, bien que poussés avec vigueur, mirent la place à l'abri d'un coup de main. Mais le développement immense du palissadement, le grand nombre des ponts de communication qu'il fallait faire, le débit des bois nécessaires à la fortification, la disposition des manœuvres d'eau,

1. Spach, *Œuvres choisies*, I, 365-419; Lezay à Broussier, 19 janvier; La Salle à Beugnot, 4 mai (A. G.). Adrien de Lezay-Marnesia, né en 1770 à Saint-Julien, non loin de Lons-le-Saulnier, fut nommé préfet de Rhin-et-Moselle le 15 mai 1806 et du Bas-Rhin le 12 février 1810. Il mourut misérablement. Le 5 octobre 1814, lorsqu'il accompagnait le duc de Berry, sa voiture versa dans un fossé près du moulin de Haguenau. Il fut dangereusement blessé et décéda le 9. « La douceur de son caractère et de ses mesures, sa probité austère, sa bienfaisance éclairée, son activité infatigable pour le bien de toutes les classes d'habitants, sa philantropie l'avaient fait chérir de ses administrés. Ses talents, ses vastes connaissances et son zèle ardent font perdre en lui au gouvernement un de ses plus dignes fonctionnaires. On se rappelle avec plaisir les services rendus aux Strasbourgeois durant le blocus de notre ville pendant l'hiver dernier. Le plus bel éloge funèbre qu'un homme puisse espérer, il l'avait mérité et il l'a obtenu : ce sont les regrets et les larmes que sa mort a fait verser dans toutes les campagnes. » (*Journaux Heitz*, manuscrit de la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg.)

le baraquement des troupes destinées à la garde des ouvrages extérieurs, les arrangements qu'on prit pour étendre l'inondation, l'établissement des mines, l'achèvement de certains dehors importants, tout cela demandait du temps, demandait des ressources considérables. Plusieurs portes n'avaient pas de pont-levis. Beaucoup de barrières étaient vermoulues, et celles qui se trouvaient dans les magasins manquaient pour la plupart de poteaux et de semelles.

Grâce à l'activité du major Huart, l'indispensable, l'essentiel fut terminé au 1er janvier; aménagement des manœuvres d'eau, palissadement des entrées et du chemin couvert des fronts d'attaque, placement des barrières de sortie sur les fronts palissadés, construction des ponts de communication entre les différents ouvrages, fermeture des portes.

D'autres travaux, moins pressants, furent continués en plein hiver et malgré la rigueur de la saison, selon les règles de la prudence, et comme si l'assiégeant devait au printemps assaillir la ville et non plus la bloquer. Le palissadement de tous les fronts fut complété.[1] On le doubla même sur les fronts du nord, plus exposés à une surprise durant les fortes gelées et à cause des couverts qui s'étendaient dans cette partie jusqu'au pied des glacis. On fit des ponts de communication qui

1. « Il y eut vingt-deux mille mètres courants de palissadement exécutés, et soixante-cinq mille palissades débitées. Mille trois cent cinquante mètres courants de ponts de communication sur pilotis, pour les ouvrages extérieurs, cent cinquante chevalets pour ponts provisoires et cent cinquante chevaux de frise furent préparés. Cinq pont-levis furent construits; quatorze mille cinq cent mètres courants de banquettes furent retaillés. On remplaça deux cents poutrelles d'écluse. On fit trois cent cinquante mètres courants de grandes galeries ou rameaux de mines, deux cents cinquante mètres courants de baraques à demi blindées, douze magasins à poudre à l'épreuve et pouvant chacun contenir deux mille kilogrammes de munitions. Mille deux cents barrières furent confectionnées et mises en place; il n'en existait que les vanteaux en magasin. » (Note du rapport de Huart.)

menaient à tous les ouvrages extérieurs. On établit des ponts-levis partout où ils manquaient. On recoupa les banquettes du corps de place et des principaux dehors. On perfectionna les manœuvres d'eau en remplaçant les mauvaises poutrelles et en mettant des crics où besoin était. On construisit deux bâtardeaux en charpente sur deux bras du Rhin tortu, et toute la plaine entre le petit Rhin et le Polygone fut inondée. Un troisième bâtardeau sur le canal des Français donna de l'eau aux fossés de l'ouvrage à cornes des Grenadiers et aux avant-fossés du côté de la Robertsau.

L'ennemi avait rompu les retenues du canal de la Bruche qui alimentait le moulin des Huit-Tournants situé au bastion 118 près de la porte Nationale, et l'eau retournait à l'Ill par l'ancien lit; on plaça quelques poutrelles dans les passages de la grande écluse, et les eaux refluèrent par les fossés dans le bassin du moulin.

On pratiqua devant la lunette 53 des rameaux de charge et dans les ouvrages avancés tout autour du corps de place, des magasins à poudre. On éleva des baraques en bois sur le talus intérieur des faces les moins ricochables de ces ouvrages, et les baraques où logeaient les troupes, reçurent trois pieds de terre sur leur couverture pour être à l'abri des pierres, des obus et du ricochet.

L'ancien retranchement de la Bruche en avant de la porte des Juifs offrait une lacune dans la promenade du Contades : on le relia par une espèce de courtine avec une batterie construite en 1792 au confluent de la Bruche et de l'Ill, et le relief de cette batterie fut grandement augmenté.

On rompit la chaussée à l'endroit où elle traversait le canal des Bateliers, dans le prolongement de l'allée de la Robertsau, et l'on établit le long de ce canal des postes que l'ennemi n'essaya pas de forcer. Ces mesures défendaient suffisamment les approches de la place,

tout en ménageant les maisons et les jardins des Strasbourgeois.

Il y avait en aval de la porte de Saverne un ouvrage assez grossier commencé dans l'année 1793; on l'acheva et le mit entièrement à l'épreuve de la bombe; on rectifia son tracé; on façonna son parapet et ses banquettes; on le munit d'une fraise et d'une contrefraise; on y construisit, à l'arrondissement du fossé, une casemate dont l'accès fut protégé par trois rameaux de mines; un blockhaus, uni à cette casemate par une communication souterraine et capable de contenir une centaine d'hommes, défendait la gorge et battait l'intérieur où l'on devait enterrer des bombes et faire quelques petites fougasses qui sauteraient à volonté.

L'île des Epis fut rasée sur tout le rayon d'action du canon de Strasbourg et de Kehl. On y dressa des batteries et on y pratiqua plusieurs boyaux pour couvrir les postes. Un retranchement élevé sur l'emplacement d'un vieux fortin fut retouché et palissadé. Le bastion du centre, répaissi et relevé, avait vue de tous côtés: fermé à la gorge par un fossé et une palissade, il constituait le réduit du retranchement et pouvait recevoir trois cents hommes avec neuf canons.

Tout cela, il est vrai, ne fut terminé que le 15 avril et ne s'exécuta que peu à peu, non sans accoups ni lenteurs. Nombre de ces travaux n'avaient qu'une valeur très médiocre, et le retranchement de l'île des Epis n'était qu'un peu de terre ramassée à la hâte et qui fut quelques semaines plus tard effacée ou enlevée par la pluie et le vent. Mais ce labeur incessant, quotidien sur tout le pourtour de Strasbourg intimida l'ennemi. Le génie employa chaque jour, outre vingt-cinq voitures à quatre colliers, quatre-vingt bûcherons, quatre-vingt scieurs de long, quatre-vingt hommes chargés de planter les palissades, cent trente charpentiers et deux cents manœuvres.

L'artillerie ne fut pas moins zélée. Elle mit en batterie trois cent trente bouches à feu et tint quatre-vingt pièces en réserve.

La même activité régna dans les arsenaux de construction. On y avait recueilli quelques ouvriers des frères Coulaux, échappés de la manufacture d'armes de Mutzig; ils étaient organisés militairement et traités comme s'ils appartenaient à la garnison. A vrai dire l'approvisionnement de poudre et de fer ne fut jamais au complet; mais on a eu assez pour se défendre.

Le blocus avait à peine commencé qu'on fit un dispositif de défense. Les ponts situés sur les rivières, canaux et flaques de la banlieue jusqu'à une lieue et demie de Strasbourg furent rompus : c'était à la fois gêner les communications de l'adversaire et diminuer la surveillance de la garnison. Une ligne de postes d'infanterie et de cavalerie garnit les alentours de la place et s'avança jusqu'à quatre et cinq cents toises à la faveur des accidents naturels du terrain. On mit des gardes dans les ouvrages extérieurs à mesure que les communications furent établies avec le corps de place. Tous ces postes formaient huit cents hommes environ. Un bataillon, qui fut relevé tous les cinq jours, défendit les îles du Rhin sous le commandement supérieur du colonel Lasnier qui résidait dans l'île des Epis. La garde nationale strasbourgeoise fournit quotidiennement mille hommes pour garder l'intérieur de la ville et les portes. Les grenadiers et les chasseurs occupèrent les endroits les plus importants : c'était un corps de mille six cents hommes d'une excellente tenue et que le gouverneur aurait dû aguerrir et tenir en haleine pour l'employer utilement dans les sorties. Huit cents canonniers bourgeois servaient l'artillerie du corps de place, et les canonniers de ligne, les ouvrages extérieurs. Un piquet de cent fantassins et de trente cavaliers était constamment sur la place d'armes, prêt à se porter au premier

ordre où sa présence serait nécessaire. En cas d'attaque, tous les citoyens devaient se rendre au rempart où leur poste leur était indiqué d'avance.[1]

La garnison — un bataillon du 15ᵉ de ligne, plusieurs dépôts et le régiment des gardes nationales de la Meurthe — comptait environ sept mille cents hommes. Mais comme disait Broussier, elle était nombreuse sur le papier et faible sur le terrain. Il y eut constamment trois mille malades dans les hôpitaux et les deux tiers moururent pendant le blocus.[2] Sur les quatre mille cinq cents qui constituaient la force réelle et active, le quart, composé de convalescents, ne pouvait servir, et les trois autres quarts, conscrits et gardes départementales, n'étaient, remarque Victor, ni assez aguerris ni assez habiles au maniement des armes pour faire une vigoureuse résistance. Pas de cavalerie, sinon deux escadrons de gardes d'honneur, un escadron du 8ᵉ hussards et des isolés, et la place n'aurait pas eu assez de canonniers de ligne si Broussier n'avait retenu trois compagnies du 8ᵉ régiment d'artillerie à cheval qui venaient de Metz chercher deux batteries.[3]

Quelques hommes passèrent à l'ennemi. Vainement Broussier annonçait que les fugitifs étaient conduits à Rastadt et forcés de se battre contre la France. Vainement il déclarait que les chefs de corps manquaient de vigilance et qu'à la première désertion qui se produirait dans leur troupe, ils seraient arrêtés et menés au Pont Couvert. Presque tous les jours, deux, trois, quatre, parfois six soldats s'échappaient.[4]

1. Mémoire de Huart et Journal du siège (A. G.).

2. Deux mille vingt-trois moururent : neuf cent vingt quatre en janvier, six cent dix en février, trois cent quatre-vingt-dix-sept en mars et deux cent deux en avril.

3. Victor et Broussier à Clarke, 38 décembre, 5 et 6 janvier; rapport de Huart (A. G.).

4. Journal du siège, notamment au 10 février (A. G.).

La garde nationale était — Broussier le reconnait — bien animée et bien commandée. Elle avait à sa tête le général de brigade Schramm. Né à Beinheim, dans le département, sergent-major au régiment de Diesbach suisse, nommé chef de bataillon sur le champ de bataille de Tarvis, colonel dans la campagne d'Egypte, général à Austerlitz, Schramm avait au siège de Danzig, avec Lariboisière, Kirgener et Puthod, parfaitement secondé Lefebvre qui lui attribuait en grande partie le succès du combat de Weichselmünde, et reçu à la prise de Ratisbonne, en montant à l'assaut, une blessure qui lui ravit l'usage de l'œil gauche. Mais, quoique sous les ordres du général Schramm et d'officiers sortis de l'armée régulière, cette garde nationale strasbourgeoise, formée de gens mariés et établis, refusait d'aller au feu et, selon le mot de Broussier, il était difficile de la remuer. [1]

La garnison ne put donc rien opérer de sérieux; elle gardait d'ailleurs une place d'un trop grand développement — une place de vingt-deux bastions — elle occupait les îles du Rhin, elle soutenait Kehl, elle ne suffisait pas à cette tâche.

Les vivres même faillirent lui manquer. L'administration civile et l'administration militaire n'avaient pas procédé de concert ni déployé tous les moyens qu'exigeait la gravité des circonstances. Suivant l'instruction du ministre la place devait être approvisionnée pour six mois et comme si la garnison était de quinze mille hommes et de deux mille chevaux. Les grains, les fourrages, les liquides, les bois furent emmagasinés au complet ou à peu près. Mais, par un système d'économie mal entendu, on laissa tous les bestiaux en subsistance dans les communes où ils étaient requis, et, avant qu'on eût le temps de les faire entrer dans la place, les commu-

1. Broussier à Clarke, 5 janvier (A. G.).

nications étaient interceptées. Imprévoyance funeste qui détermina des sorties inutilement meurtrières! Une autre faute fut de se fier à d'infidèles fournisseurs : un d'eux ne livra que quatre cinquièmes des salaisons qu'il avait promises; le fripon compta le poids de l'eau salée qui remplissait les tonneaux où les viandes étaient conservées. Par bonheur, jusqu'au commencement de février, l'aile droite du corps d'investissement ne put, à cause de sa faiblesse, occuper entièrement le pays de Neuhof et d'Illkirch d'où la ville tira nombre de denrées. Aussi, le blocus ne fut-il pas un de ces durs et douloureux blocus qui laissent un cruel souvenir dans les esprits. Une dame écrivait que Strasbourg devait vanter son bonheur et remercier le ciel de n'avoir souffert d'autre mal que la cherté des vivres. « Le besoin, dit un rimeur du temps en vers humoristiques, était grand, mais on pouvait avoir presque tout, et si l'on payait la livre de viande plus de quarante sous, on ne mangeait pas le cuir de ses bottes, ni les chevaux et les ânes, ni les chiens et les chats, ni les souris et les rats que d'autres hommes avaient mangés en pareil cas. »[1]

Le lieutenant-général prince André Gortschakov avait d'abord investi Strasbourg et le fort de Kehl : il commandait, sous les ordres immédiats de Wittgenstein, le Ier corps d'infanterie russe et il était appuyé par la division Schachovskoy qui se trouvait à Stollhofen. Le 17 janvier, selon les instructions de Wittgenstein, le comte Guillaume de Hochberg vint avec ses Badois relever les Russes et diriger les opérations du blocus de Kehl. Il remarque dans ses mémoires que Asselin, qui défendait Kehl, était naguère son compagnon d'armes : tous

1. Huart; Journal du siège; Berthier à Broussier, 18 novembre (A. G.); *Œsterr. milit. Zeitschrift*, 1842, VI, 248; Schauenbourg, 2; Corresp. des demoiselles de Berckheim, II, 140.

deux avaient, le 22 mai 1809, conduit les bataillons de la jeune garde à l'assaut d'Aspern.

Le comte de Hochberg avait eu peine à mettre sur pied son corps d'armée. Les choses les plus nécessaires faisaient défaut. On dut, lorsque les troupes s'ébranlèrent, ôter aux recrues leur uniforme pour le donner à de plus instruits, et ce fut avec reconnaissance que le grand-duc accepta du tsar Alexandre douze canons français et plusieurs milliers de fusils conquis à Leipzig. Il fallut compléter les régiments affaiblis par la campagne de 1813. Il fallut former très lentement, très laborieusement neuf bataillons de landwehr, chacun de neuf cent onze hommes. Au mois de janvier, Hochberg n'avait ni généraux, ni état-major, ni service de santé, ni intendance des vivres, ni caisse militaire. Il lui arriva de ne pouvoir payer les frais de voyage de ses courriers.

Mais au bout de quelques semaines, le corps badois était pourvu de tout. Hochberg avait sa landwehr; il avait ses généraux qui furent le général-major de Neuenstein et le général-major Brückner; son chef d'état-major, qui fut le général-major de Francken; son aide de camp qui fut le major de Kalenberg; son intendant qui fut le conseiller de gouvernement et futur ministre Winter; son médecin principal, le chirurgien Meier, qui administra l'hôpital de Schuttern. Enfin, le 4 février, au soir, il recevait à Haguenau du général Gortschakov qui partait pour Nancy avec cinq bataillons russes, le commandement du blocus de Strasbourg.

Agissant, vigilant, ferme, plein de sang-froid, malgré son jeune âge, (il n'avait que vingt et un an), Hochberg s'acquitta parfaitement de sa tâche, et à la fin de la campagne Wittgenstein le félicitait justement de l'extraordinaire activité qu'il avait déployée et des sages mesures qu'il avait prises constamment.

Il répartit les forces badoises devant les places qu'il avait ordre d'investir. La plus grande partie de son

infanterie consistait en landwehr, et cette troupe levée à la hâte, exercée tant bien que mal, conduite au feu pour la première fois, n'offrait pas, disait-il, la même garantie que les troupes accoutumées à la guerre; elle exigeait une surveillance ininterrompue et il ne pouvait la manier qu'avec une extrême circonspection. Mais il pratiqua l'embrigadement : il mêla ces milices encore neuves à la vieille infanterie; il mit dans les bataillons novices et inexpérimentés des compagnies de ligne qui, par leur exemple, apprirent à la landwehr le service de campagne. Il tint son corps d'armée sous sa main et refusa de le disperser. Lorsque Wittgenstein fit savoir qu'il voulait employer en Champagne l'infanterie badoise et un régiment de dragons qui seraient remplacés par de la landwehr wurtembergeoise, Hochberg protesta vivement : c'était désorganiser son corps et l'éparpiller comme dans les précédentes guerres; c'était priver la landwehr de l'indispensable appui des troupes régulières, et il demanda ou de rejoindre l'armée ou de bloquer les places de la Basse-Alsace avec tous les Badois. Wittgenstein insista : Hochberg répondit qu'il avait ordre du grand-duc de ne disséminer ses régiments et bataillons à aucun prix; que, s'il s'affaiblissait, les ennemis pourraient percer où ils voudraient, agir sur les derrières des alliés avec l'aide des paysans insurgés, rompre les ponts du Rhin.

Il ne se bornait pas à investir les forteresses. Les envahisseurs craignaient pour leurs communications, et Hochberg, tout en faisant des sièges, devait ménager aux coalisés, s'ils éprouvaient des revers, de sûres voies de retraite et des dépôts de vivres et de munitions. Il établit des magasins à Offenbourg, à Kork et à Villingen. Il chargea le capitaine-ingénieur autrichien Duoda de relever les ouvrages de Fort-Vauban; le lieutenant-colonel Tulla, le major Mayer et le lieutenant Papawicza, de faire un pont au-dessus de Kehl, entre Alten-

heim et Goldscheuer; le capitaine Schulz, de mettre Offenbourg en état de défense: le capitaine Zitta, de fortifier le Val-d'Enfer; le capitaine-ingénieur autrichien baron Wetzlar, de construire à Villingen un camp retranché. Tous ces points étaient comme des places de ralliement où la coalition battue se serait préparée à une nouvelle et vigoureuse offensive, et ils fermaient à l'adversaire les principales entrées de l'Allemagne du sud : la tête du pont du Fort-Vauban devait recueillir les corps qui feraient leur retraite entre Saverne et Haguenau; le pont d'Altenheim servirait aux troupes qui viendrait de Blamont par Mutzig se rassembler à Offenbourg et protéger la vallée de la Kinzig; les fortifications du Val-d'Enfer couvraient les défilés de la Forêt-Noire; celles de Villingen formaient une seconde ligne.

Le comte inspecta quelques-uns de ces travaux. Il se rendit à Offenbourg et à Fort-Vauban. Il trouva que les flèches et les redoutes tracées à Oftenbourg suffisaient à garantir la ville d'une attaque et il ordonna d'employer chaque jour mille cinq cents hommes à leur achèvement. Il fit jeter au Fort d'Alsace un pont fixe sur le Rhin Rouge et améliorer le chemin qui, sur la rive droite, menait de Hügelheim en face de Fort-Vauban. Il prit les mesures les plus promptes pour établir le pont d'Altenheim et réquisitionner dans la Basse-Alsace tout le matériel nécessaire, bateaux, ancres, cordes, bois, fer. Ce pont devait relier non seulement la route de Mutzig à celle d'Offenbourg, mais unir les deux corps d'investissement, joindre le corps qui bloquait le fort de Kehl au corps qui bloquait Strasbourg. On ne put y travailler dans les dernières semaines de février où le Rhin charria de la glace et finit par geler; on dut même à cette époque rompre les ponts de bateaux, et la communication fut suspendue entre les deux rives. Mais au milieu de mars le pont était presque terminé:

il se composait de soixante-neuf grands bateaux dits bateaux du Rhin et il était assez large pour livrer passage à deux voitures qui marchaient de front. [1]

Hochberg avait mis son quartier-général à Kork. Il le transféra sur la rive gauche, d'abord à Lampertheim, puis à Oberhausbergen, puis à Brumath, où il était comme au centre de la position. De là, son attention se portait de tous côtés, sur Phalsbourg, sur les petites places des Vosges, sur Landau. Il envoyait à Mutzig le capitaine badois de Noël et à Niederbronn le capitaine russe Masson : l'un exploitait la manufacture d'armes; l'autre fournissait de munitions l'artillerie russe qui ne pouvait, à cause de la différence de calibre, s'approvisionner aux parcs badois. Pour ménager le grand-duché, il faisait venir et vivre sur la rive gauche du Rhin huit cents chevaux d'attelage et quatre cent cinquante pontonniers autrichiens.

Kehl et Strasbourg étaient l'objet principal des efforts de Hochberg. Les retranchements construits par Gortschakov devant Kehl étaient inachevés et d'ailleurs trop étendus : il prescrivit de se borner aux ouvrages les plus importants et de les exécuter avec promptitude. Il fit réparer les routes, pratiquer de nouveaux chemins, jeter des ponts pour faciliter les communications des différents postes. Plusieurs milliers de paysans, levés dans le grand-duché, furent employés à ces travaux : quotidiennement cinq cents hommes d'infanterie et cent cinquante cavaliers, soutenus par sept canons, vaquaient au service immédiat du blocus. Des réserves, désignées chaque jour, avaient mission de leur porter secours au besoin. Le 1er bataillon du 2e régiment d'infanterie et trois bataillons de landwehr formaient la ligne d'inves-

1. On y employa deux mille sept cent trente charpentiers; il avait quatorze cent vingt-cinq pieds de long et treize pieds de large; il fut transporté au mois de mai d'Altenheim à Fort-Vauban.

tissement. Ils furent sous les ordres du général-major de Neuenstein, puis du colonel de Brandt, enfin du général-major Brückner.

Le blocus de Strasbourg, dirigé d'abord par le général russe Vlastov, fut confié au général-major de Neuenstein qui commandait environ huit mille Russo-Badois.[1] Sa droite était à Neuhof et à Illkirch. Son centre gardait Oberhausbergen, Mittelhausbergen, Niederhausbergen ou, comme on disait, les trois Hausbergen, et poussait ses avant-postes à Wolfisheim, à Eckbolsheim, à Holtzheim pour observer les routes de Haguenau et de Saverne. Sa gauche, qui surveillait les chemins de Haguenau et de Bischwiller, s'adossait à Hœnheim et tenait la partie basse de la Robertsau que Hochberg avait occupée parce que ce village était le potager de Strasbourg et l'asile des contrebandiers ou *Schmuggler* et de tous ceux qui faisaient métier d'introduire dans la ville du bétail et des vivres.

La position était trop considérable, et Hochberg en sentait la faiblesse. Aussi fit-il retrancher quelques-uns des cantonnements : sur la rive droite, Auenheim, au confluent de la Kinzig et du Rhin, à une lieue de Kehl, Neumühl, à trois quarts de lieue du fort, et Sundheim; sur la rive gauche, Oberhausbergen, Hœnheim et Illkirch. Une redoute fermée à la gorge et munie de quatre canons fut construite en avant d'Oberhausbergen sur

1. Le corps qui bloquait Strasbourg comprenait le 1er régiment (mille quatre cents hommes), le 1er bataillon du 2e régiment (sept cent cinquante), le bataillon d'infanterie légère (cinq cent soixante-cinq), le 2e bataillon de landwehr (huit cents), le 3e (huit cent cinquante), le 6e (neuf cent quatorze), le 7e (huit cent soixante-douze), le 8e (huit cent quarante-neuf), en tout, sept mille hommes d'infanterie; le 2e régiment de dragons badois (quatre cent quatre-vingt-dix hommes), un escadron de Cosaques du Don, un escadron de hussards de Lubny, le 1er escadron des chasseurs volontaires, commandé par Holtzing. — Cf. Röder, 139-141 et *O. M. Z.*, 1842, VI, 249 Le colonel Potrovski commandait la cavalerie; le colonel Viliaminov, l'artillerie; le colonel Trousson, le génie.

un point qui dominait tout le pays d'alentour. Une autre, élevée en avant d'Illkirch, fournit à l'aile droite du corps russo-badois un point d'appui. Un fossé, un retranchement, plusieurs flèches avec des plates-formes pour les canons, entouraient Hœnheim. La tête du pont d'Altenheim fut également fortifiée pour recevoir au besoin mille deux cents fantassins et dix pièces d'artillerie. Mais, comme l'a remarqué le major Huart, tous ces retranchements n'étaient pas entièrement terminés au mois d'avril et ils n'auraient pas arrêté la garnison de Strasbourg, si Broussier avait voulu tenter contre les assiégeants un coup de vigueur.[1]

C'est le 5 janvier que commence le blocus de Strasbourg. Ce jour-là deux officiers, munis de longues-vues, s'installent sur le plate-forme de la cathédrale — le grand espion, *der grosse Spion*, comme le nommaient les Badois — pour communiquer à Broussier par un service d'ordonnances tout ce qui se passe dans les environs de la ville. Ce jour-là le général rappelle aux Strasbourgeois, dans un ordre du jour, leur dévouement pour l'empereur : « la France entière a ses yeux fixés sur eux et imitera leur exemple. » Ce jour-là se produit le premier engagement sérieux.

Le général-major Rüdinger s'était avancé de Gambsheim sur la Wantzenau pour refouler l'adversaire dans Strasbourg. Le chef d'escadron Brouville, de 4e régiment des gardes d'honneur, gardait le village avec une colonne de mille fantassins et de quatre cents cavaliers. Mais ses postes avancés furent assaillis à Reichstett par les Cosaques qui leur firent soixante prisonniers. Brouville

1. Röder, 135, 138-143, 146, 148, 149; *Œsterreichische militärische Zeitchrift*, 1842, VI, 232, 245-246, 250, 255-256; Mémoire de Huart (A. G.).

avait pour instruction de défendre le terrain sans se compromettre et de se replier dès qu'il serait attaqué par des forces supérieures. Il se retira sur Hœnheim. « L'ennemi, écrivait Broussier, a occupé pendant la nuit Reichstett et Lampertheim, et de ce dernier endroit jusqu'à Brumath tous les villages sont peuplés de troupes. »

Le 6 janvier, la crête de la colline qui sépare Hœnheim de Suffelweyersheim se couvrait d'infanterie, et les Cosaques, galopant en nombre dans la plaine, débordant la gauche de la position française, se dirigaient vers Schiltigheim. Brouville fit un changement de front. Mais ses tiraillenrs s'étaient trop avancés dans les prairies et une cinquantaine d'entre eux furent enveloppés et pris par les Cosaques. Un peloton de gardes d'honneur venait à la rescousse; les Cosaques le dispersèrent, et son chef, le lieutenant Dubuisson, qui reçut deux coups de lance et tomba de cheval, fut capturé avec trois de ses cavaliers. Dans le même instant Brouville voyait des masses d'infanterie déboucher de Reichstett. Il mit deux pièces en batterie pour ralentir leur marche et jugeant la partie inégale, recula sur Schiltigheim et de là sur le cimetière Sainte-Hélène.

Ce combat du 6 janvier épouvanta Strasbourg. Les portes de la ville furent fermées et le lendemain qui était un vendredi, il n'y eut pas de marché. Le prix de toutes choses, de la viande, des œufs, du beurre, du lait avait haussé. On criait dans les boutiques et les cafés que le duc de Bellune avait emmené la garnison, que Strasbourg était trahi, vendu, que la place capitulerait sous trois jours. « Il y a, écrivait Rœderer, un grand changement dans l'esprit du peuple. »

L'inaction de l'ennemi, les arrêtés de Rœderer, une revue de la garde nationale qui fut passée par le général Schramm en grand appareil, des sorties retentissantes et les rapports où Broussier couvrait de fleurs les soldats, les bourgeois et même ceux qui n'avaient rien

fait, rendirent aux Strasbourgeois la confiance et la gaieté. « Un moment, dit un poète local, les plaintes commençaient; mais on se remit, on chanta dans les les rues de joyeux chants de guerre, et bien que la garnison fût très médiocre, on ne vit plus pour elle le moindre péril ». [1]

Le 23 janvier, le capitaine Leclerc de Grandchamp surprenait à la tête de quarante gendarmes le piquet badois qui tenait Illkirch et à qui l'inondation coupait tout secours. Le poste entier, composé de neuf dragons et d'un maréchal-des-logis, fut fait prisonnier. [2]

Le lendemain avait lieu la première des grandes sorties exécutées par Broussier. Le colonel Turot, du 8e hussards, la dirigea. Il se vantait d'avoir reçu dix-sept blessures et Soult le regardait comme un des plus braves officiers de l'armée : il devait être nommé par Rœderer général de brigade provisoire et il fut, lorsqu'il eut sa retraite, maire de Haguenau. A midi les troupes se rassemblèrent sur la place d'armes et marchèrent sur Schiltigheim par la porte de Pierre. A la hauteur du cimetière Saint-Hélène l'infanterie se forma en colonnes d'attaque. La première colonne était commandée par le major Faure du 17e léger; la seconde, par le major Bartholet, du 152e de ligne. Schiltigheim et Bischheim furent enlevés sans peine; deux pièces nettoyèrent Schiltigheim et un escadron du 8e hussards n'eut qu'à faire mine de charger pour chasser de Bischheim les postes russes. Restait Hœnheim. L'artillerie, soutenue par la colonne du major Bartholet, se mit en batterie près des dernières maisons de Bischheim et, sous le feu des canons, tandis que la cavalerie balayait la plaine,

1. Heitz, 32-33; Becht, 15; *Oesterr. milit. Zeitschrift, l. c.*, 234; rapport de Brouville, 5 et 6 janvier, Broussier à Clarke, 5 janvier; Journal du siège (A. G.); Weil, 71, Schauenbourg, 2.
2. Rœder, 138; Heitz, 41.

les voltigeurs de la Meurthe entrèrent dans Hœnheim et, après une heure de vive fusillade, délogèrent l'ennemi. Toutefois la position qu'avaient prise les Français était un peu avancé, et déjà quatre escadrons débordaient leur gauche. Broussier appela au cimetière Sainte-Hélène la réserve qu'il avait laissée sur la place d'armes, sous les ordres du colonel Mutelé, et l'adversaire intimidé se replia vers Suffelweyersheim. Mais les cantonnements russo-badois se ralliaient. Les postes de la Wantzenau accouraient. Bientôt les alliés présentèrent une assez grosse masse d'infanterie précédée de quatre pièces de canon et de trois cents tirailleurs. Broussier fit un changement de front à gauche. Trois escadrons fondirent sur sa première ligne; les deux compagnies de grenadiers du 128e, animées par le capitaine Peigné, leur envoyèrent une décharge à bout portant et ils tournèrent bride. Cependant la grosse cavalerie, dragons, carabiniers, gendarmes, était assaillie par le 2e régiment de dragons badois que menaient les chefs d'escadron prince Taxis et de Preen; elle soutint le choc avec sang-froid. La nuit tombait. Broussier ordonna la retraite et à six heures du soir, la garnison rentrait dans la place avec plus de deux cents bestiaux qu'elle avait pu rafler.

La deuxième sortie, du 4 février, eut pour objet, non seulement d'enlever du bétail, mais, comme dit Broussier, de « fixer sous les yeux une opinion stable et tranquillisante sur la position de Strasbourg et de Kehl. »

Il y eut deux fausses attaques, l'une à Kehl, l'autre sur Schiltigheim.

A Kehl, vers minuit, les troupes françaises firent semblant de quitter le fort, mais, sans abandonner leur poste, par le simple cri *hourra* et par l'envoi de quelques boulets elles déterminèrent l'assiégeant à replier

toutes ses gardes et à se mettre en bataille aux abords de Sundheim.

Le chef d'escadron Brouville, chargé de l'entreprise sur Schiltigheim, sortit de Strasbourg par la porte de Pierre à quatre heures et demie du matin au bruit du canon des remparts avec le détachement des gardes d'honneur, deux cents hommes du régiment de la Meurthe et trois pièces de 6. Il s'établit au cimetière Sainte-Hélène et son avant-garde échangea des coups de fusil avec l'infanterie qui tenait Schiltigheim. Mais les balles des ennemis portaient au-delà de sa position. Aussi, bien qu'il eût pour instruction de s'engager le moins possible, il jugea nécessaire de s'emparer de la tête du village. Trois fois les gardes d'honneur, commandés par le capitaine Colonna d'Istria, entrèrent dans Schiltigheim aux cris de *Vive l'Empereur !* trois fois ils furent repoussés et Brouville, voyant le 2e régiment de dragons badois marcher sur lui, recula sur Strasbourg.

La véritable attaque fut dirigée sur le pont du Rhin Tortu ou pont du Polygone, près du village de Neuhof. On voulait détruire ce pont, ramasser des approvisionnements et savoir au juste quelle était en cet endroit la force des alliés. La colonne, conduite par le colonel Turot, quitta la place deux heures après celle de Brouville. Le pont était occupé par quatre cents hommes dont la moitié appartenaient à la landwehr de Bade. Ils le brûlèrent et, de l'autre bord, engagèrent une vive fusillade. Mais Turot fit battre la charge; le 17e léger, entraîné par le major Faure, passa l'eau à un gué voisin et assaillit les ennemis au pas de course; deux obusiers achevèrent leur déroute. Un rapport de Broussier annonça que les alliés s'étaient sauvés à toutes jambes, que leurs menaces et bravades ne les rendaient pas plus formidables, qu'ils manquaient de grosse artillerie et n'oseraient assiéger la ville, que tous les *alma-*

nachs qu'on faisait pour alarmer les Strasbourgeois ne reposaient sur aucun fondement. [1]

Le 13 février, troisième sortie pour s'assurer de la présence des Badois au Buckel et protéger les communications de la Robertsau avec Strasbourg. La cavalerie légère, menée par le colonel Turot, était à l'avant-garde. La 1re brigade, commandée par le général Geither et composée du 17e léger, du 15e de ligne et du régiment de la Meurthe, occupa la tête de la Robertsau à la hauteur du moulin. La seconde brigade, conduite par le général Anthing et formée du 57e, du 152e, des douaniers et de la grosse cavalerie, s'établit en réserve derrière des haies qui la masquaient. Il s'agissait d'attirer l'ennemi dans l'embuscade où les attendait le général Anthing. Un détachement de gardes d'honneur débusqua du Buckel le poste de landwehr badoise, et toute une ligne de tirailleurs, guidée par l'aide-de-camp de Schramm, le capitaine Müllenheim, se déploya dans les jardins de la Robertsau. Incontinent, les Badois accoururent par pelotons du Jardin d'Angleterre et de la Wantzenau ; ils repassèrent le Buckel, mais ils restèrent sur la défensive et ne s'engagèrent pas plus avant. Enfin, lorsqu'on eût fait rentrer soixante têtes de gros bétail, Broussier ordonna la retraite. Il n'avait que deux blessés et ne lâcha pas un seul coup de canon : aussi les habitants disaient-ils qu'il n'avait pas le moins du monde inquiété l'adversaire et que cette sortie ressemblait à une promenade militaire. Comme d'ordinaire, il loua dans son rapport toutes les troupes ; le 17e léger, les gardes d'honneur qui ne savaient modérer leur

1. Les Français avaient eu quatre tués et trente-neuf blessés ; les gardes d'honneur étaient les plus éprouvés : deux morts, dix-huit blessés et deux prisonniers ; cfr. Journal du siège ; Heitz, 47-52 ; Röder, 139. Hochberg assure toutefois que son bataillon d'infanterie légère, commandé par le major Huffschmid, repoussa vigoureusement les Français et les poursuivit jusqu'au monument de Desaix.

ardeur à la vue de l'étranger, les douaniers qui rivalisaient par leur bonne contenance avec la ligne. En revanche, à la grande hilarité des Strasbourgeois, il se moquait de la landwehr badoise : « elle est, écrivait-il, vraiment grotesque avec ses chapeaux ronds surmontés d'une plaque en fer blanc et ses habits de paysans ; ce sont, au reste, tous des enfants ».

Hochberg voulut se venger de cette sortie du 13 février qu'il qualifiait de « taquinerie ». Le 14, à une heure du matin, deux obusiers russes, couverts par un escadron badois, s'avançaient en silence sur le chemin d'Oberhausbergen jusqu'à quatre cents pas du rempart et jetaient prestement dans la ville une trentaine d'obus. La plupart des projectiles s'abattirent dans les fossés ou sur les glacis ; trois pénétrèrent jusqu'au faubourg de Saverne, l'un tomba sur la borne du quartier du Marais-Vert, l'autre dans le magasin d'un sellier, le troisième dans le jardin dit de Mangleschott ; le premier éclata, et sans causer d'accident. « On ne fit même pas l'honneur, dit Huart, de répondre à l'ennemi par un seul coup de canon », et un bourgeois remarque de même dans son journal que les formidables batteries de la place n'ont pas daigné châtier cette ridicule incartade. Seule, la gazette de la ville riposta le lendemain en accusant Hochberg d'avoir le « tempérament cosaque. »

Broussier, craignant, comme il s'exprimait, une nouvelle attaque d'obusiers, avait donné sur-le-champ plusieurs ordres : les canonniers devaient tirer sur les lanternes qu'ils apercevraient dans la campagne ; un officier de l'état-major parcourrait les remparts pour interroger les sentinelles et surveiller les postes de canoniers ; le colonel Humbert s'entendrait avec le maire Brackenhoffer pour organiser les secours contre l'incendie, porter au complet les compagnies de pom-

piers, placer des cuves d'eau de distance en distance dans les quartiers voisins des remparts.

Ces précautions étaient inutiles. Le poète Schenkendorf envoyait alors à une amie l'image de la cathédrale de Strasbourg : « Voilà, lui mandait-il, un monument du beau temps de notre patrie. C'est l'art allemand qui l'a inventé, et ce sont des mains allemandes qui ont élevé ce colosse. Hélas! nos troupes ne font que l'investir, et Erwin de Steinbach s'irriterait vraiment si l'on détruisait son œuvre pour délivrer la vieille et superbe cité. » Comme si les Badois avaient assez de canons, et des canons d'assez longue portée pour bombarder l'édifice! [1]

A la fin du mois de mars, Broussier fut sur le point de percer le cordon d'investissement. Il avait reçu de Berthier une dépêche datée du 13 qui lui prescrivait, au nom de l'Empereur, de réunir toutes les troupes disponibles de l'Alsace, de ne laisser dans les forteresses que les gardes nationales et de se porter sur les derrières de l'ennemi pour opérer une puissante diversion et dégager d'autant l'armée qui défendait Paris. Le général ordonna que les postes de la place confiés à la ligne seraient désormais occupés par la garde nationale et résolut de se mettre à la tête d'une colonne formée des garnisons de Kehl et de Strasbourg. Cette colonne, qu'il nommait la division ou le corps mobile et qui trainait avec elle quatre pièces de six et deux obusiers, comprenait une avant-garde composée de hussards, de chasseurs à cheval et du 17e léger, le corps de bataille constitué par les deux brigades Anthing et Geither,

1. Hagen, *Schenkendorf*, 155; Röder, 141; Huart; Heitz, 55; Journaux-Heitz, 22-23; Journal du siège (A. G.) Hochberg ne semble avoir eu que vingt-deux pièces, dont douze de gros calibre (Röder, 140, et *O. M. Z.*, *l. c.*, 249.)

une réserve de cavalerie où figuraient, les gardes d'honneur avec quelques dragons. Elle aurait rallié les troupes de Landau, de Schlestadt et de Neuf-Brisach. Déjà Broussier faisait étudier les routes de Landau, de Schlestadt et de Saverne, et il eût sans doute pris, pour aller à Saverne, non pas la vieille route qui passait par Oberhausbergen, Wiversheim, Willgottheim, Landersheim, Mænnolsheim, mais la nouvelle route, bonne, bien entretenue qui traversait Ittenheim, Furdenheim, Marlenheim, Wasselonne et Marmoutier, en culbutant les postes badois qui gardaient le canal de la Bruche à Eckbolsheim et à Wolfisheim. Le 26, Rœderer publiait une proclamation aux Alsaciens, les exhortait à marcher sous le commandement de Broussier : « La voix de l'Empereur vous appelle, c'est celle de l'ange exterminateur! » et le même jour neuf cents hommes de la garde nationale strasbourgeoise se rendaient au fort de Kehl.

Mais dans la nuit du 28 au 29, à l'instant où cette garde nationale relevait partout la troupe de ligne, le poste du village de Kehl fut attaqué. Asselin dépêcha du renfort, et les ennemis se retirèrent. Quelques moments plus tard, ils reparaissaient sur la route de Fribourg. Asselin fit aussitôt ses dispositions ; il couvrit son extrême droite par plusieurs gardes d'honneur qui se déployèrent en tirailleurs; il mit en batterie deux obusiers au centre de Kehl et leur donna pour soutien une compagnie du 128e; il plaça une autre compagnie du même régiment et une compagnie de grenadiers de la garde nationale à la tête du village. Il montait à cheval pour s'assurer de l'exécution de ses ordres lorsque le capitaine des grenadiers strasbourgeois vint lui dire que sa compagnie refusait de marcher. Asselin répondit qu'il le rendait responsable de cette insubordination, et le capitaine, qui eût bien mieux fait d'employer sur-le-champ son autorité, jura d'user de

son ascendant sur les soldats pour les ramener à leur devoir. Mais à peine la compagnie de grenadiers était-elle à son poste qu'elle lâcha pied, et vingt-deux hommes rentrèrent dans le fort. Asselin, indigné, saisit au collet un des fuyards et menaça de le fusiller. La compagnie n'osa se débander complètement.

Cet incident arrêta Broussier. Une enquête de Rœderer et de Demont les convainquit qu'il serait dangereux de confier la défense de Strasbourg et de Kehl à cette garde nationale qui n'avait pas encore eu l'occasion de s'aguerrir et qui ne pourrait d'ailleurs, à cause de son petit nombre, faire le service des deux places. Napoléon, disait Rœderer, ne veut pas livrer au hasard la conservation de Kehl et de Strasbourg; Berthier ordonne de ne laisser à Schlestadt, à Landau et dans les autres villes que les troupes de ligne strictement nécessaires; il admet donc qu'on en laisse à Strasbourg si la garde nationale ne suffit pas. Et Rœderer ajoutait qu'il fallait suspendre pour quelques jours l'expédition projetée, que la garde nationale resterait à Kehl avec le 128e et continuerait à s'exercer, mais qu'elle n'enverrait au fort qu'un détachement de six cents hommes: interrompre son service sur la rive droite, c'était la déshonorer à ses propres yeux, c'était avouer aux ennemis sa faiblesse et leur révéler que la garnison renonçait aux sorties. En prenant cette mesure, concluait Rœderer, et en tenant toujours la troupe de ligne en haleine et le sac au dos comme si la sortie était imminente, on mettrait l'adversaire en échec, et le courage des habitants, très ébranlé depuis deux jours par la nouvelle de ce départ, se remettrait bientôt.

Le major Huart approuvait Rœderer et, de même que lui, exprimait la vérité franchement et « sans aucun palliatif ». Rallier les garnisons de Schlestadt, de Neuf-Brisach, de Landau et réunir un corps d'armée qui serait maître de la campagne et chasserait les Russo-

Badois au-delà du Rhin, certes, le plan était beau. Mais que de chances à courir et que d'obstacles à surmonter! Broussier refoulerait d'abord les alliés et les obligerait à reculer, à lui ouvrir passage. Néanmoins il n'aurait au plus que quatre mille fantassins et six cents cavaliers. Les coalisés, revenus de leur émoi et rassemblant tout ce qu'ils avaient de monde, seraient deux fois plus nombreux; ils se jetteraient entre Strasbourg et Broussier; ils le harcèleraient sans cesse; ils ramasseraient ses éclopés, ses trainards, ses déserteurs; ils lui fermeraient le retour dans la place qu'il abandonnait, l'attendraient, soit sur la route de Bâle entre l'Ill et le Rhin, soit derrière la Bruche, s'il se dirigeait sur la montagne, le forceraient en tout cas à traverser une rivière et lui infligeraient sans doute un revers. Et que deviendraient Kehl et Strasbourg? Dès le lendemain du départ de Broussier, les assiégeants qui possédaient Neuhof et la Robertsau, ne pouvaient-ils s'emparer de l'ile des Epis, s'emparer de Kehl, dont la garnison, formée de garde nationale, se rendait à la première sommation et sur la seule menace d'être passée au fil de l'épée? Puis, lançant des obus sur Strasbourg, établissant leurs batteries à Schiltigheim, à la Robertsau et au Polygone, ne pouvaient-ils, à la faveur du désordre qu'ils causeraient dans la ville, se présenter aux portes qui seraient sûrement délaissées par la moitié des milices bourgeoises et, grâce à la terreur des gens qui s'exagèrent le péril et « cherchent plutôt à sauver leurs meubles que leurs remparts », se saisir de la forteresse, de ses arsenaux, de son immense matériel? « On n'ose, disait Huart, penser à cette énorme perte sans frémir, et je ne vois aucun avantage qui puisse entrer en comparaison avec de tels risques. » Il remarquait enfin que Broussier avait un ordre positif qui coupait court aux réflexions. Mais de quand datait cet ordre? L'empereur connaissait-il alors la situation de Strasbourg? Prescrivait-il de sortir

aujourd'hui même? Devait-on toujours exécuter les choses rigoureusement et à la lettre? Napoléon voudrait-il jamais compromettre pour un profit douteux la sûreté de la plus importante place de son empire? Bref, opinait Huart, une pareille opération serait trop aventureuse, et mieux valait gagner du temps.

Broussier suivit les conseils de Rœderer et de Huart. Le 30 mars, les troupes de ligne réoccupaient les postes de Kehl où la garde nationale strasbourgeoise les avait relevées deux jours auparavant.[1]

L'heure décisive allait sonner. Depuis quelques semaines les bruits les plus contradictoires couraient à Strasbourg. La population avait cru d'abord à un prochain débloquement. Le 22 février, à midi, pendant que tonnait le canon des remparts et que les drapeaux flottaient aux tours de la cathédrale, les Strasbourgeois lisaient sur les murs un *Avis* triomphant : l'Empereur faisait face aux alliés avec cent vingt mille hommes d'infanterie et une nombreuse cavalerie; les ducs de Tarente et de Raguse avaient détruit le corps prussien commandé par Yorck et Kleist; les débris de ce corps opéraient leur retraite sous les ordres de Blücher!

Il fallut en rabattre. Le 7 avril, la population entendait les assiégeants tirer en signe d'allégresse cent un coups de canon : Paris avait capitulé.

Broussier sut la nouvelle qui lui fut notifiée par Hochberg. Il la tint secrète et peut-être la croyait-il fausse. Mais dans la nuit le fracas des salves d'artillerie qui célébraient à Carlsruhe la victoire des coalisés, se prolongeait dans les montagnes sur la rive droite du Rhin. Broussier s'imagina que cette cannonade venait d'un corps français et que le prince Eugène manœuvrait

1. *Journal du siège* (A. G.).

pour passer le fleuve et dégager Strasbourg. Il décida de tendre la main à ces troupes de secours et fit lancer le 8 avril à quatre heures du matin, onze fusées volantes sur la plate-forme de la cathédrale.

Le même jour, à dix heures, la garnison se réunissait à Kehl pour une sortie générale, la première du blocus. Il eût fallu la mener aussitôt à l'ennemi. Sur l'ordre de Broussier, elle ne s'ébranla qu'à une heure de l'après-midi.

Comme au 13 février, elle formait deux brigades commandées par Anthing et Geither : la brigade Anthing devait pousser sur Neumühl ; la brigade Geither demeurait en réserve à l'embranchement des routes de Neumühl et de Rastadt.

La brigade Anthing, précédée du 8e hussard, marcha sur un retranchement qui protégeait Neumühl. Au lieu de reculer à droite et à gauche du chemin, selon leur instruction, et de laisser le champ libre au canon du retranchement, les avant-postes badois restèrent sur le chemin et empêchèrent l'artillerie de tirer. Ils furent enveloppés par les hussards qui les sabrèrent ou les prirent. L'infanterie — tirailleurs du 17e léger et des 15e et 18e de ligne — qui suivait les hussards, enleva le retranchement. Mais, devant la ferme attitude du 5e bataillon de la landwehr badoise, elle n'osa déboucher de Neumühl, et elle se replia lorsque le lieutenant-colonel de Reischach accourut avec le deuxième bataillon du 3e régiment de ligne ou régiment du Grand-Duc et tantôt en tiraillant, tantôt en croisant la baïonnette, avança bravement sous la mitraille. Les Badois reconquirent le retranchement et rejetèrent l'adversaire au-delà du Gieselbach.

A cet instant, Broussier vit des colonnes sortir du village d'Auenheim. Il craignit d'être tourné et ordonna sur-le-champ un changement de front à gauche. La

brigade Anthing poussa vers Auenheim et la brigade Geither, marchant en carré avec six pièces de 12 dans les intervalles, menaça Neumühl. Mais à Auenheim, comme à Neumühl, la landwehr badoise fit une sérieuse résistance. C'était le 4[e] bataillon, commandé par le major Günther, et une batterie postée au moulin d'Auenheim l'appuyait efficacement. La journée se termina par un duel d'artillerie qui dura jusqu'à sept heures du soir. Neumühl et Sundheim souffrirent beaucoup. La brigade Geither canonnait Neumühl, et deux obusiers, escortés par les douaniers, tiraient sur Sundheim.

L'affaire était fort honorable pour la landwehr et même pour le landsturm de Bade. Tous les villages des environs avaient sonné le tocsin et les contingents d'Offenbourg et de Lahr arrivèrent au soir dans le voisinage de Kehl lorsque le combat finissait. C'était, comme dit Hochberg, la première et unique occasion d'éprouver le zèle patriotique des milices nationales badoises, et le peuple avait montré bon vouloir et résolution.

En revanche, cette sortie du 8 avril, qui coûtait à la garnison cent vingt-cinq hommes tués et blessés, irrita Strasbourg. L'opinion avait été contenue jusqu'alors par l'autorité absolue dont le général était investi et par les efforts de Rœderer, de Lezay, de Brackenhoffer qui s'appliquaient à étouffer dans une ville assiégée le moindre germe de discorde. Elle se souleva contre Broussier avec violence. Il eut beau vanter dans son rapport l'ardeur et l'intrépidité de toutes les troupes, vanter le patriotisme des gardes nationales qui n'assistaient pas à l'action et qui n'avaient fait que s'échelonner sur le chemin de Strasbourg à Kehl. Tous les Strasbourgeois lui reprochaient d'avoir montré la plus complète imprévoyance, d'avoir entrepris une sortie qui n'avait aucun but. « Il mérite, dit Hochberg, un blâme sévère à tous égards pour avoir sacrifié tant de

braves soldats lorsqu'il connaissait déjà la prise de Paris. »[1]

La grande nouvelle ne pouvait être cachée longtemps. En vain Broussier ordonna de recevoir les parlementaires à trois des portes de la ville, de les laisser au dehors, de les empêcher de parler à qui que ce fût, sinon à un officier d'état-major qui cachèterait et ficellerait aussitôt leurs dépêches et les remettrait au colonel Humbert. Le 10 avril, jour de Pâques, des gazettes, des lettres et les propos des postes avancés apprenaient à Strasbourg la déchéance de Napoléon, l'établissement du gouvernement provisoire et la restauration des Bourbons.

Le lendemain, pour la première fois, depuis plus de trois mois, arrivait le courrier de la malle; il apportait les journaux de la capitale et une seule pièce officielle, la lettre que le commissaire pour l'intérieur et le culte avait envoyée le 5 avril à tous les préfets pour leur notifier les événements. Lesay-Marnesia lut cette lettre dans une réunion qui se tint chez Rœderer en présence de Broussier et des premières autorités. Il proposait d'adhérer sur-le-champ au gouvernement provisoire. Broussier objecta qu'il n'avait rien reçu de semblable

1. Röder, 154; Barsewisch, 159-161; Becht, 38-41 et 71; Heitz, 70-72. Le chiffre de cent vingt-cinq tués et blessés est donné par une lettre particulière de Popp; Hochberg porte ce chiffre à trois cents; Broussier l'abaisse à soixante! Cfr. sur cette sortie du 8 avril les vers de Schauenburg dans son *Parallèle* (p. 6):

Der letzte Ausfall, dort bei Kehl,
Auch der schlug, leider! gänzlich fehl;
Er hätte auch, so sagt man häufig, völlig unterbleiben müssen,
Da wir aus allen Zeitungsblättern es schon damals konnten wissen,
Dass Frankreichs Hauptstadt von dem Feinde, nicht als Feind, besetzet [worden,
Was hätte man demnach für einen Zweck mit solchen neuen Morden?
Wer könnte aber wohl zu eines Festungscommandanten seinen Gründen
In solchem Fall ganz militärisch-passend stets den wahren Schlüssel [finden?

ni du Sénat ni du ministre et qu'il ne pouvait prendre encore aucune mesure. « Que ferai-je donc ? lui répliqua Lezay. Dois-je ajourner mon adhésion jusqu'à ce que vous ayez proclamé celle des troupes ? Ou devancerai-je l'adhésion des soldats en faisant voter avant eux et sans eux l'autorité civile, au risque de la mettre aux prises avec eux ? » Après quelques débats, la réunion convint de différer l'adhésion jusqu'à ce que le gouvernement provisoire fût entré en communication avec Rœderer et Broussier. Le commandant supérieur fit savoir à la garnison qu'il n'avait rien reçu d'officiel et lui rappela le devoir d'un militaire dans toutes les situations : ne pas se mêler des affaires politiques et servir avec calme, fidélité et subordination. De son côté, dans une proclamation aux habitants de Strasbourg, le préfet déclara qu'il fallait attendre les instructions qui viendraient de Paris et qu'en cette circonstance le meilleur citoyen était celui qui montrait le plus de respect pour la loi et d'amour pour l'ordre.

Mais le 12, Humbert était mandé aux avant-postes, où il trouvait le colonel comte d'Ollone, qui se présentait à lui comme aide-de-camp du comte Roger de Damas, gouverneur d'Alsace, de Lorraine et des Trois-Evêchés. D'Ollone remit à Humbert une lettre de Damas et d'autres pièces officielles.

Le 13, à une heure de l'après-midi, Broussier convoquait chez Rœderer les mêmes personnages que l'avant-veille : Demont, Lezay, le commissaire général de police Popp, le maire de la ville Brackenhoffer, les généraux Desbureaux et Schramm, les colonels Humbert et Turot. Il leur lut la lettre du comte Roger de Damas. Cette lettre annonçait la restauration de Louis XVIII et invitait les autorités civiles et militaires de Strasbourg à reconnaitre le roi. Broussier dit qu'il adhérait au nouvel ordre de choses. « Je laisse les autres, ajoutait-il, maitres de faire ce qui leur conviendra et j'autorise les

chefs civils et militaires à recevoir l'adhésion de leurs subordonnés, fonctionnaires et officiers. » Les assistants ne purent réprimer des marques de surprise. Sur une lettre du comte de Damas, Broussier accordait ce qu'il refusait deux jours plus tôt au gouvernement provisoire! Lezay et Brackenhoffer ne cachèrent pas que la notification de Damas n'était pas dans les formes constitutionnelles et que l'assemblée pourrait, sans s'exposer à un reproche de résistance, et sans se prononcer encore, demander les ordres du gouvernement établi par le Sénat. Mais il fallait en finir. Tous les membres de la réunion signèrent séance tenante leur adhésion aux Bourbons. Toutefois ils déclarèrent à Broussier qu'ils tenaient la ville du pouvoir souverain, qu'ils ne la remettraient qu'au pouvoir souverain de Louis XVIII, et que dans aucun cas ils ne consentiraient à l'entrée des troupes étrangères, si ce n'est sur un commandement spécial du roi ou de Monsieur, lieutenant-général du royaume. Broussier leur promit d'envoyer sur-le-champ au comte de Damas leur acte d'adhésion — qui fut porté par le colonel Husson — et de lui exposer la résolution manifestée par les autorités. Le même jour Lezay annonçait publiquement aux Strasbourgeois qu'ils avaient un roi et que sous peu, ils auraient la paix : « avec la paix le commerce fleurit, les plaies se cicatrisent, les mères gardent leurs fils », et il disait au Conseil municipal que la Révolution était finie, que la France ne connaissait plus ni guerre ni malheurs, qu'elle retrouvait son vrai père. Rœderer suivait l'exemple de Lezay : dans une proclamation aux militaires et citoyens de Strasbourg, il les avertissait que les autorités de la plus importante place de la France adhéraient pleinement, formellement, unanimement aux actes qui rappelaient sur le trône Louis XVIII et la maison de Bourbon. « Le civil, remarquait Lezay, était beaucoup plus pressé de donner son adhésion que de la discuter. »

L'état d'hostilité cessait en même temps. Broussier s'était hâté de communiquer au comte de Hochberg l'acte d'adhésion des autorités strasbourgeoises en lui proposant de traiter d'un armistice. Le 14, Hochberg lui répondait qu'il avait désigné le général-major baron de Francken, son chef d'état-major, pour négocier la trêve, et le 15, Humbert, muni des pleins pouvoirs de Broussier, se rendait à Brumath. Le comte de Hochberg exigeait de Strasbourg les mêmes conditions que de Phalsbourg. Il voulait avoir garnison et passage dans la place. Humbert refusa net. « J'ai fait taire, a-t-il dit, d'insultantes prétentions. » Après une vive discussion, Francken et Humbert s'entendirent sur les points suivants. Les hostilités seraient interrompues dès le lendemain et il faudrait, pour les reprendre, dénoncer la trêve vingt-quatre heures à l'avance. Les troupes des deux partis restaient dans les positions qu'elles occupaient le 15 avril à midi. L'armistice autorisait la libre circulation des civils et le libre transport des objets de commerce à l'exception des denrées qui pourraient être regardées comme approvisionnements de bouche et de guerre pour la place de Strasbourg.[1]

Tout semblait fini. La faiblesse de Broussier faillit tout recommencer. Au sortir de la conférence du 13 avril, il avait quitté ses décorations en disant à son entourage : « Voilà ce qu'il nous reste de mieux à faire », et il les avait reprises au bout de quelques heures sur les représentations de Humbert. Mais la garnison sut que Broussier avait un instant répudié sa croix. Elle sut que Damas avait employé dans sa lettre le mot de *clémence* comme si l'armée française n'eût commis depuis vingt ans que des actes répréhensibles.

1. Röder, 156-157, 248; Heitz, 77; *Mon.* 24 avril; Humbert à Dupont, 3 mai (A. G.)

Elle sut qu'il ordonnait aux troupes d'ôter la décoration de la Légion d'honneur, bien que l'institution eût été maintenue dans toutes ses prérogatives et fût regardée par le roi, selon les propres termes de Damas, comme un titre de bravoure. Les officiers se réunirent. Ils coururent chez les généraux, chez Schramm, chez Geither, et plusieurs, dans leur exaspération, proposaient d'égorger le commandant supérieur. Schramm et Geither alarmés, vinrent avertir Broussier et dans un ordre du jour, le gouverneur annonça que la garnison pouvait conserver ses décorations.

Cette mesure, dit Broussier, était commandée par la prudence, et elle fut approuvée par le comte Roger de Damas. Il avait eu néanmoins un grand tort : il aurait dû demander aux troupes leur adhésion dans des termes précis et nets, en leur expliquant sans ambiguïté les événements qui la motivaient. Tous les chefs s'étaient, ainsi que leurs corps, déclarés pour le gouvernement nouveau. Mais pourquoi n'avaient-ils pas reçu du ministre de la guerre les ordres que le préfet Lezay avait reçus du ministre de l'intérieur? Ils se rappelaient le long silence de Broussier et ses hésitations. Ils croyaient qu'il avait supprimé des dépêches officielles. « Depuis longtemps, disait le major Huart, il montre une vacillation qui n'est pas faite pour nous rassurer. »

L'arrivée du comte d'Ollone acheva de surexciter les esprits. Le 17 avril, d'Ollone, accompagné d'un M. de Pardieu, apportait à Broussier une seconde lettre de Damas : il fallait arborer la cocarde blanche, hisser le drapeau blanc sur les tours et les bastions, prêter serment de fidélité à Louis XVIII. D'Ollone invitait en outre le gouverneur à livrer aux alliés une porte de Strasbourg et à leur accorder passage. Il eut même la sotte outrecuidance de dire en présence des chefs de corps qu'on devait faire sauter par les fenêtres le gouvernement

provisoire et le Sénat et qu'il ne pouvait être aucunement question de garantie constitutionnelle.

Broussier réunit les généraux et les chefs de corps et leur communiqua la lettre de Damas. Ils lui demandèrent du temps pour consulter leurs subordonnés, et au bout de deux heures, revinrent lui dire qu'ils répondaient de l'obéissance des officiers. Sur quoi Broussier prescrivit que les troupes, garnison, garde nationale, officiers isolés prendraient la cocarde blanche suivant les ordres du comte Roger de Damas, et il enjoignit au maire de placer des drapeaux blancs sur la tour de la cathédrale.

Toutefois les têtes se montaient. Les variations de Broussier et les propos indiscrets de d'Ollone avaient mécontenté les chefs de corps. Passe pour l'adhésion, passe encore pour la cocarde puisqu'elle était la conséquence naturelle et comme la signe de l'adhésion. Mais le serment! N'était-il pas dans la règle de ne le prêter que lorsque le roi avait en main les rênes de l'Etat? Mais l'étranger! Avait-on défendu la place pour la lui ouvrir, et Louis XVIII ne revenait-il que pour ôter à la France la possession exclusive de ses forteresses? On arrivait ainsi, selon l'observation juste et piquante de Lezay, à déduire de l'adhésion la cocarde, de la cocarde le serment, du serment l'occupation des portes ou le passage, et il en résulta que, tout en maintenant l'adhésion, les officiers ne voulurent ni cocarde, ni serment, ni entrée ou passage des alliés.

Les régiments exprimèrent hautement leur opinion. Les officiers supérieurs du régiment de la Meurthe qui stationnait à Kehl, écrivirent à Broussier que la cocarde blanche ne pouvait être désignée que par la volonté du peuple, qu'ils conservaient donc leurs anciennes couleurs, que Roger de Damas — ils l'appelaient Roger Dumas — n'avait pas été, à ce qu'il semblait, nommé gouverneur d'Alsace par le nouveau pouvoir, qu'ils ne

reconnaissaient que Broussier comme commandant supérieur de la place et ne livreraient Kehl qu'à des troupes françaises, si la garnison était changée.[1]

Les officiers du 128ᵉ refusèrent formellement à leur major d'arborer la cocarde blanche. Ils ne pouvaient, disaient-ils, ni ne devaient reconnaitre le comte de Damas, tant qu'ils n'auraient pas des nouvelles plus certaines, plus authentiques, et ils ne porteraient la couleur des lys, que lorsqu'ils sauraient que Louis XVIII était en France et acceptait la constitution de l'Etat : « Nous désirons le bonheur de notre patrie, mais nous doutons qu'il puisse s'opérer sous les baïonnettes russes! »[2]

Le plus exalté de tous était peut-être le colonel Humbert, général provisoire, chef de l'état-major, cet actif et intelligent Vosgien dont Jérôme Napoléon avait fait la fortune. Le 18, à onze heures du matin, il convoqua dans son logis les généraux et les chefs de corps, Geither, Anthing, Schramm, Turot. Il montra sa cocarde tricolore : « Voilà ma cocarde et je n'en porterai jamais d'autre ! » Tout ce qui se passait, ajoutait-il, blessait ses principes et bouleversait son âme. Pourquoi recevoir des ordres de Damas et d'Ollone ? Le gouvernement provisoire avait-il annoncé que la cocarde blanche était la cocarde nationale ? Pour prêter le serment que le souverain seul a le droit d'exiger, ne fallait-il pas attendre l'arrivée et les instructions du roi ? Et quelles propositions faisait le comte d'Ollone ? Des propositions qui compromettaient l'honneur de la garnison et la sûreté

1. Le colonel du régiment de la Meurthe, Mutelé, et ses quatre chefs de bataillon à Broussier, 17 avril (A. G.) Mutelé disait l'année d'après, en demandant du service à Napoléon, qu'il avait aboré le dernier la cocarde blanche et s'était opposé à l'entrée des Russes que « d'Ollone, agent de Roger de Damas, voulait introduire dans Strasbourg »

2. Les officiers du 128ᵉ à Geither, 18 avril (A. G.) Aussi le commissaire extraordinaire La Salle écrivait-il, le 25 mai, à Dupont, que l'esprit de ce régiment était fort mauvais, que ses officiers tenaient de mauvais propos et qu'il fallait le dépayser.

de la place! Des propositions qui, de la part d'un officier au service de la France, étaient la chose la plus inouïe! Quoi! Il se disait colonel français et il osait demander que Strasbourg fût occupé militairement par l'ennemi! A quoi tendaient ces intrigues, sinon à rendre à l'Allemagne le boulevard de la France! Livrer une porte, une seule porte de la cité, la porte de Saverne ou la porte d'Austerlitz, ne serait-ce pas livrer la forteresse? N'était-il pas évident que les alliés cherchaient à profiter du sentiment de confiance qu'inspiraient les événements, qu'après les pourparlers avortés du 15 avril ils entamaient directement, par l'intermédiaire d'Ollone, des négociations avec le gouverneur, qu'ils tentaient de réussir par de perfides suggestions là où leurs armes avaient échoué? Mais ce d'Ollone, n'avait-il pas annoncé et signé la convention qui donnait une porte de Phalsbourg aux coalisés? Et n'étaient-ce pas encore les Badois qu'il avait introduits dans Phalsbourg? Il fallait, concluait Humbert, se méfier de cet homme; il prenait sur Broussier un empire absolu, et Broussier, au vu et au su de tout le monde, n'était plus apte au commandement; sa santé s'affaiblissait extrêmement, la maladie énervait ses facultés morales.

Les membres de la réunion approuvèrent Humbert. Ils décidèrent de députer trois des leurs à Paris, de garder la cocarde tricolore et de se constituer en Conseil de défense : si ce Conseil, que Broussier aurait dû former depuis le commencement du blocus, avait existé, il aurait plus d'une fois trouvé l'occasion de s'expliquer avec le gouverneur sur plusieurs points qui les rendaient incertains et les mettaient en défiance contre lui et, à cause de lui, contre les événements.

On dit même qu'ils dressèrent une liste de proscription et qu'ils voulurent se défaire de Broussier, de Desburaux, de Lezay, de Brackenhoffer et de Popp. Que ne dit-on pas en temps de crise! Mais ils étaient

très propres à rassurer la garnison; elle savait, témoigne Lezay, qu'ils étaient capables de bonnes résolutions et qu'ils empêcheraient Broussier d'en prendre de mauvaises.

A midi, deux commissaires venaient, au nom des officiers supérieurs, informer Broussier que l'assemblée demandait l'établissement d'un Conseil de défense, qu'elle désirait envoyer trois délégués à Paris, qu'elle priait le général d'annuler son ordre du jour sur les couleurs nouvelles, que la cocarde blanche pouvait amener la guerre civile, que peu la portaient et que beaucoup refusaient de la porter.

Broussier céda. Il prescrivit que le Conseil de défense serait établi « en vertu des lois » et annula son ordre du jour de la veille : les drapeaux hissés sur les bastions et sur la tour de la cathédrale seraient tirés et remplacés par les couleurs anciennes; les soldats ne porteraient plus la cocarde blanche.

Ce n'était pas assez. A neuf heures du soir, Broussier réunissait le Conseil de défense. Le comte d'Ollone, soufflé par Lezay, l'avait engagé vainement à donner sa démission avant la séance. Broussier regretta de n'avoir pas écouté d'Ollone. Au nom des membres de Conseil, le général Anthing, le plus modéré de tous, lui déclara qu'il devait leur rendre compte, mais qu'il n'avait plus d'autorité, qu'il avait perdu la confiance de la garnison et de la population à cause de son état presque continuel d'ébriété, de sa brutalité envers les officiers, de sa déplorable sortie du 8 avril, de l'inconséquence de sa conduite, du défaut de suite et de sagesse dans toutes ses mesures. Broussier répondit qu'il allait se démettre de son commandement.

C'était le seul parti qu'il eût à prendre. Tout Strasbourg l'exécrait, le qualifiait de traitre, de fou, de tyran. Les uns l'accusaient de parlementer souvent sans qu'on sût jamais l'objet de ses fréquents pourparlers; les autres le disaient détraqué par le trépan, abruti par les liqueurs

fortes, et assuraient qu'il était ivre-mort dans la journée du 8 avril, que cette circonstance avait retardé de trois heures l'opération. « Le ciel, écrit un notable, le ciel dans sa colère nous l'a donné pour commandant, et pendant trois mois Broussier a appesanti sur nous sa verge de fer. »

Le 19 avril, au matin, Broussier priait le comte d'Ollone de partir sur-le-champ. « Il n'y a plus, lui disait-il, de sûreté dans Strasbourg ni pour vous ni pour moi. » Puis, éperdu, craignant pour sa vie, il se sauvait. « Il a pris, s'écriait un Strasbourgeois, le lâche parti de déserter son poste. »

Hochberg venait de recevoir le comte d'Ollone et le colonel lui avait raconté que les « napoléonistes » et les partisans des Bourbons se battaient dans Strasbourg, qu'il ne savait encore quelle cocarde l'emporterait, la cocarde blanche ou la cocarde tricolore. D'Ollone s'éloignait à peine qu'un vieil homme maladif, vêtu d'un habit usé, se présentait à Hochberg : c'était Broussier, et le général badois ne put s'empêcher de remarquer en son for intérieur qu'il avait devant lui le matamore qui naguère répondait fièrement à toutes les sommations et faisait cette furieuse sortie de Kehl, bien qu'il eût dans sa poche la nouvelle de la paix. « Je viens, dit Broussier à Hochberg, me jeter dans vos bras et vous pouvez me traiter comme ami ou comme prisonnier de guerre. » Il ajouta qu'on cabalait depuis longtemps contre lui, que Desbureaux et Lezay le haïssaient, que son chef d'état-major Humbert était un serpent qu'il avait nourri de son sein, qu'on l'avait forcé de faire ôter le drapeau blanc et la cocarde blanche, qu'on en voulait à ses jours, qu'il avait dû laisser le commandement à Desbureaux et quitter précipitamment Strasbourg, qu'il ne désirait que de rejoindre à Nancy le comte Roger de Damas.[1]

1. Röder, 157.

La veille, au soir, sur l'avis que Broussier, révoquant son ordre du jour, prescrivait de reprendre la cocarde tricolore et d'ôter le drapeau blanc, Lezay avait couru chez le gouverneur, et dans le Conseil de défense il s'était élevé contre cette résolution qu'il qualifiait d'inconcevable. N'avait-il pas publié le 16 avril l'arrêté du gouvernement qui décidait que la cocarde blanche était la cocarde française et serait prise par toute l'armée ? N'avait-il pas fait afficher le 17 que les bourgeois pouvaient prendre, de même que les soldats, et bien qu'elle fût essentiellement militaire, une cocarde qui symbolisait un heureux changement ? Sur les instances de Lezay, Broussier rapporta le second ordre du jour, et le préfet, rassuré par la convocation du Conseil et par le bon esprits de ses membres, regagna son logis. Mais, ce même soir, les soldats, excités par leurs officiers, se répandirent par la ville, criant « *à bas les drapeaux blancs ou ils seront déchirés* », arrachant la cocarde blanche aux bourgeois, enlevant les bannières blanches des établissements publics. Le Conseil de défense, à l'instigation d'Humbert, revint sur le contre-ordre de Broussier, et, dans la nuit, le maire Brackenhoffer, voulant lui aussi, éviter tout tumulte, fit descendre les drapeaux blancs qui flottaient sur la cathédrale.

Au matin du 19, à la pointe du jour, Lezay vit que le drapeau blanc avait disparu. Il s'irrita. Tant que les militaires ne commettaient d'erreurs que pour leur propre compte, il n'avait pu que donner des conseils. Mais les drapeaux placés sur un édifice civil signifiaient l'adhésion de la population civile, et les enlever, c'était annoncer que Strasbourg se ravisait, que Strasbourg ne reconnaissait plus les Bourbons. Lezay devait donc intervenir d'office et il sentait d'ailleurs, comme il s'exprime, tout ce qu'une faute aussi grave et le compromis qu'elle entraînait apportaient de force aux bons esprits contre ce brouillon de Broussier.

Il écrivit sur-le-champ au Conseil de défense qu'il allait quitter la ville et se retirer à Schiltigheim en ordonnant à toutes les autorités civiles, religieuses et administratives de rompre leurs communications et relations avec l'autorité militaire jusqu'à ce que le drapeau blanc fût réarboré : il était de son devoir de montrer que la bourgeoisie strasbourgeoise désavouait une insulte aussi éclatante. Une demi-heure après, le Conseil de défense se rendait chez Lezay pour lui représenter que la garnison n'était échauffée que par de bons sentiments, qu'elle n'avait pas de torts réels, que Broussier troublait et gâtait tout. Lezay répondit que la garnison avait sans doute de bons sentiments et les mêmes sentiments que la bourgeoisie, mais qu'elle les manifestait autrement et qu'il devait, lui, préfet, par une démarche solennelle faire ressortir cette différence. « Si l'adhésion est la même, lui répliquèrent les membres du Conseil, et si la manifestation est seule différente, rien de plus facile que d'arranger les choses; il suffit que Broussier ne soit plus là. » et ils prièrent Lezay de replacer le drapeau blanc et de ne pas partir : son départ compromettrait la garnison et, après tout, cette malheureuse garnison était victime de misérables menées, victimes de fautes où d'autres l'avaient fait tomber. « Le drapeau, dit Lezay, a été retiré par un ordre du jour émané de l'autorité militaire et il ne peut être replacé que par un ordre semblable. Il s'agit d'ailleurs de la réparation d'un outrage; je ne tiendrai les drapeaux pour rétablis et l'outrage pour réparé que si les couleurs blanches sont saluées par une salve de cent coups de canon à l'instant où elles seront hissées; qu'on me donne satisfaction, mais que cette satisfaction soit connue aussi loin que l'offense. Il faut en outre qu'un ordre du jour enjoigne à la garnison de porter immédiatement la cocarde blanche et menace de livrer dans les vingt-quatre heures à une commission militaire tout officier

et soldat qui prendra part à une délibération, provocation, insulte ou voie de fait quelconque pour objet politique. Je ne renonce pas à partir : toutefois ce ne sera qu'à midi, sur la place d'armes, au moment de la parade, que je monterai en voiture. »

Mais à neuf heures du matin, Broussier avait quitté la ville en priant Desbureaux de commander désormais à Strasbourg et à Kehl. Le général Desbureaux agit aussitôt avec énergie. A neuf heures et demie, il réunit le Conseil de défense et, sans délibération ni contradiction, lui déclara sa volonté : les troupes prendraient incontinent la cocarde blanche, le drapeau blanc flotterait sur tous les établissements publics ; le premier qui troublerait l'ordre, serait fusillé séance tenante. Il envoya le général Schramm et le colonel Turot annoncer au comte de Hochberg qu'il répondait de la tranquillité de la garnison et de l'exacte observation de l'armistice. Il dépêcha au comte Roger de Damas et au ministre Dupont l'inspecteur aux revues Rabelleau chargé de devancer Broussier à Paris et de réfuter les mensonges du général. « Broussier, dit un Strasbourgeois, assure que nous sommes en révolte ouverte tandis que ce n'est que lui, et lui tout seul, qui n'a pas su se faire respecter. »

Cette journée du 19 avril fut décisive. A dix heures du matin, arrivait Brossard, l'aide-de-camp du ministre de la guerre ; il apportait à Desbureaux les premières dépêches officielles du gouvernement ; elles étaient, lit-on dans le *Journal* du siège, impatiemment attendues et elles satisfirent la conscience et l'honneur de tous les militaires. A midi, le drapeau blanc paraissait sur la tour de la cathédrale et il était salué non seulement par une salve de cent coups de canon, comme le préfet l'avait désiré, mais par les acclamations du peuple et d'une foule de propriétaires et de fonctionnaires accourus depuis le matin de plus de cinq à six lieues pour deman-

der ce que signifiait la disparition imprévue des couleurs blanches.

Le départ de Broussier avait tout apaisé. Bourgeois et soldats fraternisaient. La joie du présent et la confiance dans l'avenir bannissaient l'inquiétude. Quelques agitateurs fabriquaient encore des fausses nouvelles; mais on les croyait moins. Les exaltés se refroidissaient sensiblement. « On n'est jamais plus près de beaucoup reculer, disait finement Lezay, que lorsqu'on a été trop en avant; ce sont aujourd'hui ceux qui semblaient vouloir tout pousser à l'extrême qui donnent l'exemple de la résipiscence et qui se remuent le plus pour se caser avec le plus d'avantage dans le nouvel ordre de choses. » Le 24 avril, un *Te Deum* fut chanté dans la cathédrale avec grand éclat. Il n'y manquait pas un fonctionnaire, pas un officier de la garnison. La quête fut faite par la préfète que conduisit Desbureaux, et par la générale Schramm, que conduisait Lezay : depuis douze années aucune n'avait produit autant. « La libéralité, remarquait Lezay, est l'expression la moins trompeuse de l'opinion. » Au soir, un grand diner réunit chez Desbureaux et chez Lezay toutes les autorités de la ville. Lezay avait à dessein invité les plus ardents des majors. Le diner fut calme. La musique jouait les airs de la *Partie de chasse de Henri IV*. Au dessert, Lezay proposa d'assembler dans un même toast quatre choses qui n'en faisaient plus qu'une: la santé du roi, la paix, l'armée française, la gloire nationale, et ce toast fut accueilli par les cris unanimes de *vive le roi.*[1]

Six jours auparavant, le comte Roger de Damas était venu recevoir en personne l'adhésion de toutes

1. Lezay à Beugnot, 29 avril (A. N. F[r] 9181). Cf. sur ces évènements, Broussier à Dupont, 23 avril; Popp à Monciel, 27 avril; Lezay à Beugnot, 19 avril; journal du siège, 17-18-19 avril; lettres de Humbert (A. G.); Heitz, 78 82; Röder, 157-158.

les autorités aux actes du Sénat. Mais il ne fit que que passer, et il loua la conduite des troupes. Dès le 21 avril il écrivait à Monsieur que Broussier « s'y était mal pris » et proposait, s'il fallait réprimander la garnison de Strasbourg qui s'était totalement soumise quelques heures après le départ du général, que la réprimande fût douce et proportionnée au caractère passager du soulèvement. [1]

Le 2 mai, le chevalier de La Salle, commissaire extraordinaire du roi dans la 5[e] division militaire, arrivait à Strasbourg. Il rappela dans ses proclamations que son père avait commandé cette ville pendant dix ans et il exhorta les Alsaciens qui s'étaient montrés naguère si bons soldats, à pratiquer dorénavant les vertus de la paix, à soutenir la religion, à supporter avec courage des privations encore nécessaires. L'impression qu'il produisit, fut excellente. Il avait les manières simples, franches, ouvertes, et son visage respirait la loyauté. Lezay assure qu'il avait le don de se faire aimer dès la première vue et qu'il enleva les suffrages, qu'il plut aux officiers les plus revêches et dérida les fronts les plus sourcilleux. Il sut, en tout cas, reconnaître le patriotisme de la garnison de Strasbourg. Elle avait été, disait-il, entraînée durant quelques heures à des démarches très inconsidérées; mais elle avait si bien mérité du roi en empêchant Strasbourg de recevoir les troupes étrangères qu'il fallait oublier à jamais ce court instant d'erreur : « Je ne saurais trop, ajoutait-il, applaudir à son zèle national. » [2]

Le jour même où La Salle entrait à Strasbourg, le fort de Kehl — que la convention du 23 avril ôtait à la France — fut rendu aux alliés. Il n'était plus occupé par le régiment de la Meurthe. Dès qu'ils avaient connu

1. Damas à Monsieur, 21 avril (A. G.).
2. Lezay et La Salle à Beugnot, 4 et 9 mai (A. N. F[7] 7027 et 9181); Heitz, 83-85.

le décret du 4 avril, ces gardes nationales s'étaient hâtées de prendre sans autres formalités le chemin de leur pays, et il avait fallu envoyer à Kehl des détachements de la garnison de Strasbourg. Le général Desbureaux essaya, de concert avec Asselin, de soustraire l'artillerie aux coalisés : il ordonna de désarmer le fort, d'y laisser le strict nécessaire et de placer la plus grande partie des canons dans l'île des Epis autour du monument de Desaix. Mais le commissaire des alliés, le baron de Varnbühler, colonel de l'état-major de Schwarzenberg, exigea du commissaire français, le colonel d'artillerie Alpy, une « dotation » de soixante bouches à feu. Le 2 mai, à six heures et demie du soir, les troupes badoises venaient par la barrière d'Allemagne s'établir au fort carré, dans l'ouvrage à cornes et à la lunette de la Kinzig. L'adjudant-commandant Asselin sortait au même instant et se dirigeait sur Strasbourg avec mille cinquante-six hommes qui furent aussitôt réincorporés à leur régiment. On ignorait encore à quelle puissance appartiendrait Kehl : chaque parti avait un factionnaire au tiers du pont. L'île de la Commission, regardée comme dépendance de la rive droite, fut également cédée.[1]

Le lendemain, et, ainsi que disait La Salle, par réciprocité de l'évacuation de Kehl, le blocus de Strasbourg était levé. Les Badois retirèrent leurs postes et regagnèrent leurs cantonnements. Vainement Hochberg avait derechef demandé le passage de ses troupes par la ville : Desbureaux répondit par un refus, et les alliés qui rentraient en Allemagne, franchirent le Rhin soit par le pont de Kehl, soit à la Wantzenau, selon qu'ils venaient d'Illkirch ou d'Eckbolsheim.[2]

1. Desbureaux, Bourgeat La Salle à Dupont, 29 et 30 avril, 2 mai (A. G.).

2. Le garde-champêtre de la Wantzenau fit connaître l'événement à la commune par un coup de sonnette et par les mots suivants : « Uf Befaehl vum Haer Majer isch d'Stodt ufgange, s'dorf Alles rus un ning, sisch nix ols Frindschaft un Bruederlieb. » (Becht. 156).

Un des personnages qui manquèrent le plus dans cet épisode de l'histoire strasbourgeoise, est sans contredit le général Humbert. Que devint-il après le blocus? Quelle fut la suite de sa carrière jusqu'alors si prompte et si brillante?

Cet enragé bonapartiste avait fini par acclamer les Bourbons; il disait à La Salle que la garnison de Strasbourg saurait conserver à Louis le Désiré le bel héritage de Louis le Grand, et à Dupont que les Strasbourgeois étaient pénétrés de reconnaissance pour l'auguste souverain qui avait « garanti leurs propriétés de toutes les chances inséparables du mouvement de tant d'armées. » Mais Lezay le dénonçait, le traitait d'intrigant et d'homme dangereux, assurait qu'il avait « joué un rôle odieux » dans l'affaire de l'adhésion, qu'il avait échauffé les têtes et failli pousser les troupes aux plus fâcheuses extrémités. « Le déplacement du général Humbert, écrivait le chevalier de La Salle, produira le meilleur effet. Sa place n'est réellement plus à Strasbourg, et je crois qu'il pourra être employé plus utilement ailleurs. Il a de l'esprit et des formes agréables. Mais son avancement a été rapide; ceux qui ne l'aiment pas, l'attribuent à la souplesse de son caractère. » Cependant Humbert sut tenir quelques mois encore dans Strasbourg. Il fut nommé officier de la Légion d'honneur, et par deux fois Kellermann — qui fut, après le départ de La Salle gouverneur de la 5e division militaire — exprima dans les termes les plus flatteurs la satisfaction que lui causait le zèle de Humbert pour la cause du roi.

Le 20 octobre Humbert reçut un congé qu'il n'avait pas demandé. Aussi fut-il un des premiers à saluer le retour de Napoléon, et il accourut le 31 avril 1815, à Paris, solliciter la confirmation de son titre de général de brigade. Il affirmait que rien n'avait en 1814 ébranlé sa fidélité, qu'il avait défendu Strasbourg pour l'Empereur jusqu'au 20 avril : « Au 20 avril, nous attendions

Votre Majesté dans nos murs; l'Alsace et les Vosges étaient en armes! » Il écrivait à la commission chargée de la révision des nominations provisoires qu'il avait montré l'année précédente un dévouement remarquable: il avait fait face à tous les besoins et à tous les détails du service; il avait par ses soins constants « créé une garnison qui n'existait auparavant que dans les hôpitaux »; il avait « conçu, préparé, conduit cette noble résistance aux ordres d'un gouverneur devenu faible »; il avait su rallier à lui les généraux, la ligne, la garde nationale, et à la tête de la garnison, déconcerté les projets de Broussier qui nouait des intelligences avec un agent du comte d'Artois pour livrer la ville aux alliés; bref, il avait *sauvé Strasbourg*.

Desbureaux fut consulté. Il répondit que Humbert avait toujours bien servi; mais, ajoutait-il, « cet officier ne peut que m'avoir secondé, et il s'en faut du tout qu'il eût sur les autorités civiles et militaires la prépondérance et le crédit qu'il annonce. » Humbert ne fut pas confirmé par le gouvernement des Cent Jours.

Il combattit toutefois pour Napoléon; il fut aide-de-camp de Vandamme, reçut une forte contusion à Wavre et obtint de Macdonald à l'armée de la Loire le commandement provisoire du 11e régiment de ligne.

Sous la seconde Restauration il redemanda le généralat. Mais vainement il rappela ses services, rappela la lettre du comte Roger de Damas promettant au nom du roi que les officiers de la garnison de Strasbourg conserveraient leur rang et leur grade, rappela qu'il avait été désigné dans les deux années 1814 et 1815 en diverses occasions par le titre de maréchal de camp. La 4e division de la guerre avait dit qu'il devait être surveillé, et la commission d'examen lui donnait une note terrible : n'était-ce pas cet Humbert qui, dans une lettre à Napoléon, se vantait de s'être opposé avec acharnement à la reddition de Strasbourg, qui se glorifiait

d'avoir fait sortir de la ville Broussier et le comte d'Ollone, d'avoir abattu les drapeaux blancs déjà hissés, et son avancement rapide n'était-il pas « le fruit de l'intrigue de Jérôme Bonaparte ? » *Ne pas l'employer*, répondit le ministre. Malgré ses requêtes réitérées, Humbert ne fut plus employé. Il mourut à Colmar vers la fin de 1821.[1]

A. CHUQUET.

1. Beugnot (d'après Lezay) à Dupont, 13 mai ; La Salle à Dupont, 19 mai ; Humbert à Dupont, 15 juin ; à La Salle, 29 juin ; à la commission de révision, 29 avril 1815, etc. (A. G.). Cf. Heitz 94.

LÉPREUX ET CHIRURGIENS

(1444-1447)

La léproserie.

A deux kilomètres de Haguenau, sur la route de Strasbourg, à l'endroit même où le *Rothbächel* traverse cette route, s'élevait autrefois la léproserie, la maison des bonnes gens, le *gutleuthaus*, comme on disait alors, assez rapprochée de la ville pour en tirer les secours dont les malades pouvaient avoir besoin, assez éloignée pour rassurer les âmes inquiètes, qui redoutaient le voisinage de la contagion.

La plus ancienne mention qu'on en rencontre, remonte à 1327. En cette année, le jeudi de l'octave de la Pentecôte (4 juin), l'évêque in partibus, frère Daniel, délégué par l'évêque de Strasbourg Jean de Lichtenberg, consacra à S. Gilles « la chapelle des lépreux près de la ville de Haguenau, et l'autel qui y était placé. » Désireux en même temps de stimuler la dévotion des fidèles « pour ce sanctuaire et les malades qui demeuraient là », il accorda quarante jours d'indulgence à tous ceux qui, contrits et confessés, iront prier à la chapelle le jour de sa dédicace, ou qui contribueront de leurs aumônes à l'entretien des lépreux.[1]

1. Cartulaire de S.-Nicolas, N° 54.

« Le lundi après le dimanche Invocavit (3 mars) 1354, le Maître (bourgmestre) et le sénat prirent l'arrêté suivant : tout habitant de Haguenau soupçonné d'être lépreux, qu'il soit riche ou pauvre, quel qu'il soit, à quelque famille qu'il appartienne, devra être visité et examiné par les *scherer* (barbiers-chirurgiens) de la ville. S'il est reconnu contaminé, on lui dira de se rendre hors ville auprès des autres lépreux. Refuse-t-il de le faire, on le forcera néanmoins de quitter immédiatement la ville, avec défense d'y revenir. »[1]

En même temps étaient désignés deux maitres chirurgiens, qui devaient faire cette visite et recevoir comme honoraire : 1 ℔ (87 marcs), si le client possédait une fortune du 10 ℔ ou 870 marcs, 5 ß ou 22 marcs, si sa fortune était moindre. Leur garçon avait en outre 1 ß (4 m. 40) pour faire la saignée et 1 ß pour étancher le sang. Honoraires et pourboires étaient payés par la ville, si le résultat de la visite était négatif.

Le même arrêté statue encore que les lépreux à leur entrée dans la maison apporteront un lit monté, le nécessaire[2] en fait de linge et d'habits, plus un capital de 14 ℔ (1200 marcs) ou, s'ils ne l'ont pas, de 30 ß (130 marcs). Tous, riches et pauvres, payaient un petit régal *(imbisz)* aux anciens pensionnaires.[3]

1. Das alte Statutenbuch, N. 37.

2. En dehors des habits et du linge de corps, une nappe neuve de 8 *elen* (4 m. 30) de longueur, un essuie-main à suspendre derrière la porte, deux draps de lit neufs, deux canettes, l'une d'un pot et l'autre d'un demi pot. Les riches pouvaient avoir autant de linge et de meubles qu'ils le désiraient et en jouissaient leur vie durant ; à leur mort tout restait à l'établissement. En 1447 le ménage *(husrat)* des riches fut fixé à un minimum de 6 livres (360 m.)

3. Ces dons de bienvenue sont fixés d'après une colligende de 1447 à

11	ß	ou	33	marcs	aux malades pour leur table,
1	»	»	3	»	pour deux poules,
5	ð	»	15	»	pour le chapelain,
6	»	»	1.50	»	à chaque malade en particulier,
18	»	»	4.50	»	au cuisinier,
18	»	»	4.50	»	à la servante.

Les habitants de la léproserie se trouvaient ainsi partagés en deux classes. La seconde vivait et couchait dans des salles communes. Ceux de la première avaient leurs chambres à part et probablement aussi — bien que les documents n'en parlent point — une meilleure nourriture.

Le minimum de 30 ꝟ indiqué pour les pauvres semble exigé avec rigueur: un règlement de 1440 ne craint pas de dire que ceux qui ne l'ont pas doivent le mendier.[1] Mais cette règle n'empêchait point les accomodements avec l'administration des *bonnes gens*. Sur cinq admissions marquées dans les comptes de l'année 1446-1447, la maison touche de l'un 22 ꝟ, de deux autres 14 ꝟ, d'un quatrième 6 ꝟ et du cinquième 1 ꝟ 18 ꝺ; il n'est pas impossible qu'un sixième et même un septième n'aient été reçus gratuitement, sans laisser par suite de traces sur les carnets du receveur. Que faire avec des malheureux que l'on voulait exclure de la société? A moins de les tuer, il fallait les accepter à tout prix et même sans prix.[2]

Ce qui frappe le plus au milieu de ces données législatives et économiques, c'est l'espèce d'infaillibilité attribuée aux chirurgiens de Haguenau, ce sont les conséquences terribles qu'entraine leur arrêt. Dans le serment qu'ils prêtaient et qui nous est connu par une copie du XVIe siècle, ils jurent « de rechercher et d'étudier avec soin et loyalement les symptômes de la lèpre, chez les malades qui leur sont présentés, de ne pas dissimuler la vérité, mais de la reconnaitre franchement, sans

1. Het er nit von Ime selbs, so sol er heissen.

2. Les comptes notent l'admission de onze lépreux de 1437 à 1443, de quinze pour les trois annés 1443-1447. Parmi eux se trouvent un noble, frère de junker Fessler de Saverne, un religieux de Walbourg, Pierre d'Ingenheim, une sœur converse de Kœnigsbruck, un négociant, un notaire, bref, toutes les classes de la société y sont représentées.

jamais s'en écarter par aucune considération d'amitié ou d'antipathie, de promesses, de cadeaux, d'engagements de quelque nature qu'ils soient. Quand une place devient vacante dans la commission par décès ou autrement, et qu'on leur adjoint un nouveau collègue, ceux qui sont en fonction [1] doivent lui enseigner fidèlement et avec soin les secrets de leur art, leurs procédés pour la constation de la lèpre, et ne pas s'y refuser. [2] »

En dépit de toutes ces garanties morales et techniques, l'esprit s'effraie de cette autorité sans appel reconnue aux chirurgiens de Haguenau et l'on comprend qu'elle ait dû se heurter bien souvent à des tentatives de révolte.

Le greffier Peter Schriber. [3]

Pierre Röder, originaire de Burne, avait prêté, le 20 mars 1441, le serment de gerichtschreiber ou greffier de justice, qu'il renouvela encore le 21 janvier 1444. Plus connu de ses contemporains sous le nom de Peter Schriber, il avait occupé antérieurement le greffe de la Landvogtei, où se recrutaient à cette époque les *gerichtschreiber* de Haguenau, alors à la nomination du Schultheiss impérial.

Ce devait être un homme instruit. Dans un temps où ni les juges, ni leur président, n'étaient des magistrats de profession, ils avaient besoin d'un scribe versé dans la connaissance du droit, au courant de tous les détails de la procédure et de ses détours.

1. On voit que le nombre primitif de deux chirurgiens avait été augmenté. Nous en rencontrerons tout à l'heure *trois*.

2. Au serment le texte ajoute l'énumération des *Scherer* qui l'ont prêté de 1577 à 1635.

3. Tout ce qui suit n'est que le résumé souvent littéral d'un grand dossier conservé aux archives de l'hôpital, fonds de la Léproserie. Voir aussi Mone, *Zeitschrift*, XXIV, p. 204.

C'était un homme bien apparenté. Il avait épousé Catherine, fille de Cotter Hans le boucher, l'un des plus riches bourgeois de Haguenau, la veuve d'un notaire, receveur de l'hôpital.

C'était un homme bien posé dans la société contemporaine de Haguenau, qui l'avait choisi pour président, *stubenmeister*, du cercle de l'*Almend*, [1] où se réunissaient les nobles, les prêtres, les notaires, toute l'aristocratie iutellectuelle de la ville.

Dans cette situation Peter dut être particulièrement affecté le jour où il découvrit, grâce à son miroir, que des taches suspectes envahissaient, non seulement son corps, mais son visage lui-même. A défaut de miroir, ces graves symptômes lui étaient d'ailleurs signalés par l'attitude de son entourage. Au lieu de s'empresser autour de lui, de lui serrer la main, comme ils en avaient l'habitude, ses amis de la veille se tenaient aujourd'hui à l'écart, évitaient son approche, fuyaient tout contact avec lui.

On allait même plus loin. Dès qu'il s'était servi d'un plat, d'un verre, les habitués du cercle refusaient d'en user et les mettaient en pièces; tout ce qu'il avait touché était jeté dans la rivière qui coulait sous les fenêtres du casino.

En gens bien élevés, ces messieurs évitaient sans doute de le rendre témoin de ces scènes de violence. Mais ils ne tardèrent pas à le remplacer dans sa dignité de *stubenmeister*, et comme il continuait à fréquenter le cercle, on chargea le directeur du buffet, le ***hauptkann*** de l'inviter à cesser des visites désormais importunes.

Ces préliminaires, les rumeurs qui en furent la cause et la suite, devaient mettre bientôt notre Peter en face

1. On appelait *almend* le terrain entre la Moder et l'*alte grabe*, dit aussi fossé de l'hôpital; il répondait au jardin de l'hôpital actuel.

de la terrible commission signalée plus haut. Elle se composait alors d'Eckenhans âgé de 70 ans, qui en faisait partie depuis plus de 35 ans, de Zimphorin et Fritsche Offwiler, qui, quoique plus jeunes, n'en comptaient pas moins 17 années de services spéciaux. L'expérience ne devait pas manquer à ces graves praticiens. Après mûr examen, ils le déclarèrent contaminé.

Cet arrêt rendu par les hommes de l'art, les profanes n'avaient plus qu'à s'incliner. Le magistrat fit prévenir le pauvre condamné qu'il avait à s'interner dans la huitaine à la léproserie, ou à quitter le territoire de la ville.

Peter lui-même se soumit. Accompagné de son beau-père et de son ami le notaire Jean Windeberg, il se rendit à S.-Gilles et y choisit son logement, une chambre avec cabinet. Il fit même un pas de plus : comme nous le révèlent les comptes de la maison, il lui emprunta la somme de 21 ß qui devait couvrir ses frais d'installation.[1]

Mais de retour chez lui il fut assailli par de sombres pensées. Il allait donc quitter pour toujours sa femme, ses enfants, ses amis, ses connaissances, ses occupations, pour vivre confondu avec ces hommes qu'il venait de voir en partie défigurés par le mal qui les rongeait. Au milieu d'eux, par son contact incessant avec eux, il devait leur ressembler bientôt, alors même que pour le moment il serait complètement étranger à leur maladie.

Cette dernière pensée surtout le frappa. Etait-il réellement atteint de la lèpre? les chirurgiens de Haguenau ne s'étaient-ils pas trompés dans leur jugement? Ne serait-il pas possible de faire contrôler, révoquer au besoin, leur arrêt?

1. 14 livres pour la pension, 6 livres pour le trousseau et quelques ß pour sa bienvenue

Sous l'empire de cette préoccupation, il se rendit à Strasbourg, se soumit à une nouvelle visite et obtint des chirurgiens qui l'examinèrent, un certificat attestant que la lèpre n'était pour rien dans son malaise.

Devant le Sénat.

Muni de cette pièce, Peter s'empressa de revenir à Haguenau et sollicita en séance publique du sénat la révocation de la sentence qui l'avait frappé. Contrairement, sinon à ses prévisions, du moins à ses espérances, la pièce victorieuse ne parut faire aucune impression sur ses auditeurs. On lui répondit avec calme que si les Strasbourgeois le trouvaient *pur* et consentaient à le garder, personne ne le retenait. Mais comme il avait été déclaré *impur* par les chirurgiens de la ville, celle-ci ne pouvait lui permettre de séjourner ici, en dehors de la léproserie.

Il insista. Les chirurgiens de Strasbourg étaient gradués, ils avaient une instruction qui manquait à leurs confrères de Haguenau. Il était d'ailleurs prêt, si on le préférait, à soumettre la question aux professeurs de Heidelberg ou de Fribourg. On continua à lui répliquer avec le même calme qu'il n'était pas le premier à faire pareille démarche, à tenir ce langage. Bien d'autres avant lui s'étaient pourvus en appel contre nos *Scherer*, devant les docteurs de Strasbourg ou d'autres villes, et en avaient obtenu des attestations de bonne santé. Mais l'évènement avait tôt ou tard justifié les chirurgiens de Haguenau et l'on avait vu les porteurs de ces beaux certificats venir frapper d'eux-mêmes à la porte des ladreries qu'ils avaient voulu fuir.

Irrité de cette résistance, Peter se laissa entrainer à quelques propos trop vifs. « Il ne voulait pas se laisser séparer du monde par les dires des *Scherer*, il comptait sur l'aide de Dieu et s'aiderait lui-même, faisant pour

cela tout ce qui était en son pouvoir, dût-il lui en coûter toute sa fortune, tout ce que Dieu lui avait départi. » Ces paroles faisaient craindre un coup de tête qui pouvait jeter la ville dans un procès, tout au moins onéreux et désagréable. Pour le prévenir, le sénat recourut à une mesure d'ordinaire imposée à tout étranger qui s'établissait à Haguenau, mais qu'on avait, paraît-il, négligée pour Peter. Il dut s'engager à ne recourir à aucune juridiction étrangère, pour toute affaire relative à son séjour; à s'adresser à la *Reichslaube* (trib. de la ville), s'il avait à se plaindre d'un particulier; au landvogt, si la commune elle-même était en cause. Ce serment fut prêté et procès-verbal en fut dressé le 1 septembre 1444.

Pendant les 21 mois qui suivirent, jusqu'au 5 juin 1446, l'affaire paraît étouffée. Peter Schriber n'était pas inactif cependant et poursuivait avec ténacité ce qu'il regardait comme sa réhabilitation. On le voit par une lettre qu'il écrivit vers cette époque au magistrat de Haguenau, mais qui a été mutilée et que nous ne connaissons par suite que d'une manière incomplète.

Il avait d'abord demandé justice à l'*unterlandvogt*, le chevalier Reinhart de Nyperg, dont il avait jadis été secrétaire, le priant d'accepter sa plainte et de fixer un jour pour les débats. Mais celui-ci avait refusé de s'en occuper.

Il était revenu à la charge, lorsque Reinhart fut remplacé par Jean Rheingrave et Wildgrave de Dune,[1] suppliant en même temps le magistrat d'appuyer sa requête. Ce dernier se contenta de répondre qu'il consentait volontiers à conférer avec lui en présence du sous-bailli, pour savoir quelles étaient ses réclamations et en référer au sénat. L'entrevue eut lieu. Mais elle se borna à une simple conférence, que Röder essaya en vain de trans-

1. Nommé le 22, installé le 26 novembre 1445.

former en séance judiciaire : les délégués de la ville refusèrent de le suivre jusque là. Le Rhingrave après avoir écouté les deux parties, déclara qu'il ferait son rapport au bailli, le comte palatin Louis, et qu'il agirait selon les ordres que ce prince pourrait lui envoyer.

Röder fit alors deux nouvelles démarches auprès du grand-bailli lui-même.[1] La première fois le comte palatin n'eut pas le temps de l'écouter et lui demanda un Mémoire écrit. La seconde fois il lui répondit, qu'il était appelé au-dehors par les évènements de la Suisse, qu'à son retour il s'occuperait de lui, dès qu'il en serait requis. Sur cette assurance Peter crut, ou feignit de croire, que son procès était engagé, qu'il pouvait retourner chez lui jusque l'issue de l'affaire. Il rejoignit donc sa femme et ses enfants. Mais la police de Haguenau ne tarda pas à lui signifier, sous des peines très sévères, de reprendre au plus tôt le chemin de l'exil.

Röder terminait le récit de ces tentatives jusque là infructueuses par l'espérance que la ville ne refuserait point de le suivre devant le tribunal du bailli. Le magistrat dans sa réponse, se contenta de protester en général contre l'exactitude de certains détails; il était d'ailleurs tout prêt à paraître devant le comte palatin, qui ne pourra que constater son innocence : il n'avait fait que remplir son devoir (16 juin 1446).

Devant le tribunal ecclésiastique.

Voyant le magistrat persévérer dans l'attitude qu'il avait adoptée, déclarer qu'il attendait le jour du jugement, mais ne rien faire pour le hâter, notre malheureux banni se décida tout à coup à tenter une voie nouvelle.

1. Une partie de la lettre manque ici, ce qui empêche de préciser quelques détails.

Il se rendit auprès du concile qui siégeait alors à Bâle et lui présenta une requête dans laquelle, après avoir exposé tous les dénis de justice qu'il prétendait avoir rencontrés, il demandait à être relevé d'un serment qu'on lui avait, disait-il, extorqué par violence. Le concile délégua pour l'examen de cette affaire le cardinal Bernhard, qui lui-même subdélégua à son tour l'official de Strasbourg, Paul Munthart (9 août), avec plein pouvoir d'annuler le serment, si l'exposé du pétitionnaire était trouvé conforme à la vérité.

L'officialité de Strasbourg se hâta d'envoyer une citation que le curé de S.-Georges devait remettre à qui de droit. Elle rappelait en détail la teneur de la requête et invitait les régents de Haguenau, Nicolas de Sels et Jean Ingold, à venir à l'audience du samedi suivant, pour s'expliquer sur les faits incriminés. Expédiée le 20 août, cette pièce fut notifiée dès le lendemain à l'hôtel de ville.

Elle réussit à tirer le magistrat de son inaction et de son apparente quiétude. Il s'empressa d'envoyer un député auprès de Röder pour l'engager à suspendre l'instance ouverte devant le tribunal ecclésiastique et à s'en tenir à la juridiction du grand bailli. Il espérait que celui-ci consentirait à juger leur cause avant la S. Gall (14 octobre); sinon chacun recouvrait sa liberté d'action.

Cette concession obtenue, il écrivit au comte palatin une lettre des plus pressantes, le conjurant d'accorder un jour d'audience avant le terme fixé : l'un des privilèges les plus précieux pour la ville — celui de ne pouvoir être jugée que pour lui — était mis en cause par cette immixtion d'un tribunal ecclésiastique. Le bailli se rendit à ces instances et chargea l'*unterlandvogt* d'examiner l'affaire en son nom.

Mais il parait que l'examen ne put se faire dans le délai convenu. L'officialité reprit ses poursuites (26

octobre et 15 novembre), assignant nominalement, non seulement Nicolas Sels et Jean Ingold, mais encore les échevins Hermann Reisser, Jean de Berstheim et Jean Werber, ainsi que Syfrid Kannengieser. Le magistrat y répondit par une lettre et une députation.

La lettre n'était qu'une protestation motivée contre l'intervention de l'official, contraire aux privilèges de la ville, contraire au serment qui était de droit commun et que Röder avait librement prêté, contraire à l'instance ouverte par lui auprès du comte palatin et que la ville avait acceptée avec empressement, comme le prouvait sa lettre au prince. Elle demandait en conséquence que le plaignant ne fût pas relevé de l'engagement qu'il avait pris. Ce pouvait être le point de départ d'un grave conflit entre les deux autorités, civile et ecclésiastique.[1] Quant au député, le *stadtschriber* ou greffier syndic Jacob Kornkauf, il ne fit sans doute que developper de vive voix les arguments indiqués dans la lettre composée et écrite par lui.

Paul Munthart ne fut point satisfait, et cela se comprend. D'abord les personnes assignées par lui ne s'étaient point présentées. D'un autre côté l'argumentation qu'on lui opposait, laissait beaucoup à désirer. Le privilège invoqué ne pouvait servir de base à un déni de justice, et il était évident que si la ville avait toujours eu l'empressement qu'elle montrait aujourd'hui à se faire juger par le landvogt, l'arrêt désiré eût été rendu depuis deux ans. Et ce serment, dont la valeur faisait l'objet

1. Il est inutile de parler d'une petite rectification faite à la requête de Röder au concile. Il y disait s'être présenté au sénat avec des certificats de santé délivrés à Heidelberg. C'etait inexact, mais au fond sans importance. Des certificats de Heidelberg n'eussent pas trouvé meilleur accueil à Haguenau que ceux de Strasbourg. Si le sénat avait voulu reconnaître une autorité spéciale à des témoignages de professeurs, il aurait accepté l'offre faite par Peter de se faire examiner à Heidelberg ou à Fribourg.

du litige, il avait beau être de droit commun, on avait d'abord négligé de le demander; lorsqu'on l'exigea, Röder n'était pas vraiment libre de le refuser. Une nouvelle citation fut lancée le 12 novembre.

Mais en même temps qu'il comparut devant l'official le syndic Kornkauf avait parlé à Peter Schriber en particulier. Par des conseils habilement entremêlés de menaces, il l'avait déterminé à reprendre le procès devant les chefs du bailliage. Peter écrivit donc en ce sens (9 novembre), demandant toutefois que la cause ne fut pas remise au-delà des Rois (6 janvier 1447) et qu'il eût d'ici là liberté complète d'aller à Haguenau, de demeurer avec les siens et de préparer ses moyens de défense.

Mais le magistrat aigri par la dernière sommation de l'official ne laissa plus à son malheureux adversaire ni trêve ni repos. Il lui écrit le 15 et sur sa réponse rapportée le 16 par le messager, il lui écrit de nouveau le 17. Le 18, pour achever son œuvre d'intimidation, il envoie à Strasbourg Kornkauf et le sénateur Pierre Wanger avec plein pouvoir d'agir contre lui par toutes voies légales ou autres qui seront à leur disposition.[1] Enfin le 19 Röder se rend, consentant à renoncer au tribunal ecclésiastique, à paraitre devant le bailli le jour que celui-ci voudra lui fixer jusqu'au dimanche Invocavit (26 février 1447), à se contenter d'un sauf conduit de quinze jours, qui lui permettrait de passer à Haguenau la huitaine qui précédera et la huitaine qui suivra le jugement.

Devant le bailli.

A cette activité fébrile succéda le calme plat. Röder en profita pour rédiger un Mémoire qui énumérait ses

1. Anfallen mit gerihte oder one gerihte ... gebruchen was uns in den Rehten oder usserhalb des Rehtes ze ende gebürlich, nutztut usgenomen.

revendications (3 janvier 1447) et qui n'est connu que par la réponse du magistrat (17 janvier). Il y demandait sa réhabilitation, sa restitution dans les fonctions de greffier, la réparation des dommages qui furent la suite directe ou indirecte de sa condamnation. Le magistrat répond en peu de mots que beaucoup de ces prétendus dommages n'ont aucun rapport avec la condamnation, et que, dussent-ils en être la conséquence, celle-ci que les *Scherer* avaient prononcée malgré eux, après un consciencieux examen, était malheureusement trop fondée pour légitimer une demande en réparation. Cette réponse sommaire fut remise au sous bailli le Wildgrave Jean, et la femme de Peter Schriber eut à la transmettre à son mari.

Mais en même temps — ce que sa réplique laconique ne faisait point soupçonner — la ville se livrait à une vaste enquête qui prouve, sinon ses inquiétudes, du moins la haute importance qu'elle attachait au gain du procès. Les matériaux qui existent encore aujourd'hui au dossier, jugés dignes de passer sous les yeux des juges, sont si nombreux, tirés de sources si variées et parfois si lointaines qu'on en est vraiment surpris. Pour les rechercher et les réunir à grands frais, il fallait une foi profonde dans la gravité de la situation.

On négligea, et avec raison, les revendications honorifiques et pécuniaires de Röder pour concentrer tous les efforts sur trois points : la santé du plaignant, l'autorité des *Scherer*, le serment.

Le premier point n'était qu'une question préliminaire, sur laquelle on ne pouvait aboutir à des conclusions péremptoires. Si les sociétaires de l'Almend rompirent toute relation avec Peter Schriber, comme l'attestent Claus d'Isenheim le nouveau *stubenmeister* et Bernhart le restaurateur du cercle, cela prouve surtout la crainte qu'ils avaient de la contagion : les symptômes qui les alarmaient ne devaient pas être trop compromettants,

puisque des hommes de l'art, les chirurgiens de Strasbourg, n'en tenaient aucun compte. Si Röder est allé à S.-Gilles avec Cotter Hans et Windeberg pour se choisir un logement, on n'était pas en droit d'insister sur une démarche assez naturelle en elle-même, dans un premier mouvement de stupeur, chez un malade abasourdi par l'arrêt qui l'a frappé. Si enfin Diebolt Stein de Strasbourg, aubergiste du *Rotenkopf*, au faubourg de pierre, sa femme Barbel et sa servante Catherine Giger de Vendenheim, déposent devant un notaire et le député haguenauien Jean Wanger, que Peter a fait plusieurs fois chez eux des séjours de deux, trois et quatre semaines; que pendant ce temps il suivait un traitement secret, se faisait apporter du son de semouille, de la farine d'avoine, de l'eau chaude; qu'il se frictionnait en cachette avec des pommades blanches, jaunes ou vertes; on pouvait inférer de là qu'il souffrait de quelque maladie, mais non que cette maladie était précisément la lèpre, ce qui était à démontrer. Mais ces témoignages, sans avoir une portée concluante, formaient une présomption défavorable au plaignant; ils justifiaient la visite ordonnée par le magistrat, la foi accordée à l'arrêt des visiteurs. On devait les noter.

La confiance obtenue et méritée par les *Scherer* n'occupe pas moins de quinze dépositions, faites presque toutes au-dehors, émanant la plupart de communautés urbaines ou rurales.

En tête doit figurer, à cause du grand nombre d'années qu'il embrasse, le témoignage de Hans Koiltzichin, chirurgien de Hochfelden. Avant les dix dernières années, il avait appartenu pendant 18 ans à la commission assermentée devant le sénat, chargée d'examiner les personnes suspectes de ladrerie ; son père en avait fait partie précédemment pendant 50 ans et lui racontait que déjà antérieurement les avis de cette commission avaient force de loi, non seulement à Haguenau

et pour les villages impériaux, mais encore pour d'autres seigneuries, villes et villages du pays. Elle déployait dans ses visites tant de tact et d'impartialité que feu l'évêque Guillaume de Dietsch (1394-1439), de concert avec les autorités de Saverne, la chargea de revoir des malades que d'autres maîtres avaient reconnus *purs*, déclarant qu'on s'en tiendrait à sa décision. L'évêque actuel de Metz lui adressa de même différentes personnes nobles et non nobles qui avaient obtenu ailleurs de bons certificats : elle les déclara contaminées et la suite justifia cet arrêt.

Les chirurgiens qui composent actuellement cette commission abondent naturellement dans le même sens. Mais pour prouver la sûreté, l'infaillibilité de leurs appréciations, ils sont encore plus précis. Ils désignent par leurs noms, Hanneman de la Badegasse, Cunen Bride, Erhart Sans Souci le charpentier, Hensel, fils de Lawel Scherer, Cune Schwartz de Gunstett, Rulen Dinlin de Reichshoffen, Wernher de Diersperg, conventuel de Neuweiler, le tailleur Ensel Cleisel de Seltz, le tanneur Hans Cune de Seltz, Peter Bloch greffier du seigneur de Saarwerden, Nicolas Sultzer de Buckenheim, Sitze de Buckenheim, Claus fils de Dietrich Metz de Wihersheim à la Tour. Toutes ces personnes reconnues *impures* par eux obtinrent ailleurs des attestations contraires; mais on n'en tint aucun compte, on ne leur permit pas de revenir et l'évènement ne tarda pas à montrer qu'elles étaient réellement atteintes : elles durent entrer dans une léproserie avant la fin de l'année.

Cette liste[1] servit de base à une foule d'autres témoignages et les résume.

Bechtolt de Wickersheim, ancien schultheiss de Haguenau, confirme le fait mentionné pour Cunen Bride

1. Il en existe une autre dressée au début, spécialement dirigée contre les chirurgiens de Strasbourg : elle comprenait 15 noms dont 8 furent ensuite laissés de côté.

et Erhart Sans Souci, auxquels il ajoute un troisième, Cuntzel Koch de Bitsch.

Le noble Bernhart Gossmar raconte que, pendant qu'il était stettmeister, Hensel fils de Lawel Scherer de Betschdorf, était venu chez lui avec son père, se plaignant du tort que lui faisaient les chirurgiens de Haguenau : ils l'avaient déclaré atteint de la lèpre, alors que les maîtres de Spire lui donnaient un certificat de bonne santé. Il avait répondu que si à Spire on voulait de lui, il n'avait qu'à y aller ; qu'ici on se réglait sur les chirurgiens de la ville. Il fit bien. Quatre semaines plus tard Hensel dut avouer qu'il était malade et se retirer à la léproserie, où il resta jusqu'à sa mort.

Le maire de Gisenheim dépose qu'il y a 26 ans environ Cuntze fils de Swartz Behtolt de Gunstett, domicilié dans son village, avait été visité par les chirurgiens de Haguenau et admis à St.-Gilles avec l'aide de ses amis. Mais peu après il en était sorti et était revenu avec un bon certificat des maîtres de Spire. Pressé toutefois par les conseils de ses amis et par la conscience qu'il avait de son état, il était reparti pour Haguenau avec une voiture de froment, attelée de quatre chevaux, vendit le tout et, avec le produit de cette vente, racheta le droit de rentrer à la léproserie.

Condamné par les *Scherer* de Haguenau Rulen Dinlin de Reichshoffen avait opposé à cet arrêt un certificat de Strasbourg et l'appui des seigneurs de Geroltsecke ; mais la commune, qui suit le droit de Haguenau, passa outre et n'eut qu'à s'en féliciter. Le malheureux Dinlin mourut à la léproserie de l'endroit. C'est ce que déposent les échevins de Reichshoffen.

A Seltz, nous apprend le magistrat de cette ville, il est de coutume de dénoncer les personnes suspectes de ladrerie aux échevins de l'église qui les soumettent à la visite des chirurgiens de Haguenau, et l'on se conforme à la décision de ces derniers. C'est

la conduite que l'on suivit à l'égard du tailleur Ensel Cleisel, en dépit des certificats qu'il apporta de Strasbourg. Il se retira par suite dans cette ville et y acheta le droit de bourgeoisie. Mais il revint peu après, se plaignant amèrement des maitres qui l'avaient trompé et entrainé à de grandes dépenses, sollicitant de ses anciens concitoyens son admission dans leur léproserie. On agit de même pour maitre Hans Cune, un homme particulièrement aimé de tous. Les certificats qu'il apporta de Heidelberg, de Spire, d'ailleurs encore, ne furent point pris en considération, et avec raison : lui aussi il dut peu après demander une place à la léproserie.

Un témoignage analogue est rendu à la science de nos *Scherer* par les communes de Buckenheim et de Saarwerden. Trois hommes condamnés par eux s'étaient procuré des attestations de bonne santé, le greffier Peter Blech à Vic, Nicolas Sultzer à Metz, Sitze à Vic et à Neuweiler; cela ne les empêcha point d'entrer ensuite d'eux-mêmes à la léproserie de Buckenheim.

En dehors de Wihersheim qui s'occupe en particulier de Metz, d'autres localités, comme Sufelnheim, Hornbach, Batzendorf, Sweinbrecken, etc., rendent hommage à l'autorité de nos chirurgiens, et confirment la règle de s'en tenir à leurs décisions, sans souci des contradictions qu'elles rencontraient.

Que pouvait opposer le pauvre Schriber à une démonstration faite avec cette ampleur? Dût-il même réussir à découvrir quelques cas où le diagnostic de nos *Scherer* s'était trouvé en défaut; dût-il même malgré l'exiguité de ses ressources et de son crédit, obtenir des attestations dignes d'être comparées à celles que nous venons d'analyser, il ne pouvait espérer qu'un juge ferait un crime à la ville de Haguenau d'avoir suivi une règle fondée sur une tradition si ancienne et si bien justifiée.

La question du serment avait été soulevée par Röder. Devant d'autres juges, elle pouvait devenir embarrassante. Il n'était pas facile en effet de faire admettre que Peter s'était soumis de gaieté de cœur et en pleine liberté à un acte qui était évidemment contraire à ses intérêts, qu'il n'avait plus aucun motif d'accepter, qu'on exigeait de lui avec la pensée franchement avouée de le réduire à l'impuissance. Mais devant le tribunal du grand bailli, pour lui prouver que la ville avait le privilège de n'être jugée que par lui, il suffisait de citer les chartes qui mentionnaient ce privilège. Le serment était le corollaire de ce principe.

Aux dépositions ci-dessus analysées le magistrat joignit un Mémoire dont nous possédons la minute, mais qui ne présente rien de nouveau. Il ne professe pas un respect exagéré pour les grades universitaires, pour les hommes qui ne doivent leur science qu'aux livres; il veut que l'on tienne compte du savoir faire que donnent des aptitudes spéciales, développées par l'étude et la pratique. C'est au fond la thèse sur laquelle s'appuie l'autorité de nos *Scherer*.

La fin du procès.

Deux de ces pièces ont été vidimées et scellées le 21 février 1447 par Heintze des Valkenstein et par le schultheiss Wendel d'Eschenau. Les autres devaient l'être à l'audience même, par le sous-bailli *(unterlandvogt)* le wildgrave Jean, chargé par la landvogt de la présidence. Elles sont là sous nos yeux, dans les armoires de l'hôpital, privées encore aujourd'hui de leurs dates et de leurs sceaux.

Il était évident pour nous que l'audience fixée d'abord au 26 février, n'avait eu lieu ni ce jour là, ni plus tard. Qu'était-il donc arrivé? Notre esprit

ébauchait à ce sujet vingt conjectures plus ou moins plausibles et vraisemblables, lorsque quelques années plus tard, bien loin du dossier dont l'analyse vient de passer sous les yeux du lecteur, nous rencontrâmes dans les archives de la ville (FF 148,5), une charte écrite la veille de la S. Pierre et S. Paul 1447 (28 juin) qui nous donna la clef de l'énigme.

Le wildgrave y déclare que délégué pour juger le procès que Peter Röder a intenté à la ville de Haguenau, il a lu et étudié les longues écritures que lui ont présentées les deux parties. Cet examen l'a amené à reconnaitre « que toute la question touche aux droits du Saint Empire, aux anciennes coutumes et traditions que les empereurs romains ont accordées et confirmées à la ville de Haguenau. Son propre sentiment et l'avis de ses conseils l'ont forcé de conclure qu'à lui fonctionnaire du Saint Empire et sous-bailli d'Alsace, il ne sied pas d'en parler.[1] » En d'autres termes, il refusait de prononcer l'arrêt qu'on attendait de lui.

Ce dénouement inattendu provoque une impression pénible, que les considérants sur lesquels il s'appuie, sont loin d'atténuer. Les droits du Saint Empire n'avaient rien à faire dans la question, et le seul privilège de la ville qui pût paraitre en cause, — ce droit qu'elle avait de n'être jugée que par le landvogt — se trouvait sauvegardé, puisque c'est devant lui et son représentant qu'était porté l'appel de Röder. Au lieu de lui conseiller le silence, la qualité d'*unterlandvogt* imposait tout au contraire au voildgrave

1 Wir dann in solchem handel nit anders verstaent denn das solichs des heiligen Reiches herilcheite, und der Stat Hagenauwe alte gewonheite und harkommen, der sie von röm. Keisern und Königen confirmirt und bastatiget s nt, antreffende und berürende sie, so Können wir an uns selbas, noh an Rate, nil anders finden, dann das uns nachdem und wir das heiligen Reichas amptman und underlant faugt zu Elsas sint, nit gebürlich sie darus zu sprechen.

l'obligation de parler. Il est difficile de découvrir autre chose dans sa charte que l'aveu d'un sérieux embarras, et la résolution peu héroïque d'y échapper par la fuite.

Et ce pauvre Peter Schriber! Son dossier reste muet sur ses destinées ultérieures. Etait-il réellement la victime d'une méprise, de la confiance sans bornes que le magistrat de Haguenau accordait à ses chirurgiens? Faut-il ne voir en lui qu'un de ces malheureux, si nombreux ici-bas, qui s'aveuglent sur l'état de leur santé, comme si en s'obstinant à fermer les yeux, ils pouvaient arrêter les ravages du mal qui les a envahis? Les pièces du procès permettent d'hésiter entre ces deux alternatives, presque aussi terribles du reste l'une que l'autre.

Nous hésitions donc à nous prononcer, lorsque notre amour pour une source d'informations, trop souvent dédaignée par l'histoire, vint mettre son terme à nos perplexités. Les comptes de la léproserie pour l'année 1447 renferment les mentions suivantes :

It. 14 ♂ von Peter Schriber, als er nuss in das hus kam.

It. 20 ♂ von Katherinen Colter Hans dohter, domitte löste zu 1 ♂ gelts ab.

La première nous apprenait que Peter était entré de lui-même à la léproserie, comme pensionnaire de première classe, vers le moment où l'unterlandvogt écartait son appel. D'après la seconde, sa femme Catherine remboursait en même temps l'emprunt contracté en 1444.

Un renseignement analogue nous fut plus tard donné par les comptes de la *Landvogtei*. Le 2 août 1450 le receveur du bailliage note : « 8 fl. (260 m.) à Peter Schriber le lépreux *(dem veltsiechen)* sur l'ordre de mon gr. seigneur, le duc Frédéric. [1] » Si la landvogtei avait

1 Arch. du Bas-Rhin, C. 99.

refusé son appui au lépreux récalcitrant, en révolte contre la ville, elle ne refusait pas ses secours à l'ancien serviteur, désormais résigné à son sort.

Cette lutte désespérée contre les chirurgiens de Haguenau, entreprise et soutenue avec tant d'énergie, devait ainsi aboutir à une triste et humiliante capitulation. L'unique fruit d'une campagne si longue et si laborieuse fut de permettre aux *Scherer* triomphants d'enrichir d'un chapitre nouveau la thèse de leur infaillibité.

A. HANAUER.

VOYAGE

D'UN

ÉTUDIANT EN DROIT STRASBOURGEOIS

A ORLÉANS EN 1559[1]

Parmi les *Bürgerkinder* reçus en janvier 1544 dans la nouvelle fondation de Hédion, le *Wilhelmerstift*, se trouvait le fils aîné d'un drapier riche d'enfants plus que de rentes, Georges Nessel, qui entrait à 11 ans dans la classe de 7ᵉ. Aussi intelligent que laborieux, il put, fait inouï dans les annales scolaires, suivre le cours de 3ᵉ au bout de 2 ans. Mais son physique délicat ne résista pas à une pareille tension. Obligé d'interrompre ses études, il eut le bonheur d'être recueilli à Pâques 1546 dans le *Studienstift* des Dominicains, ouvert depuis 9 ans. Nourri et logé, il eut souvent bien de la peine à se procurer les habits et les livres indispensables, et ne réussit qu'à force d'énergie à se faire recevoir étudiant en droit en automne 1551. Son professeur Vogler étant tombé malade l'hiver suivant, il obtint la permission de continuer ses études à Orléans, dont l'école de droit, rivale de Bologne et de Padoue, attirait spécialement les étudiants

1. D'après G. Knod, dans la *Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins*, 1899, p. 438.

allemands, qui y avaient fondé une « nation » dès la fin du XIIIe siècle. Nessel semble y être resté jusqu'en 1556, puis avoir été chargé d'un cours d'éthique à Strasbourg. Après avoir obtenu le grade de docteur en droit à Orléans, il passa 2 ans auprès du *Reichskammergericht* de Spire, puis commença à l'université de sa ville natale des cours interrompus bientôt par la maladie. Il était phtisique depuis quelques années et mourut le 23 mai 1563, âgé de 30 ans à peine.

Parmi les documents qui le concernent et qui sont parvenus jusqu'à nous, le plus curieux est incontestablement le rapport qu'il présenta au magistrat, lorsqu'il revint d'Orléans avec le titre de docteur, pour justifier de l'emploi des sommes qui lui avaient été avancées comme boursier de la ville. A son départ, les membres du conseil, Pierre Sturm et Frédéric de Gottesheim lui avaient donné 20 couronnes, auxquelles s'ajoutèrent 40 autres qu'un certain Jean Caby lui paya en leur nom à Paris. Voici maintenant le tableau de ses dépenses en cours de route.

Lundi 30 janv. 1559.	Achat, au départ, d'un mousquet avec accessoires, cornets à poudre, carquois, etc. .	3	couronnes
	Souper à Romanswiller (près Marmoutier)	6	batzen
	Réparation des fers de son cheval.	1 1/2	»
31	dîner à S.-Quirin.	3 1/2	»
	à un paysan qui le conduit à Blamont par le Hasensprung et la forêt	3	»
1er fév.	Souper à Blamont.	7	»
	diner à Newstatt (Neuwiller?). .	3 1/2	»
	souper à St.-Nicolas	7 1/2	»
2	repas à Gondewille.	3 1/2	»
	passage de la Moselle près de Toul.	4	»
	souper à Fou	7 1/2	»

3	repas à St.-Aubin et à Bar-le-Duc	11	batzen.
	renouvellement des 4 fers du cheval	4	»
4	midi à Rouges-Maisons, soir à Chalon (sic)	11	»
Dimanche 5,	midi à Epernay, soir à Dormant	11	»
6	midi à Chasteautierry, soir à La Ferté soulz Jouerre	10 1/2	»
7	repas à Meaux et à La Claye . .	11	»
8 et 9,	repos à Paris.	21	»
	réparations des fers à cheval . .	1	»
	» de la selle.	1	ß
10	Longimeau et Chartre.	10 1/2	»
11	Estempes et Engerville	10 1/2	»
12	Artenay et Orléans.	10 1/2	»
	15 jours de pension chez un bourgeois	3	couronnes
	entretien du cheval et tringeld au palefrenier	2	»
	Après de longs pourparlers, il obtient de ne payer pour la collation du doctorat que	32	sous
	Au secrétaire de la chancellerie de l'université *(cancellaris)* pour le sceau apposé sur le diplôme de docteur	4	franck
	Pour la confection du diplôme. .	1	couronne
	A l'appariteur *(bidello)* général de l'université	1/2	»
	A l'appariteur particulier de la nation allemande	1/2	»
	A la caisse de cette même nation *pro jure solito ac debito qui doctoratus insignia consequitur* . . .	1	»

RETOUR :

	Parti après midi, le dernier février, il passe la nuit à Artenay . . .	7	batzen
1	Mars, Engerville et Estempes . . .	11	»
2	Montlhéry et Paris	11	»
	où il se met en pension chez un bourgeois de sa connaissance et reste 14 jours	3	couronnes
	Pour la nourriture du cheval . .	46	batzen
	Pour des fers neufs.	4	»
15	La Claye et Meaulx	11	»
16	La Ferté et Chasteau Tierry . .	11	»
	Passé 4 fois la Marne	1	»
17	Dormant et Esperney	11	»
18	Chalon	10 ½	»
19	Sommeil et Bar-le-Duc	10 ½	»
	2 fers à cheval	2	»
	Pour faire rembourrer à nouveau la selle	1 ½	»
20	S.-Aubin et Fou	10 ½	»
21	Nancy et S.-Nicolas.	12	»
22	Neustatt et Blankenberg (Blamont)	11	»
	Un guide de Blamont à Sarrebourg par la forêt.	3	»
	Souper et coucher à Sarrebourg .	3	»
23	Un guide de Sarrebourg à Saverne par la forêt.	3	»
	Nuit à Saverne	7 ½	»
24	Arrivée à Strasbourg		
	hat der Klepper zwen Tag zum Nesselbach verzert.	5	»

Suit le catalogue des livres que le jeune docteur a cru devoir acheter à Paris, *quia difficilius in Germania reperiuntur vel charius venduntur :*

Bartolus in Libros 50 Digestorum et in Codicem, Item Consilia ejusdem, Operaque omnia in 5 voluminibus constat	12 florins
Zasii opera omnia in 3 voluminibus	9 »
Abbas Panormitanus 5 Libros Decretalium optimam totius Juris Canonici partem in 5 voluminibus. .	9 »
Speculator, unicus practicæ Jurisprudentiæ magister	3 »
Azonis Summa.	2 »
Fortunius Garzia Hispanos Interpres subtilissimus in materiam pactorum etc	1 couronne

Plus toute une page de titres « ex Neotericis ».

Des comptes analogues à ceux de son voyage à Orléans sont conservés de ses 2 séjours à Spire (Pâques 1559 à Pâques 1560, et Mai 1560 à Mai 1561). Ils fournissent de très intéressants détails sur l'habillement, la nourriture, la pharmacie de l'époque ainsi que sur la manière de voyager. Nous y reviendrons prochainement.

TH. SCHŒLL.

JEAN D'AIGREFEUILLE

CONTROLEUR DES DOMAINES ET BOIS

ET

INSPECTEUR GÉNÉRAL

DES MANUFACTURES DE LA PROVINCE D'ALSACE

(SUITE)

M. de Blair a répondu. Oui, mais le lendemain seulement du jour où la lettre précédente fut écrite. Il a répondu, mais voici en quels termes :

Strasbourg, 22 Juin 1765.

« Je vous suis bien obligé des offres que vous me faites de m'accompagner dans ma tournée, mais comme par arrangements que j'ai été obligé de prendre, toutes les places que je pouvais donner se trouvent remplies, vous vous trouverez dans le cas de me suivre à vos frais . . . . Je ne pourrai aller dîner chez M. l'abbé de Murbach, mais j'aurai l'honneur de lui faire une visite dont je ne puis dans ce moment déterminer le jour. »

« Me suivre à vos frais ! » Autant dire, quand on est M. de Blair : « Je ne veux pas de vous ! » C'est un cruel déboire pour d'Aigrefeuille. Cependant six semaines lui suffiront pour oublier la déconvenue. Quand août

viendra, l'Intendant repassera en Haute-Alsace, avec la duchesse de Grammont, et s'arrêtera un bout de temps à Colmar, de quoi relayer. Cette fois d'Aigrefeuille, instruit par l'expérience, fera taire son audace et l'envie d'implorer la grâce d'accompagner les nobles voyageurs. Un petit bonjour en passant, il n'aspire pas à mieux.

Colmar, 11 Août 1765.

« . . . On m'assure que M. de Blair passera ici mardi avec Madame la Duchesse de Grammont allant à Ollenwiller ; si cela est, je ferai l'impossible pour avoir l'honneur d'aller lui présenter mes respects à son passage, c'est-à-dire au changement de chevaux . . . »

Non, le destin lui sera contraire et, intervenant sous la forme et la figure d'un médecin, lui interdira la la petite douceur qu'il se promettait. « J'ai eu le malheur, Monsieur (M. Desmarais), de ne pas voir Monsieur de Blair à son passage pour Ollenwiller, et comme le jour de son retour, c'est-à-dire vendredi dernier, était le dernier qui m'avait été fixé par la Faculté pour prendre une médecine qui ne pouvait se différer, j'ai encore été privé du plaisir de lui faire ma cour. Mais j'espère bien me dédommager lorsqu'il ira à Munster. »

« Lorsqu'il ira à Munster . . . » En effet, l'Intendant qui est vraiment d'une remarquable activité, médite un nouveau voyage en Haute-Alsace, et se propose de visiter le Val de St-Grégoire, où d'ailleurs l'appelle certaine adjudication. Toujours à l'affût des nouvelles de ce genre, d'Aigrefeuille l'apprend et aussitôt il taille sa plume : « (à M. Desmarais, 12 Septembre 1765) . . . Je me fais une fête d'avoir l'honneur de faire ma cour à ce magistrat (M. de Blair) pendant qu'il sera ici. Je me propose d'avoir celui (l'honneur) de le suivre à Munster où on pense qu'il ira — s'il veut bien me le permettre, parce que je me persuade qu'il voudra voir la papeterie

royale qui est près de cette ville. Oserai-je vous supplier, Monsieur, de vouloir me rendre le service de lui demander et de me marquer le jour qu'il se propose de se rendre à Munster, afin que je puisse écrire à la papeterie qu'on dispose toutes choses pour qu'il puisse la voir dans son beau. Je suis aussi sollicité (?) de la part de M. M. les Abbé et prieur de l'Abbaye où il faudra que M. de Blair descende et loge, de savoir le jour de son arrivée et s'il y séjournera ainsi que M. Barth et moi le pensons, car enfin il est aussi convenable que nécessaire qu'il veuille continuer à prendre connaissance des affaires de cette ville et vallée de Munster . . . »

Cependant l'Intendant ne se presse pas de partir. De plus les instances de d'Aigrefeuille le fatiguent, et il ne s'en cache pas. D'Aigrefeuille revient à la charge. Il s'adresse à M. de Blair lui-même :

A Colmar, 26 Septembre 1765.

« Monseigneur,

M. Muller m'ayant dit hier que Votre Grandeur avait arrêté d'aller seule à Munster et qu'elle ne voulait pas voir la papeterie royale, je craindrais de lui déplaire si je prenais sur moi de m'y rendre sans ses ordres. Je m'étais fait une fête de lui faire voir un établissement qui a été applaudi par M. M. de Vanolles, de Sérilly et de Lucé, et qui n'est qu'à une toute petite lieue au-dessus de la ville, et sur ce que Votre Grandeur m'a fait l'honneur de me dire à Sélestadt, j'avais prévenu les entrepreneurs qu'elle se proposait de le visiter, et cette bonté les avait flattés au point que, renchérissant sur moi, ils ont écrit pour que tout y fût en état et dans le plus bel ordre. Mais Monseigneur, vos ordres me dirigeront toujours. Si néanmoins Votre Grandeur voulait faire la grâce à ces entrepreneurs de

prendre trois quarts d'heure sur son temps, je serais extrêmement flatté. Je pense même qu'elle pourrait faire cette visite avant midi, puisque l'adjudication de la ferme ne la tiendra pas une demi-heure, et qu'ainsi elle pourrait partir pour Ollenwiller entre deux et trois heures et plus tôt, si elle le juge à propos. »

L'affaire lui tient tant à cœur, l'impatience le talonne à tel point, qu'il avait résolu d'aller porter ses supplications aux pieds de l'Intendant. Mais celui-ci a prévu la tentation et l'a prévenue : « J'aurais pris la liberté, continue d'Aigrefeuille, d'aller la lui demander de vive voix (la permission de le suivre) n'était que M. Muller m'a fait entendu qu'elle lui avait dit ne vouloir voir personne. Si cependant elle voulait bien me faire la grâce de m'excepter, j'aurais l'honneur d'aller lui présenter mes respectueux hommages. Je la supplierais même, si Elle a une place, de permettre que j'en profitasse pour avoir celui (l'honneur) de la suivre, d'autant que pour le retour, je me mettrai dans celle (la voiture) de M. de Didier qui, m'a-t-on dit, se propose de coucher demain à Munster pour avoir l'avantage d'y diner avec vous . . . »

Or une brusque nouvelle lui vient qui le consterna, l'anéantit, c'est que M. de Salomon, M. Muller, d'autres encore seront de la fête, alors que lui, lui d'Aigrefeuille, sera écarté, dédaigné : « . . . Dans le moment j'apprends que M. le Président de Salomon se propose d'aller diner demain à Munster avec vous, qu'il y aurait une table de vingt-cinq couverts. On veut même me persuader que le Président soupe avec vous ce soir ! . . . » Ah ! ce M. Muller, c'est lui, lui assurément, l'auteur de ce malheur, la cause de cette humiliation, de cette catastrophe ! « Si cela est, je puis croire que M. Muller cherche à m'éloigner de vous puisqu'il m'a dit que vous voudrez bien ne pas désapprouver que j'aille demain à Munster pour avoir l'honneur de vous y

faire ma cour, Permettez donc que j'ose vous supplier de vouloir me faire la grâce de m'honorer de vos ordres encore ce soir. »

Il humait déjà le fumet d'un repas succulent, d'un dîner de vingt-cinq couverts, présidé par l'Intendant entouré d'une véritable cour. Mais non : l'Intendant ne répond mie. Blotti en son logis et l'âme navrée, d'Aigrefeuille en sera donc réduit à déplorer la stérilité de ses illusions et, le soir venu, à digérer son dépit, faute de mieux ! Cela ne sera pas ! Ah ! vous ne connaissez pas encore d'Aigrefeuille. Envers et contre, il se rendra à Sélestadt, se fiant à sa bonne étoile : l'Intendant n'aura certes pas le cœur de lui tourner le dos.

Et l'évènement lui donna raison. « Je ne puis vous dire, Monsieur, écrivait-il quelques jours après à M. Desmarais, je ne puis vous dire combien je suis pénétré des bontés dont M. de Blair vient de me combler, ayant en l'honneur de lui faire ma cour pendant le voyage qu'il vient de faire en Haute-Alsace. J'ai eu bien de la joie de le voir bien portant, ainsi que Madame de Blair qui est adorable par son humeur gaie et enjouée. Que ne suis-je assez heureux pour avoir occasion de leur plaire ! . . . » Il ne se lasse pas d'épancher sa joie : il lui faut encore un post-scriptum au bout de la lettre pour y jeter le trop plein de son cœur : « Je ne veux pas omettre de vous dire que je me suis trouvé à Sélestadt, Colmar, Munster, Rouffach et Wesserling lorsque M. de Blair y a été ; j'ai été fort aise que MM. Juncker et Fronhoffer aient eu l'honneur de le posséder chez eux ; ils en ont été très flattés . . . » C'est pendant ce voyage que d'Aigrefeuille s'aperçoit que Madame de Blair mange du raisin avec plaisir, ce qui lui suggère l'idée de lui en envoyer de ses vignes, comme on l'a vu plus haut.

M. Juncker dont on vient de lire le nom et que nous retrouverons dans la suite, est gendre de M. de

Salomon et d'Aigrefeuille se dit de ses amis : « Ce bailli est mon ami intime depuis plus de vingt-cinq ans et je vous avoue que je désire toujours avec ardeur les occasions de l'obliger, d'autant que c'est un parfait honnête homme[1] ; je puis vous dire à cette occasion... » A cette occasion d'Aigrefeuille prend une joie maligne à jeter un soupçon sur la largeur de sentiments du cardinal de Rohan, qu'on sait cependant avoir été d'une libéralité sans limites. Nul doute qu'il aura aussi essayé quelque jour l'efficacité de ses flatteries de ce côté, et qu'il aura été éconduit. « Je puis vous dire à cette occasion que M. le cardinal de Rohan s'est donné les violons (sic) en disant à M. et Mad. de Blair que c'était lui qui leur donnerait à dîner chez M. Juncker. Il est cependant très constant que M. et Mad. Juncker ont fait tous les frais de la fête et qu'ils s'y sont livrés de grand cœur, flattés qu'ils étaient de posséder chez eux M. et Mad. de Blair. Rien ne pourrait plus les honorer et leur faire plaisir que lorsqu'ils voudront leur faire la grâce de dîner ou coucher chez eux en passant par Rouffach où ils sont logés assez convenablement. Ils seront aussi bien flattés si vous vouliez leur faire cet honneur lorsque vous viendrez à Colmar ou que vous irez à Belfort. Je me suis chargé d'avoir celui de vous le dire et assurément, j'aurai aussi l'avantage d'être de la fête... »

Mais voici mieux. Voici qu'à l'horizon paraît Madame la Duchesse de Mazarin qui, de sa personne, vient visiter ses terres d'Alsace. Quelque brillante qu'elle soit, ce n'est, il est vrai, qu'une étoile filante et d'ailleurs si

1. Voici le portrait en deux traits que d'Aigrefeuille nous a laissé de Juncker : « C'est un gros et grand homme grêlé, d'environ quarante six ans qui n'est pas démonstratif, mais vous pouvez hardiment vous en rapporter à ce qu'il vous dira, parce qu'il est un parfait honnête homme. » (A M. Desmarais, 27 mars 1765.)

haut placée que le pauvre d'Aigrefeuille perdrait son temps à plier l'échine devant elle.

Cependant on ne peut savoir, et l'intrépide courtisan fera l'impossible pour attirer le regard de la duchesse. Mais pour le moment, il sera plus habile de déplorer les tracas que ce passage et ses suites pourront occasionner à M. de Blair, et de l'encenser pour le désintéressement dont il fait preuve en s'occupant des affaires de la Dame. Du 16 novembre 1766 : « ... On nous dit que Madame la Duchesse de Mazarin doit passer ici mercredi prochain avec Monsieur et Madame de Blair, pour aller dans ses terres et qu'à son retour, elle passera quelques jours dans cette ville ... » Et du 5 décembre : « ... J'ai eu celui de faire ma cour à Monsieur de Blair à son passage par cette ville ainsi qu'à Madame la Duchesse de Mazarin que vous avez raison de dire des plus honnêtes (grand merci, M. d'Aigrefeuille !) Elle doit partir pour Paris lundi. J'en suis fort aise pour Monsieur de Blair, car malgré que cette bonne Duchesse mette tous ceux qui ont l'honneur de l'approcher à leur aise, je me persuade néanmoins qu'il sera plus à lui-même, vu qu'on assure qu'il avait la bonté de s'occuper de ses affaires plusieurs heures du jour. Il lui en reviendra au surplus un million de remerciements, car on peut être persuadé que c'est son caractère bienfaisant qui a porté Madame la Duchesse à accommoder une quantité considérable de procès ... » En somme il est loin d'être content de la duchesse et son dépit perce à chaque ligne, malgré le brevet d'honnêteté qu'il daigne lui décerner en passant. Mais elle sera bonne quand même, « cette bonne duchesse. » N'est-elle pas grande et puissante dame? Et lui, n'est-il pas d'Aigrefeuille? Il l'est trop pour lui garder rancune d'avoir accueilli ses courbettes avec sa superbe indifférence. Aussi saisit-il la première occasion pour se rappeler à son souvenir et quêter d'elle un sourire. Un an après,

elle a du bois à vendre dans ses domaines. D'Aigrefeuille s'empresse de lui offrir son concours; elle lui répond avec amabilité, comme il convient. D'Aigrefeuille, toujours fidèle à sa tactique, refoule sa joie au fond du cœur et attribue ce gain inespéré à M. de Blair. N'est-ce pas lui, l'Intendant, le vrai dispensateur des faveurs et surtout le plus proche? « . . . Madame la Duchesse de Mazarin venant de m'honorer de la lettre du monde la plus gracieuse en réponse à celle que j'avais pris la liberté de lui écrire à l'occasion de la vente qu'elle va faire de 5000 pièces d'arbres dans ses forêts d'Issenheim. Je conçois que c'est à la protection dont M. de Blair a bien voulu me favoriser près de cette respectable Princesse que je dois cette faveur. Aussi n'y a-t-il rien que je ne voulusse faire pour lui marquer ma respectueuse reconnaissance . . . »

On s'abuserait fort si l'on pensait que toutes ces adulations, toutes ces cajoteries ne sont que le fait d'un simple mondain, épris de frivolités ou ébloui par l'éclat des cours. Sans doute d'Aigrefeuille est curieux de cette société brillante qu'il voit rayonner dans ses rêves, qui de fois à autre vient miroiter à ses yeux et que fortuitement il lui est donné de côtoyer. Il en sait les attraits et les charmes, il en a le sens, il y voudrait pénétrer; son inclination et ses goûts l'y poussent, il en subit la fascination, bien que de loin. Il est même ambitieux, et il l'est de façon plus que suffisante. Mais il y a une question qui chez lui domine toutes les autres, question féconde en soucis et qui, aux heures sombres, lui apparait angoissante, la question — qu'on nous pardonne ce mot, bien prosaïque à l'occasion d'un homme qu'il nous plaît de nous représenter si séduisant de paroles, si élégant de tournure et de manières — la question du pot au feu. D'Aigrefeuille est pauvre, s'il faut l'en croire. Et puis il est père de famille, « ayant une famille assez nombreuse » (lettre du 2 juillet 1765.)



Il s'évertue à apitoyer sur son sort les dispensateurs des faveurs et des deniers publics et même souvent il crie misère. On ne peut ajouter une foi absolue, il est vrai, à toutes ses jérémiades ; mais il lui échappe parfois des plaintes d'un accent si sincère que, si elles ne suffisent pas à le faire absoudre, du moins plaident-elles les circonstances en sa faveur et réclament-elles l'indulgence. « . . . Vous avez bien voulu, Monsieur, me dire que l'ordonnance pour mes appointements d'inspecteur était expédiée et signée, mais comme elle ne m'a pas été envoyée je crains qu'elle n'ait été égarée. Permettez-vous que j'ose vous supplier de vouloir la faire chercher à l'effet de me la faire parvenir. L'objet n'en est pas considérable, mais je suis père de famille, et les petits ruisseaux font les grandes rivières. Ce sera un surcroit d'obligations que je vous aurai et qui ajoutera aux sentiments de très sincère attachement avec lesquels j'aurai toute ma vie, l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur » (à M. Desmarais 14 janvier 1765.)

Sa charge est de maigre rétribution, de son aveu, et peu lucratif son état : du moins ne sont-ils pas en relation avec ses prétentions et ses aspirations. Mais lui échappe-t-il une plainte à cet égard, bien vite — car il est né malin — bien vite il se reprend et met ses sollicitations sur le compte de son dévouement au bien public et de son attachement à ses supérieurs. A son emploi, il est sans cesse en souci d'en rattacher d'autres: « Les petits ruisseaux font les grand rivières. » Dans une lettre du 2 mai 1766, il nous apprend incidemment qu'il doit « aux bontés de M. de Lucé l'emploi de receveur principal de cette ville », c'est-à-dire de Colmar apparemment. Déjà il cumule, il voudrait accumuler. Au mois d'avril 1765 M. Stadel de Fontenelle est sur le point de trépasser. Ce M. Stadel de Fontenelle était chargé du recouvrement de la capitation de la noblesse

de la Haute-Alsace. D'Aigrefeuille qui convoite sa place, épie anxieusement son agonie. Il n'a même pas la pudeur d'attendre son dernier soupir pour écrire à M. Desmarais (11 avril 1765) : « Permettez, Monsieur, que je réclame votre bienveillance et vos bontés pour me procurer une petite recette qui est à la nomination de M. de Blair et qui pourrait être à ma convenance, malgré que l'objet lui-même soit de peu de chose, puisque la rétribution ne consiste que dans les quatre deniers pour livre de taxation. C'est le recouvrement de la capitation de la noblesse de la Haute-Alsace. M. Stadel de Fontenelle qui en est chargé va décéder puisqu'il est abandonné des médecins qui disent qu'il ne passera pas cette nuit. Je voulais avoir l'honneur d'en écrire à M. de Blair, mais j'ai pensé qu'il convenait auparavant de savoir si déjà vous n'aviez pas jeté vos yeux sur quelqu'un. Je vous le répète, Monsieur, cette commission est peu de chose, mais j'aurais des raisons plus fortes que l'émolument pour la désirer s'il en était encore temps. Ma reconnaissance égalerait le respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être etc . . . » M. Desmarais, écœuré sans doute, ne répond pas. D'Aigrefeuille resté aux aguets, apprend que M. de Fontenelle a rendu l'âme. Il n'attend pas une minute pour réitérer ses sollicitations : « Permettez que j'ose vous renouveler mes instances pour la petite recette au sujet de laquelle j'ai eu l'honneur de vous écrire. Des raisons plus fortes que celles de l'émolument me portent à la désirer, puisqu'elle pourrait me mettre à même de vous être et à M. de Blair de quelque utilité, vu les connaissances particulières qu'elles me mettraient à même de me procurer. Je vous supplie d'agréer que je persiste à vous la demander, si déjà vous n'en avez pas disposé, car on me dit que M. Stadel, pourvu actuel, vient de décéder, en sorte qu'elle se trouve à votre entière disposition. » (18 avril 1765.)

Malgré ses diligences, d'Aigrefeuille arrive trop tard. Ou ne serait-ce pas plutôt l'Intendant qui n'aura pas voulu entendre parler de sa candidature? Quoi qu'il en soit, le postulant débité tâche de faire contre mauvaise fortune bonne figure, et affecte une sérénité de bon aloi. Cependant il n'est pas assez fort sur lui-même pour dissimuler entièrement son humeur (A M. Desmarais) : « Je vous dois, Monsieur, les témoignages de la plus parfaite reconnaissance pour toutes les bontés dont vous voulez bien m'honorer à l'occasion de la recette de la capitation de la noblesse. Comme ce n'était pas l'émolument qui me l'avait fait désirer, je ne suis peiné que par la raison que je continuerai d'être privé de connaissances qui aurait pu me mettre à même de vous être utile pour certaines parties concernant cette noblesse, secours que vous tirerez moins du sieur Bach que d'un autre, ce jeune bailli devant son être (sic) à M. M. de Waldner qu'il consultera avant de vous rien dire. » In cauda venenum : c'est le petit bailli qui paie pour les autres. D'Aigrefeuille n'est pas si sot que de s'en prendre à l'Intendant ou à M. Desmarais. On conviendra que par instants, il sait être fort habile homme.

En mars 1766, M. de Blair songe à faire voyage pour Paris. Il ne sera pas dit que l'Intendant se sera exposé aux fatigues d'une longue route sans que d'Aigrefeuille en ait recueilli quelque petit avantage. Ne lui trotte-t-il pas par le cerveau depuis quelque temps une idée qu'il caresse avec une détectable complaisance et qui lui ouvre sur l'avenir de souriantes perspectives? Si ses attributions étaient étendues, quel profit n'y trouverait-il pas et pour son crédit et pour son escarcelle? Déjà il a fait agir auprès du maréchal de Contades pour l'intéresser à sa cause et obtenir son appui. Déjà il a sondé l'Intendant. Mieux! il lui a lumineusement démontré que l'accroissement et la prospérité du commerce

et de l'industrie de la province étaient intéressés au succès de sa démarche, — et même il lui a fait comprendre, à mi-mot, qu'ils en dépendaient. Il est entendu, comme toujours, que sa demande a pour cause déterminante le désir de rendre service au Roi, au bien public, d'avoir une occasion de plus de convaincre, par le fait, l'Intendant de son dévouement : le reste ne compte pas: c'est si peu de chose que cela se noie dans son argumentation. On a déjà eu occasion de remarquer qu'en cas semblable, les lettres de d'Aigrefeuille ne pèchent pas par une concision exagérée. Il va en être de même ici : qu'on nous pardonne la longueur de ces citations en faveur de l'intérêt dont elles ne nous semblent pas absolument dépourvues pour pour la connaissance et l'appréciation de notre homme.
« Les bontés de Votre Grandeur l'ayant portée à recevoir favorablement les témoignages respectueux de l'envie que j'aurai toujours d'avoir l'occasion de lui plaire, j'ose croire qu'il agréera que je réclame l'honneur de sa protection pour être mis à même de le persuader davantage sur mon zèle pour le service du Roi et du bien public.

« M. M. Mesnard et Cromot m'ayant fait celui de me marquer que Monsieur le Controleur général désirait que je leur adressasse tous les détails relatifs au commerce et aux manufactures de cette province, ainsi que l'état de ces manufactures et que je les instruisisse sur les quantités et qualités des marchandises qui s'y fabriquent, sur leurs débouchés, progrès et perfection, des nouvelles découvertes qui s'y feraient, et de tout ce qui peut intéresser la public et exciter l'émulation parmi les chefs des manufactures et les négociants ; d'un autre côté M. de Boullongue, intendant du commerce, m'ayant précédemment fait l'honneur de m'écrire que je ne pouvais trop encourager les entrepreneurs et négociants qui se livreraient au commerce avec ardeur

et intelligence, et les assurer de la protection que le gouvernement accorderait à tous ceux qui s'en rendraient dignes: j'ai cru, Monseigneur, ne pouvoir mieux faire que d'envoyer à ces entrepreneurs une circulaire sur laquelle j'ai eu l'honneur de prendre vos ordres avant de la faire imprimer, et mes vues dans la permission que Votre Grandeur a bien voulu m'accorder de la suivre dans les tournées ayant été de lui faire voir toutes les manufactures à portée desquelles elle se trouverait , je me suis employé autant qu'il a été en moi, empressé que je serai toujours à le prévenir sur tout ce qui pourra lui être agréable.

« Mais, Monseigneur, plusieurs entrepreneurs et négociants étant encore en retard de me répondre, et concevant que je n'ai pas qualité et pouvoir suffisant pour exiger qu'ils se conforment à ma circulaire, j'ai cru devoir en rendre compte à Monsieur le Contrôleur général et à Monsieur de Trudaine et attendre leurs ordres sur la conduite ultérieure que j'ai à tenir. Et comme je dois croire qu'avant de m'en honorer ils voudront conférer avec Votre Grandeur, j'ose prendre la liberté de la supplier de vouloir m'être favorable et d'être persuadée que je n'ambitionne cette grâce que pour pouvoir mieux la convaincre sur le zèle dont je me ferai toujours gloire d'être animé pour le service du Roi et pour le bien public dans une partie que je regarde comme un des principaux nerfs de l'Etat. L'envie de vous plaire, Monseigneur, m'a dirigé dans tout ce que j'ai eu l'honneur de vous adresser de relatif au commerce de cette province, mais il serait bien flatteur et bien gracieux pour moi si Votre Grandeur agréait le tout ou partie de ce que j'ai eu celui de proposer et voulait m'honorer de sa protection pour que mon inspection s'étendit réellement et de ait sur toutes les manufactures de cette province. Comme jusqu'à présent le titre qui m'a été donné par M. M. les

Intendants n'a été qu'honoraire, ma commission ne s'étendant que sur les papteries et ne jouissant que de quatre cents livres d'appointements que les frais de tournée absorbent, et comme sur la proposition que j'ai eu l'honneur de faire à M. de Trudaine d'étendre cette inspection sur toutes les manufactures de la province, il me fait celui de me marquer que ce seraient les témoignages de Votre Grandeur sur mon compte qui le détermineraient, j'ose la supplier de vouloir me faire la grâce de lui en donner de favorables.

« C'est moins, Monseigneur, les appointements et les émoluments qu'on jugera à propos d'y attacher pour me rembourser de mes frais et récompenser mon travail, que l'ambition de mériter près de Votre Grandeur et de chercher à la convaincre sur le désir que j'ai d'être mis à même de concourir à ses vues pour l'accroissement de la postérité et du commerce en tous genres dans une province que je puis lui dire être susceptible de toutes sortes d'établissements. Daignez donc, Monseigneur, me favoriser de la grâce que j'ose vous demander et vouloir être persuadé de mon empressement et de mon ardeur à exciter les négociants et tous ceux que je pourrai engager à se livrer aux entreprises ainsi qu'à augmenter celles déjà formées.

« Comme il y a bientôt trente ans que j'habite en Alsace, que j'ose me flatter de connaître cette province mieux que la plupart de ceux qui en sont originaires, et que je connais et suis connu de tous les honnêtes gens, j'aurai lieu d'espérer de réussir si Votre Grandeur veut bien me faire la grâce de m'autoriser ou faire autoriser. Par là j'acquerrai la confiance des entrepreneurs, fabricants et négociants, et serai à même de pouvoir informer Votre Grandeur sur des parties dont selon moi, il n'est point du tout indifférent que Votre Grandeur soit instruite, vu la proximité de cette province à l'étranger, la multiplicité des manufactures qui

se sont déjà établies et l'inclination et les heureuses dispositions des habitants pour la commerce auquel ils s'adonnent plus volontiers que ceux des autres provinces du royaume. Il est vrai, Monseigneur, que n'ayant pas encore l'avantage d'être bien connu de Votre Grandeur je n'ai, pour aspirer à sa protection, que le peu de notions qu'elle a bien voulu permettre que j'eus celui de lui adresser depuis que, pour le bonheur de cette province, elle se trouve à la tête des affaires. Elle a bien voulu me témoigner de la satisfaction sur ces envois ; et comme j'étais parvenu à me faire connaître de M. de Lucé au point que, m'honorant de sa bonté, il voulait bien parler avantageusement sur mon compte à Monsieur de Trudaine, Votre Grandeur consommera les bienfaits dont elle m'a comblé si elle veut bien m'accorder une faveur qui persuaderait nos entrepreneurs, fabricants et négociants dans l'idée, que j'ai déjà essayé de leur donner, qu'ils peuvent espérer qu'elle voudra bien prendre une connaissance particulière de leur commerce et les protéger, d'autant que je me ferai un scrupuleux devoir de lui rendre compte de leurs établissements et de tout ce que j'en apprendrai. » (8 avril 1766.)

Si maintenant l'Intendant parlait, l'affaire ne manquerait pas de tourner à bien, le succès ne serait pas douteux. A M. Desmarais : « Agréez que j'ose toujours vous supplier de vouloir me faire la grâce de m'informer du temps et du jour qu'il (M. de Blair) fera état de partir pour Paris, afin que j'ai l'honneur d'aller lui présenter mes respectueux hommages avant son départ et le supplier de vouloir m'honorer de sa protection près de Monsieur le Contrôleur général et de Monsieur de Trudaine qui, suivant que je suis instruit (sic), se propose de lui faire des questions sur mon compte. Monsieur le Maréchal de Contades a bien voulu lui parler en ma faveur, mais je sais qu'ils ne se déter-

mineront qu'en suite des témoignages qu'il voudra bien leur donner de moi. Il s'agit, Monsieur, d'étendre réellement mon inspection sur toutes les manufactures de cette province, et conséquemment d'augmenter mes appointements qui à peine suffisent actuellement pour mes frais de tournée. J'ai la meilleure volonté du monde et tout le zèle pour le bien du commerce, et je m'y livre de cœur et d'inclination, aidant de mes petites lumières et de mes conseils tous nos manufacturiers, fabricants et commerçants; mais j'ose croire que M. de Blair trouvera qu'il ne serait pas juste que je fis la guerre à mes dépens, et que M. M. de Laverdy et de Trudaine me faisant la grâce de me vouloir du bien, il voudra bien en m'honorant de sa protection coopérer et concourir à ce que la bonne volonté de ces deux Ministres me devienne efficace, puisque ce serait son suffrage qui les déterminera. Oserai-je vous supplier, Monsieur, de vouloir me faire l'honneur et la grâce de lui parler ? Il est sûr que par là, je serais plus à même de la convaincre sur toute l'envie que j'ai de lui plaire, puisque je me trouverais à portée de l'informer sur une multitude d'objets sur lesquels il ne serait pas indifférent qu'il fût instruit. Vous ajouterez aux sentiments de reconnaissance et d'attachement dont je serai toute ma vie pénétré et avec lesquels je ne cesserai jamais d'avoir l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. » (24 mars 1766.)

Un mois s'écoule et l'Intendant, que dans son impatience d'Aigrefeuille voudrait déjà savoir à Paris, ne bouge pas. Par contre d'Aigrefeuille se remue; il va à Strasbourg chauffer l'affaire et stimuler M. de Blair à qui il prête d'ailleurs déjà les meilleures dispositions. Il en revient plein d'espoir : « Pénétré des bontés dont Votre Grandeur m'a comblé dans le voyage qui n'a eu pour objet que de lui présenter mes respectueux hommages à l'occasion de celui qu'elle projette, et de

le supplier de vouloir m'honorer de sa protection près de M. Trudaine à l'effet que mon inspection s'étende sur toutes les manufactures de cette province, j'ose croire qu'elle agréera que j'aie l'honneur de lui présenter mes respectueux sentiments pour tout ce qu'elle a bien voulu me dire de gracieux à cet égard . . . . » (2 mai 1766.)

A suivre. ANGEL INGOLD.

MÉLANGES.

—

L'art religieux moderne en Alsace.

Sous ce titre, M. Gaston Vicaire a publié dans la première livraison de cette année de la *Revue alsacienne illustrée*, un article aussi important qu'intéressant dont nous allons reproduire, avec l'autorisation de l'auteur, quelques passages.

Après avoir constaté la décadence où se trouve l'art religieux moderne en Alsace, — ce que notre pays a, hélas ! de commun avec bien d'autres, — et déploré le goût détestable qui préside en général à l'ornementation des églises, l'auteur continue ainsi :

« Ce qu'il y a de désolant en tout cela, c'est que ces laideurs plaisent généralement ; elles sont dans le goût du jour. Pour que l'on retrouve, à peu près partout, ces mêmes pauvretés et ces mêmes inepties, il faut évidemment qu'il y ait un certain courant d'opinion qui leur attire la sympathie du public, qui fasse que ce public pouvant, en somme, choisir entre le bien, le moins bien et le mauvais, s'attache précisément à ce qu'il y a de pis. Entre une reproduction d'une Vierge de Michel-Ange, par exemple, et une statue de Notre-Dame mise en vente par un marchand du quartier Saint-Sulpice ou d'ailleurs, la grande majorité des fidèles n' hésitera pas, ils préfèreront cette dernière. Le sentiment de l'art pur parait avoir complètement disparu et a été remplacé par la recherche d'une sorte de sensiblerie doucereuse et fade qui éclate dans toutes ces productions d'art religieux jouissant de l'approbation ecclésiastique officielle.

Et cependant que de magnifiques modèles dans notre Alsace !

Sans parler de la cathédrale de Strasbourg, que d'églises intéressantes ! Wissembourg, Haguenau, Neuwiller, Marmoutier, Rosheim, Haslach, Andlau, Sélestadt, Colmar, Roufach, Mur-

bach, Thann, Guebwiller, Ottmarsheim, sont des mines inépuisables où tout le monde peut travailler et s'instruire. Et nos musées, que de trésors ils contiennent! il suffit d'aller aux Unterlinden, à Colmar, pour avoir une idée des merveilles que l'art religieux a su enfanter en Alsace aussi bien qu'ailleurs: l'autel des Antonites, les tableaux de Schoengauer, de Baldung Grün, de Mathias Grünewald sont des œuvres admirables qui pénètrent et saisissent. Et il ne faudrait pas croire qu'il s'agisse là de choses extraordinaires à la seule portée de somptueuses abbayes ou de riches paroisses dans les villes, car on trouve aussi de charmants détails dans les églises de très humbles villages: les vitraux de Rosenweiler, près de Rosheim, peuvent se compter parmi les plus beaux vitraux anciens de l'Alsace, et quel charmant tabernacle, dans cette même église, contre le mur du chœur et quelles fresques naïves! à Walbourg que d'élégance dans la courbe des voûtes du chœur, et quel sentiment distingué dans tout l'ensemble! On n'en finirait pas si l'on voulait signaler les jolies choses qui se trouvent, un peu partout, dans les églises anciennes.

Une comparaison entre l'ancien et le moderne est donc tout à l'avantage du premier et si l'on se demande quelle est la cause de cette décadence incontestable on verra qu'elle résulte évidemment du manque total de goût.

Les gens de goût sont, en somme, assez rares; pour s'en convaincre on n'a qu'à s'en rapporter à la manière dont sont décorées beaucoup de nos habitations. Pourquoi donc alors les membres du clergé qui sont chargés de présider à la construction et à l'ornementation des églises feraient-il exception? De fortes études spéciales ou une grâce particulière les auraient-elles tirés de l'ornière commune? Malheureusement non. — Ces messieurs apportent dans l'exercice de leurs fonctions tout le zèle désirable et sont les plus honnêtes gens du monde; mais, au point de vue artistique, ils ne font pas nécessairement mieux que ne feraient les trois quarts de l'humanité. Ils construisent, ornent et embellissent aussi mal que construit, orne et embellit le premier philistin venu; et cependant il ne devrait pas en être ainsi parce que le philistin, ne se servant que de son argent, a le droit d'en faire tel usage qu'il lui plait et il ne peut avoir la prétention de travailler pour la postérité

quand il installe chez lui une salle-à-manger renaissance ou un cabinet de bain mauresque . . . . il n'y a pas là de quoi crier au scandale. Il en est tout autrement d'une église. L'église est un bâtiment qui a une destination supérieure puisqu'elle sert à l'exercice du culte ; elle est construite et décorée avec les deniers publics dont il faut, par conséquent, faire le meilleur emploi possible ; elle doit durer pendant un grand nombre d'années et donner ainsi aux âges futurs une image complète de l'époque à laquelle elle a été construite. Or, je le demande, quelle idée nos petits-enfants dont le goût sera, je l'espère, plus pur que le nôtre se feront-ils du sentiment artistique de leurs grand-parents ?

Mais les ecclésiastiques des temps passés avaient-ils donc meilleur goût que ceux de nos jours pour que les églises anciennes soient, à ce point, supérieures aux nôtres ? Je ne le pense pas et il y a fort à parier que le brave homme qui, il y a quatre ou cinq siècles, avait charge d'âmes dans un village dont nous admirons aujourd'hui l'église jusque dans les moindres détails de son ornementation, n'était pas plus compétent en art que son successeur actuel. Mais il y a cependant entre le clergé ancien et le clergé moderne une différence capitale : l'ancien, en effet, n'avait, pour ainsi dire, pas le choix : voulant avoir, pour ses églises, une statue, un calvaire, une fresque, il se trouvait forcé de s'adresser à des imagiers et à des peintres qui étaient, eux, de véritables artistes, tirant leur inspiration de leur âme et de leur cœur. Le clergé actuel, au contraire, a la facilité de se fournir dans des manufactures de soi-disant objets d'art où l'on fabrique par centaines, dans toutes les tailles et à tous les prix, des christs et des madones qui satisfont aux mesquines exigences de la piété contemporaine.

Je connais des églises neuves que leurs curés, après de longues quêtes dans toutes les parties de l'Alsace, considèrent enfin comme terminées. Ces églises sont gothiques ou romanes et tout y est gothique jusqu'aux burettes, ou tout y est roman jusqu'au lustre ; eh bien ! je déclare qu'elles sont absolument hideuses. Cette réunion décousue et ne présentant aucune unité d'objets sortant de toutes les usines, d'autels fabriqués en tel endroit, de bronzes dorés provenant de tel quincailler, de

de vitraux de Munich jetant partout la fulgurance de leur éclat criard, tout cela forme un ensemble qui remplirait de stupeur un artiste du moyen-âge, et ici je dirai en passant que les beaux objets juxtaposés ne se nuisent pas les uns aux autres, même quand ils sont d'époques différentes, la beauté leur est un lien, tandis que les choses laides ne s'harmonisent jamais, même quand on fait son possible pour les ajuster selon toutes les règles de ce que l'on appelle vulgairement un style.

Encore, quand il s'agit d'églises neuves, il n'y a que demi-mal puisque l'on peut, d'avance, s'attendre à ce qu'une église neuve soit manquée, mais que dire des restaurations d'anciens monuments et des mobiliers que l'on y place? Je pourrais citer une église du XIe siècle dans laquelle on a trouvé moyen d'introduire d'abominables statues en carton-pierre qui jurent au milieu de cet ensemble majestueux. Dans ce même édifice on a placé une chaire, qui a dû coûter beaucoup d'argent et qui est, elle aussi, d'un parfait mauvais goût. Cette chaire, a bien entendu, des prétentions romanes, c'est-à-dire que le sculpteur qui l'a produite a eu la délicate pensée d'y introduire une ornementation rappelant les motifs anciens qui décorent la basilique et, malgré cela, elle est complètement manquée. Dans l'imposante sobriété de l'édifice, elle détonne et jamais un architecte du XIe siècle, si on lui avait demandé le plan d'une chaire, (les chaires fixes existaient-elles seulement au XIe siècle?) n'eut commis une œuvre pareille.

Mais, en somme, me dira-t-on, vous reprochez au clergé de manquer de goût et, en même temps, vous constatez qu'il est obligé de prendre ce qu'on lui offre : il est donc bien innocent si on ne lui offre que des hideurs. Pas plus que l'ancien clergé, il n'a le choix : la seule différence qui existe entre les ecclésiastiques actuels et les anciens, c'est que les anciens ne pouvaient choisir que du bon et que les actuels ne peuvent choisir que du mauvais.

Cette objection serait, en effet, justifiée si vraiment on ne faisait toujours et partout que des horreurs. Il n'en est heureusement pas absolument ainsi. On fait aussi quelques très rares bonnes choses et il y a des architectes qui savent concilier les exigences du culte et celle du bon goût : il y a, en outre, des

peintres comme Feuerstein, des sculpteurs comme Wadéré,[1] à qui l'on peut, les yeux fermés, confier la décoration d'une église : ils sont dignes des maîtres d'autrefois et ils ont la conscience et le talent nécessaires pour mener à bonne fin la travail dont on les charge. Le clergé moderne a donc, tout de même, l'embarras du choix, et ce qu'il faut déplorer c'est précisément que le choix puisse l'embarrasser et que, pouvant s'adresser à des artistes, il préférera, dans la plupart des cas, s'adresser aux bazars et à la brocante pour fournir un nouvel aliment à la piété des fidèles incompétents et exigeants.

Il est très regrettable que pour une chose d'un ordre aussi élevé que la dignité de nos églises, on doive se servir du mot de mode et cependant je suis obligé de me servir de ce mot essentiellement profane. Il y a une mode pour les églises et cette mode sévit sur ces choses augustes d'une façon aussi puérile que si elle s'adressait aux chapeaux et aux coiffures de nos élégantes. On aime mieux avoir des horreurs dans une église que de n'y rien avoir du tout; on abomine la simplicité, et le faux luxe envahit les temples de Dieu, comme il envahit les salons des bourgeois. C'est le triomphe du clinquant orthodoxe. Le commerce actuel accapare tout : les soi-disant objets d'art aussi bien que les cretonnes et les vélocipèdes. Il emploie pour le placement de tous ses produits les mêmes procédés : des voyageurs circulent faisant des offres; ils sont beaux parleurs et on se laisse séduire et voilà comment les facilités de paiement, le bon marché viennent encore augmenter les chances de plaire que les objets laids ont déjà naturellement par suite du mauvais goût du public.

Il serait grand temps que les laïques, aussi bien que les ecclésiastiques, fussent enfin persuadés de deux choses qui sont : premièrement que souvent il n'en coûte pas plus cher de bien faire que de mal faire, et secondement qu'une simplicité de bon aloi vaut toujours mieux qu'un luxe frelaté, encombrant et criard. »

1. Ajoutons « comme l'auteur de la magnifique chaire de Saint-Louis à Strasbourg, qu'il serait injuste de ne pas mentionner ici. » (N. d. l. R.)

LIVRES NOUVEAUX.

La chronique de Guebwiller du dominicain Sér. Dietler, nouvelle édition complète publiée par M. Jean de Schlumberger [1].

Je viens parler peut-être un peu tardivement de cette belle édition de la remarquable chronique de Guebwiller. Les évènements pénibles ou absorbants qui ont signalé pour moi l'année 1899 et le souci de la nouvelle direction de la Revue, sont cause de cette lacune que je viens combler aujourd'hui. Enfant de ce Florival auquel mon cœur reste attaché malgré la distance et la frontière qui m'en sépare, hélas! je me serais cru coupable en gardant le silence sur l'évènement littéraire qu'est pour elle la publication de M. Jean de Schlumberger.

On sait que le regretté X. Mossmann a édité en 1844, pour la première fois, ce document important pour l'histoire d'Alsace et de l'ordre des dominicains. Mais cette édition est devenue rare; d'autre part on reproche actuellement à l'éditeur d'avoir retranché des longueurs, redressé des irrégularités; autrefois on lui reprochait (lettre à Hugo en tête de l'édition) d'avoir trop respecté le style et le langage du dominicain, tant il est difficile de contenter tout le monde. Il est certain cependant que la science d'aujourd'hui réclamait une édition exacte et scrupuleuse de ce document, et c'est ce que M. de Schlumberger a fait d'une manière excellente. Nous trouvons aussi à la fin un répertoire fort commode dû à la collaboration de M. de Dadelsen; en tête deux belles phototypies représentant Guebwiller ancien et Guebwiller actuel.

M. de Schlumberger discute savamment, dans une préface de 31 pages, l'origine et la rédaction de la chronique. Il établit que, contrairement à l'opinion de plusieurs personnes,

1. Die Gebweiler Chronik des Dominicaners Fr. Seraphin Dietler, zum ersten male vollständig herausgegeben von Staatsrat Dr Joh. v. Schlumberger. — Gebweiler, Boltze, 1898.

Séraphin Dietler n'est pas de Guebwiller, mais d'origine suisse et probablement de Nünningen, petit village catholique du canton de Soleure, ancien bailliage de Thierstein. Il vécut au couvent de Guebwiller de la fin du XVII[e] siècle à la fin de l'année 1723.

Le manuscrit utilisé par M. de Schlumberger est écrit de la main même de Dietler ainsi qu'une comparaison avec différents documents l'a prouvé. Il se trouvait au commencement de ce siècle entre les mains d'un membre de la famille Meister, ancien receveur de l'abbaye de Murbach, d'où il passa par héritage à M. A. Vogelweith, puis à M. Fr. Jos. Munsch ancien maire de Guebwiller, de la famille de qui M. de Schlumberger l'a acquis. Il manque deux pages sur les 369 qui composent le précieux document. C'est la première page et la feuille 304-305. Elles ont disparu au cours du présent siècle probablement, mais il en existe des copies plus ou moins exactes.

Il existe aussi plusieurs copies plus récentes et plus ou moins exactes de la chronique. L'éditeur en relève six : la 1[re] des années 1830 ne contient guère que la copie de la première page manquante; la 2[e] qui ne va que jusqu'en 1466 est du XVIII[e] et a appartenu à un nommé Zimmermann de Dolleren. La 3[e] datée de 1821 appartient à la bibliothèque de Colmar et se trouvait auparavant entre les mains de M. Callias de Guebwiller. 4[e] M. Axinger a publié en 1836 dans la *Vie de Casimir de Rathsamhausen* la première page perdue de la chronique. 5[e] quelques fragments ont été copiés par l'abbé Zimberlin qui fut curé d'Orschwihr, parmi d'autres documents recueillis par ce savant et érudit alsatisant. 6[e] enfin la copie faite par Mossmann en 1844 pour l'imprimerie.

Plusieurs passages, injurieux pour la famille d'Andlau dont Dietler était loin d'être l'ami, ont été raturés à l'encre d'une façon indélébile. M. de Schlumberger établit que cette mutilation a eu lieu de 1821 à 1840. M. Mossmann pensait que le manuscrit avait appartenu à Benoit d'Andlau, dernier abbé de Murbach et que celui-ci avait effacé les passages injurieux pour sa famille. Il est probable au contraire que la mutilation est due à quelqu'un des Meister dont l'amitié qu'ils gardaient à leur ancien maitre n'avait pas permis de laisser subsister ces injures. Plus catholique que le pape! est un proverbe fréquem-

ment vrai. Comment le manuscrit est-il venu aux mains des Meister? c'est une question impossible à résoudre. Il paraît cependant qu'il ne se trouvait pas dans la bibliothèque des dominicains au moment de la Révolution. Un tel livre devait être souvent *emprunté* par les bourgeois de Guebwiller désireux de connaître le passé.

Quant au contenu de la chronique, il me semble que M. de Schlumberger a tort de n'y trouver guère d'intéressant que les passages relatifs à la guerre des paysans et à la guerre de Trente Ans. Tout, au contraire, me paraît digne d'intérêt à bien des points de vue, malgré les inexactitudes et la forme légendaire dont les faits sont enveloppés.

M. de Schlumberger examine aussi à quelles sources Dietler a pu trouver les renseignements qu'il donne. Il conclut que pour la période antérieure à 1545 du moins il a emprunté à la chronique de Jean Stoltz, et pour les faits extérieurs à Guebwiller à celle de Wurstisen parue en 1580. Mais on néglige de mentionner la grande parenté qui existe avec la chronique de Tschamser des franciscains de Thann, dont de nombreux passages sont textuellement conformes ou à peu près aux chroniques de Guebwiller. Cependant ici on ne peut dire qu'elles ont été empruntées l'une à l'autre, d'une façon générale du moins.

J'ai trouvé dans la chronique de Thann bien des détails sur l'histoire de Soultz, ville voisine de Guebwiller, détails que la chronique de Dietler ne contient pas. C'est ainsi que Tschamser raconte tout au long la fameuse guerre que Soultz soutint contre les Waldner à la fin du 15e siècle, tandis que ni Dietler ni Stoltz n'en soufflent mot. Il faut bien admettre avec l'abbé Merklen, éditeur de la chronique de Thann, qu'il y avait dans les couvents des hommes qui occupaient leurs loisirs à consigner sur le parchemin ou le papier les faits qui leur semblaient dignes de remarque et qui se passaient de leur temps. Leurs successeurs retrouvaient ces notes épaisses sur la garde d'un livre, sur les marges d'un almanach, d'un livre de compte, etc. Ils les colligeaient, en faisaient part à leurs collègues des couvents voisins qui les retenaient à leur tour, les uns et les autres les mettaient à profit quelquefois pour la rédaction d'une chronique comme Dietler ou Tschamser. Il ne faut pas oublier non plus que dans la plupart des couvents il existait

des écoles où venaient étudier les fils de bourgeois de la ville et ceux des localités environnantes qui en avaient le moyen. L'annaliste du couvent était souvent le maître d'école, il parlait à ses élèves du temps passé. Quelquefois l'un de ceux-ci, devenu un homme, souvent un fonctionnaire public, avait l'idée à son tour d'écrire une chronique : tel fut sans doute Jean Stoltz, Dominique Schmutz, Wuhrlin de Hartmansviller qui acquit certainement le goût de la chronique à l'école de Soultz chez l'auteur de l'*Elsässische Schaubühne.*

AUG. GASSER.

La société philomatique vosgienne vient de célébrer le 25e anniversaire de sa création. A ce propos M. Bardy, son président, a prononcé un discours des plus réconfortants. Ils ignorent l'indifférence et le découragement là-bas, par delà les Vosges, et loin de se laisser gagner par le marasme dans lequel végète mainte autre association similaire, ils vont de l'avant avec une crânerie et un entrain dont on ne peut que les féliciter.

M. Bardy publie son discours en brochure sous ce titre : « La naissance d'une Société littéraire et scientifique à propos de son 25e anniversaire. » A vrai dire, il ne se cantonne pas dans son berceau, mais nous en raconte la genèse et l'histoire avec un élan tout juvénile. Nous ne nous étonnons pas, à le lire, du succès avec lequel le vaillant président communique à son entourage le feu sacré qui l'anime lui-même.

Nous souhaitons à la Société et à son président de longs jours de prospérité et de bonheur. A. I.

Die Reichsstadt Schlettstadt und ihr Antheil an den social-politischen und religiösen Bewegungen der Jahre 1490-1536. Excellente monographie dans laquelle M. J. Gény, bibliothécaire de Sélestadt, raconte le rôle que joua cette ville durant cette période si troublée de notre histoire qui s'étend de 1490 à 1536, période sur laquelle on a tant écrit, et sur laquelle néanmoins il reste encore tant à apprendre. Ce rôle fut sans doute modeste. Mais alors il se trouva dans cette ville un nombre considérable d'hommes d'énergie et de conviction comme il s'en rencontre rarement, même en des époques moins troublées. Grâce à leur dévouement, malgré les obsta-

cles que leurs ennemis suscitaient sous leurs pas, malgré les difficultés de la situation et les dangers du moment, ils réussirent, par leurs efforts persévérants, à maintenir l'ordre dans la ville dont ils avaient le gouvernement et à la défendre contre toute nouveauté pernicieuse. Quantité d'abus se manifestaient de toute part; or les abus ont pour défenseurs ceux qui en profitent; et leur nombre était considérable ! M. Gény raconte avec quelle persévérance infatigable le magistrat de Sélestadt attaqua et poursuivit ces abus, et comme ses efforts furent couronnés de succès. Il réussit à régler à son avantage la question des chapellenies, malgré l'opposition intéressée des officiers de la chancellerie romaine, qui pour se créer des revenus, multipliaient les frais et trouvaient dans les arsenaux de la procédure mille moyens de retarder le règlement définitif d'une affaire, ou même de la remettre en question, pour peu qu'ils espérassent en tirer profit. Il nous montre les démarches incessantes qu'ils firent auprès de l'empereur pour obtenir une diminution des impôts alors écrasants, les efforts qu'ils firent pour procurer à l'agriculture le moyen de respirer et de vivre, en lui procurant la faculté de se racheter du poids intolérable de cette multitude de rentes financières perpétuelles qui grevaient les immeubles, enlevaient périodiquement au paysan le plus clair du produit de son champ et tuaient tout esprit d'initiative et de progrès, etc. Puis il fallut lutter contre la ruse et le mensonge, déjouer le plan de ceux qui voulaient gagner la bourgeoisie aux idées nouvelles par des moyens que l'honnêteté la plus vulgaire ne saurait approuver. Enfin, lorsque les paysans se furent révoltés et que leur présence dans le voisinage faisait courir à la ville de grands dangers, il fallait veiller avec prudence à sa sécurité malgré les intelligences que les révoltés s'étaient créées dans la place, jusqu'à ce qu'enfin la victoire eut ramené la sécurité, et laissé au magistrat les mains libres, et assuré le triomphe définitif de la cause qu'il représentait.

M. Gény met dans son récit beaucoup de clarté et de méthode. On sent qu'il est maître de son sujet et qu'il le possède à fond. Rien donc d'étonnant qu'il ait en quelque sorte le défaut de ses qualités, car il semble quelquefois s'égarer un peu dans les petits détails, c'est-à-dire trop s'appesantir sur certains menus ren-

seignements qu'il eut été suffisant de mettre simplement en note, à notre avis du moins. Ce n'est pas que ces détails soient sans intérêt. Au contraire! Mais nous pensons qu'ils seraient plus à leur place dans une étude d'un autre genre, que nous appelons de tous nos vœux et à laquelle le travail de M. Gény est sans contredit la plus excellente préparation. Les révolutions, les bouleversements en effet, quelque soudains qu'ils nous paraissent, ne sont jamais des évènements fortuits. Ils ont leurs causes immédiates, sans doute, causes qui peuvent surprendre; mais ils ont aussi leurs causes médiates ou éloignées, dont le travail est toujours lent et souvent secret. Combien il serait intéressant et instructif de rechercher quelles sont les causes éloignées qui ont produit, petit à petit, dans notre province ce malaise dont elle souffrait à cette époque? de nous montrer en quoi et comment la condition du paysan était devenue difficile et pénible, comment les impôts constituaient des charges écrasantes sous lesquelles l'agriculture et le commerce étouffaient et en particulier quelle gêne continuelle produisaient les exigences des décimateurs, et cette multitude de rentes perpétuelles dont nous avons parlé plus haut. Au point de vue religieux, on pourrait ainsi se rendre compte de l'étendue des abus dont on se plaignait alors. M. Gény nous en dit un mot dans son travail dans le chapitre qu'il consacre à la question des chapellenies; M. Dacheux en a déjà parlé quelque peu dans ses savantes études sur *Geiler de Kaysersberg* et la *Cathédrale de Strasbourg,* etc. Ici les détails seraient à leur place, ou plutôt ce travail n'aurait de valeur qu'en raison des exemples, des particularités, si l'on veux même des minuties qu'il contiendrait, car il faut citer des faits et un grand nombre de faits, pour pouvoir généraliser à bon droit. A ce point de vue, tous ces petits détails qui embarrassent d'ordinaire quelque peu le récit, ont certes leur intérêt, et nous souhaiterions que M. Gény, profitant des connaissances acquises, élargit le cadre de ses travaux si intéressants, et étudiât pour toute notre province cette période si troublée de notre histoire, dans ses causes éloignées, politiques, économiques ou religieuses. Ch. H.

Blumstein. *Le maréchal Lefebvre intime.* Strasbourg, Fischbach, 1900. In-8°.

VAGNAIR & VENTURE. *Kléber et les Vendéens. Kléber en Egypte.* (Documents inédits.) Extraits de la *Curiosité militaire.* Broch. in-8° de 24 et 50 pp.

SCHNEDDING. Die Regierung van Frederic van Blankenheim, bisshop van Utrecht. *(Evêque de Strasbourg de 1375 à 1393.)* Leyde, libr. van Leuwen, in 8° de 285 p. (en hollandais).

Articles de revues.

Revue historique. 1900, I, p. 1-45.

Le rôle politique du Conseil souverain d'Alsace, par E. GLASSON.

Bulletin du musée historique de Mulhouse, année 1899.

Les réformateurs de Mulhouse, II. A. Gschmus, par J. LUTZ.

Strassb. Diözezanblatt. 1900. N° 3.

Der polemiker Weislinger, par N. PAULUS.

N° 4. *Reformversuch im Strasburger Reuerinkloster*, par M. GASS.

Zeitschrift für hochdeutsche Mundarten. (Heidelberg, Winter.) I, h. 1-2. 1900.

P. 80-90 Mysticher Traktat aus dem Kloster Unterlinden zu Colmar, p. p. K. RIEDER.

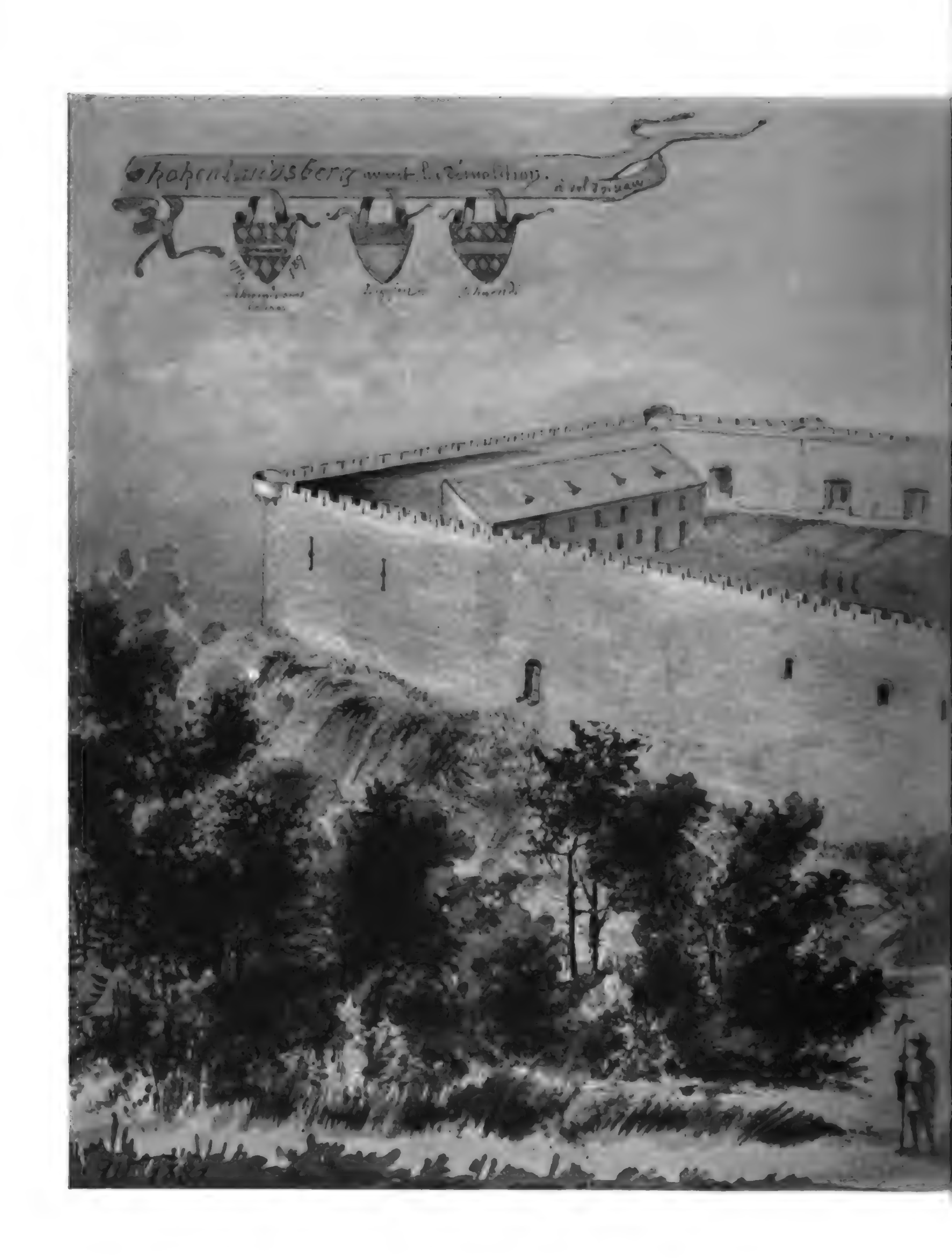
Revue catholique d'Alsace. Février 1900. Le doyenné de Masevaux, par M. SCHICKELÉ.

Annales de l'Est, N° 2 de 1900 :

R. REUSS. Une mission strasbourgeoise à la cour de Louis XIII en 1631.

A. CHUQUET. Phalsbourg et les places des Vosges en 1814.

Imprimerie F. SUTTER & Cie, Rixheim (Alsace)





NOTE

SUR LES SEIGNEURS SUCCESSIFS

DU HOH-LANDSBERG

(AVEC UNE GRAVURE)

Le château du Hoh-Landsberg est mentionné pour la première fois dans l'histoire dans les *Annales des Dominicains de Colmar* où l'on dit[1] qu'à la fête de S.-Nicolas 1281 ce château, qui appartenait au Schultheiss de Colmar, fut assiégé et pillé par le landvogt d'Alsace et les Colmariens. On ignore, ajoutent en note les traducteurs de l'édition que nous citons, « le nom du fondateur du Hoh-Landsberg et à quelle époque il faut placer son origine. » Il est probable qu'elle remonte à une très haute antiquité : ce promontoire avancé de nos Vosges a dû très anciennement servir de refuge pendant les guerres qui infestaient le pays.[2]

Au XIIIe siècle les sires de Ribeaupierre tinrent le Hoh-Landsberg en fief de la maison d'Autriche.

En 1417 Jean comte de Lupfen, prévôt du château au nom de Frédéric IV d'Autriche, profita de la mise au ban de l'empire de celui dont il était l'officier, pour

1. Page 100 de la traduction de Gérard et Liblin.
2. Cfr. NÆHER, *Die Burgen in Elsass-Lothringen*, II h., p. 4.

se mettre en possession de la seigneurie du Hoh-Landsberg. Situation irrégulière qu'accepta cependant, en 1437, l'empereur Sigismond. Cette confirmation impériale maintint la maison de Lupfen en possession du Hoh-Landsberg jusqu'en 1563. [1]

A cette date, le célèbre Lazare de Schwendi en fit l'acquisition du consentement de l'empereur Ferdinand I dont le successeur Maximilien l'investit également de la charge de bailli impérial de Kaysersberg. Schwendi compléta les fortifications du château, et c'est lui vraisemblablement qui fit bâtir l'énorme mur d'enceinte qui existe encore aujourd'hui. [2]

Le fils de Lazare de Schwendi, Guillaume, étant mort sans postérité mâle, sa fille Hélène fut déclarée capable de lui succéder. Elle épousa successivement un comte de Furstenberg, puis celui de Leyen. Le premier fit venir, pour le nommer préfet de Kienzheim, Jean Guillaume Ingold, [3] son bailli de Donaueschingen. C'est ainsi que les Ingold arrivèrent en Haute-Alsace.

En 1633 les Suédois emportèrent d'assaut le Hoh-Landsberg. A une certaine distance, du côté sud, se voit encore une sorte de tranchée, creusée sans doute par les assiégeants pour approcher de la place. Les canons furent à ce moment emportés par les Colmariens, « sans en excepter une pièce monstrueuse appelée *der Niemands-*

1. MOSSMANN, dans le *Musée historique*, p. 84. — Les Archives de la Haute-Alsace contiennent nombre d'intéressants documents sur les Lupfen. Voir notamment dans la série E, *Seigneurie de Ribeaupierre*, les liasses 478, 491, 1304, 506, 2359 . . . etc. . . . .

2. Ceux de nos lecteurs qui ne l'ont pas visité se rendront bien compte de l'importance de ce mur d'enceinte par la jolie restitution qui accompagne ces notes et que nous devons à l'habile crayon de notre ami M. Winckler.

3. Ce Jean G. Ingold était le 2e enfant de Jean et de Dorothée de Schauenbourg, petit-fils de Jean dit le Long, arrière-petit-fils de Jacques lequel eut pour père et mère Henri et Claire Gerbott dont les *Miscellanea alsatica* de 1895 ont donné les portraits, d'après une peinture de S.-Pierre-le-Vieux de Strasbourg.

freund (le Longtom de l'époque), laquelle, ajoute Mossmann,[1] avait été depuis de longues années un vrai cauchemar pour eux. »

La propriété du Hoh-Landsberg fut à cette époque contestée un certain temps entre les Leyen et une branche collatérale des Schwendi : celle-ci l'emporta, sur l'avis d'une commission de neuf arbitres instituée à cet effet par Louis XIV. Celui-ci ne tarda pas à faire démanteler le château,[2] à confisquer le fief pour en investir le baron de Montclar d'où il passa au marquis de Rébé et enfin au maréchal du Bourg. A la mort de celui-ci, Louis XIV le racheta en 1714 à sa veuve pour la somme de 60.000 livres, à la charge de la province. Le roi le céda ensuite à la ville de Colmar en échange du prieuré de S.-Pierre qui fut donné au grand chapitre de Strasbourg, pour le dédommager de la cession du *Bruderhof* abandonné aux Jésuites pour la construction d'un collège.[3]

La ville de Colmar dut faire un emprunt de 42.000 l. au comte de Rosen-Bollwiller, pour le paiement du Hoh-Landsberg.

Lors de la grande Révolution, la ville de Colmar réclama, dans son cahier de doléances, contre l'échange de 1714. Par jugement du tribunal du district de Colmar, du 19 mars 1793, le Hoh-Landsberg fit retour à l'Etat et le prieuré de Saint-Pierre à la ville de Colmar.

En 1821, en exécution de la loi du 25 mars 1817, le Hoh-Landsberg fut mis en adjudication par la caisse d'amortissement. Les acquéreurs furent Moyse Dreyfus

1. Op. cit. p. 84.

2. C'est exactement en 1635-37 que, par ordre de Manicamp, le château du Hoh-Landsberg fut démantelé. (Archives de Colmar, R, GB, 3.) Cfr. *Revue d'Alsace*, 1880, p. 357.

3. Cfr. H. PFANNENSCHMID, *Ein Handel Ludwigs XIV mit der Stadt Colmar*, 1883.

de Ribeauvillé, et Meyer Bær Manheimer d'Uffholtz, par indivis, pour la somme de 30.716 francs.

En 1852 les acquéreurs sortirent d'indivision. Celui des deux lots dans lequel furent comprises les ruines du château fort fut attribué à Moyse Dreyfus, aux droits duquel se trouvent, par contrat d'acquisition du 15 février 1866, le signataire de ces notes et les enfants de son frère.

A. I. INGOLD,
notaire honoraire.

LES

PREMIÈRES MUNICIPALITÉS

DE LA HAUTE-ALSACE

CHAPITRE PREMIER

Formation de l'Assemblée provinciale et des assemblées de district. — Commission intermédiaire et Bureaux. — Agitation provoquée par les premières municipalités. — Modifications aux règlements proposées par l'Assemblée provinciale. — La Commission veut exécuter le règlement du 12 juillet. — Arrêtés des 11 mars, 22 mars, 3 avril. — Instructions sur les municipalités.

Le 18 ou le 20 août 1787, l'Administration provinciale se réunit à Strasbourg pour la première fois. Le président et les vingt-trois députés nommés par le Roi se complétèrent en élisant, par la voie du scrutin, vingt-quatre autres membres, nommèrent la Commission intermédiaire, les deux procureurs-syndics provinciaux, le secrétaire-greffier, et élirent enfin onze membres pour chacune des six assemblées de district de la province. Ils se séparèrent le 26 août.

Environ un mois plus tard, du 10 au 20 septembre, les assemblées de district se formèrent. Une première assemblée *préliminaire*, composée des députés désignés par l'Assemblée provinciale et du président nommé par le Roi, choisit le greffier, les deux procureurs-syndics du district, le Bureau intermédiaire et se compléta en élisant au scrutin secret les douze membres qu'elle devait

s'adjoindre. Peu de jours après la clôture de cette assemblée préliminaire, se réunit l'assemblée complète, dont le premier acte fut de rendre définitive, en la confirmant, l'élection jusque-là provisoire, des syndics, du greffier et du Bureau. 1

Les assemblées supérieures étaient donc constituées. Toutefois elles n'exercèrent qu'une médiocre influence sur les affaires de la province. En 1787, l'Assemblée provinciale tint sa session ordinaire du 10 novembre

1. Le règlement du Roi avait divisé l'Alsace en six districts, formés chacun de la réunion de huit à dix bailliages de département et laissait à l'Assemblée provinciale le soin de fixer d'une manière plus précise l'étendue de leur circonscription. Celle-ci crut se conformer à l'esprit de la loi en adoptant une première division par bailliages, grâce à laquelle le taux général des impositions était à peu près le même pour chaque district. Mais il arriva que certaines localités étaient éloignées de leur chef-lieu de seize, dix-sept, vingt, vingt-deux lieues et même davantage; d'autre part les bailliages de département s'enchevêtraient tellement les uns dans les autres, qu'il y avait au milieu de quelques districts, de véritables enclaves appartenant au district voisin : de là de grands embarras et une certaine confusion dans les affaires, qui donnèrent lieu à de vives réclamations, tant dans la haute que dans la basse Alsace. Pour parer à ces inconvénients, l'Assemblée provinciale, dans la séance du 29 novembre 1787, après avoir écarté la proposition de réduire les six districts à quatre, adopta une nouvelle division purement topographique. La Haute Alsace fut divisée ainsi qu'il suit : « *Limites du district de Colmar* : Au levant le Rhin; au couchant la Lorraine: au nord le district de Sélestat (banlieues de Markolsheim, Elsenheim, Illhäusern, la rivière d'Ill jusqu'au Landgraben, ancienne limite de la Basse Alsace, Orschwiller, Hohen-Kœnigsbourg, les limites de la Lorraine). Au midi les banlieues de Rummersheim, Midersheim, Ensisheim, Pulwersheim, Bollwiller, Berwiller, Hartmannswiller, Wuhnheim, Soultz, Thierbach, Rimbachzell, Rimbach, Dieffenbach, le Ballon, les endroits ci-dessus nommés, inclusivement pour Colmar. » — « *Limites du district de Huningue* : Au nord le district de Colmar; au midi la Suisse et la principauté de Porrentrui; au levant le Rhin; au couchant les banlieues de Pulwersheim, Schœnen-Steinbach, Richwiller, Pfaffstat, Lauterbach, Morschwiller, Galfingen, Speckbach, Ensisheim, Eglingen, Hagenbach, Ballersdorf, Altenach, Saint-Ulrich, Mertzen, Struett, Hindlingen, Friesen, Ueberstrass, Sepoix, Pfetterhausen; les endroits ci-dessus nommés inclusivement pour Huningue, excepté Pulwersheim. » — « *Limites du district de Belfort* : au nord le district de Colmar; au levant le district de Huningue; au midi la Suisse et la Franche-Comté; au couchant la Franche-Comté et la Lorraine. » — Nous avons respecté l'orthographe des noms propres que donnent les « Procès-verbaux des séances de l'Assemblée provinciale ». Chaque district fut divisé en six arrondissements par l'assemblée du district, qui désigna également les chefs-lieux.

au 10 décembre, au moment où les questions irritantes qui allaient passionner le pays commençaient à peine à se poser. En 1788, les assemblées de district, dont on demandait la convocation pour le 15 septembre, ne purent se réunir que du 10 au 15 octobre, selon les convenances locales, pour se séparer au plus tard le 30 octobre [1]. Comme elles étaient un rouage de second ordre, entièrement subordonnées à l'Assemblée provinciale, c'est à cette dernière seule qu'appartenait toute initiative; c'est d'elle seule que devait venir le mouvement et la vie. Mais celle-ci ne fut pas convoquée cette année; en voici la raison. Le Roi avait rappelé les anciens Notables de 1787, et les avaient invités à se trouver à Versailles le 3 novembre 1788, afin de prendre leur avis sur quelques difficultés relatives aux Etats généraux, que Sa Majesté se proposait alors de convoquer en janvier 1789. Or parmi les Notables, se trouvaient un assez grand nombre de présidents et de membres des Assemblées provinciales, dont la session ordinaire aurait dû précisément s'ouvrir en novembre. Le Roi résolut donc de ne pas les réunir cette année, et pour y suppléer en quelque façon, il ordonna aux Commissions intermédiaires d'envoyer au Contrôleur général un résumé des procès-verbaux des assemblées de district, en y joignant leurs observations. L'année suivante, en 1789, les évènements qui s'étaient succédés avec rapidité et avaient en quelque sorte changé la face du royaume, ne permirent plus au Gouvernement de convoquer ni Assemblée provinciale, ni assemblée de district, de sorte que, depuis l'origine, l'administration fut exclusivement entre les mains des Bureaux de district, sous l'autorité de la Commission intermédiaire. Il arriva donc par la force des choses, que la Commission et les Bureaux,

1. Telle était l'époque fixée par les *Instructions* du Contrôleur généra de 1787; la session ne devait pas durer plus de quinze jours.

au lieu d'être soumis, selon l'économie des édits de création, au contrôle et à la direction des assemblées dont ils émanaient, furent à peu près livrés à eux-mêmes et purent agir, partout et toujours, avec la plus complète indépendance [1]. Cependant cet affranchissement de tout contrôle profita bien plus à la Commission intermédiaire

1. Voici quels étaient les membres de la Commission et des Bureaux de la Haute Alsace :

Commission intermédiaire : Bailli de FLACHSLANDEN, commandeur de l'ordre de Malte, président de l'Assemblée provinciale. — *Clergé :* J.-J. DREUX, abbé de Neubourg, conseiller chevalier d'honneur d'Eglise au Conseil souverain. *Noblesse* : Baron de FALKENHAYN, lieutenant-général des armées du Roi. *Tiers :* J. de TURCKHEIM, ammeistre de Strasbourg, et SCHWENDT, syndic du corps de la noblesse immédiate. — *Procureurs syndics :* Baron de SCHAUENBOURG de Herlisheim, conseiller chevalier d'honneur d'épée au Conseil souverain ; de HELL, grand bailli du haut et bas Landser. — Baron de DIETRICH, secrétaire-général des Suisses et Grisons, chargé des affaires de l'Administration provinciale d'Alsace à Paris.

Bureau de Colmar : Baron de KLINGLIN, maréchal des camps et armées du Roi, président de l'assemblée du district. — *Clergé :* Dom AUBERTIN, abbé de Munster; *Noblesse*, de BACHOS, seigneur de Hüsseren. *Tiers* : METZGER, stettmeistre-adjoint de Colmar et MUEG bâtonnier de l'ordre des avocats et stettmeistre de Colmar. — *Procureurs-syndics :* Baron de BERCKHEIM de Ribeauvillé et LARCHER, bailli d'Orbey, lequel donna sa démission le 25 oct. 1788 et fut remplacée par MUEG, stettmeistre de Colmar, qui eut pour successeur au Bureau, de BOURSTE, avocat au Conseil souverain.

Bureau de Belfort : Comte de MONTJOIE-HIRSINGUE, président du district. *Clergé* : BRUAT, curé de Bourogne. *Noblesse :* Comte de REINACH de Foussemagne. *Tiers :* REISET, bailli de Grandvillars, etc. et TOURNÉ bourgmestre de Thann. — *Procureurs syndics :* Comte de MONTJOIE-VAUFREY et WILHELM, père, ancien greffier de Massevaux. Ce dernier mourut et fut remplacé le 13 oct. 1788 par le bailli REISET, qui eut lui-même pour successeur au Bureau, BOYER, membre du magistrat de Belfort.

Bureau de Huningue : Baron d'ANDLAU de Hombourg, maréchal des camps et armées du Roi, président du district. *Clergé* : de SOMBREUIL, doyen à Hésingen. *Noblesse :* Baron de REICHENSTEIN-BROMBACH de Leymen. *Tiers* : GEIGER, avocat au Conseil souverain et prévôt de Dessenheim, et WENDLING, bailli de Chalampé. — *Procureurs-syndics :* BENTABOLE, avocat au Conseil souverain et PFLIEGER receveur à Altkirch. L'élection de l'avocat Bentabole ayant été invalidée par la Commission intermédiaire, le baron de REICHENSTEIN de Leymen fut élu procureur syndic le 18 juin 1788 et remplacé au Bureau par de BARBIER de Hegenheim. Le baron de REICHENSTEIN eut pour successeur, comme procureur-syndic, en 1789, le comte de BAUDOIN DE MONTAIGUE, commissaire des guerres à Huningue.

qu'aux Bureaux. Ceux-ci en effet, ne cessèrent pas de lui être subordonnés; de sorte que si la responsabilité de l'œuvre commune pèse tout entière sur la Commission et les Bureaux, il est juste d'ajouter qu'elle leur incombe dans la même proportion dans laquelle des agents secondaires la partagent avec l'auteur principal.

Les assemblées supérieures constituées, il importait de mettre en activité les assemblées municipales, ou municipalités, pour compléter l'organisation de l'Administration provinciale, selon le vœu des édits. Par ordonnance en date du 10 août 1787, rendue en interprétation de l'édit de juin, l'Intendant régla la manière dont seraient convoquées les communautés et devaient se faire les élections : nous regrettons de n'en avoir pas retrouvé le texte. L'établissement des municipalités était bien certainement, pour notre province, une œuvre d'une importance capitale, et avant de raconter comment elle fut entreprise et conduite, il est nécessaire de se rappeler dans quelles limites la Commission et les Bureaux pouvaient se mouvoir librement, dans quelles limites la loi circonscrivait leur action.

Sous l'ancienne régime, il était de principe que la plénitude du pouvoir administratif appartenait dans une province à l'Intendant. Nous avons vu que la création des Assemblées provinciales fut la première exception à ce principe général; et comme toute exception doit être interprêtée restrictivement, il s'ensuit que la Commission et les Bureaux devaient s'en tenir strictement aux attributions que les édits leur avaient expressement confiées, sans pouvoir les étendre sous aucun prétexte[1]. Or quelles étaient ces attributions? Le Roi, d'après

1. Le Gouvernement aggrandit plusieurs fois ces attributions et nou verrons ailleurs que la Commission, grâce à l'appui du Conseil souverain, finit par réunir entre ses mains toutes celles que la Cour demandait au Roi de lui confier dans sa lettre du 25 juin 1787.

M. de Calonne, on se le rappelle, voulait préserver ses peuples des maux qu'entrainaient l'inégalité, le défaut de proportion et l'arbitraire dans la répartition des charges, et leur permettre de diriger les travaux publics avec plus de douceur et d'économie. L'édit du 5 août crut atteindre suffisamment ce résultat en attribuant à la nouvelle Administration la répartition et le recouvrement des impositions, l'administration des propriétés [1] et des revenus des communautés et les travaux publics. Mais il réserva expressement tout le contentieux quelconque à l'Intendant, c'est-à-dire à la juridiction administrative ordinaire, parce que disait M. de Calonne, « il est contraire aux principes du Gouvernement, que les administrations destinées seulement à l'éclairer par leurs observations et à déterminer la répartition des charges et des impôts, aient aucune autorité exécutrice ou aucune juridiction » [2].

Pour que la Commission put facilement accomplir la mission qui lui était confiée en ce qui regardait les travaux publics, les *Instructions* du Contrôleur général de 1787 plaçaient sous ses ordres immédiats le service des ponts et chaussées : inspecteurs, ingénieurs, sous-ingénieurs et élèves. Les autres officiers d'administration, quels qu'ils fussent, demeurèrent, tous comme par le passé, sous l'autorité de leurs supérieurs respectifs et au-dessus d'eux de l'Intendant, — auquel, il faut le remarquer, l'édit du 5 août avait subordonné même les futures municipalités, aussi bien qu'aux Bureaux et à la Commission intermédiaire. Ainsi prévôts, préposés, Gerichts, greffier, baillis, autres officiers seigneuriaux ou de justice, personnel des forêts, celui-ci à l'origine du moins, n'avaient aucun lien avec l'Administration provinciale.

1. Exceptées les forêts, dont l'administration demeura pendant un certain temps encore entre les mains de l'Intendant, comme il sera dit plus loin.

2. *Proc.-Verb. des Notables.*

Légalement ils ne la connaissaient même point en quelque sorte; et si celle-ci avait besoin de leur concours ou de leurs services, elle devait, ou aurait dû, s'adresser à eux par la voie hiérarchique, c'est-à-dire par le moyen de l'Intendant. C'était sans doute fort incommode, nous le reconnaissons volontiers, étant données surtout les dispositions que l'on prêtait à tort ou à raison à ce puissant fonctionnaire; mais du moins c'était la loi, c'était le droit et jusqu'à ce que la loi fut modifiée, il ne pouvait appartenir, ni à la Commission, ni aux Bureaux, d'intimer directement des *ordres*, de faire des *injonctions*, à des officiers qui ne leur étaient soumis en aucune façon.

Dans l'exercice même de leurs attributions, la Commission et les Bureaux, étant expressément privés de toute espèce de juridiction, n'avaient pas le pouvoir de trancher de leur propre autorité une difficulté quelconque du contentieux administratif; à plus forte raison de disposer à leur gré des intérêts et des droits privés. Sitôt qu'il s'élevait une contestation, il appartenait donc aux tribunaux ordinaires d'en connaitre, soit aux juges civils, soit au juge administratif; et l'Administration provinciale devait nécessairement surseoir jusqu'à ce que jugement ou arrêt définitif fut intervenu. C'était, nous l'avons déjà remarqué et nous l'avouons sans peine encore, un très grand inconvénient, car avec les lenteurs de la procédure d'alors, on pouvait aisément susciter mille obstacles à la Commission et aux Bureaux, entraver leur action, l'annihiler complètement, de telle sorte que les édits de création, accueillis avec tant de faveur, qui avaient éveillé tant d'espérances, eussent été littéralement annulés de fait et réduits à néant. Mais telles étaient les prescriptions de la loi; et il fallait s'y soumettre jusqu'à ce qu'on en eut obtenu modification.

Voici une autre conséquence de l'absence complète

de juridiction. Les décisions de l'Administration étaient dépourvues de sanction, de sorte que ni la Commission, ni les Bureaux, ne pouvaient en exiger, ou en imposer l'exécution par la force, et la désobéissance demeurait impunie jusqu'à ce qu'il plaisait à l'Intendant d'intervenir. Nous avons appelé cette disposition malheureuse; car c'était mettre la nouvelle Administration sous la dépendance complète du Commissaire départi, seul juge de la question de savoir s'il voulait accorder ou refuser à ses décisions «l'autorité exécutrice» qui leur manquait.

Enfin, et en troisième lieu, lorsqu'une loi était sérieusement douteuse, obscure, ou incomplète, il n'appartenait pas à l'Administration provinciale d'en déterminer souverainement le sens ou la pensée, de la corriger, lorsqu'elle lui paraissait défectueuse, ou de suppléer aux lacunes qu'elle y avait remarquées. Elle devait s'adresser à l'autorité compétente et lui demander une interprétation ou une explication officielle. Elle ne participait, en effet, ni au pouvoir législatif, ni au pouvoir judiciaire, et aucune loi ne lui conférait le droit de prononcer des arrêts ou de faire des arrêts de règlement, comme le Conseil souverain, ni de rendre des ordonnances comme l'Intendant.

La première difficulté qui se rencontra avait précisément pour cause l'obscurité des édits. Le règlement du 12 juillet créait des municipalités dans toutes les communautés qui en étaient dépourvues, mais entendait respecter toutes les municipalités existantes. Or que fallait-il entendre par municipalités existantes? A quels caractères les reconnaitre? Et dans le silence absolu de la loi, à quelle autorité appartenait-il de résoudre ce problème capital? Dans le but d'en préparer la solution, le bailli de Flachslanden, président de l'Assemblée provinciale et de la Commission intermédiaire, dès septembre 1787, en appelant l'attention des discrits sur différentes questions d'administration très importantes, leur demandait

des renseignements sur l'organisation actuelle des communautés de leur circonscription. Les Bureaux avaient répondu avec empressement à cette invitation, et semblent avoir été d'avis que les corps de magistrats et les administrations rurales pouvaient généralement être considérées comme des municipalités existantes, sauf quelques modifications assez importantes toutefois, afin de se rapprocher davantage de la lettre autant que de l'esprit des règlements, telle que par exemple la nomination d'un syndic dans chaque communauté.

D'un autre côté, l'opinion publique, qui avait accueilli avec tant de faveur les nouveaux édits, s'était vivement émue de l'application qu'ils allaient recevoir. Le peuple, même dans les villes impériales, prétendait qu'il n'y avait de vraies municipalités nulle part ; les seigneurs, forts de leur droit, les magistrats, les Gerichts, tous les partisans de l'ancien état de choses, soutenaient qu'il y en avait partout et qu'on ne pouvait rien innover. Au surplus, les quelques élections qui avaient été faites en exécution de l'ordonnance de l'Intendant de 10 août 1787 furent on ne peut plus malheureuses. Les membres des nouvelles municipalités étaient presque partout des hommes inquiets et turbulents, et le zèle immodéré des syndics, leur désir excessif de hâter le retour de l'âge d'or qu'on se promettait du nouvel ordre de choses, leurs excès, en un mot, provoquèrent partout une véritable irritation. Dans certaines localités, les droits et l'autorité des prévôts et préposés étaient foulés aux pieds, malgré l'art. 10 de l'ordonnance du 10 août qui les garantissait en termes formels[1] ; et il se produisit de graves désordres qui avaient tous les caractères de

1. L'art. 6 attribuait aux prévôts la présidence des assemblées paroissiales ; l'art. 8 leur donnait le droit de choisir le greffier chargé de dresser le procès-verbal ; l'art. 10 déclarait qu'ils pouvaient être élus syndics ; mais que s'ils ne l'étaient pas, ils continuaient d'exercer les mêmes fonctions que par le passé ; etc.

l'insubordination. C'était donc dans toute la province une sérieuse agitation, une sorte d'effervescence, avant-coureur des plus grands malheurs, dont il importait de prévenir l'éclat.

Dans ces conjonctures, la Commission intermédiaire crut devoir faire appel à l'autorité de l'Intendant. Elle pria ce puissant fonctionnaire, pour ramener le calme dans les esprits, de déclarer purement et simplement tous les magistrats et Gerichts, véritables municipalités, ainsi que le pensaient les Bureaux et la plupart des membres de l'Administration. Toutefois celui-ci s'y refusa, car à son avis, on ne pouvait considérer comme municipalité, selon l'esprit des règlements, que les assemblées, de quelque nom qu'elles fussent dénommées, à l'élection desquelles les habitants avaient concouru. Cependant l'Intendant ne voulut pas imposer son opinion, et pour réserver la solution de cette difficulté à l'Assemblée provinciale, autant que pour favoriser de son mieux le rétablissement de la tranquillité publique, il rendit, à la date du 6 octobre 1787, une ordonnance par laquelle il suspendit de fait les municipalité déjà établies et défendait aux membres élus d'exercer d'autres fonctions que celles qui leur seraient plus tard atrribuées par les assemblées de district, après que ces dernières auront reçu leurs instructions de l'Assemblée provinciale; il déclarait en outre que le Roi n'avait jamais eu l'intention d'affranchir les communautés de l'obéissance qu'elles devaient aux officiers seigneuriaux, prévôts ou préposés, et il ordonnait à tout habitant, quel qu'il fut, de se soumettre dorénavant à leurs ordres comme par le passé, sous peine de punition exemplaire.[1]

1. L'Intendant déclare dans le préambule, que la Commission lui avait représenté que, par une fausse interprétation des ordres du Roi pour la convocation et la formation des assemblées municipales, les communautés se sont affranchies de la subordination et de l'obéissance dues aux préposés et aux officiers seigneuriaux. «... Voulant faire

Cette ordonnance ne rétablit le calme qu'à la surface et pour un moment. Elle laissait subsister la cause des divisions qui s'étaient produites : ainsi se dessinaient partout les deux camps entre lesquels la guerre devait se déclarer et allait se poursuivre, avec une violence et un acharnement de plus en plus marqué.

L'Assemblée provinciale se réunit environ un mois plus tard en session ordinaire. Il lui appartenait de diriger la nouvelle administration et elle avait incontestablement le droit de rechercher et de proposer au Gouvernement, sinon d'appliquer sans délai, les remèdes qu'exigeaient les dangers de la situation actuelle. A la séance du 1 décembre 1787, M. de Dartein, rapporteur, proposa, au nom du bureau de règlement, l'adoption d'un règlement nouveau sur la formation des assemblées municipales, de district, et provinciale, c'est-à-dire sur l'administration tout entière à tous ses degrés. Aussi le président fit remarquer avec beaucoup de raison, après la lecture du rapport, « que l'importance des objets qui venaient d'être présentés méritaient une si grande attention, qu'il était de la prudence de l'Assemblée de suspendre son opinion ». Il proposa donc de renvoyer la délibération à l'année prochaine, à la session ordinaire suivante, afin d'avoir le temps de comparer les règlements faits par le Roi avec les usages locaux et la constitution de l'Alsace ; la Commission intermédiaire de son côté pourra faire le même travail, consulter

cesser les abus sans nombre qui naissent d'une pareille anarchie, . . . Nous avons défendu et défendons aux membres choisis pour composer les assemblées municipales, d'exercer aucunes autres fonctions que celles qui leur seront spécialement attribuées par les assemblées de district, après que ces dernières auront reçu leurs instructions de la part de l'Assemblée provinciale. Ordonnons que les préposés des communautés et tous les officiers des seigneurs continueront d'exercer les mêmes fonctions dont ils étaient revêtus. Enjoignons aux habitants des dites communautés de reconnaître l'autorité des dits officiers relativement aux différents objets dont ils ont toujours été chargés, sous peine de punition exemplaire contre les contrevenants. »

utilement les Bureaux des districts et donner ses conclusions; de sorte qu'il sera alors possible de se prononcer en pleine connaissance de cause. L'Assemblée agréa la proposition de son président, et par un arrêté en date de ce jour recommanda tout spécialement à la Commission de porter toute son attention «sur les municipalités établies ou à compléter dans les bourgs et villages de cette province, et sur l'utilité de l'assistance aux séances des seigneurs et des curés, et sur l'établissement de syndics dans toutes les municipalités.»

Cependant les désordres qui s'étaient manifestés sur quelques points de la province, menaçaient de se renouveler à chaque instant, tant que la principale question qui passionnait les esprits, n'aurait point reçu de solution : les administrations rurales et les corps de magistrats, étaient-ils, oui ou non, de véritables municipalités au sens des règlements? Aussi le 4 décembre, M. de Cointoux, rapporteur, proposa à l'Assemblée, au nom du bureau de règlement, de résoudre sans délai cet important problème, dont la solution ne pouvait être différée sans danger pour la paix publique : «Plus on tardera à décider cette grande question, et plus il faudra d'efforts pour rétablir l'ordre. — La tranquillité publique, le bien du service, tout concourt à faire désirer qu'il soit mis fin à ces désordres, dont les suites conduiraient infailliblement à l'anarchie, le plus grand des malheurs.» Le bureau, conformément à l'opinion générale, croyait qu'il fallait reconnaître comme véritables municipalités, non seulement les administrations des villes, mais encore celles des campagnes, toutefois moyennant quelques modifications dans leur composition et la manière de les régénérer, modifications qui ne paraissent pas avoir été du goût de l'Assemblée.[1]

1. Il proposait, par exemple, d'adopter l'élection par la communauté comme mode général de régénération; d'ordonner que désormais tout

La discussion qui s'engagea sur les conclusions de ce rapport semble avoir été assez vive; les critiques ne furent pas ménagées et l'on remit la séance au lendemain afin de donner le temps aux commissaires de corriger leur projet et de le concilier avec les différentes opinions qui s'étaient manifestées. L'Assemblée semble avoir été d'avis que les corps de magistrats et les administrations rurales pouvaient tenir lieu de municipalités,et en exercer toutes les fonctions, sans autre changement que l'adjonction d'un syndic[1]. Toute la difficulté était « de déterminer d'une manière plus précise et plus analogue à la constitution de la province », les attributions de ce nouveau fonctionnaire, afin d'en rendre l'établissement « aussi utile qu'il s'était annoncé nuisible. »

A la séance du 6 décembre, le même rapporteur fit connaitre les mesures dont le bureau proposait l'adoption pour s'acquitter de sa commission. Jusqu'ici,

les Gerichts seraient composés de sept membres, le prévôt et le collecteur compris, etc. . . . Plusieurs députés avaient insisté tout particulièrement sur la nomination d'un syndic dans chaque municipalité, si positivement exigée par les règlements. Le bureau, de son côté, n'y voyait aucun inconvénient, mais à deux conditions : d'abord que le syndic ne put être choisi que parmi les préposés; ensuite qu'il ne lui fut accordé d'autre pouvoir que celui de faire exécuter les délibérations de la municipalité; c'était, à son avis, le seul moyen de satisfaire le vœu de la loi, le désir de plusieurs députes de l'Assemblée et d'éviter à l'avenir les désordres dont on avait été témoin, désordres causés surtout par les menées des syndics de création nouvelle, leurs emp étements et leur insubordination. La Commission devait composer un Memoire « pour faire connaitre à la Cour que par la constitution de la province, les administrations, même rurales, sont toutes municipalites, dans la stricte acception du mot; qu'à la vérité, il s'y trouve quelques nuances, soit dans le nombre des membres, ou la manière de les régénérer; mais qu'il est aisé de les rendre plus uniformes et plus complètes; que dans la vue de maintenir l'ordre et prévenir les inconvénients déjà arrivés, et qui indubitalement arriveraient encore, si l'ancien état de chose était interverti, Sa Majesté serait suppliée de vouloir bien ordonner que les administrations des communautés en Alsace subsisteraient telles qu'elles sont, à charge toutefois » des modifications dont nous venons de parler. (*Précis des opérat. de la Com. inter.*, p. 143.)

1. *Considérations sur les droits particuliers et le véritable intérêt de la province d'Alsace*, 1789, p. 50.

dit-il, on avait toujours regardé comme syndic de la communauté « le maître-bourgeois ou juré, autrement appelé Bourgmestre, Dorfmeister ou Heimburger, qui est en même temps collecteur et l'un des préposés ... » Élu tous les ans par les bourgeois, il était véritablement l'homme de confiance, le fondé de pouvoirs de la communauté, le défenseur-né de ses intérêts. Mais la qualité de collecteur, qu'il joignait à celle de bourgmestre, a paru incompatible avec celle d'un véritable syndic municipal, au sens des règlements. On pouvait donc doter toutes les municipalités d'un syndic proprement dit, cependant moyennant certaines précautions. En premier lieu, le bureau estimait dangereux de laisser les communautés maîtresses absolues de leur choix; « l'abus qu'elles ont déjà fait de cette liberté fait craindre pour l'avenir. » Il proposait en conséquence, de deux choses l'une : ou bien qu'elles fussent tenues d'élire au scrutin trois candidats payant au moins 30 livres d'impositions, parmi lesquels le Bureau de district choisirait le syndic; ou bien de les astreindre à ne prendre leur syndic que parmi les préposés, sauf dans les communautés où le Gericht était à la nomination du seigneur ou se régénérait lui-même, dans lesquelles on laisserait toute liberté, pourvu que l'élu, s'il n'était pas du Gericht, payât au moins 30 livres d'impositions. En second lieu, le bureau proposa de ne faire du syndic que l'agent de la communauté, avec voix consultative seulement, à moins qu'il ne fut l'un des préposés : il aurait eu pour fonction de veiller à la conservation des droits, biens, revenus de la communauté, d'assister à la répartition, de suivre les procès et de veiller à l'exécution des délibérations ou des arrêtés de la municipalité, avec charge de rendre compte de son administration. Le rapporteur espérait ainsi qu'il resterait encore aux prévôts et préposés assez d'autorité pour assurer la conservation de l'ordre public, « et que la création des syndics pourra se concilier avec l'ancien régime. »

L'Assemblée adopta sans restriction la proposition de son bureau concernant les fonctions des syndics, et choisissant le second mode de nomination proposé par le rapporteur, arrêta, « sous le bon plaisir du Roi, que les communautés dans lesquelles les gens de justice s'élisent par les habitants, ainsi que les municipalités nouvellement établies, seraient astreintes à nommer pour syndic un des préposés ; . . . et qu'il serait accordé à celles où le Gericht se régénère par lui-même ou par le choix du seigneur, de nommer le syndic même hors du Gericht, pourvu que, dans ce dernier cas, l'élu payât au moins 30 livres d'impositions royales. »[1]

Les trois arrêtés de l'Assemblée provinciale, des 1, 4 et 6 décembre, furent transmis à la Commission intermédiaire. D'après les règlements et les instructions du Contrôleur général, nulle délibération à exécuter hors de l'Assemblée ne pouvait avoir d'effet, qu'elle n'ait été spécialement approuvée par Sa Majesté ; et la Commission intermédiaire, comme les Bureaux, ne pouvaient prendre aucun arrêté contraire à ce qui leur avait été prescrit par les Assemblées qu'ils représentaient. Le devoir de la Commission était donc tout tracé. Elle devait soumettre au Gouvernement pour approbation les trois arrêtés dont l'exécution lui était confiée, en exposant les graves raisons par lesquelles l'Assemblée provinciale jugeait absolument nécessaire de s'écarter quelque peu des intentions du Roi, telles qu'elles lui étaient connues par les édits et les règlements. La Commission fit-elle son devoir ? Non évidemment ! Il nous paraît certain que si ses réclamations et ses observations avaient eu l'énergie et la vigueur qu'il convenait, le Gouvernement de cette époque y aurait prêté l'oreille et se serait rendu. Si elle avait sérieusement fait valoir que l'établissement des nouvelles municipalités, telles

1. *Précis*. etc., p. 159.

que les organisaient les règlements, violait les traités qui garantissaient les droits des villes et des seigneurs, et compromettait gravement la tranquillité publique, on n'aurait pas rejeté ces raisons sans examen, ou après un examen superficiel. Mais elle garda le silence, ou du moins agit avec mollesse, ne fit aucune démarche sérieuse et peut-être se préparait déjà à se séparer de l'Assemblée provinciale. Voici comment elle explique son évolution dans un Mémoire dont nous parlerons plus loin : les deux arrêtés des 1 et 6 décembre étaient, disait-elle, en contradiction l'un avec l'autre et par conséquent se détruisaient réciproquement. Le premier chargeait en effet la Commission de recueillir les instructions et les renseignements nécessaires à l'établissement des municipalités, réservant à l'Assemblée provinciale le soin de statuer définitivement à la prochaine session ; le second « ordonnait au contraire l'élection des syndics qui devaient exercer leurs fonctions dans les communautés concurremment avec les Gerichts », qu'il reconnaissait comme véritables municipalités. Or aucune de ces deux décisions ne remplissait le vœu de la loi. Aussi la Commission, se croyant obligée de choisir entre les règlements et l'Assemblée, prit parti pour les volontés du Roi ; d'autant plus que le Contrôleur général insistait vivement dans une lettre du 30 janvier 1788, pour leur prompte exécution[1]. De plus, M. de Villedeuil lui avait fait savoir spécialement, en réponse à ses observations, « que le Conseil (d'Etat) avait pensé qu'il était à propos de consulter l'expérience et d'avoir

1. « Cette formation des municipalités était cependant le principal objet dont eussent à s'occuper les Bureaux intermédiaires ; et ils le pouvaient d'autant mieux que dans ces premiers moments, ils n'étaient pas distraits de ce soin par beaucoup d'autres occupations. — Il est donc indispensable, Messieurs, que vous veuillez bien fixer sur cet objet essentiel toute l'attention des Bureaux . . . Si toutes les assemblées municipales n'étaient pas en activité, les assemblées d'élection ou de département (de district en Alsace), et l'Assemblée provinciale se trou-

des résultats, avant d'autoriser aucune détermination qui s'éloignerait des premières intentions du Roi. »

Toutes les raisons par lesquelles la Commission veut se justifier ne sont évidemment que des prétextes. La simple réflexion, d'abord, démontre que la prétendue contradiction entre deux arrêtés rendus sur des questions différentes était plus apparente que réelle. Le premier en effet ordonnait une sorte d'enquête sur un projet général de réorganisation de l'Administration provinciale *à tous ses degrés;* le second tranchait immédiatement une difficulté particulière relative aux municipalités dont il eut été dangereux de renvoyer la solution à plus tard, et diminuait sans doute l'importance, mais n'enlevait pas tout l'intérêt du premier. D'ailleurs, si contradiction il y avait, il eut été bien aisé de la concilier en vertu de ce principe, qu'entre deux lois, comme entre deux arrêtés contradictoires, qui ont absolument le même objet, le second évidemment déroge au premier. En second lieu, la lettre du Contrôleur général était adressée à toutes les Commissions intermédiaires du Royaume et avait pour seul but de stimuler le zèle des Bureaux en retard, qu'aucun obstacle sérieux n'arrêtait. Elle était d'ailleurs datée du 30 janv. 1788. Or du 1, ou du 6 déc. 1787 au 30 janv. 1788, il y aurait eu moyen, avec un peu de bonne volonté, de tenter quelque démarche. Enfin, il est tout à fait certain que M. de Villedeuil n'aurait pas répondu dans les termes rapportés plus haut aux observations de la Commission intermédiaire d'Alsace, si celle-ci ne lui avait pas caché que la nouvelle organisation des municipalités compromettait les droits légitimes dont les seigneurs jouissaient

veraient arrêtées dans leurs opérations ultérieures, et il n'existerait plus une véritable organisation. » Cette lettre était adressée à *toutes* les Commissions intermédiaires du Royaume, et non pas spécialement à la Commission de l'Alsace.

sur la foi des traités, et que précisément l'expérience déjà acquise et les résultats malheureux obtenus, avaient obligé l'Assemblée provinciale à demander des modifications aux premières intentions du Roi : ce fut une première faute [1].

Les deux arrêtés de l'Assemblée provinciale, le second surtout, auraient très probablement mis fin au désordre qui se manifestait de toute part, en conciliant, comme le remarquait le rapporteur, le nouvel ordre de choses avec l'ancien régime. Maintenant que le Gouvernement refusait, ou mieux, était censé refuser de les sanctionner, la difficulté qui avait si fort passionnée les esprits, que l'Intendant n'avait pas voulu trancher, à laquelle l'Assemblée avait eu l'intention d'obvier, renaissait avec plus de gravité que jamais : que fallait-il entendre par municipalité existante? Puisque le Gouvernement n'autorisait aucune modification aux édits et règlements, c'eut été évidemment l'occasion d'obtenir une interprétation officielle des volontés du Roi. La Commission en aurait eu la possibilité. Mais elle ne le fit pas; et malgré les avertissements réitérés de quelques Bureaux, elle crut avoir assez d'autorité pour donner elle-même une décision et pour la faire accepter par tous les intéressés. Cependant elle voulut s'éclairer avant de prononcer; et dans ce but, elle étudia de plus près

1. « . . . La Commission intermédiaire sait seule si c'est par ignorance, ou à dessein, qu'elle a ainsi trompé le Ministre par une *réticence* coupable; mais le public ne doit pas ignorer, qu'en éludant l'intention du Souverain sous prétexte de remplir ses volontés, en transgressant l'arrêté de l'Assemblée provinciale sous prétexte d'en corriger l'erreur, elle a, de son autorité privée, violé les droits des princes et états, avec des traités qui devaient être sacrés pour elle . . . N'était-ce donc pas trahir en quelque sorte l'Alsace, que de ne pas faire connaître au Gouvernement, lors de l'érection des commissions de district, cette excellente constitution (de l'Alsace); n'était-ce pas violer de propos délibéré les droits jurisdictionnels des princes et états, ouvrir à tout venant les portes de leurs seigneuries closes par les traités de paix et y établir le désordre et la confusion, en y introduisant l'ignorance et l'intrigue? » (*Considérations*, etc., 1789, p. 53-120).

l'organisation des magistrats et des administrations rurales existantes, la compara avec celle que les règlements avaient donnée aux municipalités, afin de se rendre compte des modifications que porteraient cette nouvelle institution à la constitution de la province. Elle voulut surtout examiner si ces modifications étaient réellement contraires, ainsi qu'on le soutenait, aux droits et immunités des seigneurs, villes et communautés, au point de nécessiter en leur faveur un changement à la loi. Nous avons exposé précédemment les principes incontestables du droit public de la province d'Alsace, nous avons esquissé le régime auquel étaient soumis nos villes, bourgs et villages, véritable bigarrure dont personne assurément ne saurait regretter la disparition, bien qu'elle n'ait pas été remplacé par un idéal, tant s'en faut [1], et nous avons suffisamment fait nos réserves sur la légitimité et la légalité des mesures qui bouleversèrent si violemment la la constitution de l'Alsace : nous ne sommes pas intentionné d'y revenir, bien que la Commission, à la suite du même examen, aboutit à des conclusions tout opposées. En effet, elle acquit bientôt, dit-elle, la conviction que l'établissement des nouvelles municipalités ne portait aucune atteinte aux droits des seigneurs, lesquels pouvaient si bon leur semblait, conserver les Gerichts, en nommer et en destituer les membres à leur gré comme par le passé. Et si les Gerichts perdaient leur attributions, — ce que l'on nia plus tard, comme on le verra, — les

1. A tout prendre l'uniformité, dont on jetait les fondements alors a moins d'inconvénients en pratique que n'en présentait la trop grande variété d'autrefois. Ainsi le seul district de Colmar, pour ne citer que cet exemple, outre 4 villes impériales, 2 villes royales et 9 villes seigneuriales, qui avaient chacune leur régime particulier, comptait encore : 36 communautés dans lesquelles les préposés étaient élus par les habitants et restaient en fonction durant une période qui variait de 1 à 5 ans, sauf 13 communautés où ils étaient à vie ; — 11 communautés dans lesquelles le Gericht se régénérait lui-même et où l'on trouvait la même diversité dans la durée des fonctions des préposés ; — enfin 34 communautés dans lesquelles le Gericht était nommé par le seigneur.

seigneurs par contre acquéraient le droit de présider les municipalités qui les gagnaient, et par conséquent ne pouvaient en aucune manière se plaindre justement. « Le cri du peuple qui réclamait de toute part contre l'oppression sous laquelle il gémissait, devint universel et la résistance que tous les magistrats et les préposés des villes et communautés apportaient aux dispositions adoptées par l'Administration, ne permit plus à la Commission intermédiaire » de se méprendre sur le véritable caractère de cette opposition : ce n'était, à son avis nous l'avons déjà vu précédemment, qu'un moyen de cacher de véritables usurpations et de s'y maintenir. Les anciens administrateurs en effet, disait-elle, perdaient de grands avantages d'une légitimité douteuse : de là leur mauvaise humeur et leur hostilité ; et les seigneurs regrettaient amèrement de voir enlever aux Gerichts les attributions qui leur procuraient les plus beaux bénéfices [1].

Il est évident que les nouvelles convictions de la Commission ne se formèrent pas tout d'une pièce ; elle ne s'y affermit que graduellement et n'abandonna pas ses anciennes opinions sans raisons déterminantes. Quelles furent ces raisons? Aux époques de trouble ou d'enthousiasme, l'étude et la réflexion n'exercent pas grand empire ; c'est d'un rien que dépendent souvent les plus graves résolutions. Peut-être la Commission avait-elle

1. Le Bureau de Colmar exprime les mêmes idées à la date du 14 janvier 1788 : « . . . Les seigneurs n'ont aucune raison de s'opposer à l'établissement des municipalités; on respecte leurs droits et leurs prérogatives ; mais leurs officiers et employés voient à regret se refuser à des émoluments que l'équité et la saine raison leur ont constamment déniés. Et si quelques seigneurs réclament contre les municipalités, sous prétexte qu'il fait partie de leurs droits de nommer les préposés des communautés, c'est que ces mêmes préposés étaient à leur disposition et ne résistaient jamais à leurs demandes. Qu'ils conservent, s'ils veulent, leur Gericht, tout inutile qu'il devient par le nouveau régime; mais qu'ils laissent aux soins de la municipalité l'administration que le Roi a jugé à propos de lui accorder. »

été révoltée, outrée, par les exigences, les prétentions exagérées et déraisonnables de quelques adversaires du nouveau régime, qui ne rougissaient pas de tirer profit des plus détestables abus; il y eut peut-être aussi d'autres raisons plus intimes, plus égoïstes[1], mais nous les ignorons complètement.

Ainsi donc la Commission intermédiaire avait reconnu en principe, que l'établissement des municipalités ne portait aucune atteinte aux droits des villes et des seigneurs. Restait la question de savoir ce qu'il fallait entendre par municipalités existantes, question dont

1. L'Auteur des *Considérations* l'insinue (p. 50) : « Cet arrêté (de l'Assemblée provinciale en date du 6 décembre), dit-il, ne favorisait pas les vœux de la Commission intermédiaire, qui tendait à gouverner et à maîtriser la province, à l'exclusion de tout le monde, même du Roi dans la personne de son Commissaire départi. Pour les remplir, il fallait gagner le peuple exclusivement, c'est-à-dire le détacher de ses seigneurs, de ses supérieurs et préposés immédiats, ainsi que de l'ancienne administration. Le moyen le plus sûr pour y parvenir était de se faire des créatures et des émissaires dans chaque ville et paroisse, par conséquent de créer des municipalités dont chaque membre s'imaginerait être co-impérant avec la Commission intermédiaire. Elle prit donc le parti de déroger à l'arrêté de l'Assemblée provinciale, sous le faux prétexte qu'il était contradictoire avec celui du 4 du même mois, qui cependant n'était que préparatoire, et sous le spécieux voile de l'humble obéissance aux premières volontés du Roi. Il ne lui était pas difficile d'atteindre son but ; les assemblées des districts avaient le même intérêt et les têtes du peuple, déjà remplies de préjugés et échauffées de fausses impressions, désiraient la nouveauté. » — Le même auteur, dans la préface, parle « des efforts intrigants du parti aristocratique qui s'est élevé contre les droits des princes et états. » — Mêmes observations dans les *Questions d'état décisives* . . . p. 9. Il se peut donc que la noblesse de second ordre ait vu d'un œil jaloux les immunités des princes, presque tous étrangers au Royaume, et ait travaillé à les abolir. Une autre brochure de l'époque prétend que le président, les rapporteurs de l'Assemblée provinciale et la Commission intermédiaire ne cessaient de déclamer « contre les abus et les déprédations inouïes et intolérables de tout genre, dans l'administration de l'Intendant, . . . sans que les recherches et l'inquisition la plus exacte aient pu laisser subsister *même le soupçon* à l'égard du chef, ni de ses subordonnés » ; alors outrés de ne pouvoir prouver les forfaitures annoncées avec tant de fracas, et craignant de trouver dans les Gerichts et les magistrats une opposition à leurs vues, ils résolurent de se faire partout des créatures, en persuadant au peuple qu'il y allait de son bonheur; et dans ce but firent élire les municipalités. (*Le citoyen contemplateur*, 1790, p. 9.) — Ces accusations cependant semblent quelque peu exagérées.

l'importance se trouvait maintenant bien réduite et la solution sans difficulté, puisqu'il était acquis que l'existence de la nouvelle Administration se conciliait parfaitement avec les droits que ses adversaires tenaient des traités. L'étude du règlement de 12 juillet convainquit la Commission, dit-elle, que le Roi reconnaissait aux assemblées existantes le caractère de véritables municipalités aux conditions suivantes : il fallait qu'elles fussent exclusivement composées de nationaux, pris dans les trois ordres de l'Etat, librement élus par les habitants d'une localité, (sauf évidemment les membres de droit) payant un certain taux d'impositions, et en nombre proportionnel à la population de chaque communauté. La Commission admit cependant une exception, mais une seule[1], en faveur des villes impériales, à cause « *des droits dans lesquels elles ont été maintenues*[2] », en d'autres termes, parce que l'existence de la nouvelle Administration eut été inconciliable, incompatible, avec les droits, franchises et libertés, en un mot, avec l'immédiateté dont les traités de paix leur garantissaient la possession. Or les seigneurs invoquaient absolument les mêmes traités à l'appui de leurs prétentions, et ce qui plus est, ne revendiquaient pas autre chose que le bénéfice de l'immédiateté qui leur avait été assuré, aussi bien qu'aux villes impériales, et par un seul et même paragraphe[3]. Comment se fit-il donc que la Commission divisât ce titre indivisible et ne reconnut sa pleine et entière validité qu'à l'égard des villes seulement? Comment put-elle se persuader

1. Dans le principe, elle avait également excepté les *villes royales*; mais vers la fin de 1788 elle revint sur sa première décision, comme nous le verrons plus loin.

2. « Les villes impériales paraissent être de cette dernière catégorie (c'est-à-dire des municipalités existantes), par les droits dans lesquels elles ont été maintenues. »

3. Quelques-uns pouvaient de plus s'appuyer sur les lettres patentes que leur avait accordées le Roi et qui étaient des conventions explicatives de ces traités.

que l'immédiateté produisait des effets différents, ou était une chose différente, selon qu'un individu, prince ou seigneur, en bénéficiait, ou qu'elle appartenait à une collection d'individus, comme une cité ?

Par application de ces principes, la Commission décréta le 11 mars 1788, que tous les Gerichts et magistrats, qui n'avaient pas été, ou n'étaient pas élus par les assemblées paroissiales, n'étaient pas de vraies municipalités, au sens des règlements. Elle ordonna donc que des commissaires, choisis par les Bureaux parmi les membres de leur district respectif, se transporteraient dans toutes les villes, bourgs, villages de la province recevant des mandats particuliers d'impositions, sauf dans les villes impériales et royales provisoirement exceptées. Ces commissaires avaient pour mission de convoquer l'assemblée paroissiale, de faire élire et de mettre en activité les municipalités, selon les prescriptions du règlement du 12 juillet, dans toutes les communautés dont les Gerichts étaient nommés par les seigneurs, ou se régénéraient eux-mêmes. Dans les localités, dans lesquelles une municipalité avait été précédemment établie, ou dont le Gericht pouvait être considéré comme municipalité existante, les commissaires devaient se faire représenter les procès-verbaux des élections, corriger toutes les irrégularités qu'ils pouvaient découvrir, remplacer les élus qui ne réunissaient pas les conditions exigées, ordonner des élections supplémentaires s'il fallait compléter la municipalité ou le Gericht, et surtout faire nommer un syndic, partout où il était besoin. Toutefois pour sauver les apparences, la Commission s'efforça de prouver dans l'exposé des motifs, qu'elle ne faisait qu'exécuter les arrêtés rendus par l'Assemblée provinciale le 1 et 6 décembre 1787. Après avoir constaté la confusion et l'insubordination que l'incertitude dans laquelle on se trouvait, entretenait un peu partout, elle prétendait, qu'aux termes de l'arrêté du 1 décembre,

et pour mettre l'Assemblée provinciale à même de se décider sur la suite à donner à son arrêté du 6 décembre, il importait de faire l'essai des municipalités, telles que les organisait le règlement ; car ce ne sera qu'après cette épreuve que l'Assemblée pourra, en connaissance de cause, présenter au Roi son vœu définitif et ses observations en faveur de la meilleure organisation de l'Administration.

Une des conditions d'éligibilité fixées par le règlement du 12 juillet, présentait des inconvénients sur lesquels les procureurs-syndics provinciaux attirèrent l'attention de la Commission. En effet, nul ne pouvait être élu syndic, ou membre d'une municipalité, s'il ne payait au moins 30 livres d'impositions royales. Par cette disposition, disait M. Hell, le Roi a voulu préparer la régénération des assemblées supérieures et surtout « assurer le repos aux communautés, en éloignant de leur gouvernement intérieur, autant que possible, ces esprits turbulents qui ne vivent que de la crédulité du peuple et aux dépens de son bien-être. » Or, non seulement cette mesure n'atteindra pas le but qu'il se proposait, mais elle produira encore, et nécessairement, un résultat très regrettable. En effet le commerce, l'industrie, la difficulté ou la facilité des communications, la classification des biens en vue de l'impôt, etc., mettent tant de différences entre les fortunes dans la valeur imposable, qu'en fixant une somme d'impositions au-dessous de laquelle on ne pourrait être ni électeur, ni éligible, on écartera, dans beaucoup de communautés, les pauvres de l'administration, laquelle deviendra en quelque sorte le monopole des riches. Pour obvier à cet inconvénient, le procureur-syndic proposait d'appeler aux assemblées paroissiales, à titre d'électeurs, les trois quarts des plus fort imposés en vingtième, qui pourront élire les membres de la municipalité et le syndic parmi le quart de ceux d'entre eux qui paieraient la plus forte cote. Toutefois la Commission n'osa pas encore

adopter cette proposition ; elle ne voulut pas s'écarter des dispositions trop précises du règlement du Roi[1]. Etait-ce de crainte de commettre un excès de pouvoir en corrigeant de son propre chef une loi de l'Etat, c'est-à-dire en mettant ses propres arrêtés au-dessus de la loi ? Il semble que non ; car elle adopta par *provision* et sous le bon plaisir du Roi, le 22 mars, une seconde proposition de son procureur-syndic, quoi qu'en partie seulement, mais qui aggravait les prescriptions de la loi. Pour écarter plus sûrement des municipalités ces hommes remuants et dangereux que le législateur avait eu l'intention d'éloigner, M. Hell voulait déclarer inéligibles « ces êtres dangereux qui semblent n'exister que pour le malheur des campagnes », et par conséquent exclure des assemblées municipales, les praticiens destitués de leurs places, les personnes notées et toutes celles auxquelles l'Intendant avait défendu de s'immiscer dans l'administration de leur communauté ; mais par contre il demandait qu'on y admît tous les citoyens recommandables par leurs vertus et leurs talents agricoles, lors même qu'ils ne payaient pas le taux d'imposition exigé. La Commission comprit, peut-être, combien cette dernière disposition, tout à fait dans le goût de l'époque, était peu pratique et laissait le champ libre à l'arbitraire ; et elle se contenta de décider que les praticiens, les anciens prévôts, maires, receveurs, greffiers, procureurs, huissiers, sergents ne pourraient être ni membres, ni syndics, ni même greffiers d'une municipalité, à moins qu'ils n'eussent quitté leur office *de leur propre mouvement ;* elle frappa de la même incapacité tous ceux auxquels l'Intendant avait interdit de se mêler des affaires de leur communauté (arrêté du 22 mars.) Dans le précédent arrêté du 11 mars, elle avait déjà donné

1. Plus tard, elle s'en départit néanmoins et sans la moindre difficulté, comme on le verra plus loin.

l'exclusion aux prévôts, en tant qu'officiers des seigneurs, non pas pour cause de suspicion, mais pour incompatibilité de fonctions, attendu qu'ils étaient dans le cas de recevoir procuration de leurs seigneurs, et par conséquent, en cas d'absence, de les représenter aux assemblées municipales.

Ces deux arrêtés furent vivement critiqués par les Bureaux. Celui de Huningue, pour n'en point citer d'autres, tout en se plaignant de n'en avoir pas eu communication avant leur publication, ainsi que l'exigaient les règlements, faisait remarquer à la Commission qu'ils étaient complètement inutiles, parce que l'art. 11 du règlement du 12 juillet et les lettres ministérielles des 30 janvier et 6 mars avaient suffisamment prévu et réglé ces différents points. Il ajoutait de plus que l'arrêté du 22 mars consacrait une véritable injustice et aggravait bien mal à propos les prescriptions de la loi, parce qu'il écartait des municipalités tout ancien officier seigneurial destitué, lors même que sa destitution n'avait pas eu de motifs déshonorants : «ce serait flétrir l'honneur des personnes qui n'ont rien à se reprocher, malgré la perte de leurs places.» Toutefois la Commission ne tint compte d'aucune observation ; elle maintint toutes ses décisions, et força le bureau de Huningue à se soumettre à celle contre laquelle il manifestait de si fortes répugnances.

Pour donner à ses commissaires le moyen de vaincre l'opposition à laquelle elle s'attendait, la Commission, par un arrêté du 3 avril, prit soin de déterminer d'une manière précise leur mission, leurs droits et leurs devoirs. Elle décida qu'en arrivant dans une communauté, le commissaire devait avertir de sa présence le prévôt, ou l'un des préposés à son défaut, et le prier de convoquer l'assemblée paroissiale. Si le prévôt protestait, le commissaire le renverra se pourvoir par devant Sa Majesté dont il exécute les ordres, et fera mention de

cette protestation au procès-verbal ; si prévôt et préposés se refusaient de convoquer la paroisse, le commissaire s'adressera au premier bourgeois, et ne se retirera que si la communauté refusait elle-même de s'assembler, ou de procéder aux élections.

Afin de prévenir autant que possible les conflits qu'elle prévoyait entre anciens et nouveaux administrateurs, la Commission compulsa les édits, les règlements, et les lettres ministérielles, et fit paraitre des *Instructions* en 35 articles, qui expliquaient et complétaient, disait-elle, le règlement du 12 juillet. Après avoir rappelé les conditions d'éligibilité, telles que nous les connaissons maintenant, la manière dont doivent être composées et régénérées les municipalités, elle explique comment il faut tenir les séances, quel est le rang des membres de la municipalité entre eux ; elle défend toute réunion ailleurs que chez le seigneur, le curé, à la maison commune ou d'école ; les séances ordinaires devaient avoir lieu sans convocation spéciale tous les dimanches [1], après l'office du soir [2] ; en cas de réunion extraordinaire, le syndic avait à se rendre en personne chez le seigneur afin de l'y inviter, tandis qu'il faisait prévenir par le sergent de la communauté les autres membres et le représentant du seigneur, si celui-ci ne jugeait pas à propos de s'y rendre ; le prévôt devait toujours être prévenu, quand même il ne faisait pas partie de la municipalité, ou qu'il n'était pas le représentant du seigneur, etc. Les *Instructions* interdisaient d'une manière absolue aux municipalités de s'ingérer dans les affaires de police ou de justice ; mais leur attribuaient le droit exclusif de procéder à la confection

1. C'était le vœu de la loi ; mais on y dérogea bientôt : ainsi dans le district de Huningue les municipalités ne se réunissaient que chaque premier dimanche du mois.

2. Les lettres ministérielles disaient : *offices du matin* ; c'était donc une dérogation.

des rôles, de faire la répartition, avec l'assistance cependant des asseyeurs[1], d'administrer les biens communs, de délivrer des mandats sur la caisse communale, etc. Les fonctions des asseyeurs, du receveur des deniers patrimoniaux, du syndic, des membres de la municipalité, du greffier, étaient essentiellement gratuites; ces officiers pouvaient cependant se faire rembourser leurs avances dûment justifiées et avoir droit à un salaire ou indemnité, pour travail extraordinaire, commissions, courses, ou même assistance à une réunion convoquée un jour ouvrier. Hors de l'assemblée, ils n'auront aucun droit à quelqu'honneur que ce soit, et ne pourront jamais réclamer une place distinguée soit à l'église, soit à une cérémonie publique.

Ces *Instructions* furent complétées et développées par les arrêtés des 12 juin et 30 août 1788 qui déterminaient avec soin et énuméraient dans le détail, article par article, les attributions spécialement réservées aux municipalités, celles qu'elles partagaient avec les Gerichts et les magistrats, enfin celles qui devaient être de la compétence exclusive de ces derniers et que la Commission considérait comme affaires de police.

Mais rien ne put empêcher les conflits! Les *Instructions*, que la Commission s'efforçait de représenter comme une simple explication de la loi, souvent la contredisaient, la corrigeaient ou l'aggravaient. Voici en quels termes elles sont jugées par un membre de l'Administration supérieure elle-même, le comte de Montjoie, procureur-syndic du district de Belfort : « Il n'est aucun de nous qui, en méditant sur l'édit de création des Assemblées provinciales et de celles qui en dépendent, sur le règlement

1. Les *Instructions* doublaient le nombre des asseyeurs dans les communautés de 150 feux et au-dessous et le quadruplaient dans les autres, mais limitaient leurs attributions à la répartition. Ils devaient être nommés par l'assemblée de la paroisse, et la moitié d'entre eux se retirait chaque année.

du 12 juillet de l'année précédente, et sur le texte des *Instructions* subséquentes, n'ait été frappé de l'*incohérence* des idées et des *contradictions* qu'il renferme, » (séance du 13 oct. 1788.) Evidemment cette « incohérence » et ces « contradictions » encourageaient, au lieu de l'abattre, la résistance des prévôts, préposés et magistrats à la nouvelle Administration, et les confirmaient dans l'idée qu'ils étaient parfaitement fondés dans leur opposition. D'autre part, on ne trouvait pas non plus chez les municipalités la modération, l'esprit de justice qui eut été nécessaire pour conserver la paix ou favoriser son rétablissement; et comme les commissaires des districts, pour ne pas parler de la Commission intermédiaire elle-même, leur apprirent à ne pas trop s'embarrasser des lois, règlements, édits ou arrêtés, on ne peut pas s'étonner qu'elles mirent avec soin cette leçon à profit et se firent un jeu de s'en affranchir, lors qu'elles se sentaient gênées ou contrariées par les dispositions des *Instructions*.

CHAPITRE DEUXIÈME

Comment se firent les élections. — Composition des municipalités. — Seigneurs, prévôts et curés. — Les syndics. — La campagne et les villes.

Les commissaires des districts, chargés de présider aux élections et de mettre les municipalités en activité, avaient donné, disions-nous tout à l'heure, un funeste exemple. Il n'y eut pas une seule disposition de la loi qu'ils ne violèrent ouvertement; et ils paraissent surtout avoir fait bon marché des conditions d'éligibilité et des incapacités fixées par les règlement du Roi ou les arrêtés de la Commission. Voici quelques faits:

Dans vingt-deux communautés du district de Huningue et dans onze communautés de celui de Colmar,

le nombre des officiers municipaux fut proportionnel, non pas au chiffre des feux, ainsi que l'ordonnaient les règlements, mais au nombre des habitants qui jouissaient de leurs droits électoraux[1]. Dans le district de Belfort, les commissaires firent élire les membres des municipalités parmi les plus forts imposés de chaque communauté, « jusqu'à concurrence du tiers des habitants et de la moitié, lorsque la crainte d'enchaîner les suffrages leur en fit une loi »[2], sans se préoccuper de la question de savoir s'ils payaient, ou non, au moins 30 livres d'impositions. Le syndic de Pfaffenheim, pour n'en point citer d'autres, ne savait ni lire ni écrire; ce fut la raison pour laquelle on le destitua, mais beaucoup plus tard. Le syndic d'Hirsingen était un ancien prévôt *révoqué* de ses fonctions; celui de Pfetterhausen cumulait les fonctions de maire, ou prévôt, avec la profession de cabaretier, etc. Dans plusieurs communautés les commissaires agréèrent l'élection de parents ou d'alliés à des degrés prohibés, comme à Ferrette et à Pfaffenheim; ou bien, comme à Altkirch, admirent au nombre des membres de la municipalité des hommes qui n'étaient ni domiciliés, ni même possessionnés dans le district. A Guebwiller, le commissaire délégué créa de son propre chef des incapacités nouvelles qui ne se trouvaient point écrites dans la loi : il donna l'exclusion aux officiers seigneuriaux en fonction, aux anciens membres du magistrat et à toute personne provisionnée d'une manière quelconque par le seigneur. De plus, les neuf membres élus étaient à peu près tous parents entre eux, ou alliés, à des degrés trop rapprochés, et le syndic, d'un caractère très remuant, avait été l'objet d'une condamnation de la part de l'Intendant. Dans les six communautés

1. Il en fut de même dans le district de Belfort; mais nous ignorons dans combien de communautés.

2. Rapport du procureur-syndic de l'assemblée complète.

qui formaient la paroisse de Sewen, le commissaire, qui était procureur-syndic et qui par conséquent devait ne pas ignorer les lois et les règlements, établit à sa guise des syndics et des officiers municipaux, sans convoquer ni assemblées paroissiales, ni électeurs. Aussi le curé de Sewen crut-il avoir la droit de défaire et de refaire de son propre chef ce qui avait été fait si illégalement. Sur son invitation, les élections recommencèrent partout et l'on nomma selon les formes fixées par les règlements, dans chaque paroisse, un syndic et trois officiers municipaux. Les élections de la ville de Thann furent l'occasion d'un conflit entre l'assemblée du district de Belfort et la Commission. Le comte de Montjoie-Vaufrey, procureur-syndic de la noblesse, fut chargé de les présider. Il croyait avoir fidèlement observé les règlements et terminé sa mission, lorsque les neuf membres élus lui représentèrent que le syndic H. était dans le cas d'être exclu de la municipalité : d'un caractère, inquiet et turbulent, « il avait subi les formalités » d'un procès criminel et était allié de très près à une famille « avilie par l'exercice des fonctions d'exécuteur de justice »; c'est pourquoi ils refusaient absolument, quant à eux, de travailler avec lui. Le procureur-syndic, embarrassé, prit l'avis de son scrupuleux collègue, celui-là même qui avait si bien conduit les élections de Sewen; sur son conseil, il nomma de son chef syndic provisoire le sieur Desucarais et prononça l'exclusion de H., en réservant à la Commission le soin de statuer définitivement. Le sieur H. crut son honneur en jeu, se rendit au plus vite à Strasbourg, et obtint d'être maintenu par provision dans ses fonctions de syndic, par la raison que la Cour était seule juge de la validité de son élection et qu'il ne pouvait appartenir à un commissaire du district de le destituer. Cette décision de la Commission mortifia profondément le procureur-syndic, qui en référa à l'assemblée com-

plète du district. Comment! s'écria-t-il dans son rapport, H. pourra prendre un jour rang parmi nous, même siéger à l'Assemblée provinciale! Ne serait-ce pas une « profanation » ? On a donc blessé la délicatesse du district et la délicatesse de l'Assemblée provinciale! L'assemblée du district de Belfort prit fait et cause pour son procureur-syndic. Elle voulut que son procès-verbal servit de « dénonciation légale » à la Commission, la priant de saisir la Cour au plus tôt de cette question, si l'Assemblée provinciale elle-même, dont on croyait alors la convocation prochaine, se déclarait incompétente ; et en attendant la solution de cette difficulté, elle ordonna au Bureau de correspondre, non pas avec le syndic maintenu, mais avec le premier membre de la municipalité.[1]

Quand, après maintes réclamations inutiles la Commission fut enfin en possession des procès-verbaux et put statuer sur les irrégularités qu'elle découvrait dans les élections, elle s'inspira bien plus de l'intérêt du moment que du respect de la loi et de ses propres décisions. Sans doute elle ordonna des élections supplémentaires dans beaucoup de localités, mais elle se tut et ferma les yeux trop souvent. Ainsi elle n'osa pas désapprouver la trangression évidente des règlements et de ses arrêtés dont les commissaires du district de Belfort s'étaient certainement rendus coupables ; elle n'osa pas annuler l'élection illégale de ces officiers municipaux qui n'étaient ni domiciliés, ni possessionnés dans le district dans lequel ils avaient été élus, sous prétexte qu'il fallait éviter les embarras et les difficultés de nouvelles élections, et qu'on ne pouvait priver telle municipalité des lumières d'hommes rompus aux affaires

1. Nous ne connaissons pas la décision même de la Cour, ou du Ministère, sur cette question ; mais nous croyons que le syndic fut maintenu.

qui lui avaient déjà rendu d'importants services[1]. Bien plus, elle excusa en quelque sorte officiellement toutes ces violations de la loi dans l'arrêté du 15 septembre 1788, en déclarant que les principes de régénération fixés par les règlements, ne lui paraissaient pas «*praticables*»! Ainsi ceux auxquels on avait spécialement confié l'exécution des lois, étaient les premiers à les transgresser! On ne peut donc pas s'étonner que cet exemple ait porté des fruits et que leurs subordonnés se soient empressés de l'imiter, même avec exagération, lorsque l'occasion s'en présenta.

D'ailleurs, indépendamment de la contagion de l'exemple, la composition des nouvelles municipalités, les conditions et les circonstances dans lesquelles elles se trouvaient, disposaient naturellement, pour ainsi dire, ceux qui en faisaient partie à garder peu de mesure.

Ils étaient en quelque sorte les élus de la Commission intermédiaire, ou des Bureaux, presque autant que de leurs concitoyens. On accusait en effet les commissaires d'avoir souvent influencé les suffrages, sous prétexte de les éclairer, non seulement en prodiguant les promesses les plus inconcevables, mais encore en distribuant, de leurs propres mains, des bulletins de vote écrits d'avance et contenant les noms de personnes agréables, qu'ils parvenaient aisément par leurs sollicitations à faire nommer. « Ce sont nos Messieurs qui sont aujourd'hui les maîtres partout, disait-on ; et nous n'avons plus à ménager, ni l'Intendance, ni nos seigneurs. »[2]

Cependant les contemporains, qui nous dénoncent ces faits évidemment blâmables, se trompent, à notre avis du moins, en attribuant à la pression toute seule exercée par les commissaires sur les électeurs, un résul-

1. La Commission valida leur élection par provision et en référa aux Ministres, qui ne répondirent pas.
2. Considérations . . . 1789, p. 57.

tat, qui très souvent semble avoir été amené par la force des circonstances. En effet, depuis de très longues années, le paysan croyait fermement être déchu d'un état relativement heureux, par suite de l'insouciance de ses pères, sans doute, mais aussi et surtout par les usurpations coupables des seigneurs qui lui avaient ravi sans bruit, les uns après les autres, ses droits utiles, et l'avaient chargé d'impositions, légères à l'origine, mais de plus en plus intolérables. Certes les paysans ne se trompaient pas autant qu'on le pourrait croire, et nous aurons souvent occasion de le faire remarquer dans le cours de cette étude; mais sous l'empire de cette idée, ils exagéraient presque toujours leurs revendications. Les nombreux procès qu'ils avaient intentés ou soutenus presque toujours sans succès, avec un acharnement incroyable, au lieu de leur ouvrir les yeux et de leur démontrer qu'ils péchaient par exagération, ne firent qu'enraciner leurs convictions, et plutôt que de retrancher ce que leurs prétentions avaient d'excessif, ils aimaient mieux voir dans les pouvoirs publics des complices, par lesquels leurs ennemis étaient parvenus à surprendre la religion du Roi et à obtenir la confirmation légale de toutes leurs usurpations. Aussi pas n'est besoin de dire avec quelle sympathie ils accueillirent les nouvelles théories à la mode, sur l'émancipation de l'homme, l'ère de la liberté, le retour de l'âge d'or, et avec quelle ardeur ils se promettaient de hâter de tout leur pouvoir le jour, qu'on leur disait prochain, d'une régénération dont ils espéraient une justice tardive, l'abolition des iniquités dont ils s'imaginaient être les victimes, et la restitution des biens et des droits dont ils se croyaient injustement dépouillés. Voilà pourquoi, dans la plupart, dans le grand nombre des communautés, les municipalités se composaient presqu'exclusivement de partisans très convaincus des théories du jour, séduits ou aveuglés par « le bel avenir si fastueusement pronostiqué, . . .

la régénération sociale qu'on nous promettait et qu'on préconisait partout avec un enthousiasme presque délirant. » De là le désir immodéré d'exterminer les abus à tout prix, et la manie inquiète d'en soupçonner, d'en rechercher, d'en découvrir partout. Et comme dans les campagnes surtout, les officiers municipaux étaient pour la plupart des gens simples, crédules, faciles à endoctriner et à entrainer, quelquefois peu propres aux affaires, presque toujours du moins sans aucune expérience des affaires, c'était inévitablement la discorde et la guerre ouverte dans la communauté. Aussi un contemporain nous dépeint avec beaucoup de vérité les membres des municipalités, comme « les têtes les plus exaltées, les moins éclairées d'une part, les plus portées à l'anarchie, à l'esprit d'indépendance, de domination, d'insurrection et de révolte de l'autre[1]. Voici ce que dit la Commission intermédiaire, à son point de vue évidemment, dans son *Mémoire* au Ministère, sur les causes de l'insurrection de juillet 1789 : Les communautés, dit-elle, véxées par les officiers seigneuriaux, afin de leur tenir tête, ont composé leurs municipalités, non d'hommes sages et tranquilles, mais des plus remuants ; il y eut donc dans toute communauté deux partis en présence, et comme la limite des pouvoirs de chacun d'eux n'était pas nettement déterminée, il se produisit des chocs . . . Quoiqu'il en soit, le baron de Landenberg-Wangenbourg écrivait au Bureau de Colmar le 19 janvier 1789, — c'est-à-dire presqu'un an près l'établissement des municipalités ! — que le *premier* procès-verbal, « *inscrit avec*

1. *Le Citoyen contemplateur 1790*. — Radius disait dans la lettre par laquelle il recommandait l'affaire du magistrat de Bergheim à l'avocat Parent de Paris : « Il est bien vrai, M. que la situation de notre province, qui non seulement confine à l'Allemagne, mais qui est encore aujourd'hui tout allemande, se ressent de la rudesse de son ancienne nation et que ces assemblées municipales, très-bonnes peut-être en France, sont tumultueuses et sujettes aux plus grands inconvénients en Alsace. » (1 juin 1788.)

quelques formes » au registre de la municipalité de Soultzmatt, était celui d'une assemblée extraordinaire qu'il venait de faire convoquer; « *car ici*, ajoutait-il, comme dans le district de Wissembourg avec lequel j'ai des relations plus étroites, *comme dans le reste, je pense, de la province*, quelques chicanes, quelques injures, dites et rendues par les Gerichts et les municipalités, constituent presque seules leurs peu louables arrêtés. »

Malheureusement, ceux qui auraient pu modérer, éclairer, diriger cet enthousiasme aveugle et ce zèle trop fougueux, les seigneurs, les prévôts et les curés ne paraissaient jamais, ou presque jamais aux assemblées. Les seigneurs, bien que les règlements leur accordassent la présidence, se tenaient complètement à l'écart. Ils ne voulaient pas que leur présence pût être considérée comme une renonciation à leurs droits, et ils espéraient que leur abstention vaudrait protestation; peut-être s'abstenaient-ils d'autant plus volontiers, qu'ils auraient craint de déroger en se mêlant de trop près à leurs vassaux ou à leurs sujets. Quoi qu'il en soit, tout le mouvement certainement était dirigé contre eux, et dans l'état des esprits, ils avaient tout à craindre des communautés de leurs terres et par conséquent des municipalités qui les représentaient. « J'ajoute, écrivait le 15 mai 1786, presqu'*une année avant* l'établissement de la nouvelle Administration, un officier de la chancellerie de Ribeauvillé à l'un de ses collègues, j'ajoute une réflexion fondée sur le malheur d'une expérience de quarante ans. Les communautés sont les *ennemis-nés* de leurs seigneurs d'Alsace. Bien loin d'être jamais pénétrées pour eux de la moindre reconnaissance, elles ne pensent qu'à leur disputer tous leurs droits et qu'à leur susciter journellement de nouveaux procès . . . » Les édits de 1787 ne devaient pas, certainement, favoriser la réconciliation de ces ennemis-nés avec leurs seigneurs. Bien au contraire; au lieu d'opérer un rap-

prochement, ils accentuaient davantage la division, en fournissant aux seigneurs un motif plausible de se tenir simplement à l'écart.

On devine aisément pourquoi on ne rencontrait jamais les prévôts à ces assemblées, quoi qu'ils fussent souvent les fondés de pouvoir des seigneurs et leurs représentants. Ils regardaient en effet les membres des municipalités comme des envahisseurs de leur pouvoir et de leur autorité, en un mot comme des intrus; puis appuyés sur les préposés, encouragés par les seigneurs, ils ne pensaient qu'à les combattre et leurs suscitaient toute sorte de difficultés pour les décourager : « Les prévôts mutinés, dit M. de Landenberg, furieux d'un établissement qu'ils regardent comme une usurpation, ne viennent pas à l'assemblée, ou la troublent. »

Les curés, ou les ministres [1], qui auraient pu exercer une influence bienfaisante par leurs conseils, à cause de leur autorité morale et du respect dû à leur caractère, manifestaient pour ces assemblées un véritable éloignement, remarque avec regret M. de Landenberg, dans cette même lettre dont nous venons de parler[2]. Quelques-uns étaient mécontents du rang secondaire que leur assignait le règlement; ils eussent désiré qu'en l'absence du seigneur, la présidence de la municipalité

1. Dans les paroisses mixtes, selon l'arrêté de la Commission du 22 mars, le curé, ou le ministre, qui jouissait des biens dotaux, faisait seul partie de la municipalité. Le 12 juin 1788 la Commission décida que les curés, ou les ministres, admis à la municipalité par les Commissaires, y demeureront jusqu'à ce que l'Assemblée provinciale ait statué : c'est une preuve que la violation de l'arrêté du 22 mars avait provoqué des réclamations.

2. « Les curés, ou ministres, appelés aux assemblées municipales pour en être le conseil et y maintenir le bon ordre par l'impression du respect dû à leur caractère, n'y paraissent presque jamais, parce qu'ils sont mécontents, la plupart, de la place qui leur est assignée. Leur patriotisme ne leur fait malheureusement pas discerner, qu'entre les chaises de bois qui entourent le bureau municipal, la plus noble, la plus honorable, est celle qui sert à l'homme fertile en bonnes vues, en instructions utiles et faisant ainsi le bien de ses cohabitants. »

appartînt, non pas aux syndics, mais à l'ordre du clergé en Alsace, comme en Lorraine et dans le Dauphiné, afin de donner plus de poids et d'efficacité à leurs paroles et à leurs conseils. L'Assemblée du district de Colmar de 1788 accueillit leurs réclamactions, les appuya auprès de la Commission intermédiaire, en remarquant que cette modification du règlement pouvait avoir une très grande utilité et d'excellents résultats pratiques, et était tout à fait conforme aux égards que l'on devait au premier ordre de l'Etat. D'autres curés, au contraire, ne paraissaient pas aux assemblées municipales par un motif qui nous est révélé dans une petite brochure publiée en 1789[1]. L'auteur, qui écrivait pour la défense des anciennes institutions de l'Alsace contre les innovations des édits de 1787, met en scène un curé, un prévôt et un syndic s'entretenant de la situation que la nouvelle Administration provinciale avait faite à la province et qui était alors l'objet de toutes les préoccupations. Le curé, invité par le syndic à prendre la défense des municipalités, puisqu'il en est membre de droit, s'y refuse absolument. Les lois canoniques, dit-il, interdisent aux ecclésiastiques qui ont charge d'âmes de se mêler des affaires séculières de leurs paroissiens ; et cela à juste titre; car sans parler de leur ministère qui serait tout à fait frappé de stérilité, il est souverainement indécent pour un curé, de colporter dans sa paroisse les ordres de la Commission intermédiaire, de faire des enquêtes absolument comme un huissier, de se trouver sur tous les chemins pour veiller à la rentrée des revenus patrimoniaux, ou de remplir d'autres commissions qui répugnent tout autant aux devoirs de sa charge. Le prévôt appuya ces paroles, et en prit occasion pour blâmer vivement certains curés qui s'étaient élevés du

1. *Gespräch zwischen einem Pfarrherrn, einem Schultheis und einem Syndicus*, 1789.

haut de la chaire contre le Gericht de leur paroisse, et en avaient usurpé les fonctions en recevant à sa place le serment de la nouvelle municipalité. Bien que nous n'ayons trouvé aucun fait qui confirmât ces dernières allégations, nous croyons volontiers que l'auteur ne les a pas inventées; et l'on en doit conclure que la conduite peu mesurée de quelques membres du clergé faisait ressortir la dignité de l'attitude du grand nombre.

On peut regretter, avec M. de Landenberg, que les curés, les ministres et les prévôts se fussent ainsi éloignés des assemblées municipales : les prévôts, parce qu'ils étaient en général des hommes d'expérience dont les lumières eussent été d'une grande utilité dans le maniement des affaires; les curés, ou les ministres, parce qu'ils étaient le plus souvent les seuls membres un peu lettrés des municipalités de la campagne. Mais il faut déplorer les funestes résultats de l'abstention complète que s'étaient imposée les seigneurs. En effet les règlements accordaient la présidence des municipalités aux syndics en cas d'absence des seigneurs; et comme les seigneurs se faisaient une loi de ne paraitre jamais pour les raisons que nous savons, les syndics joignirent partout la présidence de fait et de droit à leurs attributions ordinaires. La principale cause des désordres qui s'étaient manifestés lors du premier établissement des municipalités, on s'en souvient, était précisément l'abus que faisaient les syndics des pouvoirs beaucoup trop larges que leur conféraient les lois; on se rappelle aussi qu'il avait paru nécessaire à l'Assemblée provinciale, pour rétablir sérieusement la paix, de diminuer leur importance, en les réduisant au rôle modeste d'agents tout à fait secondaires, complètement subordonnés aux municipalités, avec voix simplement consultative. Qu'allait-il donc arriver maintenant que, par la force des choses, ces fonctionnaires acquéraient une influence prépondérante, sans aucun contre-poids, deve-

naient en quelque sorte omnipotents, surtout s'ils savaient s'associer quelques autres officiers municipaux remuants et ambitieux, ou dominer et gagner à leurs idées les faibles et les indécis?

Pour occuper une position aussi importante dans une communauté, il aurait fallu des hommes judicieux, réfléchis, pacifiques, rompus aux affaires. Il y eut sans doute d'honorables exceptions; mais en général la qualité par laquelle les syndics se recommandaient particulièrement était un enthousiasme excessif, irréfléchi, pour les idées nouvelles, dont ils se croyaient en quelque sorte la personnification. Ils pensaient sérieusement, et peut-être les en avait-on persuadés, que de leur zèle et de leurs efforts dépendait la régénération sociale tant annoncée et tant de fois promise, régénération que chacun comprenait un peu à sa façon et cherchait surtout dans la satisfaction des revendications de la communauté dont il était le chef et l'organe. A part cet enthousiasme qui était à peu près général, il était rare de trouver chez les syndics mêmes quelque peu d'instruction. Ainsi d'après une lettre du curé Ostertag, lettre qui fut approuvée par le Bureau de Huningue et dont on trouvera le texte plus loin, la plupart des syndics du district de Huningue ne savaient pas convenablement, je ne dis pas le français, — c'eut été trop demander à une époque où l'on n'enseignait pas, ou presque pas, cette langue dans les écoles, — mais l'allemand que l'on parlait habituellement; ils lisaient avec peine, en bégayant, et aussitôt qu'un mot n'était pas tout à fait usuel, ils n'étaient plus en état d'en donner la signification. Nous ne parlons pas de ceux qui ne savaient ni lire ni écrire!

Dans ces conditions on ne peut pas s'étonner que les syndics ne conservèrent aucune mesure lorsque la passion, de quelque nom qu'on la nomme, intérêt, jalousie, vanité, orgueil, haine ou ambition, était quelque

peu surexcitée. L'autorité supérieure à tous ses degrés était vacillante et incertaine, et ne savait plus se faire ni obéir, ni respecter. Il n'y avait donc plus, ni guide qui les dirigeât, ni frein qui les retînt. Enivrés par le pouvoir qu'ils exerçaient et entraînés par les théories du jour, ils s'illusionnaient aisément, s'aveuglaient volontiers, au point de se persuader que l'intérêt général s'identifiait avec leurs intérêts particuliers, et prétendaient donner des preuves de zèle ou de patriotisme, faire la guerre aux abus, lorsqu'en réalité ils ne cherchaient que la satisfaction de leurs passions. Les municipalités recevaient d'eux leur impulsion, lorsqu'elles-mêmes ne les excitaient pas ; et voilà pourquoi, selon l'expression de M. de Landenberg, elles ne surent *faire que des fautes* [1]. C'est là le mal très sérieux auquel voulut remédier l'assemblée du district de Colmar en 1788, lorsqu'elle proposa, après une année d'expérience, d'enlever aux syndics la présidence des municipalités, pour la confier à l'ordre du clergé, en cas d'absence des seigneurs. [2]

1. « Ainsi abandonnés à eux mêmes, les membres municipaux, souvent très peu capables d'une marche régulière et de saisir les formes, quelque bien qu'elles leur aient été expliquées, ne font que des fautes. » M. de Landenberg reconnaissait l'urgente nécessité de modifications sérieuses aux règlements, pour parer à tous ces graves inconvénients, qui rendaient l'institution des municipalités nuisible et l'empêchaient de produire « le bien immense » qu'on s'en promettait.

2. D'après un rapport de la Commission intermédiaire de Lorraine de 1788, la presence des curés et des seigneurs, qui n'avaient pas les mêmes raisons de s'abstenir qu'en Alsace, produisit les meilleurs résultats. « L'influence des seigneurs et des curés à ces assemblées, dans la vue d'apporter dans les délibérations plus de lumières et plus de maturité, a produit l'effet que s'était promis l'Assemblee provinciale. A l'indifférence sur la chose publique, resultat necessaire de son abandon, aux caprices et à l'ignorance d'une multitude aveugle, nous avons vu succéder dans les campagnes, presque sans intervalle, cette sérieuse application à la recherche de l'intérêt commun, cet amour de l'ordre et cette tendance au bien général qui, en caractérisant la confiance inspirée par la nouvelle forme d'administration, n'ont pu qu'animer notre zèle et nous rendre plus intéressants les soins qu'elle exige. » (Archives de Nancy, C, 531.) Chez nous, c'était tout le contraire ! La Commission avait parfaitement conscience du mal et en connaissait la cause ; mais elle en attendait naïvement la guérison d'un retour au bon sens ! ! « Les

Dans les villes, bien avant l'établissement de municipalités, les bourgeois, ou mieux une partie notable d'entre les bourgeois et les magistrats, se faisaient la guerre depuis de longues années. Les premiers reprochaient aux seconds d'accaparer le pouvoir, de le conserver dans leurs familles et de le transmettre de père en fils, comme par droit d'hérédité. Pour arriver plus sûrement à ce but, il n'est de complaisances auxquelles les magistrats se prêtaient vis-à-vis des seigneurs ou de l'Intendant, au plus grand détriment des droits, des privilèges et des franchises de la bourgeoisie. Quand ils avaient acheté la bienveillance du maître à n'importe quel prix, ils considéraient les biens de la ville qu'ils gouvernaient comme leur patrimoine, s'appropriaient sans scrupule les plus clair des revenus patrimoniaux, distribuaient les emplois retribués à leurs amis, et afin de rendre tout contrôle, toute surveillance impossible, ils s'entouraient de mystères, et écartaient de l'administration avec soin les bourgeois, qu'ils écrasaient sous le poids d'impositions, auxquelles ils savaient fort bien se dérober. Telles étaient les accusations dont on poursuivait les magistrats partout. On y mettait plus ou moins d'amertume; elles variaient peut-être dans les détails; mais le fond demeurait toujours le même. L'Intendance et la Justice en furent souvent saisies; il y eut enquêtes et procès presque toujours malheureux; non pas qu'elles n'eurent jamais aucun fondement, mais parce qu'elles étaient toujours fort exagérées par la passion. Maintenant l'espérance de plus en plus inébran-

mauvais choix qu'ont faits quelques communautés, les excès auxquels plusieurs syndics se sont portés, ne paraissent pas des motifs suffisants pour proscrire les municipalités. Devenues plus sages par l'expérience qu'elles auront acquise, les communautés apprendront à préférer l'homme dont la conduite précédente méritera leur confiance, à celui dont l'esprit de chicane, qu'elles auront pris pour l'esprit des affaires, les aura d'abord séduites; et le calme se rétablira partout!!! » (*Précis des opérations . . . 1789*, p. 12.)

lable en un avenir meilleur, encore vague et mal défini, mais qui serait en tous cas une ère de réparation, le redressement des abus, ou des prétendus abus, le retour de l'âge d'or en quelque sorte, s'était emparé des multitudes avec tant de violence, qu'il n'y avait presque plus de place dans les esprits aveuglés pour la réflexion et la froide raison : des incapables, par exemple, des gens de mauvaise foi, ou des ignorants, après un examen superficiel, venaient-ils à taxer de malversation les opérations les plus légitimes et les plus loyales, on les croyait aveuglement ! Il n'est donc pas étonnant que dans ces conditions l'établissement des municipalités fut salué avec joie, parce que les bourgeois y virent le moyen depuis longtemps désiré de secouer leurs chaines, d'exiger par eux-mêmes les justes réparations qui leur avaient été jusque-là constamment refusées. On conçoit aussi que les municipalités, issues de leurs suffrages, animées du même esprit, durent garder bien peu de mesures et étouffer en quelque sorte sous leurs exagérations ce que leurs réclamations pouvaient avoir de légitime.

Aussi, dans les villes comme à la campagne, les municipalités, dès quelles voulurent se mettre sérieusement en activité, produisirent les seuls fruits qu'on en pouvait raisonnablement attendre : la division, la discorde et le désordre. Tel était l'avenir que la nouvelle Administration préparait à la province. Cependant quoi qu'elle en fut l'agent, l'ouvrier principal, nous n'avons aucunement l'intention de lui en attribuer la responsabilité exclusive et d'innocenter les magistrats, les prévôts et préposés, les seigneurs et surtout le Gouvernement. Il est certain que les anciens administrateurs et les seigneurs ne surent pas toujours se maintenir dans les bornes de la modération et que leurs procédés vis-à-vis de la nouvelle Administration et des municipalités en particulier, avaient souvent le caractère de

mesquines chicanes et d'excitations[1]. Toutefois il faut bien reconnaître que la nouvelle Administration, identifiant en quelque sorte le droit avec l'abus, attaquait impitoyablement l'un et l'autre, sans distinction, mais non sans injustice, et s'attirait ainsi des représailles.

Sans doute, il y avait des abus et de criants abus; mais le Gouvernement était suffisamment armé pour les extirper, sans bouleverser l'ancienne constitution de l'Alsace. Du moins, s'il avait eu la conviction que ce remède énergique et violent pouvait seul en triompher, il aurait du prendre une mesure radicale et supprimer complètement les Gerichts et les magistrats, s'il ne voulait pas les transformer en municipalités. On les supprimait néanmoins *de fait*, et leur suppression franche, complète, eut eu sur la suppression dissimulée l'avantage d'épargner à la province les troubles et les excès que nous aurons à raconter, ou tout au moins d'en diminuer la gravité. Les contemporains eux-mêmes l'ont senti. Tel était l'avis et le conseil que le Bureau de Colmar, *dès l'origine*, donnait à la Commission intermédiaire, à propos de son supplément aux *Instructions* : « Dans l'état actuel des choses, la conservation des Gerichts et l'établissement des municipalités dans les mêmes endroits forment *double emploi* et *fomentent la division*, outre que les membres des Gerichts, qui deviennent inutiles, sont salariés et que ceux de municipalités, qui sont chargés de toute l'occupation, sont obligés de travailler gratuitement » : motif de plus de jalousie et d'inimitié. L'auteur des *Considérations* constate également que par suite de l'érection des municipalités, « *il y a temple contre temple, autel contre autel* » dans chaque communauté; « ce sont deux fifres dans le même cabaret, ou plutôt

1. Par exemple, à Gueberschwir, le prévôt et les préposés, pour vexer la municipalité, permirent des danses publiques dans la salle où elle se réunissait (26 février 1789); le lendemain la municipalité eut grand peine à obtenir le clé et trouva la salle pleine d'ordures, etc.

deux municipalités dans le même lieu ; »[1] et il déplore les funestes effets de ce dualisme en des termes que nous rapporterons plus loin. Enfin l'auteur de la brochure : *Instructions au chapitre de . . . .*, brochure qui fut remarquée, lorsqu'elle parut en 1789, et dont le ton est aussi modéré que la forme polie, s'exprime ainsi : « L'établissement des municipalités a jeté le trouble dans toute la Province : *Il s'est élevé autel contre autel ;* le mal qui est résulté de ces divisions est certain, et il l'est très peu qu'elles aient produit le moindre bien » ; les fait sont prouvé la sagesse de l'arrêté de l'Assemblée provinciale.[2]

(A suivre.) CH. HOFFMANN.

1. Considérations etc., 1788, p. 54, 57.

2. Nous ignorons quel est l'auteur de cette brochure. Mais s'il est permis de hasarder quelque conjecture, nous l'attribuerons volontiers à l'abbé Garnier, conseiller clerc au Conseil souverain, prévôt du Chapitre de Lautenbach, membre de l'Assemblée provinciale, que les connaissances acquises, les talents et la position rendaient capable d'étudier et de traiter toutes ces questions avec une grande compétence.

LE CONGRÈS DE NUREMBERG

ET

L'ÉVACUATION DES VILLES D'ALSACE

SEPTEMBRE 1649 — JUIN 1650

(SUITE)[1]

V.

Cette situation ne pouvait se prolonger longtemps. Le 10 décembre, n. st., les ambassadeurs français se plaignirent aux états que, depuis sept mois, rien ne s'était conclu à leur sujet, si ce n'est ce malheureux recès préliminaire que l'empereur refusait d'homologuer. Ce sont des lenteurs calculées qui affectent avant tout les intérêts de la France, tandis qu'ils favorisent ceux de l'Espagne. Loin d'être portés pour la paix de l'Allemagne, les Espagnols voudraient en retarder l'exécution jusqu'à l'été suivant. Pour obéir à leur maître, le roi de France, ils s'adressent donc aux états pour qu'ils hâtent cette solution que, dans sa justice, l'empereur ne peut refuser à leurs instances. Pour venir à bout des Espagnols et les obliger à évacuer Frankenthal, les états n'ont qu'à maintenir le séquestre d'Ehrenbreitstein, que S. M. voudrait remplacer par l'occupation de Heilbronn. Mais ce tempérament serait pour les Espagnols

1. Voir la Revue de Mars-Avril, p. 113.

une raison de plus pour rester à Frankenthal, tandis que le séquestre d'Ehrenbreitstein confié à l'électeur de Mayence hâtera leur départ, par la seule crainte de fournir aux Français un prétexte pour prendre possession de cette forteresse.

Mais cet appel ne fut pas entendu par les états, toujours occupés du redressement des griefs et de la « satisfaction » suédoise. Sur la question des places à restituer, des troupes à licencier, des garnisons à rappeler, il semblait toujours à nos députés qu'on devait se mettre d'accord en quelques heures. Il n'en était pas de même de la « satisfaction », dont le règlement donnait journellement lieu à de nouvelles difficultés. La Suède menaçait de garder tout son effectif sous les drapeaux et de ne pas évacuer une seule place, tant qu'on n'aura pas versé 4 600 000 rixdales dans les caisses des villes désignées pour en être comptables, et elle exigeait une garantie réelle pour les 400 000 restant.[1] C'est cette garantie que les états auraient voulu éviter à tout prix. Le 5 décembre, les deux collèges supérieurs étaient tombés d'accord qu'on pourrait autoriser les Suédois à mettre le cinquième million en recouvrement pendant le troisième terme de l'évacuation, et même à requérir auprès des directeurs des cercles des agents d'exécution, à la condition que les cercles qui se seraient acquittés ne répondraient pas pour ceux qui ne s'acquitteraient pas. Mais les villes dont un trop petit nombre était représenté au congrès, alléguèrent le défaut de qualité pour ne pas prendre d'engagement.[2]

Ne pouvant régler la question de licenciement et de l'évacuation, on se remit à celle des restitutions ; le 13 décembre, le directoire remit les propositions des commissaires aux Impériaux, aussi bien qu'aux Suédois ;

1. Lettre du 4 décembre 1649. (Archives de Colmar.)
2. Lettre du 7/17 décembre 1649. (Ibid.)

mais ces derniers réclamèrent d'abord l'ultimatum des états touchant leur « satisfaction ». Les commissaires se remirent à l'œuvre, et, le 14/24 décembre, ils présentèrent au généralissime, avec un projet pour le redressement des griefs, un projet de répartition des deux derniers millions, sur le pied de 49 ½ mois romains.[1]

Le même soir, les envoyés protestants se rendirent chez S. A. pour lui faire savoir qu'ils n'entendaient pas subordonner le licenciement et l'évacuation aux restitutions, et qu'ils lui seraient reconnaissants si elle prenait des mesures pour le départ des troupes suédoises. Mais le prince ne prit pas cette ouverture de bonne part. « Les griefs ont été, dit-il, la première cause de la guerre; il faut que leur redressement devienne la premier fondement de la paix. » Il ajouta que ce n'était pas parce que tel ou tel état s'était laissé leurrer ou gagner, qu'il pouvait sacrifier l'intérêt général à leurs convenances particulières. Les députés répondirent que l'intention des états n'était nullement d'enterrer la question des restitutions : ils voulaient au contraire que chacun reçut en son temps la satisfaction à laquelle il avait droit, mais qu'en attendant les états fussent débarrassés des charges militaires qui les écrasaient. Le prince demanda si l'on était bien sûr que les catholiques fussent disposés à se prêter à l'exécution de la paix? Les députés répliquèrent qu'ils s'étaient toujours fiés à eux comme à d'honnêtes gens et de loyaux Allemands. « Oui, répartit le prince, mais aussi vous ont-ils souvent dupés. » Il ajouta encore qu'il commençait à croire que les états protestants cherchaient à rompre avec les deux couronnes; mais que l'expérience avait souvent montré que Dieu venait en aide aux champions des bonnes causes, même quand ils étaient les plus faibles, et que ce ne serait pas la première fois que la Suède ferait front contre

1. Lettre du 14/24 décembre 1649. (Ibid.)

ses ennemis sans l'assistance de ses alliés. Il finit cependant par se radoucir, en promettant de prendre connaissance du document qu'on venait de lui remettre.

Deux jours après, le dimanche 16 décembre, le président Ersken et le baron Oxenstirn se rendirent chez l'envoyé de Brandebourg, le Dr Wessembeck, où les mêmes députés se trouvaient réunis, pour leur apporter la réponse du chef de leur ambassade. Leur visite de l'avant-veille avait paru si insolite à S. A., qu'elle en avait appréhendé un rapprochement complet entre les états protestants, l'empereur et le parti catholique, au détriment des deux couronnes alliées, et elle les avait chargés de s'informer de ce qui en était, et de ce qu'ils prétendaient avec le mémoire des griefs qu'ils lui avaient remis. Les députés répondirent que, dans leur pensée, leur démarche n'avait rien d'insolite, qu'il leur était arrivé d'en faire de pareilles à Munster et à Osnabruck, que le prince ne devait y voir qu'un hommage à sa personne et une preuve du grand souci que leur causait la situation désespérée des états protestants; que leur intention n'était nullement de se priver de ses lumières sur les questions qu'ils lui ont communiquées, et ils ne l'ont fait que parce que, de leur côté, les catholiques tenaient prêt un grand cahier de leurs griefs. Dans tous les cas, se séparer de la Suède ne pouvait entrer dans leur pensée; tout ce qu'ils souhaitaient, c'était d'alléger les charges sous lesquelles succombait l'Allemagne, où en divers endroits, les populations sont réduites à se nourrir de denrées contre nature. Les deux Suédois se radoucirent; ils protestèrent que cette déclaration était de nature à calmer toutes les susceptibilités, et offrirent d'examiner ensemble le projet d'accomodement qu'ils avaient soumis à S. A.[1]

1. Lettre du 18/28 décembre 1649. (Ibid.)

Le mardi 18 décembre, les commissaires protestants se rendirent chez Ersken pour en conférer avec lui et avec son collègue Oxenstirn. On se mit d'accord sans difficultés; mais quand, le lendemain, les protestants parlèrent de cette conférence aux délégués catholiques, ceux-ci trouvèrent très mauvais qu'on leur proposât des arrangements auxquels ils n'avaient pas eu part, et ils prétendirent que c'était faire trop bon marché de l'autorité des états. Cependant, sur l'observation que cette procédure avait eu pour but de gagner du temps, ils consentirent à soumettre le travail aux Impériaux.

Les journées du 20 et du 21 décembre se passèrent dans l'attente de leurs résolutions. Les Suédois trouvèrent opportun de revenir sur ce dont on était tombé d'accord, et saisirent les protestants des modifications et des additions qu'ils désiraient y introduire. Malgré tout ce qu'on put leur dire, il fallut en passer par là.

Le samedi 22 décembre, les commissaires des deux cultes se réunirent de nouveau. Pour les catholiques, c'était le 1er janvier, et ils en profitèrent pour souhaiter la nouvelle année à leurs collègues. Mais la suite ne répondit pas à ce début. Ils avaient communiqué aux Impériaux le redressement des griefs, tel qu'il était sorti des conférences avec les Suédois; mais ils ne pouvaient pas admettre les changements que ces derniers y avaient introduits; leur commission avait été reconnue par l'empereur, et ils s'en tenaient à la rédaction qu'il avait adoptée. C'était, à leur point de vue, l'unique moyen de procurer enfin à l'Allemagne le bienfait de la paix. On eut beau insister, leur représenter que les changements proposés portaient sur la forme plus que sur le fond; tout ce qu'on obtint d'eux, c'est qu'ils consentirent à écouter le nouveau texte. On les amena ainsi à le discuter et à faire connaître les points qu'ils conviendrait de changer pour qu'il fût à leur gré. Il avait

fallu huit jours pour en arriver là, quand huit heures auraient suffi.[1]

Le jour même, on eut la clef des répugnances des catholiques. Voyant que les protestants avaient consulté les Suédois, ils avaient, de leur côté, pris l'avis des Impériaux, mais, à leur grande surprise, ceux-ci avaient accueilli très froidement leurs ouvertures. S. M. avaient-ils remarqué, ayant validé les pouvoirs délégués par les états à leurs commissaires pour le redressement des griefs, leurs décisions étaient valables même sans aveu des plénipotentiaires impériaux: ce serait même entreprendre sur l'autorité de leur maitre, s'ils se permettaient la moindre ingérence. C'était là ce qui empêchait les catholiques d'adhérer à la révision de l'accord touchant l'amnistie et les griefs que la commission avait moyenné et ils insistèrent pour faire comprendre aux protestants combien ce serait despectueux pour l'empereur, si l'on reconnaissait aux Suédois un droit de juridiction et de censure sur les *conclusa* des états, quand lui-même s'en abstenait.[2]

VI.

Mais le lendemain, à un diner où il avait invité les deux comtes de Fürstenberg, Hermann-Egon, qui était général d'artillerie au service de l'Empire, et François-Egon, le représentant de l'électeur de Cologne et de l'évêque de Strasbourg, le généralissime fit un éclat qui eut immédiatement du retentissement : il tira son épée et ployant jusqu'au pommeau la lame qui se brisa sous l'effort, il s'écria qu'aussi vrai que la pointe et la

1. *Relation dessen so . . . in puncto amnistiæ et gravaminum, zwischen den deputatis beider Religionen vorgangen.* (Ibid.)

2. Relation de la conférence du directoire avec la commission, du 22 décembre, six heures du soir. (Ibid.)

garde s'étaient touchées, il fallait sortir enfin de ce labyrinthe et savoir si, oui ou non, on voulait en finir avec ces négociations. Cette sortie fit impression : dès le lendemain 24 décembre, les envoyés catholiques consentirent d'abord à entendre les observations des Suédois par le projet d'accommodement [1]. Mais quand ils revinrent près des Impériaux, ceux-ci les persuadèrent derechef de pas admettre cette ingérence, et malgré tout ce que les protestants purent leur représenter, ils tinrent bon, quelles que pussent être les conséquences de leur opiniâtreté [2].

Les Impériaux s'entremirent à leur tour. Ils commencèrent par les Suédois ; mais leurs objurgations ne parvinrent pas à les ramener. Ils pensèrent trouver les états plus dociles et, le 28 décembre, ils réunirent les commissaires, que le Dr Volmar harangua ; mais quand on en vint aux voix, les catholiques maintinrent que les Suédois n'avaient rien à voir l'œuvre de la commission, d'autant plus que les modifications qu'ils voulaient y introduire, étaient loin d'être indifférentes, tandis que les protestants trouvaient criminel de persister dans une opposition dont la moindre inconvénient était de retarder indéfiniment le départ des troupes suédoises. Volmar eut beau affirmer que jamais les Suédois ne recommenceraient la guerre pour une si mince divergence, les protestants purent se convaincre du contraire, en allant de là chez le président Ersken, qui leur parla de la mission de la Suède et de l'assistance que Dieu avait toujours prêtée à ses armes, nonobstant l'abandon où, sauf Hesse-Cassel, ses coreligionnaires l'avaient souvent laissée. Il dit encore que jamais les catholiques ne l'auraient pris de si haut, s'il ne s'était trouvé quel-

1. Lettre à Mogg du 25 décembre. *Diarium in conventu Norico peractorum, ad 23 Decembris 1649.* (Ibidem.)

2. *Relatio vom 26 Decembris.* (Ibidem.)

qu'un pour persuader le généralissime de retirer ses troupes de la Bohême pour les établir dans l'Empire[1]. Pour mieux convaincre que rien n'ébranlerait leurs résolutions, les Suédois menèrent l'un des commissaires, Otto Otten, envoyé de Brunswick-Lunebourg, chez le généralissime, qui se répandit en récriminations sur le peu d'appui que les états protestants lui prêtaient, et sur leur ingratitude à l'égard de la Suède. Malgré tout, affirma-t-il, elle ne transigera pas. Ce qui rendait les les catholiques si obstinés, c'est l'évacuation anticipée de tant de places fortes et le licenciement de tant de beaux régiments. Quand, en 1630, les Suédois ont commencé la guerre, leurs troupes étaient moins nombreuses qu'aujourd'hui. Les états protestants feront ce qu'ils voudront ; mais la Suède ne reculera pas d'un pas et ne se laissera pas jouer par les catholiques. Le duc de Lorraine continue à menacer l'Empire et, ce qui pis est, le comte Waldemar rappelle sous les drapeaux les troupes qu'il avait déjà licenciées. Pour sa part, la généralissime a donné ordre à Kœnigsmarck de se porter dans le diocèse d'Osnabruck et de disperser ces rassemblements. Tant que les restitutions ne seront pas opérées, rien ne l'obligeait à licencier ses soldats et, quoi qu'il arrive, la Suède ne consultera que l'intérêt de sa propre sécurité.

Ce discours n'était pas pour faciliter l'entente avec les catholiques et, quand le lendemain samedi, Mehl vint presser les commissaires protestants de faire en commun une démarche auprès du prince, pour lui notifier que les deux partis étaient d'accord de maintenir le *conclusum* de la commission, ils refusèrent de s'y associer pour ne pas fournir de nouveaux griefs au mécontement des Suédois.

1. *Relatio sub 28 decembris 1649.* (Ibidem.)

Ce n'était du reste pas sans raison qu'ils se plaignaient. Malgré les services qu'ils avaient rendus à leur cause, les principaux états protestants, les électeurs de Saxe et de Brunswick, le duc de Brunswick-Lunebourg commençaient à se détacher d'eux. Le futur grand électeur particuliérement ne pouvait leur pardonner de s'être arrondis à ses dépens, et son envoyé Schœnaich ne se cachait pas de dire qu'en se portant en ce moment pour les champions de la cause protestante, ils pouvaient ne pas avoir tort; mais que, pour sa part, la haine inextinguible que son maître leur a voué, l'empêchait de le reconnaitre. Du reste, sur d'autres points également, leurs affaires semblaient se gâter. On parlait ouvertement à Nuremberg d'une nouvelle guerre qui allait éclater entre la Suède et le Danemark, assisté par les Provinces-Unies, à propos du péage du Sund que le roi Frédéric avait affermé aux Hollandais. Il est vrai que d'autres racontaient que la France avait offert des soldats et des subsides à son alliée et qu'elle avait même déclaré que si les hostilités recommençaient, elle n'accorderait plus sa protection à aucun état catholique[1]. Vrai ou faux, l'attitude énergique du généralissime, qui parlait de concentrer derechef ses troupes et qui, le 31 décembre, tenait un conseil de guerre, semblait confirmer ces bruits d'une nouvelle entente entre les deux couronnes. Tout cela donnait à réfléchir et quand, sur les instances des commissaires protestants, les Impériaux consentaient à user de leur influence pour disposer leurs adversaires à se montrer plus conciliants, les états catholiques, sans se déclarer autrement, exprimèrent le vœu qu'on ne donnât pas suite aux ordres de concentration des troupes suédoises. Le renouvellement de l'année donna lieu, entre les Impériaux

1. Lettre d'un commissaire protestant à son frère, Nuremberg, 1er janvier 1650. (Ibid.)

et les Suédois, à un échange de politesse qui permettait de mieux augurer pour la suite des négociations[1].

Au fond de toutes ces contestations, il y avait néanmoins autre chose encore que des rivalités politiques et des questions de procédure. Pour les Suédois, il s'agissait très sincèrement de sauvegarder les intérêts de la cause protestante et notamment ceux des populations du haut Palatinat, que la paix de Westphalie avait fait passer sous la domination du nouvel électeur de Bavière. On racontait qu'en présence de deux cavaliers de distinction, le généralissime était tombé à genoux, en suppliant Dieu de ne pas lui faire expier dans l'éternité les sacrifices qu'il était obligé de consentir au détriment de ses coreligionnaires. Ce qui confirmait le fait, c'était un propos de Volmar, qui avouait qu'au cours des négociations les Suédois avaient pris leur parti de toutes les concessions, si ce n'est quand il s'agit du sort des protestants du haut Palatinat[2]. Dans tous les cas, l'opinion s'en prenait des retards, non à eux, mais aux Impériaux : on ne les saluait plus, quand on les rencontrait, et même, un matin, Volmar trouva une potence peinte à sa porte, avec une inscription où il était traité de voleur. Il fallut lui donner une sentinelle pour le mettre à l'abri des insultes[3]. D'ailleurs la menace d'un nouveau recours aux armes devait forcément les rendre plus accommodants ; car, de l'aveu du Père Fausti, le confesseur de Piccolomini, l'empereur n'était plus en état de faire campagne, parce qu'il n'avait plus ni argent, ni soldats disposés à se battre, parce que l'électeur de Bavière ne lui prêterait plus son assistance, parce que le clergé avait épuisé ses

1. Lettre des deux députés, du 1/11 janvier 1650 et *Diarium in conventu Norico peractorum*. (Ibidem.)
2. *Diarium in conventu Norico peractorum*, *ad 3 jan. 1650*. (Ibidem.)
3. Ibidem, ad 21 janv.

dernières ressources et ne pouvait plus lui continuer ses subsides; enfin parce que la continuité de ses victoires avait donné à la Suède un prestige que le parti catholique n'osait plus affronter.[1] Quoi qu'il en soit, la prince Charles-Gustave ne jugeant pas, pour le moment, son intervention nécessaire, était parti, le 14 janvier, avec le feldmaréchal Wrangel pour Anspach[2], et il ne revint à Nuremberg que le 30 janvier, la jour même où le recès touchant l'amnistie et les restitutions fut revêtu de la signature des négociateurs[3].

VII.

Quand, autour du tapis vert, ils étaient aux prises sur des intérêts si considérables, il leur était difficile de s'occuper de la situation particulière de l'Alsace. Cependant les sujets de plainte ne manquaient pas. Les agents français continuaient à exiger les contributions, sans faire de différence entre les sujets du roi et les territoires réservés à l'Empire. Même après le départ de la garnison, ils prétendaient recouvrer à Sélestadt l'ancienne dime extraordinaire, les péages dont la ville se croyait libérée de droit. Elle s'y refusa, et Rouffach, Türckheim, Kaysersberg, Münster suivirent son exemple. Mais sous prétexte qu'à Nuremberg l'exécution de la paix était encore en suspens, l'intendant, M. de Baussan, avait pris un arrêté, daté de Metz, 4 décembre 1649, qui prescrivait au commissaire Domilier de continuer la perception. Il y avait en effet encore des garnisons françaises à Haguenau, à Hochfelden, à Saverne, à Phalsbourg, à Fénétrange, au Hohnack, à

1. *Diarium, ad 15 jan. 1650.* (Ibidem.)
2. Ibidem, *ad 14 jan.* (Ibid.)
3. Lettre de nos deux députés, du 1er février. (Ibid.)

Belfort, à Porrentruy, à Saint-Ursanne, à Montbéliard, à Granges, à Lure, et l'administration militaire n'aurait pu se passer de ces contributions sans les affermer. En cas de refus, M. de Baussan autorisait même les commissaires à les recouvrer par voie d'exécution[1]. C'étaient de nouveaux griefs contre la France. Nos députés s'en plaignirent à M. de la Court et à ses collègues, qui n'hésitèrent pas à donner tort à M. de Baussan. Si l'électeur de Bavière, si les Impériaux, si les Suédois renonçaient aux contributions dans les villes qu'ils évacuaient, il n'y avait aucune raison pour les Français d'en continuer la perception, là où ils n'avaient plus de soldats[2]. C'était un abus dont tout le cercle du Haut-Rhin était victime, et ses envoyés à Nuremberg en prirent occasion pour se réunir à part le 24 décembre. On apprit tout d'abord que Mayence venait de recevoir une plainte des directeurs contre les exactions des Français. On fut d'avis qu'il fallait immédiatement en saisir les trois collèges, et comme jusque-là, malgré toutes les représentations qu'on leur avait faites, on n'avait jamais rien pu obtenir des plénipotentiaires, demander aux états l'envoi d'une députation pour leur faire comprendre qu'on était à bout de patience et qu'il ne fallait pas en abuser davantage. Nos députés furent d'avis de réunir simultanément la diète du Haut-Rhin, pour que, de son côté, elle appuyât cette démarche, dont on pourrait également profiter pour rappeler la déclaration des états en faveur de la Décapole, avant d'épuiser les différentes questions que, dans une de leurs dépêches, les Français avaient proposé de déférer à l'arbitrage des états. Mais leurs collègues trouvèrent inopportun de faire spécialement mention des Dix villes, estimant qu'en stipulant que les états prononceraient

1. Lettre de Sélestadt à Colmar, 7 décembre 1649. (Ibid.)
2. Lettre de Schneider à Mogg, 11/21 décembre 1649. (Ibid.)

en dernier ressort sur toutes les difficultés non résolues, les intérêts de l'Empire en Alsace seraient suffisamment garantis[1].

Le comte palatin du Rhin, Louis-Philippe, duc de Simmern, l'un des directeurs du cercle, avait devancé le vœu de nos députés en convoquant la diète pour le 4/14 janvier 1650, à Kreuznach[2]. La session s'ouvrit le 8/18 janvier; mais l'évêque de Worms, l'autre directeur, qui avait méconseillé de se réunir, s'était abstenu, ainsi que la ville de Strasbourg, qui craignait de se compromettre en prenant part à une diète pendant qu'on négociait à Nuremberg, et les villes impériales de la rive gauche, qui ne trouvaient pas les routes assez sûres pour y risquer quelqu'un des leurs. La diète fixa elle-même son ordre du jour :

1. Comment procurer au cercle les bienfaits de la paix ?

2. S'il ne peut encore être question d'une évacuation générale, comment du moins mettre fin aux exactions ?

3. Comment obvier aux incursions, qui mettent obstacle aux communications et aux travaux des champs?

4. Comment se procurer l'argent nécessaire pour payer les contributions de guerre ?

On tomba d'accord que l'origine de tout le mal, c'étaient les garnisons que les belligérants n'avaient pas encore rappelées, qu'il fallait mettre les griefs par écrit et les présenter à l'empereur, afin que, si les hostilités venaient à éclater entre les Français, les Espagnols et les Lorrains, on pût à Nuremberg prendre des mesures pour que les états de l'Empire n'en fussent pas victimes ; en même temps, on prenait des mesures pour

1. Lettres des députés, du 25 décembre 1649 et *Consultatio inter circuli Rhenani deputatos habita, 24 décembre.* (Ibid.)
2. Circulaire du 6 décembre. (Ibid.)

sauvegarder l'immédiateté des feudataires des trois évêchés de Metz, de Toul et de Verdun, que le traité de Munster avait placé sous la suzeraineté de la France, comme aussi celle des villes impériales qui ressortissaient au grand bailliage de Haguenau.

Il fut convenu également qu'on enverrait un mémoire dans le même sans aux Impériaux et aux états réunis à Nuremberg, au cercle électoral, à ceux de Franconie et de Westphalie, avec prière d'appuyer les griefs du Haut-Rhin près de l'empereur ; qu'on se plaindrait des déprédations de leurs troupes respectives aux plénipotentiaires français, au duc de Lorraine et aux commandants espagnol de Frankenthal et lorrain de Hombourg et qu'on députerait quelqu'un à Nuremberg pour donner plus de poids à ces réclamations.

Il fut décidé en outre qu'on écrirait au généralissime suédois pour lui représenter la triste situation du cercle et pour lui recommander d'en hâter l'évacuation le plus tôt possible[1].

Le mémoire envoyé à Nuremberg était un véritable factum contre la France. Les états du Haut-Rhin se plaignaient qu'elle n'eût pas encore restitué à leurs propriétaires les villes ouvertes, les châteaux forts, les villages et autres domaines qu'elle occupait, qu'elle eût repris possession de territoires qu'elle avait déjà évacués. Ils reprochaient à ses agents de continuer à percevoir les anciennes contributions et d'en exiger de nouvelles, d'imposer des quartiers d'hiver à des localités qui auraient dû en être exemptées, en mettant par là les populations dans l'impossibilité d'acquitter leur part de la satisfaction suédoise et des charges communes de l'Empire. C'était en vain que les représentants du cercle à Nuremberg avaient remontré aux plénipotentiaires français combien

1. *Extractus prothocolli ahn statt Abscheidts*, avec les pièces annexes des 8/18 au 18/28 janvier 1650. (Ibid.)

ces exactions étaient contraires à la paix: tout ce qu'on en a obtenu, ce sont quelques injonctions aux chefs de corps et aux commissaires en Alsace, qui n'en ont pas tenu compte, et depuis la situation n'a fait qu'empirer; dans ce moment, les Français ajournent toutes les plaintes jusqu'à ce que les parties contractantes soient d'accord sur l'exécution de la paix, voire jusqu'au règlement de l'affaire de Frankenthal. Mais ce ne sont là que des moyens dilatoires auxquels les états n'ont aucune raison de se prêter. Le traité de paix obligea les Frençais à restituer les villes ouvertes et, s'il les autorise à occuper encore les places fortes, c'est à la condition de se contenter du strict nécessaire pour l'entretien de leurs garnisons. En conséquence la diète du Haut-Rhin demandait aux états réunis à Nuremberg de s'entremettre auprès des plénipotentiaires français et de leur présenter ses doléances, sauf, si l'on n'en obtient rien, à adresser une note à leur gouvernement pour le mettre en demeure d'exécuter la paix[1].

L'intervention de la diète de Creutznach produisit une diversion à Nuremberg. Les diplomates et les états comprirent qu'il fallait mettre un terme aux discussions oiseuses, après une mise en demeure si catégorique. Nos deux députés surtout saluèrent les messages de la diète, comme les avant-coureurs de la pacification définitive[2]. Cependant les recommandations en faveur de l'immédiateté de la Décapole ne semblent pas avoir disposé les négociateurs à vouer plus de zèle à sa cause. Au cours même de la session, Schneider et Birr avaient eux-mêmes jugé que le moment n'était pas encore venu de saisir les trois collèges du Haut-Rhin de cette affaire[3].

1. *Memoriale des oberen Rheinischen Creyszes.* (Ibid.)
2. Lettre du 1er février 1650. (Ibid.)
3. Lettre du 11/21 janvier. (Ibid.)

Ils attendaient que la marche même des négociations en fît naître l'occasion. Ils prenaient confiance en songeant à tous ces comtes, à tous ces princes, vassaux des trois évêchés, qui avaient également à sauvegarder leur immédiateté au regard de la France, et ils pensaient pouvoir régler leur conduite sur la leur.

(La fin prochainement.) X. MOSSMANN.

HISTOIRE DE SOULTZ

(SUITE [1])

Procédure entre les seigneurs de Freundstein et la ville de Soultz. (Fin.)

Passant à la description du château de Freundstein, il y est dit qu'il forme un carré parfait de vingt pieds de face, soit 80 de tour. Ce n'est pas là une citadelle à contenir une forte garnison. A l'orient le rocher est escarpé et se défend par lui-même, à l'occident il existe un double fossé, dans la partie intermédiaire il y a un second rocher sur lequel on veut croire qu'il a existé d'anciens bâtiments dont on ne voit aucun vestige. Le château n'a aucun territoire ni juridiction. Son origine se place dans les temps calamiteux de l'interrègne où l'Empire gémissait sous le poids du brigandage. Pour en mériter l'impunité, il s'établissait des retraites fortifiées dans les lieux les plus inaccessibles. C'étaient des repaires de voleurs et l'asile de leurs rapines sur les peuples et les passants. Pour mettre un frein à ces désordres, il s'est bâti par opposition d'autres châteaux sur les montagnes. Ce devait être la résidence de la paix, la terreur et le désespoir des brigands. Mais il est arrivé que les vengeurs des torts se sont rendus aussi nuisibles. La paix publique de l'Allemagne a fait tomber ces forts qui tenaient l'Alsace dans les fers. La famille de Waldner a obtenu d'élever un fort sur le territoire inutile, à la limite des deux jurisdictions de Murbach et de

1. Voir la livraison de Mars-Avril, p. 201.

l'évêché. Il devait surveiller les courses qui pouvaient se faire dans les deux territoires. Le factum met en doute la prise du château par les Mulhousiens.

La famille n'a pris son surnom que dans la suite. Elle ne l'a pas encore dans les investitures du 15e siècle. Les armoiries également doivent plutôt être attribuées à la fantaisie qu'au Freundstein. La forêt que veut s'attribuer M. de Waldner porte le nom général de Kleinofen parce que dans les anciennes guerres, le village de Wuenheim s'y était réfugié et avait établi ses tabernacles pour échapper à la fureur du soldat. Une partie de ce canton s'appelle Metzgergraben, par une opinion populaire qu'un boucher réputé sorcier a été justicié dans le fossé qui termine le canton.

Près de ce canton est celui de Grosofen ainsi appelé pour avoir servi d'asile, durant les guerres, à la bourgeoisie de Soultz. Un autre canton s'appelle Kleinstall pour avoir été dans les derniers siècles le réceptacle du bétail de Wuenheim, et le dernier Grosstall pour avoir fourni le même secours à la ville de Soultz.

Le 5 juin 1758, un arrêt du Conseil mit en cause le Prince de Rohan évêque de Strasbourg, comme défendeur. Il fut suivi le 16 juin 1759 d'un arrêt d'appointement de jonction. Mais le 30 août 1760 le cardinal de Rohan, présentant ses moyens, conclut à ce que le Conseil le renvoie de l'assignation.

Le conseil rendit un jugement, le 23 août 1763, qui ordonne une visite contradictoire de la forêt en litige.

Il fut suivi d'un nouvel arrêt d'appointement, le 19 avril 1765, après un plaidoyer de deux audiences.

Il semble que M. de Waldner ait compris le mal fondé de sa cause, car il reste dans l'inaction, et la ville, afin de pouvoir arriver à un résultat et rentrer dans la jouissance de sa forêt, dut lui signifier de sortir de cette inaction par acte du 5 septembre 1769.

Enfin le 31 octobre 1771, on se décide à exécuter l'arrêt du 23 août 1763 et le conseiller Poujol, commissaire nommé à cet effet, accompagné d'experts et des procureurs des parties, procède à la reconnaissance des limites séparatives du château de Freundstein et de son circuit, d'avec le terrain appartenant à la ville de Soultz. Le commissaire, ayant entendu les procureurs des deux parties, déclara que les limites qu'on lui indiquait pouvaient coïncider avec celles données par le titre de 1341, mais que les titres et partages postérieurs ne semblent pas comprendre dans les dépendances du Freundstein un terrain aussi considérable. D'un autre côté il ne parait pas naturel de réduire le château au seul rocher sur lequel il est assis. Ces réflexions répandent un véritable doute sur les titres et sur la possession auxquels le Conseil par son arrêt du 23 août 1763 a déclaré ne vouloir donner aucune atteinte. En conséquence le commissaire ordonna qu'il en sera référé à la chambre.

Les frais de cette commission s'élèvent à 277 livres 4 sols, non compris le salaire des procureurs qui se monte pour celui de Soultz à 81 livres.

Le 6 février 1772, la ville de Soultz expose à l'intendant que lors de la visite contradictoire du 31 octobre 1771, M. de Waldner avait déjà fait transporter des bornes à ses armes aux endroits qu'il prétendait être les limites de son bien, que n'ayant pu s'entendre entre les parties, le commissaire avait ordonné l'enlèvement de ces bornes, mais que néanmoins on en avait trouvé plus tard quelques-unes cachées dans des trous et recouvertes de gazon. Que d'un autre côté la forêt ayant été mise en défense par arrêt du Conseil jusqu'après décision définitive, la ville n'y avait fait faire que de petites coupes depuis ce temps afin de maintenir la possession, mais que dernièrement, ayant reçu l'ordre de fournir 15 pièces de bois pour la forteresse de Brisach, et n'ayant pu trouver ailleurs le bois demandé, elle l'a fait

couper dans la forêt en litige, de quoi M. de Waldner a fait dresser un rapport à M. de Muller, subdélégué général. La ville demande la nullité de ce rapport, en ayant égard à ce qu'elle a agi pour le service du roi. De plus la ville obtient un arrêt sur requête en date du 26 mai 1772, condamnant M. de Waldner pour avoir coupé de sapins dans le canton dit *Ranck*, au-dessus du Freundstein. Enfin le Conseil, par arrêt du 4 juin 1772, sur le référé du 13 octobre 1771, cite les parties à comparaitre; puis sur la requête de M. de Waldner il les convoque, par arrêt du 23 août 1776, à comparaître en la première chambre. Arrêt suivi d'un appointement en date du 29 août.

La ville présente ses moyens le 13 mars 1778. Ils ne diffèrent pas des précédents et tendent à ce que le Conseil ordonne que la délimitation portée par l'arrêt du 23 août 1763 soit faite conformément aux bornes et lisières qui existent au haut de la montagne et sont rappelées au procès-verbal du 21 octobre 1771, et condamne les contestants aux dépens, sauf aux défendeurs leur action en dommages-intérêts.

La ville de Soultz distribue en outre un imprimé daté de 1781 et intitulé : *Précis de l'instance entre les prévôt et magistrat de la ville de Soultz et Christian Frédéric Dagobert, comte de Waldner.* Il est signé Reech et Holdt, conseiller, Doyen rapporteur.

De son côté M. de Waldner signifie un factum daté du 10 février 1781. Ses moyens consistent à tirer les preuves de sa possession des termes des actes de 1297 et 1341, ainsi que des partages du château où la partie du côté de Saint-Amarin ayant été estimée même prix que celle du côté de Soultz, il faut en conclure que cette dernière avait au moins autant d'importance que l'autre. Quant à la prescription, il la récuse depuis 1752 sauf à la produire antérieurement à cette époque. Il conclut à l'adoption les limites qu'il indique.

Après contredit de la ville et réplique de M. de Waldner, Soultz requiert Adam Eggerlé, géomètre juré du Conseil Souverain, de procéder à la visite du canton Hardenfels.

D'où procès-verbal du 29 octobre 1781 où Eggerlé constate que ce canton est limité par les collines dites Kaltenbach-runtz et Neuweg-runtz. Que ce dernier borne le Hardenfels sur une étendue d'une bonne lieue sur le sud, jusqu'à une pierre borne qui sépare les cantons de Soultz et de Goldbach, à laquelle limite le Hardenfels confine vers le nord sur l'espace d'une demi-lieue, et il est borné par 3 pierres bornes et 18 arbres lisières. A un demi-quart de lieue de la première borne se trouve le château de Freundstein. Vers l'orient le canton Hardenfels est limite de la forêt communale de Soultz sur une étendue d'une forte lieue par le Kaltenbach-runtz.

« Etant entré dans le canton même il a constaté depuis le Freundstein vers l'orient, sur une bonne demi-lieue, plusieurs monticules produits par le sol; puis éloigné de ceux-ci d'environ un demi-quart de lieue vers l'orient, une autre sommité bien plus élevée surmontée vers la pointe d'un cône tronqué, terminé par une roche couverte de rocaille et garnie tout autour de vieux sapins et hêtres parmi lesquels se trouve dans la partie la plus élevée un arbre hêtre âgé de près de deux siècles, accompagné de plusieurs sapins de même âge, sans qu'on puisse apercevoir aucune trace de vieille masure, ni de briques, ni de pierres de taille quelconque qui puissent induire à conclure qu'elle aurait jadis servie à l'assiette d'aucun château, ni tour. Elle n'est entourée que de deux fossés vers l'occident et le nord, qui paraissent n'avoir servi que de bien mauvaises défenses dans les temps de la loi du plus fort. Iceux n'ayant pas même été continués par la ren-

contre de roches praticables d'où il semble que le canton a pris la dénomination de Hardenfels[1] ».

L'arpenteur a constaté dans ledit canton des sapins et des hêtres de la plus belle venue ; pouvant contenir 342 arpents et demi, et en l'évaluant à raison de 150 livres l'arpent à médiocre valeur, il se trouve monter à 51375 livres, et en appréciant la valeur des bois existants à 400 livres l'arpent, ferait 136900 livres et ensemble 188775 livres pour la valeur dudit canton.

Dagobert de Waldner étant décédé sur ces entrefaites, un arrêt du Conseil Souverain en date du 13 décembre 1783 intervint pour assigner les héritiers féodaux à reprendre les errements de l'instance. Ce que firent MM. François Louis comte de Waldner, chevalier de l'ordre de S.-Jean de Jérusalem et du Mérite militaire, et Louis Hermann Anastase de Waldner, commandeur de l'Ordre teutonique.

Enfin le 27 septembre 1785, le Conseil Souverain donna gain de cause à la ville aux fins de sa requête.

La ville fit saisie au château de Biesheim jusqu'à concurrence de 946 livres, 1 sol, 4 deniers pour dépens.

Sur quoi M. de Waldner interjeta appel au Conseil d'Etat par acte du 14 octobre 1785. Le Conseil d'Etat assigna les parties pour faire leurs preuves par arrêt du 8 avril 1786. La ville présenta ses moyens tendant au rejet de l'appel et M. de Waldner produisit une requête en contredit du 7 septembre 1787. Soultz y répliqua le 29 février 1788. Enfin le comte Godefroi de Waldner, par acte du 7 octobre 1789, se départit de la demande en cassation et consentit à l'arrêt du Conseil Souverain du 27 septembre 1785[2].

---

1. On a vu dans les pièces du procès agité avec Jungholtz au XVe siècle, qu'il y avait bien alors un château au Hartenfels. Toutefois les vestiges qu'on en voit aujourd'hui ne sont guère plus apparents que ceux constatés par Eggerlé.

2. Archives de Soultz et Inv. cit. pour partie.

La ville eut aussi quelques différends, mais bien moins importants, avec les localités voisines :

En 1599, ceux de Hartmansviller prétendaient à la collection des dimes en vins et en foin dans les cantons environnant la fontaine du Hartbach et le ruisseau qui en découle et qui sert de limites aux bans des deux localités. Comme ils prétendaient que les territoires en question faisaient partie de leur ban, les habitants de Soultz s'adressèrent à l'évêque de Strasbourg qui soumit la cause à un tribunal arbritral. Ces arbitres furent, pour Soultz : Thiébaut Spenhauer, officier de l'abbaye de Murbach à Guebwiller, Jean Durholtz du conseil d'Ensisheim, Léonhard Pfeiffer bailli du village d'Isenheim et Georges Forster, mayeur de Staffelfelden. Pour Hartmansviller : Georges Pope du conseil de Cernay, Léonard Schott, mayeur de Wittelsheim, Nicolas Eberhart, mayeur de Steinbach et Pierre Marck, mayeur de Berrwiller. Ceux-ci nommèrent pour sur-arbitre Walter Lieritz du conseil d'Ensisheim.

Les représentants des communes s'étant portés sur les lieux avec les arbitres, ceux de Soultz donnèrent comme limite une ligne partant de l'angle (Eckweg) des chemins entre les vignes de Théobald Signant et de Frédéric Lawürlin, et le ravin (Kippsteg) où est une ancienne borne, en descendant à gauche jusqu'à la source du Hartbach, laquelle est encore dans le ban de Soultz et dont l'eau, comme on le prouvera, a été accordée à ceux de Hartmansviller par bon voisinage pour être amenée par tuyaux dans leur village. De cette source le ruisseau qui en découle à côté des tuyaux, sert de limite avec tous ses détours, jusqu'à la borne triangulaire au lieu dit *am höltzlin* où le ban de Hartmansviller finit, et où commence celui de Bollviller. Ils affirmèrent avoir joui en toute propriété du territoire situé à gauche de cette limite et offrirent de le prouver par documents écrits et par témoignages.

Ceux de Hartmansviller au contraire donnèrent comme limite une ligne droite partant de la borne triangulaire à travers prés jusqu'au pâturage de la source de Hartbach, puis remontant le long de la vigne de Conrad Schmidt jusqu'à l'angle du chemin, en sorte que la source du Hartbach serait sur le ban de Hartmansviller et non sur celui de Soultz. Ils alléguèrent qu'une limite de ban ne pouvait suivre une ligne aussi sinueuse que le cours du Hartbach et montrèrent sur la ligne qu'ils prétendaient être la limite, deux longues pierres couchées dans les prés et qui devaient être des bornes qu'on avait négligé de relever. Ils ne voulurent pas non plus reconnaitre la borne du ravin.

Ceux de Soultz maintinrent leur dire, ajoutant que les prétendues bornes étaient des pierres apportées pour les fossés d'irrigation et que le ravin était autrefois un passage ou sentier commun. De plus ils avaient, par bonne amitié, accordé le pâturage de Hartbach à ceux de Hartmansviller considérant l'exiguïté du pâturage de ceux-ci, mais pour qu'ils ne puissent désormais en arguer comme d'un droit, ils leur en refusaient l'usage dès à présent.

Les arbitres ayant entendu les répliques de Hartmansviller, lu les documents et ouï les preuves testimoniales, prononcèrent que ceux de Soultz étaient bien fondés dans leur prétention et appuyés de preuves suffisantes. Ils établirent donc la limite en conformité et pour prévenir toute contestation ultérieure, ils plantèrent sept bornes bien désignées dans l'expédition du jugement. Quant au pâturage du Hartbach, bien qu'il soit dans le ban de Soultz, ceux de Hartmansviller pourront en jouir pour leurs bêtes à cornes, mais depuis les 15 jours avant la Saint-Georges jusqu'aux 15 jours après la Saint-Michel il leur sera interdit d'y mener leurs bêtes. De plus ils permettent au pâtre de Soultz et de Wuenheim la pâture dans le ban de Hartmans-

viller. Enfin ils devront chaque année à la Saint-Michel renouveler au conseil de Soultz la demande en jouissance de cette pâture, ce qui devra néanmoins leur être accordé. Celà pour établir que ce n'est pas un droit mais une concession de bon voisinage.

Pour la source du Hartbach, il est bien établi que la concession en a été faite à ceux de Hartmansviller sans qu'ils puissent prétendre à sa possession ou à cette partie du ban. Et pour plus de témoignage ils devront y établir à leurs frais une pierre taillée de façon à laisser couler assez d'eau pour remplir les bouteilles, barils, ou autres vases. L'acte est scellé du sceau de la ville de Soultz et de celui de Jean Burghart, prévôt de Hartmansviller et daté du 19 septembre 1569. Un acte additionnel daté de 1579 et signé de J. Georges Lindi, greffier à Soultz, porte que la ville a accordé par bon voisinage à la commune de Hartmansviller que ceux de cette commune qui viendront dans leurs vignes ou biens situés dans le ban de Soultz pourront faire paitre leurs chevaux ou bœufs dans le voisinage des dits biens ; mais les jours de fête et dimanches la vaine pâture leur demeure interdite [1].

En 1557, la ville de Soultz se plaignit que les habitants de Bollviller empiétaient sur leur ban et avaient même arraché des bornes. L'évêque de Strasbourg, Erasme, en écrivit aux seigneurs de Bollviller qui soutinrent le contraire et provoquèrent une visite des lieux. On y procéda en 1562, les parties exposèrent leurs raisons et l'on ouït les preuves testimoniales, mais la décision n'est pas mentionnée. On procéda encore en 1725 à la plantation de bornes entre les deux bans, mais il ne parait pas qu'il y eût contestation [2].

1. Original sur parchemin, archives de Hartmansviller.
2. Inv. cit.

Délimitations du bailliage.

La délimitation du bailliage se confond avec celle du ban de Soultz, sauf au nord où elle est déterminée par une partie de la limite de la prévôté de Rimbach-Zell, et au sud par celle de la prévôté de Hartmansviller.

Ces limites sont indiquées déjà dans les deux diplômes de Louis-le-Débonnaire de 811 et 824 pour Ebersmunster; c'est-à-dire depuis le sommet du Ballon et la fontaine dite Breitenbrunnen, jusque vers le village de Redersheim, et depuis le village d'Alrichiswilre jusqu'à l'ancien lit de la Lauch (le Dürrenbach) en largeur.

Les limites du ban de Soultz reposent sur plusieurs instruments dont le plus ancien est une visite du ban faite en 1585 par le bailli et le magistrat de Soultz, et dont le procès-verbal a été consigné dans le livre des serments. Cette visite se renouvelait tous les 3 ans. Il en existe plusieurs procès-verbaux des années 1717 à 1786. Vers 1755 on procéda au lever de plan et à l'arpentage de tout le ban rural et forestier. Ce travail est renfermé dans deux grandes feuilles signées Pétin, géomètre[1]. Enfin en 1835, après la séparation du village de Wuenheim, on fit encore le lever cadastral de toutes les parcelles du ban. Ce lever est renfermé dans plusieurs atlas in-folio.

La limite du bailliage commence près de Jungholtz où se trouvait l'ancien étang. Il est marqué par une borne qui en 1585 était à moitié enfoncée dans l'étang. De ce point la limite suit la rivière de Rimbach séparant le ban de Soultz de celui de Rimbach. Au point dit *Sägmatt* ou *Gerbermatt* la limite du ban de Soultz s'en

1. Archives de Soultz.

sépare pour contourner le ban de Rimbach-Zell. Elle est marquée par des arbres de lisière en contournant le Schlossbuckel jusqu'au point de croisement de deux chemins, où se trouve une borne et une croix. De là la limite suit quelque temps l'un de ces chemins, puis monte les flancs de Hochborn, d'où elle redescend le long d'un ravin pour rejoindre le Rimbach près de la scierie de Rimbach-Zell. La rivière ayant séparé depuis la Sägmatt les bans de Rimbach-Zell et de Rimbach continue à faire limite de bailliage entre Soultz et Rimbach jusqu'au point de croisement de la route de la Glashütte, d'où elle remonte le Judenhut le long d'un ravin jusqu'à une borne marquée des armes de Soultz et de Guebviller où commence le ban de Guebviller. La limite qui sépare ce ban de celui de Soultz est marquée par des arbres de lisière et un mur de pierres sèches jusqu'au sommet du Ballon. A la première tête du Ballon commence le ban de Lautenbach-Zell jusqu'à la seconde tête où se trouve une borne marquant la limite de Lautenbach-Zell, Geishausen, Altenbach et Soultz. De ce point la limite sépare les deux derniers bans jusqu'à un angle où commence le ban de Goldbach. Elle est marquée par trois bornes posées en 1584. La limite entre Soultz et Goldbach est marquée par des arbres de lisière jusqu'au Furstacker, puis par 4 bornes et par un hêtre de lisière placé près de la ruine de Freundstein. Au pied de cette ruine, la limite est marquée par deux croix gravées sur le rocher. La limite arrive de là au chemin de Goldbach où commence le ban de Willer. A partir de ce point elle est marquée par cinq bornes datées de 1625 et 1671, et va jusqu'à l'arrière-tête du Molkenrain où commence le ban de Wattviller. A partir de là la limite est marquée par des arbres de lisière et suit la crête des montagnes jusqu'au sommet du Hartmansvillerkopf où la limite du bailliage se sépare de celle de l'ancien ban de Soultz

pour embrasser la prévôté de Hartmansviller. En ce point se trouvait un arbre dit des 4 croix. La limite du bailliage descend alors la montagne jusqu'au delà du Bruderpfad où finit le ban de Wattviller et commence celui de Berrviller. La limite entre Berrviller et Hartmansviller suit alors la crête du coteau de Schimmelrain jusque vers son extrémité où se trouvait une villa gallo-romaine et où une borne sépare les deux premiers bans de celui de Bollviller. De cette borne la limite va tomber sur le ruisseau de Hechtengraben pour rejoindre le ban de Soultz.

A partir du Hartmansvillerkopf les prévôtés de Soultz et de Hartmansviller étaient séparées par une ligne qui tombe presque en ligne droite sur les forêts dépendantes du fief d'Ollviller au Bruderpfad, et suit la limite sud du fief d'Ollviller qui est marquée par des arbres de lisière jusqu'à la route de Cernay où se trouve une grande borne aux armes de Soultz, près de la tuilerie. Elle remonte un peu la route jusqu'au sommet de la côte et de là s'engage dans un chemin des vignes de l'*Orschvillerburg* jusqu'à une borne d'où elle se dirige sur les prés vers la source du Hartbach. Ici la limite est marquée par cinq bornes dont la dernière est au bord du ruisseau. Celui-ci sert alors de séparation jusqu'à la rencontre d'une borne marquée avec armes de Soultz et de Bollviller et où la limite du ban de Soultz se confond de nouveau avec celle du bailliage. De là elle est marquée à travers prés par cinq bornes avec armes des deux seigneuries, dont la dernière se trouve au bord de la route nationale. Celle-ci forme limite jusque près de la croisière de la route de Bollviller à Soultz. En ce point elle était marquée par un *Trottstein* et aujourd'hui par une borne. Elle passe ensuite à travers champs, au delà de la route nationale et est marquée par une borne aux armes de Soultz et de Bollviller, puis par un *Hohenstein* ou menhir marqué des lettres

SS et d'une entaille longitudinale qui marque la direction de la limite, ensuite on rencontre encore une borne aux armes de Soultz et de Bollviller, puis au croisement du chemin de Feldkirch et de l'Alt-Landstrasse, une haute borne posée en 1705 et marquée aux armes de Soultz, Bollviller et Rædersheim. En ce point cesse le ban de Bollviller et commence celui de Rædersheim. La limite suit alors l'Alt-Strasse jusqu'à un nouveau *Hohenstein*, à partir duquel elle est marquée par 6 bornes dont 4 seulement portent les armes de Soultz, puis elle arrive à un ruisseau qu'elle suit jusqu'à la route nationale au point où étaient autrefois les gibets de Rædersheim et d'Isenheim. Ici commence le ban de ce dernier village. Il s'y trouvait un *Hohenstein* aujourd'hui disparu. La limite suit d'abord le ruisseau puis elle est marquée par 11 bornes aux armes de Soultz et du seigneur d'Isenheim (une fasce) jusqu'à la route de Soultz à Isenheim où commence le ban de Guebviller, puis elle se dirige toujours à travers prés en suivant le ruisseau dit Dürrenbach ; elle est marquée par 9 bornes aux armes de Soultz et de Guebviller jusqu'à la route où se trouvait la base d'une vieille croix et une borne aux armes des deux villes. Elle suit ensuite le chemin du Walterspach et monte le Huttenberg où elle est désignée par deux bornes. Puis on rencontre une grande pierre où commence le ban de la seigneurie de Rimbach. De là la limite est encore marquée par une borne aux armes de l'évêché, puis elle descend dans l'Erlenbach en suivant des arbres de lisière jusqu'au *Bintzbergweg* qu'elle suit et où elle est désignée par trois bornes aux armes de Soultz ; enfin elle rejoint l'étang de Jungholtz. En 1832, avant la séparation de Wuenheim et de Jungholtz, l'étendue du ban de Soultz était estimée à 3961 hectares.

Depuis la séparation de Wuenheim, la limite du ban de ce village part de l'ancienne limite du bailliage

entre le Molkenrain et le Hartmansvillerkopf et descend en ligne droite entre les cantons appelés *Rundöhl*, *Silberloch* et *Schattenrain* jusqu'au Neuweg. Elle suit ce chemin jusqu'au *Laprebuckel*, puis le chemin appelé Holtzweg sur la crête du Rotherain jusqu'au chemin creux appelé Muhlweg, en face de l'Obermuhl; elle suit ce chemin, puis la route de Cernay, jusqu'à la limite du ban de Hartmansviller.

Le ban de Jungholtz a été formé aux dépens des bans de Soultz et de Rimbach. En ce qui concerne le ban de Soultz, sa limite part de la pierre du Huttenberg qui séparait les bans de Guebviller, Soultz et Rimbach, elle suit l'ancienne limite du bailliage jusqu'à l'Erlenbach, mais au lieu de suivre le chemin du Bintzberg, elle tombe sur le chemin de l'Erlenmatt jusqu'à la route de Jungholtz. De là elle va à travers prés jusqu'au Holtzweg au point où commence le chemin de la Langmatt, elle remonte le Holtzweg, suit le chemin de stations de Thierenbach jusqu'au commencement de la forêt près du garde, elle contourne le pré de l'étang, passe près de Sainte-Anne, suit le chemin du Sondel, puis le Lautenbach jusqu'à sa source, enfin en contournant le Hochborn, elle tombe sur la limite de Rimbach-Zell qu'elle suit jusqu'au Rimbach. Ainsi Jungholtz possède maintenant le ban à peu près dans les mêmes limites que revendiquaient les seigneurs de Jungholtz pendant quatre siècles.

Impositions.

IMPOSITIONS ROYALES. — Charlemagne, par son diplôme de l'an 775, avait affranchi les terres de l'évêché de Strasbourg de toutes impositions royales et impériales. Ce privilège ayant été confirmé par ses successeurs, Soultz n'a payé d'impositions royales qu'après la con-

quête de l'Alsace par la France. Elle contribua alors aux impositions du royaume de France par un don gratuit, puis par l'imposition du vingtième de tous les revenus fonciers et d'industrie ou capitation, par une imposition dite de frais communs ou fouage et entretien de routes, enfin par un subside pour le Conseil Souverain d'Alsace. Les nobles étaient exempts d'impositions pour les biens féodaux, ils n'en payaient que pour les biens allodiaux : le *vingtième* s'ils les faisaient valoir eux-mêmes et la *portion colonique* de toutes les impositions s'ils les faisaient valoir par un fermier. Mais ils trouvaient toujours moyen de se faire privilégier.

Voici d'après le règlement du 15 août 1733, de quelle manière se faisait le recouvrement des impositions royales :

1. Les maires et jurés feront état de tous les biens compris dans le ban et ils y feront figurer ceux dont les propriétaires ont leur domicile ailleurs aussi bien que ceux qui seraient exempts pour servir à la fixation de la proportion colonique, c'est-à-dire lorsque les biens seront exploités par des fermiers et que les propriétaires mettront ces biens dans le cas à devoir être réduit cette portion qui est la moitié de ce à quoi les biens seraient cotisés s'ils n'étaient pas exempts. Les forains seront tenus de donner l'état exact des biens qu'ils possèdent sinon ils paieront, comme toute autre déclaration fausse, les frais de la nouvelle répartition et 200 livres d'amende au profit de la communauté.

2. Chaque fois que le mandement des impositions sera envoyé dans les communautés, on nommera trois habitants dans les trois classes de fortune desdits habitants, afin de faire la répartition en présence du bailli, des maires, prévôts, jurés. Pour chaque vacation le bailli aura 6 livres, le greffier 4 livres, et 30 sols à chaque autre officier par jour.

3. A l'avenir le total des impositions sera partagé en trois parties dont un tiers sera rejeté sur la profession et les deux autres tiers sur tous les biens fonds tant des habitants que des forains. Ceux-ci ne pourront cependant être imposés pour les frais communs et pour la capitation.

4. Les biens de retoure (roture?) seront cotisés selon leur valeur à l'exception de ceux qui seraient exempts. Les nobles, ecclésiastiques, officiers des troupes du roi et principaux magistrats seront exempts (lorsqu'ils demeureront dans les lieux où leurs biens sont situés) de la partie qui s'impose sur l'industrie.

5. Les forains quoique exempts de la capitation seront cotisés pour leurs domestiques à la taxe de la capitation mais pas plus haut que 30 sols.

6. Les répartiteurs auront égard à la situation et aux malheurs des contribuables.

7. Les biens donnés pour titres cléricaux seront exempts de toute imposition pour la partie seulement qui produira la somme du revenu du titre clérical, pourvu que les ecclésiastiques les fassent valoir par leurs mains jusqu'à ce qu'ils soient pourvus d'un bénéfice, après quoi ils seront cotisés comme pour les autres biens.

8. Les fermiers seront cotisés en deux articles savoir: un pour leurs biens propres et un pour ceux qu'ils tiennent à ferme.

9. Sitôt le rôle achevé et ce dix jours au plus tard après la réception du mandement, il sera remis au collecteur.

10. Il sera publié dans une assemblée de la communauté ou à l'issue de la messe paroissiale. Les forains seront avertis une fois seulement par le maire.

11. Le bailli ou commis au recouvrement ne recevra pas à bon compte du quartier des impositions échues.

12. Si huit jours après l'échéance les cotisés n'ont pas payé leur cote ils recevront contrainte du bailli.

13. Il ne sera envoyé qu'une contrainte aux communautés qui ne redevront que 200 livres et au-dessus, deux à ceux qui seront en reste au-dessus jusqu'à mille livres et trois à ceux qui devront au-dessus.

14. Il ne sera payé que 25 sols par jour pour la solde de chaque contrainte.

15. à 18. La contrainte sera exécutée par saisie sur meubles et même emprisonnement.

19. A la fin de décembre les collecteurs rendront leurs comptes au bailli, et la cote des insolvables sera rejetée sur les autres contribuables.

20. L'exemption de charrue se fera selon l'usage des paroisses.

La collection des impots donna lieu quelquefois à des difficultés. C'est ainsi qu'en 1783-85, la ville dut recourir à l'intendant pour se faire payer par M. de Waldner les impositions qu'il devait pour 13 schatz ½ de vignes et 6 fauchées ½ de prés qu'il possédait dans le ban de Soultz. Son père en était exempt comme colonel d'un régiment suisse, mais il n'en est plus de même pour lui et il doit le vingtième ou la portion colonique.

De même des difficultés furent agitées entre Soultz et le couvent de Thierenbach; notamment au sujet des impositions des biens cédés par contrat au couvent par ce Maurice Schmidt dont M. Ingold a raconté la curieuse histoire dans ses *Miscellanées*[1].

Le 1er mars 1782, Soultz en réponse à une enquête sur le 20e, établit que dans la prévôté de Soultz, la communauté possède 3770 arpents de bois environ de haute futaie, la famille de Schauenbourg environ 120 en deux cantons, celle de Waldner environ 30 arpents. Ces deux familles ont lesdites forêts en fief de l'évêché

1. I, p. 25-36.

et la ville a donné à la maison de Thierenbach la jouissance d'une petite forêt de 80 arpents. Le roi n'a aucune forêt dans le ban, ni aucun prince ou ecclésiastique sauf Thierenbach. Dans la formation du pied général du bailliage les experts ont mis en ligne de compte les forêts de la ville, par suite de quoi la cote de la ville devenant d'autant plus forte, les particuliers paient cette partie. Il y a environ 80 arpents de places vides dans les forêts de Soultz. Ces forêts n'ont jamais été imposées dans les rôles des impositions. Dans les cantons non exploités la plus grande quantité des arbres a plus de soixante ans.

Voici la liste des exemptés d'impositions dressée le 13 mars 1770.

M. D'ANTHÈS pour $25\frac{3}{4}$ jucharts de champs, $20\frac{1}{3}$ manwercks de prés et $78\frac{3}{4}$ schatz de vignes, plus 7 manw. de vergers et $1\frac{1}{4}$ mesure de rente foncière[1].

LE COMMANDEUR DE FORELLE pour $63\frac{1}{2}$ juch. de champs, $23\frac{1}{8}$ de prés, 71 schatz de vignes, 2 juch. de jardin, 139 livres, 14 chapons, 20 poules, 1 quart. 4 set. de blé, 2 quart. 3 d'avoine, 25 quart. de rente emphytéotique sur le moulin du faubourg, 48 mesures 2 pots de vin.

L'ÉVÊQUE DE BALE ou LA CHAPELLE DES TROIS-ROIS: $27\frac{1}{2}$ juch. de champs, 15 manw. de pré, $67\frac{3}{4}$ schatz de vignes, 2 juch. de jardin, 79 livres 13 sols $1\frac{1}{2}$ deniers argent, 4 quart. 3 set. de froment et 8 quart. 3 de blé en rente emphytéotique de l'Obermuhl, 4 quart. d'orge, 32 mesures 68 de vin, 1 livre $\frac{1}{4}$ de cire, 9 pots d'huile, $1\frac{1}{2}$ chapon, 3 poules de rentes foncières.

M. DE LANDENBERG pour 12 juch. de champs, $4\frac{1}{6}$ manw. de pré, 17 schatz de vignes et 1 schatz de jardin.

1. Le schatz est estimé à 50 perches de 12 pieds français, le juchart à 300 perches et le manwerck à 300 perches.

La paroisse pour 540 livres 10 sols tournois de rente foncière, 5 mesures 16 de vin, 14 pots d'huile, 4 set. de farine.

La confrérie de S.-Sébastien 175 livres 3 sols tournois de rente foncière.

La chapelle de S.-Georges pour 30 livres 15 sols bâlois ou 42 livres 4 sols 9 deniers tournois.

L'hopital pour 66 livres 4 sols bâlois = 88 l. 5 s. 4 d. tournois, 6 mesures, 16 pots de vin, plus 32 juch. de champs et 10 manw. de prés; ces biens sont loués et le fermier en paie la portion colonique.

La maladrerie pour 92 livres 18 sols.

La paroisse de Wuenheim pour 111 livres 7 s. 8 d. tournois, 25,3 pots d'huile et 3 mesures 16 pots de vin.

Le couvent de S.-Léonard a Bale pour 27 mesures.

Le curé de Wuenheim pour 32 livres 4 sols 9 den., 28 mesures, 22 pots de vin, 2 schatz de vigne et 1/4 juch. de terre.

Le curé de Soultz pour 18 livres, 8 sols et 4 schatz de vigne.

Le chapelain de la ville pour 65 livres, 12 sols, 11 den., avec le curé 40 livres, 5 sols, 4 den., 9 mesures de vin, 13 schatz de terre.

Le couvent de Schœnensteinbach pour 13 livres 12 sols, 23 mesures de vin, 1 poule et 2 chapons de rentes, 13 schatz de vigne, 1 1/4 manw. de prés et 4 schatz de terre, biens affermés qui paient la portion colonique.

Le couvent des dames d'Ensisheim 18 1/2 mesures de vin.

La commanderie de Rouffach, 2 quart. 3 set. de seigle, 3 sacs de froment, 3 de blé de rente plus de 3 sacs d'orge affermés.

LE VACHER, qui garde les taureaux, est exempt de taille sur 5 ²/₄ manw. de prés et 2 juch. de terre.

L'AUTRE VACHER de même.

LA VILLE pour rentes foncières sur le Grossberg et les vignes du Kleinberg, soit 1141 livres, 15 sols, 2 den., 23 ¹/₄ mesures de vin, 6 quart. 5 ¹/₂ set. en blé.

LE MAITRE D'ÉCOLE est exempt de charge et jouit d'un schatz de terre.

LE PRÉVOT DE RÆDERSHEIM, fermier de la chapellenie de Rouffach, pour ¹/₂ juch. de champs.

LE FISCAL RUDLER de Guebviller pour 12 mesures de vin.

LE COUVENT DE THIERBACH à côté de l'enclos du couvent 28 ¹/₂ schatz de vigne, 1 juch. de champs, 36 mesures de vin, 1 quart. 1 set. de farine et 24 livres de rente.

LE FERMIER DE LA VILLE, touche à Wuenheim 90 poules de carnaval.

LES 24 COMTES DE STRASBOURG pour 8 livres de rente.

LE MAITRE D'ÉCOLE ET ORGANISTE jouit pour son service de 2 ¹/₂ schatz de terre et 25 livres 13 sols 4 den. de rente.

LES KEMPF D'ANGRETH pour 6 mesures 8 pots de vin.

LE CHAPITRE DE LAUTENBACH pour 5 livres 5 sols 4 den.

LES DAMES DU COUVENT DE GUEBVILLER pour 7 schatz de vigne, 3 livres, 6 sols 8 den., 4 mesures de vin et 3 chapons de rente, paient la portion colonique.

LES ANTONITES D'ISENHEIM pour 4 ¹/₂ juch. de champs et 5 livres de rente paient la portion colonique.

LE CHAPITRE RURAL CITRA COLLES OTTONIS pour 21 livres 6 sols, 8 den., de rente.

LE COUVENT DE CLINGENTHAL A BALE pour 27 livres 7 sols, 3 den., et 3 set. de farine de rente.

LES SERGENTS, BANGARDS, FORESTIERS, GARDES DE NUIT ET LA SAGE-FEMME jouissent pour leur service de 5 schatz de terre et ½ juch. de prés.

LE CONSEILLER GOLBÉRY pour 300 livres du Grabenmuhl qui appartient à la seigneurie épiscopale.

M. DANZAS de Colmar et CROMER de Saverne, sur la Zipfelmuhl, 30 quart.

La Herrenmuhl paie aux héritiers CROMER 26 quart. de farine et 1 de froment.

La Schielenmuhl paie aux héritiers BACH 21 quart.

L'ÉVÊCHÉ pour 2 ½ mesures de vin en rente foncière.

LES 3 GARDES DES PORTES jouissent, outre leur logement, de 2 ½ schatz de terre et de 1 ½ manwerk de fossés de la ville.

LES PATRES jouissent pour leur service de 3 ½ schatz de terre et de ¾ schatz de vigne.

LE BAILLI IMMELIN pour 28 schatz de vignes, 15 manw. de prés, 2 juch. de jardin et 27 de champs.

LE PRÉVOT BACH pour 38 ½ schatz de vigne, 15 manw. de prés, 23 juch. de champs et 1 ¼ de terre.

LE GREFFIER REMY pour 21 ½ schatz de vignes, 7 juch. de champs, 5 ¼ manw. de prés, 1 juch. de terre.

M. EHRHARD, MAITRE DE POSTE A ISENHEIM, pour 13 ½ schatz de vigne et 2 juch. de prés.

M. DE LANDENBERG pour 3 ¾ manw. de prés affermés dont il paie la portion colonique.

LES JÉSUITES D'ENSISHEIM pour 37 schatz de vignes dont ils paient la portion colonique.

Dans le ban se trouvent 6 MOULINS, chacun à deux tournants. Les communaux de la ville : Grosberg,

Allmend, Rinckelmatt, Gehäg, le Metzgeralmend, le Phan et le Keibacker.

Les biens de Waldner et de Schauenbourg; ces derniers affermés paient la portion colonique.

Le verger derrière la commanderie, a 6 manwerk [1].

En 1774 un arrêté royal ordonna que les Suisses, leurs veuves et enfants qui exercent un métier et font résidence dans le pays seront soumis à l'impôt de la capitation.

La répartition des impôts reposait sur plusieurs pieds terriers dont les plus anciens sont de 1670 et 1677. L'estimation y est faite de la façon suivante : les champs de première qualités sont taxés 18 livres le journal, ceux de moyenne à 15 livres et les inférieurs à 12 livres. Les meilleurs vignes à 18 livres le schatz, les moyennes à 15 livres et les inférieures à 12 livres.

Les meilleurs prés à 24 livres la fauchée, les moyens à 18 livres, les moindres à 12 livres.

Les jardins et chènevières sont taxés à l'estimation.

Les rentes foncières sont estimées à un capital donné, mais pour la défalcation de la valeur du bien, elles ne sont taxées qu'à la moitié. Ainsi la rente d'une mesure de vin estimée à 20 livres de capital n'est taxée que 10 livres.

Le règlement arrêté à Rouffach le 28 déc. 1677 établit que les vignes ayant une plus grande étendue au schatz à Soultz et à Orschwihr, elles y seront taxées plus haut que dans les autres endroits du Mundat et au chiffre indiqué ci-dessus.

La taxe des champs et des prés a aussi été établie par un commissaire à cause de la grande différence de valeur des terres dans les différents bans.

1. Arch. Soultz, ainsi que tous les documents dont l'origine n'est pas spécialement indiquée.

Les rentes foncières sur les vignes n'ont été également défalquées qu'à moitié parce que ces vignes étaient estimées à une plus faible valeur que la réalité. De même, pour les autres rentes foncières, pour les maisons qui n'étaient taxées qu'à moitié de leur valeur, les dettes actives et passives à intérêt qui reposaient sur les biens. Les capitaux qui reposaient sur les seigneurs devaient être portés à l'estimation mais non taxés parce qu'alors ils ne produisaient pas d'intérêts. Il était également tenu compte des retards que les créanciers pouvaient subir par le paiement des intérêts ou termes qu'on leur devait, ou la grande misère des temps.

Les donairiers et usufruitiers voyaient leurs biens estimés pour le tiers, mais ils n'en étaient taxés que pour le $^1/_4$ jusqu'à l'extinction de l'usufruit.

Le preneur d'un bail de vignes ne payait rien, mais le bailleur était taxé pour les $^2/_3$. Les emphytéoses n'étaient taxées que pour moitié, mais les baux à termes seulement pour le 3e denier.

A la fin du siècle dernier la taxe des impositions était d'un denier par livre d'après l'estimation suivante:

Le schatz de vignes 1re classe derrière Wuenheim 60 livres; le *Wolfhaag* et la montagne 2e classe à 50 livres; 3e classe : *Feld, Rotherain* et *Luttenberg* à 40 livres. Les vignes de la ville au *Grosberg* 30 livres, au *Kleinberg* 20 livres. Le juchart de champs de 9 setiers au *Buhlfeld* des deux côtés de la route, *Hasfalt* du *Metzgeralmend* au *Halgenweg*, tout le Wolfhag 60 livres ou le setier 6 livres 13 sols 4 den.; 2e classe tout le reste des cantons à 45 livres, le juchart ou 5 livres le setier.

Les prés de 1re classe : *hinder der Kirch, Kleinfeld, winckelmatt, cornelysteeg, walt* et *breittmatt, underhalb St. Georgen,* le manwerck 100 livres, le juchart 66 livres, 13 sols, 4 deniers.

2ᵉ classe, *underhalb St. Georgen* et *Gans* à 80 livres, le juch. à 53 livres.

3ᵉ classe, *Gehäg, beide brunlematten* à 60 livres, le juch. à 40 livres. *Hinderlehen*, bien de la ville à 40 livres, *Linderlehen* 20 livres, le juch. à 26 et 13 livres.

Les terres : le setier 6 livres 13 sols 4 den. ou le juchart de 9 set. 60 livres.

Les vergers : le manwerck 100 livres, le juchart 66 livres.

Maisons : les meilleures 200 livres, 2ᵉ classe 150 livres, 3ᵉ classe 100 livres, 4ᵉ classe 50 livres.

Les moulins 150 livres, celui de faubourg comme emphytéose de la commanderie à 75 livres.

Les champs de 1ʳᵉ classe 40 livres le sac, 6 $^2/_3$ le setier, 1 $^2/_3$ le käpflen.

Ceux de 2ᵉ classe à 30 livres le sac, 5 le setier, 1 $^1/_4$ le käpflen.

Voici les extraits des rôles d'impositions royales pour 1778 et 1789 :

Impôt du vingtième ; répartition du 6 mars 1788 d'une somme de 1718 livres 9 sols 8 den, à raison d'un den. par livre.

Rôle de l'Oberzunft : sur 134 chefs de famille, 167 veuves et orphelins, 77 forains, 13 habitants de Jungholtz et 10 juifs, ensemble 574 livres 15 den.

Rôle de Wuenheim, sur 113 chefs de famille, 18 forains, 44 veuves et orphelins, 346 livres 1 sol 9 den.

Plus la répartition générale de 404 livres 10 sols 9 den. de cotes irrécouvrables.

Le 25 septembre 1788 l'assemblée provinciale ordonna la répartition d'un vingtième supplémentaire de 1043 livres 7 sols.

L'imposition de corvée de route, suivant mandement du 26 août 1788, s'éleva à 2086 livres 8 sols 6 $^2/_3$ den. dont $^1/_3$ sur l'industrie et $^7/_8$ sur les biens.

Le 15 mai 1788, l'assemblée provinciale avait ordonné un impôt supplémentaire de corvée de route de 1043 livres 4 sols $3\frac{1}{2}$ à repartir $\frac{1}{3}$ sur l'industrie et $\frac{2}{3}$ sur les biens.

L'impôt dit Don gratuit se montait, suivant rôle du 14 oct. 1788, à 9504 livres 6 sols.

La province pour frais d'administration de l'assemblée provinciale pendant les exercices 1787 et 1788 fut imposée pour une somme de 127.307 livres 2 sols auxquels Soultz contribua pour 68 livres 6 sols 5 den.

En 1788 l'impôt du Don gratuit fut fixée à 11456 livres 3 sols 3 den.; celui du vingtième à 2370 livres 9 sols 4 den. Une somme de 1921 livres 9 sols $7\frac{1}{2}$ den. fut répartie sur les anciens privilégiés.

(A suivre.) A. GASSER.

JEAN D'AIGREFEUILLE

CONTROLEUR DES DOMAINES ET BOIS

ET

INSPECTEUR GÉNÉRAL

DES MANUFACTURES DE LA PROVINCE D'ALSACE

(SUITE [1])

Tout a été à merveille, M. de Blair a été à Paris, M. de Blair a parlé, M. de Blair a eu gain de cause : l'inspection de son protégé s'étendra à toutes les manufactures de la province. Même M. de Trudaine a poussé la bénignité jusqu'à honorer l'inspecteur de deux de ces lettres flatteuses dont la réception procure une joie suprême à d'Aigrefeuille et lui fait oublier, par échappées, les misères de l'existence : « . . . Comme, Monseigneur, c'est aux bontés et à la protection dont Votre Grandeur a bien voulu me favoriser que je dois le gracieux des deux lettres (sic) dont le Ministre m'a honoré à l'occasion de l'extension des manufactures de cette province, je la supplie de vouloir permettre qu'en lui communiquant ces lettres, j'aie l'honneur de lui en faire mes respectueux remerciements . . . (à l'Intendant, 2 septembre 1766.)

1. Voir la Revue de Mai-Juin, p. 308.

Victoire remportée sur ce terrain, d'Aigrefeuille se tourne d'un autre côté. Au cours de la saison, presque jour pour jour, certain M. Thiébaut meurt, que d'Aigrefeuille croyait pourvu de la charge de procureur du roi à la commission nommée pour le renouvellement du papier terrier du comté de Horbourg et de la seigneurie de Riquewihr. Aussitôt d'Aigrefeuille demande sa succession. L'Intendant n'y met pas de façon et la lui accorde: « J'ai reçu, Monsieur, le paquet dans lequel j'ai trouvé les lettres que M. de Blair et vous m'avez fait l'honneur m'écrire. On ne peut être plus pénétré et plus touché que je le suis de cette nouvelle marque et vos bontés. Agréez, M., je vous supplie, mes plus sincères remerciements, et me faites la justice d'être bien persuadé et de ne jamais douter de l'envie que j'aurai dans tous les temps de vous en marquer ma juste et due reconnaissance. » (A M. Desmarais, 10 septembre 1766.) Le lendemain il remerciera l'Intendant. Mais entre temps une rumeur pénètre jusqu'à lui : le susdit Thiébaut n'aurait été que le greffier de la commission, place que d'Aigrefeuille ne juge pas à la hauteur de ses capacités. Il n'en rend pas moins grâces à l'Intendant pour son amabilité : « J'ai l'honneur de faire mes plus respectueux remerciements à Votre Grandeur, de la bonté qu'elle a eue de me nommer à la commission qu'elle m'a fait la grâce de m'envoyer. Ce nouveau bienfait me fera redoubler d'ardeur à la persuader sur mon zèle pour le bien du service et sur le désir que j'aurai toujours d'avoir l'occasion de lui plaire. Se dois avoir l'honneur de l'informer que m'ayant été dit (sic), après avoir reçu cette commission, que le feu sieur Thiébaut n'en avait pas et que c'était toujours le sieur Conigliano, nommé par feu Monsieur de Serilly et qui demeure à Wissembourg qui en était pourvu, je me suis bien gardé de parler de celle de Votre Grandeur (sic), en sorte que personne de cette ville ne sait que je l'ai,

et si ce que l'on m'a dit m'est confirmé, j'aurai l'honneur de la renvoyer à Votre Grandeur, d'autant que je croirais lui manquer si dans cette circonstance je la gardais.... » — Ce n'est pas que les raisins soient trop verts, mais ils appartiennent à l'espèce dite malingre et n'ont rien à tenter l'appétit de d'Aigrefeuille. Le refus est enguirlandé d'un mignon et joli mensonge que l'étourdi contredira deux lignes plus bas. — «... J'ose d'ailleurs la supplier de vouloir être persuadée que j'aurai toujours la délicatesse de ne jamais solliciter une place que je saurais être remplie par un quelqu'un qui n'aurait pas démérité.» Bourde niaise que l'effronté se hâte de démentir aussitôt, en essayant de débusquer Conigliano. «Il est vrai, Monseigneur, que si effective-le sieur Conigliano est encore pourvu de celle dont s'agit, son domicile a vingt-cinq lieues de Horbourg ne le rendant guères propre à veiller tel qu'il convient (sic) aux affaires de renouvellement qui semble exiger une présence presque continuelle, Votre Grandeur pourra vouloir lui subroger un quelqu'un plus à portée de s'employer, et ce serait le seul cas où je la supplierais de me faire la grâce de me préférer. »

Huit jours se passent; d'Aigrefeuille n'entend plus parler de rien. Il s'impatiente, et écrit de nouveau à l'Intendant. D'abord il se répète : «J'ai eu l'honneur d'informer Votre Grandeur qu'on m'avait mal instruit en me disant feu le sieur Thiébaut, procureur du Roi de la commission pour le renouvellement du papier terrier du comté d'Horbourg et seigneurie de Reichenweyer, et comme on me confirme qu'il n'était que greffier (place qui ne pourrait me convenir) et que c'est toujours le sieur Conigliano qui est procureur du Roi, je croirais manquer à Votre Grandeur si je gardais plus longtemps la commission qu'elle a bien voulu me faire la grâce de m'envoyer.» Il s'exécute et renvoie effectivement son acte de nomination : «J'ai donc l'hon-

neur de la joindre ici. » Alors reparait sa requête, et il semble si assuré du succès qu'il demande déjà à être mis en possession des livres du défunt, pour qu'il les puisse remettre de sa propre main au greffier lorsque la nomination de ce dernier sera fait accompli : « Je Vous supplie au cas où l'éloignement du sieur Conigliano Vous porterait à lui substituer quelqu'un *sur les lieux*, de me donner la préférence. Si les les bontés de Votre Grandeur la portaient à m'accorder cette faveur, j'ose lui représenter qu'il serait bon qu'elle me fit l'honneur de me charger de retirer sans différer, des mains de la veuve du sieur Thiébaut, tous les registres, pièces et titres, qui peuvent se trouver en sa possession, concernant ce papier terrier, au contenu de l'état que je dresserai et dont je remettrai à cette veuve un double signé de moi, pour ces registres, pièces et titres être ensuite délivrés au greffier par qui Votre Grandeur jugera à propos de faire remplacer le sieur Thiébaut. » (19 Septembre.)

Le 11 Mai 1768 un crime est commis à Turckheim, près de Colmar. Le bourgmestre du lieu, M. Werner, est assassiné. Peu importerait sans doute à d'Aigrefeuille, si ledit bourgmestre n'avait cumulativement exercé les fonctions d'inspecteur des bois de la commune, fonctions qui lui semblent de sa convénance, à lui d'Aigrefeuille. Aussitôt la nouvelle lui en arrive-t-elle, qu'il dépêche vers M. Desmarais : « Il vient, Monsieur, d'arriver un grand malheur. M. Werner, bourgmestre de la ville de Turckheim a été assassiné ce matin, chez lui, par un habitant de la même ville, qui a aussi donné trois coups de couteau à Madame Werner. On ne sait pas encore si elle est blessée mortellement, mais son mari est décédé aussitôt après l'assassinat. Monsieur et Madame Bourst et l'Avocat-général Loyson sont partis pour aller consoler cette dame qui est leur cousine germaine. Le monstre qui a commis cet assassinat s'est évadé,

la maréchaussée court après, mais on doute qu'elle puisse l'attraper. Il s'appelle Hermann. M. Werner était ami de M. Willemann, commissaire des guerres, chez qui il logeait lorsqu'il allait à Strasbourg. Il était ami de tous les honnêtes gens de cette ville, qui sont on ne peut plus touchés de son malheur. Je puis vous assurer, Monsieur, que la ville de Turckheim perd en lui le seul homme qu'elle possédait qui fût en état d'en diriger les affaires dans l'esprit et les vues du vrai bien du service et de celui du public, de quoi je pense que vous ne tarderez pas à vous apercevoir.

« Comme il était chargé de l'inspection des forêts de la ville, et que je ne vois personne d'assez intelligent qui puisse lui succéder dans cette inspection, permettez-vous, Monsieur, que j'osasse intéresser les bontés dont vous avez bien voulu m'honorer jusqu'à présent pour engager Monsieur de Blair à me conférer cette même inspection; j'ose me flatter d'être un peu au fait de la partie, et je me ferai un devoir le plus absolu de m'en acquitter à votre satisfaction. Daignez me favoriser des marques de votre gracieuse bienveillance à cette occasion. La ville de Turckheim n'étant pas à une lieue et demie de cette ville de Colmar, je ne vois rien qui m'éloigne de l'inspection, car je conçois du ton dont les prévôt royal et magistrats l'ont pris et continuent de le prendre, il est intéressant que vous donniez un successeur à Monsieur Werner si, comme je dois le croire, vous voulez que ces forêts soient conservées dans un état d'aménagement convenable pour le bien du service de la ville et des habitants qui les dégraderaient bien vite si elles étaient abandonnées. »

Une semaine après, nouvelles instances. Pour attendrir le cœur de M. Desmarais et le disposer à entrer dans ses vues, d'Aigrefeuille se répand en lamentations sur la perte que vient d'éprouver la ville de Turckheim, sur les mérites du défunt, sur la désolation

de la veuve éplorée : « J'ai eu l'honneur, Monsieur, de vous informer par ma dernière du malheur affreux de Monsieur et Madame Werner; les blessures de cette dame n'étant pas mortelles, on espère qu'elle en sera quitte pour garder le lit pendant quelques semaines. Comme feu Monsieur son mari était de mes amis, et que je la respecte beaucoup, j'ai été la voir, Turckheim n'étant qu'à une lieue de cette ville. Les hauts cris qu'elle a jetés en me voyant, n'ont pu que me faire verser des larmes, et comme je lui ai temoigné prendre toute la part possible à sa juste douleur, et qu'elle me priait de l'aider et secourir dans le plus grand de tous les malheurs, je me persuade que vous permettrez, que j'ose réclamer les effets de votre bienfaisance pour lui faire obtenir la grâce qu'elle demande par la requête qu'elle veut avoir l'honneur de vous faire remettre. Les services multipliés et considérables à tous égards que M. son mari a rendus à la ville de Turckheim, et dont je vous crois parfaitement instruit, me donnent lieu d'espérer que M. de Blair, compatissant à l'état accablant de cette dame, daignera l'écouter, si vous voulez bien étendre vos bontés jusqu'à lui parler en sa faveur. Pardonnez-moi donc d'oser vous en supplier avec les plus vives instances. Les forêts de la ville de Turckheim étant dans un état de possibilité à supporter beaucoup au-delà de ce qui fait l'objet de sa demande, j'ose croire que vous ne ferez pas de difficulté. Ce sera une consolation pour elle dans son malheur, et la récompense des services essentiels que son mari a rendus à la ville dont lui seul dirigeait les affaires, puisque l'ineptie de ceux qui auraient du s'y employer, conjointement avec lui, l'obligeait pour le bien et la nécessité du service, de tout faire, tant les revenus sont absorbés par les charges. On lui doit les embellissements qui y ont été faits depuis quinze ans, tant il était ingénieux, fertile en expédients et en ressources, et

zèlé pour le bien public. Aussi ne tardera-t-on pas à s'apercevoir qu'il manquera à cette ville. Il y a même lieu d'espérer que ceux que la jalousie excitait à le contrecarrer dans ce qu'il faisait de mieux pour l'avantage de la ville, seront les premiers convaincus qu'ils avaient tort de lui porter envie et qu'ils ont, comme vous l'observer très-bien, beaucoup de reproches à se faire de la conduite, aussi blâmable qu'indécente, qu'ils ont tenue contre lui et à laquelle on ne peut qu'attribuer le fanatisme qui a enfanté le monstre qui a privé la ville du meilleur de ces citoyens. »

Cette larmoyante épitre était superflue. M. Desmarais a déjà satisfait aux vœux de son correspondant et celui-ci reçoit sa nomination au moment où il déposait la plume. Il la reprend vivement pour faire ses petits remerciements. On sait le tour qu'il donne à l'expression de ses sentiments en pareille occasion : s'il se sent touché de plaisir, c'est parce qu'il trouvera de nouvelles facilités à exercer son zèle et son dévouement. Les appointements, fi donc! cela compte-t-il pour un homme de son caractère? « Dans le moment, Monsieur, on me remet la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 15 de ce mois. Pénétré comme je le serai toujours de mériter de vos bontés, je vous supplie de croire que c'est moins pour les appointements et émoluments qui peuvent y être attachés, que par l'envie que j'aurai toujours d'avoir occasion de plaire à M. de Blair et de mériter près de vous. » Il y a bien une ombre au tableau : il sera subordonné à M. Muller, et M. Desmarais le lui marque. Mais, comme nous l'avons vu naguère, que lui importe?

Du reste d'Aigrefeuille n'est pas l'homme égoïste qu'on pourrait supposer, à le voir si âpre aux accaparements. Il sait aussi s'intéresser aux petites affaires des autres, surtout lorsqu'au bout, il flaire quelque gain pour son propre individu. Il existe dans une commune

que nous avons des raisons de croire être Hirsingen, un prévôt qui tient cabaret et ambitionne, de surcroît, les fonctions augustes et importantes — à en juger d'après le nombre des syllabes qui les désignent — de chauffe-cire-porte-coffre-de-chancellerie. On sait que d'Aigrefeuille est l'homme des cumuls : il les adore pour lui, il les tolère chez d'autres. Mais si le prévôt-cabaretier en question a sa faveur, c'est qu'il s'occupe peu ou prou de ses intérêts et se trouve en situation de lui rendre de menus services : « Permettez, Monsieur (Desmarais) que j'ose réclamer vos bontés pour un particulier de cette province, parcequ'il a soin de quelques biens qui m'appartiennent et dont, sans lui, je serais obligé de me défaire, leur éloignement ne pouvant me mettre à même d'y veiller pas moi-même. Ce particulier prévôt de son village, y tenant cabaret, est très-aisé, pour ne pas dire riche, puisque son valoir approche, s'il ne surpasse pas 60.000 livres. Il voudrait, pour se mettre à l'abri des impositions, ainsi que le font bien d'autres, traiter d'une charge qui lui en procure l'exemption. On lui propose celle chauffe-cire-porte-coffre de la chancellerie établie près le Conseil. L'édit de 1694 portant création de cette charge et celle de receveur des émoluments des sceaux, s'explique à leur égard en ces termes : « A l'égard des Trésoriers-receveurs des émoluments du sceau, chauffe-cire-porte-coffre, créés par le présent édit, ils jouiront des mêmes droits, privilèges et exemptions dont jouissent les pourvus de pareils offices dans nos chancelleries près nos cours, quoiqu'ils ne soient plus ainsi particulièrement exprimés. »

C'est avec un véritablement soulagement que nous apprenons que « ces officices n'étaient plus ainsi particulièrement exprimés ». Car enfin, supposez quelque aimable figure de votre ascendance, allant sonner à la poste d'un fonctionnaire du genre et de l'espèce de

celui dont nous nous occupons présentement. L'imaginez-vous, sans effroi, demandant à la pimpante soubrette qui l'accueille : « Madame la Prévôt-cabaretière-propriétaire-chauffe-cire-porte-coffre-de-la-Chancellerie-près-le-Conseil est-elle céans ? » Non ! Qui que nous soyons, il nous reste, bon gré mal gré, au moins un brin de tendresse au fond du cœur pour nos ancêtres, et vraiment nous ne pouvons nous résigner à la pensée que leur langue fût soumise à pareille torture, surtout en aussi charmante rencontre.

(A suivre.) ANGEL INGOLD.

MÉLANGES.

Documents sur l'épiscopat de Mgr. Ræss.[1]

Les déportés strasbourgeois de 1858.

On ignore généralement en Alsace que l'attentat d'Orsini (14 janvier 1858) contre l'empereur Napoléon III a eu son petit contrecoup à Strasbourg. Les documents qu'on va lire (une lettre de Mgr. Ræss et deux réponses du ministre) sont relatives à cet évènement.

I.

Lettre de Mgr. Ræss au ministre de l'intérieur.

Strasbourg, le 5 novembre 1858.

Monsieur le Ministre,

Votre Excellence sait qu'après l'horrible attentat du 14 janvier, quelques odieuses manifestations se sont mêlées, de loin en loin, aux cris d'indignation partis de tous les points de la France; manifestations heureusement impuissantes parce que le bon sens public en avait promptement fait justice.

A Strasbourg on eut aussi alors à signaler à l'attention de l'autorité un méfait de ce genre. Des paroles séditieuses échappées à quatre individus attablés dans une brasserie, leur attirèrent la juste sévérité de la loi; ils furent déportés en Afrique. L'un d'eux nommé Wein, catholique, couvreur en ardoises, probablement moins compromis que les autres, a déjà été l'objet d'un acte de clémence de Sa Majesté l'Empereur; il fut

1. Communiqués par M. le chanoine Ræss.

rendu à sa famille, et je peux dire que la grâce qu'il a obtenue a été généralement bien appréciée dans notre ville.

Permettez-moi, Monsieur le Ministre, de recommander à mon tour au bienveillant intérêt de Votre Excellence un des trois qui subissent encore leur peine, le nommé Guillaume Zaberer, protestant, fils d'un honnête père de famille, dont il était le principal soutien dans l'exploitation du petit établissement industriel qu'il possède. On remarque que depuis que ce fils lui manque, l'établissement ne prospère plus et que le chagrin mine la santé du malheureux père. Ce qui doit rendre ce père d'autant plus digne de l'intérêt de Votre Excellence et de la bonté de l'Empereur, c'est qu'un de ses fils, mécanicien de la marine, est déjà mort au service de l'Etat, et qu'un autre se trouve en ce moment sous les drapeaux.

Du reste, Monsieur le Ministre, s'il obtenait pour son fils déporté la grâce qu'il sollicite par mon entremise, ce serait d'un bon effet auprès de la population protestante de Strasbourg, laquelle verrait dans cette faveur une preuve que la clémence de Sa Majesté ne s'arrête pas devant des considérations confessionnelles, lorsqu'il y a lieu d'espérer, comme je crois qu'ici c'est le cas, qu'elle servira à faire rentrer dans une meilleure voix des esprits qui n'étaient qu'égarés. Cela me fournirait aussi l'occasion de donner à cette famille quelques bons avis qui, je l'espère, seraient bien reçus et porteraient leurs fruits.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute et respectueuse considération.

II.

Lettre du Ministre à Monseigneur Ræss.

Paris, le 8 novembre 1858.

Monseigneur,

La lettre que je reçois de vous me touche profondément, et je n'hésite point à satisfaire au désir dont vous vous êtes fait l'interprête.

Zaberer sera rappelé d'Afrique immédiatement : il obtiendra la faculté de résider provisoirement à Strasbourg auprès de son père, et si sa conduite témoigne qu'il a délaissé les folles théories dont il porte aujourd'hui la peine, il y pourra rester toujours.

Je ne sais rien, Monseigneur, qui soit plus propre à honorer la religion que l'exemple de charité donné par Votre Grandeur. Heureux le gouvernement qui trouve des prélats comprenant et secondant si bien sa pensée !

Veuillez agréer, Monseigneur, l'hommage de mon respect et de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur
DELANGLE.

Monseigneur l'Evêque de Strasbourg.

III.

Lettre du même au même.

Paris, le 18 novembre 1898.

Monseigneur,

Vous m'avez fait l'honneur d'appeler récemment mon intérêt sur la situation du S[r] Bœrsch (Jean Jacques), meunier à Strasbourg, interné en Algérie, qui sollicite la grâce de rentrer en France.

Je m'empresse de vous prévenir que le désir de Votre Grandeur s'est trouvé prévenu par une décision conforme, rendue sur la proposition de M. le Préfet du Bas-Rhin à la date du 13 novembre courant, et en vertu de laquelle les nommés Bœrsch et Keller, de Strasbourg, tous deux internés à la même époque en Algérie, sont provisoirement autorisés à rentrer et à séjourner au lieu de leur ancien domicile, tant que leur conduite ne donnera lieu à aucune observation défavorable.

Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur
DELANGLE.

Monseigneur l'Evêque de Strasbourg.

LIVRES NOUVEAUX.

Nouvelles œuvres inédites de Grandidier, tome V, publiées par A. M. P. Ingold.

C'est avec un soupir de satisfaction que l'auteur de cette publication nous remet ce cinquième et *dernier* volume des œuvres inédites de Grandidier. Et nous lui répondrons : Déjà ! certain d'être suivi par beaucoup de ses lecteurs.

Oui ! déjà ! quand le premier volume nous citait encore une longue suite de travaux encore inédits de Grandidier, reposant dans le dépôt de Carlsruhe. Il est vrai que M. Ingold promet à la *Revue d'Alsace* de donner de *temps à autre* quelque morceau de Grandidier. Certes notre vieille *Revue* restera fidèle à notre grand historien d'Alsace, elle sera heureuse de publier *souvent* des fragments de ses travaux où le charme du style le dispute à l'érudition. La *Revue catholique d'Alsace* promet son concours également : elle a toujours été notre sœur par le même but que nous poursuivons de maintenir la vieille science historique alsacienne, bien que, nous tenant en dehors de toute confession religieuse, nous soyons encore sa rivale par une noble émulation.

M. Ingold nous annonce une table générale des œuvres de Grandidier, elle sera certainement accueillie avec la plus grande faveur et nous nous en réjouissons déjà. Mais ne perdons pas de vue dans tout ceci que les deux grandes œuvres de Grandidier sont : l'*Histoire des évêques de Strasbourg* et l'*Histoire d'Alsace*. Tous les autres fragments, publiés ou à publier, ne sont que des pages qui se rattachent à ces deux grandes œuvres et il eut été à désirer que les auteurs de ces publications se soient mieux conformés aux vues évidentes de Grandidier, pour mieux coordonner et donner plus de cohésion aux parties

publiées. Nous espérons qu'il en sera tenu compte dans ce qui paraîtra désormais.

Revenons à notre cinquième volume. Son contenu est des plus alléchants pour les amateurs d'histoire alsatique. Voici d'abord les *Ordres religieux militaires* que l'on aurait en tort d'écarter de l'*Alsatia sacra*. L'importance de ces maisons en Alsace exigeait au contraire leur entrée dans ce recueil. Il est vrai que l'on n'en doit à Grandidier que ce qui a rapport à la maison de Strasbourg. A la suite des ordres militaires vient une notice de Grandidier sur les *Béguinages* et en particulier sur celui de Strasbourg. Il y avait de ces béguinages dans presque toutes nos villes d'Alsace. Nous en avons trouvé des traces même à Soultz. Viennent ensuite les *Annales Murbacenses*, précieux document pour l'histoire de la célèbre abbaye. Cette pièce est suivie du *Nécrologe du monastère de S.-Arbogast*, d'une notice assez importante sur le *Monastère de Steigen et le chapitre de Saverne*, d'un curieux *Catéchisme du blason, adopté à l'armorial d'Alsace*, contenant la description des armoiries de presque toutes les villes et des familles nobles d'Alsace. Enfin sous le nom de *Mélanges historiques sur Strasbourg* nous trouvons des notes sur la topographie de cette ville, ses églises et ses chapelles, ses épitaphes, bon morceau d'une *Alsatia sepulta*, ses hôpitaux, ses titres, ses moulins, ses magistrats et ses tribus.

En un mot ce dernier volume contient une nourriture substantielle pour l'esprit alsatique et nous le recommandons à ceux qui l'ont.

AUG. GASSER.

F. M. Brevet, maire royal (de S.-Dié) de 1817 à 1829
par M. HENRI BARDY.

Il semble, à lire ce titre, que la nouvelle production littéraire de M. Bardy n'a rien qui puisse intéresser les esprits voués aux questions purement alsaciennes. Or il en est autrement. S'il est né en Seine-et-Oise, s'il a passé dans les Vosges la majeure partie de son existence, Brevet ne laisse pas que d'avoir été, de par les hasards de la vie, quelque peu alsacien. A ce titre il nous appartient. « Le 22 septembre 1783, il fut appelé aux fonctions de commissaire des guerres à l'armée du Rhin. Il

allait avoir trente ans. Strasbourg devint alors sa résidence. Jeune, enthousiaste et beau parleur, il avait tout naturellement embrassé avec ardeur les idées nouvelles, et s'était lancé, bride abattue, dans le mouvement révolutionnaire. Aussi, immédiatement après son arrivée en Alsace, se fit-il inscrire sur la liste des 685 citoyens qui composaient le club des Jacobins de Strasbourg. » Six mois après il se maria à S.-Dié, et revint s'installer avec sa jeune femme à Strasbourg « où il devait résider pendant les quatre années qu'il resta attaché à l'armée du Rhin. Très insinuant, il savait par ses manières polies et son ton séduisant, charmer tous ceux qui l'approchaient et se concilier leurs sympathies... » En 1797, il fut chargé de l'échange des prisonniers et de la direction générale des revues à l'armée du Rhin. Bientôt après, on lui donna la direction générale de l'hôpital de Strasbourg, mais il n'y resta que quelques mois. Envoyé en 1798 à l'armée d'Italie, il quitta l'Alsace définitivement. M. Bardy nous raconte, le long d'une centaine de pages pleines d'intérêt, la vie de cet homme remarquable dont l'administration fut très féconde pour S.-Dié, sa ville d'adoption, si féconde même que parler de lui, « c'est, dit son biographe, retracer l'histoire de S.-Dié pendant la Restauration. »

D'autre part M. Bardy, qui poursuit sa magistrale étude historique sur la ville de Belfort, vient de faire paraître la partie embrassant les XVIIe et XVIIIe siècles. Nous parlerons plus au long de ce remarquable travail, quand l'auteur y aura mis la dernière main.

Angel Ingold.

Eléments de Grammaire comparée des principaux idiomes germaniques. — Phonétique et dérivation. — D'après la méthode historique et évolutioniste inaugurée par l'auteur. — Par Paul Regnaud, professeur de sanscrit et de grammaire comparée à l'Université de Lyon. — (Paris, H. le Soudier, éditeur, 174 boulev. S.-Germain.)

La méthode de Bopp qui préside depuis plus d'un demi-siècle aux études de grammaire comparée indo-européenne s'indique de plus en plus comme insuffisante et fautive. Fondée sur les travaux des grammairiens de l'Inde ancienne, c'est-à-

dire sur le plus pur empirisme, elle ne pouvait être à ce titre qu'essentiellement provisoire. L'ouvrage dont le titre figure en tête de ces lignes, et qui fait suite à la *Grammaire comparée du grec et du latin*[1] du même auteur, est destiné à pratiquer une brèche énorme dans l'édifice du philologue berlinois, ou plutôt il prélude à l'établissement d'une nouvelle théorie qui ne laissera pour ainsi dire rien subsister de l'ancienne.

L'esquisse, même la plus succincte, des principes de la linguistique évolutionniste ne saurait trouver placer ici. Aussi nous bornerons-nous pour donner une idée du nouvel ouvrage de M. R. de reproduire une partie de sa préface. A défaut de la théorie qu'il trouvera dans l'ouvrage même, le lecteur pourra du moins se rendre compte ainsi du plan et du but d'un livre sur la portée duquel il est inutile d'insister.

« Le présent ouvrage, dit M. R., est conçu sur le même plan et d'après les mêmes principes que mes *Eléments de grammaire comparée du grec et du latin* et que ma *Phonétique historique et comparée du sanscrit et du Zend.* Les divisions sont à peu près les mêmes que dans ces deux ouvrages, et de part et d'autre, dans la plupart des cas, les règles sont identiques. Nul linguiste ne s'en étonnera, car les sons vocaux varient partout d'une manière à peu près semblable, et l'on peut dire qu'à cet égard ils sont constants dans leur inconstance même.

« Mon but étant de suivre les variations des phonèmes dans les principaux idiomes germaniques, à partir de la langue mère indo-européenne pour aboutir particulièrement à l'allemand et à l'anglais actuels, j'ai emprunté la plupart de mes exemples aux intermédiaires les plus importants, à savoir d'une part au vieux et au moyen haut allemand, et de l'autre, au gothique, à l'anglo-saxon et au vieux nordique.

« Je ne crois pas avoir omis de règle importante, et, malgré le caractère très succinct qu'ont ces leçons, je me plais à penser qu'elles rendent compte de tout ce qui est digne de remarque dans les antécédents de l'état phonétique actuel des langues allemande et anglaise. A ce titre mon livre sera utile sinon indispensable, je l'espère, à tous les étudiants qu'intéresse la phonétique historique de l'une et l'autre langues.

1. Deux vol. in-8°. Paris, A. Colin et Cie, éditeurs.

« J'ajoute en terminant que cette phonétique sera suivie à bref délai d'un Lexique étymologique de l'allemand moderne, dont elle est en quelque sorte la préface obligée. »

MULHUSINUS.

A. HANAUER & KLÉLÉ. *Das alte Statutenbuch der Stadt Hagenau.* Haguenau, Ulrich-Gilardone, 1900. Gr. in-8° de XXIV-277 pages.

M. l'abbé Hanauer, dont les études historiques et économiques sur l'Alsace ancienne et moderne sont connues de tous, s'est depuis quelques années spécialisé dans l'histoire de Haguenau où il remplit les fonctions de bibliothécaire. Après nous avoir donné, il y a deux ans, la première partie d'un très intéressant cartulaire de l'église de S.-Georges, dont la seconde partie, espérons-le, sera bientôt publiée, M. Hanauer édite aujourd'hui, avec le concours de M. Klélé, l'ancien statuaire de Haguenau, d'après le manuscrit original. Après une intéressante introduction sur les archives de Haguenau — où se trouve le curieux récit des singulières opérations de Bodmann dans nos dépôts alsaciens, — les auteurs nous donnent, en l'annotant copieusement, ce très important recueil où ceux qui s'occupent de l'histoire non seulement de Haguenau et de la Décapole, mais de la province d'Alsace en général, trouveront ample matière à renseignements. Grâce à son éminent bibliothécaire, peu de villes d'Alsace auront leur histoire aussi connue que celle de Haguenau. Souhaitons que l'auteur, un des doyens maintenant de notre littérature, nous donne encore nombre de travaux aussi savamment édités que ce *Statutenbuch !*

A. M. P. I.

Schœngauer Museum in Colmar, I. Serie : *Schœngauers Passion,* nach den photographischen Aufnahmen in Lichtdruck vervielfältigt und herausgegeben von F. X. SAILÉ. Album gr. in-4° de 10 planches. Prix : 5 M.

M. Sailé, à qui l'on doit déjà tant de reproductions de nos belles œuvres d'art alsaciennes, entreprend une nouvelle publication que nous devons signaler à nos lecteurs. Ce premier album contient dix des plus intéressantes peintures de la célèbre

collection dite la Passion de Schœngauer, peintures qui, comme on le sait, formaient autrefois le rétable du maître autel de l'église des Dominicains. Nous faisons de vœux pour le succès de cette publication que tous les amateurs d'art de notre pays seront heureux de se procurer.

Signalons à ce propos, dans la collection des *Chefs d'œuvre* publiée par l'éditeur Laurens, à Paris, la reproduction de la *Vierge au buisson de roses*, en héliogravure, avec une notice de Wyzewa. (Prix : 2 fr. 50.)

A. M. P. I.

A. Campaux. *La femme de Pilate.* Mystère en trois parties. Paris, Lethielleux, 1900. In-8° de 96 pages.

L'auteur de cette plaquette appartient à l'Alsace où il a rempli diverses fonctions dans le haut enseignement, notamment celles de professeur de la faculté des lettres de Strasbourg jusqu'en 1870. Personne ne lira sans émotion ce petit drame, où M. C. a mis en scène, avec un bonheur sans égal d'expressions et de sentiments, « les échos de la Passion du Christ dans le palais de Pilate. »

A. M. P. I.

P. B. des Valades. *Madame la baronne de Vaux et ses principaux correspondants.* Paris, Rondelet, 1899. In-8° de 85 pages.

Personne en Alsace n'a oublié M. Bautain et l'influence exercée à Strasbourg dans le milieu de ce siècle par cet éminent professeur. On sait moins que, après qu'il eut quitté notre pays pour se fixer avec ses disciples à Juilly, il y fonda la *Congrégation des Dames de S.-Louis*, florissante encore aujourd'hui, et dont la co-fondatrice fut la baronne de Vaux, fille de Thérèse Cabarrus, comtesse de Caraman et princesse de Chimay. Dans cette très intéressante brochure, le P. des Valades publie un certain nombre de lettres écrites à cette femme remarquable par Lamennais, la duchesse de Berry, Mme de Lamartine, Duruy, Rouher . . . etc. . . . Ces lettres, très habilement encadrées, fournissent une foule de renseignements intéressants sur nombre de personnages et d'évènements importants de ce siècle. Signalons en appendice, le récit autobiographique de

la conversion du judaisme au catholicisme, par l'influence de M. Bautain, de deux strasbourgeoises, Mathilde et Hortense Lincourt. A. M. P. I.

Le château d'Eschery, par ERNEST BLECH. Strasbourg, imprimerie strasbourgeoise, 1899. In-4° de 29 pages avec 3 planches.

Sainte-Marie-aux-Mines est une des villes d'Alsace où les études archéologiques et historiques sont le plus en honneur. L'intéressante brochure que nous annonçons en est une nouvelle preuve. Le but de l'auteur est de fixer l'état actuel du château d'Eschery et de rechercher quels en ont été les possesseurs successifs. Incidemment M. Blech nous renseigne aussi sur le château de Sainte-Croix-aux-Mines, dit de Zuckmantel, dont il ne reste plus rien. Les archives de Meurthe-et-Moselle ont fourni à l'auteur de fort intéressants renseignements, qui sont habilement et sobrement mis en œuvre dans cette belle plaquette qu'ornent trois superbes photolithographies.

A. M. P. I.

De Faverney à Belfort, par l'Altenberg et les Trois-Epis. par F. G. Dubail-Roy. Vesoul, Bon, 1900. In-8° de 38 pages.

Gracieuse plaquette, aussi bien écrite qu'élégamment imprimée. L'auteur, notre collaborateur et le collaborateur des *Guides Joanne,* de plus la cheville ouvrière de la Société d'émulation de Belfort, était mieux préparé que personne pour nous donner un intéressant récit de ce joli tour dans nos belles Vosges. Histoire, géographie, botanique, renseignements archéologiques, rien ne manque dans cet intéressant récit, dont l'auteur sait aussi, aux bons endroits, être poète et narrateur de jolies légendes. Gérardmer, la Schlucht, l'Altenberg, Orbey, les Trois-Epis sont tour à tour visités et décrits par le savant excursionniste dont l'agréable récit engagera sans doute tous ses lecteurs à faire aussi quelque jour ce joli voyage, aussi intéressant comme le dit M. Dubail avec raison, que beaucoup de ceux que l'on va faire au loin, avec bien plus de fatiques et de dépenses. A. M. P. I.

HOLZACH, *Der Mülhauser Finingerhandel und der Aufruhr von 1500*. Bâle, in-8° de 112 pages.

G. BLEICHER, *Recherches sur l'origine et la nature des éléments du grès des Vosges*. Nancy, 1900. In-8° de 12 pages.

A ADAM, *Das Katz'sche Haus und dessen Erbauer*. Saverne, Gilliot, 1899. In-8° de 56 pages. (L'auteur y donne, p. 28 et 29, quelques indications sur les visites du Cardinal Ch. de Lorraine en Alsace qui diffèrent de celles données par Dagobert Fischer.)

A. M. P. INGOLD, *Richard Cœur de Lion à Trifels*. Lettre inédite de Grandidier à Jouyneau des Loges. Colmar, Hüffel, 1900. In-8° de 8 pages.

H. WELSCHLINGER, *Bismarck*. Paris, Alcan, 1900. In-16. (Quand donc l'histoire de sainte Odile de notre éminent compatriote, annoncée depuis si longtemps, paraîtra-t-elle ?)

A. CHUQUET, *l'Alsace en 1814*. Paris, Plon, 1900. In-8° de 479 pages. (C'est un chapitre de cet important volume, sur lequel nous comptons revenir dans le prochain numéro, que nos lecteurs ont si fort goûté dans notre dernière livraison.)

GÉNÉRAL BONNAL. *Frœschwiller. Récit commenté des événements militaires qui ont eu pour théâtre le Palatinat bavarois, la Basse-Alsace et les Vosges moyennes* du 15 juillet au 12 août 1870. Paris, libr. militaire Baudoin, 1899. In-8° de 494 pages. Avec un atlas de 38 cartes.

FR. KESSLER, *Notice historique sur Soultzmatt*. Colmar, Sailé, 1900. In-12.

A. BUHL. *Pfeffel's ausgewählte Fabeln . . . mit einer biographischen Einleitung*. Colmar, Waldmeyer, 1900. In-8° de 71 pages.

Paul Holl. *Le général Kléber, notes et souvenirs publiées à l'occasion du centenaire de sa mort.* Strasbourg, Fischbach, 1900. In-4° de 43 pages, avec 3 gravures.

Das Reichsland Elsass-Lothringen, Landes- und Ortsbeschreibung, herausgegeben v. Stat. Bureau. 2e livraison. Strasbourg, Heitz, in-8°, 1900.

Articles de revues.

Le Bibliographe moderne, 1900, I. Rapport sur un voyage d'archives (Suisse, Allemagne, Autriche-Hongrie), par Ch. Schmidt. (Contient quelques renseignements sur des documents alsaciens.)

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, 1900, h. 2. Oberrheinische Studenten im 16.-17. Jahrh. auf der Universität Padua, par G. Knod. (Mentionne 105 étudiants strasbourgeois.)

Bulletin de la Société des monuments historiques, 1899[1], livr. I. La corporation des chirurgiens-barbiers de Ribeauvillé, par H. Weisgerber. — Nécrologe de S. Jean-des-Choux, p. p. J. Lévy. — Elsässische Grabhügel, par R. Henning.

Zeitschrift für Numismatik, XXII, p. 47-65. Einiges aus der Münzstätte Ensisheim im Elsass.

Strassburger Diözesanblatt. Mai 1900. S. Columban im Sundgau, par Schmidlin.

Revue catholique d'Alsace. Mars 1900 : Le doyenné de Masevaux, par Schickelé. La croix dans la Haute-Alsace pendant la Révolution, par I. Beuchot. — Avril 1900 : Correspondance

1. Nous ne signalons pas les articles dont des tirages ont déjà été mentionnés dans la Revue.

de Dom de Rutant, abbé de Munster, par Dom DIDIER-LAURENT. Chronique de Soppe, par ACKERMANN. — Mai 1900 : N.-D. de Sewen, par DESCHARRIÈRES. Le doyenné de Masevaux, par SCHICKELÉ. Chronique de Soppe, par ACKERMANN. — Juin 1900 : Grandidier prédicateur. B. Buchinger, par A. M. P. INGOLD.

Revue alsacienne illustrée, N. II, 1900. Note sur Erckmann-Chatrian, par M. BARRÈS. Le théâtre alsacien, par A. LAUGEL. Le Luxhof, par H. H.

Bibliothèque de l'Ecole de Chartes, 1899, liv. 6. Charles Nerlinger, par A. ECKEL.

Imprimerie F. SUTTER & Cie, Rixheim (Alsace)

POUR LA TRENTIÈME ANNÉE

STRASBOURG

DU 28 SEPTEMBRE AU 1er OCTOBRE 1870.

J'ai vu, j'ai vu ce triste jour que je savais inévitable; mais j'y ai trouvé toute la rudesse d'une catastrophe imprévue. Il y a une heure, midi sonnant, l'ennemi est entré en ville. On ne s'y attendait pas encore, et l'opinion régnait qu'on pourrait tenir encore une dizaine de jours. On se flattait que les pluies d'automne feraient lâcher prise aux assaillants; mais tout devait les favoriser, même le temps qui est radieux et magnifique. Hier à midi, après une matinée tranquille, le bombardement et la canonnade recommençaient avec fureur, augmentant par degrés, comme il arrivait toujours. A cinq heures moins un quart, me trouvant seul dans ma chambre noire, je me mis à compter les coups. Il y en avait 400 par heure; mais la détonation était plus forte et plus rapprochée qu'à toutes les époques du siège, et les projectiles sifflaient sur nos têtes à la suite l'un de l'autre. En ce moment un silence soudain. Je sus par des cris qu'un drapeau blanc était arboré sur la cathédrale. Les rues s'emplirent de monde. On échangeait les nouvelles et les suppositions les plus invraisemblables. Enfin au bout de deux heures il devint constant que le général parlementait, que la reddition était certaine

et que les conditions seules en étaient à débattre. Il y eut quelques personnes satisfaites, car le désastre des bombes, qui, depuis hier, tombaient jusque dans la grand'rue, devenait effrayant. Mais le sentiment général fut la consternation, puis chez beaucoup la fureur. Le peuple s'ameuta autour de l'hôtel du commerce, accusant le conseil municipal de peser sur l'autorité militaire pour arriver à la reddition. L'adjoint Zopf, voulant faire entendre raison à la foule, fut colleté par un tailleur de ma connaissance. Il fallut battre le rappel de la garde nationale pour prévenir une émeute. On rencontrait des artilleurs criant comme des furieux : « Se rendre aux Prussiens, plutôt la mort! aux remparts, aux remparts!» H. vint confirmer la nouvelle en pleurant de rage. La nuit pourtant fut assez tranquille. Je sortis de bonne heure. La population et les soldats étaient pêle-mêle sur les remparts. On me fit passer par une poterne dans un ouvrage avancé. Des parapets on voyait à deux cents pas les uniformes prussiens. Ils remplissaient plusieurs de nos ouvrages, qu'on s'était vu contraint d'évacuer sous une grêle de projectiles. Leurs tranchées s'étendaient de tous côtés, embrassant la pointe de la Porte de Pierres. Deux brèches étaient ouvertes dans le rempart. A petite distance en demi-cercle on apercevait les bouches nombreuses de leurs canons. Mais rien ne peut donner une idée de l'aspect de nos remparts. Plus d'arbres, plus de gazon ; les parapets étaient écrêtés, labourés; les terrasses, creusées par les bombes; partout des débris : roues de voitures, affuts brisés, pièces démontées, quelques-unes renversées absolument à rebours, la bouche là où elles avaient eu la culasse, et le sol jonché de projectiles et d'éclats. Il ne manquait que les morts qu'on avait emportés. Evidemment tenir davantage dans un pareil poste devenait impossible pour les soldats les plus braves. C'est ce qui, avec le manque des troupes solides en nombre suffisant, avait décidé

le conseil de défense à ne pas courir les risques d'un assaut. En se retournant vers la ville, autre spectacle non moins désolant : à perte de vue dans les faubourgs on ne voyait que des ruines, toits effondrés, murs chancellants, montagnes de décombres. Je me rencontrai avec P. qui arrivait de la citadelle, sanglottant et furieux. Il ne faisait que d'apprendre la nouvelle. « Nous ne pouvons pas même nous faire tuer, disait-il. Nous ne voulons pas de reddition; il nous reste des armes et du courage. Le général est un vieux couard! » Et il paraît certain que le général n'aurait pu se montrer à la citadelle avec sûreté pour sa personne. Les plus indignés étaient les francs-tireurs, qui s'étaient offerts pour réparer la brèche au milieu des périls les plus terribles.

Il paraît que la garde mobile sera simplement licentiée et qu'en tout la capitulation accordée est fort humaine. Après tout, l'ennemi ne pouvait donner l'assaut que dans deux jours et avec un sacrifice de quelques mille hommes. Du reste les articles de cette capitulation ne sont pas authentiquement connus. C'est comme toujours, on ne peut savoir les choses les plus importantes.

Vers onze heures se sont fait entendre les tambours français. C'étaient nos troupes qui défilaient vers la Porte blanche pour y faire leur reddition. J'ai voulu les voir une dernière fois. Les premiers corps qui passaient semblaient moroses et abattus : c'étaient ceux qui défendirent la ville. Ceux de la citadelle, qui venaient ensuite, témoignaient une indignation violente, criant *à la trahison, à bas le général!* — Sur le passage on entendait des coups secs et multipliés : c'était le bruit des fusils, que, de rage, les soldats brisaient sur le pavé, s'en allant ensuite, qui avec une crosse, qui avec un canon faussés; car on sortait avec les honneurs de la guerre, c'est-à-dire les armes à la main; mais beau-

coup s'en allaient les mains vides. A la place d'armes, le long des arcades, le pavé est littéralement jonché d'armes en débris, de gibernes, de paquets de cartouches. On dit qu'au pont des corbeaux les fusils comblent la rivière. J'ai vu un artilleur jeter ses habits, demander une blouse pour se mettre en civil, en criant : « Je suis français, je ne veux pas me rendre! » Enfin passèrent les derniers du triste cortège, et à l'instant le fifre prussien se fit entendre : c'était un régiment qui arrivait par la Porte d'Austerlitz. Je pris vite par la rue des Hallebardes pour me soustraire à cette vue. On voyait les femmes pleurer sur les portes. Je me jetai dans la nôtre. La cour était déserte. J'en avais assez enduré . . . . Puis je me raffermis, et supportai le reste avec calme. Heureuses les belles morts que nous avons vues! Bélyer, Muller, Vérenet! oui, cet aimable jeune homme, l'unique espoir de ses parents qui ne vivaient que pour lui[1]. Jeudi dernier, je rentrais de l'enterrement d'Alphonse Muller, et en passant j'allai voir Madame Vérenet. « Mon fils est sain et sauf, me dit-elle ; mais je suis bien inquiète, car on vient de lui donner un poste des plus dangereux, à la Porte nationale ». Dans ce moment le jeune homme entra : j'eus, en le voyant, une émotion de joie et de tendresse ; je l'embrassai étroitement. Il me parla avec beaucoup de tranquillité de ce qui se passait à la batterie, où on perdait du monde. Nous sortimes ensemble, et je lui serrai la main pour la dernière fois. Le samedi, à 6 heures du matin, il faisait rétablir un parapet écrêté, quand un projectile fit explosion dans la batterie, en renversant trois hommes. Il était du nombre : un éclat lui avait emporté trois doigts, un autre avait coupé l'artère carotide, c'est-à-dire qu'il n'avait pas une minute à vivre.

1. Il était originaire de Colmar par sa mère, née Sandherr.

On lui demanda ce qu'il fallait dire aux siens. Il fit de la main un signe d'adieu, sans pouvoir prononcer une parole, et retomba mort, pleuré de toute sa compagnie qui l'adorait, doux et brave comme Bayard. Je n'ai pas été à ses obsèques, car les parents n'ont pas voulu qu'on prévînt personne, à cause du danger, qui en effet était grand ce jour-là. Cependant L. a pu s'y trouver. Les soldats du piquet d'honneur pleuraient et se sont jetés sur le cercueil. Le capitaine lui dit adieu, en ajoutant : « Demain je serai comme toi. » En effet, avant les 24 heures, il était frappé mortellement avec beaucoup d'autres.

Certaines compagnies de la Mobile, comme celle-là par exemple, ont été admirables. Ces jeunes gens restaient dans ce périlleux endroit sans un murmure, avec la presque certitude d'y trouver la mort. Si le siège eût duré encore huit jours, il n'en serait pas revenu un seul. C'est une belle chose que ces jeunes gens, liés par l'amitié et les mêmes habitudes, jetés tous ensemble dans les dangers de la guerre, les uns tombant, les autres survivant ; il se forme ainsi des liens plus étroits, des sentiment profonds. L'égoïsme est réprimé, le ressort de l'âme se trempe ; on sent mieux qu'on est frères et enfants de la même patrie....

Le commandant Ducrot, frère du général, dirigeait à la citadelle les travaux du génie, sans un homme de son arme, ayant à dresser de jeunes soldats ignorants ; ce qui l'obligeait de rester au feu à tous les instants du jour et de la nuit. Il dit au curé : « Le danger augmente ; je n'irai plus loin. Ecrivez à ma femme que je suis mort en soldat et en chrétien. »

Dans le peuple on s'obstine à penser que la place a été rendue par trahison. Bien entendu je n'en crois pas un mot. Seulement le général Uhrich ne mérite pas tout l'honneur qu'on lui a fait à Paris, et la place fut tombée bien plus tôt sans l'impulsion vigoureuse donnée

à la défense par deux officiers de marine, l'amiral Excelmans et le capitaine Dupetit-Thouars, celui-ci aussi un soldat chrétien qu'on a vu communier à S.-Etienne. Prolonger un peu la résistance était absolument possible; mais il paraît que de mauvaises nouvelles, arrivées de Paris et qu'on n'a pas communiquées, en ont fait abandonner l'idée. Si, en mettant les choses au mieux, l'assaut avait été repoussé, l'ennemi était décidé à faire de la ville un monceau de cendres par un tir de vitesse, et il avait disposé pour cela de nouveaux engins. Une cause perdue ne valait pas un tel sacrifice; mais enfin nos soldats sont enragés qu'on n'en soit pas venu à cette épreuve, disant qu'un assaut est une affaire de bayonnette et que là ils se sentent maîtres.

On nous a envoyé quatorze hommes du régiment de Magdebourg, quatorze colosses, gens assez tranquilles, mais pas aimables du tout. Le caractère de ces Allemands du Nord est étranger à toute aménité. Les Allemands sont bien quarante mille dans les murs de Strasbourg, en général beaux hommes, ne paraissant pas éprouvés par les fatigues, de bonne tenue et sévèrement disciplinés. Sous ce rapport c'est mieux que nos troupiers, et on se dit qu'une armée où règne la règle méritait la victoire. Les nôtres sont braves et intelligents, mais débraillés et ne font que ce qui leur plaît.

Nos mobiles sont emmenés à Rastatt, contrairement à ce qui était annoncé. On dit que cet article de la capitulation a été écarté, parce que la troupe a détruit ses armes qui auraient du rester au vainqueur. J'ai vu les Prussiens faire sous le pont du Corbeau la pêche aux fusils; elle est peu profitable, car tout ce qu'on retire est en pièces. En passant sur ce pont, les officiers commandaient : *A la France! présentez armes! Armes à l'eau!*

Les plus désolés de la capitulation, ce sont nos blessés : c'est une vraie lamentation dans les ambulances.

Il y a entr'autres des turcos qui déclarent que rien au monde ne la leur fera croire. Un de ces hommes qui était soigné au Petit-Séminaire, recevait les visites de deux élèves de Mme Mury. Il les avait prises en amitié. Ces pauvres demoiselles ont été atteintes dans la maison par un obus qui a tué un homme et fait d'autres ravages affreux. Elles en reviendront; mais le turco a passé des jours et des nuits à pleurer. Depuis qu'elles sont mieux, il trouve moyen de leur faire chaque jour un petit présent : un fruit, un peu de miel, n'importe quoi. Les natures sauvages ont plus que les nôtres le mérite de la reconnaissance. La fidélité de ces hommes à la cause française est vraiment surprenante. Un de mes amis leur a demandé si après ces évènements ils n'en étaient pas détachés : « Jamais, ont-ils répondu. Nous avons mangé le pain de la France; nous sommes siens à la vie et à la mort. »

Pour la première fois je vais coucher dans mes draps. Hélas! j'aurais continué de l'autre façon, si à ce prix on avait pu sauver la place. C'est étrange! il semble que le sifflement des boulets et le danger couru à chaque pas font un vide dans la vie. C'était un intérêt. Il n'y a plus de mérite à aller voir ses amis. Et puis avoir tant souffert et supporté pour tout perdre!

L'entrée et la sortie de la ville sont libres pour les femmes et les enfants, mais les hommes ne peuvent passer la porte. On ne sait pas ce que cela veut dire.

Nos Magdebourgeois se sont montrés rudes ce matin : c'est leur nature. La meilleure chance est d'avoir à loger des Allemands de la province rhénane. Avec ceux-là les choses se passent presque en amitié; des gens qui, dans le cas d'autre évènement, s'attendaient à devenir français. Il m'arriva, à la porte d'une ambulance, de me croiser avec un soldat prussien qui en sortait, ce qui me surprit. J'appris que cet homme appartenait au régiment de Cologne, qu'on avait fait dans sa compagnie

une distribution de cigares, et que ses camarades étaient convenus de les envoyer aux blessés français. Voilà certes un trait de bon cœur, même de sympathie, et qui n'a rien de magdebourgeois. Les soldats du Schleswig-Holstein se montrent fort incommodes. Ils sont libres-penseurs et s'en vantent.

Beaucoup de nos officiers s'en vont en signant un revers. C'est d'une ignorance ou d'une distraction inconcenables. Pour bien faire ils devraient suivre l'exemple du maréchal de Mac-Mahon, de l'amiral Excelmans et d'autres braves qui ont voulu partager le sort de leurs hommes, au lieu de rentrer commodément chez eux sous le lien d'une promesse qui les empêche ou qui les dispense de combattre, comme on voudra l'entendre. La mère d'un officier de la Mobile, parente de R., est arrivée au moment où nos troupes sortaient de la place. Ne voyant pas son fils parmi les soldats qu'on enmenait, elle l'a renié.

J'ai vu la couturière d'à côté rentrer hors d'elle-même de ce qu'elle venait de voir. C'était à la place de la Madeleine, où se trouve un corps de garde. Les Prussiens vinrent sommer les hommes du poste de rendre leurs armes. Le sergent répondit par un coup de bayonnette. A l'instant il fut poussé au mur et fusillé.

Les hommes des détachements qui circulent en ville paraissent avoir pour consigne d'envisager les passants d'un air de fierté et de menace, comme moyen de tenir la population en respect. Cela ne fait rien aux petits enfants qui leur disent des injures.

Les vainqueurs, dit-on, se proposaient de chanter un *Te Deum* à la cathédrale, mais d'après l'état où ils l'ont mise, l'église de S.-Thomas a été choisie, qui se trouve n'avoir point souffert.

H. DANZAS.

RÈGLE MYSTIQUE

DU COUVENT DES UNTERLINDEN

Ce fragment a été publié cette année même (1900), dans le premier fascicule de la *Zeitschrift für hochdeutsche Mundarten*, par M. K. Rieder[1] : il forme les feuillets 1 à 7 d'un manuscrit conservé à la bibliothèque de l'Université de Bâle. Assez remarquable au point de vue de la langue, qui remonte peut-être à la seconde moitié du XIIIe siècle, il ne se distingue guère, en revanche, par l'originalité des idées ; mais j'ai pensé qu'il ne serait pas sans intérêt aux yeux des Alsaciens qui gardent le culte des traditions religieuses de leur province, des Colmariens surtout qui révèrent la noble relique des Unterlinden. L'auteur en est inconnu ; l'éditeur hésite entre Jean Nider, des Frères Prêcheurs, et Jean Meyer. Les attributions de ce genre sont toujours périlleuses.

Le manuscrit commence au milieu d'une phrase. La lacune de la fin, pour n'être pas expressément signalée par M. Rieder, n'en parait pas moins évidente ; car au 4e alinéa en comptant de la fin, — où l'auteur a annoncé assez brusquement une nouvelle matière, —

1. Voir p. 80 et suivantes de ce périodique nouveau, que dirigent MM. O. Heilig et Th. Lenz, et qui se publie à la librairie Carl Winter, de Heidelberg.

le sujet à traiter est divisé en *quatre* points, et il n'en y a que *trois* d'exposés ; à moins qu'on n'admette par hasard une correction *vielerlei* au lieu de *vierlei*. Mais cette ressource serait sans valeur, et le dernier développement apparaît manifestement tronqué, par le seul fait qu'il ne se termine pas, comme les autres, par le mot *Amen*.

L'orthographe du morceau est éminemment capricieuse et semble même trahir des fluctuations jusque dans la prononciation : tantôt la voyelle longue *î* du moyen-haut-allemand est simplement écrite *i*, comme elle se prononce encore dans tout l'alsacien ; tantôt, au contraire, elle s'écrit en diphtongue *ei*, ce qu'elle est devenue en allemand classique ; par contre, la voyelle longue *û* reste toujours *u* (*hus* « maison ») excepté dans *tawsent*. Il y a là peut-être un indice chronologique sur la diphtongaison des longues en allemand moderne. La métaphonie — ce que la grammaire allemande appelle *Umlaut* — est largement omise dans bien des mots qui l'exigent, et indûment ajoutée à bien d'autres qui ne la comportaient pas : il semble que pour le scribe ce soit un simple ornement graphique qu'il sème à volonté. Mais la fluctuation la plus remarquable, déjà signalée par l'éditeur, est celle qui consiste à écrire parfois *b* pour *w*, même pour *w* initial, soit *begen* « à cause de », etc. [1]. La confusion est d'autant plus complète que la graphie inverse est au moins probable, une fois, vers la fin du morceau (voir p. 475, n. 3.)

La grammaire, elle aussi, est assez flottante : outre que le scribe a pu être assez médiocre grammairien, nous sommes évidemment ici à une époque de transition, où les formes du moyen-haut-allemand se dégradent

1. Voir ce que j'ai dit de cet échange, dans mon article de la *Revue critique*, XLIX (1900), p. 439.

sans qu'aucune norme littéraire soit encore intervenue pour les conserver ou les éliminer. Mais ce n'est pas ici le lieu d'étudier ces particularités, dont je me suis borné à relever en note les plus embarrassantes pour ceux qui seraient tentés de collationner le texte. Tout germaniste relèvera aisément les autres.

Malgré son incorrection relative et quelques tournures un peu embrouillées, le morceau est facile à lire et se comprend sans peine. Il n'y a de vraiment douteux que le sens de la première phrase, dont nous n'avons pas le commencement; mais la suite nous apprend presque aussitôt qu'il s'agit d'une femme, que cette femme est malade, et enfin, de par le diagnostic tiré par la damoiselle Charité, qu'elle est malade d'amour.

. . . . charité et amour parfaits désormais plus ne diminuent, mais toujours et à perpétuité s'accroissent, soit-elle exaltée de vraie charité comme qui s'éveillerait d'un sommeil; et leur dit à toutes deux en grande ardeur : « O mes bien-aimées sœurs et vierges célestes, dites-moi : *Quis dabit mihi pennas?*[1] Qui donc me donnera des ailes, comme en ont les colombes, afin que je puisse m'élever dans les airs, et que dans les choses célestes je puisse vraiment et complètement affermir les pieds de mon amour, de cette charité que vous venez de me révéler? » Alors toutes deux, Foi et Espérance, lui répondirent : « Nous allons te donner un bon avis : suis-le sans délai[2]. Hâte-toi d'envoyer quérir la vierge Sagesse; car elle est l'unique avec

1. Psaumes, LIV, 7 (note du texte.) — LIV, 6, de la Bible de Le Maistre de Sacy que j'ai sous les yeux.

2. Texte : ein guten rat gebe wir *dir*, dem solt du volgen *schir*. Ce type de phrase assonancée se reproduit plusieurs fois dans le cours du morceau. — On voit que *schir*, qui serait plus correctement écrit *schier*, a encore son sens étymologique « schnell », au lieu du sens actuel « presque » qu'il a conservé en alsacien.

laquelle et de par laquelle Il[1] a ordonné en sublime beauté toutes choses au ciel et sur terre, et sans elle rien n'est ni jamais ne fut rien : c'est pourquoi tu la dois invoquer. » Ainsi fut fait, et quand la vierge Sagesse vint à elle, elle voulut savoir par le menu pourquoi on la faisait quérir et la maladie de cette sœur[2]. Mais, comme celle-ci était faible d'esprit, elle ne put lui faire entendre clairement d'où venait sa maladie. Ce furent donc les deux autres vierges, Foi et Espérance, qui minutieusement révélèrent à la vierge Sagesse l'origine de la maladie de cette sœur. Alors la vierge Sagesse piteusement lui dit : « Dis-moi, ma sœur, à quoi as-tu songé[3], de ne m'avoir pas, avant toute chose, informée d'une circonstance aussi grave ? Ignores-tu que *eruditis intersum cogitationibus*[4], que de tout temps je prends part aux méditations des sages ? Car je suis issue de la bouche du Très-Haut, je suis au commencement[5] des chemins dont tu t'es entretenue jadis avec les vierges Foi et Espérance. Mais, puisque tu as commencé à apprendre ce que tu peux aimer d'un amour véritable, sache donc en toute vérité qu'Il est l'Unique dont le semblable n'existe au ciel ni sur terre. Il est *speciosus*

1. Texte : *der*. Il est évident que Dieu avait été nommé précédemment, dans la partie perdue du manuscrit. — J'écris une majuscule à chaque fois qu'il s'agit d'un personnage divin : on verra que cette précaution n'est pas inutile, au seul point de vue de la clarté de la traduction.

2. Texte : *die ursache und krancheit diss swester*. Je traduis sans changement ; mais la parataxe équivaudrait plutôt à *die ursache der krancheit*.

3. Texte : *was hast du do mit gemeite*, qui fait à peu près assonance avec *das du . . . nicht hast furgeleit*. Le mot *gemeite* existe et signifie « eitle lust », en sorte qu'on pourrait à la rigueur traduire « quel vain plaisir as-tu pris à . . . ? » Mais il ne me semble pas que ce sens cadre avec l'esprit du morceau, et il me paraît préférable de comprendre « was hast du damit gemeint . . . ? »

4. Proverbes, VIII, 12 (note du texte).

5. Texte : *ein anevange* « un commencement ». Mais le substantif a la forme du datif ; je crois donc bien faire de lire *im anevange*.

forma præ filiis hominum[1], le port et le visage le plus beaux parmi toute la race des hommes. Il rayonne, beau, rouge, incarnat, distingué entre mille. Et Lui aussi t'a distinguée, Lui seul; car Il t'est semblable en humanité, s'Il défie toute comparaison[2] en Sa forme de divinité éternelle. C'est pourquoi il t'est légitime de choisir de L'aimer; car, alors que tu étais perdue[3], miséricordieusement Il t'a rachetée de Son propre sang; et, souillée que tu étais de péchés, Il t'a lavée et purifiée. Cependant, ma chère fille, laisse-moi te donner cet avis: la Charité céleste, j'en ai aussi la pleine conscience, est la cause souveraine de ce que ces choses adviennent; il convient donc également de l'inviter à ce conseil et de l'invoquer, elle aussi. » Ainsi fut fait : elle vint à elles en toute dignité, et les autres vierges, Foi, Espérance et Sagesse, lui firent un merveilleux accueil. Puis elles gardèrent toutes quatre un profond silence d'une demi-heure. La cause en était son incomparable dignité; car il est juste de remarquer qu'elle, la vierge Charité, est une reine puissante parmi toutes les vertus, sans l'ordre ou l'invitation de laquelle aucune vertu ne peut même remuer les pieds dans le royaume des âmes; car elle est celle qui seule a le pouvoir de commander, et il n'est personne qui alors ose dire : « Pourquoi fais-tu ceci ? » C'est elle aussi qui a fait descendre du ciel en terre le Roi de tous honneurs et de toutes dignités, pour s'y incarner en un corps de jouvenceau. C'est elle aussi qui a donné au patriarche Jacob la

1. Psaumes, XLIV, 3 (note du texte).

2. Texte : *vast übertreffenlich*. Les deux mots ont changé de sens en allemand moderne : le premier, qui signifiait « absolument » signifie « presque » ; le second, qui signifiait « supérieur », a pris le sens de « susceptible d'être surpassé » (*übertrefflich* comme *übertreffbar*).

3. Texte : *do du verloren werde*. Correctement, il faudrait *würde*, du verbe *werden*, ou *wære*, du verbe *wesen*. Il semble qu'on ait affaire à une contamination de ces deux formes. En tout cas, le présent ni le le subjonctif ne se justifient.

force de lutter avcc l'ange [1]; elle, enfin, qui souvent et de toute éternité a lutté avec le Seigneur de majesté, le Fils de Dieu, jusqu'à L'enchaîner de ses puissants liens, et Le faire descendre du cœur de Son Père au sein de Sa mère, puis Le jeter du sein de Sa mère dans la crèche des bestiaux, de la crèche à l'amertume de la croix [2]. Bien plus, elle lutte encore avec Lui tous les jours, et Le fait descendre du haut du ciel dans le saint sacrement du vrai amour et de Son testament de charité. Et, puisqu'il est si manifeste que Charité a si énergiquement combattu contre Dieu et qu'elle a triomphé de Lui, on ne saurait douter aussi qu'elle ne soit plus forte que toutes les vertus de l'âme.

Lors donc que Charité, la puissante vierge, eut été convoquée à cet entretien, la vierge Sagesse l'ouvrit en ces termes : « As-tu maintenant bien compris, très-chère fille, ce que ton Bien-Aimé possède d'honneur et de dignité, et qu'Il habite le ciel, et que, sans un message approprié non plus que sans un médiateur, on ne peut aisément s'approcher de Lui, ni convenablement L'aborder; car, dit le Sage, *perscrutator majestatis opprimitur a gloria* [3], qui scrute la majesté sans un médiateur est opprimé et banni de tous honneurs » [4]. Alors, dans son ardeur, la fille répondit et dit : « O Dieu, qui donc alors Lui enverrai-je ? et qui est digne d'aller à Lui ? » Or Charité, dans son discernement et sa sagesse, jetant les yeux sur la fille amoureuse, comprit sans peine que la cause de sa maladie n'était autre qu'elle-même, elle Charité, le divin amour; et elle ne

1. Texte : *si was och die, die den patriarchen Jacob mit dem engel ringen möchte.* Il faut suppléer *durch die*, ou plus simplement, corriger *möchte* en *machte*.

2. Texte : *buterkeit.* Il faut lire *biterkeit.* Cfr. p. 466, n. 1.

3. Proverbes, XXV, 27 (note du texte) : « Celui qui veut sonder la majesté divine sera accablé de sa gloire ».

4. On voit que l'auteur, évidemment médiocre latiniste, fait un fort contresens.

voulut plus attendre davantage, car la miséricorde est née avec elle depuis son enfance en toute éternité, et, avec ces gémissements et ces soupirs intimes[1], elle s'écria : « Ah ! Seigneur, cette tempête et détresse vient toute de moi : je m'en irai donc moi-même et de bon cœur, auprès du Très-Haut, en fidèle messagère. Mais une chose est nécessaire : il faut que la vierge Prière y monte avec moi. » On s'empressa donc de la convoquer à cet effet, et les autres vierges commirent à sa foi les pétitions, afin qu'en fonction de messagère, sans se dérober et d'un vol rapide, elle se rendît aux demeures célestes. A quoi la vierge Prière répondit : « Je suis prête à satisfaire à vos vœux ; mais il faut que j'emporte avec moi une pure gourde d'eau claire, car la route est dure et la chaleur accablante. » La vierge Charité prit sur elle son arc et ses flèches ; et la vierge Prière, sa pure gourde d'eau claire ; et toutes deux en commun la bénédiction de leurs compagnes ; et en hâte elles se mirent en route pour gagner le ciel. Arrivées à la demeure céleste et devant le palais royal, elles frappèrent toutes deux, et aussitôt on leur ouvrit la porte. Mais, quand la vierge Prière aperçut le Roi de tous honneurs et toutes dignités, et en quel ordre parfait les hiérarchies angéliques et tous les chœurs des anges le servaient en diligence, et comme toute l'armée céleste lui chantait sans trêve de merveilleuses louanges, et combien de joie et de richesse résidait en sa maison et en sa demeure, et lorsqu'elle entendit la douce harmonie des chants et des harpes des filles et des fils de Dieu, si variée et incomparable que *quod oculus non*

1. Texte : *mit disem innerlichen iamer . . . was sie üsruffen*. Les derniers mots signifient sûrement « elle s'écria ». L'auteur affectionne cette traduction du verbe par l'auxiliaire suivi de l'infinitif ou du participe présent. Mais alors on ne comprend plus bien *mit disem iamer*, puisqu'il n'a pas été dit auparavant que Charité eût gémi. Il semble qu'il manque un mot signifiant quelque chose comme « émue de ces gémissements » [de la malade].

vidit nec auris, etc.[1], aucun œil jamais ne vit, ni aucune oreille n'ouït, ni aucun cœur d'homme n'imagina tout ce qui était apprêté en faveur de ceux qui L'aimaient, — alors l'esprit lui faillit à cette vue, comme si l'âme lui échappait et se perdait, et elle parut respectueusement déjetée et terrassée ainsi qu'un homme mort. La vierge Charité s'en aperçut : la cour de l'Empereur lui était familière, car elle avait plus accoutumé que la vierge Prière d'en jouir, et elle comprit mieux ce qu'il convenait de faire en telle occurrence. Vivement elle banda son arc, sans peur elle y posa sa flèche acérée, et elle considéra le Roi avec attention[2] lorsqu'elle eut bandé l'arc de toute sa force ; et vers le trône suprême elle tira sa flèche, et elle atteignit Son bien-aimé cœur, en telle sorte qu'il fut percé, jusqu'au fond, du trait du vrai amour. A cette vue, et quand le Fils de l'Empereur suprême ressentit cette flèche en Son cœur, d'une voix douce Il demanda à ses serviteurs : « Quelqu'un a-t-il touché mon cœur ? »[3] Charité n'en eut cure : vite elle posa la seconde flèche, visa dans la direction de la première, et d'un coup de maître, frappant la première flèche, l'enfonça plus profondément encore au cœur déjà blessé. Ces cruelles atteintes des traits d'amour devinrent intolérables au Roi d'amour, et il s'écria à haute voix : « Qui est ici qui me frappe ? » Alors la vierge Charité se fit voir et se manifesta. Il lui dit avec tendresse : « *Vulnerasti me, soror mea; sponsa, vulnerasti*

1. Corinthiens, I, 2, 9 (note du texte).

2. Texte : *und nam war des kuniges begirlicheit*, qui est un non sens « s'aperçut de la convoitise du roi » : il faut, ou intercaler *mit*, ou plutôt lire l'adverbe *begirlichen*. La correction a-t-elle été faite par le scribe, qui s'étonnait du génitif, ignorant que le verbe *wahrnehmen* l'exigeait très régulièrement en moyen-haut-allemand ?

3. Texte : *hat ymant angerüt das herze min?* Faute d'impression ? En tout cas, lire *angerürt*. Plus bas Jésus dit : *wer ist hie mich also berüren ?*

cor meum [1]. Ma bien-aimée sœur, tu m'as cruellement blessé ; blessé tu as mon cœur [2] ». Et aussitôt coulèrent des blessures de son cœur quatre rouges gouttelettes d'amour, savoir, infusion de grâce, connaissance de Dieu, désir céleste et joie spirituelle . . . [3] Ces quatre claires gouttelettes, elle les recueillit avec ardeur en son verre de cristal pur, et elle se hâta de partir, pour être plus vite de retour et rapporter à cette faible femme qui l'avait dépêchée un message de joie. Et, quand celle-ci la vit revenir, elle lui cria d'une voix altérée de désir : « *Advenisti desiderabilis.* Te voilà donc arrivée, objet de tous mes désirs, toi que j'ai tout le temps et si longtemps attendue avec profonds soupirs et intime angoisse [4]. *Num quem diligit anima mea vidisti?* [5] Dis-moi, as-tu vu Celui que mon âme aime si ardemment et de tout cœur? » La vierge Charité lui répondit : « Oui, je L'ai vu dans la plénitude où Le voient les anges de Dieu, et Son aspect corporel est plein et comble de toutes grâces ». Et alors la vierge Charité s'inclina vers la couchette de la malade d'amour, retourna son verre, et répandit en elle et dans le cœur blessé qu'elle portait en son sein, ce cœur qui avait reçu, lui aussi, les traits célestes du divin amour, les quatre gouttelettes : infusion de toutes grâces, connaissance de Dieu, désir céleste, et infinie joie spirituelle. Et, aussitôt qu'elle eut reconnu la vertu de ces gouttes

1. Cantique des Cantiques, IV, 9 (note du texte).

2. Texte : *verbundet.* — L'auteur ne traduit pas *sponsa.* C'est par oubli, et non par scrupule ; car plus loin il revient à trois reprises sur la thème de « l'épousée ».

3. Texte : *gratie infusio*, *dei cognitio*, *celeste desiderium* et *gaudium spirituale*, qui sont ensuite traduits respectivement par *influs aller gnaden*, *gotliche bekantnüsse*, *himelliche begirde*, et *übertreffenliche geistliche frewde.*

4. Texte : *mit inerlichem atzen.* Je ne vois rien à faire ici avec le sens ordinaire du mot *atze*, et je suppose qu'il faut lire *ahtzen*, équivalent de l'allemand *Aechzen.* Cfr. p. 476, n. 1.

5. Cantique des Cantiques, III, 3 (note du texte).

célestes, toute consolation lui fut donnée, toute douceur désormais devint son partage[1], toute souffrance, douleur, affliction et crainte la quittèrent incontinent. Et en cette même heure son Bien-Aimé lui apparut[2] en propre corps : elle se jeta ardemment à Son cou, L'étreignit joyeusement de ses bras, et la vierge Charité, par une contrainte intérieure, mit dans sa bouche cette voix et ce cri : « *Dilectus meus mihi, et ego illi*[3] : mon Bien-Aimé est à moi, et je suis à Lui. *Ego dilecto meo, et ad me conversio ejus*[4] : je suis à mon Bien-Aimé, et Sa direction vers moi se dirige et s'incline, de telle sorte que désormais mon corps et mon âme sont unis entièrement à Lui dans l'Esprit-Saint ». A ce cri et autres pareils, comme la vraie amante ne pouvait se contenir plus longtemps, la vierge Prière se leva debout comme si on l'éveillait d'un rêve. Vivement elle regarde sa petite gourde et s'aperçoit que l'eau[5] y est changée en vin clairet. Confondue de toutes ces merveilles, avec grand amour et grande joie, elle s'en retourna sans tarder chez elle, auprès de ses compagnes qui l'avaient déléguée, et toutes alors elles s'entretinrent avec amour de leur Bien-Aimé, et toutes aussi elles l'invitèrent ardemment à venir visiter leur jardinet et leur parterre fleuri, lui criant au fond de leur cœur : « *Veniat dilectus meus in hortum suum*, etc.[6] Viens, ô

1. Texte : *verluchen*, qui serait le participe passé du verbe *verlûchen*, mais n'aurait pas de sens ici, puisqu'il signifierait « verschlossen ». Comme plus haut pour *buterkeit* (p. 462, n. 2), je pense qu'il faut lire *verlichen*, c'est-à-dire « verliehen ».

2. Texte : *erzaget sich*. Il faut évidemment *erzeiget*.

3. Cantique des Cantiques, II, 16 (note du texte).

4. Ib., VII, 10 (note du texte).

5. Texte : *das basz worden was zu klarem win*, et l'éditeur, contre son habitude quand le *b* équivant à un *w*, ne le souligne pas. Il est bien clair pourtant qu'il faut lire *basser*, c'est-à dire « Wasser ».

6. Cantique des Cantiques, V, 1 (note du texte). — Dans la pensée de l'auteur, *betelin* signifie-t-il « parterre » ou « couchette » ? Je ne sais. En tout cas, un peu plus loin, le sens de « lit » est indubitable.

mon Bien-Aimé en ton jardin, notre parterre est brillamment fleuri. *Veni, noli tardare.* Viens et ne diffère plus, ô toi l'Aimé entre tous au ciel et sur terre! »

A la suite de tous ces évènements, Il revint pour la seconde fois auprès de Sa fille pour la bien soigner; car, dans Sa sagesse, Il avait clairement compris que Sa bien-aimée amie devait être entièrement séparée de toutes les créatures, de peur que, comme auparavant, elle ne se perdît parmi les créatures en détours fallacieux. Et, pour prévenir ce malheur, Il délibéra, avec les vierges Foi, Espérance, Charité et Prudence [1], qu'Il la placerait dans un couvent, qui, situé dans Son [2] splendide jardin, tout verdoyant et fleuri, se nomme *Unterlinden*, parce que, en outre de ses vastes champs et terres à pâture, il abonde en magnifiques tilleuls merveilleusement riches en fruits. Les rameaux de ces arbres abritent des essaims de beaux oiseaux et d'anges, qui tous à voix haute chantent avec douceur, et la colombe suprême [3] y vient nicher dans les plus hauts branchages. Dans ce couvent jaillit la source vive de toutes grâces et de toute piété, si magistralement entourée et enclose de hauts travaux d'art, que nul encore n'en a bu, sinon celui-là seul qui en ce lieu s'est isolé de toutes les créatures. C'est en ce couvent qu'Il la veut voir désormais et gardée et enclose, mais sous cette condition absolue, que Son couvent des Unterlinden demeure à jamais sous la règle que voici.

Tout d'abord, c'est Sa volonté qu'il ait une superbe hôtellerie et une léproserie, où serviront avec zèle trois

1. Cette *prudencia* est sans doute la même que la *sapiencia* nommée plus haut; elle n'a fait que changer de nom.

2. « Son » : est-ce le jardin du couvent ou le jardin du Seigneur? La suite montre que la majuscule est justifiée.

3. Le ramier peut recevoir cette épithète parce qu'il niche en effet au plus haut des arbres; mais en outre elle recèle certainement une allusion mystique au Saint-Esprit.

sœurs sages et de bonne mine, savoir, Bonne-Volonté, Affabilité et Ferme-Charité ...[1] La première sœur, Bonne-Volonté, sera chargée d'ouvrir aux hôtes et de les accueillir. Elle recevra souvent la visite du Bien-Aimé, du Roi céleste, qui viendra au moment même où l'on s'y attendra le moins, et qui désormais, en Sa qualité de puissant vicaire et fondateur de ce couvent, frappera amicalement à la porte et dira affectueusement à Sa sœur : « Ouvre-moi, ma très-chère sœur : c'est moi, Jésus, qui me tiens à la porte et frappe. Ouvre-moi, je suis ton frère, mieux encore, ton époux. Ouvre-moi, ma colombe : c'est moi qui t'ai envoyé mon Esprit-Saint, pour te consoler en toutes tes afflictions, pour te guider sûrement dans ton exil[2], parce que dans le monde tu ne savais pas vers qui tu devais tourner ton amour ». La deuxième sœur, Affabilité, ira à la rencontre du Seigneur et de toute Sa compagnie : à tous, en tout temps, elle montrera un visage riant, un cœur joyeux et une âme pieuse, soit qu'ils viennent sereins ou graves ; elle les servira avec zèle et pourvoira à tous leurs besoins, aussitôt qu'elle aura vu que la sœur Bonne-Volonté leur a ouvert la porte et les a fait entrer. Ensuite, la troisième sœur, qui est pure tendresse de frères et sœurs[3], les invitera à s'asseoir auprès d'elle pour converser avec gaieté : « Asseyez-vous et vous reposez un bon moment auprès de moi, afin que je

1. Texte : *bona voluntas, iocunditas et firma caritas.* Puis vient la traduction : *ein guter wille, gutikeit, und ein reine minsamikeit der bruderlichen liebe.* — Remarquons qu'il y a peut-être ici une petite lacune : l'auteur nomme plus loin trois autres appartements, dont chacun est le symbole d'un cœur pourvu d'une certaine qualité ; l'hôtellerie-léproserie *(sichhüs)* demeure seule sans identification.

2. Texte : *zu einem gewisen leiter in dinem ellende.* Je traduis *ellende* par son sens étymologique, qui est aussi le plus conforme ici aux habitudes du langage mystique.

3. Texte : *ein reine minsamikeit der bruder und der swesteren.* L'auteur a traduit ; maintenant il paraphrase.

me puisse avec vous amicalement divertir. Rien ne nous presse de nous séparer. Je m'appelle Amour divin et fraternel; et Toi, éternel bien, Tu es Toi-même Amour divin; et tous les tiens sont Amour fraternel : c'est pourquoi il est naturel que longtemps nous demeurions ensemble ». Et, quand les choses se passent ainsi, l'Hôte de l'âme, l'Epoux de l'âme vient séjourner en personne dans le palais de son cœur [1].

En second lieu, Sa volonté est que Son couvent ait un réfectoire, où l'on goûte les mets les plus variés accommodés de toutes les vertus. Ce réfectoire est un cœur parfaitement pur, où serviront aussi trois sœurs, savoir, Merci, Contemplation et Piété... [2] La première sœur, Merci, apprêtera la table pour le repas et invitera le noble Hôte de l'âme à S'y asseoir à la place d'honneur; car c'est là sa fonction légitime. Puis, dans tout son service et à chaque mets, elle ne donnera à ses compagnes de service que de bonnes, tendres et douces paroles; elle leur sourira dans leurs travaux, les consolera avec bonté dans leurs embarras et leurs afflictions, et leur dira : « *Quæ uni ex minimis meis fecistis, mihi fecistis* [3]. Ce que, ô mes chères compagnes, vous avez fait pour le moindre des miens [4] dans mon réfectoire, c'est pour moi que vous l'avez fait, et non pour aucun

1. Texte : *in ir irs herzen pallast*, « dans le palais d'elle [de la sœur] du cœur d'elle »; pléonasme curieux.

2. Texte : *pietas, contemplacio et devotio*. Mais l'auteur traduit *pietas* par *miltikeit*, ce qui montre que dans sa pensée elle n'est pas « piété », mais « pitié ». Les deux autres sont respectivement *contemplirerin* et *andacht*.

3. Matthieu, XXV, 40 (note du texte).

4. Texte : *das ir min allerliebsten gespilen minen aller minsten notien getun habt*. L'éditeur accole un point d'interrogation à *notien*, qui en effet ne signifie rien. Croira-t-on qu'il faille lire quelque chose comme *noten* ou *næten*, et que l'auteur ait compris par hasard « ce que vous avez fait pour mes moindres besoins » ? Remarquons en effet qu'il ne traduit pas *uni ex*, et l'on a déjà vu plus haut (p. 462, n. 4), que le latin n'est pas son fort; mais on ne voit pas trop comment il serait arrivé à ce sens étrange.

autre ». La deuxième sœur, Contemplation, apprêtera les mets, c'est-à-dire qu'elle méditera jour et nuit la façon de pratiquer chacune des vertus, l'une après l'autre, et veillera à ce que chaque mets soit bien cuit et assaisonné, aucun trop salé ou brûlé; car il ne nous faut pas en même temps et d'un seul coup réaliser toutes les vertus, mais successivement et en bon ordre, ainsi qu'on sert des mets pour les manger. La troisième sœur, Piété, a pour séjour habituel la cave de son long et profond désir : là, elle verse au Seigneur le vin clair et perpétuel de ses pures larmes, et d'un cœur plaintif elle dit à son Bien-Aimé : « *O bone domine, quando liberabor de corpore isto?*[1] O bon Seigneur, quand serai-je délivrée de cette prison de mon corps, afin que je Te puisse, Toi seul, embrasser en Ton corps, et Te posséder sûrement, et maintenant et à jamais, éternellement, Toi, joie suprême! » Et souvent, dans ces apostrophes tendres, éclate alors en elles la source des larmes pures, que le Seigneur souvent transmue en un vin rouge et puissant en considération de Son amère souffrance[2]. Amen.

En troisième lieu, Sa volonté est que Son couvent ait un dortoir, et ce dortoir des *Unterlinden* sera un cœur patient, où trois sœurs aussi veilleront et serviront, afin que tous leurs honneurs y soient sous bonne garde, savoir, Conscience-Pure, Paix et Tranquillité . . .[3] La première sœur, Conscience-Pure, apprêtera soigneusement pour le Seigneur la couchette de l'âme, afin que son Epoux y puisse reposer auprès d'elle, et elle y appliquera tout son zèle, en ne souffrant en elle-même

1. Romains, VII, 24 (note du texte).
2. De Sa Passion. Texte : *sines bittern lidens*. Ma majuscule supplée au défaut de la distinction du possessif masculin et féminin en français; car *irs* donnerait aussi un sens.
3. Texte : *sincera consciencia, pax et quies, ein Luter conscienz, fride und rüwe*. Le mot *Gewissen* n'était apparemment pas encore créé.

la moindre chose qui soit punissable. C'est pourquoi elle pourra bien dire : « *Veni, dilecte meus, lectulus noster floridus*[1]. Viens à moi, ô mon Bien-Aimé, notre lit est bien paré de toutes les fleurs de la vertu. » La seconde sœur, Paix, a pour fonction d'écarter d'eux deux toute cause de trouble, afin qu'ils oublient ensemble toutes œuvres de péché[2] et reposent paisiblement l'un près de l'autre, soit qu'ils dorment ou qu'ils veillent. La fonction de la troisième sœur, Tranquillité, est d'aviser l'âme dans l'intimité, en lui disant : « Dors et repose, ma sœur bien-aimée, avec ton Epoux, c'est-à-dire, unis-toi intérieurement à ton beau Dieu et Seigneur : ce que tu atteindras en oubliant toutes choses extérieures et dirigeant sur Lui seul ton regard intérieur. Alors la jubilation t'emplira, et rien jamais ne te causera plus grand bien-être que cette union intime de toi-même avec Dieu. Car alors tu pourras dire, toi aussi : *Ego dormio et cor meum vigilat*[3]. Je dors, mais mon cœur veille avec mon Bien-Aimé ».

En quatrième lieu si veut-Il que Son couvent ait une salle capitulaire, à savoir un cœur pétri d'humilité. Dans cette salle, le chapitre sera tenu, une fois par semaine, par la prieure, qui se nommera sœur Tempérance . . .[4] Lors donc que cette prieure, sœur Tempérance, se mettra à entendre la coulpe, il se pourra faire que sœur Dignité[5] reproche dans le chapitre à sœur Humilité[6] son attitude trop chétive et peu digne, tandis

1. Cantique des Cantiques, I, 15 (note du texte).

2. Texte : *also das sie bede ganz vergessen aller suntlichen werke.* Surprenant : l'auteur oublie-t-il lui-même que l'un de ces « deux » n'a jamais fait œuvre de péché et n'a par conséquent rien à « oublier » de ce chef ?

3. Cantique des Cantiques, V, 2 (note du texte).

4. Texte : *temperancia, swester messikeit.*

5. Texte : *swester honestas, ersamikeit genant.* La traduction par « honnêteté » serait, au moins pour le français d'aujourd'hui, un contre-sens bien visible.

6. Texte : *swester humilitatem, diemütikeit.*

qu'au contraire celle-ci reprochera à celle-là sa démarche hautaine et ses vêtements trop voyants. A ces deux sœurs alors, la prieure, sœur Tempérance, répondra : « Mes deux chères sœurs, la vertu est au milieu : c'est pourquoi vous garderez la mesure et serez mesurées en toutes choses, vous appliquant à ne faire ni trop ni peu ; car toutes choses ont leurs côtés faibles, et ce sont ceux-ci que la religieuse doit bannir »[1]. Il pourra se faire aussi que, dans ce chapitre, sœur Miséricorde blâme sœur Justice[2] de châtier ses inférieures d'une façon excessive et indécente, même en présence des autres sœurs, et de détourner d'elles son regard avec un dédain intolérable, et de les aviser en termes trop durs. En récompense, sœur Justice, ainsi reprise par sœur Miséricorde, lui pourra riposter : « Ma très chère sœur, vous venez de m'avertir qu'à votre sens je me montre trop rude envers mes sœurs ; et moi, je vous dis en vérité que, si je suis trop rude, vous êtes trop abandonnée de Dieu, et que votre tiédeur cause dans notre couvent de grandes erreurs. » A ces deux sœurs alors, la prieure, sœur Tempérance, répondra : « Mes deux chères sœurs, vous observerez de part et d'autre la mesure que je vous prescris en vue du succès[3] ; car, en vérité, trop et trop peu, à la longue, gâtent tous les jeux »[4]. Il pourra se faire aussi que, dans ce chapitre, sœur Discrétion reproche à sœur Amour[5] de trop

1. Texte : *wan alle ding hant underscheide, und dieselben sol sie danne üslegen*, « toutes choses ont des différences, et elle doit donc les faire ressortir » ? Ce sens n'est point clair. Je croirais plutôt que *underscheid* signifie ici ce par quoi la pratique usuelle d'une vertu « se différencie » de l'idéal qu'on en peut concevoir ; et c'est ainsi que j'ai traduit.

2. Texte : *misericordia barmherzikeit rugen burde .... justicia gerechtikeit.*

3. Texte : *an allen spöt.* Je suppose que c'est le mot moyen-haut-allemand *spuot* « Gelingen » ; autrement je ne verrais aucun sens possible.

4. J'ai rendu par une inversion le rythme du texte où *ze vil* assone avec *alle spil.*

5. Texte : *discretio bescheidenheit .... amorem minerin.*

jeûner, trop prier, trop veiller, d'abuser des génuflexions, de la discipline et autres pratiques, et sœur Amour, en revanche, à sœur Discrétion, d'être en tout temps plus disposée à fuir le travail qu'à s'imposer une contrainte, et de mériter bien plus le nom de paresse torpide [1] que celui de véritable discrétion. A ces deux sœurs, alors, répondra la prieure, sœur Tempérance : « Mes deux chères sœurs, tenez-vous en tout temps et toute chose dans le juste milieu ; car il est écrit : *Rationabile sit obsequium vestrum* [2], raisonnable soit tout le service que vous faites dans la domesticité du Seigneur. » Après quoi, le chapitre devra toujours se clore au nom du Seigneur, sur le chant : *Adiutorium nostrum in nomine Domini* [3]. Et à la prieure les sœurs répondront tout d'une voix : « Avec l'aide de Dieu nous demandons que toutes les vertus ci-décrites se manifestent maintenant et dans la suite. Amen. »

Nota recapitulacio [4].

En ce saint couvent celle qui est éprise du suprême amour [5],
Au gré de son époux, consent de bon cœur à quitter le monde,
Et dit : « Je dois en ce couvent fuir toutes les créatures
Et chercher l'unique objet du cœur,
Si je veux élever mon esprit vers Dieu
Pour qu'il demeure en constante pureté.
Je dois contraindre mes sens extérieurs,
Si je veux atteindre le bien suprême,
Et lutter fermement pour la vertu [6],

1. Texte : *füle tracheit* « paresse pourrie ». On sait que l'alsacien a remplacé par *fûl* (*faul*) l'allemand *træge*.

2. Romains XII, 1 (note du texte).

3. Psaumes, CXXIII, 8 (note du texte).

4. Ce passage est en vers, à rimes plates pour les deux premiers, croisées pour les autres. J'ai séparé les vers, mais les ai trouvés d'un caractère trop banal pour essayer de les faire rimer.

5. Texte : *die hochste minnerin* « la suprême amante ».

6. « Pour atteindre la vertu » (*nach tügent*).

Si dans Unterlinden l'ardeur d'amour doit m'embraser.
Je dois brider ma langue trop vive,
En sorte que courbe et plane me soit tout un,
Si je veux trouver ici quelque grâce[1] de Dieu
Et qu'il ne m'advienne rien que tout bien.

Mes très chères en Christ, sœurs chorales, et vous toutes, sœurs religieuses des Unterlinden, *Laudate dominum de celis et laudate eum in excelsis*[2] : louez pieusement le Seigneur Dieu ici dans le temps, afin qu'Il vous accorde, de par Sa grâce, de le pouvoir louer là-haut, dans la sublime éternité bienheureuse. Donc, mes bien-aimées sœurs, *cantate et exultate et psallite*[3], chantez en voix pieuses, réjouissez-vous d'accomplir sans cesse les vœux qu'Il vous impose, et gardez-les avec une intime jubilation, car en vérité Sa bonté paternelle se réserve de compenser toute peine par la béatitude éternelle. Tel est en conséquence mon conseil : *Cantate domino et benedicite nomini eius et annunciate de die in diem salutem eius*[4] : chantez pieusement au Seigneur Dieu, et bénissez en tout temps expressément son saint nom[5], et annoncez de jour en jour sans vous lasser son salut éternel qu'il a apprêté en notre faveur de toute éternité, et dites reconnaissantes avec le prophète : « *Cantabo domino qui bonum tribuit mihi*[6], je chanterai en tout temps de bon vouloir un chant de louange au Seigneur Dieu qui me donne tant de biens. » Mais, pour obtenir ces biens sans relâche, il nous faut aussi invoquer Celle en qui reposent toutes nos espé-

1. Texte « quelque chose » : *von got icht befinden.*
2. Psaumes, CXLVIII, 1 (note du texte).
3. Ib., XCVII, 4 (note du texte) ; 6. Le Maistre de Sacy.
4. Ib., XCV, 2 (note du texte).
5. Texte : *und sprechent alzit recht und wol us in ganzen worten sinen heiligen nomen.* Les premiers mots *sprechent . . . us* sont une périphrase appropriée pour traduire *benedicite*, que *segenent* ne rendrait pas bien dans cette acception ; mais j'avoue ne pas bien saisir ce que signifie *in ganzen worten* « en paroles entières » ?
6. Psaumes, XII, 6 (note du texte).

rances, et son Fils unique, qu'en Elle nous ne cessons de louer jour et nuit[1], et Lui parler en toute confiance. C'est pourquoi aussi nous avons donc, cette nuit même encore, élevé nos voix vers Elle en tant que Reine des cantatrices[2], jusqu'à concurrence du neuvième répons, afin qu'elle nous fasse par son assistance atteindre la cité des Anges distribuée en neuf chœurs, cité que Dieu a préparée de toute éternité pour séjour à ceux qui ici-bas dans le temps Le louent par la prière et plus particulièrement par le chant. *O spem miram quam dedisti decantabo*, etc. O grande et merveilleuse espérance que Tu as donnée, ô Marie, à tous les cœurs humbles, par Ton humble cantique, alors que Tu T'es dite une servante du Seigneur, Toi qui étais pourtant la Bienheureuse de toutes les bienheureuses qui se puissent rencontrer ici-bas! Et en conséquence, ô digne Mère du Christ, donne-nous de contempler éternellement le bienheureux aspect du Christ Ton Fils unique. Amen.

Maintenant, mon enfant, fais attention à ce que je te dis dans cette leçon en appendice, et tourne-toi tout entier vers le Seigneur ton Dieu. Médite longuement[3] tout le bien qu'Il te veut donner chaque jour en échange de tes chants pieux, et celui qu'Il te donnera en outre après ce temps-ci dans la vie éternelle. C'est une vertu

1. Texte : *und ir einiges kint, den wir in ir alzit lobent.* La traduction ne peut être autre que celle que je donne, et par consequent *den* se rapporte à *kint*, un pronom masculin à un nom neutre : l'auteur, après avoir employé *kint*, a continué comme s'il avait écrit *sun*.

2. Texte : *hint* « cette nuit » ; semble un fragment d'un sermon prêché à l'office de matines. — Texte : *als zu der höchsten singerin*, pourrait signifier aussi « maîtresse de chœur. » La Vierge est ainsi nommée (voir plus bas), parce qu'elle a composé le premier de tous les cantiques, non le Magnificat, mais la Salutation angélique.

3. Texte : *merke ewen.* Mais, au dernier alinéa du morceau, l'auteur a écrit *merke gar eben*, ce qui donne à supposer qu'il s'est servi ici de la même expression : on aurait donc ici *ewen* pour *eben*, comme ailleurs *burde* pour *würde*, etc. En colmarien actuel encore, *eben* se prononce *ewe.* (Voir mes observations préliminaires.)

quadruplement fructueuse[1] que doit engendrer en vous le pieux service de Dieu pratiqué par vous jusqu'à sept fois chaque jour.

Tout d'abord, il double la grâce, et c'est ce que nous garantit S. Grégoire sur la parole prononcée par David : « *Sacrificium laudis honorificavit me et illic iterum quo ostendam illi salutare Dei*[2]. Je suis honoré par le sacrifice de la louange, et ce sacrifice est le chemin par lequel je manifesterai le salut de Dieu. » Les hommes qui pieusement louent et chantent Dieu et lisent ensemble ses prières, le Seigneur leur donne, soit l'esprit du prophète, soit l'autre esprit qui lui[3] est beaucoup plus utile, c'est-à-dire l'esprit d'un sincère repentir de ses péchés.

En second lieu, il donne au cœur une grande joie et douceur, et nous en avons pour garant S. Augustin par son propre exemple : après sa conversion, lorsqu'il entendit les douces hymnes et les cantiques de louange de la Sainte Eglise, « je ne pouvais, dit-il au livre X de ses *Confessions*, me rassasier de l'incomparable douceur de Dieu ; les voix pénétraient dans mes oreilles, et la vérité se dissolvait dans mon cœur, et de mes yeux coulaient des larmes qui me causaient un bien-être ineffable, suivant la parole de David : *Quam dulcia faucibus meis eloquia tua, super mel et favum ori meo!*[4] O Seigneur, combien douces à mon palais sont Tes

1. Texte : *vierlei frütberliche tugent*. Voir mes observations préliminaires. On constate aussi, dans le second mot, l'omission d'un *h* ou *ch*, conjecturée plus haut dans *atzen*.

2. Psaumes, XLIX, 23 (note du texte) ; 24 L. M. d. S. — L'auteur écrit *honorificavit*, mais semble traduire plutôt *honorificabit*, « ich wirt geeret mit . . . »

3. Texte : *die menschen die . . .*, *den gibt der herre . . .*, *oder den andern geist, der im vil nützer ist*. Il faudrait *in* « ihnen », car ce pronom ne peut se rapporter au Seigneur. Il y a lapsus ou syllepse ; ou bien l'auteur avait écrit *in*, et le scribe, ne comprenant plus cette forme vieillie, l'a remplacée par le singulier *im*.

4. Psaumes, CXVIII, 103 (note du texte).

douces paroles divines lorsqu'elles sont proférées en ta louange ; oui, en vérité, plus douces et exquises que le miel sont-elles à ma bouche ! »

En troisième lieu, il inspire aux laïques[1] une grande piété : c'est pourquoi, dit le prophète, « *circuibo et immolabo in tabernaculo eius hostiam vociferacionis, cantabo et psalmum dicam domino* »[2], je ferai le tour et j'apporterai mon offrande à Dieu dans son tabernacle. Mais quel genre d'offrande ? L'offrande de ma voix. C'est pourquoi je chanterai joyeusement et je dirai le psaume au Seigneur. Ici remarque bien[3] qu'il dit « je ferai le tour », c'est-à-dire : avec ma voix[4] dans les oreilles de tous ceux qui dans cette église[5] et pour ce service de louange à Dieu sont ici rassemblés, qu'ils soient lettrés ou illettrés, afin qu'en eux tous cela porte fruit. Et en conséquence chacun doit dire[6], s'il veut louer Dieu dans ses chants ou dans ses prières, avec David : « *Narrabo nomen tuum fratribus meis, in medio ecce laudabo te*[7]. O Seigneur, je veux avec joie annoncer Ton saint nom à tous mes frères et sœurs, et je veux publiquement, au milieu de l'église, c'est-à-dire dans l'assemblée des laïques, Te louer en tous temps ».

Sceaux (Seine), 6 juillet 1900.

V. HENRY
professeur à la Sorbonne.

1. Texte : *dem volk* « au peuple », sens identique.
2. Psaumes, XXVI, 6 (note du texte) ; 11 L. M. d. S.
3. Voir plus haut la note sur *merke ewen*.
4. Cette phrase manque de verbe, à moins que l'auteur n'y ait suppléé mentalement le verbe *gen* « aller », contenu dans la précédente « *ich wil umbe gen* » : dans ce cas, on pourrait intercaler « je pénétrerai ».
5. Texte : *in diser kilchen*. Partout ailleurs, l'auteur écrit *kirchen*. On sait que la forme à *r* est encore celle du colmarien (*khèrich*), mais que la forme à *l* se retrouve plus au sud.
6. Texte : *ein igliches*, faute évidente pour *ein iglicher* « ieglicher » ; le neutre ne se comprendrait pas.
7. Psaumes, XXI, 23 (note du texte).

UNE

EXCURSION AU HOHENECK

Nos belles Vosges ont, quoi qu'on en dise, encore des admirateurs. Moins grandioses certes que les Alpes, elles sont plus gracieuses, plus reposantes, et l'on y peut cependant parfois jouir de spectacles impressionnants. Ceux qui cultivent encore les sciences naturelles, un peu délaissées aujourd'hui, trouvent dans les Vosges des sujets d'études bien remarquables. Il y a une trentaine d'années, sous l'impulsion du vieux Kirschleger, nos montagnes étaient parcourues fréquemment par de petites caravanes de botanistes, de géologues, d'entomologistes ou d'archéologues, grâce avec travaux desquels il n'y a plus guère qu'à glaner aujourd'hui dans le champ des découvertes vosgiennes. Et cependant la lettre qui va suivre, prouve qu'un jeune naturaliste peut y trouver toujours des impressions vives et peu banales.

Cette lettre n'était pas destinée à la publicité : aussi remercions-nous le jeune et savant préparateur de la Faculté des sciences de Nancy, à l'amitié duquel nous devons ces lignes, d'avoir bien voulu nous permettre d'en faire part à nos lecteurs.

La Rédaction.

Schæferthal-Hoheneck, 1899 8/8.

Mon cher ami. Parti très inopinément de Gray vendredi dernier (déménagement à la cloche de bois décidé seulement jeudi soir), je me trouve surpris dans le Frankenthal par une pluie torrentielle chassée par un vent dont on ne saurait avoir une idée, même sur les chaumes d'Auvenay (Côte-d'Or.)

A grand peine j'ai découvert une baraque à vaches, habitée par une sorte de sauvage hirsute, à barbe inculte, auquel je réussis à faire comprendre, avec les quatre mots de français qu'il entend et les deux mots d'allemand que contient encore « la gibecière de ma mémoire », mon intention de m'abriter sous son toit de planches de sapin. Cet indigène, très brave homme d'ailleurs, m'héberge ; je tords mes chaussettes, puis il les suspend au-dessus du feu où il se cuisinait une choucroute dans une marmite préhistorique. Enfin vers deux heures de l'après-midi, se produit une petite éclaircie : mon brave Joby, c'est ainsi qu'il s'appelle, me conduit à Schäferthal, petite maison située au milieu des Hautes-Chaumes du Hoheneck, à 1250 m d'altitude. A peine y étions-nous arrivés que la tempête reprend, stridente et terrible : on ne voit pas à 15 pas devant son nez.

Me voilà donc obligé de m'enfermer à Schäferthal où je partage le diner rustique des habitants (choucroute, pommes de terre, lait et fromage), et où je n'ai pour distraction que la vue de la tempête, qui certes est un admirable spectacle, grandiose et terrible. D'incessantes rafales ébranlent du bas en haut la maison, solidement bâtie en granit pourtant ; des torrents d'eau ravinent les pentes raides du Hoheneck et rongent sa puissante ossature de granit. Il ne manque plus que le tonnerre et les éclairs . . .

Tout à l'heure, à 5 h., voyant la pluie tomber un peu moins fort, je me munis de ma pèlerine et de

mon pépin, et essaye d'atteindre le point culminant du Hoheneck (1366^{m}). Arrivé à 1300^{m} d'altitude, à 300^{m} du sommet, je suis surpris par une saute de vent telle que mon pauvre parapluie, vieux et fidèle compagnon de mes excursions, est absolument dilacéré et que je ne peux avancer d'un pas. Le vent était tellement fort qu'il me repoussait malgré moi vers Schäferthal.

Je suis revenu à Schäferthal trempé jusqu'aux os, et vais y passer la nuit. Espérons que demain le temps sera meilleur et me permettra de regagner, soit Gérardmer par Retournemer et Longemer, soit Fraize, car il faut que je sois à Lunéville demain soir.

Schäferthal est une bicoque dont les trois quarts sont réservés aux vaches, et le dernier quart aux hommes, chiens, chats, et . . . puces ; encore la moitié dudit dernier quart est-elle prise par des fromages y fabriqués : ce sont les fameux fromages de Munster. — Heureusement lesdits fromages sont jeunes et ne répandent qu'une légère odeur butyrique. Le vent souffle toujours, et il n'est pas sec. Profitant d'un bout de papier trouvé dans le fond de mon sac, et de mon crayon — papier et encre sont choses inconnues au Hoheneck — je tue le temps à te raconter mes aventures.

Hier j'ai fait une assez bonne journée. Arrivé à Gérardmer avant-hier soir à 9 heures et demie, je me suis hâté de fuir le lendemain matin de bonne heure, car c'est une véritable « ville d'eaux » envahie par une civilisation trop raffinée pour moi. J'ai filé à Longemer chez notre collecteur M. Mer — à qui M. Vuillemin a dédié le *Meria laricis*. — Nous avons fait un tour près du lac de Longemer et récolté de nombreuses espèces intéressantes : *Clyptospora Gœppertiana* sur *Vaccinium vitis-idæa* dont il renfle les tiges, et son æcidium *(Aecid. columnare)* sur *Abies pectinata*, *Thecopsora Vacciniorum* sur *Vaccinium vitis-idæa*, *Myrtillus* et *Uliginosum*, *Uredo Polypodii* sur *P. dryopteris*, *Chry-*

somyxa abietis jeune, formant une tache jaune verdâtre, annulaire, sur les aiguilles de ***Picea excelsa, Entyloma serotinum*** sur ***Borrago officinalis,*** etc.[1]

Nous avons ensuite fait grand honneur à un dîner exquis, à la fin duquel figurait le fromage de Longemer. M. Mer, à qui appartient Longemer, y compris le lac, fabrique plus de 20.000 fromages par an ; son installation est absolument perfectionnée. Jeune, son fromage ressemble un peu à celui que tu m'as fait goûter à S.-Romain (Côte-d'Or) ; vieux il a l'aspect et l'odeur des variétés ordinaires du fromage de Gérardmer.

La journée était belle, et nous avions une vue splendide sur cette nappe d'eaux limpides qui, retenue par une moraine glaciaire, constitue le lac de Longemer. Nous avons été cueillir dans le lac et sur ses bords ***Nuphar pumilum, Isœtes lacustris, Littorella lacustris, Andromeda polifolia, Vaccinium oxycœcos, Utricularia vulgaris, U. intermedia, Sparganium affine, Salix pentandra, Potamogeton rufescens, Myriophyllum alterniflorum,*** etc., etc.

M. Mer m'a ensuite conduit jusqu'à Retournemer, lac plus petit, mais très pittoresque : il est à 750^{m} dans un fond dominé par des cimes de 1100 à 1300 mètres, et le barrage qui l'a formé est dû à une énorme masse de granulite que la Vologne ronge peu à peu, roulant furieuse de roc en roc dans des gorges noires de sapins. J'ai vu la brume du soir se former dans ce trou où l'on a réellement la sensation d'être séparé du reste du monde : on aurait cru voir des nuages de fumée s'élever lentement du fond de la vallée vers les cimes.

J'ai soupé et couché à la maison forestière de Re-

1. L'auteur signale ces Urédinées à son ami, comme collaborateur et coéditeur des *Exsiccata hypodermearum Galliæ orientalis*, publiés par R. Maire et F. Marguery.

tournemer, où l'on est fort bien, et c'est de là que j'ai gagné le Hoheneck ce matin.

L'obscurité me force à m'arrêter . . .

Mon hôte ayant allumé une lampe absolument primitive et extraordinaire, piriforme autant que puante, je puis achever de noircir mon papier. Il est 7 heures et demie, la rafale hurle toujours au dehors.

J'ai tout de même trouvé quelques espèces intéressantes dans les escarpements du Hoheneck : *Aconitum napellus; Mulgedium alpinum; Silene rupestris; Sedum annuum; Digitalis grandiflora; Pedicularis foliosa; Uromyces Cacaliæ* sur *Adenostyles albifrons; Puccinia Virgæ-aureæ* sur *Solidago virga-aurea; Puccinia Zopfii* sur *Caltha palustris; Trichia varia*, myxomycite dont les sporanges d'un beau jaune de chrome se sont formés dans ma boite sur des réceptacles mâles de *Marchantia*, etc., etc.

En chemin de fer entre Laveline et Epinal, 1899, 9/8. Je profite de mon dernier fragment de papier pour te narrer la suite de mon expédition. J'ai couché à Schäferthal tout habillé sur une botte de paille, avec le minet du lieu qui est venu se blottir sous mon manteau. Naturellement j'ai dormi un peu moins bien que dans mon lit. Ce matin la tempête était de plus en plus furieuse. Comme il me fallait coûte que coûte arriver à Lunéville ce soir, et que par un pareil temps c'eût été folie de suivre les chaumes pour descendre du Daren-See ou du Lac-Blanc sur Fraize, je me décide à battre en retraite sur la ligne Retournemer, Longemer, Gérardmer. Pour cela il fallait d'abord traverser les Hautes-Chaumes, ce qui par le vent qui soufflait était chose beaucoup plus facile à dire qu'à faire. Aveuglé par la pluie et luttant avec peine contre le vent, obligé à tout moment de me coucher à terre et de me cramponner au sol pour ne pas être enlevé, je me trompe

de direction, et comme je ne voyais à quinze pas, je ne sais bientôt plus où je suis. Je suis obligé alors de gagner non sans peine le sommet du Hoheneck, où je trouve la borne frontière 2858; comme le sentier du Club-Alpin pour Retournemer commence à la borne 2853 je réussis facilement à le retrouver en suivant la direction indiquée pour la frontière sur chaque borne.

Dès lors je n'ai plus eu d'erreurs et ai regagné Gerardmer trempé jusqu'aux os, mais chargé de végétaux humides qui vont me donner de l'ouvrage pour huit jours au moins.

Vale. R. MAIRE.

LES ORIGINES

DE LA

CONGRÉGATION DES SŒURS DE LA PROVIDENCE

DE RIBEAUVILLÉ.

I.

Premières Fondations.

Au mois de Février 1829, un prêtre vénérable, F.-X. Hürstel, acheva obscurément sa carrière terrestre, à Ebersmünster, son lieu natal, où il s'était retiré. Ses infirmités l'avaient forcé de bonne heure au repos. Sentant sa fin approcher, il aimait à consigner, parfois sous une forme poétique, les impressions de son âme, les sentiments de piété et de reconnaissance dont son cœur était plein. Un des souvenirs auxquels il tenait le plus, ce fut d'avoir contribué à la fondation des « Sœurs de la Providence ». Dans son *Testament spirituel,* écrit en 1823, il en parle avec effusion. Après avoir pris congé de ses parents et de ses amis, il s'adresse directement aux Sœurs enseignantes : « Adieu, chères enfants du Seigneur, pieuses filles de la divine Providence, excellentes Sœurs d'école du diocèse de Strasbourg ! Faible homme que je suis, misérable ver de terre, j'ai fondé il y a quarante ans, votre Congrégation dans notre chère Alsace. Semblable au grain de

sénevé de l'Evangile, votre œuvre est devenue un arbre puissant, couvrant de ses rameaux la patrie entière. Celui qui plante n'est rien, ni celui qui arrose ; tout vient de Dieu qui donne l'accroissement » [1].

En face d'un témoignage aussi explicite, absolument irrécusable, il n'y a point lieu au moindre doute. L'abbé Kremp n'a donc pas été seul, comme on le croyait jusqu'ici, à veiller sur l'œuvre naissante de la Divine Providence, il partage cet honneur avec son parent et ami, son aîné de quelques années, l'abbé Hürstel. Ce dernier, après avoir « commencé » l'Oeuvre, comme il le dit lui-même [2], en fut le « Préposé », fonctions

1. Les anciennes Sœurs conservaient ce « Testament » comme une relique dans les livres de piété à leur usage. On nous saura peut-être gré d'en donner ici le texte original et complet : « Endlicher Abschied. — Adieu, meine lieben Verwandten, verzeihet mir Alles, womit ich Euch jemals beleidigt habe. Für alles was ihr mir Gutes gethan, danke ich euch herzlich. Helfet mir in den Himmel mit euren hl. Gebeten und ich werde euch helfen mit meiner Fürbitte bei dem Throne Gottes, durch die Verdienste unseres göttlichen Erlösers Jesu Christi. Amen. — Adieu, liebe Kinder Gottes, geistliche Töchter der göttlichen Vorsehung, eifrige Schulschwestern des Bisthums Strasbourg. Eure Versammlung, welche ich schwacher Mensch und elendes Erdwürmlein in unserm lieben Elsass angefangen habe, ist wie ein grosser Baum geworden, der sich über dieses ganze Vaterland ausbreitet, gleich dem evangelischen Senfkörnlein, weil Gott selbst das Wachsthum gegeben hat. O, neque qui plantat est aliquid, neque qui rigat, sed qui incrementum dat Deus. Non nobis, Domine, non nobis, sed nomini tuo da gloriam. Einer pflanzt, der Andere begiesst, beide sind nichts, Gott welcher das Wachsthum gibt, ist Alles. Nicht uns, Herr, nicht uns, sondern deinem Namen gib die Ehre. — O Vorsehung Gottes, wie gutthätig, verwunderungsvoll und anbetungswürdig bist du ! O, beschütze, segne und erhalte diese Schulen, die angefangenen Schulen der geistlichen Brüder ebenfalls, denn sie befördern deine Ehre und das Heil der Seelen, sie sind der hl. Religion und dem Staate nützlich. Fahre fort Vorsteher zu geben, welche, beseelt von dem hl. Geist, die Schulschwestern sammt den Schulkindern heiligen. Mir armen Sünder aber verleihe einen seligen Tod, und nimm mich auf in das Himmelreich barmherziglich, damit ich dich liebe, lobe und preise ewiglich. — Adieu in Gott, liebe, fromme, tugendhafte, geistliche Töchter, betet auf dieser Erde für mich, damit ich im Himmel Fürbitter werde für euch. — In ewiger Anbetung der göttlichen Vorsehung verbleibe ich immer und ewig — Euer geistlicher Vater. — F. X. Hürstel. — In Ebersmünster, den 18. Brachmonat 1823. »

2. A l'appui de ce témoignage, nous avons celui de l'abbé Kremp lui-même, qui écrit dans son Régistre matricule de 1807 : « Ayant conservé les noms des premières associées de la Congrégation, celles qui

qu'il exerça jusqu'à la Révolution. Aussi bien pouvait-il à bon droit s'appliquer ces paroles de l'apôtre S. Paul : « *Ego plantavi, Apollo rigavit, Deus autem incrementum dedit.* C'est moi qui ai planté, un autre a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement ».

F. X. Hürstel naquit le 27 Juin 1745. Il appartenait à une de ces familles de vieille roche, où les traditions de foi chrétienne, d'honneur et de travail se transmettent de génération en génération comme le plus précieux des héritages. Son grand-père, Thiébaud Hürstel, avait épousé, en 1680, Catherine Kremp, fille de Chrétien et de Madeleine Erhard. Chrétien Kremp était avoyer épiscopal à Ebersmünster. Madeleine Erhard, tel est également, à un siècle de distance, le nom d'une des fondatrices de la « Providence », celle dont la maison servit de berceau à l'œuvre. L'un des fils de Thiébaud Hürstel, Benoît, se maria, vers 1720, à Jeanne Jehl et en eut plusieurs enfants, dont le cadet reçut au baptême le nom de François-Xavier [1]. Se sentant appelé

la composent aujourd'hui, réclament de transmettre de même à leurs successeurs la mémoire de M. Hürstel, alors professeur au Collège épiscopal de Molsheim et de M. Kremp, alors vicaire de la paroisse en la dite ville. Ces deux prêtres, de leurs fonds, firent les frais des noviciats. Sous *leur direction*, l'association, protégée par la Providence, reçut de l'accroissement, se maintint durant la Révolution et comptait 30 établissements à l'époque du Chapitre général des Associations de charité et d'instruction, convoqué et tenu à Paris en Novembre 1807, auquel invitée, elle avait député sa représentante. » *(Arch. du Couv. de Ribeauvillé.)*

1. F. X. Hürstel compta dans sa famille une série de neveux et petits-neveux qui embrassèrent l'état ecclésiastique et dont quelques-uns atteignirent une certaine célébrité. Sa sœur Marie Anne épousa Joseph Metz de Kogenheim, père de *Fr. Benoît Metz*, curé d'Artolsheim avant la Révolution, puis chanoine et vicaire-général de Strasbourg. L'aîné des frères, Fr. Joseph, marchand de vins à Ebersheimmünster est le père de *Bernard Hürstel*, curé à Sand, et de *Xavier Hürstel*, mort en 1786, vicaire à Artolsheim. Le second frère, Antoine, marchand de vins à Sélestadt, épousa M. A. Vonderscheer de cette ville. De ce mariage naquit *Louis Hürstel*, curé à Orschwiller, et Marie-Anne Hürstel, qui épousa Antoine Plagnat, marchand drapier, père de *Antoine Plagnat*, curé à Winzenheim. Un autre frère, Thiébaut, épousa Anne Marie Vogel de Scherwiller et en eut A. M. Hürstel, mariée plus tard à un M. Clog. Un quatrième frère, Benoît, épousa Sophie Metz de Kogenheim, s'établit

à l'état ecclésiastique, François-Xavier fit ses études littéraires, selon toute apparence, chez les Jésuites de Sélestadt. Quand le Collège fut supprimé, il venait d'achever ses classes, et l'année suivante, au printemps de 1766, il entra au Grand-Séminaire de Strasbourg, où il fut rejoint, trois années plus tard, par l'abbé Kremp de Molsheim[1]. Ordonné assez tard, à l'âge de 26 ans, l'abbé Hürstel fut nommé professeur au Collège épiscopal de Molsheim. Il y passa douze années de sa vie, montant de classe en classe jusqu'aux humanités, comme nous le savons par la statistique conservée à l'évêché de Strasbourg[2]. De son côté, l'abbé Kremp, au sortir du séminaire, fut attaché à la paroisse de sa ville natale, en qualité de vicaire, fonctions qu'il exerça, quinze années durant, jusqu'à la veille de la Révolution. A partir de cette époque, on le trouve en la même qualité au poste de Stephansfeld[3].

Nul doute que les deux jeunes prêtres, ainsi rapprochés par le ministère, unis d'ailleurs par les liens du sang, n'aient vécu dans l'intimité la plus étroite, cher-

à Strasbourg vers 1759 et y mourut le 5 février 1807. L'un des enfants issus de ce mariage, *Fr. Joseph Hürstel*, fut vicaire à Seléstadt où il est décédé en 1791. Le second fils, *Benoît Hürstel*, fut curé à Neunkirch et l'apôtre du Ried pendant la Révolution. Le troisième, Xavier, marchand de vins à Strasbourg, se maria à Anastasie d'Angelo. Une fille de ces derniers, Jeanne Hürstel, épousa Joseph Rosselt de Fribourg en Brisgau, marchand épicier à Strasbourg, et donna le jour à l'abbé *Rosselt*, aumônier de l'hospice civil de Strasbourg. (Cfr. *les tables généal. recueillies par M. Worm. — Arch. du Couv. de Ribeauv.*)

1. Rég. matr. de l'Université cath. de Strasbourg.

2. « F. X. Hürstel . . . ordinatus 1771, professor Molshemii per omnes classes, superior dignissimus convictus presbyterorum secularium in Stephansfeld. (*Arch. de l'Evêché de Strasbourg*)

3. Louis Krempp est né le 23 Août 1749. Il était fils de Jean Michel Krempp, serrurier, et de Madeleine Schütz. Entré au Grand-Séminaire de Strasbourg au mois de novembre 1769, il fit un baptême à Molsheim, comme diacre, au mois d'Août 1772. Deux ans plus tard, le 27 septembre 1774, il signe le premier acte de baptême comme vicaire. Le dernier qu'il signa à Molsheim est du 17 Juin 1789. (*Communiqué par M. Gross, adjoint de la ville de Molsheim.*)

chant à s'encourager mutuellement et à s'enflammer de zèle pour les intérêts de Dieu et des âmes. Le champ était vaste et la moisson abondante. Malgré le départ des Jésuites, Molsheim était toujours la ville religieuse par excellence, où les œuvres de piété continuèrent, comme par le passé, à fleurir et à prospérer. Sous la direction des professeurs du Collège, la Congrégation des Bourgeois ne perdit rien de sa vitalité ni de son éclat, pas plus que celle des jeunes gens ou la Confrérie académique des étudiants. Aux grandes fêtes de l'année, les églises étaient toujours combles, et les sacrements fréquentés pas une multitude de fidèles des deux sexes. Mais dans ce bel épanouissement de la vie chrétienne, il y avait une lacune que les Jésuites eux-mêmes n'avaient point comblée : les enfants des pauvres, en particulier les petites filles, manquaient de l'instruction convenable à leur état et à leur future vocation.

A Molsheim, comme partout à la campagne et dans les petites villes, l'instituteur communal réunissait dans sa classe garçons et filles, si tant est qu'il arrivait à les réunir. Ce pêle-mêle à lui seul opposait un obstacle insurmontable à une saine éducation des enfants du peuple dans les écoles. Une réforme était urgente. De toutes parts, la séparation des sexes était réclamée par ceux qui avaient à cœur le relèvement de l'instruction primaire. Le cri d'alarme était universel en Alsace. Nous en trouvons un écho dans un Mémoire, adressé en 1790 au District de Colmar, où l'on relève, en termes sévères, le mauvais état des écoles : « L'éducation des filles est malheureusement plus négligée encore que celle des garçons, observe le Mémoire car outre que les deux sexes restent enfermés dans les mêmes salles et apprennent les mêmes inutilités, on ne prend pas la peine de leur donner les premières notions des devoirs qu'elles auront à remplir un jour. Il est très-essentiel de séparer les deux sexes et de faire élever

les filles par des femmes qui les instruisent non-seulement dans la lecture et l'écriture, mais principalement dans l'art de filer, de coudre et de tricoter, parce qu'elles deviendront un jour des mères de familles, auxquelles ces connaissances sont essentielles. Il en est de même du jardinage et de l'entretien des bestiaux, toutes ces branches servant à consolider le bonheur des familles, à en bannir la pauvreté et à y fixer les jouissances innocentes . . . . Les filles ne doivent pas être élevées avec les garçons et rarement par les hommes ; c'est à la femme la plus vertueuse et la plus ménagère qu'il faut les confier, afin qu'à son exemple elles se forment aux qualités les plus recommandables pour les personnes du sexe » [1].

Le difficile était de trouver ces femmes « vertueuses et ménagères », prêtes à se vouer à l'éducation des enfants du peuple. Oberlin, le célèbre pasteur du Ban de la Roche, ne recula point devant la difficulté. A force de courage et de persévérance, il ouvrit, dès l'année 1771, dans les différents hameaux de sa vaste paroisse, des écoles enfantines dirigées par des personnes de bonne volonté qu'il avait lui-même préparées à ces fonctions. Son œuvre eut un retentissement bien au-delà des limites de l'Alsace ; partout, en France et en Allemagne, on exaltait à l'envi cet apôtre des pauvres, ce pionnier de la civilisation dans un pays autrefois inculte et à demi sauvage [2].

Avant lui, un jeune prêtre, de l'autre côté des Vosges, l'abbé Moye, du diocèse de S.-Dié, avait conçu un plan autrement vaste, ne rêvant pas moins que de fonder toute une Congrégation de maîtresses d'école pour les campagnes les plus délaissées. Le succès répondit à ses efforts et dépassa bientôt toutes ses espé-

1. *Bezirks-Archiv Colmar.*
2. Cfr. Fréd. Bernard, *Vie d'Oberlin.*

rances. En 1766, il écrivit le *Projet des écoles des filles, dites de la Providence, pour les campagnes*, et ouvrit les premières écoles qui ne tardèrent pas à se multiplier, non-seulement dans le pays de S.-Dié, mais encore dans les diocèses de Nancy, Toul et Verdun. Quelques années plus tard, l'abbé Moye, se sentant attiré dans les missions, s'embarqua pour la Chine, où il passa dix années de sa vie dans les plus durs labeurs de l'apostolat. Mais il n'oubliait pas les Sœurs, malgré la distance qui le séparait d'elles, et leur écrivit de temps en temps ces *Lettres édifiantes*, qui ont été si précieusement recueillies, et que l'on conserve comme un monument impérissable de la sainteté du vénérable fondateur et du zèle généreux qu'il savait inspirer à ses filles[1].

Telle est la source où puisèrent également l'abbé Hürstel et son collègue et ami, l'abbé Kremp, quand ils résolurent de fonder en Alsace, l'Oeuvre de la Providence. La maison-mère de Ribeauvillé conserve une vieille copie manuscrite du *Projet des écoles de filles*, et des *Lettres de Chine*, ces dernières transcrites de la main de l'abbé Kremp[2]. D'où leur venaient ces missives? On ne le sait. Ce qui est certain, c'est que la «Providence de S.-Dié» servit de modèle et de type à la Congrégation de Molsheim. L'organisation, tant extérieure qu'intérieure, les statuts, la règle, le nom même, tout fut emprunté à l'Oeuvre de l'abbé Moye qui se proposait, on le sait, d'envoyer ses institutrices jusque dans les moindres hameaux, sans attendre que leur existence fût assurée par une fondation. «Pauvres Sœurs

1. Cfr. J. Marchal, *Vie de M. l'abbé Moye.*

2. Dans ce volume, le *Projet des écoles de filles*, qui précède les *Lettres de Chine*, n'est pas de la main de l'abbé Kremp. On ne saurait donc attribuer à ce dernier, comme on l'a fait plus d'une fois, ce passage du *Projet* : «Je veux réunir en une famille de sœurs, des filles d'une vertu éprouvée, vraiment mortifiées, détachées de tout, qui soient prêtes à aller demeurer dans le moindre village, etc.» Sur la couverture du manuscrit se trouve la date de 1780.

de la Providence», tel fut le nom adopté à Molsheim, comme il l'avait été à S.-Dié, pour les recrues de l'abbé Moye.

Rien de plus humble, en effet, que les débuts à Molsheim. C'est bien le grain de sénevé de l'Evangile, la plus petite de toutes les semences, en attendant de devenir un arbre puissant. Madeleine Erhard[1], une simple fille du peuple, maitresse couturière, réunit chaque jour dans sa maison un certain nombre de petites filles pour les former aux travaux de l'aiguille. Peu à peu le programme s'étend et embrasse, en outre, la lecture, l'écriture et l'explication du catéchisme. La clientèle accourt. Pour suffire à la besogne, Madeleine Erhard s'associe un certain nombre de compagnes, animées du même esprit de charité, et prètes à se dévouer comme elle aux enfants du peuple[2]. L'œuvre est fondée.

Cette première fondation remonte à l'année 1783, qui est aussi la date des premières aggrégations. Dès l'année suivante, F. X. Hürstel, appelé au poste de supérieur de la maison de Stephansfeld, quitta Molsheim, abandonnant à l'abbé Kremp la direction de l'école et du noviciat de cette ville. Stephansfeld, qui allait devenir un nouveau foyer de propagande pour l'œuvre de la Providence, était une ancienne comman-

1. Madeleine Erhard, née le 6 Janvier 1751, était fille de Jean Erhard, tonnelier, et de Marie Catherine Vetter. Elle est morte le 1er ventose de l'an II (19 février 1794), en son domicile, rue Scharfeck, dit l'Acte de decès, aujourd'hui la maison Willem, rue des Etudiants N° 1.

2. Au Registre matricule ouvert en 1807, à Bindernheim, les sept premières Sœurs, affiliées avant la Révolution, sont appelées par l'abbé Kremp *les pieuses fondatrices de cette sainte association*. Avec Madeleine Erhart, ce sont : Barbe Bosshart de Molsheim, Thérèse Hermann de Gambsheim, Françoise Moutié de Heinrichsdorf, Barbe Bernard de Molsheim, Madeleine Fritsch de Kogenheim et Catherine Bernard de Molsheim. « Cette édifiante association, ajoute Kremp, a pris naissance à Molsheim. La maison de deux premières en fut le berceau et ces bonnes âmes prirent le nom *Pauvres Sœurs de la Providence.* » (*Arch. de la maison-mère de Ribeauvillé.*)

derie du S.-Esprit. Depuis sa sécularisation en 1777, les biens et revenus de cet établissement furent « affectés à la conservation de l'hôpital annexé, conformément à la fondation primitive ». L'hôpital, d'ailleurs, devait servir « à perpétuité et irrévocablement à recevoir les enfants exposés, pour y être nourris, entretenus et élevés aux dépens de la dite maison et soignés par des *Sœurs de charité* »[1]. La communauté gagna en importance, après que le cardinal de Rohan, par un mandement du 7 novembre 1784, eut institué à Stéphansfeld un asile pour les prêtres émérites de son diocèse. A la veille de la Révolution, l'ancienne commanderie comptait une trentaine d'ecclésiastiques, 158 enfants trouvés, 4 sœurs et une assez nombreuse domesticité. Ces sœurs appartenaient à l'association de la Providence ; une pièce officielle de l'évêché, adressée en 1817 à la Commission des hospices de Strasbourg le remarque expressément[2]. Il était question à cette

1. Cfr. Mandement du prince Louis Constantin de Rohan du 22 Janvier 1777. Cfr. également : Lettres patentes du Roi concernant la destination des biens et revenus de la Maison et Commanderie de Stephansfeld. (*Bez.-Arch. Strassb. et Spital-Arch. Strassb.*)

2. Cfr. Mandatum pro constituendo senibus infirmisque sacerdotibus asylo . . . Domus major Commendæ Stephano-Feldensis erit in posterum sedes et domicilium, quo emeriti pastores declives ætate aut infirma valetudine recipere se poterunt . . . Patebit ingressus in has ædes anno proxime sequenti, die 1 maii . . . Omnes eadem et communi utentur mensa, omniumque par erit et æqualis ratio. Nominabuntur a nobis sacerdotes duo, alter domus præses, œconomus alter. D. Præses primus inter pares erit et procedente tempore inter parochos eligi poterit, qui in hoc asylum secesserint. Nullas porro leges iis imponimus præter has ut cibum in commune statutisque horis capiant, ut post cœnam in commune preces serotinas peragant, ut festis diebus tunica talari utantur. Diebus profestis fas ipsis erit aliam sibi vestem induere, modo nigra sit et clericales gestent colli amictus. Xenodochium quod alendis infantibus expositis in commenda Stephano-Feldensi fundatum est, eadem qua usque adhuc ratione administrabitur, neque ullum inde non modo damnum aut mutationem patietur, quin contra providebimus sedulo ut plura in dies ipsi accedant tum animæ tum corporis emolumenta . . . Datum Tabernis Alsaticis in Residentia nostra, die 13 novembris 1784. (*Bez. Arch. Strassb.*, S. 4, 1685.) — Avec les fonctions de supérieur de l'asile des

époque de confier les enfants trouvés du Bas-Rhin à la garde des Sœurs de la Providence. Après avoir comblé d'éloges les religieuses, les vicaires capitulaires se prévalent de leurs services avant la Révolution. « Sans appeler votre attention, Messieurs, au succès de l'instruction que donnent les Sœurs de la Providence, en plus de trente communes du département, vous connaissez l'avantage admirable qu'en tire la maison de travail en cette ville. Il n'y a qu'elles pour être toujours avec ces touchantes créatures et leur rendre tous les moments et toutes les occasions profitables. Jamais instituteur ne pourrait faire ce qu'elles font. C'est au reste les réintégrer dans leur ancien droit. La Révolution les a expulsées de l'établissement de Stephansfeld. C'était juste ; elles n'auraient enseigné ni la révolte, ni l'irreligion » [1]. Outre les soins matériels que les Sœurs de M. Hürstel prodiguaient aux enfants de Stephansfeld, elles se chargaient de l'instruction des filles. Le compte de 1789 porte 66 livres pour achat de papier, plumes, livres de lecture, catéchismes, évangiles, etc. Chacune d'elles avait 100 livres de gages par année, sans compter les étrennes au nouvel an [2].

En 1790, quand la municipalité de Colmar émit le vœu de confier à des religieuses les écoles de la ville, elle s'adressa, pour être servie, à l'abbé Hürstel de Stephansfeld, en sa qualité de « *Prêtre préposé des Sœurs de la Providence* » [3]. Trois sœurs sont immédiatement

prêtres, l'abbé Hürstel cumulait celles de curé royal de Stephansfeld et Geudertheim. En 1788, il toucha 600 liv. pour son traitement et 104 l. pour messes de fondations.

1. *Arch. de l'Evêché. Fonds Ribeauvillé.*

2. En 1783, ces étrennes étaient de 72 livres pour trois sœurs; en 1789, de 96 l. pour 4 sœurs. (*Spit.-Arch. Strassb.*)

3. Séance de la municipalité de Colmar du 18 mai 1790 : « Vu la lettre écrite en réponse par M. Hürstel, prêtre préposé des Sœurs de la Providence, demeurant à Steffensfelden, en date du 4 courant, à l'adresse de M. le doyen-curé de cette ville, arrête que la susdite lettre sera annexée aux présentes, et que le dit Sr Doyen et Curé sera

installées dans la capitale du Haut-Rhin : *Catherine Bernard* de Molsheim, *Richarde Braun* et *Sophie Johner*, les deux d'Ebersmünster. Un règlement est arrêté avec l'approbation du prince-évêque de Bâle. Nul doute que cette règle ne reflète les idées du supérieur sur les vertus à pratiquer par les religieuses, et les services que l'on attend d'elles dans les écoles. Il convient de reproduire in extenso ce document : c'est le code primitif de l'association, inspiré par le zèle et la ferveur des premiers jours.

« Les Sœurs de la Providence sont une société de personnes qui se consacrent en entier à l'instruction de la jeunesse, prêtes à y travailler en quelque lieu qu'on les envoie, n'ayant d'autre fond et ne comptant sur aucuns secours que sur ceux de la divine Providence, persuadées qu'elle ne manque jamais à ceux qui mettent leur confiance en elle.

« Les filles qui voudront entrer dans cet établissement, n'ayant aucun avantage temporel à espérer, mais devant s'attendre plutôt à toutes sortes de peines et de disgrâces, doivent être prêtes à souffrir la faim et la soif, quand pour les éprouver, la Providence les laissera manquer du nécessaire. Elles doivent être prêtes

invité d'écrire au dit S[r] Hürstel pour se concerter et prendre ses arrangements, à l'effet de faire arriver en cette ville 4 Sœurs de la Providence, trois allemandes, tant que possible sera sachant le français, et une française, pour la S.-Jean 24 juin prochain, le tout sur le pied et les conditions énoncées en la dite lettre ». (*Stadt-Arch. Colmar*).

« Joseph, par la grâce de Dieu et du S. Siège apostolique, évêque de Bâle, prince du S. Empire, etc. — Vu le présent règlement déjà adopté par MM. les Maire et Officiers municipaux de la ville de Colmar, le 3 du courant, Nous l'avons aussi, de notre part, comme Evêque diocésain, loué, approuvé et ratifié, ainsi que nous le louons, approuvons et ratifions par les présentes, pour sortir son plein et entier effet, sauf par la suite à Nous et nos successeurs, de concert avec qui il appartient, d'y apposer tel changement que les circonstances de temps et le bien pourront exiger. — Donné au Conseil ecclésiastique, sous l'apposition de notre sceau pontifical, en notre Palais épiscopal, ce 9 Août 1790. — Joseph, évêque de Bâle. » (*Arch. de l'Evêché de Strasbourg.*)

à être renvoyées et disgraciées, si elles déplaisent à ceux chez qui elles iront, à souffrir toutes sortes de peines de la part des enfants, d'ingratitude des parents, des réprimandes du côté des Supérieurs, et tout sujet d'affliction que le cours de la vie entraine avec soi et qu'on ne peut prévoir. »

« Elles n'auront d'autres vues que de chercher la plus grande gloire de Dieu et de travailler au salut des enfants qui leur seront confiées, de sorte qu'elles soient disposées à essuyer toutes sortes de travaux pour le leur procurer. Elles seront sobres et mortifiées, n'ayant qu'une chétive nourriture, sachant se contenter de tout et se passer de tout. Elles seront disposées à se rendre en tel lieu où la Providence et leur devoir les appellera; elles seront d'une vertu éprouvée, mûres, prudentes, capables de conduire les autres dans la voie du salut, et les prémunir contre les dangers et les écueils qui s'y trouvent. »

« Pour être admises, elles doivent être parfaitement instruites de la religion, savoir expliquer chaque mot du symbole, de l'oraison dominicale et de tout le catéchisme; 2° elles doivent savoir bien lire et écrire de manière à pouvoir donner des exemples aux enfants; 3° elles sauront également travailler pour apprendre à coudre, filer et tricoter; elles apprendront également à chanter des cantiques, etc., etc. »

« Toute personne qui se présentera, avant d'être reçue, sera examinée sur les qualités susdites par M. le Curé, et ne pourra être inscrite au nombre des Sœurs que sur le certificat qu'il lui délivrera, et après avoir été acceptée par les chefs de la ville et confirmée par M. l'Ordinaire ».

« Jésus-Christ ayant commencé à pratiquer avant que d'enseigner, celles qui pensent instruire la jeunesse, doivent avant toutes choses travailler à se sanctifier

elles-mêmes, se remplir des vérités de la religion pour les communiquer aux autres, nourrir la vertu dans leur cœur pour l'imprimer dans ceux qui les environnent. »

« A cet effet, celles qui désireront entrer dans cette société, se regarderont comme sœurs, n'ayant qu'un même père qui est Dieu, un commun héritage qui est le ciel. Consacrées au même travail, elles auront aussi les mêmes vues, les mêmes instructions et se prêteront tous les secours que le besoin exigera; celles qui auront, donneront à celles qui n'auront pas, et tout sera commun entre elles comme parmi les premiers fidèles ».

« Les Sœurs auront une confiance particulière à l'Enfant Jésus dont elles rappelleront sans cesse les vertus, aux Enfants morts aussitôt après le baptême dont elles imploreront l'assistance, à la Sainte Vierge la priant d'être l'avocate et la patronne des enfants auprès de Dieu, aux anges gardiens chargés du soin du salut des hommes, à S. Jean-Baptiste, à S. Joseph qui a porté l'Enfant Jésus sur ses bras, à S. Jean l'Evangéliste et à S. Martin, patron de cette paroisse ».

« L'habit que les Sœurs porteront, sera uniforme, simple et modeste, fait de manière que la taille du corps ne paraisse pas. Il sera grossier et austère, afin que n'ayant rien d'attrayant aux yeux des hommes, elles ne s'étudient qu'à plaire à Dieu ».

« Le noviciat pour les Sœurs sera de deux ans, pendant lesquels outre le soin des classes, elles seront instruites dans les vertus principales et les plus essentielles à leur état, savoir l'abandon à la divine Providence. Les Sœurs n'ayant aucun revenu assuré de la part des hommes, elles attendront tout de Dieu, la nourriture, le vêtement, la santé, la force, les talents, tout en un mot. Si elles reçoivent quelques dons de personnes charitables, elles en béniront la Providence. Si elles se trouvent dénuées de tout, elles se rappelleront

les paroles de Job : « Si nous avons reçu des biens de la main du Seigneur, pourquoi n'en recevrions-nous pas le mal » ? Dans toutes leurs entreprises, elles n'envisageront que Dieu et ne compteront que sur Celui qui dit : « Ne vous inquiétez pas comme les païens de ce que vous mangerez, ni de ce que vous boirez ou de quoi vous vous vêtirez. Votre Père céleste sait que vous avez besoin de toutes ces choses ». Elles se remettront tout entières entre les mains du Seigneur et lui confieront le soin du corps, de l'âme, de leur salut et de celui des enfants laissées à leur soin, disant avec le prophète : *Seigneur! mon sort est entre vos mains*, et avec l'apôtre : *Je sais en qui je me suis confié et je me repose entièrement sur lui.* »

« D'après ces principes, les Sœurs n'amasseront rien pour l'avenir. Si elles ont du superflu, elles le donneront d'abord à d'autres Sœurs qui seraient dans le besoin ou le distribueront aux pauvres, se rappelant les paroles du Sauveur qui dit qu'*à chaque jour suffit sa peine*, et : *Ne soyez pas inquiets du lendemain*, ce qui n'empêche pas qu'elles ne fassent quelque provision à temps. C'est l'ordre de la Providence d'amasser du bled au temps de la moisson. Elles pourront aussi dans les moments de nécessité exposer leurs besoins à MM. les curés et aux personnes charitables. »

« La seconde vertu nécessaire aux Sœurs de la Providence est la *pauvreté*. Le Sauveur dit : Heureux les pauvres! Lui-même nous assure qu'il n'avait pas où reposer sa tête. Cette vertu sera chère à leur cœur, elles l'honoreront dans la personne de notre divin législateur et s'attacheront à l'imiter. A cet effet, les Sœurs se contenteront d'une nourriture simple et grossière. Du pain, de l'eau, des légumes seront l'ordinaire. Elles ne mangeront de la viande que trois fois la semaine, hors les cas de maladies ou infirmités dans lesquels le

vin sera permis. Les meubles seront simples et pauvres; point de vaisselle que de terre et de bois; point d'ornements dans les chambres qu'un crucifix et des images propres à inspirer la dévotion. L'habillement sera aussi pauvre, de gros drap, ou de droguet, et de linge de toile d'étouppes. Les Sœurs porteront leurs habillements vieux et rapiécés, autant que la décence le permettra. Elles pourront aussi avoir quelque bétail comme vache, pourceaux, poules, etc., etc., afin de trouver chez elles les choses nécessaires à la vie et de n'être à charge aux autres le moins qu'il sera possible. Tous les objets ne seront permis qu'autant qu'il en faudra pour subsister honnêtement. »

« La troisième vertu nécessaire aux Sœurs de la Providence est la *simplicité* qui consiste dans le sentiment qui nous porte à nous unir à Dieu dans l'unique dessein de lui plaire, et à traiter avec le prochain avec droiture, sans fraude et sans duplicité . . . Pour acquérir cette vertu et éviter les défauts qui y sont contraires, les Sœurs n'auront d'autre intention, en embrassant l'état qu'on leur propose, que de remplir leurs devoirs, la plus grande gloire de Dieu et le salut de leur âme. Elles auront sans cesse les paroles de l'apôtre présentes à l'esprit : *Tout pour la gloire de Dieu, tout au nom de Jésus-Christ.* Leurs discours seront réservés, elles éviteront les compliments, les conversations inutiles et toute liaison avec les personnes du dehors. Elles ne parleront avec les externes qu'avec la permission de la Supérieure et n'iront jamais en ville qu'avec son consentement et dans les lieux qu'elle aura indiqués. Elles éviteront par-dessus tout toute correspondance avec les personnes d'un sexe différent, et si l'une ou l'autre s'en rendait coupable, elle sera aussitôt retranchée du corps. Leur maintien sera grave et modeste et elles éviteront tout ce qui a l'air trop aisé ou enjoué et ce qui pourrait donner lieu au scandale, se ressouvenant

d'être telles en toutes choses que le nom de Dieu en soit glorifié par Jésus-Christ Notre-Seigneur. »

« La vertu nécessaire à tout chrétien est la *charité*. Elle existera particulièrement parmi les Sœurs de la Providence. Ne possédant rien, travaillant pour rien, elles n'agiront en tout que pour l'amour de Dieu et du prochain. Elles exerceront envers tout le monde les œuvres de miséricorde tant spirituelles que corporelles. Les œuvres de miséricorde spirituelles consistent à instruire les ignorants; elles le feront à l'égard des enfants et à l'égard de tout autre, quand l'occasion s'en présentera, ce qu'elles effectueront par leurs discours et par la lecture de bons livres qu'elles s'attacheront de communiquer à celles qui en auront besoin. Elles s'appliqueront à connaître tous les vices qui règnent parmi les enfants commises à leurs soins, en avertiront M. le Curé, ainsi que des divers désordres ou scandales qui parviendront à leur connaissance. Elles visiteront les malades et consoleront les affligés autant que le temps et leurs devoirs le leur permettront. Elles endureront avec patience les défauts du prochain et pardonneront sans peine les murmures, critiques et ingratitudes dont les parents paieront les soins qu'elles prennent pour l'éducation de leurs enfants. Elles prieront pour les morts, particulièrement pour leurs ennemis. Quoique pauvres, elles feront l'aumône autant qu'il sera en leur pouvoir et se rappelleront l'exemple de la pauvre veuve de l'Evangile louée par Jésus-Christ lui-même ».

« L'*obéissance* a été une des vertus les plus chères à notre divin Sauveur. Il l'a pratiquée depuis la crèche jusqu'à la croix. Les Sœurs s'attacheront à la contempler et imiter autant qu'il sera en leur pouvoir. Cette obéissance, elles la devront particulièrement à Mgr l'Evêque, au Curé de la Paroisse et à leur propre Supérieure. Celle-ci sera élue parmi elles de trois en trois ans, par voie de scrutin et en présence de M. le Curé. Elle

veillera à ce que les Sœurs remplissent leurs devoirs, prescrira à chacune ses fonctions, et aura l'œil particulièrement sur les classes, pour qu'elles soient exactement et bien tenues. Elle rendra compte à M. le Curé de tous les défauts et de l'état de chaque Sœur, et de son avis les corrigera, reprendra, punira même si les cas l'exigent. Elle ne sortira que rarement et en son absence remettra les soins de la maison à son assistante, qu'elle nommera conjointement avec M. le Curé, et toutes les autres officières chaque année. Elle aura un registre particulier, où seront, d'une part, inscrites, non-seulement toutes les sommes accordées par la ville, mais encore tous les dons faits par les particuliers, et de l'autre, leur emploi. Le registre sera, toutes les semaines ou tous les mois, arrêté et signé par M. le Curé en présence de toutes les Sœurs. Elle sera aussi chargée de tous les soins du ménage » [1].

« Le lever des Sœurs sera à cinq heures; un quart après, les prières en commun, suivies des litanies de l'Enfant Jésus, d'une petite lecture dans le Nouveau-Testament et de la méditation d'une demi-heure. A 8 heures commenceront les classes et cela par les prières qu'on fera réciter aux enfants, après lesquelles elles seront pour 8 heures et quart conduites à la paroisse,

1. D'après ce Règlement, l'établissement des Sœurs de la Providence de Colmar fut un essaim séparé, sans attache officielle et apparente à une maison-mère. A cette époque, Hürstel et Kremp se soucièrent beaucoup plus de multiplier les écoles que de les rattacher à un centre commun et d'instituer une congrégation en règle. Avant l'approbation impériale en 1808, il n'y eut ni maison-mère, ni supérieure générale, ni directeur général. Chaque maison était, au besoin, un noviciat, sous la direction de la supérieure locale et du curé de la paroisse. L'œuvre de M. Moye, à son début, reposait sur les mêmes bases. D'après une tradition conservée à la maison mère de Ribeauvillé, l'abbé Hürstel se contenta pour son œuvre, d'une approbation verbale de Mgr Toussaint Duvernin, évêque d'Arath, suffragant de Strasbourg. Une autre tradition raconte que Hürstel et Kremp firent ensemble un pèlerinage à N.-D. des-Ermites, pour recommander le nouvel Institut à la protection de la T. S. Vierge. (*Arch. de la Maison de Ribeauvillé.*)

pour y entendre la messe. Celle-ci achevée, elles retourneront en classe qui durera jusqu'à 11 heures. A 11 heures suivra pour les Sœurs l'examen particulier précédé d'une lecture dans l'Imitation, et ensuite le diner pendant lequel elles converseront ensemble jusqu'à la classe du soir qui recommencera à 1 heure, ainsi qu'il est dit dans le règlement de MM. les officiers municipaux. A 4 heures commencera l'école pour les ouvrages manuels jusqu'à 5 heures en hiver et 6 heures en été. A 6 heures le souper; à 7 heures, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, l'école du soir, après laquelle chacune se retirera. Tous les jeudis seront jours de congé. Aussitôt que les classes seront commencées, il sera défendu à tout externe d'y demeurer, et nul étranger n'y pourra entrer, qu'accompagné de la Supérieure, de son consentement, de quoi elle rendra chaque fois compte à M. le curé. Les dimanches, les Sœurs conduiront les enfants au sermon, à la grand'messe, et occuperont les bancs à côté du baptistère. Elles les conduiront également au catéchisme, aux vêpres et processions solennelles de la paroisse, où elles marcheront après les petits garçons, et précéderont immédiatement les confréries établies anciennement dans la paroisse. Elles communieront tous les dimanches, suivant l'avis de leur directeur; celui-ci leur sera indiqué par M. l'Ordinaire. »

« Chaque maitresse d'école aura un catalogue où seront inscrits les noms et prénoms de toutes les enfants de la classe. Chaque jour les absents seront notés et à la fin de la semaine, le catalogue remis à M. le curé. On donnera aux enfants des bonnes et mauvaises notes, et chaque semaine, on donnera les places sur la lecture et l'écriture. Aux jours que MM. les administrateurs de classe feront leur visite, il leur sera présenté le catalogue de chaque classe, pour connaitre celles des enfants qui se seront bien ou mal conduites. »

« Il y aura tous les ans vacance depuis la S. Michel jusqu'à la Toussaint ».

A Colmar, le peuple catholique fut enchanté de la nouvelle organisation des écoles. On admirait, dit la Chronique de Schmutz, le bel ordre avec lequel les enfants étaient conduites chaque jour à la messe et le dimanche en promenade. L'instruction, d'ailleurs était gratuite. La ville payait aux Sœurs 150 livres, en plus un quart de quintal de chandelles pour les écoles du soir et le bois de chauffage[1]. Hélas! ces écoles durèrent peu, elles tombèrent bientôt sous les coups de la Révolution !

(A suivre). I. BEUCHOT.

1. Les écoles de la ville étaient placées sous la surveillance du « Bureau des fondations et établissements publics », dont faisait partie M. Reech, doyen du chapitre et curé, d'après un arrêté du 20 septembre 1790 : « Les maire et officiers municipaux, considérant que les meilleures institutions peuvent devenir défectueuses et s'éloigner de leur but, s'ils ne sont surveillés avec la plus grande attention, sur ce, ouy le Procureur de la Commune, il a été arrêté que M. Reech, curé et doyen du chapitre de S.-Martin, sera invité de se joindre à l'officier municipal et aux notables formant le Bureau ayant l'inspection des écoles, à l'effet de veiller scrupuleusement sur l'instruction de la jeunesse catholique et sur les personnes préposées pour donner à la dite jeunesse les instructions prescrites d'après la portée de chaque classe, et dans le cas où les occupations de M. le curé trop multipliées, ne lui permettraient pas de suivre constamment cette partie, à se faire suppléer par telle personne de confiance qu'il voudra bien choisir pour cet effet, la municipalité s'en rapportant à ce sujet à sa religion et à son zèle ». (*Stadt-Arch. Colmar.*).

JEAN D'AIGREFEUILLE

CONTROLEUR DES DOMAINES ET BOIS

ET

INSPECTEUR GÉNÉRAL

DES MANUFACTURES DE LA PROVINCE D'ALSACE

(SUITE [1])

Kien, prévôt de Mittelwihr. — Demougé, bailli de Riquewihr. — M. Reiset. — Rouffach et ses forêts. — MM. Nessel, Juncker et Fronhoffer.

« Les pourvus de cette charge de chauffe-cire-porte-coffre ont toujours joui de l'exemption des impositions de toute nature, à l'exception de la capitation pour laquelle ils ont été compris dans le rôle de la capitation des officiers de la chancellerie, d'où je tire la conséquence que si ceux-ci ont joui de cette exemption, il devra et pourra également en jouir. Cependant il désire d'être plus assuré avant de traiter. Il conçoit que pour raison de son cabaret il devra contribuer à la partie qui s'impose sur l'industrie, ainsi que tous autres cabaretiers de son village. Mais il demande si, pour raison des biens-fonds qu'il possède, tant dans le ban de la com-

1. Voir la Revue de Juillet-Août, p. 427.

munauté où il habite que dans les autres bans de la province, il jouira de l'exemption des impositions quelconques et des corvées réelles et personnelles, ainsi et de même qu'en jouissaient les prédécesseurs du pourvu actuel de cet office, qui étaient précisement dans le cas où il se trouve. Comme je ne suis pas du tout au fait de cette partie de l'administration, je lui ai dit que, pour lui faire plaisir, j'aurais l'honneur de vous en écrire, et que je lui ferais part de la réponse dont vous voudriez bien me faire la grâce de m'honorer. Permettez-moi de vous supplier de vouloir m'accorder cette nouvelle marque de vos bontés. Je vous en aurai une obligation des plus particulières, puisque s'il traitait, et qu'il fut inquiété, il serait obligé de réclamer la maintenue près de M. l'Intendant. Si vous pensez que ces exemptions aient des bornes et que vous vouliez bien me faire l'amitié de me le dire, ainsi que jusqu'où peuvent et doivent s'étendre ces mêmes exemptions, ce serait à lui, lorsque je l'en aurai instruit d'après ce que vous aurez bien voulu me faire la grâce de me mander, ce serait, dis-je, à lui à voir ce qu'il aura à faire. Mais c'est un homme de bon sens et très raisonnable. Je n'aurai pas de peine à lui faire entendre raison et à le porter à se déterminer sur le parti qu'il aura à prendre. Que ne puis-je, Monsieur, vous témoigner comme je le voudrais toute l'étendue de ma reconnaissance . . . » (25 janvier 1767.)

Valoir à un modeste prévôt-aubergiste les fonctions de chauffe-cire-porte-coffre de chancellerie, c'est beau. Couvrir de sa protection l'opprimé et se dresser en champion du droit et de la bonne cause, c'est mieux encore. Jamais ne messied le rôle de justicier, alors surtout qu'on y trouve occasion de se faire valoir soi-même; car alors, c'est double profit. Kien, prévôt de Riquewihr, s'était vu déposséder de sa charge méchamment. Il recourut à la protection de d'Aigrefeuille : sans

doute on disait généralement d'Aigrefeuille bien en cour. D'Aigrefeuille agit, c'est-à-dire qu'il écrivit : « Agréez, Monsieur, mande-t-il le 31 janvier 1765 à M. Desmarais, que j'ose vous recommander le sieur Kien, habitant de Mittelwyhr, village faisant partie de la seigneurie de Reichenwyhr appartenant à M. le duc de Wurtemberg. Ce particulier, qui est aisé, était prévôt de ce village depuis nombre d'années, mais sa qualité d'honnête homme ne lui ayant pas permis de se prêter aux idées et prétentions déplacées des gens d'affaires du duc, ceux-ci, qui sont des étrangers accoutumés à en user despotiquement envers les justiciables, ont jugé à propos de le faire démettre de la place de prévôt. Vous verrez par le certificat joint à sa requête qu'il aura l'honneur de vous présenter lui-même, qu'il ne méritait point cette démission ; mais il serait cruel et bien malheureux pour lui que, pour s'être conduit tel qu'il le devait, il dût être exposé aux vexations dont il est menacé. Vous remarquerez . . . » Et d'Aigrefeuille place ici une petite leçon de jurisprudence féodale qui fait honneur à l'étendue et à la variété de ses connaissances : « Vous remarquerez, Monsieur, qu'il est un moyen de l'en mettre à l'abri. On sait que les seigneurs de cette province ont le droit de démettre et nommer aux places de prévôt. Mais toutes les fois qu'eux ou leurs officiers ou gens d'affaires l'ont fait par des motifs iniques tel qu'au cas présent, Messieurs les Intendants et subdélégués généraux se sont fait un espèce de devoir de venir au secours des démis en les nommant et établissant prévôts pour les affaires du Roy. Le sieur Kien en cite un exemple, mais il y en a quantité d'autres, et cette voie est la seule qu'il convienne de prendre pour faire concevoir aux officiers et gens d'affaires des Seigneurs, qu'ils s'abuseront toutes les fois qu'ils voudront exiger des prévôts ce qui ne se peut ni ne se doit, tel que ceux de M. le duc de Wurtemberg l'ont voulu faire du sieur

Kien, car ils ne l'ont démis qu'en haine de ce qu'il n'a pas voulu se prêter à prévariquer et commettre des injustices. Permettez donc, Monsieur, que j'ose vous supplier de vouloir l'honorer de vos bontés en décrétant sa requête favorablement. Je vous en aurai une singulière obligation. Cet homme, qui est la probité même, méritant que les honnêtes gens s'intéressent pour lui. »

Les prétentions du protégé de d'Aigrefeuille n'étaient pas « fondées sur les règles de la plus exacte justice », pas plus que les arguments auxquels il a recours. Ce léger détail avait échappé à sa sagacité, tandis que le refus par lequel a répondu M. Desmarais repose sur ce fondement : « Je suis, Monsieur, on ne peut pas plus sensible, écrit d'Aigrefeuille à la suite de cet échec, à tout ce que vous voulez bien me dire d'obligeant à l'occasion du sieur Kien. Vos raisons pour différer à lui accorder sa demande sont fondées sur les règles de la plus exacte justice ». Comme cela ne le concerne pas directement, il se console aisément de la déconvenue, et, tablant sur quelque future et douteuse étourderie du nouveau prévôt, il s'en remet paisiblement à l'avenir : « Il n'est point à souhaiter que le nouveau prévôt s'oublie ; si cependant cela arrivait, j'aurai l'honneur de vous supplier de vouloir me permettre de vous rappeler la requête du sieur Kien ».

Trois mois plus tard, il intervient auprès de M. Desmarais en faveur de M. Demougé, bailli de Riquewihr. M. Demougé ambitionne le titre de receveur des deniers royaux de son bailliage. Lui aussi, il a eu recours au crédit de d'Aigrefeuille, et il se met en route pour Strasbourg, le portefeuille garni de références de son ami qui, de son côté, et comme nous l'avons vu, a déjà taillé dans la défroque du défunt et s'en est fait adjuger un forte honnête part : « M. Demougé, bailli de Reichenweyer, qui vous remettra la présente, étant un

de mes amis, permettez que j'ose vous supplier de vouloir l'honorer de vos bontés. C'est un homme entendu et duquel vous aurez lieu d'être content lorsque vous aurez bien voulu l'employer, car il est bailli de justice et de département. Il va vous rendre ses devoirs et réclamer votre bienveillance pour réunir à son département la recette des deniers royaux de son bailliage qu'avait M. Stadel son beau-père, qui vient de décéder, et auquel il avait consenti qu'elle fût déférée dans un temps où on avait trouvé moyen d'en imposer contre lui à M. l'Intendant d'alors, et comme il offre de donner à MM. les Receveurs de finances des cautions plus que suffisantes pour la sûreté des deniers, je ne vois point que ceux-ci puissent refuser, car il est intact du côté de la probité et des sentiments. M. l'abbé de Régemorte, qui est aussi de ses amis, s'intéresse vivement pour lui. Il me dit qu'il n'y a que M. Perrin qui lui ait été contraire, et je crois qu'ils se rapatrieront dans ce voyage. Enfin, je pense que si vous vouliez bien prendre intérêt à ce que la réunion (des charges) ait lieu, M. Perrin, jaloux sans doute de mériter près de vous, ne s'y refusera pas. Permettez que j'ose vous demander vos bontés à cet égard, y ayant une espèce de justice à lui accorder ce qu'il désire en cette occasion dès qu'il offre caution et sûretés suffisantes. Vous verrez d'ailleurs par les pièces qu'il vous présentera que toutes les communautés de son bailliage le souhaitent. Il me parait dans l'ordre qu'étant chargé de l'onéreux de ce bailliage, il soit mis à même de profiter de l'émolument, et j'ai lieu de croire qu'il éprouvera en cette occasion le caractère de bienfaisance et de justice dont vous avez déjà donné tant de marques depuis que cette province a le bonheur de vous posséder.

« Au surplus, Monsieur, je suis bien éloigné de penser que la nomination au recouvrement des dimes royales dans les bailliages et départements de cette

province doive être déférée aux receveurs des finances, puisque de tout temps MM. les Intendants en sont en possession, ce qui au surplus me parait dans l'ordre, et il me paraitrait fort étrange si M. Perrin s'avisait de se donner un ton à cet égard, puisque dans la supposition du cas de non-valeur dans quelques parties de ce recouvrement, ce ne pourrait pas être aux Receveurs des finances qn'on pourrait s'en prendre. MM. les Intendants sont seuls les maitres de les déférer, et si quelquefois ils ont bien voulu consulter et prendre l'avis des Receveurs des finances, c'est par pure condescendance et dans le seule vue du plus grand bien du service et non parce qu'ils y furent obligés». (21 avril 1765).

Mais ne voilà-t-il pas qu'un troisième larron survient qui, s'il n'a nul besoin d'accorder net d'Aigrefeuille et son compère en se saisissant de maitre Aliboron, du moins s'installe dans la place à leur barbe. C'est M. Reiset : «J'ai vu hier un moment M. Demougé, bailli de Reichenwihr, écrit d'Aigrefeuille le 26 avril. Il m'a dit être pénétré de tout ce que vous lui avez dit de gracieux. Il allait voir M. Reiset. Il viendra me dire aujourd'hui le résultat de leur entrevue. Comme M. Reiset est rempli de sentiment, je pense qu'il concevra toute la justice des recherches de M. Demougé. Celui-ci m'a d'ailleurs paru dans l'intention de remettre dès aujourd'hui le montant des taxations à Madame Stadel, au moyen de quoi lui, M. Reiset, ne pourrait plus avoir de raison pour retenir les recouvrements, puisque M. Demougé offre de les faire gratis. Je saurai ce matin comment ils se sont quittés ».

Illusion! M. Reiset ne fait pas mine de vouloir lâcher prise, ce qui fait que maintenant d'Aigrefeuille le voit d'un tout autre œil et change de ton à son égard. Du 28 avril : « Ce que M. Demougé m'a dit depuis des sentiments où il a trouvé M. Reiset a surpris la

plupart des honnêtes gens de cette ville. Vous m'avez fait l'honneur de me marquer l'avoir nommé provisoirement. Mais si ce que M. Demougé dit est vrai, il prétend être nommé définitivement; il va même jusqu'à dire, que c'est avec justice. Comme ceci m'est tout à fait étranger, je me garderai d'examiner s'il a tort ou raison ». Bien qu'il s'en défende et affecte l'indifférence, d'Aigrefeuille est outré; il va même jusqu'à menacer M. Reiset de la colère du duc de Wurtemberg et des foudres de Versailles. « Mais je crois bien devoir vous informer qu'on m'assure que M. le Duc de Wurtemberg va écrire à M. de Blair et que si, contre toute espérance, il faisait difficulté, il fera agir près du Ministre par son envoyé près du Roi, ce prince prétendant qu'à l'exemple de tous les seigneurs de la province, le département ne doit pas être séparé de son bailliage, dès que le bailli offre de donner caution. Mais cela ne me regarde pas et je n'ai eu l'honneur de vous en parler que pour vous informer, ainsi que j'ai celui de faire vis-à-vis de M. de Blair par cet ordinaire. Agréez, Monsieur, mes plus sincères remerciements à l'occasion de ce dont je vous ai supplié en faveur de M. Demougé. » (26 avril).

D'Aigrefeuille a beau entasser recommandations sur recommandations, faire parade de science et étalage de dissertations savantes, la question se résoudra sans lui et M. Desmarais le laisse dédaigneusement à ses divagations. Cependant d'Aigrefeuille ne voudra pas avoir l'air d'avoir fait usage de son prestige en pure perte et de se désintéresser complètement de l'affaire. Dans sa lettre du 5 mai au subdélégué, on trouve encore un avis la concernant : « Le Ministre de Monsieur le Duc de Wurtemberg près du Roi, ayant actuellement reçu ordre de voir M. de Blair au sujet de la recette des deniers royaux du bailliage de Reichenweyer, il est présumable, comme vous me faites l'honneur de me

le dire, que cet Intendant ne se déterminera que lorsqu'il sera à Strasbourg. Je sais, Monsieur, qu'il y a des baillis de justice sans département, mais l'exception confirmant la règle, il s'agira de savoir si M. Demougé sera encore dans le cas de l'exception, surtout au moyen des cautions qu'il veut fournir. Mais ce sera à lui à agir. Dès que vous n'avez pas les pièces des communautés du comté de Ribeaupierre, il y a lieu d'en conclure que M. de Blair, pour se déterminer sur l'affaire qui en fait l'objet, attendra qu'il soit ici ».

La ville de Rouffach tient une grande place dans les pensées de d'Aigrefeuille. Il y compte des amis et des protégés ; il se mêle des luttes intestines qui agitent l'âme de ses magistrats et troublent la paix de ses habitants ; il se trouve là un M. Nessel qui, s'il n'est pas l'objet de ses méfiances au début, ne laissera pas que de lui donner de la tablature dans la suite ; enfin Rouffach possède des forêts superbes dont d'Aigrefeuille saura habilement tirer parti pour approvisionner son bûcher et pouvoir aux besoins de ses charpentiers, ou plutôt de son « bâtiment ».

D'Aigrefeuille avait trouvé moyen de se faire concéder, à prix doux, des arbres par le Magistrat de Rouffach. Restait à faire ratifier le marché à Strasbourg : « Permettez, Monsieur, que j'ose réclamer vos bontés pour me procurer les cent treize arbres que vous verrez (par la pièce que j'ai l'honneur de joindre) que le Magistrat de Rouffach m'a accordé à prendre dans ses forêts. J'accompagne cette pièce de la lettre que M. de Lucé me fit l'honneur de m'écrire le 2 Avril dernier, par où vous verrez qu'il voulut bien me donner des espérances pour me faire avoir ce bois. Il est question, Monsieur, que vous vouliez bien me faire la grâce d'approuver la délibération du Magistrat de Rouffach et me faire celle d'autoriser le sieur Nessel, inspecteur des forêts où ils doivent être pris, de me

les faire marquer et délivrer dans le canton qu'il jugera à propos d'indiquer. Si vous vouliez étendre vos bontés jusqu'à lui dire que s'il est possible de les avoir dans le canton dit *Amelthal,* il doit s'y prêter, ainsi qu'à choisir les plus beaux arbres, vous ajouteriez à mes obligations. Agréez aussi, Monsieur, que j'ose vous demander de vouloir ne différer que le moins que vous pourrez, attendu que plus tôt j'aurai ce bois, et mieux ce sera. Si vous vouliez m'envoyer votre lettre pour le sieur Nessel, ma reconnaissance en serait d'autant plus grande. Vous remarquerez qu'il n'y a aucun difficulté à m'accorder l'approbation et autorisation que j'ai l'honneur de vous demander, puisque M. Juncker, bailli de Rouffach, a présidé à la délibération ». (A M. Desmarais, 14 février 1765).

Cela ne fait pas un pli ; on se montre aussi accomodant à Strasbourg qu'à Rouffach : « J'ai reçu, Monsieur, avec les sentiments de la plus parfaite reconnaissance les lettres gracieuses que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire à l'occasion des arbres que je désirais des forêts de Rouffach. On ne peut être plus pénétré que je le suis des marques de bonté dont vous m'avez comblé au sujet de ces bois. Je ne puis que me louer des procédés de M. Nessel, inspecteur. J'ai fort approuvé qu'il ait conçu ne pouvoir les faire prendre dans un canton que je ne savais pas être réservé. Mais la visite qui j'ai fait faire de celui où il m'avait dit vouloir me les faire marquer m'ayant fait concevoir que je les payerais, sur le pied qu'ils m'ont été fixés, quarante sols pièce plus qu'ils ne valent, ce qui serait une perte pour moi de 226 livres, joint qu'ils ne seraient point convenables pour mon bâtiment, j'ai pris le parti d'en écrire à M. Juncker, bailli de Rouffach, qui est de mes amis, et sur sa réponse que j'attends demain, je me déterminerai, suivant toute apparence, à en prendre ailleurs ». (3 mars 1765).

Tout marche à souhait; pleine et entière satisfaction lui est donnée : « J'ai reçu, Monsieur, avec les sentiments de la plus parfaite reconnaissance, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. On ne peut être plus pénétré et plus touché que je le suis, des marques de bonté qu'elle contient. J'ai envoyé votre lettre pour M. Nessel à M. Juncker qui la lui a fait passer. Sa réponse que j'ai l'honneur de joindre vous instruira qu'il ne se trouvera pas lui-même dans la forêt; mais je dois croire qu'il a expliqué l'ordre qu'il dit qu'il a donné au garde-marteau. Il regarde cette affaire comme réglée, puisqu'il a fixé le jour de demain pour la consommer et que j'y enverrai mon charpentier et les ouvriers convenables. Il ne me reste donc plus qu'à vous supplier de vouloir agréer mes plus sincères remerciements ». (17 mars). Dix jours s'écoulent, et « c'est une affaire finie » : « La marque des arbres que je désirais s'est faite à ma satisfaction; mon charpentier les ayant fait abattre, ils vont être métrés, voiturés. Ainsi c'est une affaire finie et de laquelle je vous dois et vous ai les plus particulières obligations ». (27 mars 1765).

« Je ne puis que me louer des procédés du sieur Nessel ». D'Aigrefeuille n'a pas ce qu'on appelle vulgairement « la mémoire du cœur ». Tout en annonçant que la marque des arbres qu'il souhaitait s'était faite à sa satisfaction grâce à la courtoise intervention de M. Nessel, il entame aussitôt et sans vergogne une campagne contre ce dernier, à qui il impute effrontement « tous les abus » qui se seraient commis dans les forêts de Rouffach et alentours. Quels sont ces abus? L'administration n'en a eu vent que par des rumeurs assez vagues : pour en établir le réalité et en préciser la nature, d'Aigrefeuille insinue qu'une expertise serait urgente. « M. Juncker qui a couché le 23 chez M. le Président de Salomon, son beau-père, est parti dimanche

pour Saverne. Il m'a dit qu'il se proposait d'arriver demain à Strasbourg, uniquement pour avoir l'honneur de vous faire sa cour . . . Nous avons causé touchant l'état des forêts du bailliage de Rouffach, et nous avons trouvé, ainsi qu'il vous le dira, que le moyen de connaitre au vrai les abus dont toutes les communautés se plaignent, c'est de commencer par faire faire une visite exacte par M. Fronhoffer, homme versé dans la matière des forêts, avec injonction aux préposés de ces communautés de lui fournir les indications nécessaires. Les frais de cette visite qui d'ailleurs ne seront pas bien considérables, seront volontiers acquittés par ces communautés qui ont toutes des revenus patrimoniaux, et pour chacune desquelles cela fera un très-petit objet. Enfin cette visite faite, vous serez à même de savoir à qui imputer les abus, si aucuns y a, et de juger des partis qu'il y aura à prendre pour les faire cesser et y remédier pour toujours, car jusqu'à ce que cette visite soit faite, je n'estime point du tout qu'il faille vous rapporter aux dires du sieur Nessel, puisqu'on veut qu'il soit l'auteur de tous ces abus, ce qui pourra se vérifier par suite de cette visite, d'autant que M. Fronhoffer raisonnera son procès-verbal de manière à vous faire découvrir le vrai sans que cet inspecteur puisse avoir rien de solide à y opposer. L'affaire dont M. Juncker se propose d'avoir l'honneur de vous parler, me parait suffire pour vous déterminer à ordonner cette visite puisqu'elle vous conduira à connaitre le vrai des dires respectifs ».

Le premier dard est lancé; le premier coup est porté, bien qu'il semble tout à fait léger et anodin: C'est l'innocent rapport d'un propos en l'air : « puisqu'on veut qu'il soit l'auteur de tous ces abus ». A d'autres la responsabilité, d'Aigrefeuille se lave les mains.

Oui, mais il va continuer son œuvre ténébreuse. Déjà la visite qu'il proposa de faire faire par Juncker

est une marque de défiance, un acte de suspicion contre M. Nessel. Il en appelle même — procédé que nous laissons au lecteur le soin d'apprécier, — il en appelle au témoignage du charpentier qui lui a coupé le bois dont M. Nessel s'était prêté avec son si aimable empressement à faire le triage pour lui : « M. Juncker que j'ai eu le plaisir de voir à son retour de Strasbourg hier matin, n'a pu assez me dire combien il était flatté de tout ce que vous aviez bien voulu lui dire d'obligeant. Il va vous envoyer le mot de requête que vous lui avez demandé. J'ajouterai, Monsieur, à ce que j'ai eu l'honneur de vous dire sur l'affaire qui en fera l'objet, que mon charpentier qui est un bien honnête homme et que j'ai envoyé pour visiter, faire marquer et abattre les bois que vous avez bien voulu me faire délivrer, m'a dit qu'il faut nécessairement qu'il y ait de la manœuvre entre le sieur Nessel inspecteur et le sieur Kiener puisque, de plus de 2000 arbres qu'il a trouvés marqués pour ce dernier, il y en a au moins le tiers propre à bâtiment, ce qui est absolument contraire au traité. (30 mars 1765, à M. Desmarais).

« . . . . Je vois par celle (la lettre) que je viens de recevoir de M. Juncker, que la requête que vous lui avez demandée vous parviendra par cet ordinaire, au moyen de quoi, vous devez assez être en état de prendre connaissance de l'affaire qui en fait l'objet : vous remarquerez sans doute qu'il n'est question que de quelques cantons de forêt, mais j'estime que sans vous arrêter à cette dénomination, il faut, pour vous assurer si vraiment il y a, comme on le prétend, du vice dans l'administration de la totalité, ordonner qu'avant faire droit sur la requeste, toutes les forêts des villes et communautés des bailliages de Rouffach seront vues et visitées par M. Fronhoffer, bailli de Meyenheim, qu'à cet effet vous commettrez pour connaitre leur état actuel et la nature et la cause des délits et dégradations, si

aucunes y ont été faites depuis quinze ans, sur quoi le commissaire s'expliquera le plus qu'il lui sera possible, à l'effet de quoi autorisé, à se faire accompagner par tous ceux qu'il aura appris pouvoir lui donner les renseignements nécessaires, comme aussi à y appeler ceux qu'il croira y être intéressés, avec injonction aux chefs et préposés des dites villes et communautés de lui fournir et le faire assister des indicateurs nécessaires; pour, son procès-verbal dressé et à vous rapporté, estre ordonné ce qui il appartiendra. Si vous voulez, Monsieur, me faire l'honneur de m'adresser votre paquet pour M. Fronhoffer, je me chargerai avec plaisir de le lui faire parvenir ». (3 avril 1765).

Ainsi ce n'est pas moins qu'une enquête sur l'administration de M. Nessel qu'il réclame, affaire grave quand elle est dirigée contre un fonctionnaire, une sorte de commission rogatoire, une véritable instruction avec sinon tout l'appareil judiciaire, du moins toutes les sévérités de la procédure. Et pour donner d'autant plus de sérieux à sa proposition, il emploie le style de la chicane, et la terminologie gothique chère à la basoche.

M. Desmarais défiant, n'entre pas entièrement dans ses vues. Cependant il consent à une discrète expertise. D'Aigrefeuille ne se montre pas mortifié; il y trouve même occasion de faire compliment à son chef, de la supériorité de son discernement sur le sien : « M. Fronhoffer, qui est à une campagne qu'il a à deux lieues en de ça de Schlestadt, devant venir à son passage par cette ville pour s'en retourner à Ensisheim samedi prochain, je lui communiquerai ce que vous me faites l'honneur de me marquer touchant la commission que vous lui aviez adressée. Le parti que vous avez pris est beaucoup plus sage que celui que j'avais pris la liberté de vous proposer, mais comme j'engagerai M. Fronhoffer à prendre, tandis qu'il sera dans la forest, des connaissances particulières sur les autres espèces de

délits qui se présenteront à ses yeux pour vous en faire un rapport secret, vous pourrez alors aviser en connaissance de cause au parti ultérieur qu'il conviendra (de) prendre pour les faire cesser tous. M. Fronhoffer étant expert et connaisseur dans la matière, j'ai tout lieu de croire que vous serez content de sa façon d'opérer ». (11 avril 1765). Du 16 avril : « M. Fronhoffer m'étant venu voir, à son passage par cette ville samedi dernier, nous avons causé de la commission que vous avez bien voulu lui déférer; je juge par tout ce qu'il m'a dit qu'il s'en acquittera de manière que vous aurez lieu d'en être satisfait ».

M. Fronhoffer se dispose à opérer, c'est ce qu'annonce une lettre du 19. M. Nessel aura beau venir fureter à l'entour, on s'arrangera de façon à ce qu'il n'y voie goutte, ou du moins que ce que l'on voudra bien lui laisser voir : « Vous aurez su par ma dernière que M. Fronhoffer se proposait d'opérer à votre satisfaction, de quoi je ne doute nullement, lui connaissant toute l'aptitude et l'intelligence nécessaires pour une pareille commission. J'ai l'honneur de joindre la lettre qu'il a celui de vous écrire, laquelle je viens de recevoir. Je ne sais si je m'abuse, mais sa réflexion touchant l'inspecteur me semble judicieuse. Ne craignez pas que sa présence empêche le Commissaire d'opérer, il le fera de manière que le sieur Nessel ne pourra s'en plaindre . . . et comme M. Fronhoffer vous l'observe, il (Nessel) n'aura connaissance que de ce que contiendra le procès-verbal, et nullement de son avis, ni des observations particulières qu'il aura faites et dont il vous rendra compte ainsi que nous en sommes convenus. Et comme il se fera un devoir de vous parler vrai, vous n'aurez point à craindre qu'il vous en impose, au moyen de quoi vous pourrez statuer en pleine connaissance de cause et avec assurance de n'avoir point erré sur les faits puisqu'il vous les présentera tels qu'il les aura

trouvés et que ses réflexions et observations vous éclaireront tous les doutes. Si vous voulez me faire l'honneur de m'adresser votre réponse, je la lui ferai passer. Mais si le temps actuel devait encore continuer, il serait bien difficile de penser qu'il pût opérer avant le 15 mai, car à l'heure que j'ai l'honneur de vous dire, il tombe de la neige dans les parties de montagnes qu'il faudra qu'il parcoure ».

Mais tandis que l'affaire s'annonce sous de si beaux auspices et débute avec ce luxe de précautions contre M. Nessel, voilà que le coquin fait des siennes et met des bâtons dans les roues à la troupe coalisée, ce qui fait pousser des lamentations à Juncker : « Voici encore, Monsieur (Desmarais), de nouvelles lamentions de M. Juncker, un sujet de la ville de Rouffach. Je me suis contenté de lui répondre d'instruire M. Fronhoffer de tout ce dont il parle, afin que tandis qu'il est sur les lieux et à portée de voir toutes choses il puisse s'y employer à l'effet de vous en rendre compte. Mais si, comme je dois le croire, le contenu en la lettre de M. Juncker est vrai, le sieur Nessel me parait être bien blâmable. Votre sagesse vous portera sans doute à vouloir que des faits et des circonstances aussi aggravantes soient vérifiés et éclaircis de manière à vous mettre à même d'en juger tel qu'il convient. Comme je connais la délicatesse de M. Fronhoffer, je crains qu'il ne veuille s'employer aussi efficacement qu'il serait nécessaire, si vous ne l'en chargez ou priez par un mot de lettre, la chose me paraissant assez importante pour l'exiger. Je me chargerais assez volontiers de le lui faire passer dans les forêts, si vous voulez me faire l'honneur de me l'adresser. Je pense bien que comme il n'y a pas de plainte juridique, vous ne le voudrez pas charger juridiquement, mais vous pouvez désirer d'être instruit par forme d'observations, pour ensuite aviser au parti à prendre, si vous trouvez qu'il y ait lieu et nécessité d'en prendre un ».

On voit le cours tortueux que suit d'Aigrefeuille pour perdre M. Nessel. La période des amabilités a été brève, puisque dans la même lettre où il est obligé de reconnaitre le service qu'il lui a rendu, il avait cherché déjà à inspirer la défiance contre lui. Maintenant, dénonçant le mauvais état dans lequel, à son avis, se trouvent les forêts de Rouffach, il l'impute à M. Nessel. Il va travailler à indisposer contre lui l'esprit de l'Intendant et de son subdélégué, et tâcher d'allumer la colère des supérieurs contre leur subordonné. Il prend prétexte de certaines divergences de vues entre le magistrat de Rouffach et M. Nessel, non seulement pour le déprécier, mais pour tirer sur lui à cartouches. Ne va-t-il pas jusqu'à mettre en doute sa science et son expérience en matière forestière! Ne va-t-il même pas jusqu'à suggérer perfidement un doute non seulement sur son désintéressement, mais encore sur son honnêteté et sa bonne foi : « Mais, Monsieur (même lettre), dans l'état actuel où se présentent les choses, M. Juncker étant trop sensé, pour qu'on puisse présumer qu'il écrira sans être certain de la vérité de ce qu'il dit, j'estimerais à propos qui vous écriviez au sieur Nessel qu'averti de ce que M. Juncker me mande, il doit sentir que le ton qui il se donne vis-à-vis d'un corps de Magistrature à qu'il doit sinon du respect du moins des déférences est déplacé et non réfléchi, que pour prévenir les inconvénients qui peuvent résulter de ces sortes de procédés, il ne doit rien faire qu'après l'avoir concerté avec M. Juncker, aux avis duquel il doit déférer, sauf à lui à faire ses représentations s'il croyait nécessaire qu'il en fut usé autrement». Autrement dit, il demande que Nessel soit reprimandé, en second lieu qu'on lui rive ses fers et qu'on le place sous la tutelle de Juncker.

Il critique enfin sa manière d'opérer et lui cherche chicane sur le façon dont il comprend les intérêts des

forêts. A ce propos nous revient à l'esprit le jugement que portait le président de Corberon sur d'Aigrefeuille, « perturbateur à bouleverser toute la province par les nouveautés pernicieuses qu'il tente d'y introduire, si on ne réprime un homme aussi entreprenant ». Or M. Nessel est un homme du métier, rompu aux questions qui le concernent. Il connait sa profession jusqu'à ses derniers secrets, tandis que d'Aigrefeuille est surtout et avant tout un fonctionnaire à pirouettes, qui ne s'est encore révélé que comme impudent intrigant. Cela ne l'empêche pas de vouloir faire la leçon à l'autre et de blâmer ses mesures, si nettes cependant et si conformes aux principes de la sylviculture : « Je ne conçois pas trop l'idée de brûler des bois gisants. Il n'en est jamais usé ainsi dans le forêts royales, et je ne le souffrirais pas dans celles qui sont dans la juridiction immédiate des deux maitrises de cette province. Les malheurs qui peuvent résulter des incendies de cette nature étant irréparables, ils veulent être prévenus au risque de perdre quelques produits. Si les forêts de Lautenbach eussent été incendiées ainsi que cela a manqué d'arriver, la fortune de Nessel, eut-elle été cent fois plus considérable qu'elle n'est, n'eût pu suffire pour indemniser du dommage. Mais s'il est vrai que des vues d'intérêt particulier pour les cendres le dirigeassent, il serait encore plus blâmable ». Il ne fait que glisser à cet endroit, il sait combien est périlleuse la voie du mensonge et de la calomnie. « Il (Nessel) veut que l'on commande tous les viagers à la fois pour le nettoyement. Mais cette idée est folle, surtout dans la saison actuelle. Somme toute, Monsieur, j'ai mandé à M. Juncker que pour vous mieux instruire, j'aurais l'honneur de vous envoyer sa lettre. Permettez que je vous supplie de me la faire repasser, avec un mot de ce que vous croirez devoir penser sur son contenu, afin que je puisse lui en faire part, sa sollicitude étant extrême. Il est homme

à s'affecter jusqu'à faire du mauvais sang, s'il voyait aller les choses de mal en pis ». (12 mai 1765.)

Nous ne savons ce qu'a répondu M. Desmarais, mais il ressort de ce que lui écrit d'Aigrefeuille le 22 mai, que le subdélégué tient Nessel en haute estime et qu'il l'a fait entendre au dénigreur d'une façon qui n'admettait pas de replique : « J'ai reçu, Monsieur, les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 et le 15 de ce mois. J'ai fait part à M. Juncker de ce qui le concernait dans la première touchant M. Nessel. Le parti que vous avez pris vis-à-vis de ce dernier confirme la prudence et la sagesse qui vous distingue au grand avantage de la province. Il est sûr que le sieur Nessel est peut-être, de tous les Inspecteurs des forêts de la province, le plus capable ». Voilà du d'Aigrefeuille pur : n'insistons pas. « Nous verrons ce qui résultera des visites et vérifications de M. Fronhoffer qui vient de me mander les avoir achevés, mais que des affaires qu'il ne peut remettre feront qu'il ne pourra les envoyer que vers le 8 juin ».

Gardez-vous de croire qu'après cet hommage rendu aux capacités de M. Nessel et qui, ma foi, a dû lui coûter fort, d'Aigrefeuille s'inclinera. Non pas. Son archarnement ne fera que croître et prendre un caractère plus féroce. Dénonciations, méchantes insinuations, calomnies, c'est un feu de file dont M. Desmarais restera étourdi. Ah ! c'est que d'Aigrefeuille a la dent dure, malgré ses petits airs doucereux. Le 26 mai, c'est-à-dire trois jours après la lettre précédente, il écrit à M. Desmarais : « Je ne puis mieux avoir l'honneur de vous écrire sur la lettre que j'ai reçue hier de M. Juncker, qu'en vous en faisant l'envoi. Vous y verrez que M. Nessel a donné une extension forcée à ce que vous m'avez fait l'honneur de me marquer lui avoir écrit. Je n'entrerai point dans la question de savoir si cet inspecteur a raison au fond. Mais s'il possède la maitrise

et que cependant il se soit oublié de fait ou par une négligence blâmable, il en sera d'autant plus répréhensible. Et c'est pourquoi M. de Blair et vous, pourrez asseoir votre jugement, lorsque vous aurez sous les yeux les opérations de M. Fronhoffer, persuadé que je suis qu'il ne nous laissera rien à désirer à ce sujet, connaissant sa façon de travailler. Mais que M. Nessel soit ou ne soit pas blâmable quant à ce qui fait l'objet des commissions de M. Fronhoffer, toujours est-il, selon moi, qu'il a tort de vouloir par mauvaise humeur, empêcher les bourgeois de Rouffach de se pourvoir du bois dont ils ont besoin pour leur usage, n'étant pas présumable que votre intention, en lui écrivant comme vous avez bien voulu me faire l'honneur de me marquer l'avoir fait, ait été de leur interdire la jouissance d'un droit qui, quant à ce, leur appartenait incontestablement; il me semble, dis-je, que votre lettre ne devrait point être entendue comme cet inspecteur vient de le faire au grand préjudice de ces bourgeois. Permettez donc que je vous supplie de vouloir y aviser tel (sic) que votre prudence et votre sagesse vous le dicteront. »

Le 29, comme aucune réponse ne lui vient, d'Aigrefeuille, impatient, se rappelle au souvenir de M. Desmarais : « Je pense que ma lettre du même jour, 26 de ce mois, vous est parvenue. J'ose vous supplier de me renvoyer celle de Monsieur Juncker que j'y ai jointe; s'il vous était possible de m'honorer d'un mot de réponse que je puisse lui communiquer et d'écrire au sieur Nessel, je pense que ce serait faire le bien de la chose ». Remarquez l'antithèse du sieur dédaigneux qu'il accole au nom de Nessel et du Monsieur poli dont il fait préceder le nom de Juncker. Et « pour le bien de la chose » une bonne réprimande à Nessel, s'il vous plait! Ecrire au « sieur » Nessel, au cas spécial, ne signifie pas autre chose.

Les affaires de la petite côterie vont bon train. C'est

l'époque de l'arrivée de M. de Blair en Alsace et nos compères ont projeté d'aller lui faire révérence de compagnie : « Nous avons projeté d'aller à Strasbourg vers la fin de la semaine pour avoir l'honneur de vous voir et celui de faire notre cour et présenter nos respectueux hommages à M. de Blair. M. de Milleton présentera M. Juncker. J'oserai vous supplier de vouloir m'accorder la même faveur ». M. Fronhoffer, qui ne sera pas personnellement de la partie, se fera représenter par son rapport. « Je juge par une lettre que je reçois de M. Fronhoffer que vous aurez l'ouvrage de sa première opération vers le 8 ou le 10 juin. J'espère que vous aurez lieu d'être content et que M. de Blair et vous, Monsieur, me saurez gré de vous l'avoir indiqué. (31 mai 1763).

Mais bientôt M. Fronhoffer se met en route lui-même pour Strasbourg et, à son passage à Colmar, il se garde bien d'oublier que oncques recommandation ne nuit : d'Aigrefeuille l'en munit libéralement ». C'est, Monsieur, par M. Fronhoffer que la présente vous parviendra. Permettez que j'ose encore vous le recommander au sujet des bois de la ville de Rouffach; vous étant parvenu, vous saurez mieux que moi apprécier son ouvrage et sa façon de travailler. Comme elle m'a toujours paru bonne, j'espère que vous en porterez le même jugement et que vous voudrez engager M. de Blair à l'employer. C'est un très-honnête homme et qui a toute l'intelligence désirable, surtout en matière de bois, car il est depuis plus de vingt ans greffier de la maitrise des eaux-et-forêts de la Haute-Alsace et a, avec cela, cinq ou six petits bailliages. Enfin M. de Lucé qui, sur ma recommandation avait bien voulu l'employer, m'a fait l'honneur de me dire et écrire plusieurs fois en être content.

M. Nessel ne se laisse pas émouvoir par les menées de la coalition : il dédaigne les criailleries de ses ennemis

et poursuit crânement la route du devoir. De son côté l'Intendance qui n'agit qu'à bon escient, lui laisse coudées franches, ce qui exaspère d'Aigrefeuille. « Ma lettre écrite, je reçois un exprès de M. Juncker, bailli de Rouffach, avec une lettre que j'ai l'honneur de joindre. Vous jugerez sans doute, que c'est de la part du sieur Nessel pousser la vexation trop loin. Mais lui convient-il d'avoir de l'humeur contre un corps de magistrature et un bourgeoisie nombreuse qu'il doit respecter ? Mais vous jugerez mieux que moi, ce qu'il convient de faire pour le faire cesser. La circonstance est critique et importante et j'attendrai l'honneur de votre réponse pour faire celle que M. Juncker parait espérez de moi, ne pouvant mieux le conseiller que par ce que vous voudrez bien me faire celui de me marquer ». (23 Juillet 1765).

M. Desmarais répond par une petite leçon d'économie forestière qui justifie pleinement M. Nessel ». Dans la règle, Monsieur, lorsqu'un canton qui a été assigné pour le chauffage d'une commune se trouve épuisé, l'inspecteur doit être requis d'en assigner un nouveau. Ainsi le sieur Nessel n'ayant pas été requis à cet égard, il ne parait pas autant dans son tort que le prétend le Magistrat de Rouffach. Je dois au surplus vous observer que nous ne sommes pas dans la saison où on doive faire aucune exploitation. Il ne s'en doit faire que depuis la chute des feuilles jusqu'au mois d'août tout au plus. De là il s'en suit que l'inspecteur ne doit permettre aucune coupe dans ce moment, mais qu'il doit être requis d'assigner un canton pour être exploité au mois d'octobre ». Et pour mieux accentuer le sentiment de mépris et de répulsion qui l'anime, il renvoie leurs papiers aux délateurs déconfits : « Je vous renvoie à cet effet la lettre de M. Juncker et, avec, le procès-verbal qu'il a joint ». (29 juillet). Etourdi et tout penaud, d'Aigrefeuille, selon sa tactique ordinaire, s'épuise dans

sa réponse à détourner l'attention du subdélégué en l'éparpillant sur d'autres objets : C'est sa façon de parer les coups : il est plaisant à observer dans ces moments là. Il prend médecine et voit des chirurgiens. Il dénigre le bailli de Landser et cherche à diminuer son mérite, à attaquer son crédit ; il assure même « qu'à tous égards, c'est un très mauvais sujet ». Il s'en prend encore au nouveau prévôt royal d'Ensisheim, Georges, etc. etc. Et le tout est panaché de compliments tendres, de doux épanchements : « On ne peut être plus touché que je le suis à ce que (sic) vos bontés vous portent à me faire la grâce de me dire par la lettre dont vous m'avez honoré le 29 du mois dernier, etc. », de souhaits pour le rétablissement de M. de Blair : « Je souhaite de toute mon âme que M. de Blair revienne à bonne santé, les sentiments respectueux qui m'attachent à lui et à vous étant au-delà de toute expression ; il me tarde on ne peut pas d'avantage de me trouver à même de pouvoir lui être de quelque utilité ». Mais en dépit de ces souhaits, les rhumatismes de M. de Blair persisteront, car il nous semble qu'il s'agit ici des rhumatismes dont nous avons déjà parlé. D'Aigrefeuille s'avisera heureusement peu de temps après, qu'il y a à Colmar des chèvres pourvues de peaux polychrestes, de peaux douées de propriétés alexipharmaques et antiseptiques dont le supticisme de M. de Blair ne fera que s'égayer sans doute, mais qui si elles ne mettent ses rhumatismes en déroute, auront du moins, la vertu de lui désopiler la rate.

Revenons aux affaires de Rouffach. Le 11 août, d'Aigrefeuille dont c'est la fantaisie pour l'heure, de faire la courte échelle à Fronhoffer, un peu et même beaucoup par aversion pour Nessel, continuera pendant quelque temps à glisser dans chacune de ses missives quelque mot flatteur pour son compère, et à prôner ses talents avec une certitude qui défie toute incrédulité : c'est une douce manie qui s'est emparée de son

esprit. Le 11 août, il écrit : « J'ai celui de joindre deux nouvelles lettres de M. Fronhoffer qui vous feront connaitre où en sont les affaires de Rouffach. Je pense bien et je me persuade que vous le trouverez comme moi, qu'il lui faudra du temps pour les traiter et me rendre compte ; je suis toujours dans l'idée que vous aurez lieu d'être content de sa façon de travailler ».

Bientôt les hostilités reprennent. Loin de s'employer à la conciliation, de chercher à calmer les esprits ou du moins d'observer la neutralité que sa situation et les convenances semblent exiger, d'Aigrefeuille ne cesse d'attiser le feu. Il se fait l'interprète des rancunes des ennemis de M. Nessel et tâche de faire partager en haut lieu leurs ressentiments. Le 25 septembre, il écrit à l'Intendant : « Comme je crains de ne pouvoir avoir l'honneur de vous parler comme je le désirerais, permettez que j'aie celui de vous envoyer ci-joint deux lettres de MM. Fronhoffer et Hermann, que je pense que Votre Grandeur sera bien aise de voir. Ils sont l'un et l'autre de mes amis et, comme ce sont gens entendus, qui aiment et savent travailler, et que je leur ai toujours connu la probité et les sentiments d'honneur qui distinguent l'homme, je ne cesserai de vous les préconiser comme ceux en qui vous pouvez mettre le plus de confiance dans les villes et les contrées qu'ils habitent. M. Juncker, bailli de Rouffach, qui quoiqu'il n'ait pas l'esprit et l'élévation de M. Hermann, est également homme de probité et d'honneur .... »

(A suivre). ANGEL INGOLD.

LE PROTOCOLE

DU MAGISTRAT DE MASSEVAUX

VERS LA FIN DU XVIIe SIÈCLE.

Ce volumineux recueil de toutes les décisions judiciaires et administratives prises de 1654 à 1676, soit pendant vingt-deux ans, est un registre in-folio rédigé en langue allemande, et gardé intact aux archives de la ville. Avec sa robuste reliure, son bon état de conservation, il devait un jour attirer l'attention. Le long espace de temps pendant lequel il fut comme l'inséparable *Vademecum* du Magistrat de Massevaux, l'ensemble des faits qui y sont traités et racontés, lui donnent une véritable valeur historique.

L'authenticité des faits qui y sont mentionnés, ne peut être contestée. Comment le Magistrat [1], chargé d'administrer une commune aussi importante que Massevaux, de juger dans le ressort seigneurial, et souvent sans appel, les délits de police, aussi bien que les affaires civiles, aurait-il pu falsifier la vérité sur les événements ou encore sur les faits litigieux qui lui étaient présentés et dont l'appréciation lui était soumise? Ces juges et ces administrateurs du XVIIe siècle nous

1. A la tête du Magistrat de Massevaux se trouvait alors Jean Adam Chagué (ou *Schegge* selon la vieille orthographe de l'époque) dont la descendance directe existe encore à Massevaux.

ont paru fort indépendants. Sauf de l'engagiste[1] de la seigneurie de Massevaux, auquel il devait foi et hommage, nul ne pouvait se soustraire à son pouvoir administratif et judiciaire.

Tout était entre les mains du Magistrat : à lui le soin d'interprèter la loi, les conventions privées, la coutume du pays, les anciens titres de propriétés, les statuts locaux ; à lui de veiller à leur exécution ; à lui de trancher les difficultés entre les communes. C'est à lui encore que l'Abbesse de Massevaux devait recourir pour tous les procès, tant avec les communes qu'avec les particuliers. Disons en passant, que notre Magistrat, en ces 22 ans, n'eut à souffrir d'aucune ingérence déplacée.

Fort personnel et fort indépendant en lui-même, le pouvoir de notre Magistrat était pourtant suffisamment tempéré. Si la cour souveraine, résidant alors à Ensisheim, révisait et réformait ses jugements, la vigilance de ses huit assesseurs, et, ce qui valait encore mieux, la ferme et intelligente attitude de nos dignes bourgeois, apportaient à son autorité un frein aussi efficace que salutaire.

*
* *

Ce n'était pas une sinécure que de maintenir l'harmonie et l'ordre dans le monde du travail. Bien que nulle comparaison puisse s'établir entre le travail d'aujourd'hui et celui du dix-septième siècle, celui-ci n'en était pas moins fort important pour l'époque : il consistait principalement dans la culture de la terre, dans l'élève du bétail, dans la confection de certains tissus. L'industrie du fer était, depuis des siècles, passée entre les mains de la Seigneurie. Nous avions alors

1. L'engagiste de la seigneurie de Massevaux était alors le comte Rodolphe de Fugger, résidant à Kirchberg.

dans le pays, des tuiliers, des potiers, des bûcherons, des maçons, des mineurs, des charpentiers, des cloutiers, et surtout des pâtres, des bergers, des équarrisseurs et des bouchers; et le commerce des tissus et des denrées naturelles au pays, vu l'attraction qu'exerçait la ville autour d'elle, ne devait pas être sans importance, bien que cependant les rapports avec l'étranger fussent très rares. En ce temps toute répression en cas de trouble et de désordre, ne pouvait venir que de la garde civique ou bourgeoisie. C'était là la force du Magistrat : aussi prenait-il ses précautions pour admettre un étranger ou un habitant du pays dans la bourgeoisie de la ville.

Nous ne pouvons guère parler des rapports du monde religieux avec notre Magistrat. Docile à la direction de l'évêque dont la résidence était à Bâle et à Porrentruy, le prêtre d'alors, comme celui d'aujourd'hui, n'en était pas moins aux prises avec des difficultés de tous genres. La vigilance du Magistrat s'étend sur le monde religieux comme sur le monde du travail et il fallait un merveilleux mélange de fermeté et de souplesse pour maintenir l'ordre et la paix parmi les diverses institutions pieuses dont le pays était doté.

Pour ce qui concerne la gestion et la défense de la fortune municipale, disons seulement que la commune avait à se défendre contre les prétentions de Madame l'abbesse, comme contre celles des petits et grands seigneurs du pays. D'autre part si les intérêts des particuliers étaient relativement de peu d'importance, ils n'en étaient pas moins sacrés. En cette matière aussi tout vient converger au tribunal du Magistrat, et cette circonstance rend notre vieux registre fort précieux, précieux pour ce qu'il dit comme pour ce qu'il laisse simplement entendre.

∴

Je ne crois pas m'éloigner de mon sujet en précisant la valeur du droit de bourgeoisie, si recherché au XVIIe

siècle. Le bourgeois dans l'ancienne jurisprudence, est celui, qui noble ou roturier, fait de la ville sa résidence habituelle, après avoir au préalable fait les démarches nécessaires pour y obtenir le droit de bourgeoisie et avoir rempli les conditions requises à cet effet. Si le bourgeois avait ses charges et ses obligations à remplir, il avait aussi ses privilèges : toutes les corvées qu'il faisait n'étaient pas gratuites et la ville de Massevaux payait au bourgeois pour une étape ordinaire, dans le ressort seigneurial, trente *batz*[1] ou six francs, et en dehors du ressort seigneurial 32 batz ou six francs quarante centimes.

Sur le nombre de bourgeois résidant à Massevaux, nul indice dans notre vieux recueil. La résidence habituelle était-elle de rigueur, et tous les habitants de Massevaux étaient-ils, de droit, bourgeois ? Nous ne le pensons pas. Il y avait chaque année auprès du Magistrat quelques demandes en reconnaissance du droit de bourgeoisie. Le chiffre en vingt ans n'en dépasse pas cinquante. Le bourgeois était propriétaire de quelque lopin de terre, d'une maison, d'un champ, d'un pré, d'un jardin. Mais les nombreuses redevances, signalées dans notre registre, indiquent suffisamment que le plus grand nombre de nos bourgeois était locataire ou censitaire. De là la raison de ces *Zinstäge*, dont fait mention notre protocole, et la nombreuse clientèle qu'ils amenaient régulièrement devant le Magistrat.

Mais rien ne nous révélera mieux la valeur du titre de bourgeois qu'un mémoire du Magistrat du XVIII[e] siècle dont une copie se trouve encore en nos archives et qui fut écrit à l'appui des prétentions de la ville, lors de son fameux procès avec les habitants

1. Voir au sujet de la valeur du *batz* au dix-septième siècle HANAUER, *Etudes économiques*, Tome I, p. 433.

de Stœcken et de Houbach[1]. Il y est dit que les habitants des hameaux de Stœcken et de Houbach, situés sur le finage de Massevaux, n'ont en aucun temps formé un corps de communauté : que ceux des habitants de Houbach qui sont bourgeois, le sont de la ville de Massevaux. Qu'à la vérité, ils ne participent pas en cette qualité aux émoluments et biens communaux dont jouissent les bourgeois de Massevaux résidant dans l'enceinte de la ville, par la raison qu'ils ne contribuent pas aux charges municipales et bourgeoises. Que l'effet de leur dite qualité de bourgeois est suspendu tant et aussi longtemps qu'ils ne demeuraient pas en ville. Que tel est l'usage observé à leur égard de même qu'à l'égard de Stœcken, et ce de temps immémorial. Qu'au regard des habitants qui ne sont pas bourgeois ils ont de toute ancienneté payé, et payent encore à la ville, le droit de manance soit, un florin par an.[2]

Quant à l'origine du droit de bourgeoisie, nous croyons que celui-ci remonte à l'acte d'affranchissement de la ville en 1214. En effet l'acte d'affranchissement ne consistait pas seulement pour une ville, dans le droit de se clore de murs et de gérer ses biens communaux, mais les habitants y résidant, de main-mortables devenaient bourgeois, c'est-à-dire capables d'acheter et de vendre des biens leur appartenant en toute propriété.

* * *

Le *Raths-Protocol* du Magistrat de Massevaux ne fournit que très peu de notions topographiques dignes d'être relevées. Notons pourtant qu'à la date du 21 octobre 1659, il cite *Hulsen* (ancien village disparu de nos contrées), comme synonyme de *Düsenbach*. Hülsen

1. Ce Mémoire est du 2 septembre 1765.
2. Environ dix francs

ou Düsenbach sont deux expressions bien différentes l'une de l'autre, mais représentant une seule et même chose au dix-septième siècle. Le Düsenbach est aujourd'hui le ruisseau qui sort de la vallée de Kirchberg et va se jeter dans la Doller au-dessous du village. Au dix-septième siècle (voir octobre 1671) *Langenfeld* s'écrivait avec un P et se prononçait par conséquent *Langen-Pelt*. Est-ce là une expression fautive ou un *lapsus calami* comme on peut en trouver dans tous les vieux manuscrits. Nous ne le pensons pas. Nous sommes plus porté à croire que *Langenpelt* est l'ancienne orthographe du mot et qu'en général *Velt* et *Peld* sont synonymes l'un de l'autre comme ayant une origine commune, absolument comme *Allfeld* et *Alpes* sont synonymes et dérivent du grec αιποσ qui veut dire lieu étroit, élevé. Pelt et Feld ne seraient donc qu'une corruption ou une abréviation d'Allfeld.

* * *

Pour juger sainement de nos vieilles institutions locales il faut savoir se reporter à l'époque où elles ont existé ; il faut en quelque sorte se mettre à l'unisson des idées de ce temps. Gardons-nous d'apprécier les mœurs et les coutumes de nos ancêtres parce que l'on peut appeler l'esprit moderne. Ecrit sans prétention notre vieux document garde lui-même le cachet de l'époque. Il fut composé non seulement pour conserver la mémoire des faits y mentionnés, mais aussi pour établir la coutume du pays, en perpétuer les bonnes traditions, et transmettre de génération en génération le respect de la chose jugée.

On peut s'étonner à bon droit à sa première lecture de la rareté des contrats de vente et d'échanges, de l'absence de tout contrat de mariage et du très petit nombre d'inventaires et de testaments. A supposer que la confection de ces divers actes et contrats ne fut pas

de la compétence du Magistrat, il n'en est pas moins étonnant que ceux-ci, si vraiment ils furent d'un usage fréquent, n'aient amené aucun procès à la barre de son tribunal ; mais certainement ces contrats furent très rares à cette époque. Ceux-ci supposent de fréquentes mutations de propriété ; or la stabilité de la propriété était encore regardée au dix-septième siècle comme un bien social ; les familles et les institutions de l'époque avaient, elles aussi, une stabilité que n'ont plus les familles et les institutions d'aujourd'hui. De là, on se l'explique sans peine, la rareté des contrats de ventes et d'échanges ; et à peine en vingt-deux ans est-il question d'un ou de deux testaments.

Nous avons constaté pour l'époque beaucoup de nominations de tuteurs ; mais de la reddition d'un compte de tutelle, nulle trace dans notre registre. On y fait mention de quelques partages de successions plus ou moins pénibles entre héritiers ; mais de contrats de mariage, nul indice, si bien que le régime de communauté entre époux alors en vigueur ne nous a pas été révélé. J'en dirai autant du droit successoral. A lire les décisions judiciaires de 1654 à 1676 on dirait vraiment qu'il n'y a pas d'héritiers, du moins pas d'héritiers récalcitrants ou de mauvaise foi. Mais si les héritiers au dix-septième siècle ne donnaient pas trop de soucis à notre Magistrat, il n'en fut pas de même des nombreux débiteurs, des nombreux censitaires en retard de paiement : de nombreux délinquants soumis à des amendes diverses comparaissent devant notre Magistrat, et l'ensemble des réclamations judiciaires dénote chez le bourgeois et le manant un état de gêne qu'on ne peut expliquer que par le désordre et les malheurs publics occasionnés par la guerre de Trente ans.

*
* *

Chose bien remarquable, la profession de ceux qui comparaissent devant le Magistrat, n'est jamais indiquée.

Faut-il en induire que la profession influait peu sur le mérite et sur l'état social de l'individu ; ou faut-il y voir comme un certain dédain pour la classe des roturiers et de leurs professions manuelles et serviles? Une grande égalité de fortune et de position sociale devait exister en ce temps parmi les manants et les bourgeois du pays, prélude et avant-coureur de notre égalité moderne. Quant aux actes de l'état civil, nulle trace dans notre *Raths-Protocol.* Ces actes étaient, suivant la coutume de l'époque, réservés à l'autorité religieuse. Et puis, nulle plainte, nulle difficulté, nulle remarque, en ces vingt-deux ans, au sujet de cet état civil des personnes, pourtant si tourmenté après la guerre de Trente ans.

Une fois cependant le Magistrat s'informe si une femme native de Buetwiller, et dont le mari semble avoir été d'origine Suisse, est serve ou *Leibeigene.* Une autrefois il apprend qu'une étrangère a un état civil inavouable et une conduite scandaleuse : immédiatement il la chasse hors de la ville et hors de la seigneurie. Aucun vestige de ces atrocités que l'on aime à reprocher aux seigneurs d'autrefois. Nulle plainte contre les fonctionnaires et les hommes de service, tant ecclésiastiques que laïques ; nulle plainte contre les impôts, bien qu'il y ait bon nombre de demandes en réduction.

Un seul incendie à Guewenheim en ces vingt-deux ans et pas un seul homicide dans tout le ressort de la seigneurie, bien que les rixes entre hommes, et peut-être même entre femmes, n'aient pas été chose inouïe en ce temps de violence et de trouble. Enfin en ces vingt-deux ans nul délit de chasse. Hé quoi, peut-on se demander, comment se fait-il que les seigneurs, si intraitables sur leurs droits et leurs privilèges, n'aient pas eu à sévir contre les braconniers de l'époque? Un pareil délit eut dû être sévèrement réprimé et puni. Mais point de trace de la chose dans notre *Protocole.*

Nous avons relevé dans cette période de vingt-deux ans, environ deux cents séances, que dans la langue de l'époque on appelait *Wochen-Gericht* ou *Gast-Gericht* ou encore *Gerichts-Rath*; cent soixante *Raths-Täge* ou séances du conseil administratif; environ autant de *Zinstäge* et d'*Einchmer-Rath*, qu'il ne faut pas confondre avec les premières, et enfin plus de soixante séances extraordinaires. Chaque séance prenait facilement la journée toute entière et se prolongeait *(post meridiem)* jusqu'au soir.

L'écriture de nos greffiers n'est pas toujours très lisible, mais ce qui, bien plus que l'écriture, augmente l'obscurité du texte, c'est le manque de ponctuation et d'orthographe et l'inintelligibilité de certaines tournures de phrases, comme aussi de certaines expressions hors d'usage aujourd'hui.

(La suite prochainement).

AUGUSTE GENDRE.

UN LIVRE DE DANIEL MARTIN

Le *Parlement nouveau* de Daniel Martin a été réédité par Ch. Nerlinger dans la *Revue d'Alsace*[1]. Le hasard nous permet de compléter les renseignements fournis par notre regretté collaborateur, qui l'aurait fait lui-même si le destin l'avait voulu.

Dans son appendice III, *Revue* de 1899, p. 506, après la liste des différentes éditions de Daniel Martin, il dit : « Le British Museum de Londres attribue à Daniel Martin un *Kurtzer Auszug* etc. . . » La note est restée incomplète, mais le hasard a voulu que nous ayons pu nous procurer ce livre, qui est réellement de Daniel Martin. Voici d'ailleurs son titre au complet :

Kurtzer Ausszug Der Nothwendigsten und vornembsten Regeln der Frantzösischen Sprach, für die jenigen, so sich täglich darin üben wollen.

Item. *Extraict court et aisé des règles totalement nécessaires pour l'apprentissage de la langue allemande.*

Durch Daniel Martin, Sprachmeistern. Strassburg, in Verlegung Lazari Zetzners S. Erben.

Druckts Johann Repp. Im Jahr 1644.

Petit in-12 de 285 pages, recouvert en parchemin et qui contient en même temps :

Complimens ou Discours et devis courtois pour toutes occurrences, subrogez en la place de quelques livrets portans ce mesme titre, mais remplis d'affectations ridicules, par Daniel Martin, Sedanois, Linguiste au Lycée d'Alsace.

1. Et en tirage à part.

A Strasbourg. Aux despences des Heretiers de feu Lazarus Zetzner. M.DC.XLIV. 143 pages.

Le livre que je possède est en très bon état de conservation, quoique imprimé sur mauvais papier, et n'a guère dû servir. L'impression laisse à désirer, les caractères sont usés, et il y a assez grand nombre de coquilles et de transpositions.

La première partie de ce volume est destinée à deux fins : apprendre le français à ceux qui parlent l'allemand, et l'allemand à ceux qui parlent le français. Jusqu'à la page 161, le livre est disposé de telle sorte, que quand il est ouvert, la page de gauche (paire) est pour ceux qui étudient le français et la page de droite (impaire) pour ceux qui étudient l'allemand. Les deux textes sont la traduction l'un de l'autre, par ex. :

Perfectum indefinitum.	*Parfait.*
Diss ist nur ein widerholung dess Præsentis, mit dem Wörtlein ***Eu***, das ist gehabt : als ***j'ai eu***, ***tu as eu***, etc.	Ce temps se fait en adjoustant au present le mot ***gehabt***, c'est-à-dire, ***Eu*** : côme, ***ich hab gehabt***, ***du hast gehabt***, etc.

La partie grammaticale est suivie de quelques prières, du symbole des Apôtres, et des dix commandements comme exercices de lectures. La dernière prière est la même que Nerlinger a reproduite à la fin du *Parlement nouveau.* (Page 372 de la *Revue* de 1899.)

Après cela vient un lexique des choses les plus usuelles : noms des arbres, termes de construction, les éléments, le manger et le boire, les couleurs, les métiers et professions, les objets de ménage, le commerce. l'habillement, le corps, les instruments de musique, les noms propres, les détails d'une ville, entre autres les principales places de Strasbourg, les articles de bureau, la parenté, le temps et ses divisions, les noms de certaines villes et de certaines divisions de l'Allemagne.

Cette partie du livre est fort intéressante puisqu'elle nous donne plus de détails que le *Parlement nouveau* sur la vie intérieure de cette époque. Le logis, *losament*, comprenant le salon, *saal;* le poêle, *stub;* la chambre, *Kammer;* la dépense, *Speisskammer;* l'étude, *studierstub*, le cabinet, *cavetle;* le comptoir, *contor*.

Les aliments étaient très variés : viandes, gibier, volailles, poissons, desserts, fruits; les breuvages : vins, bières, hypocras, reps, etc. . .

Les meubles et ustensiles de ménage sont nombreux. La liste des coiffures et vêtements est également fort curieuse.

Parmi les instruments de musique nous citerons le luth, le violon, l'épinette, les orgues, la vielle (Vieie), le cistre, la flute, la cornemuse, le hautbois, la trompe (*Maultrumm*, est-ce la guimbarde?), la doucine? *(Dulcian)*.

Les noms propres sont peu nombreux : il n'y en a qu'une cinquantaine.

L'énumération des parties qui composent la ville et ses fortifications est plus intéressante. Citons simplement la traduction de *Weinmarckt* par Estape.

Les livres, le papier, la plume, l'encre, forment une liste assez longue. Enfin à propos de la Saint-Remy, Daniel Martin ajoute : *Die Frantzosen sagen der dess Michels nachbar ist.*

A la suite de ce lexique se trouve un exercice de conversation en français et en allemand, intitulé : *Devis d'une journée, entre le Père de famille, la Mère, les Enfanis et la Servante*, texte allemand, texte français. Exercice émaillé de locutions locales dont nous allons donner quelques échantillons :

Macht die mümmele oder Läuss von euren Kopff dapffer herab, abbatez bien les mistoudins ou poux de vostre teste.

Schnadern, babiller. *Paplen*, id.

Dünckele von Pfundbrodt, des ap̃prestes de pain de chapitre.

Allein seyt nicht müssig, dann der müssiggang ist dess höllischen Raben Nest. Seulement ne soyez pas oiseuse, car l'oisiveté est le nid du corbeau infernal.

Die fressglock, es schlägt eylff. Le coup de la souppe, ce sont onze heures.

Wer trinket in dem er Suppen isst, sihet nichts wann er todt ist. Qui boit en mangeant sa soupe, estant mort il ne void goutte.

Trinket Bier oder Wasser, die Endten bekommen schöne hälss darvon. Beuvez de la biere ou de l'eau les canes en ont de belles gorges.

Die Ruprechtsaue, la prairie Robert.

Man kan wol mit den Gänsen trincken, aber nicht essen. On peut bien boire avec les oyes, mais non pas manger.

Die zung ist mir ganss dürr, j'ay la langue toute seche.

Der Wein solle schwartz haar machen. Le vin fait les cheveux noirs.

Die Schunchen und die Bratwürst seynd die schrotleiter unnd Seiler damit man den wein in dess menschen leibs Keller hinab läst. Les jambons et les saucisses sont les poulins et cordes avec quoy l'on devalle le vin en la cave du corps humain.

Wir hat den Kolben gegeben, Qui a esté le Sire ? (qui a régalé) etc. . .

A cette époque déjà, les Strasbourgeois avaient à proximité de la ville des jardins, où, au printemps et en été, ils emportaient leur souper, pour manger dehors, avec accompagnement de petits radis frais par exemple ou de fruits. Cette coutume s'est conservée jusqu'en 1870, et a disparu par suite de l'agrandissement de la ville. Nous relevons encore un détail topographique : le

pont aux ânes, *Eselsteeg*, se trouvait en dehors de la porte des Juifs sur un des fossés de la ville.

La partie française de ce petit livre nous donne peu de détails sur Strasbourg, l'Alsace et leurs particularités ; nous y retrouvons surtout ce style précieux, et cependant fort agréable, peut-être plus à entendre qu'à lire, du commencement du dix-septième siècle. Nous nous permettons d'en donner quelques échantillons à nos lecteurs.

Page 16. *Demande :*

« Monsieur, la bonne affection que vous m'avez tousjouers tesmoignée, m'a fait prendre la hardiesse de vous requerir d'une courtoisie, qu'il vous plaise me donner vostre advis, me prester l'assistance de votre faveur en tel affaire, etc. Ce me sera une obligation singulière outre les precédentes, la quelle aussi ie m'efforcerez de recognoistre particulièrement.

R. Mr. L'affection que ie vous porte est syncere, et le peu de preuves, que vous en avez veuës, n'est qu'un eschantillon de ce que ie desire faire pour vous. Asseurez-vous qu'en ce que vous demandez, et en toute autre occasion, vous me trouverez tousiours disposé à vous gratifier et servir.

P. Vous redoublez l'obligation par vostre promptitude et franchise. Je ne croy point la pouvoir iamais dignement recognoistre de paroles, beaucoup moins par les effects. Elle me tiendra obligé toute ma vie. Mais, s'il vous plait, vous m'honorerez de vos commandemens, afin que ie puisse entrer en quelque devoir de regognoissance.

Page 53. *Promenade.*

« Monsieur, d'autant qu'il fait si bien, je suis venu vous demander s'il ne vous plait pas aller faire la promenade.

R. Monsieur, Vous me faites grand plaisir, car je m'ennuyois au logis ; mais où irons-nous ?

P. Où il vous plaira, Monsieur, il y a tant de beaux lieux cy à l'intur, que nous n'y saurions faillir, comme le traict de l'Arbaleste, de l'arquebuse, Sainct Arbogaste, le Pont du Rhin, les deux passages sur l'eau, la Prairie Robert, Schilckheim etc.

R. Allons, s'il vous plait, à Illkirch, il est encore bonne heure : tout en nous promenant nous pourrons discourir, et puis nous divertir par l'aggreable veuë des beaux paysages, qui sont tout à l'environ. Il n'y a rien qui recrée plus les sens et l'esprit d'un homme d'étude, etc.

Page 59.

Je ne sache ville en France ou Allamagne qui soit en plus belle assiette que celle-cy. Elle est arrosée de plusieurs eaux qui vont serpentans par icelle, et mesme l'environnent tout à l'entour de triples fossez.

P. Mr. Vous oubliez un grand poinct, qui est qu'il n'y a point de montagne proche pour la commander.

R. Je n'en ay rien dit, parce que presque chascun, qui en a ouy parler tant soit peu, sait qu'elle est assise en une plaine, qu'on appelle la Plaine de Strasbourg.

P. Qu'y avez vous remarqué d'avantage de recommandable ?

R. La grande Eglise, qu'on nomme le Moustier, pour ce miracle de tour ou clocher de pierres toutes cramponnées, qui semble percer de sa poincte les nuées : et pour l'admirable horloge qui y est iognant le chœur.

P. Le magnifique Arsenal ne me semble pas meriter moins d'admiration, veu la grande quantité d'armes de toutes sortes, et principalement de pièces d'artillerie, si nettes et si bien assorties de tout ce qui y appartient, qu'il est advis aux spectateurs que les chevaux soient desja devant la porte pour les y atteller, et les ammener au camp.

R. Vous avez raison, Mr., un Roy en peut à peine avoir un plus beau et mieux garni : mais ce n'est pas celà que je tiens pour le plus pretieux ioyau de ceste celebre Ville et Republique.

P. Qu'est-ce donc, Mons., de quoy vous faites tant de cas ?

R. C'est cette fleurissante Université si parfaitement fournie de tous ses membres : assavoir de doctes Professeurs et Docteurs en toutes les facultés. Outre cela il y a des linguistes, ou professeurs és langues modernes, Françoise, Italiene et Espagnole, qui sont le plus puissant aimant qui attire icy les gentilshommes et seigneurs.

P. Il est vray, Mr. Car la plus grand'part d'iceux, ne continuans pas leurs estudes, abordent icy de tous costez pour y apprendre les fondemens desdites langues, et par ce moyen faciliter leur voyage és pays estranges. Joinct qu'ils peuvent cependant apprendre les exercices à eux convenables, comme à monter à cheval, tirer des armes, iouer ou faire de la pique, manier l'enseigne, pourtraire et peindre, fortifier, jouer du luth, de la mandore, de l'espinette, danser, voltiger, etc. . . es quels il y a des maistres les plus habiles et capables de toute 'Allemagne. »

La seconde partie est intitulée : *Cabinet de l'Eloquence française, en forme de Dialogue, très utile et nécessaire pour apprendre à parler en toutes compagnies et renconires.*

Jouxt la copie de Paris imprimé l'an M.DC.XLIV.

Le titre indique ce qu'est cette partie de l'ouvrage ; nous n'y relevons rien qui puisse intéresser spécialement le lecteur.

Comme Nerlinger l'a déjà fait remarquer, la langue française était sérieusement étudiée à Strasbourg vers la fin de la guerre de Trente ans, puisque Daniel Martin

a été à même de publier plusieurs ouvrages et plusieurs éditions du même ouvrage destinés à l'enseignement de cette langue. L'auteur de ce petit ouvrage a témoigné sa reconnaissance à la ville qui lui offrait l'hospitalité, tout en faisant un compliment aux linguistes dont il faisait partie.

Dr H. WEISGERBER.

LA CHRONIQUE

DE

FRANÇOIS-JOSEPH WÜHRLIN

BOURGEOIS DE HARTMANSWILLER

1560-1825

(SUITE)[1]

1767 (Mercure).

Le Vendredi-saint de cette année, les vignes, qui avaient déjà des bourgeons d'un pouce de longueur, ont été roussies par la gelée, de sorte que l'on a fait une petite vendange. Je n'ai récolté que 7 mesures de vin sur 9 schatz (54 ares) de vigne. La mesure valait 11 livres, le vieux 18 livres. Le sac de froment vaut 40 liv., le mélangé 30 liv., parce que le chemin pour la Suisse est ouvert et de là le blé est conduit jusqu'en Italie. Les paysans le conduisent à Bâle et retirent 50

Anno 1767 soll der Mercury regieren.

In dissem Jahr seint die Reben an den osterfeyrtag verfroren, sie seint schon ein Zoll lang gewacksen, also gibts ein kleine herbst; ich habe an 9 schatz reben 7 ohmen wein gemacht, der ohmen gilt 11 liber, der alten 18 L., das fiertell weitzen gilt 40 L., die mischellfrucht 30 L., dan der bass ist auf in die schweitz, unt die frucht wirt biss in Italien gefiert, die bauren fieren sie ale auf basell unt lesen 50 liber aus dem fiertel weitzen,

1. Voir la livraison de Mars-Avril, p. 151.

livres du fiertel (du sac = 6 boisseaux = hectolitre) de froment. Aussi il y a ici une très grande misère. Les gens font des dettes, les biens sont à bon marché, personne n'en achète parce que chacun a à s'occuper de soi. Nous avons eu une faible alimentation, mon père, ma mère et moi qui étions seuls. Du reste le blé, les fruits, les légumes ont bien réussi ainsi que le foin et la regain, il n'y avait de cherté que sur le blé et le vin. Le bois, les échalas et autres choses aux mêmes prix que l'an précédent. Le vin vieux vaut 26 francs.

1768, règne de la Lune.

Vendange abondante et vin supérieur en cette année. La mesure vaut 3 livres, le sac de froment 18, le mélangé 10 livres. Le chemin est de nouveau fermé [à l'exportation]. Il y a beaucoup de céréales, de fruits, de légumes, de fourrages et surtout beaucoup de glands et grande glandée. Le Waldner[1] y fait mener 40 porcs,

---

also ist es ein sehr gross armuett alhier unt die Leyt miessen schulten machen. Die giether seint wohlfeill aber es kaufft niemand keine, es hat ein Jeder fir sich zue thuen, mir haben ein geringen kosten gehabt, ich unt mein vatter unt mein muetter wahren alein, sonst ist die frucht, obs, gemiess wohl gerathen wie auch hey unt ähmed, es wahr nichts theirers als die frucht unt der wein, sonst ist das holtz, stekhen unt antere sachen im breys wie forenterige Jahren, der alten wein gilt 26 fr.

Anno 1768 soll der Mon regieren.

In disem Jahr gibts ein grossen herbst unt ein haubt wein. Der ohmen gilt 3 liber, das fiertell weitzen 18 l., die müschell 10 liber, der bass ist witer zue, es gibt viell frucht unt obs unt gemiess, vill hey unt ähmed unt sehr vil Eichlen unt ein grosse Eckherig, der Waltner treibt 40 sey darein, der Ambtman Bach

1. Comme on l'a vu déjà précédemment l'annexion de son village à la seigneurie d'Ollviller n'était pas du goût de Wührlin. C'est une nouvelle preuve de la répugnance de l'Alsacien aux annexions arbitraires où il n'est pas consulté ; aussi notre vigneron s'exprime-t-il toujours de cette façon assez irrévérencieuse en parlant de son seigneur : Der Waltner, le Waldner (M. le comte de Waldner).

le bailli Bach 3, le fiscal Richard 3, le greffier Larger 3, Frantz Marbach le prévôt 3, chacun des conseillers 2, chaque bourgeois 1, chaque manant ½ et chaque veuve 1, de sorte que la glandée est encore pour les cochons Messieurs seulement[1] (fir die sch. heren).

1769 règne de Saturne.

Grande vendange et bon vin en cette année. La mesure vaut 2 liv. 10 sous, et le vieux, dont il est restait encore assez, valait 4 livres. Le sac de froment valait 12 liv., le mélangé 10 liv. Il y eut beaucoup de grain et de foin et regain, de fruits et de légumes. Mais l'argent est très rare ; nous jouons aux quilles pour un liard et pour du vin à 2 sous le moss (2 litres), les gens sont constamment ivres. En cet année il y a de nouveau beaucoup de glands. Le prévôt Marbach a accordé aux bourgeois la glandée pour beaucoup de

---

3, der fiscal Richard 3, der Amschreiber Larger 3, der Frantz Marbach schultz 3, ein Jeder rathsher 2, unt ein burger 1, unt ein hintersäss ein halbe, ein witfrau 1 beyn, also ist die Ekherig witer nur fir die sch. heren.

Anno 1769 Soll der Saturny regieren.

In disem Jahr gübts ein grossen herbst und ein guetten wein, der ohmen gilt 2 L. 10 Su, unt der alten so noch genueg wahr gilt 4 Liber. Das fiertell weitzen 12 liber, die müschell frucht 26 L., es gibt vüll frucht, hey und ähmed, vill obs unt gemiess, aber das gelt wahr sehr rar, wir keglen nur umb dublen unt umb wein : 2 su die moss. Die Leyt sein bestendig besoffen. In disem Jahr gibts witer ein grosse Eckherig, der Marbacher Schultz hat vüll sey in dene burger gezeichned die atz fir 6 liber

1. La remarque est justifiée, car le seigneur et ses officiers menaient 64 porcs, tandis que tous les bourgeois ensemble n'en pouvaient mener que 120 au grand maximum, car à cette époque le village ne comptait que 124 familles. Remarquons encore le jeu du mot assez grossier du vigneron : la glandée est pour les cochons-messieurs et non pas pour les cochons paysans. Il est impossible de rendre en français le sel de l'expression alsacienne.

porcs moyennant une taxe de 6 livres. Il a gardé l'argent, mais il a été passablement puni par le bailli. (Ambtman).

En cette année a commencé la guerre dans l'île de Corse. Ils se sont révoltés contre leur roi de Sardaigne. Alors le roi de Sardaigne a appelé notre roi à son aide pour soumettre l'île qui fut envahie par l'armée française. Il avait aussi dans cette armée des soldats d'ici, beaucoup ont oublié le chemin de retour (der heimweg vergessen, sont morts), car les Corses se sont passablement défendu et ont néanmoins succombé, et l'île est restée au roi de France[1].

1770. Jupiter.

Petite vendange cette année, car au printemps il a fallu couper presque tous les pieds de vignes parce qu'ils étaient devenus galeux (?) pendant l'hiver, qu'ils

---

unt hat das gelt behalten, ist aber zimlich vom ambtman gestrafft worden.

In disem Jahr gehed der Krieg in der Insel gorsica an, sie seint rebellisch worten an ühren kenig von Sardinien, also hat der könig von Sardinien unser könig angerueffen umb hilff unt hat im die Insel übergeben, da wahr er mit der frantzoschen armé darein gezogen, es seint von hier auch darin gewessen, es haben aber vill der heimweg vergessen, dan die Gorsiganer haben sich zimlich gewert unt doch zue letzt verspielt unt ist dise Inssel im könig von Frankreich worten.

Anno 1770 soll der Jubiter Regieren.

In disem Jahr gibts ein kleine Herbst, dan am frühe Jahr hat man die steckh schier allen missen abhauen, dan sie seint am winter schier alle rutig worten, unt am früe Jahr auch

1. En 1768, la Corse fut cédée à la France par le Génois. Le général Paoli, soutenu par les Anglais, résista; mais en 1794, l'île fut entièrement évacuée par les rebelles.

étaient fendus au printemps et séchèrent. La mesure de vin vaut 4 livres, le sac de froment 15 liv., le mélangé 8 liv. L'été est sec, peu de blé, peu de fourage, peu de regain, peu de fruits et de légumes. Le vin vieux vaut 20 liv. en automne. Les vignes ont de bonne heure poussé, elles étaient presque partout en bourgeons, quand de grandes gelées blanches sont survenues et ont repoussé la sève. On a rentré à la maison des voitures pleines de sarments pour bois à brûler. J'en ai ainsi sorti de ma vigne une voiture à échelles.

1771. Saturne.

Vendange bonne moyenne en cette année et vin d'une qualité supérieure. La mesure vaut 5 livres, le sac de froment 16 liv., le mélangé 9 liv. Il y a beaucoup de foin, mais maigre regain. La sécheresse de l'été est si grande que les meuniers n'ont pu moudre et qu'il y a eu disette de pain. En beaucoup d'endroits on a eu recours au moulin à vent et au moulin à bras. Les paysans ont payé 12 liv. au meunier pour faire

---

gespalten unt dir worten. Der ohmen Wein gilt 4 liber, das fiertel weitzen 15 L., die mischellfrucht 8 L., es ist ein Trokhene sumer, es gibt wenig frucht, wenig hey unt wenig Emed, unt wenig obs unt gemiess, der alten wein gilt am spat Jahr 20 liber. Die reben haben früe getriben : sie seint anfangs überall schon in bolen gewessen, da seint grosse gefristen komen unt der saft ist zueruck getriben, man hat wegen voll stekh heim gefiert, ich hab am wein garten ein gantze Leither wagen voll heim gefiert.

Anno 1771 Soll der Mars regieren.

In disem Jahr gibts ein guetten mittel herbst unt ein haubt wein, der ohm gilt 5 Liber, das fiertell weitzen 16 L., die mischellfrucht 9 L., es gibt vill hey, aber wenig Emed, es wahr so ein Thrukhene Sumer, das die Miller nichts mahlen kenen unt man hat am brott mangell gehabt ; es haten in villen orthen wint mihlen und hant müllen gemacht. Die bauren haben den

moudre un sac de grain. Le fabricant d'huile de Soultz a moulu le blé sur les pierres de l'huilerie. Il y a aussi peu de fruits et de légumes. Tout est au même prix que l'an passé en fait de chaussures, bois, échalas, ouvrages professionnels, journaliers et généralement en toutes choses.

1772. Soleil.

Vendange abondante et vin de qualité supérieure en cette année. La mesure vaut 3 liv. 10 sous, le sac de froment 12 liv., le mélangé 7 liv. Il y a aussi beaucoup de grains, de foin, de regain, de fruits, de légumes, beaucoup de glands et grande glandée. Mais on en dispose de la même façon que les années dernières.

En cette année, le roi de France Louis XVI épouse Catherine-Alexia [1], fille de l'empereur d'Allemagne François Ier, et de Marie-Thérèse.

Les prix du bois, des échalas, du fer et du cuir sont les mêmes que l'an dernier.

Miller 12 L. geben fir ein fiertel frucht zue mahlen. Der öhl macher in Sultz hat der weizen auf dem öhlstein gemahlen. Obs unt gemiess gibts auch wenig, es ist ales im vorige briss noch wie vorige Jahren, in den schue, in dem holtz, in den stekhen, in dene handwerks Leyt, in den daglener unt in alem.

Anno 1772 Soll die Sunen regieren.

In disem Jahr gibts ein grossen herbst unt ein haubt wein. Der ohmen gilt drey Liber unt 10 Su, das fiertell weitzen 12 liber, die mischellfrucht 7 L., es gibt vill frucht, hey und öhmed, auch vill obs unt gemiess unt auch vill Eichlen unt ein grosse Ekherig, aber sie machens witer wie in den vorigen Jahren; in disem Jahr hat sich Lutwig der 16. Kenig in Frankreich verheyrath mit Catharina Alexia des Teytschen Keyssers Frantz der 1ten unt Maria theresia Tohter. Der breis im holtz unt steckhen, Eisen, Leter ist ales Noch im nemliche breiss wie in vorigen Jahren.

1. Marie-Antoinette.

1773. Vénus.

Vendange abondante et bon vin en cette année. La mesure vaut 3 liv. 10 sous, le sac de froment 10 liv., le mélangé 6 liv. Beaucoup de grains, de foin et de regain, beaucoup de fruits et de légumes. Dieu soit loué, ce fut une bonne année.

En cette année, la guerre commence près de Gibraltar, en Espagne. Les Français sont aussi allés en Espagne au secours du roi de ce pays. Ils sont demeurés pendant trois ans devant Gibraltar et ont fait beaucoup d'efforts et n'ont cependant rien obtenu sinon que beaucoup ont oublié le chemin de leur patrie (sont morts), entr'autres le fils de mon tuteur, Jean Wührlin, qui a aussi péri là-bas[1]. La forteresse de Gibraltar est restée

---

Anno 1773 soll die Venus regieren.

In disem Jahr gibts ein grossen herbst unt ein guetten wein. Der ohmen gilt 3 L. 10 su, das fiertell weitzen 10 L., die mischellfrucht 6 Liber. Es gibt vill frucht unt hey unt ahmed, auch vill obs unt gemiess, unt ist, Gott sey dank, ein guettes Jahr. In disem Jahr gehed der Krieg an bey giberaltar in spanien, also seint die frantzosen auch in spanien marschiert, dem könig in spanien zue hilff, sie wahren drey Jahr vor giberaltar gelegen unt haben ale mihe angewent unt habens doch nichts bekomen, sonter es haben vill der heimweg vergesen, wie auch mein Vogt Sohn Johanes Wührlin, der wahr auch aldort umkomen. Die festung giberaltar ist im Engelenter König

1. Le siège de Gibraltar fut entrepris en 1779 par les flottes réunis de France et d'Espagne; il dura quatre ans, mais la belle défense du général Elliot força la flotte alliée à lever le siège en 1783. Une médaille de bronze, dont nous possédons un exemplaire, fut frappée en cette occasion. On y voit le buste d'Elliot avec cet exergue : ELLIOT AN MARTIS SOCIVS? NON : IUPITER IPSE EST. Au revers la forteresse de Gibraltar sur son rocher entouré des vaisseaux ennemis et des batteries flottantes de l'ingénieur d'Arçon sur lesquelles tombent des boulets rouges tirés de la forteresse. Exergue : VICTRIX IN FLAMIS VICTRIX GIBRALTAR IN VNDIS. MDCCLXXXIII. La médaille est signé REICH.

au roi d'Angleterre; elle est située au détroit par lequel il faut passer pour se rendre de la grande mer dans la méditerranée et il y a là une grande douane qui rapporte à l'Anglais plus que toute une province, mais la moitié de la douane appartient à l'empereur de Maroc dont le pays touche aussi au détroit.

1774. Mercure.

Bonne vendange moyenne et bon vin cette année. La mesure vaut 3 livres, le sac de froment 40 liv., le mélangé 30 liv. L'exportation était ouverte aussi en Suisse et en Italie. Ce fut une bonne aubaine[1] pour les paysans : ils se mirent à conduire le blé en grande hâte hors du pays, mais ce fut bien mauvais pour la montagne. Mais nous avions acheté le blé de bonne heure avant l'ouverture et ne l'avons pas payé cher. Le blé, le foin, le regain, les fruits et les légumes ont bien réussi.

En cette année est mort le roi Louis XV à l'âge

---

unt bleibt sein, es ist an der Mer Enge, wo man ab dem gross Mör auf das mitlentische mer fahrd, unt ist ein grossen Zoll, wo im Engelenter mer eintreit als ein gantze Lantschafft. Der halbe Zoll ist aber im Kayser von Maroko, so auch an der mer Enge hat.

Anno 1774 soll der Mercury regieren.

In diesem Jahr gibts ein guetten müttel herbst und ein guetten wein. Der ohmen gilt 3 liber, das fiertell weitzen 40 L., die mischellfrucht 30 liber, der bass wahr aber auch in die Schweitz unt in Italien. Dis wahr aber guett witer fir die bauren, sie schückten sich und fiehren die frucht eilents aus dem Lant, aber böss fir das gebürg : mir haben zwar schon frucht gekaufft vor der Zeit unt haben kein theiren darffen kauffen. Die frucht, hey, Emet, obs unt gemiess ist wohlgerathen. In disem Jahr ist Ludwig der 15 könig gestorben, seines alters 65 Jahr, unt

1. Il s'agit ici de l'ouverture des fermes douanières.

de 65 ans. Son petit-fils Louis XVI lui succède. L'exportation n'a été ouverte que pendant deux mois en Suisse, mais cela a suffi pour causer au pays de la montagne un dommage de beaucoup de milliers de livres.

1775. La Lune.

Vendange bonne moyenne et bon vin en cette année. La mesure vaut 4 liv., le quartaut de froment 12 liv., le mélangé 6 liv. Il y a beaucoup de grains, de fourages, de fruits et de légumes. Dieu en soit loué. Ce fut une bonne année. Les prix du bois, des échalas, du cuir et du fer sont les mêmes que l'an dernier.

Mon père, Jean Wührlin, est mort le 30 mars de cette année à l'âge de 63 ans.

1776. Saturne.

Grande vendange et vin supérieur en cette année. J'ai fait 180 mesures[1] sur mes 9 schatz[2] de vignes.

Ludwig der 16ten sein kintskind wirt könig an seiner statt; der bass war nur zwey monat auf in die Schweitz unt hat doch das gebirg vil dausent geschated.

Anno 1775 soll der Mon regieren.

In disem Jahr gibts ein guethen herbst unt ein guethen wein. Der ohmen gilt 4 liber, das fiertell weitzen 12 liber, die mischellfrucht 6 L., es gibt vüll frucht unt fueter, unt vill obs un gemiess, unt wahr gott sey dank ein guetes Jahr unt der Preiss mit holtz und stekhen, Leter und Eissen, wahr wie in vorigen Jahren. Den 30ten Martz 1775 ist mein Vatter Johannes Wührlin gestorben, seines Alters 63 Jahr.

Anno 1776 soll der Saturny Regieren.

In disem Jahr gibts ein grossen herbst unt ein haubt wein, ich hab an mine 9 schatz reben 180 ohmen wein gemacht. Der

1. 90 hectolitres.
2. 54 ares.

La mesure[1] vaut 4 liv., le sac de froment 12 liv., le mélangé 6 liv., il y a beaucoup de grains, de légumes et de fruits ; c'est une bonne année.

Le 8 février de cette année je me suis marié avec Agnès Glentzlin d'ici. Son père s'appelait George Glentzlin, et sa mère, Anne-Marie Laub.

Les prix de toutes choses sont les mêmes que ceux de l'an dernier.

Le grand Jubilé est célébré en cette année, de sorte que j'ai eu à porter la croix pendant l'année[2].

1777. Jupiter.

Petite vendange chez nous et dans le voisinage, parce que dès le commencement de la moisson de l'orge, la vigne, et l'orge qui n'était pas coupé, ont été ravagés par la grêle, de façon que nous avons fait peu de vin. Si la grêle n'était pas arrivée on aurait fait une grande vendange. Notre région a été seule touchée. Sur 10 schatz

---

ohmen gilt 4 liber, das fiertell weitzen 12 L., die mischellfrucht 6 L., es gibt vill frucht unt gemiess, unt vill obs unt ist ein guetes Jahr. In disem Jahr hab ich Mich verheyrath den 8ten hornung mit Agnesia Glentzlin von hier, ühr vater hat geheisen Georg Glentzlin unt ühr muetter Anna Maria Laub. Sonst ist der breis in alem wie in vorigen Jahren. In diesem Jahr ist das grose Jubile gewesen, so ich das Creutz hab miessen tragen das Jahr Lang.

Anno 1777 soll der Jubiter regieren.

In dissem Jahr gibts ein kleine herbst bey uns unten der gegend, dan in der Gersten Ernt, unt hat unsere reben unt die gerst, so noch drauss ist, gantz verschlagen unt verhagellt, das mir sehr wenig wein gemacht haben, unt wo der hagell nicht ist hinkomen, hat es ein grossen herbst gegeben, unt hat unser bezirkh alein getroffen. Ich hab an 10 schatz reben 15 ohmen

1. 50 litres.
2. Il est probable que, de tradition, cet honneur était dévolu au premier marié de l'année

je n'ai récolté que 15 mesures. La mesure vaut 4 liv., le froment 15 liv., le mélangé 8 liv.; j'ai eu aussi beaucoup d'orge ravagé par la grêle, qui est tombée vers trois heures du soir.

En cette année, le roi a chassé les Antonites d'Issenheim où ils avaient un grand couvent et une grande église avec un superbe clocher. Le Nancé[1] qui a acheté ce couvent, l'a fait démolir et de la belle église il a fait un magasin à foin. Il y avait 5 beaux autels dans cette église et un orgue superbe. Le retable de l'autel s'ouvrait de 4 manières, et l'on y voyait la véritable image de Jésus-Christ mort sur la croix, et dans la 4e partie était l'image de St Antoine toute dorée[2].

Les Antonites possédaient de grandes richesses en divers endroits. Le roi a tout fait vendre; l'église et le

---

wein gemacht, der ohmen gilt 4 liber, der weitzen 15 L., die mischellfrucht 8 L., es hat mir auch vill gerst ausgeschlagen. Der hagell ist kommen zue abends umb 3 ühr. In disem Jahr hat der kenig die Antonyter heren vertriben. In Issenheim haben sie ein gross Closter gehabt, unt ein grosse kirch, unt ein brechtigen kirchtburn. Der Nancé so das Closter gekaufft, hat in lassen abrechen, unt aus der schöne kirch hat er ein hey magasin gemacht, es waren 5 schöne altar darin gewessen wie auch ein brechtige orgell. Das altar ferter hat man 4 facht kenen aufthuen, da wahr die wahrhaffte biltnüss Jesus Christus, wie er am h. Creutz gestorben, unt im 4te theil ist die biltnus S. Antony gantz vergulted gewessen. Die Antonier heren haben ein grosse reichtum gehabt hin unt witer. Der König hat in ales

1. George Xavier Nansé d'Altkirch, avocat au Conseil souverain d'Alsace et notaire royal à Colmar, devint receveur de la commanderie d'Isenheim passée à l'ordre de Malte après la suppression des Antonites. A la Révolution, il acheta ce domaine comme bien national. Il est mort à Colmar dans une belle aisance.

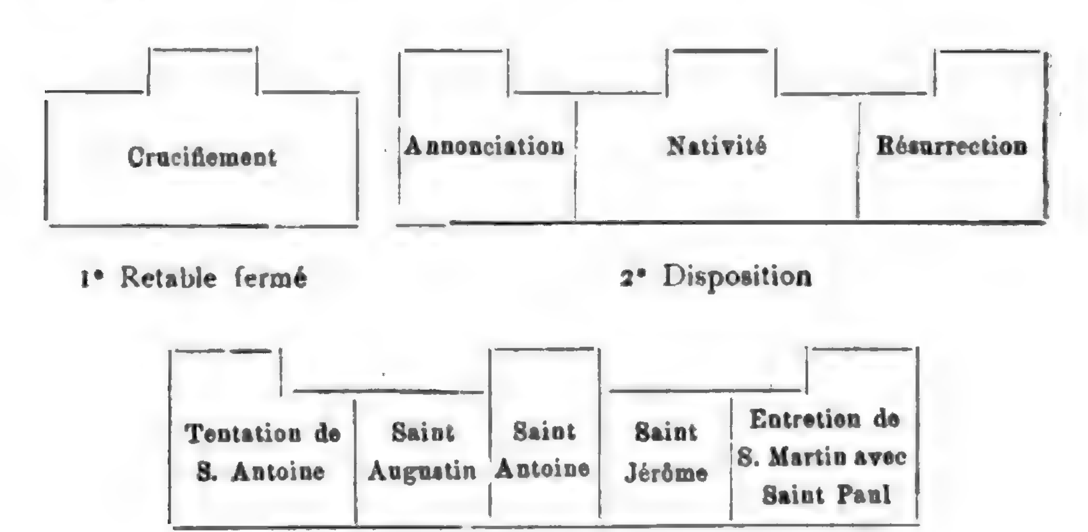
2. Les débris de l'autel des Antonites d'Isenheim ont été recueillis dans le Musée de Colmar dont ils forment un des joyaux. Cet autel, qui passait pour un des plus riches de la chrétienté, était réputé dans le monde entier. Un grand nombre de sculptures et de peintures ont été

couvent existent encore, mais le Nancé a laissé le tout en ruines et il est mort misérable comme il l'avait bien gagné.

---

verkaufft unt die kirch stehet zwar noch unts closter, aber der Nancé hat sie gantz ruinieren lassen unt ist Elend gestorben unt sein verdiente Lohn bekomen.

malheureusement perdus. Mais le Musée en possède les parties principales. Le retable formait un double triptique présentant la disposition suivante :



1° Retable fermé

2° Disposition

3° Disposition.

Les deux côtés de l'autel présentaient à droite S. Sébastien, à gauche S. Antoine. Derrière le double triptique était la statue de S. Antoine entre S. Jerôme et S. Augustin en bois polichromé et doré. Le Musée de Colmar possède encore d'autres sculptures et peintures provenant des autres autels des Antonites. Le clocher de l'église datait de la fin du XVe siècle. Il fut élevé sous les préceptorats de Jean d'Orliac (1482-1499) et de Guidon Guersi (1499-1516). Les revenus de la commanderie étaient évalués en 1742 à 11.552 livres et en 1756 à 8620 livres.

(A suivre).

LIVRES NOUVEAUX.

L'Alsace en 1814, par ARTHUR CHUQUET. (Paris, librairie Plon, 1900. In-8°.)

En lisant dans le numéro de Mai-Juin l'étude de M. Chuquet sur le *Blocus de Strasbourg en 1814*, les lecteurs de la *Revue d'Alsace* savaient-ils qu'ils avaient sous les yeux une primeur à eux gracieusement offerte par le célèbre historien ? qu'il nous soit permis de l'en remercier ici de leur part et de la nôtre. Depuis lors, a paru le volume dont cet extrait forme un des chapitres les plus saisissants, et qui a pour titre : *L'Alsace en 1814*.

Lorsqu'on aperçoit certains noms, placés en vedette, sur la couverture d'un ouvrage, il suffit. On se dit que le livre n'a nul besoin de recommandation, et l'on a raison. Celui dont nous avons à parler est de ce nombre. M. Chuquet n'aborde la rédaction de ses œuvres que les mains pleines de documents inédits : ses recherches savantes, ses laborieuses investigations, son savoir sûr le mettent alors à même de développer son sujet avec une science et une dextérité qui défient toute critique. Sa manière est alerte, la phrase substantielle, le récit sans encombrement de détails oiseux. Et les pages se succèdent vives et fraîches. Et il va, il va avec une clarté d'exposition, une verve, un élan, un entrain, une rapidité de plume tels, qu'on se laisse entraîner au courant de la lecture sans s'apercevoir qu'on absorbe à pleines gorgées de l'érudition, et de la plus grave. C'est là une vérité universellement admise ; aussi n'insisterons-nous pas sur les mérites de cette nouvelle production.

Elle est divisée en quinze chapitres, dont voici les titres : 1) *L'invasion*; 2) *Landskron ;* 3) *Sainte Croix ;* 4) *Fort-Vauban ;* 5) *La retraite de Victor ;* 6) *L'occupation ;* 7) *Phalsbourg et les places des Vosges ;* 8) *Strasbourg ;* 9) *Schlestadt ;* 10) *Neuf-Brei-sach ;* 11) *Huningue ;* 12) *Belfort ;* 13) *Landau ;* 14) *Rothau ;*

15) *Le traité de paix.* Si les habitants des diverses villes ou bourgades dont nous venons d'écrire les noms se procurent ce livre, nous leur donnons l'assurance qu'ils auront, comme on dit vulgairement, fait une excellente affaire — et d'ailleurs, les autres mêmement. Ces quinze chapitres, qui forment le corps de l'ouvrage, sont suivis de notes et de notices du plus haut intérêt, lettres, biographies, actes de capitulations, etc., etc. Bornons-nous à en reproduire une, celle qui concerne de Peyerimhoff, nom qui est resté cher à nos compatriotes colmariens : on verra la façon succinte, dont l'auteur a traité cette partie du livre, tout en la bourrant de renseignements ignorés.

« Joseph-Jean-Baptiste-Antoine de Peyerimhoff, né à Schlestadt, le 30 Août 1770, cadet-gentilhomme à Chamborant-hussards (23 Juillet 1781), et sous-lieutenant, lieutenant à ce régiment (31 Mai 1791), émigre et fait la campagne de 1792 à l'armée des princes, entre ensuite au service du roi de Sardaigne où il est capitaine aide-major du régiment de Zimmermann (31 Août 1793), rentre au service de France (7 Novembre 1768), et passe avec son grade à la direction des ponts de l'armée d'Italie (8 Novembre 1799), fait les campagnes de 1801, de 1805 et de 1806 en Italie, celle de 1807 en Pologne, celle de 1809 en Italie, à Wagram et dans le Tyrol, obtient le grade de chef de bataillon (19 Juillet 1809), et celui de commandant du 1er bataillon des pontonniers (10 Mars 1810), dirige le premier équipage de pont de la Grande Armée dans la campagne de Russie, devient sous-directeur d'artillerie à Strasbourg (22 Mai 1813) et commande son arme à Landau (27 Octobre 1813) est nommé major (8 Janvier 1814). Mis sous la première Restauration à la solde de retraite de mille francs (12 Août 1814), employé sous les Cent Jours comme sous-directeur à Strasbourg, il rentre, le 12 Août 1815, en jouissance de sa solde de retraite. Il avait été fait légionnaire le 1 Décembre 1807, officier de la légion d'honneur le 11 Octobre 1812 à Moscou, et chevalier de l'Empire le 15 Août 1810. Une lettre du 28 Octobre 1831 nous apprend qu'il vivait à Mulhouse, et de là, il envoie encore à cette date au ministre de la guerre des renseignements sur les fortifications de Landau. »

Les mêmes Colmariens liront avec le plus vive attention la narration des deux combats de Ste-Croix. Jamais la question

n'avait été traitée avec cette précision et en même temps cette ampleur. Nous en voudra-t-on si nous ajoutons au récit de M. Chuquet un détail qui nous semble assez . . . pittoresque pour mériter de prendre place ici ? Nous nous étions occupé, dans le temps, de cette affaire de Ste-Croix et avions réuni de quoi composer un petit dossier assez fourni, mais nos notes ont subi le sort commun à bien d'autres projets. Une regrettable, pour ne pas dire sotte, indifférence nous l'a fait négliger, et avec la complicité du temps, elles se sont dispersées à tous les vents. Toutefois il nous en est resté une épave : c'est une lettre dont nous avions pris copie aux archives de la préfecture de Colmar, lettre écrite au lendemain de la tourmente et sous le coup d'une émotion bien naturelle, par le maire de l'endroit à son préfet, M. de la Vieuville. La voici :

« Le 24 Décembre 1813, la commune a senti les premiers effets de l'invasion des alliés, et sa situation géographique a nécessité le placement dans son enceinte d'une division de cavalerie française, pour résister à cette invasion. Le général avec son état-major a logé chez moi. Le 31 Décembre, avant le jour, cette division a été attaquée et forcée de se retirer. Dans cette attaque, les premières fureurs de l'ennemi furent dirigées contre moi, 1. pour avoir sauvé de ses mains le général français, 2. parce que quelques-uns de mes administrés s'étaient permis de commettre des excès envers les alliés, à l'affaire du 24, de sorte que ma maison fut la première volée, pilliée et les habits arrachés du corps de ma femme.

« Le bureau de la mairie, duquel je me suis retiré quelques minutes auparavant, a été mitraillé, ses portes enfoncées, ses papiers déchirés et jettés par les fenêtres ; les effets dont une grande partie m'appartenait en propre, enlevés. Les pièces, titres, et tous registres renfermés dans les archives ont éprouvé le même sort.

« Dans cette attaque, le pillage a duré trois heures.

« Entre les 24 et 31 Décembre, les deux tiers de la population de ma commune, et notamment les principaux cultivateurs s'étaient retirés dans les montagnes et les vallées, y amenant le plus précieux de leur mobilier. Je n'ai malheureusement pu prendre la même précaution : je ne pouvais évacuer mes effets pendant que le quartier-général occupait ma maison.

« Le 3 Janvier 1814, un corps d'armée des alliés de 16 à 18 mille hommes a pris position dans la commuue au-dehors. Le restant du vin, du bétail, des meubles et effets, fut enlevé pendant les 4, 5 et 6 ...

« La commune ne fut pas encore quitte. Elle devait être incendiée si je ne dénonçais les auteurs des excès du 24... Mais mes prières, larmes et prosternations ont finalement touché le cœur du général autrichien Haerdegg, qui a évité ce malheur. M. l'avocat Raspieler est témoin du fait ; le général logeait chez lui ... »

Ce curieux petit document n'aurait pas déparé le beau livre de M. Chuquet 1.

ANGEL INGOLD.

1. A la page 221, l'auteur parle du *Journal de blocus d'Huningue* publié par mon père, mais après M. Kern. Cela est exact. Par contre M. Chuquet aurait pu citer quelque part les *Souvenirs de 1813 et 1814, extraits du Journal d'un habitant de Cernai*, parus en 1815 dans la *Feuille d'annonces de Thann et de Cernai* où se trouvent quelques curieux détails, notamment sur l'escarmouche du 26 décembre 1813 appelée par les journaux allemands de l'époque *bataille de Cernai*. La *Revue d'Alsace* publiera un jour intégralement ce travail de M. Arm. I. Ingold.

NÉCROLOGIE

HUBERT DANZAS

docteur en droit, ancien magistrat.

« Les morts vont vite ! » dit une ancienne ballade. Quand naguère nous avions à déplorer la perte d'un des plus jeunes de nos collaborateurs, Charles Nerlinger, prématurément enlevé à sa famille et à ses amis, nous ne pensions pas qu'il nous était réservé de rendre de si tôt un suprême hommage à un autre des amis de la *Revue d'Alsace*, un vétéran, celui-là, des Lettres alsaciennes.

M. Hubert Danzas, que la mort vient de frapper dans sa 86ᵉ année, avait voulu consacrer à la *Revue d'Alsace* les restes d'une activité que les atteintes de l'âge n'avaient pu ébranler et qui survivait aux déchéances qu'amène généralement la succession des ans. Le premier article, — il nous est permis aujourd'hui de lever le voile, — le premier article qui inaugure notre nouvelle série, *Clovis, la Gaule romaine et l'Alsace*, était dû à sa plume. Aujourd'hui nous publions les souvenirs qu'il avait conservés du siège de Strasbourg. Les tristes circonstances qui accompagnent sa publication ne manqueront pas d'ajouter à leur intérêt si vif déjà. Dans le cours de l'année prochaine, nous donnerons les dernières pages écrites par M. Danzas, sur le château du Hoh-Kœnigsbourg.

L'étude des questions juridiques avait occupé une grande partie de la laborieuse existence de M. Danzas, mais elle ne l'empêcha pas, sinon de consacrer ses loisirs aux muses, du

moins de se permettre des écarts dans des domaines moins arides. L'histoire en particulier avait un grand attrait pour son esprit toujours en éveil, et avant tout l'histoire de notre chère Alsace. Les journaux et les revues ont, à diverses reprises, ouvert leurs colonnes aux produits de son activité intellectuelle, et sa plume avait pris rang parmi les plus fécondes du pays et les plus autorisées.

Ceux à qui il a été donné de l'approcher ne tarissent pas sur l'aménité du caractère de M. Danzas, la douceur de son commerce, l'intérêt de sa conversation. Il avait reçu du ciel le don de la parole, et c'était un charme que de l'entendre dérouler, avec une verve et une volubilité vraiment incomparables, la suite intarrissable de ses souvenirs, et livrer avec une libéralité sans mesure les trésors du plus charmant esprit.

Que sa famille veuille bien agréer l'expression émue de nos profonds regrets.

La Direction.

Imprimerie F. SUTTER & Cie, Rixheim (Alsace)

LE « HAUT-MAL »

DE MARIE LECZINSKA[1]

C'est à Strasbourg que fut célébré, comme on le sait, le mariage de Louis XV et de Marie Leczinska, en 1725[2]. Lors des pourparlers qui le précédèrent, il fut question des attaques de *haut-mal* dont cette princesse aurait été atteinte dans son adolescence.

Dans un article récent[3], le Dr Cabanès relate avec détails l'enquête ordonnée à ce propos par le duc de Bourbon, et se borne à enregistrer, sans commentaires, les résultats négatifs de cette enquête.

Il semble que le Dr Cabanès donne raison par là aux biographes officiels, tels que l'abbé Proyart[4], Aublel de Maubuy[5] et d'autres, qui parlent sans cesse de la « grande calomnie » de la reine Marie Leczinska, en réponse aux bruits fâcheux qu'on avait répandus sur l'état de santé de cette dernière.

Parmi les ouvrages récemment parus sur la fille de Stanislas, ceux de la marquise des Réaulx[6] et de la Comtesse d'Armaillé[7] ne sont que des apologies bénis-

1. L'orthographe vraie, est, paraît-il, *Leszczynska*, mais nous suivrons celle qui a prévalu généralement.

2. La *Revue* publiera prochainement le dossier réuni à cette occasion par le suffragant Riccius, conservé dans les papiers de Grandidier à Carlsruhe. (N. d. l. D.)

3. Dr Cabanès, *Le Cabinet secret de l'histoire*. 4e série. Paris, Maloine, 1900.

4. Proyart, *Histoire de Stanislas Ier*. Lyon, 1784. 2 vol.

5. Aublel de Maubuy, *Vie de Marie Leczinska*. Paris, 1773.

6. Marquise des Réaulx, *Le roi Stanislas et Marie Leczinska* Paris. 1895.

7. Comtesse d'Armaillé de Ségur, *La reine Marie Leczinska*. (Bibl. nationale)

seuses, sans la moindre valeur historique. Dans le remarquable travail de M. Boyé[1], si conscienscieusement documenté, il n'est fait qu'incidemment allusion au point particulier qui nous occupe, mais dans une communication que l'auteur a bien voulu nous adresser, il confirme nos doutes sur la valeur de l'enquête du duc de Bourbon, et parle des *certificats peut-être de complaisance* délivrés alors. M. Favier, conservateur de la bibliothèque de Nancy, très versé dans les questions historiques relatives à la Lorraine, écrit à un de nos amis qui avait sollicité son avis de notre part : « Je « n'affirme pas, dit M. Favier, que les auteurs soient « dans le vrai, mais j'avoue que je ne connais pas de « document pour les réfuter ».

Nous avons cherché, dans les pages qui suivent, à établir au point de vue neurologique, l'*observation* de Marie Leczinska, aussi complète que possible, à l'aide des renseignements que nous fournissent les différents Mémoires du XVIIIe siècle[2], renseignements que M. Boyé, par des recherches inédites, faites par lui tant en France qu'en Autriche, en Pologne même, et dont les résultats ont été si précieux pour nous, a bien voulu compléter de la façon la plus aimable. Nous espérons de la sorte avoir réussi à dégager la vérité suffisamment pour nous faire une opinion très nette de la mentalité de celle qui fut la femme de Louis XV.

I.

Examinons tout d'abord ce que vaut, moralement et médicalement, la fameuse enquête prescrite par le duc de Bourbon.

1. Pierre Boyé, *Stanislas Leczinska et le troisième Traité de Vienne*. Paris, 1898. 1 vol. in-8°.
2. *Dangeau, S.-Simon, Barbier, d'Argenson, Mathieu Marais, Buvat, Maréchal de Richelieu, de Luynes, Madame du Hausset, Madame Campan, etc.*

Au point de vue moral, il est certain que tout le monde avait intérêt à ce qu'elle aboutit à un résultat négatif : aussi ne fut-elle, on peut le dire, qu'une pure comédie.

D'une part, le duc de Bourbon — et, plus que lui encore, la marquise de Prie — voulaient absolument marier le jeune et alors naïf Louis XV avec cette pseudo-princesse, fille d'un ex-roi électif, que son insignifiance et sa nullité mêmes désignaient à leur choix et mettaient à leur entière dévotion. L'événement prouva bien, dans la suite, le rôle de marionnette que la fûtée marquise avait réservé à la reine; mais la roublardise papelarde de Fleury ne tarda pas à déjouer ses calculs.

Il est certain que le duc de Bourbon n'ordonna l'enquête que pour la forme, et dans le secret dessein de la faire échouer.

D'autre part, Stanislas désirait bien moins encore de la voir aboutir. Et cela se conçoit aisément. Roi déchu de Pologne, il vivait alors piteusement dans la commanderie délabrée de Wissembourg en Alsace; sa détresse est suffisamment prouvée par ce fait que ses bijoux et diamants étaient depuis longtemps mis en gage chez les juifs de Francfort — le duc de Bourbon les lui racheta pour 13.000 livres! Ainsi que l'écrivait dernièrement M. Arvède Barine [1], à propos de la veuve de Charles I[er] d'Angleterre, les rois n'avaient pas encore contracté l'habitude prudente de placer leurs économies dans les banques de l'étranger. Devenir le beau-père du roi de France, était donc pour Stanislas une aubaine tout-à-fait inespérée. Et l'on pense s'il fit tous ses efforts pour dissimuler soigneusement les défauts de sa fille!

Le certificat des médecins délivré après l'examen de Marie — un examen qui rappelle celui de Molière!

1. Journal « *Le Temps* », 11 Mai 1900.

— et d'après les renseignements fournis par le médecin ordinaire de la famille Leczinska, l'excellent Kast, de Strasbourg, qui lui, bien certainement, ne révéla rien de compromettant . . . ce certificat qui apparait comme un certificat de complaisance même aux yeux d'un homme étranger à la médecine, tel que M. Boyé, ce certificat, dis-je, ne prouve autre chose, au point de vue médical, que la parfaite ignorance des deux diafoirus qui l'ont signé.

Mais, il y a, dans cette enquête, un fait beaucoup plus grave, et que les précautions maladroites que l'on prend à le dissimuler, confirment d'une manière évidente au contraire, c'est le suivant :

Le bruit se répandit alors que la reine de Pologne avait, par plusieurs de ses lettres, consulté sur sa fille, une religieuse de Trèves qui passait pour guérir le « haut-mal ». Un sieur Delaborde, de Metz, fut chargé de faire une enquête auprès de cette même religieuse.

Or il résulte du rapport même de Delaborde que la religieuse lui avoua[1] « qu'elle avait été consultée « par la Reine de Pologne, au sujet d'une indisposition « qu'avait alors *une demoiselle qui lui était attachée, et « qu'elle aimait infiniment*; cette indisposition était ce « qu'on appelle le « haut mal ».

Delaborde se fit présenter plusieurs lettres que la Reine de Pologne lui avait écrites à ce sujet, par l'intermédiaire du jésuite Mabiszenski, et qui se rapportaient à une période de deux années. La religieuse ajoute en effet : « qu'elle lui avait fait, l'espace de deux ans, « des remèdes contre cette indisposition ».

Quelle était donc cette personne mystérieuse à la santé de laquelle la Reine de Pologne prenait un intérêt aussi vif et aussi constant? On n'a garde de préciser;

1. Cabanès, loc. cit., p. 149.

non seulement on ne demande pas à voir la *demoiselle si attachée à la reine et qu'elle aimait infiniment*, on ne marque même pas le désir de savoir son nom ; l'on se borne à ajouter, pour la galerie sans doute, qu'il s'agit « *d'une personne de 30 ans* ». Et sur cette simple explication, qu'encore un coup on ne cherche nullement à vérifier, l'on se déclare pleinement satisfait. Ce n'était certes pas se montrer difficile !

Aussi est-il quelque peu surprenant de voir le D[r] Cabanès faire suivre cet étonnant rapport de la réflexion que voici : « Le duc de Bourbon, éclairé par tous ces « renseignements concordants (? ?) (sic), s'empressa de faire « part de la bonne nouvelle au cardinal de Rohan qui « s'était montré inquiet ».

Inquiet ? — Il avait sans doute des raisons de l'être, le bon cardinal, car il n'ignorait probablement pas la vérité. De son château de Saverne, il voisinait sans cesse avec Stanislas, dont il était le confident et l'ami, avec lequel il correspondait même en cas d'absence. Ce fut lieu qui lança la candidature de Marie au trône de France, qui le premier parla d'elle à la marquise de Prie, non certes dans le but de partager avec celle-ci les faveurs de la future reine. Il regardait de plus haut, et comptait bien rouler la Prie, en se faisant nommer premier ministre à la place du duc de Bourbon. Il ne rêvait rien moins que de jouer les Richelieu et les Mazarin !

Et voilà les *preuves* qu'on a opposées à la soi-disant *calomnie de la reine*. Pour tout esprit impartial, il n'y a guère de doute que la personne soignée par la religieuse de Trèves ne fût Marie Leczinska elle-même, qui, à l'époque où sa mère correspondait avec la guérisseuse de « haut mal », c'est-à-dire, pendant les années

1. Cabanès, loc. cit., p. 149-150.

1716 et 1717, avait alors 13 à 14 ans, étant née en 1703. C'est l'âge des prodrômes de la formation, celui où, chez les jeunes filles névropathes, éclatent d'ordinaire les accidents nerveux les plus variés. Que Marie Leczinska ait eu les crises *épileptiques* ou simplement *hystériques*, peu importe : le terme de « haut mal » s'appliquait au XVIII[e] siècle indifféremment à l'une et à l'autre de ces affections d'ailleurs parfaitement confondues par la médecine d'alors. Une chose nous parait démontrée, c'est que Marie a eu des *crises convulsives* vers l'époque de sa formation, ce qui est l'indice certain d'une tare névropathiqne grave.

Ces crises convulsives ont sans doute eu comme autre cause déterminante la vie que Marie Leczinska menait dans sa famille. Rien de moins exact en effet que le tableau idyllique que nous tracent la plupart des auteurs, de la douceur des mœurs qui régnaient « dans les vieilles murailles de la commanderie de « Weissembourg ». Le Chevalier de Méré nous décrit cet intérieur dans le style de l'époque[1]. « Cette prin- « cesse (Marie Leczinska) qui, aussi simple que la fille « d'Alcinoüs, ne connait de fard que l'eau et la neige. « et qui, entre sa mère et son aïeule, brode des orne- « ments pour les autels, tout retrace dans la com- « manderie de Weissembourg, l'ingénuité des temps « héroïques ».

Passe encore pour l'absence de fard, car Marie Leczinska fut, toute sa vie, plutôt négligée dans sa toilette, même au milieu de la cour la plus poudrée et la plus raffinée du monde, si bien que plusieurs portraits du temps la représentent avec une simple fanchon sur la tête. Quant au reste, M. Boyé, mieux informé, nous apprend que la reine de Pologne, aigrie par l'infortune,

1. LEMONTEY, *Histoire de la Régence.*

se montrait morose et acariâtre, qu'elle menait fort rudement sa fille et la maltraitait presque. « C'étaient, « dit encore Soulavie[1], des fréquentes querelles entre la « mère et la fille que cette dernière, sensible à l'excès « et d'une timidité extraordinaire, supportait avec peine. « Depuis lors, ajoute-t-il, Stanislas cherchait à la marier, « pour faire cesser d'insupportables tête-à-tête avec la « reine ». Voilà un tableau qui diffère du tout au tout avec celui de la légende : le paradis décrit avec tant d'attendrissement n'était en réalité qu'un enfer!

Marie avait la tête ébranlée par toutes ces secousses et était travaillée en surcroit par les idées les plus superstitieuses, qu'elle respirait, pour ainsi dire, dans l'atmosphère étroite où elle vivait, et dont elle ne cessa de conserver dans la suite les fâcheuses impressions. Qu'on ajoute à cela les âpres desillusions des revers de fortune éprouvés, les tristesses énervantes de l'exil, la désespérante monotonie d'une existence sans charmes, d'une vie de réclusion avec des personnes austères qu'aucun amusement de jeune fille ne venait égayer, sans autres distractions que les pratiques d'une dévotion étroite, et l'on comprend aisément que, le trouble causé par la formation brochant sur le tout, le système nerveux de la jeune Marie en ait sérieusement pâti.

II.

Dans de telles conditions, un cerveau de fillette ne pouvait que s'altérer, lors même qu'il n'eût été atteint d'aucune tare héréditaire. Or l'hérédité de Marie était fortement chargée. Sa mère, Catherine Opalenska, dont

1. Soulavie, *Mém. du Maréchal de Richelieu*, 2e édit, Paris 1792, T. I, p. 54.

l'humeur était si acariâtre, qui rendait la vie si dure à sa fille, et aussi à son mari puisqu'ils se séparèrent plus tard, mourut hydropique, et finit, ainsi que nous le rapporte d'une façon tout inédite M. Boyé, par perdre complètement la raison. Son père, Stanislas fut un obèse, un goutteux, un alcoolique[1]. Sa grand'mère paternelle, Anne Jablonowska, était elle-même goutteuse au dernier degré (Boyé). Si enfin l'on fait entrer en ligne de compte, tant du côté paternel que du côté maternel, une série double d'ancêtres polonais . . . . c'est-à-dire, tous plus ou moins alcooliques, on admettra sans peine que Marie Leczinska était, à n'en pas douter, une *dégénérée héréditaire.*

Aussi bien ce caractère de dégénérée elle le conservera et le justifiera pleinement durant sa carrière de reine, et fait plus grave, au point de vue de l'histoire de notre pays, elle le transmettra à sa descendance ; de telle sorte que l'on peut dire que la dégénérescence de la race des Bourbons a été singulièrement hâtée par l'adjonction de celle de Leczinskis.

III.

Au physique, Marie Leczinska était laide; la taille rabrougie, mais ne manquant pas d'un certain charme, que lui enviait même la Pompadour, lorsqu'elle était à cheval. Elle avait les traits de la face manifestement asymétriques, ainsi qui le révèlent les portraits peints, gravés ou sculptés du temps : celui de Latour que beaucoup considèrent avec raison comme le chef-d'œuvre de l'art du pastelliste, est trop flatté.

1. L'autopsie de Stanislas faite par Saucerotte ne nous apprend rien d'intéressant. (*Dernière maladie et ouverture du corps du roi Stanislas* par le Dr C. Saucerotte. (Mém. de l'Académie Stanislas, 1864, p. 118.)

Malgré tous ces désavantages extérieurs, sa physionomie n'en respirait pas moins une grande douceur, et, ce qui vaut mieux que l'impression souvent trompeuse du visage, son caractère y répondait en tous points, au dire unanime des contemporains. On devine facilement dans le regard une timidité extrême, cette timidité invincible de névropathe qu'elle conserva d'ailleurs sa vie durant et qu'elle transmit héréditairement au Dauphin et par lui à ce pauvre Louis XVI.

Marie n'hérita donc en rien du caractère acariâtre de sa mère Catherine : elle avait au contraire la douceur de mœurs de son père. Elle en garda aussi l'insignifiance intellectuelle, la bigoterie qu'elle exagéra encore, car la superstition hanta au plus haut degré sa pauvre cervelle, ce qui lui valut le sobriquet de *Unigenita*, par allusion à la fameuse bulle *Unigenitus*[1].

Elle ne laissa suggérer les pratiques les plus absurdes par certaines détraquées de la cour, si l'on en croit d'Argenson[2] :

« La Reine tombe dans la dévotion superstitieuse. « Elle va à tout moment voir la *Belle Mignonne :* c'est « une tête de mort. Elle prétend avoir celle de Mlle « Ninon de Lenclos ; plusieurs dames de la cour qui « affectaient la dévotion, l'ont mise dans le goût de cet « outil qu'elles ont chez elles. On pare ces têtes de « mort de rubans et de sonnettes, on les illumine de « lampions et l'on médite une demi-heure devant elles ».

La reine avait encore des terreurs nocturnes, des insomnies :

« Il faut savoir, dit le même[3], que la Reine a peur « des esprits, et quoique le Roi fût couché avec elle, il

1. Mathieu Marais, *Journal et Mém. sur la régence et le règne d Louis XV*. Paris 1863-68. T. III, p. 205.
2. E. J. B. Rathery, *Journal et Mém. du Marquis d'Argenson*. Paris 1861. T. III, p. 16.
3. *Loc. cit.*, p. 193, t. III.

« fallait qu'elle eût auprès d'elle une femme qui lui « tînt la main toujours pendant la nuit et qui lui fît « des contes pour l'endormir .... De plus la Reine ne « dort presque pas, elle se relève cent fois dans la « nuit ...... »

M. J. Soury[1] complète ainsi le tableau des terreurs nocturnes de la reine :

« Tous les enfants de Marie Leczinska ont hérité, « à divers degrés, des terreurs qui avaient hanté le « berceau de la fille de Stanislas, et qui la suivirent « à Versailles même. La reine, on le sait, était souvent « prise de peur subite, craignait les revenants, se rele- « vait la nuit et courait dans sa chambre. Le roi, ses « femmes, se relevaient la nuit. Il fallait l'endormir « comme un enfant qu'on berce au récit de quelque « histoire ; sa main reposait dans la main d'une de ses « dames, afin de n'être pas seule quand un vague effroi « la faisait se dresser sur son séant, l'oreille tendue, « l'œil hagard ».

Avec cela, peu d'intelligence, aucune suite dans les idées, tour à tour riant ou pleurant sans raison, ainsi que cela s'observe chez la plupart des déséquilibrées et des hystériques :

« La nature lui a refusé tout génie et l'esprit de « suite ...[2] »

« Elle se méprend souvent du rire au pleurs[3] ».

Contrairement au préjugé si généralement répandu dans le public touchant les hystériques, elle manifestait une répulsion maladive pour les rapports sexuels :

1. J. SOURY, *Les six Filles de Louis XV.* (Revue des Deux Mondes, 15 juin 1874).
2. D'ARGENSON, *loc. cit.*, t. IV, p. 168.
3. Id., ib., p. 170.

« La Reine[1] était si rassasiée des plaisirs du mariage, « que, ne souffrant le Roi qu'avec douleur, elle lui « témoignait une grande répugnance ».

Pour rebuter son mari, il n'était prétexte qu'elle n'inventât, se disant sans cesse souffrante, à chaque fois qu'il manifestait le désir de partager sa couche. Finalement elle signifia solennellement au roi par son chambellan, qu'elle ne pouvait plus le recevoir chez elle.

Dans d'autres mémoires du temps, se lisent des détails d'alcôve qu'on ne saurait décemment reproduire, mais qui témoignent tous de l'aberration sexuelle de la reine.

Faut-il voir, comme certains l'ont prétendu, dans cette froideur excessive de sa femme légitime, la cause des débordements de Louis XV ? Elle y a été certainement pour quelque chose, dans le principe surtout, où une femme un peu aimable eut peut-être retenu un jeune mari vraiment amoureux ; car le roi, si invraisemblable que cela paraisse, — mais l'amour n'est-il pas aveugle ? — était ardemment épris au début du mariage. Cela est bien douteux cependant. Le tempérament, comme on dit, du roi devait fatalement entraîner ce dernier aux pires excès, car la lubricité était un vice véritablement héréditaire chez le descendant de Henri IV et de Louis XIV.

Marie Leczinska mourut à l'âge de 65 ans, « après une longue maladie », nous apprend Aublel de Maubuy. Aucun détail ne transpire, chez les auteurs contemporains, sur la dernière maladie de la reine. Mais l'importante note que M. Boyé nous a fournie à ce propos, vient heureusement combler cette lacune, la voici :

« Après la mort du Dauphin, la reine de France « tomba dans une maladie de langueur qu'aggrava la

1. Maréchal DE RICHELIEU, op. cit., t. V, p. 64.

« fin tragique de Stanislas[1] et qui se prolongea d'une « année. Le chagrin la ruine, disent ses biographes. En « réalité Marie Leczinska était aussi atteinte d'une fistule « consécutive à des accidents hémorroïdaux[2]. Stanislas, « sa fille, et le Dauphin étaient en effet sujets à de « fréquents accidents de ce genre ; dans une étude sur « Stanislas et sa fille qui va paraitre prochainement « dans la *Revue de Paris*, j'indique ce fait curieux. « Ces accidents auraient fini par se produire simultané- « ment chez le père et la fille qui se réjouissaient de « cette sympathie de l'organisme ».

Quelle fut cette maladie de langueur qui emporta Marie Leczinska ? Elle ressemble étonnement à celle du Dauphin son fils qui mourut certainemment tuberculeux. L'autopsie de ce dernier, que Mme du Hausset[3] relate en ces termes : « L'ouverture de son corps prouva « incontestablement qu'il était mort d'un ulcère au pou- « mon », le démontre suffisamment. D'ailleurs l'analogie entre la maladie de la reine et du fils fut remarquée à l'époque même. La fistule anale dont ils ont été atteints l'un et l'autre, plaide encore en faveur de cette hypothèse. Enfin la tuberculose étant fréquemment la résultante de la dégénérescence névropathique, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'une mère dégénérée ait subi la même évolution pathologique que son fils également dégénéré.

Peut-être même comptait-elle des antécédents tuberculeux dans sa famille où la goutte sévissait au plus haut degré. Les documents font défaut. Mais sa sœur aînée, Anne Leczinska, décédée à Deux-Ponts, à l'âge de 18 ans, pourrait bien être morte tuberculeuse.

1. On sait qu'il mourut brûlé. A la suite des libations trop copieuses, il se laissa choir dans la cheminée.
2. Nous le savions déjà par Proyart.
3 *Mém. de Mme du Hausset.* Paris, 1824, p. 283).

Quoi qu'il en soit, il ne parait pas douteux que Marie Leczinska ait succombé à la tuberculose.

IV.

Nous avons dit plus haut, que Marie Leczinska, dégénérée elle-même, avait transmis par l'hérédité cette tare cérébrale à sa descendance. En effet, pas un seul des dix enfants qu'elle eut de Louis XV, n'a échappé à la rigueur de cette loi, aucun d'eux n'a pu s'*évader* de cette hérédité fatale.

De ses dix enfants, trois moururent en bas âge. Les sept survivants, le Dauphin et ses six sœurs, furent tous, ainsi que nous l'avons vu, sujets aux terreurs nocturnes dont était affligée leur mère.

Nous sommes bien renseignés sur les tares pathologiques des six filles de Marie Leczinska, depuis que M. J. Soury [1] nous a appris à les bien connaitre. Voici ce qu'il des deux jumelles *Elisabeth* et *Henriette* : « Leurs « traits sont gros, lourds et sensuels, comme ceux des « enfants sujets aux convulsions . . . »

Elles sont de plus rongées par l'eczéma (la goutte des Leczinskis) : « . . . ces cuisantes affections dartreuses « qui, toute la vie, sans relâche ont éprouvé les deux « jumelles, tué l'une d'elles ».

Et plus loin, il décrit le nervosisme de la survivante : « Henriette s'était évanouie plusieurs fois la veille. Cette « personne si douce, d'apparence si calme, avait d'affreux « accès de désespoir. Quelques années avant, à la nou- « velle de la maladie du roi, alors à Metz, on la vit « se rouler par terre, poussant des hurlements ». Ne trouve-t-on pas dans cette description d'une vraie crise

1. *Loc. cit.*

d'hystérie, la reproduction fidèle du « haut mal » dont la mère fut jadis atteinte, dans sa prime jeunesse?

Et *Adelaïde* dont l'hystérie est si bien mise en évidence : « sorte de garçon manqué, aux allures masculines, « à la voix de basse-taille[1] .... On peut seulement « trouver en toute sa personne quelque chose d'étrange, « de légèrement égaré ... Jamais femme ne présenta « d'aussi brusques contrastes qu'Adélaïde, un tel manque « d'équilibre dans les facultés, un si violent déchaîne- « ment de fantaisies bizarres ».

« La bonne *Victoire* elle-même, connut les terreurs « paniques dont nous parlons ».

« Chez *Sophie*, la timidité a quelque chose de maladif « — c'est le caractère exact de sa mère! — et, dès « qu'un orage éclate, la frayeur va presqu'à l'épou- « vante ». Cette peur des orages est caractéristique chez les névropathes.

Quant à *Louise*, « c'est un être débile, chétif, manifestement rachitique ». Adonnée au mysticisme, comme sa mère, elle devint carmélite ...

Mais ce n'est pas tout; il reste encore l'unique mâle de la famille, l'espoir de la race, le Dauphin en un mot. Voyons ce qu'il vaut.

Nous savons déjà, par les résultats de son autopsie, qu'il mourut tuberculeux. Mme de Hausset[2] nous révèle encore que « le dégoût s'empara de lui et contribua « peut-être à abréger ses jours », et plus loin : « Le « Dauphin, triste, ennuyé, et n'ayant pas la force de « chercher à se distraire, était tombé dans une mélan- « colie qui altérait sa santé ». Au moral comme au physique, c'est un Polonais, un Leczinski. De sa mère, il

1. Ce portrait se retrouvera plus tard dans la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI.
2. *Loc. cit.*, p. 280-81.

avait cette timidité maladive que nous connaissons, et qu'il partageait avec sa sœur Sophie. De son grand-père Stanislas enfin, il avait hérité de cette obésité qui le rendait « d'une grosseur et épaisseur monstrueuses ». Tout, en un mot, jusqu'à la médiocrité de l'intelligence et la faiblesse du caractère, portait en lui la marque de Leczinski.

On résumé, au physique un tuberculeux, au moral, un mélancolique : tel est le bilan du seul et unique héritier mâle de la famille royale. Triste reproducteur, il faut en convenir ! Aussi la dégringolade marche-t-elle rapidement dans la famille des Bourbons. Il est curieux de remarquer que cette dégénérescence des Bourbons revêt presque exclusivement le type de la dégénérescence des Leczinskis.

En effet, des trois fils du Dauphin, Louis XVI est en tout l'image physique, intellectuelle et morale de son père ; c'est, comme lui, un gros homme, timide et nul. A demi-impuissant par dessus le marché, puisqu'il fallut l'intervention de la diplomatie par le décider, après sept ans, à consommer enfin son mariage. Michelet, dont l'esprit d'observation est souvent contestable, dit de lui que c'était un allemand : l'erreur est manifeste, Louis XVI était polonais jusqu'aux moëlles.

Louis XVII, son fils, est scrofuleux, c'est-à-dire, tuberculeux, comme le Dauphin son grand'père, comme probablement l'était aussi son arrière-grande-tante Anne Leczinska.

Quant à sa fille, la duchesse d'Angoulême, c'est une hystérique du type de la grande-tante Adélaïde ; elle est de plus frappée de stérilité.

Louis XVIII est plus intelligent que ses frères, mais il traînera, sa vie durant, le boulet de la goutte et de l'obésité du grand'père Stanislas. Il aura des maîtresses, il est vrai, mais pas d'enfants. On a vaguement parlé

d'un bàtard qu'il aurait eu; dans tous les cas celui-ci n'a pas vécu.

Enfin Charles X est au contraire le plus nul des trois frères. Au physique cependant, ce n'est pas un Leczinski, c'est plutòt un Bourbon. Au moral, il a la délibité intellectuelle. l'absence de caractère des premiers. Il aura pour fils, un demi-imbécile, incapable de se reproduire, le duc d'Angoulême; et pour petit-fils, e comte de Chambord, Henri V, ainsi qu'on l'a dénommé, par opposition sans doute à Henri IV, comme Augustule à Auguste! Par l'obésité, il marque un retour au type Stanislas; marié, il mourut sans postérité.

Ainsi se trouve vérifiée cette loi de l'hérédité qui veut que les races dégénérées s'éteignent dans la stérilité et l'impuissance. Certes la race des Bourbons avait, tant par elle-même que par celle des Médicis dont le sang était mêlé au sien, des tares dégénératives sérieuses; mais, on le voit, ces tares ont été singulièrement aggravées par l'union de Marie Leczinska. De telle sorte qu'il est permis de dire que cette dernière, plus encore que Marie de Médicis, a été l'agent principal, décisif de la déchéance physique et mentale, de la disparition rapide et complète de la dynastie.

Dr R. LARGER.

LES

PREMIÈRES MUNICIPALITÉS

DE LA HAUTE-ALSACE

(SUITE)[1]

CHAPITRE TROISIÈME

Conflit des municipalités avec les seigneurs. — Conflit avec les magistrats et les Gerichts. — Conflit avec les baillis. — Hésitations de l'Intendant. — Sa lettre aux baillis. — Ordonnance du 9 août 1788. — Réclamations de la Commission. — Suppression des exemptions des préposés

Dès leurs premiers pas, les municipalités rencontrèrent les plus grandes difficultés.

Et d'abord les seigneurs n'entendirent pas se laisser dépouiller de leurs « droits juridictionnels », sans mot dire. Ils portèrent leurs représentations jusqu'à Versailles, réclamèrent justice du Roi, et en attendant que le Roi eut prononcé, prirent le parti de ne pas reconnaitre les municipalités et de leur susciter mille obstacles. Ils ne voulurent même pas leur permettre de se réunir,

1. Voir la livraison de Juillet-Août, p. 341.

permission du reste aucunement nécessaire, d'après les *Instructions*. Ainsi le prince-abbé de Murbach s'opposa formellement à toute réunion de la municipalité de Guebwiller, « comme le *font, ou le feront, tous les seigneurs de la province* », déclara-t-il au syndic qui était venu personnellement le convoquer. Le prince-abbé, d'ailleurs, se fondait, non seulement sur les droits et priviléges garantis à son abbaye par les traités publics, dont aucun district, disait-il, n'avait le pouvoir de la dépouiller, mais il soutenait de plus que la prétendue municipalité de Guebwiller n'avait pas qualité pour exercer une fonction quelconque, parce qu'elle était irrégulièrement élue, nous l'avons vu précédemment, et ne se composait, en réalité, que d'une seule famille. Il assura de plus le syndic qu'il n'avait pas eu connaissance officielle des *Instructions* de la Commission, lesquelles étaient par conséquent sans aucune valeur, et ne portaient même aucune signature.

Le baron de Waldner de Sierentz fit mieux. Obligé de s'absenter au moment de l'établissement des municipalités dans sa seigneurie, il avait chargé ses procureurs-fiscaux de veiller à la conservation de ses droits de juridiction et d'être ses représentants auprès des nouvelles assemblées, dont il parait alors n'avoir rien redouté. Mais lorsqu'il vit ses droits compromis, il écrivit sans plus de façon au Bureau de Huningue, que, de retour en Alsace, il avait résolu de faire lui-même ce qui convenait pour soulager ses sujets et leur procurer une répartition plus équitable des impositions ; avant son départ, il n'avait pas donné pouvoir à ses procureurs-fiscaux de disposer de ses droits et de changer le mode d'administration de ses communautés ; aussi maintenant qu'il se trouvait dans ses terres, il avait ordonné aux prévôts et préposés de reprendre leurs fonctions comme par le passé, sauf à admettre à la répartition les syndics, asseyeurs, etc. La Commission, par son arrêté du

4 juillet 1788, recommanda aux municipalités des terres du baron, de se conformer exactement aux règlements et aux lois, mais de ne tenir aucun compte des instructions ou des ordres de leur seigneur, tout en conservant pour sa personne la déférence et le respect qu'elles lui devaient.

Ces marques de déférence et de respect se reduisaient à bien peu de choses en réalité. En cas de séance extraordinaire, le syndic était tenu personnellement d'inviter le seigneur, s'il était présent ; et encore une lettre ministérielle ne laisse-t-elle subsister cette obligation que pour les cas imprévus[1]. C'était donc une démarche de pure politesse. Et comme les commissaires aux élections avaient eu soin de prévenir les syndics, que jamais la permission de réunir la municipalité ne pouvait leur être refusée, et qu'ils devaient passer outre en cas d'opposition, les uns mirent dans l'accomplissement de ce devoir une grossièreté recherchée qui faisait sentir leur complète indépendance ; les autres, auxquels peut-être la moindre politesse eut pesé, s'abstinrent totalement de convoquer et de prévenir le seigneur, ou de faire prévenir son représentant et agirent ainsi en maîtres absolus. On peut croire cependant que la crainte très fondée de n'être pas toujours précisement le bienvenu, détermina plus d'un syndic à ne pas s'acquitter honnêtement, ou à ne pas s'acquitter du tout de cette commission.

D'un autre côté, il faut le remarquer, les municipalités s'efforçaient en quelque sorte de s'aliéner les seigneurs, en mettant en question tous les droits seigneuriaux. « Les municipalités s'en croient tout à fait déchar-

1. Le Ministre disait que les heures et jours des séances extraordinaires devant être fixées à la réunion ordinaire du dimanche précédent ; il n'était besoin de convocation que lorsqu'une circonstance imprévue et fortuite obligeait de réunir la municipalité sur le champ. (14 juillet 1788).

gées, dit l'auteur des *Considérations*. Ici elles enlèvent les colligendes aux prévôts et préposés, en publiant aux communautés des défenses de ne plus rien payer sans leur permission; là elles refusent d'acquitter des reconnaissances stipulées par des transactions dûment homologuées ; ailleurs elles envahissent des droits de glandée rejetés par arrêt ; dans un quatrième lieu, elles maltraitent des bergers seigneuriaux et contestent des droits de bergerie fondés sur possession immémoriale; encore ailleurs, elles dégradent les forêts seigneuriales, sous prétexte d'une liberté et faculté originaire imprescriptible, etc., etc.; il n'y a pas de principe outré et extravagant que les municipalités ne mettent en avant, dans l'aveuglement où on les a jetées contre leurs seigneurs »[1]. Il n'est donc pas étonnant que ceux-ci aient encouragé la résistance qu'elles rencontrèrent de la part des prévôts et des préposés, dont elles contestaient également les intérêts et les droits.

Les *Instructions* de la Commission défendait toute réunion ailleurs que chez le seigneur, le curé, à la maison commune, où à la maison d'école. Lorsque les municipalités durent faire choix d'un local, elles ne s'adressèrent jamais aux seigneurs : c'eut été aller au devant d'un refus certain; elles trouvèrent rarement un asile chez les curés, dont on sait l'éloignement pour la nouvelle Administration; la maison commune et l'école étaient entre les mains des prévôts et préposés, qui en refusaient l'entrée à ceux qu'ils regardaient comme des intrus et des envahisseurs de leur propre autorité; de sorte que, dans bien des communautés, la municipalité se trouvait sans refuge et choisissait le cabaret pour lieu de réunion, malgré les défenses de la Commission. Très souvent aussi elle se déterminait pour le

1. *Considérations*, etc., p. 54.

cabaret comme d'instinct, sans même chercher à savoir s'il lui eut été possible, ou permis de se loger ailleurs. Les *Instructions* avaient également autorisé les municipalités à réclamer, en cas de besoin, les services du sergent de la communauté, par exemple pour faire les convocations, etc. Or beaucoup de baillis et de Gerichts, qui ne se croyaient pas liés par des *Instructions* dont ils n'avaient du reste aucune connaissance officielle, firent défense absolu à leur sergent d'obéir aux ordres des syndics. Lorsqu'une lettre de l'Intendant eut enjoint aux baillis et aux Gerichts, comme on le verra plus loin, de lever cette défense et de permettre aux municipalités au moins l'entrée de la maison commune, il s'éleva d'autres difficultés bien plus sérieuses.

Les municipalités ne seront rien, disait le procureur syndic du district de Belfort, tant que les anciens administrateurs conserveront la caisse et les archives. Et ce fut précisement la caisse et les archives qu'on leur disputa avec acharnement! Maintenant qu'elles devaient administrer les biens patrimoniaux, contrôler la rentrée et l'emploi des revenus communs, faire la répartition, et veiller au recouvrement des impositions à l'exclusion des Gerichts et des magistrats, elles avaient besoin d'avoir sous la main les budgets et les comptes, les rôles, les titres de propriété, les baux et autres titres concernant les biens communs. Or tous ces papiers se trouvaient en la possession des anciens administrateurs qui refusaient absolument de s'en dessaisir, parce qu'ils étaient responsables de leur conservation, et aussi parce qu'ils s'estimaient seuls véritables municipalités aux termes des règlements, et qu'ils n'entendaient se laisser dépouiller d'aucun de leurs droits. La Commission, dans ses *Instructions*, avait pris soin de déterminer les formalités au moyen desquelles ils seraient déchargés. Mais ils dépendaient de l'Intendance et nullement de la Commission; et tant que l'Intendant ne parlait pas,

il n'y avait pour eux aucune sécurité à suivre la voie tracée par une autorité étrangère, dont, au surplus, ils ne voulaient recevoir les ordres en aucune façon. « Les municipalités, dit l'auteur des *Considérations*, se regardent comme supérieures aux Gerichts, et ceux-ci soutiennent leur ancienne supériorité légitime . . . Ces sont deux municipalités dans le même lieu. Les nouvelles réclament les titres, documents, registres, comptes, etc. Les anciennes, c'est-à-dire les magistrats et les Gerichts, les refusent. Delà, non seulement des altercations scandaleuses, mais des dispositions et des ordres contradictoires; delà, par conséquent, la confusion et le préjudice inévitable des communautés », parce que c'est une « guerre quasi ouverte, que la nouvelle fait », à l'ancienne municipalité[1], dont le résultat, d'après le procureur syndic du district de Belfort, fut de réduire partout, les nouvelles municipalités à la plus complète inaction.

Les discussions qui se produisirent à ce propos se rencontrent dans toute la province; mais ce fut surtout dans les villes que les magistrats opposèrent la plus vive résistance aux réclamations des municipalités[2]. A Bergheim, la municipalité, exaspérée par le refus du magistrat, était allée jusqu'à mettre une garde aux archives de la communauté. Le Bureau de Colmar, sachant bien qu'un ordre de sa part, ou même de la Commission, ne produirait aucun effet, prit le parti d'envoyer deux commissaires, avec mission de faire exécuter l'art. 9 des *Instructions*, tant à Bergheim, qu'à Guémar et à Ribeauvillé, où les mêmes difficultés avaient surgies, cependant avec moins de gravité. Il réussit[3]; et la Commission par un arrêté du 13 juin,

1. *Considérations*, 1789, p. 54-57.

2. Guebwiller, Soultz, Rouffach, Giromagny, Riquewihr, Belfort, Altkirch, Kienzheim, Bergheim, Ribeauvillé, etc., etc.

3. En attendant la remise des pièces à la municipalité, les commissaires avaient l'ordre, ou bien de faire enfermer les archives sous double

recommanda à tous les Bureaux de la province d'employer ce moyen, chaque fois qu'on refuserait d'extrader les titres dont les municipalités auraient besoin. Cependant cet expédient perdit bientôt toute efficacité, et la présence d'un commissaire ne tarda pas à produire tout autant de résultat qu'un ordre ou qu'un arrêté, toujours pour la raison que les préposés et les magistrats formaient eux-mêmes de vraies municipalités, et qu'ils n'étaient point subordonnés à la nouvelle Administration. On était tellement pénétré de cette idée, et l'on savait si bien que les arrêtés des Bureaux, comme ceux de la Commission du reste, n'avaient par eux-mêmes aucune sanction, que le prévôt, ou maire de Niedermagstatt, petit village du Sundgau, invité de faire connaitre personnellement au Bureau de Huningue, les motifs pour lesquels il persistait à ne pas délivrer à la municipalité les titres qu'elle réclamait, se refusa à tout déplacement, sous prétexte que son âge ne lui permettait plus de se rendre à Huningue, si le Bureau ne mettait pas un cheval à sa disposition. Le Bureau, offensé d'une pareille exigence, pria la Commission de statuer un exemple, et pour rappeler aux autres maires et prévôts le respect qu'ils lui devaient, de faire condamner celui-ci à huit ou quinze jours de prison par l'autorité compétente.

Le droit de nommer aux divers emplois inférieurs devint également l'occasion et la source de violentes querelles. L'art. 7 de l'arrêté du 12 juin 1788 avait

serrure, dont une clé était confiée au prévôt et l'autre au syndic, ou bien, si le magistrat faisait opposition, de les mettre sous scellé avec le sceau du district. Grâce à la confection de deux serrures et de deux clés, les commissaires parvinrent à empêcher *pour le moment* un éclat ; et le Bureau, par arrêté du 7 juin, recommanda à la Commission ce moyen d'aplanir toute difficulté, moyen qu'il avait déjà employé avec succès à Guebwiller et à Rouffach. La porte, ou le coffre, ne pouvant plus être ouvert qu'en présence des deux parties, l'une ne pouvait plus soupçonner ou accuser l'autre de détournement, comme cela se vit à Roderen. La Commission parait avoir tenu compte de cet avis dans son arrêté du 13 juin qui modifiait et interprétait l'art. 9 de ses *Instructions*.

expressément ordonné que les bangards, sergents et autres officiers subalternes des communautés seraient nommés comme par le passé. C'était justice; car il n'y avait aucune relation entre les attributions conférées aux nouvelles municipalités par les édits et règlements, et la nomination à un emploi quelconque : le droit de fixer l'assiette des impositions, et d'en faire la répartition n'entraine, n'exige pas, par une conséquence nécessaire, le droit de disposer de quelque fonction que ce soit. Néanmoins, quelques semaines après, le 30 avril 1788, la Commission intermédiaire revint tout à coup sur sa première décision, et ordonna qu'à l'avenir la nomination de tout officier inférieur d'une communauté appartiendrait aux anciens administrateurs et à la municipalité *conjointement*[1]. Ce fut dès lors le désordre partout. Non seulement magistrats et Gerichts refusèrent de s'adjoindre la municipalité et revendiquèrent pour eux seuls le droit de nommer aux emplois comme par le passé, mais les municipalités, irritées de cette opposition, cassaient et destituaient, sous les moindres prétextes les employés en exercice et disposaient de leurs fonctions en maitres absolus. A Rorschwir, la municipalité destitua purement et simplement les inspecteurs des boulangeries et des boucheries *(Fleisch-Brodschauer)*, bien qu'ils n'eussent que des attributions de police. La municipalité de Bergheim destitua et remplaça seule et à son gré le receveur de l'hospice et le sergent de la communauté (1788)[2]. Le magistrat de Guebwiller con-

1. On accusait les anciens administrateurs de se partager fraternellement entre eux les petits emplois lucratifs, comme par exemple à Dannemarie en 1779 : Richemann, père et fils, le premier maire, le second fiscal, étaient en même temps, cabaretiers, maîtres de poste, inspecteurs et priseurs de viande, vin, pain, poids et mesures, etc., « imputations de police ... lucratives, et très-propres à satisfaire les petites rancunes qui naissent de la rivalité de métiers ». *(Rapport du bailli Hell à l'Int. 31 Oct. 1779)*.

2. Il en était de même à Eguisheim, Gueberschwihr, etc.

tinua à nommer aux emplois à l'exclusion de la municipalité, malgré les menaces de poursuites que prodiguait le Bureau (1788-89). A Riquewihr le magistrat, se fondant sur un diplôme de 1489 par lequel le comte Henri de Wurtemberg lui en accordait le droit, prétendait se passer du concours de la municipalité dans la distribution des emplois; la Commission dérogea à son arrêté du 30 août, et autorisa la municipalité, si le magistrat s'obstinait, à procéder toute *seule* à la nomination des officiers subalternes. Le magistrat fit si peu de cas de ces injonctions et de ces menaces, que le Bureau, réduit à l'impuissance, dut prier la Commission de faire respecter elle-même ses décisions (1789). Le prévôt de Soultz, comme tous ses collègues d'ailleurs des autres villes, prétendait que l'arrêté du 30 août 1788 ne concernait aucunement les villes, et le magistrat qu'il présidait disposait des petits emplois comme par le passé (1789), malgré d'incessantes réclamations[1]. De son côté la municipalité destituait le valet de ville pour cause d'insolence, et le portier de la porte de Bollwiller, König, uniquement parce qu'elle pensait qu'il avait de quoi vivre sans avoir besoin de sa place (1789). Le magistrat d'Altkirch n'accepta pas l'ingérence de la Commission dans la nomination des bangards, et s'opposa de toutes ses forces à l'exécution d'un arrêté à ce sujet qui contrariait ses vues. Lorsque la municipalité voulut faire la répartition des impositions de 1789, il lui fit signifier, qu'étant seul véritable municipalité, il entendait bien en exercer seul tous les droits; et pendant que le sergent faisait savoir au public que toute réclamation relative aux impositions devait être déposée à l'hôtel de ville, la communauté, assemblée par ordre du magistrat, élisait comme d'ancienneté les asseyeurs

1. La municipalité fit publier de « ne plus payer au receveur *destitué* », ce que ses adversaires qualifiaient de « férocité intolérable », parce que le receveur n'avait pas même reçu avis de sa prétendue destitution.



ou élus, bien que la municipalité eut déjà fait faire ces élections précédemment. La Commission, outrée, prit la résolution suivante : « Considérant que les insurrections multipliées que les magistrats de plusieurs villes ne cessent de faire contre les municipalités, sont encouragées par l'impunité et le silence de M. l'Intendant sur toutes les demandes qui lui sont adressées . . . », la Commission dépêcha à ce puissant fonctionnaire ses procureurs-syndics, pour lui exprimer tous les regrets qu'elle éprouverait, d'être obligée d'adresser au Ministère la longue liste de ses réclamations, s'il s'obstinait à ne pas lui donner de réponse ! Mais n'anticipons pas ; nous parlerons plus loin des démarches que fit la Commission auprès de l'Intendant.

L'irritation fut à son comble lorsque les municipalités attaquèrent les franchises pécuniaires, priviléges et exemptions personnelles des prévôts, préposés et magistrats. Aujourd'hui les mots priviléges, franchises, etc., s'entendent toujours d'exceptions, au droit commun et de faveurs essentiellement *gratuites*. Il n'en était pas de même autrefois. Le privilége, ou l'exemption, était à l'origine le prix, la récompense de services rendus, une manière de reconnaitre les obligations que la société, ou la communauté, avait contracté vis-à-vis de telle personne, ou telle classe de personnes, et formait très souvent les appointements de fonctionnaires qui n'avaient point d'autre traitement, ou qui n'avaient qu'un traitement insignifiant. Tant qu'il y eut équilibre entre les services rendus et leur rémunération, ces priviléges n'eurent rien d'abusif. Ils devinrent un fardeau très onéreux, presqu'une injustice, dès que cet équilibre fut rompu, ou qu'ils s'étaient accrus avec le temps, accumulés sans proportion avec les ressources d'une communauté. Mais de ce qu'ils avaient dégénérés en abus, il n'en résultait pas du tout qu'ils fussent illégaux et qu'ils avaient été nécessairement introduits ou établis

par surprise, violence, dol ou usurpation. Les seigneurs, du temps qu'ils exerçaient leur pouvoir dans sa plénitude, les Intendants quelquefois avaient au grand jour et par acte public, avec trop de facilité peut-être, nous ne le nions pas, accordé tel droit aux officiers de telle communauté; souvent la coutume constante, existant au vu et au su de l'autorité supérieure, avait légitimé ce que l'on aurait pu sans cela très justement critiqué; et l'usage immémorial suppléait en une foule de circonstances aux titres anciens qu'on ne pouvait plus représenter. Mais maintenant que ces priviléges, nullement illégaux dans la plupart des cas, étaient devenus excessifs, à qui appartenait-il de corriger l'abus? Evidemment au pouvoir que les avait établis, ou à l'autorité qui tenait sa place, c'est-à-dire aux seigneurs, s'ils en avaient conservé le droit, et en tout cas à l'Intendant, mais ni aux Assemblées provinciale ou de district, ni à la Commission, ni aux Bureaux, ni aux municipalités. L'Administration provinciale eut été tout à fait dans son rôle si elle en avait poursuivi par devant l'Intendant la suppression ou la modération; mais elle s'attribuait évidemment des droits de juridiction que les édits lui déniaient d'une manière absolue, lorsqu'elle prétendait s'ériger en tribunal, statuer sur leur validité, et avoir elle-même le droit de les réduire ou de les annuler. Les anciens administrateurs s'opposaient de toutes leurs forces à ces décisions illégales, ou n'en tenaient aucun compte, d'autant plus qu'ils se prétendaient tous municipalités existantes aux termes de l'art. 5 du règlement de juillet. Ils regardaient donc les membres des municipalités comme des spoliateurs qui les dépouillaient, ou cherchaient à les dépouiller violemment, non seulement de leurs attributions, mais encore des émoluments attachés à leurs charges, et dont ils étaient en légitime possession. D'autre part, comme les municipalités, qui de fait remplaçaient ou cherchaient à remplacer partout

les Gerichts, faisaient un service gratuit, elles n'entendaient pas que les préposés continuassent à être salariés pour ne plus rien faire du tout[1].

Cependant on ne dénonçait pas seulement comme excessifs, ou sans aucune raison d'être, les franchises, exemptions, priviléges des anciens administrateurs. On reprochait encore aux Gerichts et aux magistrats de cacher souvent sous ces qualifications les plus honteuses malversations. Cette accusation, nous l'avons déjà remarqué, était générale et se reproduisait partout sous les formes les plus diverses. Or il est peu probable qu'un soulèvement aussi universel n'ait pas eu d'autre fondement que l'intérêt ou la passion, quelque violente qu'on la suppose. Certainement il fut provoqué par des faits sérieux d'indélicatesse dont la passion et l'intérêt grossirent sans doute le nombre et l'importance[2]. Quels sont ces faits ? Il est impossible de les préciser avec certitude, à la distance où nous nous trouvons de ces évènements, tant à cause du soin qu'on prit de les voiler, que de la passion et des exagérations de ceux qui les dénonçaient. Il faudrait examiner avec soin chaque espèce en particulier et vérifier en détail les doléances de chaque communauté : aujourd'hui, il ne serait plus possible de former le dossier de cet immense procès. Pour quelques villes, cependant, entre autres pour Thann, Munster, Colmar, nous pouvons jusqu'à un certain point faire la part de la vérité et de l'erreur dans les démêlés entre bourgeois et magistrats, ou ce

1. Il y a bien des raisons de penser que plus d'une municipalité nourrissait le secret espoir de réunir entre ses mains, tôt ou tard, non seulement les attributions des Gerichts, mais surtout la rétribution qui y était attachée.

2. Il y a aux archives un assez grand nombre d'ordonnances de l'Intendant rendues dans des contestations entre les bourgeois et habitants d'une part, et les prévôts, préposés ou magistrats d'autre part, pour malversations, abus de pouvoir, exactions, etc., dans la seconde partie du XVIII[e] siècle.

qui revient au même entre municipalités et magistrats, puisque les municipalités, issues du suffrage des bourgeois, devinrent en quelque sorte leur organe et leurs représentants[1]. Mais comme le récit de ces faits exigerait de longs développements qui seront mieux à leur place ailleurs, nous le renvoyons à plus tard. Nous nous bornerons, pour le moment, à citer à titre d'exemple, et sans les discuter, quelques-unes des accusations contre d'anciens administrateurs, préposés ou magistrats, qui trouvèrent créance auprès de l'Administration. Remarquons aussi que l'excès dans les exemptions et franchises, dont nous avons parlé précédemment, comme les malversations dont il est question ici, recevaient le nom générique d'abus ; il serait très difficile de les distinguer les uns des autres sans un examen approfondi qui n'est plus guère possible aujourd'hui : nous ne pouvons donc pas les séparer dans l'énumération qui va suivre.

La Commission était convaincue, ou paraissait l'être, nous le savons, que l'établissement des municipalités ne portait aucune atteinte aux droits des villes et des seigneurs. Aussi elle partit de ce principe très vrai en lui-même, mais dont cependant elle n'avait pas le droit de faire des applications de sa propre autorité : tout privilége, toute exemption est, ou doit être, la rémunération de services rendus. La conclusion se tirait d'elle-même, et la municipalité de Roderen eut la franchise de la formuler sans détour, lorsqu'elle réclama la suppression pure et simple de tous les avantages dont les prévôts et les Gerichts étaient en possession, parce que, disait-elle, ces avantages ne leur étaient accordés qu'en raison des fonctions que les municipalités rem-

1. La municipalité de Schlestadt publia, en 1789, une brochure dans laquelle elle énumère toutes les malversations que l'on reprochait au magistrat de cette ville.

plissent à leur place et tout-à-fait gratuitement. Toutefois la Commission, qui poursuivait bien cette fin, dissimula et procéda avec lenteur. Tout d'abord, pour prévenir des excès, elle commença par se réserver le droit de statuer elle-même, et défendit à toute municipalité de supprimer au budget aucun traitement, appointement, gratification, exemption, etc., attribués jusqu'alors aux officiers des communautés, quelqu'excessifs qu'ils lui parussent, sauf à saisir de sa réclamation les Assemblées supérieures. Ce fut depuis cet instant comme un déluge de requêtes dénonçant les abus et les usurpations des anciens administrateurs.

Le 20 mai 1788, la Commission crut le moment venu de prendre une première mesure. A la séance de ce jour, les procureurs-syndics provinciaux représentèrent que dans les villes et les communautés, nombre de prévôts et de Gerichts étaient parvenus, par le plus grand des abus, à s'affranchir de toutes les charges foncières et personnelles qui pesaient alors d'autant plus lourdement sur les autres habitants ; ils étaient généralement exempts pour un tiers de l'imposition sur les biens fonds et pour la totalité de l'imposition sur l'industrie, ainsi que des gardes et des corvées. La Commission, par arrêté de ce jour, crut devoir décider qu'à l'avenir, prévôts et Gerichts, comme syndics et municipalités, seraient assujettis à toutes les impositions sans exception ; elle exempta néanmoins les prévôts et syndics « de guet et garde, de veiller sur le ban et d'autres charges personnelles de cette espèce, comme aussi des travaux à faire pour la communauté dans le ban, sauf à faire régler plus amplement par l'Assemblée provinciale leurs salaires et vacations pour le service de la communauté »[1].

1. Comme on pouvait s'y attendre, cet arrêté lui-même devint une source de difficultés. Les municipalités, en effet, ne voulaient plus reconnaître d'autres exemptions aux prestations personnelles, locales et mili-

La Commission n'eut que médiocrement satisfait les vœux des municipalités, si elle se fut bornée à soumettre les préposés et les magistrats au droit commun en matière d'impositions. Comme le démontrent les réclamations de Roderen, on demandait davantage et l'on contestait la légitimité de tous les avantages dont jouissaient les anciens administrateurs, à quelque titre que ce fut. Les requêtes ne cessèrent donc pas d'affluer à l'Administration.

A Réguisheim, le syndic enviait aux prévôt et préposés la jouissance de 16¼ arpents de terres, qu'il voulait faire attribuer à la municipalité, ou subsidiairement louer au profit de la communauté. A Bergheim,

taires, que celles des prévôts et des syndics. Aussi elles considéraient comme nulles et non avenues, celles qui avaient été accordées autrefois par *titre* aux préposés. Sur ce point, le Bureau de Colmar partageait leur opinion. Néanmoins, lorsque la question se posa à Gunspach, il pressa la Commission de s'expliquer catégoriquement et de fixer les principes à l'aide desquels il pourrait désormais résoudre les contestations journalières à ce sujet, dont la *multiplicité* le fatiguait. D'un autre côté, ce même Bureau soutenait contre les municipalités, que les magistrats des villes devaient être assimilés aux prévôts et jouir des mêmes franchises, bien que l'arrêté du 20 mai les passât sous silence. Il pensait que « les magistrats sont les personnes les plus distinguées de l'endroit, juges de leurs concitoyens et que le respect leur doit être accordé dans toutes les occasions ». Aussi le Bureau défendit aux municipalités de Riquewihr et de Kienzheim d'inquiéter les membres du magistrat de ces deux villes qui refusaient la garde et les corvées. Voici comment il conciliait sa décision avec l'arrêté du 20 mai : les Gerichts, dit-il, ne doivent plus jouir de leurs exemptions, leur fussent-elles assurées par titre, parce que ces avantages sont uniquement fondés sur le respect que l'on doit aux chefs d'une communauté : et les Gerichts cessent de l'être, puisqu'ils deviennent inutiles ; d'autre part, les magistrats, continuant à rendre la justice, étaient dignes au moins des mêmes égards que les prévôts qui ne conservaient que la police. — Le 29 mai 1788, la Commission renouvela son arrêté du 20, en le modifiant quelque peu en faveur des prévôts : elle décida que ceux-ci conserveraient leurs gages ordinaires, leurs jouissances et leurs salaires, l'exemption de deux bêtes de trait et autres bénéfices à eux concédés par les communautés, sauf décision ultérieure de l'Assemblée provinciale ; le 30 août 1788, elle décida de nouveau que les Gerichts n'auraient plus aucune rétribution, sauf dans les endroits où ils rendaient la justice, soit seuls, soit avec les prévôts et les baillis ; le 16 octobre, elle admit cependant la validité de toute franchise qui pouvait se prouver par titre ; etc.

on accusait les officiers du magistrat de jouir sans aucun titre et sans le consentement des bourgeois, de 60 jardins, de tirer profit de l'herbe et des arbres fruitiers des remparts, de s'approprier 15 quintaux de sel, et 600 liv. en argent provenant de la nomination des gourmets. A Wettolsheim, les prévôt et préposés avaient, outre leurs appointements fixes, des frais de vacation : ce que la municipalité trouvait abusif. A Jebsheim, on veut enlever au prévôt la jouissance de deux arpents de terres communales. A Gundolsheim, on se plaint que le Gericht se partage un quintal de sel par chariot, pour s'indemniser de la peine qu'il a de le détailler entre les habitants ; mais on fut satisfait, lorsque le Bureau eut attribué à la municipalité la charge de distribuer le sel, y compris surtout le profit, bien qu'il s'agit d'un droit seigneurial. En 1780, le maire ou prévôt de Dannemarie, Richmann, parvint à se faire adjuger, pour un canon annuel dérisoire de 23 livres 10 sous, le bail de 40 champs communaux, pour quinze années[1]. A Eguisheim, on accusait les prévôt et préposés de s'approprier indument une somme de 200 livres qu'ils touchaient lors de la nomination des gourmets, et que le Bureau leur ordonna de la verser désormais entre les mains du receveur des deniers patrimoniaux. On reprochait de plus au prévôt d'exiger un droit de 20 à 30 sous, sans brevet du seigneur, pour délivrer la caisse au tambour de ville. A Sigolsheim, le preneur du moulin communal, outre le prix du bail, livrait d'ordinaire entre les mains des préposés un porc gras qu'ils se partageaient entre eux ; la municipalité veut s'en emparer et le vendre au profit

1. La municipalité ne tint aucun compte de ce bail et remit la ferme de ces champs en adjudication, le 20 juin 1790, pour la durée de neuf ans : elle en obtint un canon annuel de 240 liv. Les héritiers du prévôt défunt prirent commission contre elle au Conseil souverain le 5 juillet ; nous ne savons si le procès eut lieu ; car sur requête de la municipalité, le Département déclara qu'il n'y avait pas lieu à delibérer, le 24 décembre.

de la caisse communale. On conteste au Gericht de Wintzenheim la faculté de recevoir au droit de bourgeoisie et surtout d'exiger à ce sujet, de chaque nouveau bourgeois, un droit fixé à 3 liv. Bien qu'il s'agisse d'un droit seigneurial, la Commission se basant je ne sais sur quelle loi, autorise le prévôt seul, mais en présence du syndic ou de la municipalité, de recevoir gratuitement les bourgeois. A Roderen, le prévôt et les préposés avaient double portion dans les *Goben* de bois; le Bureau ordonna que le prévôt conserverait ses droits, mais que les autres membres du Gericht, ne remplissant plus aucune fonction, seraient à l'avenir traités comme les autres bourgeois. A Beblenheim, le bourgmestre, ou receveur des deniers patrimoniaux, avait le droit de s'approprier les débris de bois restant des travaux publics, tel que copeaux, sciure, etc.; le Bureau, non content de le lui interdire à l'avenir, ordonne restitution à la communauté de tout le profit qu'il a tiré des derniers travaux et veut que désormais ces débris soient vendus au profit de la caisse commune. Le Bureau de Colmar pensait que, depuis que les municipalités dressaient les rôles d'impositions, les greffiers des anciennes administrations devenaient inutiles et ne devaient par conséquent plus recevoir ni traitement, ni indemnité. Néanmoins, bien qu'il en fut d'avis, il n'osa pas encore autoriser la municipalité de Ribeauvillé à retrancher au greffier du magistrat, 250 liv. en argent qu'il touchait à titre d'indemnité de logement, 30 liv. d'étrennes et 46 liv. de frais de bureau.

On dénonçait aussi le profit que tiraient les anciens administrateurs de l'inégalité de la répartition. A Battenheim par exemple, le prévôt multipliait, disait-on, les exemptions au profit de ses amis, sans s'oublier lui-même, et surchargeait les plus pauvres[1]: on citait un parti-

1. Même plainte à Munckhausen, etc.

culier qui ne possédait pas un pouce de terrain, et dont la cote était plus lourde que celle de gens très aisés, ou même de riches habitants du village. Il n'avait pas imposé les communaux, et lors du partage, s'en était attribué la meilleure part. A Sainte-Croix, le prévôt, après avoir réparti le grain, qui devait être le salaire des pâtres, s'appropriait l'excédant. A Guémar, le stettmeistre Grollemond, qui cultivait 160 arpents de terre et possédait douze magnifiques bêtes de trait, avait trouvé moyen d'exempter terres et bêtes de toutes les impositions ; etc.

La négligence des prévôts et préposés, qui compromettaient les droits de la communauté, provoquait également les réclamations de leurs administrés. Ainsi Bartenheim avait obtenu l'autorisation de construire un petit pont sur le ruisseau qui traverse le village, et pour se récupérer de ses frais, le droit de percevoir un pontenage, *Weggeld*, de 4 sols sur les chariots et de 2 sols sur les charettes chargés, droit dont le produit était partagé par moitié entre la communauté et le seigneur. Les habitants du village et de quelques communautés voisines étaient exempts de ce droit, en considération des corvées qu'ils avaient faites pour la construction de ce pont. Insensiblement, les fermiers des revenus seigneuriaux supplantèrent la communauté, si l'on en croit la municipalité, et sous prétexte qu'ils faisaient seuls les réparations, s'approprièrent la recette tout entière, sans que personne ne fit opposition. Plus tard le commerce se développa, et les revenus de ce pontenage devinrent assez considérables pour que la communauté songeât à récupérer les droits dont elle s'était laissé dépouiller en silence. Elle engagea donc un procès contre le seigneur par devant le Conseil d'Etat; et non seulement le seigneur obtint gain de cause, mais depuis lors les habitants eux-mêmes perdirent leur exemption et furent soumis

au pontenage comme les étrangers. Bartenheim se vit ainsi frustré d'un revenu d'une certaine valeur, disait la municipalité, parce qu'autrefois ceux qui auraient dû veiller à sa conservation, n'en firent aucun cas à cause de sa modicité. Il est possible que la municipalité se trompe; nous n'avons aucun moyen de contrôler ses affirmations. Mais il est certain qu'il y eut des préposés complaisants, toujours prêts à sacrifier les droits ou les biens dont ils devaient être les gardiens par état; et nous verrons plus loin, que sur ce point, l'institution des municipalités a réellement rendu quelques services.

Enfin les réclamations les plus vives avaient pour objet de prétendues malversations dans l'administration des revenus patrimoniaux : on accusait les anciens administrateurs de s'en approprier la plus belle part aux dépens des bourgeois. Ainsi la municipalité de Bergheim, — et la même plainte se retrouve presque dans toutes les villes — reprochait au magistrat de faire des coupes et des distributions de bois arbitraires dans les forêts communales et de s'en adjuger ordinairement la plus grande partie : en 1787, il avait fait faire une coupe de 16 journaux et n'avait distribué que 8 cordes de bois par 20 bourgeois ou habitants. Le receveur de la ville et de l'hospice de la même localité fut accusé d'avoir fait couper et de s'être approprié sans façon 12 grands noyers. A Soultz, le greffier avec l'aide de trois particuliers força, dit-on, le magasin de bois de la ville, et enleva 19 pièces de gros bois qui devaient être vendues au profit de la communauté. A Guémar, le stettmeistre Grollemond, lors du partage des bois, commença par prendre 4 cordes à titre de premier bourgeois, et de plus, à titre de stettmeistre, 2 autres cordes, 400 fagots et 3 tas d'échalats; chaque tas pouvait fournir le chargement de deux chariots, tandis qu'ordinairement le tas n'avait qu'une valeur de 12 à 20 sols. Après qu'il eut choisi, ce fut le tour des jurés de justice; et

ce qui resta se distribua entre les habitants, tant bien que mal, sans tirer au sort. Les six personnes composant le magistrat de Rouffach avaient une compétence de 483 cordes de bois et 9850 fagots, sans compter d'autres franchises ; le Bureau de Colmar, en dénonçant ce fait à la Commission intermédiaire, ne doute pas qu'elle ne partage son « indignation », devant de tels abus. Le même Bureau constatait, à propos de Bergheim, que l'on se plaignait « *partout* » d'abus dans les distributions de bois et demandait, pour les prévenir, que le partage ne put dorénavant se faire sans la présence des municipalités. Le remède aurait-il été efficace? On peut en douter.

Tels sont quelques exemples des réclamations qui s'élevaient de tous côtés; et il s'en faut de beaucoup que la liste soit complète ! Personne ne se faisait illusion. L'Administration, en provoquant ces nombreuses dénonciations, se préparait à supprimer tous les droits, traitements, franchises, privilèges, exemptions, dont jouissaient les anciens administrateurs sous prétexte qu'ils devenaient inutiles, se donnant ainsi à elle-même les apparences de la justice et de l'équité. Toutefois, en attendant le moment favorable, elle ne s'en prit d'abord qu'à quelques privilégiés en particulier, sans doute les moins intéressants. Mais il n'en fallut pas davantage pour les alarmer tous ; car tous se sentaient également menacés ; et aucun ne pouvait se croire à l'abri de dénonciations, presque toujours exagérées et malveillantes, quand bien même son honneur et sa probité étaient irréprochables.

Aussi Gerichts et magistrats, qui ne dépendaient de la nouvelle Administration par aucun lien, soutenaient-ils avec chaleur que ses arrêtés et ses décisions, non seulement ne pouvaient pas les obliger, mais même n'avaient pour eux aucune valeur, tant qu'ils ne leur seraient pas notifiés par leur supérieur hiérarchique. La Commission, on l'a vu plus haut, s'était attribué,

dans ses arrêtés des 11, 22 mars et 3 avril, comme dans ses *Instructions* et leurs suppléments, le pouvoir d'interpréter, de corriger, de compléter le règlement du 12 juillet. Mais les magistrats des villes et les prévôts et préposés des villages lui en déniaient le droit, parce qu'elle n'avait aucune juridiction. Et comme les magistrats des villes, parce qu'ils étaient juges, croyaient qu'il leur appartenait d'interpréter les lois bien plutôt qu'à la Commission, ils s'opposèrent, les uns et les autres, de toutes leurs forces, à ses prétentions, prétendant contre elle, que le corps auquel ils appartiennent constituait une véritable municipalité aux termes de la loi, et qu'en établir une autre à côté d'eux, c'était, non pas exécuter, mais violer l'article premier du règlement du Roi. Ils soutenaient tous ce sentiment avec d'autant plus de chaleur, que cette opinion avait obtenu les suffrages de l'Assemblée provinciale, à laquelle la Commission devait être subordonnée. La Commission avait beau protester que ses arrêtés et ses *Instructions* reproduisaient uniquement les dispositions textuelles de la loi et les conséquences nécessaires des règlements et de quelques lettres ministérielles, et devaient par conséquent être respectés de tous. On lui objectait toujours, que n'ayant reçu aucun droit de juridiction, elle n'était interprète, ni officielle, ni officieuse, de la volonté du législateur, dont elle aggravait souvent les prescriptions, lorsqu'elle ne les violait pas. Magistrats, préposés et seigneurs, tantôt lui opposaient les traités de paix qui leur garantissaient le libre exercice des mêmes droits qu'elle attribuait maintenant à ses municipalités, tantôt faisaient valoir les contrats ou les titres qui prouvaient la légitimité de leur possession, tantôt invoquaient la prescription par possession immémoriale qui valait titre, etc. Or le Roi avait-il eu l'intention de rayer, ou de révoquer, d'un trait de plume des traités publics, solennels, des contrats ou des acquisitions légitimes, faits et placés sous la protection des

lois? Ils ne le pensaient pas; tandis que la Commission le soutenait, nous savons comment. Et puisqu'il y avait conflit, à qui appartenait-il de trancher le différend? Ce n'est certes pas à la Commission, disait le magistrat de Riquewihr dans un *Mémoire* du 20 avril 1789, mais au Souverain et au « Souverain seul, comme souverain, comme législateur, comme arbitre des différends de ses sujets; l'Assemblée provinciale, et encore moins la Commission intermédiaire, ne pourraient décider, parce que en décidant, elles auraient décidé dans leur propre cause; d'ailleurs Sa Majesté ne leur avait, jusque là, pas délégué le contentieux . . . La Commission intermédiaire, représentant l'Administration provinciale, est chargée d'une administration provisionnelle; ses fonctions ne sont qu'une partie de celles qu'exerçait ci-devant M. l'Intendant; dès lors qu'elle veut les étendre sur les fonctions des juges et magistrats locaux, sur des faits de police, sur des droits exercés par des tiers en vertu d'une possession immémoriale, elle ne peut pas proposer, et c'est au Souverain à décider; lui seul a pouvoir et juridiction dans le cas où le droit devient contentieux ».

Cependant les magistrats des villes ne se contentèrent pas de vaines protestations. Les uns portèrent leurs réclamations par la voie gracieuse jusqu'au pied du Trône, se plaignirent de l'injustice dont ils étaient les victimes, et demandèrent instamment réparation. Ils envoyèrent à ce sujet au Gouvernement une foule de mémoires que la Commission apprécie dans les termes suivants : « Ils ne présentent, dit-elle, que des prétentions aussi indéterminées que leurs fonctions ». Plus tard même elle verra, dans leur grand nombre et dans leur style pressant, la preuve certaine que la résistance et l'opposition des magistrats n'était « qu'un voile » servant à cacher des usurpations consommées et le moyen par lequel ils espéraient s'y maintenir. D'autres, impatients sans doute des lenteurs de la voie gracieuse, ou

des obstacles qu'ils y rencontraient, prirent la voie contentieuse et saisirent de leur plainte le Conseil d'Etat. Et tous, en attendant une décision ou un arrêt qui mît fin à la querelle, prirent le parti de continuer leurs fonctions comme par le passé, et s'efforcèrent en quelque sorte d'ignorer les municipalités, absolument comme si elles n'existaient pas. Celles-ci cependant ne se résignaient pas partout de bon gré. Lorsqu'elles étaient conduites par des hommes remuants et qu'elles avaient les sympathies des bourgeois, elles entraient résolument dans la carrière, et cherchaient à s'emparer tant bien que mal de toutes les attributions que les magistrats leur contestaient. Quelques villes, toutefois, parvinrent momentanément il est vrai, à les réduire à l'inaction, même à l'effacement le plus complet. Ainsi le magistrat de Belfort, après s'être pourvu au Conseil d'Etat contre l'arrêté de la Commission qui ordonnait l'établissement d'une municipalité, fit si bien que la Commission elle-même ne cessa pas de lui envoyer les mandements d'impositions, les requêtes des particuliers pour avis, et ses différents arrêtés pour les publier, bien que des élections reconnues régulières avaient eu lieu le 10 mai 1788. Ce ne fut pas sans luttes évidemment, luttes quelquefois très vives ; et c'est la raison pour laquelle l'auteur d'un Mémoire sur Belfort présenté à l'assemblée complète du district, prétend que la situation de cette ville est en quelque sorte l'image et le résumé de la situation de toutes les autres, car partout, dit-il, les municipalités sont réduites à l'inaction. L'auteur veut dire sans doute que dans toutes les villes les municipalités rencontrent, comme à Belfort, des contradictions en si grand nombre, que leur action en est à peu près paralysée, parce que l'opposition et la résistance y étaient beaucoup plus fortement organisée que dans les campagnes. Mais les magistrats ne remportèrent pas partout une victoire aussi complète qu'à Belfort,

ainsi qu'on le verra dans la suite : c'eut été une exagération, une erreur que de l'affirmer.

A l'exemple des magistrats, les Gerichts firent les plus grands efforts pour conserver les attributions dont ils étaient en possession. Mais quoique les prévôts et préposés fussent soutenus et encouragés par les seigneurs, au fond les principaux intéressés, la Commission ne rencontra pas dans les campagnes une résistance aussi opiniâtre que dans les villes, parce que l'Intendant, bien qu'on le disait secrètement hostile à l'Administration provinciale, ne paraissait pas leur prêter le même appui[1]. Il y eut cependant des communautés, comme par exemple Pfaffenheim, où les efforts du Bureau et de la Commission échouèrent devant l'obstination du prévôt et de ses partisans ; et l'on peut dire que Pfaffenheim ne connut plus ni l'ordre, ni la paix, depuis le jour où la municipalité et le Gericht entrèrent en conflit.

Il ne faudrait pas croire que les municipalités, animées du patriotisme le plus pur et d'un zèle désintéressé, n'aient pas eu d'autre soucis que d'assurer l'exécution des *Instructions* que leurs adversaires s'obstinaient à ne pas reconnaitre, et ne cherchaient loyalement qu'à redresser les abus dans l'intérêt de la justice, tout en se défendant contre les attaques dont elles étaient l'objet. Ce serait une grosse erreur ! Toutefois le souvenir des écarts qu'elles se permettaient ne nous a pas été aussi fidèlement conservé que celui des abus reprochés aux anciens administrateurs, car les Bureaux, qui étaient leurs guides et leurs conseillers, lorsqu'ils se trouvaient saisis d'une plainte ou d'une requête mal fondée pouvaient aisément la rejetter ou l'étouffer sans

1. C'était une opinion assez répandue que les *Instructions* ne regardaient que les campagnes, et non pas les villes.

qu'il en restât aucune trace[1] ; et les prévôts, préposés et magistrats, qui affectaient de ne pas connaître l'Administration provinciale, s'abstenaient avec soin d'invoquer le secours et l'intervention d'une autorité qu'ils considéraient comme illégitime. Cependant les quelques faits dont la connaissance est parvenue jusqu'à nous, nous prouvent que les municipalités ne respectaient pas plus les *Instructions* que les magistrats et les Gerichts. Leur unique souci semble avoir été d'annihiler ces derniers, pour se substituer purement et simplement à eux. Les *Instructions* réservaient la police aux prévôts et aux magistrats, et déterminaient souverainement et en détail, quelles affaires devaient ou ne devaient pas être considérées comme affaires de police. Il n'est pas étonnant que les anciens administrateurs ne se soient pas soumis à ces décisions, parce qu'ils en contestaient la légalité. Mais les municipalités avaient toute raison de les respecter. Elles les violèrent cependant à l'occasion, et sans le moindre scrupule! Ainsi à Dessenheim, le syndic et la municipalité refusèrent d'observer le règlement de police sur le parcours, que le prévôt avait fait dans la plénitude de ses droits : le Bureau dut les y contraindre par un arrêté qui fut publié devant la communauté assemblée. La garde, le guet et les corvées, en tant qu'ils regardaient la police, donnèrent lieu à d'innombrables conflits, qu'il serait fastidieux d'énumérer, et dans lesquel l'autorité des prévôts

1. Les excès dont le syndic de Fortschwir se rendit coupable devaient être bien graves, puisque le Bureau, tout en s'abstenant de les spécifier, prit un arrêté spécial pour lui enjoindre de « prêcher d'exemple, de déférence et de subordination vis-à-vis les chefs, sous les peines de droit ». Nous savons seulement que le syndic avait trouvé le moyen d'offenser les membres de la municipalité eux-mêmes, tout autant que le prévôt et les préposés. Néanmoins le Bureau usa « d'*indulgence* », et ne mit à sa charge pour cette fois que les frais d'enquête (1789). Si l'Administration denonçait jusque sur les toits les abus qu'elle reprochait à ses adversaires, elle aimait au contraire à couvrir les excès que se permettaient ses subordonnés.

était sans cesse mise en question, contrariée, ou contredite. D'ailleurs on était en général si convaincu de l'omnipotence de l'Administration, même en matière de police, que la municipalité de Ste-Marie demandait au Bureau de Colmar d'ordonner qu'à l'avenir le bailli, le prévôt, le syndic et les neuf élus nommassent chaque année quatre personnes, spécialement chargées de faire, à leur place, la police dans le bourg. Quand la police leur semblait mal faite, les Bureaux eux-mêmes s'arrogeaient le droit de faire des représentations, de donner des ordres, avec menace de poursuites, aux prévôts qui ne leur étaient pas subordonnés. On ne peut pas dire qu'il s'agissait toujours d'affaires douteuses, dans lesquelles la limite qui séparait les droits des prévôts et ceux de l'Administration n'était pas nettement déterminée; car on vit souvent des municipalités et des syndics, comme nous le dirons plus loin, ordonner des expulsions et même condamner à l'amende et à la prison! Tous ces faits, que nous indiquons sommairement, parce que nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard, trahissent dans ces assemblées des tendances et des dispositions tout à fait contraires à leur institution, puisqu'elles ne devaient, selon l'expression de Calonne, que déterminer la répartition des charges et des impositions.

D'ailleurs un arrêté de la Commission intermédiaire, en date du 20 juin 1788, démontre suffisamment, sans insister davantage, l'esprit qui les animait, sinon toutes, du moins la plupart d'entre elles. Nous ignorons les faits graves à l'occasion desquels il fut rendu, et il est probable, que sans l'intervention de l'Intendant[1], la Commission se serait tu, ou du moins n'aurait pas

1. Les plaignants paraissent avoir été Messieurs Sadoul; un M. Sadoul était à cette époque subdélégué à Wissembourg.

désavoué d'une manière aussi éclatante les agissements de ses subordonnés. Cet arrêté est *général* et non pas spécial; et comme tel, il fut communiqué à tous les Bureaux pour leur servir de règle de conduite à l'avenir. La Commission invite donc les Bureaux « à n'adopter qu'après vérification la plus scrupuleuse les plaintes que les municipalités pourront leur porter; tenir la main à ce qu'elles ne s'écartent en aucun point des bornes des fonctions que les *Instructions* et le supplément leur assignent; qu'elles ne s'assemblent, hors les cas de convocation par un commissaire du district et après en avoir honnêtement prévenu le seigneur ou le prévôt, que les dimanches, et ce dans les maisons communes et non dans un cabaret; qu'elles ne fassent aucune dépense quelconque de bouche qui ne seront en aucun cas passées en compte; enfin qu'elles ne troublent en aucune manière le repos public, à peine pour les membres d'être exposés à toutes les rigueurs des lois »; elles doivent en tout le bon exemple et s'abstenir de toute démarche qui pourrait être désavouée. La Commission prévenait de plus les Bureaux, qu'elle allait adresser les *Instructions* à tous les baillis de justice, avec invitation de protéger les municipalités, d'écarter les obstacles qui s'opposeraient à leur mission, mais aussi de veiller à ce qu'elles n'abusent pas de leurs droits, ne s'écartent point de leurs devoirs, et de s'adjoindre au besoin aux prévôts pour réprimer leurs écarts, si elles devenaient une cause de désordre. Naturellement la Commission n'oublia pas, comme correctif, d'enjoindre aux prévôts de ne point troubler les municipalités dans l'exercice de leurs droits et de se renfermer exactement dans la limite de leurs fonctions. Elle voulut enfin que son arrêté fut envoyé à l'Intendant, avec prière de lui faire signaler par les subdélégués les écarts, ou les excès, des municipalités de leurs subdélégations, dont ils pourraient avoir

connaissance. Cet arrêté n'a pas besoin de commentaire. Il parle suffisamment par lui-même et nous dispense de prouver par d'autres faits que les nouveaux administrateurs, habituellement, ne gardaient pas de mesure dans la lutte qu'ils avaient engagée.

(A suivre). CH. HOFFMANN.

NOTES DE VOYAGE

D'UN ALSACIEN

DE LA CHARTREUSE DE BOSSERVILLE A BAYREUTH PAR L'ENGADINE ET LE TYROL

I.

« Ohé, passeur » ! criai-je des bords de la Meurthe au petit homme à barbe grise qui s'éloignait dans son bac. Il me fit signe qu'il allait revenir et continua de tirer sur sa corde. Le bac s'avançait lentement vers la rive opposée : sur les eaux calmes et claires, il s'approchait du rideau de trembles qui me dérobait la chartreuse de Bosserville.

En attendant son retour je m'assis sur l'herbe, dans la tiédeur calme des rayons du soleil couchant, et je me mis à songer à tous ceux qui étaient venus passer la rivière depuis plus de deux siècles qu'un monastère s'élevait là.

Dans quel état d'esprit avaient-ils franchi ces bords si rapprochés à la fois, et si éloignés l'un de l'autre !

Des jeunes et des vieux étaient venus se faire moines ici. Et je les revoyais dans ma rêverie et leur image se précisait tellement dans mon esprit, que je les regardais s'asseoir à mes côtés pour attendre le bac.

Celui-ci, dès l'entrée de la vie, voulait connaître Dieu, jouir de Dieu et voir toutes choses en Dieu. La terre lui importait peu; il ne songeait guère à ce qu'il laissait derrière lui, tout rempli de la vision céleste qui l'attirait au monastère.

Un autre vint, au visage sombre, les yeux baissés vers la terre. Et je songeais à ce tableau de Greuze qui s'appelle *Illusions perdues* : un homme sur le bord d'une rivière qui voit s'éloigner dans une barque, au milieu des chants et du son des flûtes, toutes les espérances qu'il a caressées pendant sa vie; à ses pieds sa lyre brisée témoigne que tout est fini. Mais non, tout n'est pas fini pour le désabusé qui est là près de moi, car s'il a jeté un dernier regard sur les fantômes décevants du passé, bientôt il lève des yeux confiants vers la retraite silencieuse où l'attendent les seules réalités qui demeurent.

D'autres venaient encore; ils passaient abattus et comme courbés sous le poids de la honte. Ils avaient souillé leur vie, ils avaient violé la justice. Le remords avait paru. Ils étaient pris d'un immense désir de se racheter, de se purifier, d'expier, de sortir enfin des ténèbres. Déjà je voyais sur leur visage, à travers des amertumes anciennes et de persistantes inquiétudes, rayonner des lueurs d'espérance ...

Le passeur m'appelait, il était devant moi avec son bac. J'y descendis et la corde nous entraîna lentement, tirée par les bras maigres du vieux bâtelier. Le soleil se couchait à ce moment, il n'apparaissait plus que sous la forme d'un grand cercle de pourpre, entamé déjà par le bord de l'horizon. L'eau en prenait des teintes de cuivre rouge, les arbres avaient des éclats métalliques, et la campagne entière baignait dans une lumière de feu, comme si, là bas au loin, avait brûlé une immense forêt.

Pendant que j'admirais, impressionné par ce spectacle de nature, et ému à la pensée du cloître, le bac avait passé ; il s'arrêtait à l'entrée d'une allée bordée de murs, au fond de laquelle une grille fermait le jardin des Chartreux. Je sonnai à une petite porte à côté de la grille ; un vieux frère en habit blanc vint l'ouvrir, et après m'avoir indiqué le chemin à prendre, rentra chez lui silencieux et indifférent. J'étais dans l'enceinte du couvent, dans ce clos redoutable d'où l'on ne sort plus une fois que l'on a prononcé ses vœux. Au milieu de l'austère cité l'église se dresse majestueuse, ombrageant de son toit pointu à droite et à gauche des bâtiments carrés, à hautes fenêtres, destinés aux étrangers. Aux deux ailes se trouvent le logement du procureur et celui du prieur ; à droite, la maison des frères.

« Voulez-vous entrer » ? vint me dire un moine. C'était le frère hospitalier, un homme superbe dans sa longue robe blanche, avec un regard doux et confiant, et un air de contentement intérieur de bonheur intime répandu sur tout son visage. Quelques autres frères passaient dans les corridors qu'il me fit traverser pour aller chez le prieur : tous avaient cette même physionomie, paisible et contente, du frère portier et de l'hospitalier. Le prieur me souhaita la bienvenue avec une affabilité de grand seigneur et me fit conduire dans ma chambre.

C'était, dans l'aile gauche, une grande pièce carrée, aux murs blanchis à la chaux, avec un lit de bois et un matelas de maïs, une toilette rudimentaire, trois chaises de paille, et un prie-Dieu de sapin. Au dessus du prie-Dieu une pancarte blanche pendait au mur. Elle portait une tête de mort et diverses maximes pour rappeler la brièveté de l'existence et la fatalité du trépas. Dans ce milieu, cette idée de la mort n'avait rien de triste. Il en sortait au contraire l'espérance

d'une vie parfaitement heureuse, à laquelle chaque heure nous prépare. On avait si complètement changé d'air en franchissant la grille du couvent, qu'il semblait que toutes les pensées prissent une autre tournure. Le monde avec ses préoccupations, ses angoisses perpétuelles, la course qu'on y fait chaque jour vers un nouveau but et l'anxiété de ne l'atteindre pas, l'inquiétude qu'on ressent pour les siens et soi-même . . . que tout cela était déjà loin !

« Voilà deux heures à peine que j'ai quitté les rives de la Meurthe, me disais-je, et je commence de me sentir autre que je n'étais ». Et je me prenais à vivre déjà comme ceux qui ne sortent jamais de cette enceinte, à songer sans frayeur à l'invisible avenir, à considérer l'existence d'outre-tombe comme la seule digne d'occuper l'âme, et à voir dans la vie de la terre une sorte de retraite préparatoire à un bonheur sans fin. L'esprit des moines me pénétrait malgré moi : les salles, l'église en étaient comme imprégnées. Le couvent me semblait un monde intermédiaire, entre la bienheureuse contrée des justes et le pays des peines que je venais de quitter. Dans une œuvre récente d'un romancier célèbre, il est reproché au christianisme de donner à ses adeptes l'appétit de mourir, alors que pour vivre en homme, il faut avoir, au contraire, appétit de vivre. Non, ces moines n'ont pas appétit de mourir. Ils veulent vivre, non pas de cette vie incomplète du corps, mais de la vraie vie, de la vie de l'âme, de la vie parfaite.

J'avais ouvert ma fenêtre toute grande, et je voyais dans l'ombre qui tombait sur la terrasse, passer et repasser la robe blanche du prieur. Il regardait comme moi le paysage agrandi par la pâle lumière des soirs. Devant nous La Neuveville et ses toits rouges émergaient de la verdure des pommiers sur le versant de la vallée de la Meurthe. Elle coulait doucement, la

tranquille rivière, tournait dans les grasses prairies, traversait à gauche le petit village d'Arc-sur-Meurthe, et s'en allait vers St-Nicolas-du-Port, dont l'église majestueuse et les deux hautes tours étaient rouges encore des reflets du soleil disparu. Cette grande masse de granit, grande malgré l'éloignement, fermait l'horizon de ce côté-là, avec les fuyants contre-forts d'une colline toute noire de sapins. A droite, dans le ciel encore doré, Nancy se profilait. La cathédrale, St-Epvre, d'autres clochers se dressaient au-dessus des toits.

Dans l'obscurité croissante les détails peu à peu disparaissaient, les lignes des hauteurs, les flèches des églises se montraient encore, et le moine regardait toujours. Je sentais l'impression différente que faisait ce spectacle sur lui et sur moi. Plus près de l'infini, il ne voyait dans tout cela qu'une magnifique œuvre du Dieu qu'il invoquait. La grandeur du ciel ne l'écrasait pas, et cette soirée ne lui inspirait aucune pensée triste. Le monde extérieur n'était pour lui qu'une sorte de rideau cachant un monde plus magnifique et plus parfait; sa ferme croyance écartait le rideau, car la croyance veut voir et sait voir des choses qui ne sont contenues ni dans l'espace, ni dans le temps.

Et moi, profane, je le confesse, c'était surtout en dilettante que j'admirais, en artiste épris des formes sensibles, captif des réalités finies. Pour ceux qui vivent dans le monde, il me semble que les spectacles de nature laissent dans l'âme un sentiment de mélancolie. On a l'idée des limites dans lesquelles on est enfermé, et l'on ne se sent point la force de les reculer. Il reste dans le cœur quelque chose qui est une souffrance, une force qui cherche à s'épancher et qui ne trouve point d'issue. C'est comme le désir d'aimer lorsqu'il n'a point d'objet précis. — Et ce moine avait trouvé l'objet de son amour. Dieu présent à son âme l'empêchait de sentir seul . . .

Le son d'une cloche nous appellait au repas du soir. Deux ou trois personnes se trouvaient déjà autour d'une table frugale, dans la salle blanche où l'on me conduisit. Nous parlâmes à peine, trop ignorants des choses divines pour nous en entretenir, assez pénétrés déjà de la sainteté du cloitre pour n'y pas débattre les vains intérêts du monde. Mon saisissement d'âme n'était pas troublé quand je remontai dans ma chambre pour reposer quelques heures avant d'aller à l'office de nuit.

A minuit, je montai à la tribune, et, dans l'ombre qui remplissait l'église j'entendis des pas; ça et là un filet de lumière sortait d'une lanterne mal fermée. Et tout à coup le prieur entonna l'office des Matines. Au milieu du silence de la nuit, ces chants avaient quelque-chose de surnaturel. Il me semblait que l'humanité entière criait vers le ciel par la voix de ces moines obscurs ; ils y faisaient monter les soupirs, les angoisses, les supplications de la créature humaine, divins intermédiaires entre ceux qui souffrent et Celui qui récompense. Ils ne vivaient plus dans le temps: ils restaient arrêtés dans le vestibule du temple, attendant, pleins de confiance, que la porte s'en ouvrit devant eux.

Une préoccupation me restait dans l'esprit dont je fis part au Père Procureur. Quelques années passées à la Chartreuse, je les comprenais et presque je les eusse acceptées, mais comment ces devoirs journaliers ne finissent-ils point par devenir fastidieux, et cette monotonie, écrasante? Est-ce que l'accoutumance ne devait pas à la longue, diminuer le prix des plus attentives méditations, refroidir les élans de l'âme, lasser son zèle et son espérance?

« Permettez-moi, dit en souriant le religieux, de répondre aux gens du monde avec un grand penseur: On ne connait pas la vie intérieure; on la regarde comme folle et vaine, tandis que ceux qui connaissent cette vie regardent du même œil les gens du monde

qui sont tous hors d'eux-mêmes. Qui est-ce qui a raison? Ceux qui nient ce qu'ils ne connaissent pas et ne veulent pas connaître? Je connais aussi bien que vous le monde extérieur et je le juge; vous n'avez pas l'idée de mon monde intérieur, et vous le jugez ».

Nous n'ajoutâmes rien à l'entretien. Je le quittai en me répétant à moi-même : « Heureux celui qui porte en soi un idéal de beauté et qui lui obéit ».

Les heures s'étaient vite écoulées à la Chartreuse. Lorsque je franchis la grille de fer du couvent, il me sembla que j'étais dans la situation d'un homme qui a eu l'aventure merveilleuse de mettre, une fois dans sa vie, le pied sur l'autre rive, et de voir au-delà.

(A suivre). E. LEFÉBURE.

LE CONGRÈS DE NUREMBERG

ET

L'ÉVACUATION DES VILLES D'ALSACE

SEPTEMBRE 1649 — JUIN 1650

(FIN)[1]

VIII.

A côté de la question de l'amnistie et du redressement des griefs, aucune ne s'imposait plus que celle de l'évacuation. Mais on le sait, avant le départ des Espagnols de Frankenthal, les Lorrains du Palatinat, ni les Français, ni les Suédois ne pouvaient songer à retirer leurs garnisons. La retraite des derniers était subordonnée en outre à leur satisfaction militaire. Le prince Charles-Gustave, leur généralissime, insistait toujours pour obtenir par anticipation le paiement des deux derniers millions, alors même qu'on ne s'était mis d'accord ni sur la répartition, ni sur les places dont l'évacuation en serait le prix. Colmar venait d'être touché d'une assignation de 4000 rixdales, datée du 9 janvier 1650, au profit du général-major Moser. A ce moment la ville n'était pas en fonds, et son premier mouvement fut de demander au bénéficiaire un délai

1. Voir la livraison de Juillet-Août, p. 386.

pour s'acquitter. Sur son refus[1], elle manda, le 25 janvier, à ses députés à Nuremberg de s'adresser directement au généralissime. Mais, cette fois encore, le prince ne se montra pas d'un abord facile : dans deux de leurs lettres, des 5 et 8 février, ils s'excusent de n'avoir pas encore obtenu d'audience. Du reste Colmar n'était pas la seule ville à laquelle on se fut adressé : les autres états du Haut-Rhin avaient également été mis en demeure de payer ; sa cause était la leur et ses envoyés devaient s'entendre avec leurs agents. Cependant avant d'accorder des délais, les Suédois auraient voulu avoir des gages. Comme place de sûreté, ils avaient jeté leur dévolu sur Erfurt[2]. Mais c'eut été le contre-pied de l'évacuation et, comme s'exprimaient nos députés, le remède aurait été pis que le mal[3], quoique à Erfurt une garnison suédoise aurait été certainement moins incommode que les Lorrains à Hombourg, à Landstuhl, à Hammerstein, et les Espagnols à Frankenthal. L'obstination de ces derniers à garder cette place forte outrait même les Impériaux et les Autrichiens : après tant d'obligations dont l'Espagne était redevable au Saint-Empire, ils ne comprenaient pas le peu de déférence du roi catholique, dans une question qui importait au salut de l'Allemagne entière. Cette indignation faisait espérer aux Français que l'empereur finirait par être plus traitable sur le séquestre d'Ehrenbreitenstein, en suspens depuis le mois de septembre, et ils rappelaient que, s'ils avaient donné leur consentement au maintien provisoire des fortifications de Benfeld, c'était à la condition que S. M. ratifierait le recès dont les états étaient tombés d'accord avec la France et la Suède[4]. Pour la décider à donner enfin sa sanction,

1. Lettre du 24 janvier 1650. (Archives de Colmar).
2. *Ex Heideri Relat.*, 5-12 février. (Ibidem).
3. Lettre du 8 février 1850. (Ibid)
4. Lettre du 8 février 1850. (Ibidem).

Montecuculli venait même de partir pour la cour avec une mission du duc d'Amalfi[1].

En attendant, les Suédois consentirent, le 7 février, à arrêter l'état des places à évacuer de part et d'autre, en réservant pour plus tard la question de la satisfaction. Les commissaires des états posèrent en principe que les cercles ne seraient pas tenus de payer les uns pour les autres, que chacun ne répondrait que de son dû et, en cas de retard, que la Suède pourrait garder une dernière place pour la sûreté de sa créance. Pour le moment, le collège des villes délégua les députés de Nuremberg et d'Augsbourg, avec ceux de Colmar comme adjoints, pour le représenter lors de la discussion de cet article[2].

Comme garantie à lui offrir, les deux collèges supérieurs qui craignaient que la Suède ne maintînt le choix qu'elle avait fait d'Erfurt, croyaient qu'elle n'auraient pas sujet de réclamer de place de sûreté, si les directeurs étaient autorisés à recouvrer la contribution *manu militari;* mais les villes redoutaient davantage la dépossession des ressortissants à bout des ressources[3]. Pour la faire renoncer à sa garantie réelle, il aurait fallu que les cercles s'obligeassent les uns pour les autres; mais au sortir de la guerre de Trente ans, dans l'état d'incohérence et de désorganisation où se trouvait l'Allemagne, comment aurait-on fait comprendre aux divers membres du corps germanique que le patriotisme leur commandait de se porter forts les uns pour les autres?[4] On se mit d'accord avec Ersken et Oxenstirn, le 22 février — 4 mars, en leur octroyant deux garanties qui devaient se neutraliser l'une par l'autre.

1. Lettres du 5 et du 8 février 1650. (Arch. de Colmar.)
2. Lettre des députés, du 12/22 février. (Ibid.)
3. Lettre des députés, du 15/25 févr. (Ibid.)
4. Lettre du 19 févr. (Ibid)

Pour les trois premiers millions, on maintint la répartition arrêtée, le 18/28 octobre 1648, et l'on régla celle des deux autres millions. Huit jours avant chacun des termes de l'évacuation, la caisse de chaque cercle devait être prête à payer le tiers afférent de la contribution. Contre les retardaires les directeurs du cercle étaient autorisés à recourir à la vente forcée des biens meubles et immeubles. Si, à la dernière échéance, toute la satisfaction n'était pas payée, la Suède pourra continuer à occuper telle place à sa convenance, dont la garnison sera entretenue aux frais des états. Il y sera pourvu au moyen d'un subside mensuel de 7000 rixdales, sinon les troupes vivront au dépens des pays environnants, sauf remboursement ultérieur par les cercles[1].

Malheureusement on n'en était pas là. Les fonds sur lesquels la Suède avait compté pour licencier ses troupes, rentraient avec une lenteur désespérante. Elle avait encore sur les bras huit régiments dont elle ne savait que faire et qui lui coûtaient 50.000 rixdales par mois : cette dépense ne pouvait manquer de retomber à la charge des états. Les deux collèges supérieurs prirent sur eux de voter un fonds commun de 200.000 rixdales, au moyen d'une contribution supplémentaire de cinq mois romains. Ils ne doutaient pas que les villes ne consentissent à ce sacrifice, qui préviendrait le double inconvénient des comptes en souffrance et de la rétention de la place de sûreté. Mais quand, le 28 février, les députés des communes furent saisis de ce vote, ils ne cachèrent pas leur répugnance à s'y rallier. En matière de contributions, il n'était pas reçu que la majorité pût obliger la minorité; quelques-uns l'admirent cependant *subsperati;* mais la plupart, y compris ceux de Colmar, ne l'acceptèrent qu'*ad referendum.* Cependant on passa outre, quand le directoire

1. *Punctus satisfactionis.* (Ibid.)

eut donné l'assurance que les circonstances seules avaient décidé les électeurs et les princes à prendre cet engagement, et qu'il allait tout mettre en œuvre pour hâter l'entente définitive entre les Impériaux et les Suédois[1]. Ce ne fut pas une vaine promesse, car, déjà le 4 mars, il soumit aux états la répartition des deux derniers millions et des 200.000 rixdales : le tout se montait à 55 $^{1}/_{4}$ mois romains.

IX.

Les nouvelles que nos députés recevaient d'Alsace, font comprendre qu'ils aient eu regret à consentir de nouveaux subsides. Déjà Wissembourg leur avait écrit, le 13 février, de faire en sorte d'obtenir des délais et une réduction de sa part à la satisfaction suédoise. De son côté, Landau, se référant au témoignage des directeurs du cercle et de la diète de Creutznach, se plaignait amèrement de la triple contribution que, nonobstant la conclusion de la paix, il continuait à payer aux Français, aux Suédois et aux ennemis, entendant par là à la fois les Espagnols et les Lorrains, et qui l'empêchait de réparer ses pertes et de relever ses ruines[2]. Mais rien n'égale la cri de détresse que fit entendre Haguenau. Les contributions, disait-il, les exactions, les exécutions se suivaient sans trêve, ni merci. La population était réduite à 150 bourgeois, qui n'osaient pas se risquer hors des remparts pour se procurer leur subsistance. Tout ce qu'ils possédaient, était aliéné, vendu ou engagé. La ville était comme un navire qui fait eau, désemparé et prêt à sombrer. Dans l'extrémité où le cercle était réduit, la diète du Haut-Rhin avait décidé à Creuznach de représenter à l'empereur la situation qui, pour les

1. Lettre du 1er mars 1650 et *Conclusum* des villes du 28 février. (Arch. de Colmar).
2. Lettre du 4 mars 1650. (Ibid.)

états limitrophes, résultait des incursions des ennemis, et de protester en même temps auprès des Suédois contre la répartition de leur satisfaction. Les députés réunis ayant été invités à appuyer ces démarches, la ville demandait aux envoyés de la Décapole d'avoir en bonne recommandation ses griefs particuliers contre les contributions auxquelles la soumettaient les Espagnols de Frankenthal, contre l'occupation des châteaux-frontières par les Lorrains et l'insécurité qui en résultait, contre les quartiers des Suédois et les dépenses qu'ils occasionnaient, contre l'énormité de sa quote-part à la satisfaction suédoise, qui ne montait pas à moins de 23.990 florins, alors qu'elle ne pouvait soumettre à l'*Umgeld* ni les cantiniers, qui étaient exempts de sa juridiction, ni les Juifs, qui ne reconnaissaient pas le magistrat du lieu [1].

En même temps que Schneider et Birr recevaient cette lettre, le congrès était saisi d'une plainte non moins véhémente des chanoines de l'église métropolitaine de Trèves. Toujours en guerre avec son chapitre, l'électeur Philippe-Christophe de Sœtern avait obtenu l'appui d'un corps de troupes françaises, sous les ordres du lieutenant-général Reinold de Rosen, qui avait pris ses quartiers à Wittlich et vivait au dépens du pays. Le bailliage de Zell ayant refusé de déférer à ses réquisitions et s'étant même mis en mesure de se défendre, Rosen avait envoyé un parti qui était tombé sur les paysans en armes, en avait tué une cinquantaine et rançonné le reste. Après avoir tout saccagé, il était rentré dans ses cantonnements, en trainant à sa suite les deux baillis de Zell et de Kochem qu'il avait fait prisonniers. Les chanoines étaient intervenus, aussi bien auprès de l'électeur qu'auprès de Rosen ; sur leur recours auprès du gouverneur des Pays-Bas et du feld-

1. Lettre du 27 février 1650. (Ibid.)

maréchal de Hatzfeld, un détachement d'infanterie s'était porté à leur secours; seulement, une fois en marche, et rencontra les Suédois, qui avaient pris position entre les Impériaux et les Français et qui l'obligèrent à rebrousser chemin. Cet appel aux armes, provoqué par un prince de l'Empire pendant que les états délibéraient à Nuremberg sur l'exécution de la paix, soulevait une indignation générale. Les chanoines s'en plaignirent au congrès et à l'empereur, qu'ils sollicitèrent de lancer contre le promoteur de ces troubles une *declaratoria pœnæ fractæ pacis*[1]. De leur côté, dès que les états de l'Empire en eurent connaissance, ils écrivirent au roi de France pour lui rappeler qu'il leur avait promis, l'année précédente, de ne pas intervenir dans la querelle où l'électeur de Trèves était engagé avec son chapitre, et pour le prier de retirer ses troupes que S. A. E. n'avait appelées que pour mettre obstacle à la pacification dont la diète avait chargé, comme commissaires impériaux, les deux électeurs de Mayence et de Cologne et l'évêque de Bamberg[2].

Il est à supposer que la situation à Frankenthal et à Ehrenbreitstein n'étaient pas étrangère au mouvement que Reinold de Rosen s'était donné. Le retard que l'empereur mettait à sanctionner la séquestre d'Ehrenbreitstein, suggéra aux états l'idée de proposer aux Français une autre garantie. Le 24 février, v. st., dans un entretien avec les plénipotentiaires, les délégués leur rappelèrent que, dans le principe, on leur avait laissé le choix entre 3 places de sûreté, et leur demandèrent s'il n'y aurait pas moyen de revenir sur les préliminaires qui, en fin de compte, leur avaient attribué le séquestre d'Ehrenbreitstein? Mais les Français déclarèrent s'en tenir

1. *Relation des Trierischen Domcapitels .... Rosische Hostilitäten betreffend*, etc. (Ibid).
2. *Litteræ ad Galliarum regem*, 8 février 1650. (Ibid.)

à ce qui avait été convenu une première fois. Sans doute les Impériaux leur avaient offert Heilbronn ; mais en quoi la possession de cette ville pourrait-elle décider les Espagnols à évacuer Frankenthal ? D'ailleurs en acceptant Heilbronn, ils se seraient mis toutes les villes impériales à dos. Il leur fallait ou le séquestre d'Ehrenbreitstein, ou bien l'évacution de Frankenthal, si non ils conserveront toutes les places fortes qu'ils détiennent et dont ils doubleront même les garnisons.

De là les commissaires se rendirent chez le généralissime suédois, qui refusa de prendre parti contre les Français. Ils ne furent pas plus heureux chez les Impériaux, qui prétendirent n'avoir pas les mains libres et donnèrent le conseil de surseoir à la décision jusqu'au troisième délai de l'évacuation et, d'ici là, d'en écrire au roi d'Espagne. Comme de juste, cette réponse ne satisfit nullement les commissaires. L'envoyé de Saxe-Altenbourg notamment riposta, non sans aigreur, que, quand les états faisaient de si grands sacrifices en territoires et en argent pour assurer la paix, il ne comprenait pas que l'empereur fit encore des difficuftés pour Ehrenbreitstein, qui ne lui appartenait même pas[1]. On ne s'expliquait son opposition qu'en supposant qu'il ignorait le véritable état des choses ; cependant s'il était bien informé, on était persuadé que Volmar tenait en réserve des instructions qui lui permettraient, au dernier moment, d'adhérer au recès[2].

En attendant les états se décidèrent à écrire au roi Philippe IV bour lui représenter les souffrances de l'Allemagne, le refus de la France d'évacuer les places qu'elle détenait et de les rendre à leurs légitimes seigneurs, tant que S. M. catholique n'aurait pas restitué Frankenthal à l'électeur palatin, les nombreuses garnisons étran-

1. *Kurze Relation was seit dem 24 Febr., st. vet., vorgangen.* (Ibid.)
2. *Lettre des députés de Colmar,* du 26 févrler 1650. (Ibid).

gères qui dévoraient les dernières ressources, aussi bien des pays héréditaires que du reste de l'Empire. Ils ajoutaient qu'ils se seraient adressés plus tôt au roi d'Espagne, s'ils n'avaient espéré que l'intervention de l'empereur aurait été plus efficace que la leur [1]. Mais les députés de Colmar ne se faisaient pas illusion sur l'issue de cette démarche. A leur point de vue, il n'en résulterait rien que la preuve de la partialité de l'empereur pour les Espagnols, qu'il ménageait, disaient-ils, dans l'espoir de marier son fils aîné avec une infante [2].

Quelque intéressantes que fussent les nouvelles qui fussent les nouvelles qui lui parvenaient de Nuremberg, il tardait à Colmar de savoir comment on y envisageait le sort dont les obscurités de la paix de Westphalie, ses contradictions et ses ambignités menaçaient la Décapole. Sur une invitation qu'ils avaient reçue de veiller à ce que la France ne donnât pas une extension dangereuse aux droits dont le traité l'avait investie, nos députés s'excusèrent de n'avoir pas encore saisi la conférence du principal objet de leur mission. Il leur avait paru malséant d'entamer des négociations en leur particulier, avant que les circonstances s'y prêtassent et surtout sans être sûrs du concours des états cointéressés, après les assurances qu'ils avaient reçues, que les concessions faites à la France ne dépassaient pas l'état de choses dont la maison d'Autriche jouissait en Alsace. Cependant si les autres états devaient passer la question sous silence, ils sauraient remplir leur mission sans eux, en réclamant des Français une attestation qui garantirait leurs commettants contre toute fausse interprétation et contre toute extension abusive de la lettre du traité [3].

1. *Litteræ statuum S. R. Imperi ad regem Hyspaniorum*, 3/13 martii 1650. (Arch. de Colmar)
2. Lettre du 5/15 mars 1650. (Ibid.)
3. Lettre du premier mars 1650. (Ibid.)

L'envoyé de Würtemberg, Varnbühler, qu'ils trouvèrent occasion d'entretenir de leurs perplexités, les approuva de ne pas chercher à brusquer l'affaire et d'attendre même l'issue des négociations. A son avis, le mieux était de se maintenir strictement en possession de ses droits : si l'adversaire se permettait, dans la suite, d'y porter atteinte, il suffirait, pour se défendre, de s'en tenir au possessoire. Seulement il s'agissait de savoir s'il serait possible d'en faire admettre la preuve contre un plus puissant que soi[1].

X.

Leur démarche auprès du roi d'Espagne en faveur de l'évacuation de Franckenthal n'inspirait évidemment qu'une médiocre confiance aux états. Se fondant sur le défaut d'instructions, les Impériaux persistaient à opposer leur fin de non recevoir. Les députés voyaient clair dans leur jeu et s'indignaient que les intérêts de la maison d'Autriche passassent avant ceux de l'Empire[2]. De leur côté, les Suédois s'opiniâtraient à défendre le séquestre d'Ehrenbreitstein et déclaraient hautement que rien ne sera fait tant que l'empereur n'en aura pas pris son parti[3]. Ce fut alors que, parmi les commissaires délégués, on commença à parler d'offrir aux Français Haguenau et Landau à la place d'Ehrenbreitstein, et à l'électeur palatin Spire ou Worms, ville et évêché, au lieu de Benfeld. Mais dès les premières ouvertures, les Français déclarèrent s'en tenir à leur recès. Quant aux villes, cette combinaison qui, comme tant d'autres, se faisait à leurs dépens, leur causa une véritable indignation[4].

1. Lettre du 5/15 mars. (Ibid.)
2. *Ex relatione vom 12. bisz 19. Martii 1650.* (Ibid.)
3. *Relatio was den 8 Martii .. vorgangen.* (Ib.)
4. *Ex relatione vom 12 bis 19 Martii.* (Ib.)

Le 13 mars, les députés de Nuremberg, de Francfort, d'Augsbourg, de Colmar, d'Esslingen et de Heilbronn se rendirent chez le président Ersken pour lui exprimer leur déplaisir des nouvelles compensations auxquelles on semblait s'arrêter. Ils lui représentèrent qu'il avait été convenu que l'empereur ferait son affaire de l'évacuation de Frankenthal et que les deux collèges supérieurs avaient formellement promis que l'arrangement ne se conclurait pas au détriment des villes. Mais elles ne sont pas en bonne recommandation auprès des électeurs et des princes, qui trouvent mauvais quand elles se refusent aux sacrifices qu'on exige d'elles. Cependant personne n'ignore combien elles ont bien mérité de la chose publique, et particulièrement de la couronne de Suède. Aussi espèrent-elles que S. A. le prince Charles-Gustave ne souffrira pas qu'on les traite comme des possessions héréditaires de l'empereur, ainsi que plusieurs le voudraient, en trafiquant de leur liberté avec les puissances étrangères. Ce sacrifice serait d'autant plus funeste que les places qu'il s'agit d'aliéner, n'importent en rien au roi d'Espagne et ne le décideront nullement à évacuer Frankenthal. Comme compensation, Heilbronn dont on avait parlé d'abord, est trop important pour entrer en ligne de compte. Quant à Haguenau, plus de deux cents maisons sont en ruine, et Landau n'est pas en meilleure posture. Spire est le siège du tribunal suprême de l'Empire. Worms en est une des plus antiques cités et complètement ruiné. Comment ces villes pourraient-elles servir de garantie pour l'évacuation de Frankenthal? Ce serait le comble de l'injustice si, par égard pour le roi d'Espagne, on privait l'une ou l'autre de ses franchises. Celles qu'on engagerait, perdraient *ipso facto* leur qualité d'état de l'Empire, tandis que, pour une place qu'on leur retiendrait, un électeur, un prince n'en resteraient pas moins ce qu'ils sont.

En répondant aux députés, Ersken leur expliqua que, le samedi 9 mars, à l'occasion d'une visite des Impériaux, les plénipotentiaires suédois avaient eu occasion de leur demander où en était le séquestre d'Ehrenbreitstein, en les prévenant, qu'aux termes de leur alliance, la Suède continuerait à appuyer les revendications de la France. A quoi Volmar répondit en leur montrant une lettre de Trautmansdorf portant que l'empereur persistait à refuser le séquestre et qu'il fallait trouver autre chose, que les Français pourraient garder Heilbronn en attendant l'évacution de Frankenthal, que S. M. ne doutait pas qu'on ne reçût une réponse favorable de l'Espagne encore avant l'expiration du troisième terme.

De son côté Crane parla de l'autorité de l'empereur et de la nécessité de ne pas l'affaiblir. Ersken répliqua que cette autorité était fondée, d'une part, sur la pacification et l'intégrité de l'Empire, de l'autre, sur la fidélité de l'empereur à sa parole. Dans ce moment, ce serait le salut de l'Allemagne entière, si S. M. obtenait l'évacuation de Frankenthal ou si elle consentait au séquestre d'Ehrenbreitstein : elle y est tenue du reste par l'engagement qu'elle a pris, en signant la paix, de délivrer le territoire de l'Empire de la présence des troupes étrangères. Il faut que le conseil de guerre soit bien mal inspiré pour offrir Heilbronn aux Français, qui ne pourraient le garder à moins de 2000 hommes de pied et de 500 chevaux, trop heureux s'ils n'y mettent pas tout un corps d'armée. Tout le cercle de Souabe s'est déclaré contre cette occupation. Les Français qui sont au mieux avec la Bavière, pourraient, en joignant leurs forces à celles de l'électeur, envahir les pays héréditaires et mettre de nouveau l'Empire à deux doigts de sa perte, tandis qu'avec Ehrenbreitstein, on n'aurait à craindre rien de pareil. La place serait sous le séquestre de Mayence, et Trèves la

reprendrait de ses mains, dès que Frankenthal serait évacué.

Sur l'observation de Volmar qu'il ne faudrait pas souffrir que la garnison de Heilbronn dépassât 500 hommes, Ersken répliqua que, du moment qu'on rend les Français maîtres de la place, il ne serait plus question de limiter les troupes dont ils jugeraient avoir besoin.

Visiblement ébranlé, Volmar demanda alors si on ne pourrait laisser aux Français Benfeld, Haguenau et Landau, Spire ou Worms à l'électeur palatin, Heilbronn à celui de Bavière. Mais Ersken déclara que Benfeld serait le gage de l'électeur palatin, sinon que les fortifications en seraient rasées.

Tel avait été l'entretien d'Ersken avec les Impériaux. Les députés apprirent encore que les Français, peu satisfaits d'Ersken, avaient décidé le généralissime à prendre l'affaire en main : c'était une garantie pour les villes, attendu que le prince n'ignorait pas que c'était aux secours qu'il en avait tirés autrefois, que Gustave-Adolphe devait le succès de ses campagnes en Allemagne. C'était même à l'estime où S. A. les tenait, que six des plus considérables avaient dû d'être évacuées dès les préliminaires[1].

Le bon vouloir du prince Charles-Gustave engagea sans doute les députés de Colmar à s'adresser directement à lui, pour lui représenter les conséquences de l'abandon éventuel de Landau et de Haguenau à la France. Du moins peut-on leur attribuer une note qui met la Suède en garde contre le danger qui en résulterait pour la cause protestante. Landau était protestant et l'exercice de son culte serait certainement entravé.

1. Relation jointe à la lettre de Schneider et de Birr, du 15/25 mars 1650. (Arch. de Colmar)

De même à Haguenau où une communauté protestante attend que l'exécution de la paix lui rende la liberté de conscience. Ce serait de plus une grande gêne pour le commerce que ces deux villes font avec leurs voisins, et particulièrement avec Strasbourg et les autres états de l'Empire en Alsace. Ce serait enfin provoquer la garnison de Frankenthal à les molester l'une et l'autre et à reprendre les hostilités contre les troupes françaises[1].

Pendant qu'on cherchait ainsi d'autres compensations pour la couronne de France et pour l'électeur palatin, on apprit qu'indépendamment du message des états au roi Philippe IV, les envoyés des électeurs lui avaient écrit à l'insu des deux autres collèges[2]. La lettre était datée du 2/12 mars. Elle insistait sur la nécessité d'exécuter la paix en ce qui concernait Frankenthal, et sur l'impossibilité où l'on s'était trouvé de l'étendre à l'Espagne : à ce moment l'Allemagne était dans le cas de subir la loi des vainqueurs et non de la leur imposer. Cependant malgré tout ce que la France a tenté contre les conventions qui obligent l'Empire, la maison d'Autriche et S. M. catholique à se secourir mutuellement, le collège des électeurs n'a jamais permis que le roi très chrétien s'arrogeât, pour les cantonnements et les passages de ses troupes, plus de droits que les constitutions impériales n'en accordent à l'Espagne. Quant à Frankenthal, les électeurs n'ont jamais douté que S. M. n'en retirât sa garnison sitôt que les deux couronnes auront restitué les places qu'elles occupent ; aussi ont-ils tout mis en œuvre pour empêcher les états de l'Empire de suivre la France et la Suède, qui les poussaient à faire le siège de cette forteresse. Leur fer-

1. Sans date ; cfr. *Diarium in conventu Norico peractorum, ad 24 et 25 April.* (Ibid.)
2. Ibidem, *ad 21 Martii.*

meté a suffi pour décider leurs ambassadeurs à promettre de vider les lieux qu'ils occupent et à retirer leurs troupes du territoire de l'Empire, dès que l'on sera tombé d'accord, sinon de la restitution de Frankenthal, du moins du séquestre d'Ehrenbreitstein, qui n'a été proposé que pour laisser au collège le loisir de s'adresser au roi d'Espagne, mais auquel l'empereur n'a jamais voulu se prêter. Au point où l'on en est, il appartient à S. M. catholique de trancher la question, de rendre la tranquillité au Saint Empire, de mettre fin aux maux dont il souffre et aux haines que son chef s'attire en prolongeant cette situation. En déférant aux vœux des états, le roi acquerra tous les droits au beau titre de restaurateur de la liberté germanique[1].

Quand elle s'ébruita, l'effet de cette lettre fut déplorable. Ecrire en ces termes au roi d'Espagne, au nom des électeurs et à l'insu des deux autres collèges, c'était étaler au grand jour le peu d'estime où l'on tenait les états[2]. Les négociations s'en ressentirent. Les Français se demandèrent si ces menées ténébreuses n'étaient pas dirigées contre eux, si elles ne compromettaient pas les avantages qu'ils tiraient de la paix et si elles ne dissimulaient pas des combinaisons qui remettraient en question tout ce qu'on avait décidé relativement à Ehrenbreitstein. D'un autre côté, on se demandait si la Suède, mise en garde par ces souterrains, apporterait la même confiance dans les négociations subséquentes et le même bon vouloir pour en finir[3]. Quoi qu'il en soit, ce procédé fut très sensible aux Français. De deux choses l'une, disait M. de Vautorte, les envoyés des électeurs ont agi conformément à leurs instructions, ce qui constituerait une infraction à la paix; ou bien

1. *Litteræ clandestinæ collegii electoralis*. (Arch. de Colmar.)
2. Lettre des députés de Colmar, du 26 mars 1650. (Ibid.)
3. Lettre du 29 mars 1650. (Ibid.)

ils en ont agi à leur tête et, dans ce cas, leurs commettants doivent les désavouer[1]. De même M. de La Court qualifiait de trahison la lettre au roi d'Espagne et parlait de surseoir aux négociations jusqu'à ce que la France eût obtenu les satisfactions auxquelles elle avait droit[2].

Rien ne convenait mieux aux desseins des Impériaux que ces perpétuels attermoiements. Le chancelier de Suède Axel Oxenstirn connaissait bien ces lenteurs intentionnelles dont ils fatiguaient les diplomates, quand il disait à l'ambassadeur de France à Stockholm que, même alors que la Suède dictait la loi en Allemagne, les représentants de l'empereur trouvaient moyen de traîner les négociations : il n'y a donc rien d'étonnant qu'ils en usent de même aujourd'hui que la majeure partie des troupes suédoises sont licenciées, et qu'on en est réduit aux *rationibus et fundamentis aristotelicis* pour poursuivre l'exécution de la paix[3]. Les Impériaux voyaient approcher avec satisfaction le moment où les Suédois, privés de leur force d'emprunt par le licenciement de leurs régiments étrangers, n'auraient plus d'action sur les affaires d'Allemagne, et où ils pourraient profiter de leur épuisement pour se défaire également des Français à leur dam et à leur honte[4].

En attendant ils offraient à la Suède d'ajouter quelques mois romains de plus à sa satisfaction pour qu'elle renonçât à faire cause commune avec la France ; il est vrai qu'ils en furent pour leur proposition[5] ; cependant à quelques jours de là, à la suite, disait-on, d'une

1. *Diarium in conventu Norico peractorum ad 7 April. 1650.* (Ibidem).
2. Ibidem, *ad 24 April.* (Ibid.)
3. Ibidem, *ad 9 Maii.* (Ibid).
4. Lettres des deux députés à Jean-Henri Mogg du 8/18 mars. (Ib.)
5. *Diarium, ad 22 Febr.* (Ib.)

débauche des commissaires chez Ersken, les états s'engagèrent à lui payer 200.000 rixdales, pour le cas que, faute de toucher intégralement le dernier million, elle ne pourrait pas payer la solde de huit régiments à son service[1].

Mais même sans que son alliée la reniât, la France faisait alors assez mauvaise figure devant l'Allemagne. Les difficultés avec lesquelles son gouvernement était aux prises, avaient leur contrecoup à Nuremberg, où Ersken ne se gênait pas de dire que les trois plénipotentiaires français ne pouvaient plus s'entendre entre eux; car de La Court tenait pour le Mazarin et Vautorte pour les princes : d'Avangourt seul était royaliste[2]. Ce qui était plus grave, c'est que Turenne qui exerçait alors son commandement en Allemagne, prit ouvertement parti pour les mécontents. Les garnisons de la plupart des places que l'armée française occupait dans le bas Palatinat, se déclarèrent pour lui[3]. La garnison de Heilbronn se laissa également entraîner; elle rejoignit l'armée de Turenne en ne laissant dans la place qu'une compagnie de quatre-vingts hommes, sous les ordres du colonel Schmidberg[4]. L'Espagne ne pouvait manquer de fomenter ce soulèvement : une lettre de Bruxelles annonça qu'elle mettait 4000 hommes à la disposition du rebelle[5]. A Nuremberg les plénipotentiaires français n'étaient pas sans inquiétude pour Brisach, dont la garnison aurait difficilement résisté à l'ascendant de Turenne: Vautorte s'en ouvrit à nos députés, en exprimant l'espoir que si cette place venait à être attaquée, Colmar lui viendrait en aide; il ajouta même que la France

1. *Diarium, ad 28 Febr. et ad 19 Martii.* (Arch. de Colmar.)
2. Ibidem, *ad 25 April.*
3. *Memorial . . . von dem Churpfalz-Abgeordneten übergeben*, du 23 avril. (Ibid.)
4. *Diarium, ad 18 April.* (Ibid.)
5. Note de la main de Birr, *den 24 April 1650.* (Ibid.)

saura se rendre agréable à tout le monde en Alsace, parce qu'elle savait bien que, si elle avait ses voisins contre elle, il lui serait impossible de s'y maintenir[1]. Peu de jours après, il eut encore l'occasion de s'expliquer avec eux sur les moyens que la France comptait employer, pour gagner les cœurs *in noviter acquisito territorio* : il fallait, disait-il, dans chaque ville combler de faveurs un ou deux notables, pour en former petit à petit le noyau d'un parti français. Cependant nos députés apprenaient en même temps, de la bouche du général suédois Moser de Filseck, que l'embauchage des garnisons françaises par Turenne avait été enrayé par le gouverneur de Brisach, le lieutenant-général d'Erlach, qui avait fait rentrer son armée dans le devoir en lui faisant l'avance d'un mois de solde, montant à 60.000 pistoles[2].

XI.

Nonobstant les bonnes paroles de M. de Vautorte, les nouvelles d'Alsace n'annonçaient nullement l'allégement qu'on s'en promettait. Haguenau continuait à récriminer contre les charges dont on l'accablait. En sus de sa garnison française, dont l'entretien montait par mois à 1400 rixdales, on lui avait imposé un subside de 50 rixdales pour une demi-compagnie de dragons suédois, 50 florins pour une compagnie du régiment de Fleckenstein. Avec cela la ville était comme bloquée par les partis d'Espagnols et de Lorrains qui battaient l'estrade. Rosheim[3] se plaignait également d'avoir dû ajouter 160 florins à sa contribution mensuelle pour l'entretien de la garnison française de Dachstein et de

1. *Diarium, ad 22 April.* (Arch. de Colmar.)
2. *Relation under dem 15. April ad 3 Maii 1650.* (Ibid.)
3. Lettre du 13 mars 1650. (Ibid.)

plus d'avoir à loger des cavaliers du régiment de Mazarin, sous les ordres d'un lieutenant; avec des charges pareilles, il lui était impossible d'acquitter le second terme de la satisfaction suédoise[1]. Sélestadt que les troupes françaises avaient évacué, les avait remplacées par une garnison à sa solde et avait de plus à entretenir une demi-compagnie de dragons[2]. Sans égard pour tous les sacrifices que la ville s'imposait, le colonel Jacques de Gottberg voulait encore mettre l'entretien de quatre hommes et d'un caporal à la charge d'une de ses possessions, le village abandonné et ruiné de Kinzheim[3]. A la prière de nos députés, M. de Vautorte manda, le 12 avril, n. st., à M. Domelier de tenir Sélestadt quitte de cette contribution, « l'intérest du roy voulant qu'on oblige les villes dont il a la protection »[4].

Il fallait savoir gré aux plénipotentiaires à Nuremberg du rôle de médiateurs qu'ils essayaient de remplir. Mais l'effet n'y répondait guère, et quand nos députés leur faisaient des représentations sur l'énormité des impositions que Kaysersberg, Münster et Türckheim payaient pour l'entretien de la cavalerie de Fleckenstein et de Mazarin — la part de Kaysersberg seul montait à 2500 florins par mois — M. de Vautorte ne trouvait rien de mieux à dire que, dès que l'on se sera entendu avec les troupes allemandes au service de France, on les fera marcher contre l'ennemi[5]. Même Colmar était à bout et obligé de demander un délai pour la paiement d'une assignation de 4000 rixdales au sujet de laquelle le prince Charles-Gustave lui avait

1. Lettre du 12 mars 1650. (Arch. de Colmar.)
2. Lettre du 27 mars, N. st. (Ibid.)
3. Lettre du 1er avril. (Ibid.)
4. Lettre des députés, du 2/12 avril. (Ibid.)
5. *Relatio under dem 15 April. ad 3 Maii.* (Ibid.)

écrit lui-même le 22 mars. Ce qui augmentait encore ses embarras, c'étaient les dépenses de la députation de Nuremberg, dont l'avance était entièrement à sa charge. La ville s'en plaignit, le 9 mars, sans grand succès, à Sélestadt et Haguenau [1]. L'argent manquait; aussi la satisfaction suédoise était-elle partout en souffrance. Un commissaire des guerres fit lui-même à nos deux députés l'observation que, tout compte fait et en y comprenant les assignations à payer, les Dix villes devaient encore 42.000 rixdales. Les députés promirent qu'elles seraient en mesure de payer, mais seulement si le Ciel les favorisait d'une belle vendange [2].

Cependant il paraissait inique de harceler ainsi nos malheureuses villes, quand ni les Espagnols n'étaient délogés de Frankenthal, ni les Lorrains de leurs places du Palatinat. C'était ce voisinage qui paralysait tout, et l'inertie inqualifiable de l'empereur n'était pas pour mettre un terme à cette situation. Les états lui écrivirent, le 16 mai, n. st., pour se plaindre une dernière fois de l'occupation de Frankenthal, comme étant l'unique cause du retard de la pacification et du dommage qui en résultait, aussi bien pour les vassaux de l'Autriche que pour ceux de l'Empire. La solution du problème, disaient-ils, dépend de S. M. : il suffirait qu'elle consentit à l'arrangement convenu au sujet d'Ehrenbreitstein. Les populations soupirent après les bienfaits de la paix et, en donnant satisfaction à leurs vœux, l'empereur ne laisserait aux deux couronnes plus aucun prétexte d'opprimer la patrie [3].

Pendant que les états faisaient de leur mieux pour tirer les négociations de l'ornière où elles s'empêtraient,

1. Réponse de Sélestadt, du 29 mars, n. st., de Wissembourg à Haguenau, du 29 mars 1650. (Ibidem.)
2. *Diarium, ad 27 avril.* (Ibid.)
3. *Schreiben an Ihr Kayserl. Mayest . . . d. 6/16 May 1650.* (Ibid.)

on apprit que, pour le mois de juillet, le généralissime suédois se rendrait à Stockholm pour y être couronné roi[1]. A ce moment il ne s'agissait de rien de moins que de son mariage avec la reine Christine ; on racontait même que sa cousine lui avait envoyé un cœur en or, enrichi de brillants et orné d'un lis virginal, avec ces mots gravés : *Tibi soli.* On ajoutait même qu'elle avait voulu y joindre un diamant de vingt mille rixdales ; mais que ses conseillers lui avaient persuadé de ne lui faire ce cadeau que le jour de son mariage[2]. Cette nouvelle était pour les Impériaux une mise en demeure dont le sens n'échappa pas à nos députés[3]. La perspective de partager bientôt le trône de Suède avec une princesse qui lui tenait déjà de si près, ne pouvait manquer de donner plus d'autorité à son principal représentant à Nuremberg. S. A. préludait à sa nouvelle dignité en invitant les députés à sa table, ce qui, un jour, donna lieu à un incident. Elle traitait, dans le jardin dépendant de son hôtel, entre autres l'un des plénipotentiaires français, M. d'Avaugourt, Otton Otho, l'envoyé de Brunswick, Varenbühler, de Würtemberg, Oelhafen, le directeur du collège des villes. Le généralissime ayant donné l'ordre de verser à boire à ce dernier, le Dr Oelhafen porta une brinde aux villes libres et impériales ; Otho réclama, prétendant que la santé des électeurs et des princes devait passer avant celle des villes ; mais le prince protesta en disant qu'au cours des négociations, les desseins des villes avaient toujours été les meilleurs et que la première brinde devait être pour elles. Puis, comme Otho se prenait de querelle avec d'Avaugourt, S. A. ajouta que, si elle n'avait pas égard au duc de Brunswick, elle

1. Lettre des deux députés, du 5/15 avril. (Arch. de Colmar.)
2. *Diarium, ad 26 April.* (Ibid.)
3. Lettre du 5/15 avril 1650. (Ibid.)

appellerait ses marmitons pour jeter le Brunswickois par la fenêtre[1].

C'était plus que jamais le moment d'en finir avec la question de Frankenthal et de son corollaire, le séquestre d'Ehrenbreitstein. Las d'attendre si longtemps la réponse de l'empereur, aussi bien que celle du roi d'Espagne, les députés reprirent un projet dont on avait déjà parlé. Il s'agissait de faire le siège de Frankenthal, pour lequel les états auraient levé une armée de 12.000 hommes. Chacun des cercles aurait fourni 1500 hommes; le commandement en aurait été confié au comte de Kœnigsmark. L'entretien était prévu pour 300.000 florins par mois, à la charge des cercles. L'artillerie aurait été fournie par Strasbourg[2]. Ces troupes auraient suffi pour tenir en échec les Lorrains aussi bien que les Espagnols. Mais nos députés jugèrent avec leur bon sens habituel que l'empereur verrait de mauvais œil cette réorganisation militaire de l'Empire en dehors de son autorité[3]. L'évènement confirma leurs appréhensions. Au premier mot que le Dr Volmar ouït de ce projet, il s'écria que les états voulaient faire courber le front à l'empereur, *dass die Stände den Kayser gar auff den Kopff dreiten wollen*. A quoi l'enpoyé de Mayence riposta que, tout au contraire, c'était l'empereur qui voulait écraser les états sous ses pieds, *der Kayser wolle die Stände gar mit füessen dretten*[4]. Les Suédois et les Français invoquèrent en vain le salut de l'Empire, qui devait passer avant tout; les Impériaux persistèrent à déclarer que jamais leur maître ne donnerait son consentement au siège de Frankenthal[5]

1. *Diarium, ad 19 Maii 1650.* (Ibid.)
2. *Vorgeschlagene Conditionen wie die Vestung Franckenthal zu eroberen.* (Ibid.)
3. Lettre du 14/24 mai 1650. (Ibid.)
4. Relation du 13 mai. (Ibid.)
5. *Diarium, ad 18 Maii.* (Ibid.)

Pendant que l'on empêchait ainsi les états de se mettre en état de défense, l'Espagne renforçait sa cavalerie dans les Pays-Bas, d'où elle menaçait de prendre ses quartiers en Westphalie[1]. De leur côté, les Lorrains donnaient également des inquiétudes. Déjà le 24 mars, il avait été question d'écrire au duc de Lorraine pour le dissuader de franchir la Moselle[2]. En attendant, leurs partis, de même que les Espagnols, fourrageaient dans la basse Alsace[3], et il était à craindre qu'ils ne portassent leurs déprédations jusque dans le pays haut. Depuis plusieurs semaines, M. de Goll avait obtenu du duc Charles IV à Bruxelles, une sauve-garde pour Sélestadt, qui s'était empressé de la faire notifier à Hombourg et à Landstuhl[4]. En même temps la ville avait pris une mesure, qui avait été négligée même alors que le pays était le théâtre de la guerre ; elle avait fait abattre tous les arbres qui pouvaient faciliter l'approche de la place. Evidemment cette précaution donna à reflèchir à Colmar; car il écrivit à ses voisins pour leur demander des explications[5].

XII.

Tout se réunissait pour entraver la marche des négociations : l'égoïsme autoritaire de l'empereur, les démarches inconsidérées des électeurs, la crainte d'un nouvel appel aux armes auquel il fallait parer, le discrédit où les troubles de la Fronde avaient fait tomber la France. Dans cette situation, les états se tournèrent encore une fois vers la Suède. Le samedi 28 mai, n. st.

1. Relation du 18 mai 1650. (Arch. de Colmar.)
2. *Relatio vom 12 bisz 19 Martii.* (Ibid.)
3. Lettre de Haguenau, du 13 mars. (Ibid.)
4. *Diarium, ad 25 Martii.* (Ibid.)
5. Lettre de Sélestadt, du 30 mars, N. st. (Ibid.)

leurs commissaires se rendirent chez les deux plénipotentiaires Ersken et Oxenstirn. Ils leur remontrèrent le double danger que les Espagnols d'une part, les Lorrains de l'autre, faisaient courir aux confins de l'Empire. A Frankenthal les premiers continuaient à se fortifier et mettaient à contribution les districts ravagés naguère par l'électeur de Bavière ; ils s'arrogeaient des droits de juridiction et en usaient comme si le pays appartenait à leur maître ; à Hammerstein, les seconds s'approvisionnaient de vivres et de munitions et accablaient le pays environnant de sauvegardes et d'impositions. D'un autre côté, nombre de garnisons françaises sur le Rhin s'étaient déclarées pour Turenne et, dans les Pays-Bas, la cavalerie espagnole, de plus en plus nombreuse, sera réduite à vivre aux dépens de l'Empire. Pour les états, il serait grand temps de se mettre en état de défense. S. A. le prince Charles-Gustave avait parlé d'assiéger Frankenthal ; de son côté, l'empereur s'est engagé à le faire évacuer, et cependant il ne se résout à rien. Au point où l'on en est, les états sont résolus à ne plus prendre conseil que de leur propre intérêt.

Les Suédois les louèrent de leur fermeté. L'organisation des cercles, dirent-ils, donnerait aux états les moyens de se prémunir, et, s'ils le lui demandaient, le généralissime les y aiderait ; mais tant que la sécurité ne sera pas assurée et que l'empereur n'aura pas accepté l'arrangement relatif à Ehrenbreitstein, la Suède n'évacuera pas ses places fortes et ne licenciera pas les troupes qu'elle a encore sous ses drapeaux. Sans doute les états témoignent de leur bonne volonté ; mais on ne voit pas qu'ils prennent des mesures pour le siège de Frankenthal. En attendant, S. A. ne peut remettre son départ pour Stockholm où son couronnement l'appelle.

Les commissaires auraient voulu que la Suède s'engageât par écrit à licencier et à évacuer, sitôt que les

états auront pourvu à la sécurité de l'Empire ; mais les plénipotentiaires s'y refusèrent : le généralissime les avait autorisés à le leur déclarer. Avant tout il leur fallait des garanties contre les dangers éventuels. Des tempéraments aboutiraient à de nouveaux retards et la reine Christine n'en voulait plus. Le mieux serait que les états prissent à leur solde les troupes suédoises non encore licenciées et à l'entretien desquels ils pourvoyaient outre cela [1].

En sortant de chez les Suédois, les commissaires se rendirent chez le Dr Volmar et chez Crane, qui les avaient convoqués pour le même jour. Les deux envoyés de l'empereur avaient eu, la veille, avec Ersken et avec Oxenstirn, une conférence dont ils voulaient entretenir les états. Les Suédois leur avaient demandé s'ils n'avaient pas de réponse de l'empereur au sujet de Frankenthal. Ils avaient déclaré qu'ils étaient encore à attendre ses résolutions définitives ; mais que, quant à Ehrenbreitstein, S. M. le restituerait à l'électeur de Trèves pour le troisième terme. Les Suédois avaient répliqué que, pour le moment, il ne s'agissait pas d'Ehrenbreitstein, mais de Frankenthal, dont les états seraient dans le cas de faire le siège, si la place n'était pas évacuée pour le premier terme. Il ne pouvait y avoir de sécurité pour l'Allemagne tant que Frankenthal serait entre les mains des Espagnols, qui font assez connaître leurs intentions, en prenant à leur service toutes les vieilles bandes auxquelles l'empereur a donné congé, et tant que le duc de Lorraine sera sur le pied de guerre. Sur une question des Impériaux, ils leur avaient confirmé que le prince Charles-Gustave était dans le cas de retourner à Stockholm et qu'après son départ, le feldmaréchal Wrangel le remplacerait.

1. *Relation vom 18/28 Mai 1650.* (Arch. de Colmar.)

C'était pour s'expliquer sur le rappel imprévu de S. A. que les deux plénipotentiaires avaient fait venir les représentants des états, à qui ils témoignèrent leur étonnement de ce brusque départ. Ils se demandaient, quand l'Espagne et la France étaient à la veille de recommencer les hostilités, si cette résolution n'impliquait pas un changement dans les dispositions de la Suède ?

L'envoyé de Mayence, Mehl, prit la parole au nom de ses collègues. Avant de répondre, dit-il, ils attendront que les Suédois leur aient parlé de l'affaire, en faisant de leur mieux, d'ici là, pour retarder autant que possible le départ du généralissime; on sait néanmoins que, tant que les Espagnols n'auront pas évacué Frankenthal, les Suédois ne restitueront aucune place forte et ne licencieront plus un seul soldat.

Volmar répliqua qu'on aurait dû se dire cela dès le commencement; mais les états avaient toujours compris la restitution de Frankenthal comme subordonnée au licenciement et à l'évacuation, aussi bien par les Français que par les Suédois. La question en est encore là. Comme équivalant pour Frankenthal, S. M. avait offert Glogau aux Suédois, à l'électeur palatin Benfeld, aux Français Heilbronn, qu'ils ont soumis à l'obéissance du roi, en y mettant de nouveau une garnison. Il en arrivera autant à d'autres états, qu'ils réduiront également en servitude.

Raison de plus, répondirent les commissaires, pour qu'on en finisse avec la Suède et la France et qu'on se débarrasse de leurs troupes, autrement les états succomberont sous le faix.

Mais, riposta Volmar, la restitution de Frankenthal ne dépend pas de l'empereur, et, si même les Espagnols l'évacuaient, les Suédois ne maintiendraient pas moins leurs exigences, en ce qui concerne le redressement

des griefs et l'amnistie, et ne licencieraient leurs troupes qu'à bon escient.

Avant tout, lui répliqua-t-on, il faut que les états sachent à quoi s'en tenir avec l'Espagne, la France et la Suède, et si ces trois couronnes entendent les traiter en amis ou en esclaves.

De là les commissaires retournèrent chez Ersken et son collègue Oxenstirn. Après les avoir ouïs, Ersken leur rappela que nonobstant la lettre au roi d'Espagne, on n'avait rien obtenu; aussi leur a-t-il paru bon de s'en expliquer avec les états : 1° parce que le commandant de Frankenthal, Frangipani, exigeait de plus fortes contributions pour fortifier la place; 2° parce que Turenne renforçait les garnisons du Rhin et les pourvoyait d'espèces sonnantes et que, de même que les Lorrains de Landstuhl, de Hombourg, de Hammerstein, il entravait le commerce et agitait l'Empire; 3° parce qu'eu passant par le Luxembourg, c'était, pour les troupes lorraines, une occasion de fouler les états de l'Allemagne; 4° parce que les levées que l'Espagne faisait dans les provinces héréditaires, traversent impunément les pays d'Empire : le duc d'Amolsi venait encore de prévenir le généralissime de l'approche de 500 chevaux venant de Bohème, qui prendront nécessairement leurs cantonnements dans ces provinces, et surtout en Westphalie. Quant au siège de Frankenthal, il ne regardait pas la Suède : c'était affaire à l'empereur, comme garant de la paix; pour remplir ses engagements, il n'aura qu'à réorganiser militairement les cercles et alors, comme état de l'Empire, la Suède saura faire son devoir. Mais fut-elle même dispensée de ce concours, elle ne pourra ni licencier un homme, ni évacuer une place. Les Français avec qui les Suédois s'étaient entretenus de Frankenthal, protestent également qu'avant l'évacuation, ils ne se dessaisiront d'aucune de leurs places fortes. Lorsqu'on a parlé aux Impériaux, ils ont encore mis

en avant les compensations qu'ils offraient; mais quand on leur fit comprendre que c'était Frankenthal qu'il fallait, ils répondirent qu'il ne dépendait pas plus d'eux de le faire évacuer que de disposer l'empereur à consentir au séquestre d'Ehrenbreitstein. Au nom de la Suède aussi bien que de la France, on protesta que ni Olmütz, ni aucune autre place de Moravie ou de Silésie ne seront évacués, à moins que, dès le premier terme, Frankenthal ne fût rendu à l'électeur palatin et Ehrenbreitstein remis ès mains de celui de Mayence; l'intérêt de la Suède, aussi bien que celui du prince, exigeait que tout cela fût réglé avant son départ. C'est aux états à voir ce qui importe à leur sécurité et à fournir aux deux alliés le moyen de la garantir.

Mehl exprima l'espoir que S. A. aura égard à la situation de l'Empire et qu'elle retardera son départ jusqu'à ce que l'exécution de la paix fût assurée. Alors seulement les états pourront subvenir aux charges qui leur incombent et prendre part à la réorganisation des cercles de l'Empire.

Ersken répondit qu'en aucun cas, le prince Charles-Gustave ne prolongerait son séjour à Nuremberg au-delà de la date fixée; si, d'ici là, on ne se met pas d'accord, le feldmaréchal Wrangel poursuivra les négociations au nom de la Suède. Dès que la sécurité de l'Allemagne sera garantie, les plénipotentiaires ne demanderont pas mieux que de se retirer; car ils sont las des plaintes et des récriminations incessantes des états. Lorsque, revenant à la charge, Mehl lui demanda d'en prendre l'engagement par écrit, Ersken s'y refusa encore; mais il répéta que le licenciement et l'évacuation marcheront du même pas que les mesures pour la sécurité de l'Empire. Ce qui la compromet le plus, ajouta-t-il, c'est Frankenthal. Dès que cette place aura été évacuée, les troupes suédoises recevront leur congé, et leurs officiers pourront passer au service des états. Mais tant que les

Espagnols l'occuperont, les Lorrains chercheront à se rapprocher du Rhin. Avec leurs belles paroles, les Impériaux se sont toujours joué de la Suède. Il peut convenir aux Français que les négociations traînent en longueur, mais non aux Suédois. Au point où ils en sont avec les Impériaux, ils seraient en droit d'entretenir encore 3600 chevaux et au moins 10.000 hommes d'infanterie [1].

Les commissaires rendirent compte aux états de leurs démarches. Les trois collèges se réunirent, le 20—30 mai. Avant d'entrer en séance, le directeur des villes avait entretenu le chancelier de Mayence de l'objet de leur délibération : celui-ci lui avait déclaré qu'il ne s'agissait nullement de faire opposition à l'empereur, ni de lui forcer la main pour le siège de Frankenthal, et que tout ce que l'on se proposait, c'était de se mettre en état de défense [2].

Dans leur *conclusum*, les villes exprimèrent leur regret qu'il fallut encore pourvoir à la défense de l'Empire, au lieu de panser les plaies que la guerre lui avaient occasionnées. D'après tout ce qu'on leur a rapporté, il y a en effet peu d'apparence que la Suède retire ses troupes et évacue ses places, tant que les cercles ne seront pas militairement réorganisés. Mais outre que la plupart sont à bout de ressources et que leur commerce et d'autres intérêts encore méritent considération, leurs envoyés sont en trop petit nombre pour décider sans mandat des questions qui engagent le salut commun des états. En conséquence le collège déclara qu'il n'acceptait les ouvertures des commissaires qu'*ad referendum*, dans la persuasion, bien entendu, qu'il n'en résultera aucun retard préjudiciable et que

1. Relation du 18 mai 1650, *ante meridiem*. (Arch. de Colm.)
2. Lettre des deux députés de Colmar, du 21/31 mai 1650. (Ibid.)

personne ne se refusera à coopérer à toutes les mesures propres à assurer l'exécution de la paix, la liberté et la sécurité du Saint-Empire[1].

Les deux autres collèges se trouvèrent sans doute aussi empêchés que les villes : car, dans la séance plénière qui suivit, on tomba d'accord qu'avant de rien décider, on s'informerait auprès des Français pour savoir à quelles conditions ils consentiront à retirer leurs troupes, et qu'en même temps on s'adresserait aux Impériaux pour apprendre ce que Volmar négociait en particulier avec l'électeur de Bavière. On convint aussi qu'on ne pouvait pas traiter d'affaires de cette importance sans mandat spécial; que les constitutions de l'Empire prévoient ce qu'il faut faire pour sa défense; mais qu'avant tout, il fallait que l'ordre fût rétabli. Pour le moment, on inviterait le prince Charles-Gustave à ne point partir sans avoir rendu la paix à l'Allemagne, et on laisserait les Impériaux continuer leurs négociations, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux votes des états.

Le lendemain, les commissaires rendirent compte de cette délibération aux Impériaux. Leur accueil fut assez froid. Ils prétendirent qu'il n'appartenait pas aux états de s'aboucher avec des puissances étrangères et qu'après le rétablissement de la paix, S. M. saura bien mettre l'Empire en état de défense. Quant à leurs négociations avec l'électeur palatin, ils prièrent les états de ne pas les entraver : il ne s'agissait du reste que des deux garnisons de Frankenthal et de Benfeld, dont il est question de mettre l'entretien à la charge des états, pendant que l'empereur indemniserait l'électeur[2].

C'était une rebuffade et elle n'est pas la seule que leur ingérence diplomatique attira aux états. Précédem-

1. *Stättisches Conclusum vom 20/30 Maii 1650.* (Ibidem.)
2. Lettre du 21/31 mai 1650. (Ibid.)

ment déjà les plénipotentiaires avaient reçu une lettre de Vienne, 14 mars, n. st., par laquelle S. M. leur ordonnait d'appeler les commissaires devant eux et de leur reprocher l'abus qu'ils faisaient de leur mandat, lequel ne les autorisait qu'à traiter des restitutions à faire du chef de l'amnistie et des griefs à redresser. Non seulement ils outrepassaient leurs pouvoirs, mais ils ne rendaient plus compte aux états de leurs négociations. Si cet avertissement devait ne pas porter, l'empereur se réservait de leur en témoigner lui-même son mécontentement[1].

XIII.

Ces pourparlers des états avec les Suédois et les Impériaux, et de ces derniers entre eux, n'avançaient guère les négociations. Cependant ils témoignaient d'un tel besoin de la paix, qu'ils ne pouvaient manquer d'exercer une influence favorable. Le principal obstacle, c'était donc avant tout la présence des Espagnols à Frankenthal et le refus de la Suède d'évacuer Benfeld avant qu'ils l'eussent restitué à l'électeur palatin. Le 25 mai les états prirent connaissance des propositions des Impériaux. Ils admettaient que Benfeld fût remis à l'électeur palatin, à l'expiration du troisième terme de l'évacuation, si, d'ici là, les Espagnols ne lui avaient pas restitué Frankenthal. Quand la place passera entre ses mains, avec la garnison, son artillerie, ses approvisionnements, des commissaires de l'évêque de Strasbourg feront l'inventaire de ce qui doit revenir à son maître. En prêtant serment au prince Charles-Louis, la garnison s'engagera avec l'électeur à restituer la place à son

1. *Diarium in conventu Norico peractorum, ad 25 Martii 1650.* (Arch. de Colmar.)

seigneur légitime, lors de l'évacuation de Frankenthal. De son côté, l'empereur paiera à l'électeur 2000 rixdales par mois, pour le dédommager de ce qu'il perdait de ses revenus ; mais pendant que Benfeld lui sera engagé, il ne pourra rien y entreprendre, en matières politiques ou ecclésiastiques. Enfin l'entretien de la garnison, fixé à 7500 rixdales par mois, sera assigné sur la part afférente à la satisfaction de la milice imposée à l'évêché de Strasbourg et aux abbayes de Murbach et de Lure et, après l'évacuation les fortifications seront rasées, ainsi qu'il avait été convenu avec la France[1].

De leur côté, les Suédois voulaient également que l'électeur palatin fût mis provisoirement en possession de Benfeld ; mais dès que le recès définitif sera signé, l'évêque de Strasbourg prendrait à sa charge l'entretien de la forteresse et de la garnison, à raison de 1000 rixdales par mois, et, en cas de non-paiement, le commandant serait en droit de procéder par voie d'exécution contre les retardaires, et même de rendre les ressortissants de l'évêché responsables des entreprises des Espagnols sur les droits de juridiction de l'électeur, voire de recouvrer sur les revenus épiscopaux le montant de leurs exactions. Les Suédois voulaient de plus que, pour compenser les revenus dont l'occupation de Frankenthal privait leur protégé, le trésorier de l'Empire lui payât mensuellement 2000 rixdales, dont l'évêché serait garant et que la garnison pourrait également recouvrer *manu militari*. Enfin l'électeur palatin, aussi bien que l'évêché, aurait son recours contre l'empereur et les états, pour toutes les charges qu'il assumerait ; alors seulement, quand Frankenthal lui aura été restitué, l'électeur devra démanteler Benfeld et le remettre à l'évêque[2].

1. *Punctus temperamenti Frankenthaliæ.* (Ibid).
2. *Projectum temperamenti suecorum.* (Ibid.)

Le jour même, le collège des villes répondit à cette double proposition par ce *conclusum*. Dans la question de Frankenthal, les villes ont toujours fait en sorte de se maintenir dans les termes du traité de paix, par conséquent sans qu'il résulte de préjudice pour elles du fait de l'équivalent prétendu par l'électeur palatin. Il est certain cependant, d'après les propositions échangées entre les Impériaux et les Suédois, que la remise de Benfeld à l'électeur aggraverait sensiblement les charges des états, et particulièrement celles des villes.

« Le plus vif désir des envoyés aurait été d'écarter tout ce qui pouvait faire obstacle à l'exécution de la paix, et ils se seraient accomodés de la cession de Benfeld nonobstant les réserves comminatoires des Français ; mais quand les villes sont réduites à la dernière extrémité et que leurs charges vont toujours croissant, il ne convient pas à leurs mandataires d'émettre un vote qui les engagerait. En l'absence de pouvoirs suffisants, tout ce qu'ils peuvent faire, c'est d'admettre la proposition ***ad referendum***.

« Quand on a si souvent remontré que nombre de villes n'ont pas le moyen de payer à bref délai leur part des cinq millions de rixdales alloués à la Suède et des 200.000 votées par les deux collèges supérieurs, comment sera-t-il possible aux états intéressés de se charger, d'une part, de l'entretien de la garnison de Benfeld, de payer les 33.915 florins que l'évêché de Strasbourg, les abbayes de Murbach et de Lure doivent pour la satisfaction suédoise, de l'autre, de pourvoir à la subsistance des Espagnols de Frankenthal et de dédommager l'électeur palatin de son déficit, sans compter les compensations que réclament les Français ? Avec tous les sacrifices qu'on leur impose, il est impossible aux villes de prendre part à la réorganisation des forces militaires de l'Empire, surtout si, comme on les en menace, on établit de nouveaux péages, contrairemeut

au traité de paix, sur les marchandises venant d'Italie, de la comté de Bourgogne, de la Lorraine, de la Suisse, qui descendent le Rhin et qui passent notamment devant Rhinau »[1].

Les deux autres collèges partageaient sans doute la répugnance des villes à entrer dans les combinaisons plus ou moins onéreuses qu'on leur proposait. Convaincus, leur fait-on dire dans le recès qui suivit la délibération en commun, que S. M. n'a pas l'intention d'imposer de nouvelles charges aux états, ils estiment qu'ils n'ont à se mêler de l'affaire que *per modum interpositionis*. Considérant cependant, d'une part que l'entretien des deux garnisons serait limité à peu de mois et que, de l'autre, le salut commun de l'Empire exige que les états s'acquittent le plus tôt possible des charges qui les écrasent, leur avis était qu'il fallait choisir entre deux maux le moindre et prier les plénipotentiaires Impériaux de s'accommoder avec l'électeur palatin aux meilleures conditions possibles, de manière que l'indemnité que S. A. prétend, n'absorbe pas toutes les ressources de l'évêché de Strasbourg. Mais avant toute entente, les Suédois devront s'assurer que les Français n'auront rien à objecter. Quant à l'entretien des garnisons dont il est question d'affranchir l'électeur, les états espèrent bien qu'on ne leur demandera pas de se prêter à cette exemption[2].

Pour en remettant l'affaire aux mains des Impériaux, les états marquaient la méfiance que leur inspiraient ces arrangements dont ils faisaient les frais. Ils ne convenaient pas mieux aux Français qui, le 27 mai, firent remettre une note par laquelle, à défaut du séquestre d'Ehrenbreitstein auquel l'empereur ne voulait pas consentir, ils réclamaient Benfeld pour leur propre compte,

1. *Stättisches Conclusum de 25 Maii 1650.* (Arch. de Colmar.)
2. *Consultatio ut et re- et correlatio 25 Maii 1650.* (Ibid.)

et s'opposaient absolument à la cession de cette place à l'électeur palatin, comme compromettant la sécurité de l'Alsace[1].

Cependant les états qui semblaient si résolus à laisser les Impériaux assumer seuls la responsabilité de ces derniers arrangements, se ravisèrent peu après. La possession de Benfeld rendait les Suédois maitres de la situation, et la perspective d'une garnison qui, de même que les Espagnols à Frankenthal, aurait vécu sur le pays, avait de quoi leur faire faire de sages réflexions. Les deux collèges supérieurs furent les premiers à revenir et ils prirent, le 28 mai, un nouveau *conclusum*.

« Quoiqu'on eût espéré, y est-il dit, que les Impériaux et l'électeur palatin trouveraient des conditions plus acceptables, les collèges des électeurs et des princes, plutôt que de prolonger les charges de guerre sous lesquelles l'Empire succombe, se sont entendus sur les points suivants :

« Par amour de la paix et sans y être obligés, les états offrent de payer en trois mois 45.000 rixdales, à répartir entre les neuf cercles, y compris l'Autriche et la Bavière, tant pour l'entretien de la garnison de Frankenthal que comme dédommagement pour les revenus dont l'occupation prive l'électeur, et des pertes que les Espagnols pourraient causer aux voisins, lesquelles obligeraient les états à intervenir militairement, aux termes de la garantie générale qu'ils ont assumée.

« Quant aux Français, on leur remontrera qu'ils ne peuvent rien prétendre de plus que ce que leur accorde le traité de paix, et que, de même que les Suédois, ils devront se contenter de la garantie générale ».

En se ralliant à ce *conclusum*, les députés des villes déclarèrent de nouveau que, n'ayant pas de mandat,

1. *Gallorum postulata in puncto temperamenti Franckenthaliæ.* (Arch. de Colmar.)

ils ne pouvaient pas prendre sur eux de le ratifier; mais qu'ils en référeront à leurs commettants, bien persuadés que, si on les garantissait des incursions et s'ils étaient assurés du départ des troupes des deux couronnes, ils ils n'hésiteraient pas d'adhérer aux résolutions des deux autres collèges.

Le lendemain 29 mai, quand, comme directeur, le chancelier de Mayence, donna lecture du récès, les états décidèrent encore qu'on prendra son recours contre l'électeur palatin, pour tous les dommages pouvant résulter de ces retards, que l'argent de la contribution sera versé aux Impériaux dans les trois mois qui suivront la signature du recès principal, qu'ils pouvoiront, à la décharge des états, aux dépenses et aux autres suites de l'occupation de Frankenthal et que si, après les trois mois, la place n'était pas restituée, les états prendront les armes; enfin que Benfeld ne sera pas livré à l'électeur palatin, à moins que les états n'y consentent.

Le même jour, une députation se rendit chez les Français, chez les Impériaux et chez les Suédois pour leur communiquer les résolutions des états.

Les Français répondirent qu'en ce qui concernait Benfeld, ils avaient ordre de s'en tenir à la démolition des fortifications, conformément aux stipulations de la paix de Westphalie; mais que, pour tout le reste, ils tiendront compte des vues des états.

Chez les Impériaux on apprit que les Suédois les avaient déjà entretenus du refus des états d'indemniser l'électeur palatin et de lui engager la garantie spéciale de l'évêché Strasbourg, et que ce refus ne leur permettait pas de traiter avec eux, qu'ils avaient proposé aux Impériaux de régler l'affaire de Benfeld en commun; mais que ceux-ci avaient décliné cette ouverture.

Chez Ersken et Oxenstirn, l'accueil se ressentit d'abord de cette impression; mais quand ils apprirent

que les états ne s'opposaient pas aux arrangements que les Suédois et les Français pourraient prendre avec l'électeur au sujet de Benfeld, ils se radoucirent. Cependant ils ne cachèrent pas combien ils étaient blessés des procédés des Français, qui prétendaient traiter le prince Charles-Louis d'infracteur de la paix, si la Suède le mettait en possession de Benfeld ; leur intention était d'envoyer un exprès à la cour pour savoir si leur gouvernement les autorisait à le prendre sur ce ton[1].

Quand, le lendemain, 30 mai, Mehl rendit compte aux états de ces nouveaux pourparlers, on décida de députer derechef vers les Français et les Impériaux. Aux Français ils devaient demander si, moyennant la démolition de Benfeld, ils consentiraient à évacuer les places qu'ils occupaient encore, et à se contenter de la garantie générale ; aux Impériaux ils proposaient de réunir les états et, en leur présence, de remontrer aux envoyés de l'électeur palatin l'extrémité où l'Empire était réduit et les obstacles que leur maitre mettait au rétablissement de la paix. Si cet argument ne les touchait pas, on leur enverrait une autre députation pour les conjurer de ne pas retarder davantage l'évacuation et le licenciement.

L'après-midi, les commissaires se rendirent d'abord chez le duc d'Amalfi, où Volmar leur rappela tous les ennuis que Frankenthal causait depuis un an et dont le plus grave était le refus des Français d'évacuer les places qu'ils détenaient. Cependant l'empereur n'a rien négligé pour décider le roi d'Espagne à retirer sa garnison ; d'autre part, il a été jusqu'à proposer à l'électeur des places de sûreté dans ses pays héréditaires et, pour rendre la garnison inoffensive, les états offrent de pourvoir à son entretien pendant trois mois ; l'attitude de

1. *Consultatio ut et re- et correlatio*, 28/30 mai 1650, et lettre des deux députés, du 28 mai. (Arch. de Colmar.)

l'électeur se comprenait d'autant moins que chez les Français, chez qui les délégués se rendirent en quittant Impériaux, ils reçurent l'assurance que, si Benfeld était démantelé, la France se résignerait à évacuer les places fortes et se contenterait de la garantie générale.

En revenant chez les Impériaux, les délégués les prièrent de faire de leur mieux pour que l'électeur palatin, à l'exemple des Français, renonçât au gage qu'il prétendait, et se contentât d'une compensation en argent, en lui remontrant la responsabilité qu'il encourrait devant l'empereur et l'Empire, si par sa faute, le recès définitif n'était pas signé avant le départ du généralissime. Il en serait du reste la première victime, puisqu'il serait privé des places que les Français devraient lui restituer, et qu'il retarderait d'autant l'évacuation de Frankenthal, pour laquelle les Espagnols attendent que les deux couronnes leur en donnent l'exemple.

Les envoyés de l'électeur palatin ne surent que répondre à ces instances et, tout en protestant que leurs instructions étaient formelles, l'un d'eux promit d'en rendre compte à S. A.[1]

A la suite de ces pourparlers, les conférences avec les représentants de la France et de la Suède reprirent sur nouveaux frais.

Les premiers se bornèrent à déclarer que, par égard pour les états, ils auront leur dernier *conclusum* en bonne recommandation, qu'ils renonçaient à la compensation et qu'ils s'en tiendront à la garantie, qui entrera en vigueur après l'évacuation et le licenciement.

Chez le généralissime, qui avait pris médecine, les délégués n'obtinrent pas d'audience : au nombre de six, deux par collège, ils se rendirent chez Ersken et Oxenstirn, pour leur dire, qu'après que la Suède, aussi bien

1. Relation des 20/30 mai 1650. (Ibid.)

que la France, renonçait à toute compensation pour elle-même, l'électeur palatin aurait bonne grâce à en faire autant en se consentant de la garantie générale.

Les Suédois répondirent que le prince avait toujours compté que Frankenthal lui serait restitué avec le reste de ses états et tant que S. A. E. n'aura pas recouvré cette place, elle ne pourra pas considérer la paix de Westphalie comme exécutée à son égard. Pour leur part, les Suédois y tiendront la main et, comme le départ du généralissime était fixé à la semaine suivante, on fera bien de se hâter.

Les commissaires exprimèrent leurs regrets de n'avoir pas d'autre réponse à reporter à leurs mandants ; car il était à craindre que le départ du généralissime ne fût le signal de la rupture des négociations. Si cela n'avait dépendu que des états, l'électeur aurait depuis longtemps recouvré Frankenthal. Il y a lieu de s'étonner cependant que, faute de cette unique place, S. A. ne se trouve pas en sûreté à Heidelberg, quand précédemment des armées entières n'ont rien osé tenter contre sa résidence, d'autant plus qu'avec les subsides qu'on met à la disposition du prince, il pourrait y entretenir une aussi forte garnison qu'autrefois. Mais les Suédois déclarèrent que, quoi qu'on dise, ils appuieront les revendications du prince. Cependant quand les délégués objectèrent qu'ils ne pouvaient pas disposer de Benfeld sans le consentement des Français, les Suédois promirent de parler au généralissime de la démarche des commissaires.

XIV.

Dans l'intervalle, les Français avaient eu avec les Suédois une entrevue qui aurait dû modifier les dispositions de ces derniers. Ils leur avaient confirmé en effet qu'ils renonçaient à la fois à toute compensation, en raison de la présence des Espagnols, et à toute nouvelle

garantie ; mais par contre qu'ils considéreraient la remise de Benfeld à l'électeur palatin comme une infraction de la paix. Malgré cela, les Suédois persistèrent dans leur dessein. Les états ne furent pas plus heureux et, comme les Français insistaient pour qu'ils fissent de leur mieux pour contenter l'électeur, les délégués prièrent les Impériaux de continuer les négociations avec les Suédois, en maintenant leur offre de 45.000 rixdales *sub sperati*, s'ils ne pouvaient pas obtenir la restitution pure et simple de Frankenthal.

On en était là, quand arriva un courrier avec des dépêches de l'empereur, qui donnait sa ratification à tous les actes du congrès, en promettant de payer 3000 florins à l'électeur, pour compenser ce qu'il perdait de ses revenus, tant qu'il n'aura pas recouvré Frankenthal, et, sitôt que la place sera évacuée, de prendre des mesures pour la sécurité de l'Empire.

Cette bonne nouvelle fit aussitôt tomber la résistance des Suédois. Ersken déclara en leur nom, que, dès que la France aura restitué les places qu'elle occupait, la Suède fera raser les fortifications de Benfeld, mais à condition que l'on tint compte à l'électeur palatin des dommages qu'il aurait à souffrir de la part de la garnison espagnole de Frankenthal.

Mehl réunit aussitôt les états en assemblée plénière, pour leur faire part de la tournure favorable que les négociations prenaient enfin. Les états approuvèrent tout ce qui s'était fait en leur nom, en demandant aux Impériaux de faire en sorte que le recès définitif fût signé encore avant le départ du généralissime, et pour s'informer comment se fera le paiement des 45.000 rixdales qu'on avait promis, afin de désigner immédiatement les états qui en feront l'avance[1].

1. *Consultationes, re- et correlationes de 31 maii, 1 Jun., ut et 4 Jun. 1650 ; Diarium in conventu Norico peractorum, ad 31 Maii et 4 Jun.*; lettres des députés, du 31 mai, du 4/14 juin.

L'agrément de l'empereur à l'œuvre du congrès rendait les états plus libres d'en finir avec la question de Frankenthal. De la part de l'électeur palatin, on continuait à prétendre, avec l'appui des Suédois :

1° une indemnité spécialement hypothéquée sur l'évêché de Strasbourg ;

2° la garantie des états de l'Empire contre tout dommage du fait de la garnison ;

3° l'occupation de Benfeld par des troupes palatines pour faire valoir l'hypothèque en question ;

4° l'exemption de toute part contributive à l'entretien de la garnison de Frankenthal ;

5° lors de l'évacuation de cette place, toute l'artillerie et tous les approvisionnements qui s'y trouveront.

Seulement les Français faisaient remarquer que ces prétentions ne se conciliaient pas avec la paix de Westphalie et, à défaut de la démolition de Benfeld, réclamaient cette place pour eux-mêmes, comme gage de l'évacuation de Frankenthal.

De leur côté, les Impériaux préoccupés des deux garnisons qui seraient maintenues à Frankenthal et à Benfeld, protestaient que S. M. entendait ne contribuer en rien à leur entretien, et que le subside mensuel qu'elle offrait ne servirait qu'à dédommager l'électeur des revenus dont l'occupation espagnole le privait.

Sur le rapport qui leur fut fait de cette situation, les trois collèges décidèrent :

1° qu'il fallait engager le prince Charles-Louis à restreindre ses prétentions dans les limites du traité de paix, si non faire toutes les réserves quant aux dommages qui en résulteraient pour l'Empire ;

2° qu'on représenterait aux Impériaux que l'occupation de Frankenthal regardait l'empereur et non les états, et qu'il y a un an, S. M. ne songeait nullement à se décharger sur l'Empire de l'indemnité qu'il y avait lieu d'allouer au prince de ce chef, et qu'on prierait

ses envoyés de s'entendre avec l'électeur et avec la France, de manière à régler ces difficultés sans préjudice pour les états, et surtout de faire en sorte que le recès fût signé à temps.

Pour mettre l'empereur en mesure d'assurer la sécurité de l'Empire et d'éviter aux localités voisines de Frankenthal d'être mises à contribution, les états confirmèrent leur offre de lui verser mensuellement 15.000 rixdales pendant les trois mois qui suivront la signature du recès, mais à condition d'être quittes de toute indemnité envers l'électeur palatin, de toute participation aux mesures d'exécution contre la garnison et de toute autre garantie que celle que leur impose le traité de paix, de telle sorte que, dans les trois mois qui suivront la signature et une fois que les deux couronnes auront licencié leurs troupes et évacué leurs places fortes, les constitutions de l'Empire soient remises en vigueur et la paix exécutée.

Enfin pour répondre à une note que les Français venaient de leur remettre et où, tout en se résignant à ce que l'exécution de la clause du traité relative à Benfeld fût différée, ils faisaient observer qu'aucun équivalent ne serait autant dans les convenances de la France, aussi bien que des états, on décida de leur expliquer que l'intention des états n'avait jamais été de disposer de cette place sans leur assentiment, mais qu'ils ne pouvaient pas empêcher le prince Charles-Gustave d'agir en sens contraire[1].

Après toutes ces consultations, les Impériaux et les Suédois s'entendirent enfin sur la rédaction d'un texte qui donnait satisfaction à l'électeur palatin sans léser les intérêts de la France :

« Conjointement avec les états, l'empereur s'engage à faire de son mieux pour obtenir la restitution de

1. *Extractus protocolli*, 7 *Jun. 1650*. (Arch. de Colmar.)

Frankenthal du roi d'Espagne. En attendant l'électeur palatin sera mis en possession de Heilbronn, avec son artillerie, ses munitions et ses approvisionnements ; la garnison sera sous ses ordres et les deux cercles de Souabe et de Franconie pourvoiront à son entretien à raison de 8000 rixdales par mois. A défaut de paiement au commencement de chaque mois, la garnison sera en droit de recouvrer cette somme par voie d'exécution, et si, au moment prévu pour l'évacuation, on restait lui devoir quelque chose S. A. E. ne pas tenue de retirer ses troupes. La ville même conservera son gouvernement *in politicis et ecclesiasticis*, ainsi que sa qualité d'état de l'Empire.

« Pour que la garnison espagnole de Frankenthal n'ait pas sujet de pressurer les vassaux de S. A., le cercle du Haut-Rhin s'entendra avec le commandant pour subvenir à son entretien. De son côté, l'empereur interviendra auprès de l'archiduc Léopold-Guillaume, comme gouverneur des Pays-Bas, pour qu'elle ne commette aucune déprédation aux dépens des vassaux de l'électeur palatin.

« Les dépenses occasionnées par l'entretien des deux garnisons de Heilbronn et de Frankenthal feront l'objet d'une contribution de l'Empire, et les états qui auront fait l'avance, seront remboursés de tout ce qui dépassera leur part.

« Pour dédommager l'électeur palatin des pertes qu'il subira par suite de l'occupation de Frankenthal, l'empereur promet de lui faire payer chaque mois 3000 rixdales par le trésorier de l'Empire à Francfort ; il s'engage de plus à lui tenir compte des dégats qui seraient le fait de la soldatesque espagnole.

« Tant que Frankenthal ne lui aura pas été restitué et le dommage réparé, l'électeur sera dispensé de toutes les contributions à l'Empire et, si ses pertes devaient en dépasser le montant, l'empereur payera la diffé-

rence au moyen du produit du cercle de la Basse-Saxe ».

Cet accord fut immédiatement communiqué aux états. Ce n'était pas tout-à-fait ce que les villes attendaient, et elles firent leurs réserves dans leur *conclusum*, délibéré le 30 juin. Elles exprimèrent leur regret d'apprendre que cet arrangement, qui ne devait leur porter aucun préjudice, commençât par sacrifier Heilbronn aux convenances de l'électeur palatin, sans même que S. A. tirât aucun avantage de la garnison dont on imposait l'entretien aux états de l'Empire, puisqu'il ne pourrait se prévaloir d'aucun droit quelconque sur la ville en question. Aussi tout en adhérant au vote des 45.000 rixdales consenties par les deux collèges supérieurs pour mettre les pays de l'Empire à l'abri des déprédations de la garnison de Frankenthal, les villes déclarèrent que c'était malgré elles que l'on cédait Heilbronn à S. A. E. et que si elles se résignaient, c'était à la condition que le chiffre de la garnison ne dépassera pas l'effectif de paix, qu'elle prêtera serment à la ville aussi bien qu'à l'électeur, que les magistrats auront la garde de la moitié des clefs, que, sauf le logement, ils n'auront rien à fournir aux soldats, que l'électeur ne pourra établir aucune nouvelle contribution, et qu'il sera tenu de retirer sa garnison sitôt que Frankenthal aura été évacué [1].

A la suite de ce *conclusum*, les délégués des états eurent, le jour même, une audience chez les Impériaux; ceux-ci leur dirent qu'ils avaient fait de leur mieux pour dissuader l'électeur palatin d'exiger Heilbronn, et leur promirent de transmettre aux Suédois les vœux ou *monita* des villes.

Les commissaires répétèrent que les états ne donneront rien de plus que ces 45.000 rixdales, que l'em-

1. *Conclusum civitatense, 10 Jun. 1050.* (Arch. de Colmar.)

pereur avait trois mois pour régler l'affaire de Frankenthal et qu'ils comptaient que l'évacuation précédera la réorganisation militaire, pour laquelle S. M. s'entendra avec les états.

Mehl, l'un des délégués, eut, le même jour, un entretien avec M. de La Court, qui, au nom des intérêts français, se plaignit amèrement que les états se prêtassent à entretenir les Espagnols à Frankenthal, prétendant que leurs contributions ne serviront qu'à maintenir l'état de guerre; les Français, disait-il, avaient renoncé à réclamer des sûretés, parce que la garantie des états leur semblait suffisante; mais aujourd'hui ils voudraient savoir comment il faut entendre cette garantie et s'ils ne sont pas dans le cas d'exiger d'autres gages; autrement ils ne consentiront à rien, pas même à rendre les places qu'ils occupent.

Mehl répondit que, pour ce qui concernait Frankenthal, les états avaient protesté qu'ils ne donnaient rien aux Espagnols, mais à l'empereur et que, quant à Ehrenbreitstein, les Impériaux avaient promis que si, au premier terme, les Suédois se retiraient des pays héréditaires, leurs troupes évacueront également Ehrenbreitstein [1].

Mehl rendit compte de cet entretien aux états qui en délibérèrent le jour même. Ils renouvelèrent les assurances qu'ils avaient données, que les Français ne devaient pas douter que, dans les trois mois qui suivront la signature du recès, la réorganisation militaire des cercles ne fût parachevée, mais à la condition qu'eux-mêmes restitueront les lieux qu'ils occupaient. Ces pourparlers où les Français semblaient ne plus tenir compte de leur promesse antérieure de se contenter

1. Rapport de Mehl aux états, du 19 juin; *Consultatio* ut et re- et correlatio, 11 juin; lettre des deux députés, du 11/21 juin. (Arch. de Colmar.)

de la simple garantie des états, n'étaient pas ignorés des Suédois, et Ersken n'hésita pas à déclarer que si leurs alliés persistaient à exiger un gage, la Suède, de son côté, ne donnerait pas suite à la démolition de Benfeld[1].

Ce revirement dans les dispositions des Français menaçait les états d'un nouvel ajournement. Une députation se chargea de les faire revenir à des sentiments plus conciliants. Mais ils ne voulurent pas en démordre. Il n'est pas admissible, dirent-ils aux députés, le 12 juin, que, dans l'espace de quinze mois, ils n'aient pu obtenir aucun avantage pour le roi, leur maitre, et que, tout au contraire, les états se chargent de subvenir à l'entretien de ses ennemis à Frankenthal. Les députés se référèrent au *conclusum* du 7 juin, par lequel les états s'étaient obligés à se réorganiser militairement dans les trois mois, aux termes de la paix de Westphalie et des constitutions de l'Empire; mais les Français s'obstinèrent à demander la démolition de Benfeld et l'évacuation d'Ehrenbreitstein dès le premier terme, sinon une place de sûreté, dont l'entretien serait également à la charge des états.

Les états se réunirent, le 13 juin, *in pleno*, pour prendre connaissance d'un projet de note préparé par le collège des électeurs. En se référant à la déclaration par laquelle les Français avaient renoncé à toute autre garantie que celle que les trois ordres avaient assumée par la paix de Westphalie, les états renouvelaient l'engagement qu'ils avaient pris par leur *conclusum* antérieur, c'est-à-dire que, dans les trois mois qui suivront le licenciement et l'évacuation, ils se mettront en mesure de pourvoir à la sécurité publique et au maintien de la paix. En conséquence ils prièrent les Français de

1. *Consultatio ut et re- et correlatio, 12 Junii 1650.* (Ibid.)

renoncer à toute exigence de nature à priver plus longtemps le souverain Empire des bienfaits de la paix *(ne summum imperium diutius fructu pacis destituatur.)*

XV.

Au moment où l'on allait en finir avec la France et où l'on se permettait d'évoquer à son égard les vieilles prétentions de l'Empire à la prééminence, l'occasion sembla propice aux deux députés de Colmar de lui faire accepter enfin la déclaration des états en faveur de l'immédiateté de la Décapole. Ils n'étaient pas sans influence dans leur collège, qui ne comptait pour lors, outre nos Dix villes et Nuremberg comme directoire, que Cologne, Augsbourg, Francfort, Esslingen et Rottenbourg. Cologne et Augsbourg opinèrent les premiers et alléguèrent que, précédemment déjà, les villes ne s'étaient pas crues autorisées à conclure sans en référer à leurs commettants. Cependant, objecta Francfort, du moment que la proposition n'est pas contraire au traité de paix, on pourrait passer outre, certain de n'être pas désavoué.

Ce fut aussi l'avis de Colmar, qui fit remarquer que, si l'on refusait sa signature, les Français ne se dessaisiraient d'aucune de leurs places et se retireraient de la conférence sans rien conclure ; qu'il fallait prendre garde de rendre la situation plus critique qu'elle n'est ; et ne pas oublier que les pouvoirs des députés s'accordaient pour les autoriser à traiter dans les termes du traité.

En résumant la discussion, le directoire se prononça dans le même sens. A aucun prix, dit-il, il ne fallait donner occasion aux Français de quitter la partie, d'autant plus que, même sans mandat spécial, les envoyés seraient certains de l'approbation de leurs mandants.

Entre ces vues opposées, les villes prirent, sous la date du 13 juin, un *conclusum* pour déclarer qu'elles s'en tenaient à leur délibération antérieure, où elles avaient admis, *ad referendum* et *subperati*, les conventions proposées, en tant que conformes à la paix de Westphalie et aux constitutions de l'Empire ; mais que, pour le moment, il n'y avait pas lieu de passer outre à la souscription des articles, vu la garantie spéciale que les états ont assumée, tant par l'instrument de paix que par le recès annexe délibéré en faveur de l'Alsace. En attendant, le collège profitait de l'occasion pour s'informer de ce qui avait été décidé au sujet des places à évacuer, et pour protester contre toute nouvelle charge qu'on voudrait imposer aux états, en sus de la satisfaction suédoise et des autres contributions qu'ils ont consenties[1].

En séance plénière, quand le directoire donna connaissance du *conclusum* des villes, nos députés firent valoir l'appui qu'il donnait aux justes revendications de la Décapole, et proposèrent d'ajouter, dans la déclaration commune des états, au texte des électeurs : *quæ in instrumento pacis continentur*, les mots : *ac Monasterii facta declaratione*. L'occasion en effet eut été favorable pour faire prévaloir leurs vues sur l'étendue des droits cédés à la France en Alsace, alors que les troubles de la Fronde paralysaient son action au-dehors. Mais les électeurs et les princes refusèrent de donner aux Dix villes cette marque de sympathie. Mehl et les autres envoyés firent remarquer que l'intercalation de ce membre de phrase serait un obstacle majeur à la conclusion de l'accord final avec les Français. Ils protestèrent du reste qu'ils n'en maintenaient pas moins la déclaration de Munster, sans s'en écarter de la largeur d'un

1. *Conclusum civitatense ratione garantiæ Galliæ et subscriptionis.* (Arch. de Colmar).

ongle *(et ne latum, ut aiunt, unguem).* Ils promirent même d'en donner une attestation signée de la chancellerie de Mayence et, dès que les Français auront évacué, de la confirmer derechef, *per conclusum omnium statuum.* C'étaient Mehl, le chancelier de Mayence, le comte de Fürstenberg, envoyé de Cologne, Wolf-Conrad de Thumbshirn, envoyé de l'électeur de Saxe, Carpzow, envoyé de Saxe-Weimar, le Dr Heher, envoyé de Saxe-Cobourg, Heylandt et Otho, envoyés de Brunswick-Lunebourg, Gobelius, envoyé de l'évêque de Bamberg, qui, de concert avec les députés des villes, se portèrent ainsi garants au nom des états de l'Empire [1].

Avant de se séparer, les états décidèrent de communiquer préalablement leur réponse aux Impériaux et aux Suédois et désignèrent, pour signer la convention, Mayence, Bavière et Saxe, Autriche, Bamberg, Saxe-Altenbourg et Brunswick-Lunebourg [2].

On croyait en avoir fini avec toutes les difficultés et à n'avoir plus qu'à passer outre à la souscription du recès, de concert avec les Français, quand on apprit que ces derniers n'étaient pas encore d'accord avec les Impériaux au sujet des quatre villes forestières, que les Français prétendaient ne devoir faire retour à l'archiduc Ferdinand-Charles qu'après que le roi d'Espagne aurait ratifié la cession du landgraviat d'Alsace. Au dernier moment, les Impériaux exigèrent que l'archiduc recouvrât pour le moins le domaine utile, que la France n'avait aucune raison de retenir. Ce différend remettait tout en question; car les Suédois refusaient de signer tant que les Français et les Impériaux ne seraient pas d'accord. Pour ôter tout prétexte, les Français propo-

1. *Diarium in conventu Norico peractorum, ad 15 Jun. 1650.* (Arch. de Colmar).

2. *Consultatio ut et re- et correlatio . . . .* 13, 14, 15 Jun. (Ibid.)

sèrent de s'en remettre à l'arbitrage des états, ainsi qu'ils l'avaient promis précédemment.

Le 16 juin, tous les députés se rendirent de l'hôtel de ville à la Burg, où la haute bourgeoisie attendait leur venue. Les représentants de l'empereur, le Dr Volmar et Crane avec le secrétaire Sattler, les Suédois Ersken et Oxenstirn avec le secrétaire Wolfsperg vinrent peu après; les plénipotentiaires gardèrent leurs chapeaux, pendant qu'on collationnait le texte du recès; les députés restèrent nu-tête.

Pendant que les secrétaires se rendaient à domicile, l'un chez le duc d'Amalfi, l'autre chez le prince Charles-Gustave pour leur faire signer l'instrument de paix, Mehl fit ses dernières recommandations aux députés : « Pas de protestations au moment de signer, dit-il, de crainte de tout remettre en question. Si l'un ou l'autre avait quelque objection, quelque grief à faire valoir, qu'il s'adresse à moi en particulier, en ma qualité de chef de la chancellerie électorale de Mayence, ainsi que cela s'est fait naguère en Westphalie ». Il n'y eut en effet pas de protestation; mais, sauf ceux qui en avaient reçu mandat, les députés des villes s'abstinrent de signer pour marquer le déplaisir que leur causait l'obligation d'entretenir les deux garnisons de Heilbronn et de Frankenthal. Les envoyés de Colmar ne manquèrent pas de noter l'inscription qui ornait la salle : *Rerum irreparabilium felix oblivio.*

La souscription fut suivie d'un banquet offert par la ville et accompagné de salves d'artillerie, tandis qu'un commis de la chancellerie proclamait à chaque carrefour, au son des trompettes et des timbales, l'exécution de la paix[1].

1. Relation du 16 juin 1659; *Diarium in conventu Norico peractorum, ad 15-16 Jun.* (Arch. de Colmar.)

Le lendemain, une députation des états se rendit chez le duc d'Amalfi et chez le généralissime suédois pour les congratuler l'un et l'autre. Amalfi ne cacha pas sa joie d'avoir enfin obtenu ce résultat : « En signant, dit-il, je me rendis ce témoignage qu'avec un trait de plume, je gagnais plus de territoires à l'empereur que, pendant toute ma carrière, mon épée ne lui en avait conservé ». De son côté, Volmar se loua de la droiture des Suédois, qui n'avaient jamais caché leurs desseins, ce qui avait beaucoup facilité les négociations[1].

XVI.

Il ne restait plus à régler que l'affaire des villes forestières avec la France, qui s'en remettait à la décision des états.

Le 19 juin, ils se réunirent *in pleno* pour entendre la lecture d'un mémoire de Jean-Guillaume de Goll, où il établissait longuement les raisons qui militaient en faveur de la maison d'Autriche ; elles lui paraissaient si péremptoires qu'en terminant, il annonça qu'il protesterait contre la décision des états, si elle n'était pas favorable à ses mandants.

Mehl, au nom du directoire, répondit que les états sauraient apprécier ces raisons ; mais que, si on leur défendait de peser le pour et le contre, il n'y aurait plus de compromis.

En répliquant, Goll le prit de plus haut encore : il n'admettait pas que, sous prétexte de donner une garantie à la France, on pût dépouiller les archiducs de leur patrimoine, attendu que cette garantie ne regarde que les états qui l'ont assumée à Munster. Il ajouta

1. *Diarium in conventu Norico peractorum*, ad 17 Jun. 1650. (Ibid.)

même qu'on prendra des mesures en conséquence, si l'assemblée donnait tort à la maison d'Autriche.

Si, comme membre du corps germanique, la Décapole avait trouvé un défenseur aussi convaincu, aussi véhément que les archiducs, ou, pour mieux dire, si l'on ne s'était pas entendu à l'avance pour étouffer les revendications de ses députés, il est possible que ces longues négociations de Nuremberg auraient eu une meilleure issue pour elle. Quoi qu'il en soit, le *conclusum* que les villes prirent à la suite des objurgations de Goll, se ressent de la pression qu'il avait exercée sur les états.

« Tout en reconnaissant qu'aux termes du traité de paix, les villes forestières doivent retourner à la maison d'Autriche, on ne peut pas disconvenir que la garantie que les états ont engagée à la France, donne à S. M. très chrétienne le droit de garder ces places, tant que le roi d'Espagne n'aura point, par sa propre renonciation, acquiescé à la cession des droits de la maison d'Autriche et qu'en suite de la responsabilité qu'on a assumée, il y aurait même de grands inconvénients à dépouiller la France de son gage. Cependant, sauf avis contraire des deux autres collèges, il paraît aux villes qu'il serait plus équitable, si, sans attendre le consentement de l'Espagne, la France tenait compte aux archiducs, à partir de l'échange des ratifications, des produits des villes forestières qu'elle a perçus jusqu'à ce jour pour l'entretien de ses troupes »[1].

De leur côté, les deux collèges supérieurs, après délibération, déclarèrent que les Français avaient outrepassé la garantie spéciale que les états leur avaient accordée à Munster en s'attribuant les revenus des villes forestières, et que non seulement ils devaient

1. *Consultatio cum concluso civitatensi*, vom 16. Juni 1650. (Ibid.)

cesser de le percevoir, mais encore tenir compte de ce qu'ils avaient perçu jusqu'à ce jour, soit cinq tonnes d'or ou 500.000 florins.

C'était donner tort à la France, et les villes souscrivirent à sa condamnation.

Le jour même, le directoire fit part aux plénipotentiaires français, des résolutions qu'on avait prises. Au premier moment ils en parurent attérrés. Cependant ils finirent par dire qu'ayant accepté l'arbitrage, ils n'avaient plus qu'à s'incliner, tout en insinuant qu'ils avaient espéré que la décision tournerait autrement. Pour le reste ils demandèrent une prompte solution.

Pour déférer à ce vœu, Mehl alla immédiatement quérir Volmar et le duc d'Amalfi pour se rendre chez les Français, avec lesquels on se mit d'accord, encore le soir même, presque sur tous les points litigieux[1].

La préférence dont les états avaient favorisé la maison d'Autriche, fut très sensible aux Français. Ils cherchèrent à donner le change à nos députés en leur parlant de l'amoindrissement de la Suède, une fois qu'elle n'aura plus d'armée[2]. La mortification qu'ils avaient éprouvée, les rendit de moins bonne composition, quand il fallut conclure : à en croire Schneider et Birr, ils auraient mis tout en œuvre pour retarder la souscription du recès ; il aurait même fallu user d'une sorte de contrainte pour les y amener *(gleichsam bey den Haren darzu gezogen)*. Enfin, le 22 juin, poussés dans leurs derniers retranchements, les Français, précédés de six courriers à cheval, se rendirent, dans deux carrosses à six chevaux, chez le duc d'Amalfi qui signa le premier. Les autres négociateurs et les délégués des états se rendirent à leur tour chez les Français, où ils revêtirent également le recès de leur signature. La

1. *Consultatio et deliberatio*, du 19 juin 1650. (Arch. de Colmar).
2. *Diarium in conventu Norico peractorum*, ad 22 Junii 1650. (Ib.)

séance se prolongea même jusqu'à deux heures du matin. Pendant ce temps le magistrat de Nuremberg traitait royalement les autres députés à l'hôtel de ville, devant lequel on tira trois fois le canon. Le lendemain, on chanta un *Te Deum* solennel dans toutes les églises, et, pendant une heure, dix musiciens vêtus de rouge sonnèrent des fanfares sur la place publique.

Le surlendemain, 24 juin, les états de l'Empire se réunirent une dernière fois pour envoyer leurs félicitations à l'empereur, à l'occasion de la conclusion de la paix.

Dans la dernière lettre que nos députés adressèrent à leurs mandants, le 21 juin 1650, et où ils parlaient de l'accord final avec la France et la Suède, ils annoncèrent que, sitôt les fortifications de Benfeld et de Neuenbourg rasées, ils avaient la promesse què Haguenau et Landau seraient évacués. De son côté, le directoire leur avait donné l'assurance, en assemblée plénière, qu'après la paix signée, les états renouvelleront la déclaration délibérée, le 12 août 1648, par les trois collèges à Osnabrück, dans le dessein de mettre les Dix villes impériales hors de cause dans la cession des droits de la maison d'Autriche à la couronne de France.

Comme épigraphe au *Diarium* que Daniel Birr a laissé de son ambassade à Nuremberg avec Jean Balthasar Schneider, il a versifié ce pseudo-distique :

Præparo, contribuo, præco, remitto,
Multa quidem faciunt, sed nihil efficiunt.

Désormais la France était seule en présence des petits états aux dépens desquels elle s'établissait en Alsace, et libre d'interpréter, selon ses convenances, les titres qu'elle tenait de la paix de Westphalie.

XAVIER MOSSMANN.

LA VRAIE DATE

DE LA PREMIÈRE RÉUNION

DU CONSEIL SOUVERAIN D'ALSACE.

En faisant récemment quelques recherches sur l'origine et l'organisation du Conseil souverain d'Alsace, et en lisant concurremment le *Diarium* autographe[1] de Bernardin Buchinger, 40e abbé de Lucelle[2], l'un des premiers membres de cette cour, j'ai constaté avec surprise la diversité des dates que l'on donnait, dans les ouvrages imprimés, pour la première réunion du Conseil.

Observons d'abord que cette date est importante à fixer. C'est non seulement celle de l'origine de l'institution la plus considérable de l'administration française dans notre pays après la conquête, mais en même temps celle de la déclaration *officielle* de la réunion de l'Alsace à la France : Louis XIV ayant été, à cette occasion, sur le réquisitoire du procureur général du Conseil souverain, mis officiellement en possession de ce qui lui avait été cédé par les traités de Munster, c'est-à-dire, comme parle le procès-verbal de « tous les droits de propriété, possession, seigneuries et juridiction qu'ils (l'Empire et toute la maison d'Autriche) avaient en la ville de Brisak, au Landgraviat de la haute et

1. Conservé aux archives de Berne, f. de l'ancien évêché de Bâle.
2. Sur lequel j'ai publié une notice dans la *Revue catholique d'Alsace* de cette année.

basse Alsace, Sundgau, en la Préfecture provinciale des dix villes Impériales . . . . . avec . . . . . tous les autres droits royaux et appartenances, sans aucune exception, avec toute Juridiction et souveraine Puissance, suivant le Traité conclu à Munster . . . le 24 octobre 1848 »[1].

La première source que l'on songe naturellement à consulter sur la date de cet important évènement, ce sont les deux recueils publiés sous le titre de *Ordonnances d'Alsace*[2]. Le premier, dû au président de Corberon, paru en 1738, donne pour l'inauguration du Conseil souverain la date du *14 novembre 1658*[3].

Le second recueil, publié par le président de Boug en 1775, donne également cette date[4].

Si maintenant nous ouvrons l'*Histoire du Conseil souverain d'Alsace* de Pillot et de Neyremand, ce ne serait que le *24 novembre*[5] qu'aurait eu lieu la première réunion de cette cour. A la suite de ces deux auteurs la plupart des historiens modernes ont adopté cette dernière date : citons seulement M. Reuss, dans son magistral ouvrage sur l'*Alsace au 17e siècle*[6].

Or nous apprenons par le *Diarium* de B. Buchinger que ces deux dates, du 14 et du 24, sont également fausses, et que c'est le *4 novembre 1658*, et non le 14 ni le 24, qu'eut lieu la cérémonie en question.

L'autorité de ce document ne saurait être mise en doute. Ecrit au jour le jour, ce *Diarium*, autographe et original, nous montre l'abbé de Lucelle quittant son

1. *Ordonnances d'Alsace* (1775), I, p. 7.

2. Les registres manuscrits des ordonnances du Conseil ne sont plus conservés, au moins à Colmar. Le plus ancien que possèdent les A. H. A., (cfr. *Summarisches Repertorium über die Archivalien des ehem. Hohen Rathes vom Elsass*) ne date que de 1660.

3. I, p. 8.

4. I, p. 5.

5. P. 35.

6. I, p. 324. Il faut ajouter que là où M. Reuss parle une première fois, mais incidemment, de cette réunion (p. 203) il donne la date du 4, qui est la bonne, comme nous le verrons.

abbaye le 28 octobre, arrivant à Ensisheim le 30 et se concertant dès ce jour-là avec le président Colbert pour l'organisation de la cérémonie, puis il retourne célébrer la fête de la Toussaint dans son prieuré de Lutterbach. Le 2 novembre il revient à Ensisheim. On visite ensemble l'église paroissiale pour en règler la décoration. Le 3 arrivent les délégués et les invités. Le 4 enfin a lieu la cérémonie dont Buchinger donne dans son journal une relation détaillée que je publierai prochainement [1].

Pour les jours suivants l'abbé de Lucelle continue à nous apprendre, sinon heure par heure, du moins jour par jour, tout ce qui se passa à Ensisheim. Le 14 novembre, il était près d'arriver à son domicile, à 30 lieues de là. Le 24 enfin il faisait ses préparatifs pour se mettre en route le lendemain et n'être de retour au siège du Conseil que le 2 décembre.

Buchinger est un témoin qu'on ne saurait récuser [2]. Ajoutons que son témoignage est corroboré par un procès-verbal manuscrit de la bibliothèque de Colmar [3] qui donne également la date du *4 novembre 1658*.

A. M. P. INGOLD.

1. A la suite de la notice dont j'ai parlé plus haut.

2. Faut-il, pour l'erreur commise par les recueils des *Ordonnances*, l'expliquer par la confusion de l'*ancien et nouveau style*? En reproduisant les procès-verbaux, les éditeurs auront cru devoir changer la date. Mais jamais Buchinger ne s'est servi du vieux style, non plus qu'aucun membre de l'administration de la France à cette date, où la réforme Grégorienne du calendrier était adoptée depuis plus d'un demi-siècle.

3. Recueil intitulé *Edits et déclarations*, 1657.

MÉLANGES.

I. *Une curiosité épigraphique.*

Elle consiste en deux inscriptions tombales fort peu anciennes, concernant un seul et même personnage, le P. François Joseph Schaal, ex-jésuite, qui mourut en 1812 à Dahlenheim (B.-Alsace) et y possède trois pierres tumulaires. La première, une grande dalle qui recouvrait la tombe, n'offre rien de remarquable et porte sur son contour cette simple mention : *Hic quiescit Pl. R. D. Franc. Jos. Schaal e Societ. Jesu, sacerdos supra L annos, doctor philosophiæ (obiit 14 Martii 1812)* Cette parenthèse est ajoutée conjecturalement : nous n'avons pu débarrasser un des côtés de la dalle un peu enfoncé en terre et où continue l'inscription.

Nous avons recueilli sur le P. Fr. Jos. Schaal les renseignements suivants. Il était né à Molsheim en 1731. Son père fut Barthélemy Schaal, aubergiste à l'Aigle, et sa mère Marie Anne Wolf.

Il eut deux frères prêtres comme lui : Pierre Schaal, né à Molsheim le 7 Juin 1727, et mort en 1808 curé d'Orschwiller ; et Ignace Schaal, né le 14 février 1733, primissaire à Châtenois, nous dit Frayhier, et après la Révolution curé des paroisses réunies pour quelque temps de Wangen et de Kirchheim. Ignace Schaal ne mourut qu'en 1818. Il fut en 1762, comme théologien de 4e année, catéchiste à Flexbourg. Fr. Jos. Schaal, dont nous avons à nous occuper finit sa théologie en 1761 ou 1762. En 1763 et 1764 il est missionnaire à Neunkirch. En 1765 il enseigne la logique chez les Jésuites de Molsheim et tient la chaire de leur église. Après la suppression de l'ordre il continue à enseigner à Molsheim conjointement avec les

prêtres séculiers qui y avaient pris la direction du « collège épiscopal ». A peu près tous ces détails nous sont communiqués par M. le chanoine Seyfried, curé de Molsheim.

Ses épitaphes contiennent quelques autres renseignements, mais leur principal intérêt consiste dans le style. Il n'est guères possible de s'imaginer un morceau littéraire plus ampoulé. Nous les transcrivons principalement à ce titre.

Voici d'abord la plus courte, tracée en caractères cursifs :

Hic jacet

R. D. Franc. Josephus Schaal natus Molsheimii a. 1731 10 Aug. sacerdos supra 50 a. Doctor et professor philosophiæ in Coll. Episc. Molsh. 10 a. Missionarius in loco votivo B. V. ad Fontem veterem 40 a. in Suevia et Rhetia profugus ut Joseph in Aegypto apud Arabes, Hebraos, Syros, Romanos et Gothos, hospes in libris, algebra arithemetica, gnomica alter Clarius Ilias literarum in nuce cum sole ortum et meridiem metiens cum sole occidit in Dahlen a. 1811, 14 Martii hora 6. vesp. cujus nomen non moritur, cujus memoria in benedictione est.

Viator siste
et disce
Ita vivere ut post mortem vivas,
Hic fama bona : ibi vita æterna.
et dic :
Requiescat in pace
Amen.

Déjà la mauvaise ponctuation rend l'intelligence de ce texte assez difficile. Les 10 ans passés par le P. Schaal à Altbronn (ad Fontem veterem) sont à compter, sans la moindre hésitation, à partir de la réouverture des églises et du rétablissement du culte en France. L'ex-jésuite aurait donc passé 40 ans en Allemagne, dans un exil anticipé, et de beaucoup antérieur à celui que la Révolution infligea à tant des prêtres fidèles. Le chiffre doit cependant être un peu forcé ; la suppression des Jésuites, après laquelle nous trouvons encore le P. Schaal à Molsheim, ne remontant qu'à 1773. Il n'eut et n'eut en tout que 50 ans de prêtrise, d'où il résulte en tout cas que ses voyages chez « les Arabes, les Hébreux, les Syriens, les Romains et les Goths » n'eurent lieu que dans les livres. Le

défunt avait été linguiste et grand liseur de livres, un autre Clarius. Faut-il songer ici au jésuite Clair, savant exégète, mort en 1555, ou peut-être à Scipion *Claro*-montius professeur de philosophie et auteur de différents livres sur l'astronomie ? Nous ne saurions rien décider. En tout cas le P. Schaal mesurait avec le soleil les espaces célestes, c'est pourquoi il mourut au moment du coucher de l'astre du jour !

On pourra contester quelques détails de notre traduction ; nous ne sommes pas devin. La grande épitaphe, qui reste, en majuscules, est tout aussi singulière :

HEIC QUIESCIT
R. D. FR. JOS. SCHAAL PRESBYTER A. 80 APUD DEUM SUPRA 100
CUM IN VITA NULLA SCIENTIA INVITA [1], DOCENDO, SCRIBENDO INFINITUS
HIC FINITUS SEXPEDA CENTUPLICES NUNC LIGAT ARCA MANUS
FUSUS PROFUSUS [2], QUEM SUA NON TOTUM BIBLIOTHECA CAPIT
OMNIBUS OMNIA FACTUS, ET OMNIS UBIQUE LOCORUM GŒTINGÆ, CURIÆ
MOGUNTIÆ, HEIDELBERGÆ, NEOSTADII, MOLSHEMII
HIC, ALIBI VELUTI CONSUMPTUS CEREUS ARDENS
EUCLIDEM TRACTANS EST FICTUS FACTUS [3], ET IDEM
AST VIRTUS IN AMORIBUS IPSI ET MORIBUS ALTA
VIRTUTUM STUDIUM SIC MENSUS, ET EST EMENSUS,
CENSUS IBI DEUS EST [4] MERITORUM, ET MARTIS ET ARTIS
ELISIIS NUNC IN CAMPIS METITUR IN OLVUM
MENSURA CŒLOS, ANGELICOQVE PEDE [5]
MDCCLLVVI

1. Nulla scientia invita, Keine Wissenschaft war ihm *zuwider*, aucune science ne lui répugnait, il les aimait toutes.

2. Fusus, profusus. Il est couché, étendu dans un cercueil de six pieds, cet homme d'un savoir immense.

3. Fictus fastus, *gebildet* worden, devenu savant.

4. Census, cens, taxe, richesse. Là où Dieu est notre richesse et la *récompense* des mérites tant du savant que du guerrier (Martis et artis).

5. Angelico pede, le *pied*, la mesure dont se servent les anges.

CUM TUMULUM CERNIS, CUR NON MORTALIA SPERNIS
TALI NAMQUE DOMO, CLAUDITUR OMNIS HOMO
INSIPIENS, SAPIENS, JUVENESCENS SISQUE SENESCENS
HIC CINERES SIMILES, SUNTQUE LARESQUE PARES
QUE FERS ET QUEIS HIC DIFFERS, SUNT NOMEN ET OMEN[1]
SUNT HONOR ATQUE DECOR, SUNT BONA DONA DEI
HIC PIE IN DOMINO OBIIT, ABIIT AD PATRES FRATRES SOCIET. JESU.
SIVE VIVUS SIVE MORTUUS SOCIUS IESU
IN SOCIET : I : HIC JUXTA CRUCEM
VIATOR !
VIVE DEO BENE VIVE TIBI, BENE VIVITO CUNCTIS
ERGO SEU VIVAM SEU MORIAR BENE AIS :
SUM TUUS O JESU !
HIER RUHET IN GOTT, MARIÆ DIENER BIS IN TODT
D. FRANC. JOS. SCHAAL PRIESTER
BEGRABEN AM SAMSTAG DEN 15 MERZ 1811
EIN GESELL JESU IM LEBEN, EIN GESELL JESU IM TODT
ALS JESUITER HIER BEY DEM CREUTZ
LESER SPRICH
SO SEYE IHM BEY JESU AUCH DORT DIE EWIG RUH[2].

Nous apprenons au moins à connaître par cette inscription les villes d'Allemagne où séjourna le P. Schaal. Ce sont Gœttingen, Mayence, Heidelberg, Neustadt. Il avait aussi été à Coire. S'il fut réellement ce que disent ses épitaphes, ou même un peu moins, il y aurait peut-être moyen d'être renseigné sur ses occupations dans ces différentes villes.

L'enterrement du P. Schaal paraît s'être fait sans grand concours. Son acte mortuaire, de la main de J. B. Bœgert, curé

1. Nomen et omen. On ne diffère les uns des autres que par le nom et la *destinée*.

2. Ici repose en Dieu, après avoir été serviteur de Marie jusqu'à la mort Fr. Jos. Schaal, prêtre, enterré le samedi 15 mars 1811. Compagnon de Jésus durant sa vie, compagnon de Jésus après sa mort, comme Jésuite, ici près de la croix. Lecteur dis : Qu'il jouisse auprès de Jésus, là-bas, du repos éternel.

de Dahlenheim (loci administrator) ne mentionne que l'assistance de F. H. Burckhart, curé d'Ergersheim, et celle du frère du défunt, Ignace Schaal, curé de Kirchheim.

Les inscriptions pourraient être de la composition de ce dernier. Au moins doit-il les avoir fait placer. Quelques indications précises auraient mieux valu que toutes ces épithètes élogieuses et tous ces jeux de mots.

A. Adam (Saverne.)

II.

Comment la Maison d'Autriche chercha à s'emparer du fief de Hattstadt après la mort du sire Nicolas de Hattstadt le 18 octobre 1585 [1].

Le jour de S. Luc l'évangéliste, c'est-à-dire le vendredi 18 octobre LXXXV (1585) nouveau style, mourut à Hattstadt, le matin exactement avant midi, messire Nicolas de Hattstadt; ce décès fut tenu secret et caché à messire le grand bailli et à la généralité de ceux de Rouffach, jusqu'à ce que la Régence d'Ensisheim l'ait appris et se soit emparé des deux châteaux et bourgs de Herlisheim et Hattstadt, et les ait occupés à main armée. C'est pourquoi le lendemain samedi, 19 octobre, dès qu'on l'eût appris, le grand bailli de Ramstein, Pfaffenlapp bailli de Soultz, les deux capitaines Jean Braun et Bregitz, le receveur des bailliages et d'autres serviteurs de l'évêché de Strasbourg au nombre de treize cavaliers, se portèrent sur Herlisheim afin de prendre possession de cette localité et des autres dépendances comme fief caduc appartenant à sa grandeur notre gracieux prince et seigneur et au chapitre princier de Strasbourg. Mais comme on tint les portes fermées et qu'on résista avec violence et mauvais droit il fut immédiatement

1. Cette note est extraite de l'Urbaire des droits de l'évêché de Strasbourg dans le Haut-Mundat de l'année 1578, d'après une copie vidimée du 27 avril 1695, conservée aux archives de Soultz (Haute-Alsace). Elle montre avec quelle ténacité la Maison d'Autriche ne perdait aucune occasion de s'ingérer dans le Haut-Mundat, en raison de prétendus droits qu'elle prétendait tenir de l'avocatie que les Habsbourg avaient exercée dans le Mundat jusqu'en 1269.

écrit à Saverne pour informer le gracieux seigneur de cette usurpation et de ce décès.

Texte original.

Am tag Lux dess Evangelisten Ist freitag den 18 octobris Im neüen Collender gevesen anno LXXXV (1585) Ist Junckher Claus von hattstadt obrister zue hattstadt abgestorben morgens Zeitlich vormittag; velches aber dem Junckher oberamptman unndt meniglich alhie zue Ruffach verhelt unndt heimlich gehalten, bis ess die Ober Regierung zue Ensisheim erfahren unndt beide schlösser unndt fleckten herlisheim und hattstatt de facto eingenommen unndt mit schützen unndt anderen besetz hatt. Dero vegen folgenden Sambstags am 19 octobris vie mans Erfahren dem Oberamptmann von Rambstein, vogt zue sultz Pfaffenlapp, beide hauptleüth Johann braun, bregitz, amptschaffner unndt ander strassburgische diener bis auf drei Zehen Pferdt uff herlisheim zuegeritten unndt sich des orts sambt andern stuckten Als hochernannz unsers g. für. unndt herren unndt Ihr für. stifft strassburg verfallenen lehen Eigenthumb näheren völlen da mann aber auss geschlossen unndt mit gewalt unrechten eftig abgehalten vorden dero vegen solche thättliche Einnehmung unndt tödtliches abgangs J. s. g. Alssbaldt uff Zabern ziegeschrieben vorden.

A. GASSER.

LIVRES NOUVEAUX.

La vérité sur le siège de Bitche (1870-1871), par le capitaine MONDELLI, adjoint au commandant de la place. — Un volume in-12. 1900. Paris, Berger-Levrault et Cie, éditeurs, 5, rue des Beaux-Arts. — Prix : fr. 3.50.

On ne lira pas sans émotion ce livre sur le siège de Bitche, où l'un de ses valeureux défenseurs raconte simplement la défense héroïque de cette place qui, abandonnée au milieu des masses prussiennes, sut augmenter ses moyens de défense et d'approvisionnement jusqu'après même la signature de la paix; qui eut le redoutable honneur de tirer les premiers et les derniers coups, — du 8 août au mois de février 1871, — et qui, restée invaincue, n'évacua que par suite de cession de territoire, livrant à l'ennemi ce qu'il n'avait pu prendre. La défense mémorable de Bitche, qui jette un éclair de gloire dans la nuit de nos terribles désastres, est un grand exemple, au dire même de nos adversaires. Le récit complet et véridique du capitaine Mondelli en consacrera à jamais la mémoire.

(Revue des Deux Mondes.)

ARDOUIN-DUMAZET, *Voyage en France, Plateau lorrain et Vosges*. In-12 de 423 pages, avec cartes et croquis. Prix : 3 fr. 50.

Dans ce nouveau volume (le 22e) de son *Voyage en France* nous retrouvons les mérites qui ont valu à son auteur tant de flatteuses récompenses : de l'Académie française, de la Société de géographie . . . etc. . . . On lira dans ce livre, vivement écrit, sans phraséologie, bien des détails nouveaux sur nos Vosges, région cependant si souvent décrite, si fréquentée par les touristes. Aussi ce volume intéressera-t-il même ceux qui croient le mieux connaître l'Alsace : l'infatigable voyageur ayant, comme dans ses ouvrages précédents, évité les sentiers battus. Au point de vue typographique, l'ouvrage est édité avec soin ; mais les cartes manquent de netteté.

CLUB ALPIN FRANÇAIS, SECTION DES HAUTES-VOSGES, *Bulletin Nº 12*. Belfort, impr. Devillers.

Nous recevons ce bulletin, portant en tête une superbe phototypie : le portrait de Charles Durier, ancien président du Club alpin, auquel est consacrée une courte note nécrologique

Après la *cuisine* de la Société nous trouvons une intéressante excursion aux Ballons racontée avec un esprit humoristique et beaucoup de charme. Le reste du Bulletin est rempli par des comptes-rendus d'excursions dans les Hautes-Alpes, par conséquent en dehors de notre objectif. A la fin une petite note sur le jardin alpin du ballon d'Alsace, pour les botanistes.

Alsata.

MAURICE BARRÈS, *L'Alsace et la Lorraine*, conférence. Bureaux de la *Patrie française*, Paris, rue de Rivoli, 196.

C'est avec une juste émotion que nous venons de lire ce travail. Fidèle à notre résolution de ne point faire de politique dans notre recueil, nous n'en aurions point parlé, s'il n'avait retracée avec une vérité profonde l'état d'âme de l'Alsacien. Comme tel c'est un document pour la psychologie de notre petit pays, et nous devons remercier M. Barrès de nous avoir si bien compris. *Alsata.*

R. MAIRE, *Amand Gasser* (1832-99), Gray, G. Roux, 1900. In-8°, avec portrait.

La notice biographique qui porte le titre qu'on vient de lire prouve que notre co-directeur « chasse de race ». La famille Gasser « dont le berceau paraît avoir été l'Alsace (Nicolas Gasser, conseiller à Soultz 1429-1471) répandue en Suisse, en Allemagne et en Autriche a fourni des médecins : Ulrich chirurgien de l'empereur Maximilien Ier ; Achille-Pirmin (1505-1577); des jurisconsultes : Simon-Pierre (1678-1745); des érudits : Jean-Michel (1700-1754); des capitaines : Balthasar (1579); des peintres, un évêque. Dispersée à la guerre de Trente ans, la famille immédiate d'Armand Gasser, dont la généalogie est bien établie depuis 1682, revint en Alsace et s'établit à Hagenbach où, ruinée par les guerres, elle cultiva la terre. Mais elle eût bientôt repris son rang dans le monde intellectuel et, en 1750, Théobald-Matthieu, reçu docteur en philosophie et en médecine, vint s'établir à Soultz pour y exercer son art. Il mourut jeune, laissant plusieurs enfants, dont l'aîné devint directeur de la fabrique de toile à voile de Strasbourg, pendant la Révolution ; son fils fut le commandant Gasser, inspecteur à Saumur, un des bons cavaliers de France, dont le petit-fils est actuellement aussi instructeur à l'école de cavalerie. Un autre fils de Théobald-Matthieu, retourné à l'agri-

culture, avait épousé Mlle de Ville, fille d'un receveur du chapitre équestral de Murbach. Leur fils, Joseph-Napoléon, devint professeur; il enseignait à Neuf-Brisach, où il épousa Mlle Prospérine Catoire d'Alincourt, fille d'un ancien élève de l'école polytechnique et petite-fille par sa mère de l'architecte Doucet, ancien élève de l'école de Rome.

« C'est dans ce milieu que naquit Amand Gasser. Son père, après un court séjour à Ribeauvillé, où son grand-père avait alors une manufacture, revint à Soultz et y dirigea une école secondaire ». En 1840, il s'installa à Guebviller pour diriger l'école primaire supérieure. « C'est à cette école et près de son père que se forma Amand Gasser. En 1846, il entra au collège de Remiremont, qu'il quitta en 1849, pour faire sa philosophie au collège de Colmar. Son père le destinait à l'administration des contributions, mais Amand, poussé par l'atavisme, était trop vivement attiré vers les sciences naturelles. Il déclara qu'il ne voulait qu'une profession où il trouverait à exercer ces sciences, et que son caractère amoureux de la nature ne pouvait rester confiné dans l'enceinte d'un bureau. Après une courte résistance, son père se rendit et le plaça comme élève chez M. Béchamp, pharmacien à Strasbourg et professeur à l'école de pharmacie » ... Il passa plusieurs années dans cette ville, suivant les cours de l'école de pharmacie et de la faculté des scienees. C'est là qu'il entendit Pasteur à ses débuts, dans la chaire de chimie minérale. Il avait également comme professeur à l'école de pharmacie, le botaniste Kirschleger; c'est sous son enseignement qu'il prit un goût très vif pour la botanique, qu'il cultiva particulièrement pendant toute sa vie. En 1854, il était interne à l'hôpital de Strasbourg, quand éclata le choléra. Il fut atteint lui-même de cette maladie dont sa forte constitution triompha. Après sa convalescence, il dirigea la pharmacie de l'asile de Stephansfeld pendant deux ans; enfin, ayant obtenu le diplôme de pharmacien en 1857, il vint s'établir à Soultz .... En 1862, il épousa Mlle Saigey, fille d'un jurisconsulte distingué de Colmar, et nièce du physicien Jacques Saigey, un des collaborateurs de Raspail ». En 1892, il alla s'établir à Mantoche, près de sa fille et de son gendre, et c'est sous son impulsion qu'y fut crée la *Société Grayloise d'Emulation* qui d'ailleurs le choisit pour président.

M. Gasser est mort subitement, frappé en pleine rue par une attaque foudroyante, à Mantoche, le 2 novembre 1899.

Il avait été membre de la Société médicale du Haut-Rhin depuis 1864. Il fut l'un des promoteurs de la gymnastique en France et président de la société de gymnastique fondée à Soultz en 1860, l'une des premières que compta la France. Il était membre du Conseil d'hygiène du Haut-Rhin et s'occupa toujours avec ardeur de l'amélioration sanitaire et de la salubrité des logements d'ouvriers dans le milieu d'ouvriers de Guebviller. M. R. Maire résume son travail en ces mots : « Ce fut un savant trop modeste et un homme de bien ».

ANGEL INGOLD.

BARDOT, *Les acquisitions de la France en 1648*. Grenoble, Allier, 1900. In-8°.

Baron SELLIÈRE, *Documents pour servir à l'histoire de la principauté de Salm*. Paris, libr. réunies, in-4°, avec gravures.

WINTERER, *Sainte Odile*, 5e édition. Mulhouse, H. Gangloff, 1900. In-8° de 30 pages, avec une gravure.

Cet opuscule du vaillant curé de Mulhouse est l'une des meilleures productions de sa plume. Aussi n'est-on pas surpris du succès avec lequel il a été accueilli. On connait le genre de l'auteur. Si la critique historique le trouve parfois en défaut, on peut louer sans réserve l'élévation des sentiments, la noblesse du style. Qu'on en juge par ce court morceau : « Rien ne manque aux Vosges : la poésie les a chantées, la science les a étudiées, l'industrie les a exploitées. Qui ne les admire avec les lignes variées de leurs crêtes, avec leurs ondulations capricieuses, avec les sapinières qui couvrent leurs flancs, avec les riches coteaux de leur base, avec leurs vallées si nombreuses et si pittoresques, avec les sources qui jaillissent de leur sein fécond! Elles ont tous les souvenirs, elles offrent tous les genres de ruines : pierres druidiques, murs romains, restes imposants de manoirs féodaux. Mais on ne voit pas les pierres druidiques sans horreur, ni les ruines romaines sans humiliation, ni les débris féodaux sans tristesse ; seuls, les souvenirs monastiques épanouissent l'âme. Après que sainte Odile en eût pris possession, les Vosges attirèrent davantage ceux qui aimaient Dieu et la solitude. De Luxeuil à Wissembourg, pas de vallon sans

monastère ou sans pèlerinage, pas d'écho de la montagne qui n'ait répété le chant des moines ou des religieuses ».

Les Saints d'Alsace, nouvelle publication artistique. 12 compositions en chromolithographie. 1 fr. la série. Même librairie.

BLUMSTEIN & SEYBOTH, *Urkunden des Stifts genant U. L. Fr. Werk*. Strasbourg, Fischbach, in-8°.

STIEVE, *Die Geschichte der Staat Zabern*. Saverne, Fuchs, in-8°. Avec gravures.

LINTZER, *Séparation de la paroisse S.-Martin de Massevaux de l'église collégiale*. Rixheim, Sutter, 1900. In-8° de 14. (Intéressante contribution à l'histoire ecclésiastique de la Haute-Alsace).

(JODER), *Der St. Morands Kalender, 1901*. Gr. in-8° de 152 p. Avec de nombreuses gravures.

E. ACKERMANN (de Colmar), *Au pays du caoutchouc*. Avec 3 vues phototypiques. Rixheim, Sutter, 1900. In-8° de 61 p.

CH. SPINDLER, *Zur Erinnerung an das Elsass*. Ein Album mit Beiträgen der bekannten elsässischen Künstler Bauer, Christmann, Kœrttgé .... etc..... Strasbourg, d'Oleire (Trübner) 1900, 3 M.

E. HAUVILLER, *Analecta Argentinensia* : Vatikanische Akten und Regesten zur Gesch. des Bisthums Strasburg im XIV. Jahrh. Strassburg, 1900. 20 M.

KRUG-BASSE, *Histoire du parlement de Lorraine et Barrois*. Paris, Berger-Levrault, 1900. In-8°.

P. BOYÉ, *La Lorraine commerçante et industrielle sous le règne de Stanislas*, dans les Annuaires de Lorraine 1899-1901.

GRIMAUX & GERHARDT, *Charles Gerhardt, sa vie, son œuvre, sa correspondance*. Documents d'histoire de la chimie. Paris, Masson, 1900. In-8°.

MURY & SOMMERVOGEL, *Jacques Balde, S. J. Notice et bibliographie*. Strasbourg, Le Roux, 1900. In-8°. 1 M.

A. DENY, *Unterlinden zu Colmar*. Mulhouse, Hausschatz-Druckerei, 1900. In-12 de 79 avec 4 gravures.

TH. CHANEY, *Leben des P. Romanus Hinderer*. (De Reiningen, missionnaire en Chine au siècle dernier ; traduction de M. Deny.) Rixheim, Sutter, 1900. In-8° de 116 pages.

Articles de revues.

Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation. 1900. N° 19. Etudes historiques de Belfort, 1654-84, par H. BARDY. — Une vue de Belfort en 1710, avec une gravure, par DUBAIL-ROY.

Strassb. Diözesanblatt. Juillet 1900. Regesten der Pfarrei Lorenzen, par J. LÉVY. — Octobre. Ein Brief aus Colmar an Mabillon, par J. GASS.

Revue catholique d'Alsace. Juillet 1900. Le doyenné de Masevaux, par SCHICKELÉ. — B. Buchinger, par A. M. P. INGOLD. — Août. Bollwiller et ses seigneurs, par J. PFULB. — Septembre. La bibliothèque municipale de Strasbourg et son histoire. — Octobre : Le P. Gratry en Alsace, J. WAGNER. Mgr. Dupont des Loges, par A. M. P. INGOLD.

Zeitschrift für die Geschichte des Oberrheins, 1900, H. 3. Die jura curiæ in Munchwilare, par BLOCH u. WITTICH. Oberrheinische Studenten auf der Universität Padua, par G. KNOD. Alsatia aus Pariser und Römisch. Archiven, par HAUVILLER.

Revue alsacienne illustrée, 1900, N° 3. Biographies alsacienne : A. Carré, par H. CAIN. Le théâtre alsacien, par A. LAUGEL. Chronique alsacienne (dans laquelle on publie la liste de ceux de nos compatriotes qui ont obtenu des récompenses à l'Exposition.)

Revue numismatique, 1900, N° 4. La pièce de 48 sols de Strasbourg, frappée à la monnaie de Paris, et la fin du monnayage autonome d'Alsace, par P. BORDEAUX.

Revue hebdomadaire, 1900, 14 juillet. L'Alsace française, par FUNK-BRENTANO.

Revue de Paris, 1900, N° 14. La réunion de l'Alsace à la France, par CH. PFISTER.

Revue des Revues, 1900, 1er mai. La question d'Alsace-Lorraine d'après les Alsaciens, par M. WOLFF.

La Révolution française, 1900, 14 juin. Les luthériens d'Alsace devant l'Assemblée constituante, par A. LODS.

Römische Quartalschrift, 1900, Octobre. P. 233-255. Chronik der Strassburger Franziskaner Provinz, par le P. LEMMENS.

Imprimerie F. SUTTER & Cie, Rixheim (Alsace)



